



Pas·de·Calais
Le Département

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE DU
27 MARS 2023

Sommaire

<u>1^{ère} partie</u>— Procès-verbal de séance	1
---	----------

Ordre du jour

1 - Remplacement de sièges vacants au sein de la Commission Permanente	6 - 27
2 - Compte-rendu de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision du louage de choses dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales	7
3 - Compte-rendu de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics dans le cadre de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales	7
4 - Propositions de modifications d'emplois, de créations de vacations et de suppression d'emploi	8
5 - Complément à la délibération du 6 décembre 2021 instituant l'allocation forfaitaire de télétravail	9
6 - Complément à la délibération du 22 mars 2021 instituant le forfait mobilités durables au Département du Pas-de-Calais	10
7 - Protection sociale complémentaire (PSC) - Garantie "Frais de santé" - Montant de la participation	11
8 - Attribution d'une indemnité de sujétion pour les cadres intervenant en protection de l'enfance	12
9 - Demande de garantie d'emprunt formulée par la société du Canal Seine-Nord Europe	22
10 - Convention pluriannuelle entre le Département et le Service départemental d'Incendie et de Secours	23
11 - Convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement	25
12 - Représentation du Département dans les organismes extérieurs	28
13 - Les 30 ans d'EDEN 62	29
14 - Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais (ADRT) "Agence Pas-de-Calais Tourisme" - Convention d'objectifs et de partenariat 2023-2027 - Demande de participation 2023	33
15 - Soutien aux structures culturelles de rayonnement départemental, territorial et local	38
16 - Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur	41
17 - Plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Conventionnement avec l'ensemble des partenaires du consortium	44
18 - Convention de gestion entre le Département et la Maison départementale des personnes handicapées	48
19 - Tourisme et handicap – Soutien à l'association APF FRANCE HANDICAP pour l'année 2023.....	50
20 - Appel à manifestation d'intérêt sport et handicap – Participation au module d'accompagnement club inclusif ...	51
21 - Archéologie : convention de partenariat pour l'écriture d'un livret Facile à Lire et à Comprendre pour l'exposition "Un pied dans la tombe : du terrain au laboratoire, une enquête anthropologique"	53

<u>2^{ème} partie</u>— Voeux.....	57
--	-----------

<u>3^{ème} partie</u> – Délibérations et rapports.....	68
---	-----------

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

RÉUNION DU 27 MARS 2023

(La séance débute à 10 heures 08 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Carole DUBOIS assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, je vais vous demander de bien vouloir rejoindre vos places. C'est très animé ce matin !

Je vais demander à Mme Carole DUBOIS si elle accepte d'assurer le secrétariat de cette séance plénière. Elle en est d'accord. Elle va faire l'appel nominal des membres du Conseil départemental. Allez-y, chère collègue.

MME DUBOIS.- Merci. Bonjour, mes chers collègues.

(Mme Carole DUBOIS procède à l'appel)

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse POULAIN.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame DUBOIS.

Madame Maryse POULAIN est absente, procuration donnée à M. François VIAL.

Mme Evelyne NACHEL est en retard, elle va arriver.

On me précise que M. Alain DE CARRION est absent, qu'il a donné délégation de vote à Mme Séverine GOSSELIN.

De même que M. Philippe FAIT a donné délégation de vote à Mme Geneviève MARGUERITTE.

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Je vous propose également, chers collègues, d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Y a-t-il, sur ce procès-verbal, des remarques à formuler ? Non.

Nous pouvons considérer qu'il est adopté ?

Il en est ainsi décidé.

Je voulais, dès à présent, en votre nom, féliciter Anouk BRETON qui a été élue hier Maire d'Angres. Je le cite bien volontiers. Félicitations, chère collègue !

Applaudissements

J'ai reçu la démission, pour raison d'incompatibilité, des fonctions de Vice-Président de Messieurs PETIT et TELLIER, Députés. Nous procéderons, dans quelques instants, à l'élection de deux nouveaux Vice-Présidents.

Je vous informe également avoir été destinataire de vœux que je propose de transmettre :

- Un vœu relatif à la loi de réforme du système de retraite déposé par le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et le Groupe Communiste et Républicain.

- Un vœu relatif aux relations entre l'État et les collectivités locales déposé par le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ;

- Un vœu relatif au projet d'interdiction des arts traïnants dans les Aires Marines Protégées déposé par le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ;

- Un vœu relatif à l'abandon des gares de Carvin et Sainte-Henriette dans le projet de RER Grand Lille déposé par le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ;

- Et un vœu sur le logement social déposé par le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et le Groupe Communiste et Républicain.

Voilà pour ces vœux.

Chers collègues, j'ai voulu commencer cette session par une mise à l'honneur.

Souvenons-nous, nous avons pris connaissance de problèmes identifiés dans la structure du collège Jean Rostand à Marquise juste avant le week-end du 11 novembre. La reconstruction de ce collège à structure métallique avait été d'ailleurs programmée dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement.

Nous avons réagi face à l'urgence avec le souci de mettre en sécurité les élèves comme les personnels. Une cellule de crise a été aussitôt mise en place. Dans la foulée, nous avons décidé de pousser les investigations et de fermer le collège du 14 au 18 novembre en lien avec les services de l'Inspection académique.

Les investigations ont confirmé qu'une partie des bâtiments n'était plus exploitable. Dès lors, la priorité était de mettre en place, dans un temps record, avec les services de l'Éducation Nationale, la continuité pédagogique pour les 911 élèves - c'est un des plus gros collèges du Département, si ce n'est le plus important. Puis la solution d'un collège modulaire a été envisagée.

Nous avons réalisé un véritable tour de force. Le nouveau collège modulaire est maintenant monté. Lundi dernier, jour du printemps, tout un symbole, les élèves et les enseignants s'y sont installés. Cette incroyable performance humaine et technique est l'aboutissement de trois mois et demi de travail acharné pour nos équipes et nos partenaires du monde de l'entreprise : architectes, bureaux d'études et de contrôle ainsi que des fournisseurs.

Le défi était d'autant plus difficile à relever que les conditions climatiques, certains jours, étaient peu propices au travail extérieur.

Je tiens à saluer ici toutes celles et tous ceux qui ont rendu cette prouesse possible, à commencer par nos services, nos prestataires et l'ensemble de la communauté éducative du collège Jean Rostand à Marquise ainsi que les services académiques de l'Éducation Nationale.

Je tiens tout particulièrement à remercier la Principale du collège, Madame NOWICKI, et ses services pour leur coopération et leur efficacité.

Merci aux collégiens et à leur famille qui ont fait preuve d'une grande patience et d'une grande souplesse.

Merci aussi aux enseignants qui ont su s'adapter aux circonstances et prendre soin de leurs élèves.

Un grand merci également aux agents ATTE du collège qui ont fait preuve de courage et d'abnégation. Je pense notamment aux services de la restauration scolaire entre autres.

Je tiens enfin à féliciter Madame la Directrice Générale des Services. Vos services, Madame la Directrice Générale, ont déployé une énergie remarquable sans laquelle rien n'eût été possible. Vous avez fait la démonstration que le Conseil départemental, collectivité de proximité par excellence, offrait un service public de qualité d'une grande disponibilité et d'une très grande réactivité.

Je tiens à mettre à l'honneur :

Pour le Pôle Aménagement et Développement du Territoire, Jean-Luc DEHUYSSER, DGA, qui est présent parmi nous ;

Pour la Direction de l'Immobilier, Cédric BOUILLAUT et toute son équipe ;

Pour le Pôle des Réussites citoyennes, Jean-Luc MARCY, DGA, également présent ;

Et Frédéric SCHOONHEERE qui assurait par intérim la Direction de l'Éducation et des Collèges et toute l'équipe de la Direction.

J'en profite pour vous présenter également la nouvelle Directrice de la Direction de l'Éducation et des Collèges qui a pris ses fonctions le 1^{er} février 2023, Madame Najia BRIKI qui est parmi nous et que je salue.

Je tiens à saluer l'implication également de Blandine DRAIN, Vice-Présidente en charge de l'Éducation et des collèges sur ce dossier ainsi que la bonne collaboration de Madame BOURGUIGNON et de M. Marc SARPAUX, conseillers départementaux du canton de Marquise.

Je tiens à remercier également sincèrement M. Bernard EVRARD, Maire de Marquise, pour sa grande collaboration, M. Francis BOUCLET, Président de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps et son conseil communautaire.

Nous allons voir une rétrospective qui va vous montrer à quel point ce travail a été un travail absolument remarquable qu'il fallait absolument saluer et remercier comme il se doit.

Diffusion d'une vidéo

Applaudissements

Voilà résumé en quelques images un travail, j'allais presque dire titanesque, mais qui a été encore une fois vraiment mené de façon remarquable.

Je précise que, s'agissant des collèges, nous avons reconstruit 14 collèges métalliques et qu'il en reste 11 à traiter.

Parmi ces collèges métalliques, nous en avons 5 qui sont programmés : Marquise, Rouvroy, Biache-Saint-Vaast, Bruay Rostand, Auchel Sévigné.

Il restera donc 6 collèges exactement : Méricourt, Vitry, Marles-les-Mines, Lumbres, Angres, Hénin Macé à reconstruire ainsi qu'un collège dans l'Audomarois qui est dans une cité mixte, celle du collège Blaise Pascal à Longuenesse.

Voilà, chers collègues. Encore une fois, il fallait, je pense, saluer ce moment important dans la vie du Département qui a été vécu de façon très angoissante au départ mais qui s'achève aujourd'hui, il faut le dire, remarquablement grâce au travail de chacun.

Y a-t-il des prises de parole ?

Non. Pas de prise de parole.

Nous passons au rapport n°1.

REMPLACEMENT DE SIÈGES VACANTS À LA CP
(Rapport n°1 du rapport du Président)

M. LE PRÉSIDENT.- Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a fixé la composition de la Commission Permanente à 44 membres dont le Président du Conseil départemental, 15 Vice-Présidents et 28 autres membres.

Messieurs Jean-Marc TELLIER et Bertrand PETIT, Députés, ont démissionné de leurs fonctions de Vice-Présidents, respectivement par courrier du 31 janvier et du 21 février 2023, afin de se mettre en conformité avec la législation relative au non-cumul des mandats.

Par conséquent, deux sièges de Vice-Présidents sont devenus vacants.

Il vous est dès lors proposé, par ce rapport, de compléter la Commission Permanente et de pourvoir aux sièges vacants conformément aux articles L.3122-6 et -5 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que la fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres ne peut être remise en cause.

La procédure de remplacement est la suivante :

Si une seule liste a été déposée dans l'heure qui suit la décision de compléter la Commission Permanente, chaque candidat deviendra immédiatement membre de la Commission Permanente et j'appellerai les Vice-présidents à venir s'installer aux sièges qui sont les leurs.

Dans le cas contraire, il sera nécessaire de réélire l'intégralité de la Commission Permanente à bulletins secrets.

Je mets donc, mes chers collègues, aux voix la proposition de compléter la Commission Permanente, à savoir les postes de 4^{ème} et 6^{ème} Vice-Présidents.

Qui est pour ?

Pas d'opposition ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

Il en est ainsi décidé.

Il est 10h24. Je vous informe qu'une liste avec les deux candidatures suivantes vient de m'être remise par les Présidents du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et du Groupe Communiste et Républicain :

- Pour le poste de 4^{ème} Vice-Président : Monsieur François LEMAIRE.
- Pour le poste de 6^{ème} Vice-Président : Monsieur René HOCQ.

Nous allons donc afficher cette liste.

Y a-t-il d'autres listes ?

Pas d'autre liste.

Nous considérons qu'à l'heure de 11h24 et en cas de dépôt d'une seule liste, je proclamerai les conseillers départementaux figurant sur celle-ci Vice-Présidents de la Commission Permanente.

Pendant cette heure d'affichage, nous allons donc commencer l'examen des rapports administratifs et financiers.

Sans plus attendre, je donne la parole à Mme LOUCHAERT (*Vice-présidente en charge des Bâtiments et Archives départementales*) pour l'examen du rapport n°2. Allez-y, Madame la Vice-Présidente.

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
EN MATIÈRE DE CONCLUSION ET DE RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
(Rapport n°2 du rapport du Président)

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions après l'élection de sa Commission Permanente.

Ainsi, par délibération adoptée lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

L'objet du présent rapport est donc d'assurer le respect de cette obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par délégation.

Vous avez pu prendre connaissance de l'ensemble des actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation en annexe du présent rapport.

Ces actes portent sur des immeubles pris en location, donnés en location, les locations échues ou résiliées dans le courant de l'année 2022, des locaux occupés par les services départementaux à titre ponctuel et les locaux départementaux prêtés à des partenaires à titre ponctuel en 2022.

Il convient donc de donner acte de la présentation de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 6 mars 2023.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LOUCHAERT.

Acte est donné ?

Pas de demande de prise de parole ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°2.

Rapport n°3, Madame LOUCHAERT toujours.

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
EN MATIÈRE D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ
UTILISÉES PAR SES SERVICES PUBLICS
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
(Rapport n°3 du rapport du Président)

MME LOUCHAERT.- Comme le précédent rapport, Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de rendre compte au Conseil départemental des actes pris par le Président en vertu d'une délégation pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.

Le présent rapport a pour objet d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par cette délégation.

Le tableau joint en annexe dont vous avez pu prendre connaissance liste les immeubles départementaux qui ont fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2022.

Il convient de donner acte à Monsieur le Président de la présentation de ce compte rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6^{ème} Commission a également émis un avis favorable sur ce rapport le 6 mars dernier.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Acte est donné également ?

Oui ? Pas d'opposition ? Non.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°4, Monsieur MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*), c'est une proposition de modifications d'emplois, de créations de vacances et de suppression d'emploi. Allez-y, cher collègue.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS,
 DE CRÉATIONS DE VACATIONS ET DE SUPPRESSION D'EMPLOI**
 (Rapport n°4 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Il vous est proposé, au travers de ce rapport, tout d'abord de compléter plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois.

En effet, le cadre juridique posé par le Code Général de la Fonction publique en ce qui concerne les modalités de recrutement et notamment la création de postes par l'Assemblée délibérante, doit être strictement respecté.

Il précise notamment que la délibération doit obligatoirement mentionner le grade et indiquer si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial. Afin de respecter la législation, 27 délibérations antérieures, la plus ancienne datant de 1972, portant sur des créations d'emplois doivent être ainsi modifiées afin de préciser les cadres d'emplois et de permettre l'éventuel recrutement de contractuels en raison de la spécificité des fonctions, étant précisé que la priorité est donnée aux agents titulaires ou inscrits sur une liste d'aptitude. Les 33 emplois concernés ont été annexés au présent rapport. Il s'agit bien de modifier des délibérations antérieures et de créations de postes. Cela n'a donc pas pour effet d'augmenter nos effectifs.

Second point de ce rapport : des transformations d'emplois qui correspondent à des adaptations au cadre d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement, à des emplois libérés par des départs

(départs à la retraite, mouvements internes, mutations, etc.) redéployés ou ouverts et d'autres cadres d'emplois à une réussite à un concours.

Sont concernés 27 emplois. 11 ont une incidence financière, 7 engendrent un gain de masse salariale, 9 n'ont pas d'incidence financière.

Troisième point du rapport, la création de 10 vacances pour la Direction adjointe du Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente cordiale.

Enfin, une suppression d'emploi liée à la suppression de la Direction du Contrôle de gestion.

Au total, pour cette délibération, le coût en masse salariale est de 8 449 €.

Je vous précise que la 6^{ème} Commission Finances et Service public départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 6 mars 2023.

Voilà, Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Pas de remarque sur ce rapport ?

Je le mets aux voix :

Qui est contre ? (*personne*)

Qui s'abstient ? (*personne*)

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Il est donc adopté.

Rapport n°5 également Monsieur MACIEJASZ qui concerna l'attribution de l'allocation forfaitaire de télétravail.

COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 6 DÉCEMBRE 2021 INSTITUANT L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL (Rapport n°5 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Oui, Monsieur le Président.

La législation nous oblige à indemniser les agents qui effectuent des jours de télétravail.

Ainsi, par délibération du 6 décembre 2021, nous avons institué l'allocation forfaitaire venant indemniser le télétravail et acter les conditions d'éligibilité et de mise en œuvre prévue par décret.

L'arrêté du 26 août 2021 pris par application du décret a fixé le montant de cette allocation à 2,50 € par journée de télétravail.

Un arrêté du 23 novembre 2022 est venu augmenter le montant de cette allocation journalière, le nouveau montant s'établissant à 2,88 € par journée de télétravail. Dès lors, il est proposé de compléter les dispositions contenues dans la délibération du 6 décembre 2021 avec ce nouveau tarif tout en rappelant que le montant maximum annuel attribué s'établira à 253 euros 44 centimes.

Les dispositions précitées seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette date.

Je vous précise que la 6^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 6 mars 2023.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Avis conforme à celui de la Commission ?

Pas d'observation ?

Pas d'opposition ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°5.

Rapport n°6, il s'agit du forfait mobilités durables. Monsieur MACIEJASZ, allez-y !

**COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 22 MARS 2021
 INSTITUANT LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES
 AU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
 (Rapport n°6 du rapport du Président)**

M. MACIEJASZ.- Afin d'encourager, Monsieur le Président, le recours à des modes de transport alternatifs et durables, nous avons, comme le permet la législation, institué par délibération du 22 mars 2021, le forfait mobilités durables pour nos agents qui ont fait le choix de ces modes de transport.

Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et le lieu de travail.

Cette mise en œuvre concourt à encourager l'utilisation par les agents de modes de déplacement plus protecteurs de l'environnement lors de leurs trajets domicile-travail.

Elle traduit de manière concrète les orientations et mesures posées dans le Plan de Déplacement de l'Administration adopté le 25 juin 2018 mais s'avère également être une déclinaison opérationnelle de l'ambition 8 du Pacte des Solidarités territoriales : prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales, en faisant du Département, en tant qu'employeur, un acteur qui agit sur les comportements durables de ses agents en faveur du climat.

La réglementation applicable a récemment évolué afin d'étendre le forfait mobilités durables aux engins de déplacement personnel motorisés qui regroupent des engins tels que les différents modèles de trottinettes et patinettes électriques, gyropodes, monoroues et même les hoverboards. Je ne sais pas ce que c'est, mais bon ! (*rires*)

M. LE PRESIDENT.- L'anglais est à peu près parfait !

M. MACIEJASZ.- J'ai fait des progrès !

De même, la récente législation a élargi les conditions d'octroi et révisé les seuils à partir desquels les bénéficiaires peuvent prétendre à utiliser un moyen de transport éligible et par voie de conséquence d'en être indemnisés pour l'usage correspondant ainsi.

Le montant annuel du forfait mobilités durables serait fixé à :

100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est compris entre 30 et 59 jours.

200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est compris entre 60 et 99 jours.

Et enfin 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

Les dispositions précitées seraient applicables aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour votre information, je vous précise que, pour 2022, 98 demandes ont été déposées représentant un coût sollicité de 28 200 €.

Il est donc proposé de compléter les dispositions contenues dans la délibération du 22 mars 2021 relative à la mise en place du forfait mobilités durables au sein du Département du Pas-de-Calais en intégrant ces nouvelles dispositions réglementaires.

Notez que la 6^{ème} Commission Finances et Service public départemental a émis un avis favorable sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur MACIEJASZ.

Avis favorable également ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°7, Monsieur MACIEJASZ. Il s'agit de la garantie de frais de santé, montant de la participation.

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRES (PSC)
 GARANTIE FRAIS DE SANTÉ
 MONTANT DE LA PARTICIPATION
 (Rapport n°7 du rapport du Président)**

M. MACIEJASZ.- Effectivement, par délibération en date du 20 juin 2022, le Conseil départemental a validé le choix du contrat « frais de santé » proposé par COLLECTEAM IPSEC applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Parallèlement, une avancée majeure a été introduite dans la contribution du Département qui constitue un levier majeur pour permettre aux agents et à leur famille de bénéficier d'une protection contre les aléas de la vie.

Le décret du 20 avril 22 a fixé le principe d'une participation mensuelle d'un montant minimum de 15 € avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

M. le Président a souhaité, décidé même, d'aller plus loin, plus vite. Ainsi, l'Assemblée délibérante a également décidé le 20 juin dernier, de fixer le montant de la participation financière à 50 % de la cotisation payée par les agents qui adhèrent à ce nouveau contrat dès le 1^{er} janvier 23.

Cette mesure a permis de tripler le nombre d'agents et d'assistants familiaux bénéficiaires du contrat collectif du Département. Au 1^{er} février 2023, 1 440 agents départementaux et 427 assistants familiaux ont adhéré.

La cotisation mensuelle est calculée selon un pourcentage appliqué au plafond mensuel de Sécurité Sociale.

A noter que, chaque année, ce fameux PMSS est susceptible d'évolution. En cas de réévaluation du PMSS, les montants des cotisations seront modifiés, ce qui impliquera de revoir les montants de la participation départementale chaque année en assemblée plénière.

De ce fait, dans un but de simplification, il vous est proposé de modifier notre délibération du 20 juin 22 et de fixer la formule de calcul de cotisation mensuelle relative au contrat de santé pour chacun des deux régimes selon les mobilités reprises au présent rapport et d'acter une participation mensuelle de la part du Département à hauteur de 50 % de la cotisation mensuelle payée par l'agent.

Également, la 6^{ème} Commission a émis un avis favorable pour cette délibération.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur MACIEJASZ. Voilà une disposition qui a été bien accueillie par le personnel. Vous avez bien compris que de 700 bénéficiaires, on est passé à 2 000. C'est un gain de pouvoir d'achat avec une protection qui est assurée dans d'excellentes conditions.

Nous sommes d'accord pour approuver cette délibération ?

Pas d'opposition ? Non.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°7.

Rapport n°8, c'est Madame NACHEL (*Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la Protection Maternelle et Infantile*) qui va rapporter. Il s'agit de l'attribution d'une indemnité de sujétion pour les cadres intervenant en protection de l'enfance. Allez-y, Madame.

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE SUJÉTION
POUR LES CADRES INTERVENANT EN PROTECTION DE L'ENFANCE**
(Rapport n°8 du rapport du Président)

MME NACHEL.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur Président, mes chers collègues,

En instaurant en 2017 le RIFSEEP, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, le Département s'est doté d'une politique indemnitaire d'ensemble permettant de reconnaître et de valoriser les différents métiers de la collectivité.

Les travaux sur la refonte du régime indemnitaire sont engagés pour aboutir en fin d'année 2023. Il s'agit en effet de prendre en compte les bas salaires, l'équilibre entre filières et entre pôles, l'attractivité des métiers, la valorisation de l'engagement des agents.

Par ailleurs, le Ségur de la Santé a connu des extensions successives avec notamment un complément de traitement indiciaire (CTI) créé au plan national qui permet une revalorisation de 49 points d'indice, soit 237,65 euros bruts par mois de la rémunération des agents de la filière sociale et médico-sociale qui exercent à titre principal des fonctions d'accompagnement.

Les conditions et le périmètre de l'attribution du CTI ont été fixés au niveau national par les dispositions législatives et réglementaires. Le Département a mis en place ce CTI à l'automne 2022, qui a bénéficié à près de 1 000 agents, essentiellement des travailleurs sociaux des Maisons du Département Solidarités.

Cette réglementation sur le CTI a créé des déséquilibres importants dans les échelles de rémunération qui ont été rapidement identifiés gommant quasiment dans certains cas les différences entre travailleurs sociaux et chefs de service.

Au-delà de cet état de fait, il nous faut aussi prendre en considération le contexte de protection de l'enfance. En effet, la tension sur l'attractivité demeure très forte. J'ai à plusieurs reprises eu l'occasion d'intervenir sur ce sujet au sein de cet hémicycle. Cela requiert un niveau d'engagement et des horaires de travail conséquents pour les cadres de la protection de l'enfance.

Je n'ometts pas la responsabilité qui est la leur dans les situations individuelles et le management dans des situations de crise.

En effet, je rappelle également les difficultés de recrutement de cadres dans ce domaine avec la concurrence avec d'autres structures ou départements voisins.

Dans ces conditions et en conformité avec les objectifs de la refonte du RIFSEEP, il est proposé d'agir dès à présent sur la situation de ces cadres avec la mise en place, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une indemnité de sujétion liée aux responsabilités d'encadrement dans le pilotage et le suivi des situations individuelles en protection de l'enfance.

Le montant de cette indemnité de fonction de sujétion et d'expertise complémentaire est fixé à 237 euros bruts par mois pour un coût annuel estimé à 273 000 euros pour 96 personnes à ce jour.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la 6^{ème} Commission Finances et Service public départemental le 6 mars dernier et du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 16 mars.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame NACHEL.

Pour rendre cette disposition applicable au 1^{er} janvier 2023, il nous faut approuver cette disposition par amendement. L'amendement que je vous propose est de l'appliquer de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

(Adopté)

Pas de demande de prise de parole sur ce rapport ?

Nous sommes d'accord sur ce rapport n°8 ? Oui ?

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

(Adopté)

Il en est ainsi décidé.

Nous allons maintenant aborder, si vous le voulez bien, le rapport d'information qui est un rapport d'étape sur l'état d'avancement du chantier du Canal Seine-Nord Europe. Je vais demander à Pierre GEORGET (*Conseiller délégué au Canal Seine-Nord Europe*) de bien vouloir, avec des illustrations, avec des diapos, nous présenter ce projet, l'évolution de ce projet et la question : à quand dans le Pas-de-Calais ? Allez-y, Monsieur GEORGET.

INFORMATION SUR LE CHANTIER CANAL SEINE-NORD EUROPE

M. GEORGET.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Vous m'avez demandé, Monsieur le Président, de rendre compte à notre Assemblée de l'avancée des travaux du Canal Seine-Nord Europe et notamment pour ce qui concerne surtout notre Département du Pas-de-Calais.

Présentation diaporama

Il s'agit en quelque sorte d'un point d'étape qui fera écho d'ailleurs à toute la présentation détaillée que nous avons eue ici même dans cet hémicycle fin 2021 en présence des équipes de la Société du Canal Seine-Nord, en présence de Jérôme DEZOBRY, Président du Directoire, de Jean-Yves DAREAUD qui est Directeur du Territoire et notamment du secteur 4 qui nous concerne.

Le secteur 4 est celui qui concerne le Pas-de-Calais qui est le secteur le plus au nord de ce tracé que nous connaissons tous désormais sur un parcours de 28 kilomètres dans notre Département.

Je l'ai exprimé à de nombreuses reprises dans cet hémicycle, avec le Canal Seine-Nord, nous ne sommes plus à l'étape d'un projet mais bien d'un chantier qui a commencé à démarrer dans l'Oise.

En ma qualité de conseiller départemental délégué sur ce dossier, je suis particulièrement mobilisé par la présidence du Comité des engagements et des risques qui revenait au Pas-de-Calais. Je vous renouvelle mes remerciements pour votre confiance, Monsieur le Président, dans cette fonction très intéressante. Je peux vous dire, Monsieur le Président, que c'est un bel engagement car forcément, au fil du chantier et des nombreuses réunions qui ne font qu'augmenter, je vous l'ai rappelé avec beaucoup de sympathie l'autre jour, heureusement qu'il y a à la visio car effectivement, pour être opérationnel, je dirai que la visio nous fait gagner énormément de temps et de déplacements.

Je le disais, Monsieur le Président, le Canal c'est désormais un chantier. Un premier coup de pioche a été organisé dans l'Oise le 13 octobre 2022 avec les partenaires du Conseil de surveillance que nous voyons ici sur la diapositive.

Notre engagement, je vous le rappelle, mes chers collègues, pour le Canal est celui d'une participation de 141 millions d'euros pour participer au creusement au sein du milliard d'euros apporté par les collectivités mais cela va bien au-delà du quotidien dans l'action du Département.

Sur cette photo, on ne distingue bien sûr pas encore un canal mais c'est surtout un symbole de lancement de ce chantier, ici le long de la RD 66 dans l'Oise très précisément entre Montmacq et Cambronne-lès-Ribécourt, le démarrage des travaux étant, je le rappelle, réalisé du sud du tracé.

Puisque j'évoque Montmacq, je peux dire également que le Comité d'engagement et des risques a proposé notamment un marché sur un pont canal qui représente 1,3 kilomètre. Je pense que ce sera le premier pont canal d'Europe que nous pourrons avoir sur ce territoire et qui sera, je n'en doute pas, fortement visité.

Nous aurons l'occasion de mettre un coup de pioche dans le Pas-de-Calais lors du lancement des travaux du secteur 4. Dans le Pas-de-Calais, le démarrage des travaux est prévu pour s'échelonner de 2024 à 2029 avec une mise en service en 2030.

Dans le secteur 1, qui concerne le secteur de Compiègne à Passel, l'autorisation environnementale a été accordée par arrêté du 9 avril 2021.

Au-delà du premier coup de pioche symbolique, la Société du Canal a déjà réceptionné les travaux des quais sur le canal latéral de l'Oise le 6 janvier 2023.

Pour les secteurs 2, 3, 4, le dossier pour l'autorisation environnementale a été déposé le 15 mars 2022 et l'enquête publique est prévue pour redémarrer au mois de septembre de cette année. Les diagnostics archéologiques seront lancés cette année et l'année prochaine avec une mobilisation totale de notre Service départemental de l'Archéologie, il faut le souligner.

Le chantier du Canal Seine-Nord Europe comprend énormément de creusements, de terrassements et bien entendu de travaux mais aussi des ouvrages assez exceptionnels comme le pont canal au-dessus de l'A26 ou encore les écluses comme celle d'Oisy-le-Vergier qui sera visible d'ailleurs et aura les plus grandes hauteurs de chute sur le tracé en Europe, c'est-à-dire une dénivellation de 25 mètres.

Vous pourrez observer sur la diapo dans la perspective 3D de ce que sera cette écluse, l'une des deux du Pas-de-Calais, l'autre étant située sur Marquion Bourlon.

Au sein des instances de fonctionnement de la Société du Canal Seine-Nord Europe, je le disais, notre présence en tant qu'élus représentant des collectivités nous permet notamment d'activer un double réflexe.

Celui de l'allotissement des marchés publics. Autant que faire se peut, nous demandons à la Société du Canal de chercher à dissocier les marchés dans les lots les plus petits et tout au moins de créer un découpage des lots, cela dans l'idée de permettre à un maximum d'entreprises régionales de candidater. En effet, bien sûr, plus le marché est important, plus la capacité de répondre ne concerne que les plus grandes entreprises.

C'est un engagement qui avait été pris, Monsieur le Président, sans flatterie, que vous aviez rappelé à l'origine de la constitution du Conseil de surveillance lorsque nous sommes devenus Société publique régionale, il fallait être très attentif à l'économie régionale et permettre aux entreprises et à notre économie régionale bien entendu de pouvoir profiter de ce chantier.

Finalement, il y a eu également, je dirai, la classe d'insertion par l'économique. Le Département du Pas-de-Calais est pilote de dispositif Canal Solidaire qui vise à permettre le retour à l'emploi d'un maximum de public en insertion, notamment les bénéficiaires du RSA, en situation de handicap, des demandeurs d'emploi de longue durée et de moins de 26 ans.

Sur ce point tout particulièrement, je me permets de vous partager les résultats très encourageants et qui confirment notre engagement et celui des Départements :

Sur 81 marchés analysés, 43 marchés ont permis d'insérer une clause d'insertion, soit plus d'un sur deux.

A la fin de 2022, le Canal c'est déjà plus de 75 000 heures d'insertion réalisées et 102 bénéficiaires dont 8 dans le Pas-de-Calais.

Là aussi, le rythme commence à s'intensifier au fur et à mesure des marchés, comme je le disais dans mon propos liminaire.

La Société du Canal Seine-Nord Europe avec notre appui a réalisé un petit film que je vous propose de regarder maintenant pour mieux comprendre tous les aspects liés aux futurs emplois du Canal : emplois directs et indirects. On pourra aussi mesurer la stratégie économique et la reconquête de l'emploi.

Diffusion d'une vidéo.

Voilà cette présentation. Je pense qu'on ne peut pas être plus clair. Nos services sont extrêmement mobilisés sur cette question et je les en remercie.

Quelques mots sur le Canal et les territoires :

Comme tout grand chantier, l'appropriation est affaire de pédagogie mais également de temps et de mobilisation.

Pour beaucoup de nos habitants, parfois des élus également, je le dis ici, le Canal Seine-Nord Europe a longtemps représenté une sorte, comme on l'appelait, d'Arlésienne. On en parlait sans trop y croire. Bon ! Oui, un jour ici, il y aura le Canal Seine-Nord, peut-être.

Nos collègues du littoral ont bien connu cela et bien même plus que dans les changements à opérer avec l'arrivée du tunnel sous la Manche pour le rappeler, qui fut un chantier du siècle également

à un moment où le projet devient réalité et le territoire - les territoires ! - s'en trouve totalement transformé sur le plan du paysage, de la mobilité, du développement économique et du tourisme.

Sans être sur le même type d'équipement, c'est bien sûr cette transformation du territoire qui s'ouvre à nous dans le sud-est du Département à cheval sur les intercommunalités d'Osartis-Marquion, du sud Artois en lien avec nos amis du Cambrésis concernés également par l'enclave de Moeuvres.

Bien entendu, à court terme, les chantiers compliqueront un peu le quotidien mais, à moyen et long termes, c'est un atout considérable pour le Pas-de-Calais et nos territoires, et notamment les territoires des secteurs ruraux.

Dans vingt ans, presque tous les habitants du secteur travailleront ou auront dans leur entourage quelqu'un dont l'activité est liée au Canal. C'est une chance énorme pour l'emploi de nos enfants demain et tout en favorisant le report modal et en sortant du tout camion sachant bien entendu que le camion restera toujours le dernier maillon de la chaîne, nous en sommes tous ici conscients.

C'est notre travail, en appui de la Société du Canal, de rappeler chaque jour pourquoi le Canal est nécessaire autant que le comment on va le réaliser.

Alors bien sûr, nous sommes très attentifs aux situations des communes et en particulier celles qui seront traversées par le Canal de demain. Nos collègues Jean-Jacques COTTEL et Véronique THIEBAUT ici à mes côtés nous relataient les permanences, les inquiétudes du terrain mais aussi les retours positifs que nous pouvons avoir et les opportunités qui sont toujours liées au Canal Seine-Nord Europe.

Avec eux et vous, Monsieur le Président, nous regardons tout ce que peut apporter une collectivité comme le Département, épauler les maires également. Cela passera par le FARDA bien entendu, cela passera par les projets de contrats territoriaux de développement qui ont été conclus avec les différentes intercommunalités et puis également avec la société du Canal Seine-Nord Europe, et les différents partenaires tout comme d'ailleurs cela passera par notre contractualisation et aussi avec l'appui de l'ingénierie départementale au service des communes.

Le secteur de Bertincourt est un secteur très rural, à la croisée de trois Départements. Le Pas-de-Calais bien évidemment mais également très proche du Nord, Cambrai et la Somme avec Albert.

Voici désormais le secteur sous les feux de la rampe, tout comme le devient le secteur de Marquion qui accueillera le futur port intérieur de 156 hectares dont 116 hectares sur le Pas-de-Calais. Ce port qui jouxtera la plateforme E-Valley qui, elle, est déjà en service sur l'ancienne Base aérienne 103 comme vous pouvez le voir sur la diapo projetée. Je peux vous dire qu'à l'heure où je vous parle, ayant eu M. David TAÏEB le promoteur, ils viennent d'enregistrer plus de 950 emplois sur la base d'E-Valley.

C'est dans ces deux communes que seront mises en place des Maisons du Canal par les deux EPCI concernés et auxquels le Département s'associe d'ores et déjà. Il s'agira d'un vecteur d'information et de sensibilisation important pour la population et les visiteurs.

La revitalisation de l'ancienne Base aérienne du Centre logistique couplé demain au port intérieur du Canal Seine-Nord Europe implique la transformation profonde que connaîtra ce secteur de notre territoire de tous les enjeux également qu'il comprend notamment en termes d'attractivité, je dirais demain de flux également, mais aussi de compensations écologiques, d'évolutions du paysage pour toutes les communes du secteur.

Au niveau du ZAN, je ne vous rappelle pas le terme de la loi, la comptabilisation des entreprises du Canal Seine-Nord devait se faire, je le rappelle également, sur le compte national. Ce qui ne viendrait pas et tant mieux, nous avons réussi à convaincre, amputer notre perspective de développement futur auquel cas tout serait figé et nous savons combien d'ailleurs le contexte pour les maires est délicat sur ce sujet en ce moment.

L'information est primordiale et notamment auprès de la population pour combattre les peurs et éviter les idées de se sentir peu ou pas considéré. Pour cela, la Société du Canal a mis en place une série d'opérations d'information directement dans les communes auxquelles nous avons eu l'occasion d'assister avec mon collègue Jean-Jacques COTTEL courant 2022. Des stands d'information.

La Société du Canal a commencé à organiser également quelques événements de sensibilisation sur le terrain comme les premières randos canal pour se familiariser avec le secteur et le projet. C'est environ trois randos aujourd'hui qui ont réuni plus de 140 personnes. Comme vous pouvez le voir sur cette diapo, vous avez Jean-Yves DAREAUD, Directeur territorial du secteur 4 qui fournit les explications.

Demain, ce seront de nouvelles occasions de découvrir le territoire et notamment sur un plan touristique également.

Ici une diapo sur la randonnée l'an dernier qui a rassemblé à cette époque plus de 30 participants, je crois que c'était sur le secteur de Bourlon.

L'engagement de toute notre Assemblée, de tous les territoires du Pas-de-Calais pour que le canal contribue à la dynamique positive autour de ce chantier.

Je me dois de saluer, Monsieur le Président, l'engagement qui est le vôtre pour faciliter la réussite de ce projet. Je souligne cela notamment au regard de l'actualité récente et votre intervention pour aider à lever certaines difficultés, Dieu sait si elles étaient importantes, que nous avons pu rencontrer, notamment sur la liaison routière entre Hermies et Ruyaulcourt, sur laquelle les maires étaient tous en attente et pour laquelle vous avez pu obtenir une avancée significative notamment en termes de financement par la Société du Canal Seine-Nord Europe, le Département se chargeant avec les EPCI des questions de domanialité.

Les sujets sont très nombreux. Les choses se règlent au fur et à mesure et nous faisons face à la résolution de sujets très très techniques comme pour tout grand chantier d'ailleurs.

Je tiens ici à remercier à nouveau tous les services du Département qui travaillent d'arrache-pied pour le Canal et pour l'accompagnement des élus et au niveau de la Direction générale mais aussi de tous les aspects opérationnels : clause d'insertion bien sûr, je l'ai évoqué, voirie, infrastructure, mobilité, juridique, finance, archéologie, aménagement du territoire. Le Canal Seine-Nord Europe continue de faire l'objet d'une attention de chaque instant pour notre Département, pour le Département, pour ses acteurs.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur GEORGET. Merci pour la passion que vous mettez sur ce dossier, le temps que vous y consacrez également. Naturellement, il était important aussi que l'Assemblée soit correctement informée sur l'état d'avancement de ce chantier que vous avez qualifié, vous parliez d'Arlésienne mais qui aujourd'hui devient une réalité. On le voit bien très concrètement sur le terrain.

Je vais donner la parole sans plus attendre à nos collègues.

Monsieur COTTEL, vous avez demandé la parole.

M. COTTEL.- Merci, Monsieur le Président.

Je souhaite intervenir sur le sujet du Canal Seine-Nord Europe qui concerne largement le canton de Bapaume par le nombre de communes concernées.

Permettez-moi tout d'abord de remercier le Département et les Services pour l'attention portée à ce dossier.

Comme Pierre GEORGET le disait, sur le territoire, il nous faut accompagner ce changement qui sera majeur dans la vie locale. Pendant tellement d'années, le doute subsistait sur la naissance d'un tel projet et la validation définitive du lancement du canal est intervenue juste avant la crise sanitaire, il faut le rappeler.

Les perceptions sont forcément différentes selon que les communes seront à proximité immédiate du port intérieur et celles qui en sont plus éloignées. Vous savez un peu comme dans le cas d'une autoroute avec la proximité d'un échangeur. Dans tous les cas, donner le sentiment à nos habitants qu'ils n'auraient que leurs yeux pour voir les péniches passer serait dommageable.

Avec Véronique THIEBAUT, nous sommes au contact permanent des communes et sommes attentifs aux éventuels problèmes locaux, à leur résolution rapide afin que les perceptions d'un tel chantier gigantesque, comme cela a été dit par Pierre tout à l'heure, unique par son ampleur, soit positives et optimistes pour l'avenir.

Il est ainsi primordial de traiter en amont les sujets qui préoccupent les élus mais aussi la population concernée. Je pense au rétablissement de voirie nécessaire notamment dans les secteurs de Ruyaulcourt, Hermies, Bertincourt. Je sais, Monsieur le Président, que vous êtes intervenu pour la prise en compte de cette problématique, et je vous en remercie.

Les maires sont des relais importants pour l'appropriation du Canal et nous avons raison avec vous, avec vos services, de les accompagner.

Pour cela, localement nous organisons des réunions d'information, de sensibilisation des maires mais aussi des secrétaires de mairie au chantier du Canal Seine-Nord Europe et à ses différents aspects.

Le 29 septembre dernier, nous avons également réalisé un forum d'information sur les métiers du Canal Seine-Nord à Bertincourt à destination des jeunes mais aussi des moins jeunes avec lycées et entreprises, organismes de formation, le Service Insertion du Département bien sûr et aussi la Société du Canal.

Demain encore, 29 mars, nous avons à nouveau un forum pour l'emploi avec une nouvelle présentation du Canal.

Pour nos territoires ruraux, l'arrivée prochaine du Canal Seine-Nord représente une vraie chance pour nos habitants et l'emploi et en particulier pour nos jeunes.

Nous voulons former au mieux aux métiers des travaux publics comme cela a été dit, conduite d'engins notamment. Un organisme de formation va ainsi s'installer sur Bapaume très prochainement même si nous pouvons aussi compter sur les lycées du Département, notamment celui de Bruay.

C'est un projet au long cours sur lequel nous sommes pleinement mobilisés mais qui localement fait poser beaucoup de questions comme déjà évoqué.

C'est donc un inlassable travail d'information en direction des habitants dont nous avons besoin. Je pense en particulier au devenir du Canal du Nord sur lequel nous sommes régulièrement interpellés et qui a été évoqué au cours de notre dernier Conseil de surveillance la semaine dernière.

Ce sujet nécessitera pour VNF, en lien avec la Société du Canal, d'entamer des phases de concertation avec les acteurs du territoire et notamment le Département, les EPCI, les communes, sachant qu'une partie de ce canal sera remblayé, sera rebouché.

C'est un sujet là aussi qui nécessite une concertation permanente avec toutes les parties prenantes et qui montre tout le travail qu'il nous reste à réaliser concernant ce chantier hors normes.

En tant que conseillers départementaux avec Véronique THIEBAUT, avec Pierre GEORGET, avec votre concours et votre soutien, Monsieur le Président, chers collègues, nous nous devons de contribuer à la réussite de ce beau projet devenu réalité fortement soutenu par l'Europe et qui nous concerne tous.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur COTTEL.

Madame THIEBAUT, vous avez demandé la parole.

MME THIEBAUT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Merci à Pierre pour sa présentation et aux propos de Jean-Jacques.

En complément de ce que Jean-Jacques a évoqué tout à l'heure, je partage avec lui complètement ce besoin d'attention qu'ont les habitants, les élus et puis les acteurs économiques du territoire sur l'arrivée du Canal. Comme il l'évoquait, chaque jour nous nous efforçons de prêter attention et d'être à leurs côtés.

Je voulais partager avec l'Assemblée, cette fois-ci en ma qualité de Présidente du CAUE, l'initiative que nous allons porter auprès des communes et EPCI concernés par l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe dans le Pas-de-Calais avec le lancement d'une opération dédiée.

En effet, il s'agit de s'appuyer sur le chantier comme d'une réelle opportunité de réfléchir ensemble aux paysages et aménagements de demain pour chacune des communes. En apportant une vision d'ensemble et des conseils dédiés de premier niveau, le CAUE avec sa Directrice qui est derrière moi, pourra aider chaque commune, chaque village à réfléchir aux enjeux liés à l'arrivée du canal, en particulier sur les questions relatives au bâti, sur les services de proximité, les commerces, les mobilités, les paysages et le fait de continuer à garantir et même à améliorer la qualité de vie aux villages demain.

Le Canal Seine-Nord c'est finalement l'occasion pour nous, CAUE et Département, de proposer une sorte de laboratoire d'expérimentation en portant, comme nous l'évoquions, une attention particulière à chacun et à chacune des communes et leurs habitants.

Monsieur le Président, vous nous avez donné votre aval pour avancer dans cette direction et avec les équipes du CAUE, nous en sommes particulièrement enthousiastes. Nous sommes en train de finaliser aujourd'hui les contours techniques de cette action pour prévoir très rapidement des rendez-vous de présentation aux communes et aux deux EPCI concernés que sont Osartis-Marquion et la Communauté de communes du Sud-Artois. Je ne doute pas que leurs deux Présidents seront très motivés pour nous accompagner dans cette démarche et je voulais, Monsieur le Président, vous remercier aussi de tout le poids et de toute l'attention que vous avez portés à la question du rétablissement des voiries entre Ruyaulcourt et Hermies qui est vraiment quelque chose d'important.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame THIEBAUT.

Merci pour ces informations très importantes qu'il fallait absolument porter à votre connaissance.

Je confirme sur le plan technique que le Président du Conseil de surveillance, Président du Conseil régional, m'a effectivement confirmé que le problème de la RD7 est réglé dans la mesure où c'est la Société du Canal qui prendra bien en charge ces travaux.

Le Canal Seine-Nord, Jean-Jacques COTTEL vient de le dire, c'est un peu l'autoroute mais si vous voulez en bénéficier, il faut un échangeur et, dans le Département du Pas-de-Calais, il y a un échangeur : c'est Marquion. Je dois bien avouer que s'il n'y avait pas eu Marquion, on aurait pu se poser la question légitimement de l'engagement du Département du Pas-de-Calais. Mais du fait qu'il y a Marquion, qui a la chance peut-être demain de devenir le plus grand port intérieur de France, il fallait pour le Département s'impliquer. C'est ce que nous avons fait.

Dès lors que nous nous sommes impliqués dans ce grand chantier, il fallait aussi regarder les retombées : retombées pour les territoires naturellement, retombées aussi pour les entreprises dans la première phase qui est celle de la réalisation et je pense que l'allotissement a été une bonne réponse qui a consisté à dire : il faut donner sa chance aux entreprises régionales, c'était important aussi, et donner sa chance aussi aux habitants du Pas-de-Calais par rapport à un grand chantier, un peu à la mesure de ce qu'on appelle les relances keynésiennes parfois qui font que les grands chantiers génèrent effectivement de l'emploi.

Il y a quelque chose qui ne nous a pas échappé, c'est qu'il pouvait y avoir aussi ce qu'on appelle le travail détaché. Le travail détaché, c'est ce qu'il fallait essayer d'éviter.

Nous avons mis en place Canal Solidaire. Et le but de Canal Solidaire c'est effectivement de faire en sorte que ce soit les travailleurs de la Région qui puissent essentiellement être les principaux bénéficiaires du chantier.

Canal Solidaire, je le rappelle, a été initié ici dans cette enceinte, dans cette Assemblée, il y a maintenant quelques mois. Je crois que là nous avons, par l'allotissement et par Canal Solidaire, en

quelque sorte, je ne vais pas dire sécurisé mais fait en sorte de nous donner toutes les chances pour que ce chantier bénéficie aux habitants de notre Région.

Aujourd'hui, cela va devenir une réalité. Cette réalité, on peut déjà le constater, j'ai visité un site qui est impressionnant, c'est le site e-Valley. Je dis que c'est impressionnant, je le dis devant Pierre GEORGET qui m'a invité il y a quelques mois à le visiter. Je crois qu'il ne fait que croître aujourd'hui en importance puisqu'on annonce de nouveaux investissements. Je crois d'ailleurs que La Redoute arrive aussi sur le territoire non loin de là, dans le territoire, dans le Pas-de-Calais d'ailleurs aussi.

Autant dire que si nous ne voyons pas forcément nous, pour l'instant, l'intérêt du dossier, c'est pour cela que je voulais rappeler encore une fois à quel point il était important pour le Pas-de-Calais, des entreprises ont commencé à bien saisir que là allait se jouer une partie de l'avenir de notre Département.

Il est important que ce chantier soit correctement suivi, accompagné, de faire en sorte que les entreprises locales puissent en bénéficier, comme je le disais aussi, répondre à la crainte des collectivités locales parce qu'il y aura naturellement ce qu'on appelle de façon collatérale les rétablissements. J'ai bien entendu aussi, lorsque je me suis rendu sur le territoire, l'inquiétude qui était celle des collectivités locales en disant : « mais au fond, Monsieur le Président, il y a effectivement la voie fluviale mais il y aura aussi naturellement à partir de Marquion des véhicules qui vont emprunter les routes. Il y aura donc du report de trafic. Le report de trafic sera pour le Département mais peut-être aussi pour nous, communes. »

Tout cela nécessite effectivement qu'on puisse accompagner les collectivités locales pour qu'elles puissent être rassurées. Parce que si le Département serait en mesure d'assumer une partie des rétablissements, il n'en est peut-être pas de même des collectivités locales, des communes en particulier qui sont de petites communes autour du canal. C'est important.

Et puis il y a la sécurité parce que qui dit transits par la voie fluviale, dit nécessité de sécuriser. C'est la raison pour laquelle aussi je crois le Ministre de l'Intérieur a annoncé il y a quelque temps, à Lumbres d'ailleurs, qu'il y aurait une brigade fluviale qui serait implantée non loin de Marquion, brigade de centre opérationnel pour l'ensemble du canal qui devrait peut-être, nous l'espérons, se trouver dans le Pas-de-Calais également, ce qui permettra de boucler la boucle.

Voilà ce qu'on pouvait dire aujourd'hui pour ce grand chantier mais je demanderai à Pierre GEORGET que je remercie à nouveau, à Véronique THIEBAUT et à Jean-Jacques COTTEL de nous faire un rapport régulier sur l'état d'avancement de ce chantier. Nous attendons avec impatience 2024 pour le premier coup de pioche dans le Département du Pas-de-Calais.

Voilà, chers collègues.

Monsieur MALFAIT, vous avez demandé la parole.

M. MALFAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Merci d'abord pour la présentation.

Cela va être très court, juste un commentaire par rapport à ce sujet du Canal Seine-Nord. Aujourd'hui, on parle effectivement beaucoup du chantier mais je pense que le sujet du Canal Seine-Nord n'est pas simplement un sujet déjà de fourniture de main d'œuvre, parce qu'on sait que cela va être un vrai sujet pour creuser ce Canal, que ce n'est pas non plus un sujet uniquement de logistique une fois que ce canal sera mis en place et en action mais je pense que c'est aussi un sujet de production industrielle parce qu'une fois que ce canal va être mis en place et qu'il sera en service, il va falloir que ces transports par voie fluviale, puisque c'est cela l'objectif d'avoir moins de camions sur les routes, continuent d'être compétitifs notamment par rapport au routier.

On sait très bien que, sur le sujet du temps, le fluvial ne sera jamais compétitif par rapport au routier et moi aujourd'hui j'avoue que j'ai un point d'inquiétude quand je vois la situation de capacité industrielle de notre pays mais qui est un sujet qui dépasse d'ailleurs bien plus que les frontières de notre pays, sur notre capacité à se faire fournir des matériaux, à se faire fournir des composants. Aujourd'hui, vous avez des constructeurs français notamment dans l'automobile qui sont parfois contraints d'immobiliser presque un an un véhicule parce qu'ils sont incapables de le réparer faute d'avoir des matériaux.

Je pense que le Canal Seine-Nord ne pourra être une réussite que si on est en capacité de régler aujourd'hui ce sujet qui est un vrai sujet parce qu'un moment donné, forcément quand on parle de transport et notamment sur tous les sujets liés au e-commerce où on veut être quasiment livré la veille de ce qu'on a commandé le jour même, si on n'est déjà pas en capacité forcément de fournir et de produire des matériaux, eh bien s'agissant du transport, on aura bien du mal un moment donné à être compétitif vis-à-vis du fluvial quand déjà on doit attendre plusieurs mois pour pouvoir se faire livrer tel ou tel composant.

C'est en cela que pour moi ce n'est pas qu'un sujet de logistique. Évidemment que le Département du Pas-de-Calais n'est pas en capacité aujourd'hui de travailler ce sujet de la production industrielle, j'en suis bien conscient, mais en tout cas on a une urgence aujourd'hui à régler ces sujets si on veut demain que Seine-Nord Europe soit un vrai succès.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien pour cette remarque.

De manière générale, cette réflexion je l'ai faite devant la Commission permanente mais je vais la refaire devant vous, je suis toujours très surpris qu'on puisse opposer tous les modes de transport qu'ils soient fluviaux, ferroviaires ou par la route. En fait, tout est complémentaire. Tout est une question d'équilibre. Quand j'entends dire qu'on oppose la route par exemple au ferroviaire, jusqu'à preuve du contraire, nous allons être une région qui, en termes de gigafactory, va produire des batteries électriques pour des véhicules qui, que je sache, iront sur des routes.

Cela ne sert à rien d'opposer la route au rail. Je crois que tout est complémentaire. Il faut trouver le bon équilibre et encore une fois, là comme ailleurs, la solution c'est la sagesse et la recherche d'équilibre mais non pas d'opposer les différents modes de transport entre eux. Tous se complètent, tout est complémentaire, le fluvial, le rail demain qui va se développer, nous l'espérons tous, et la route qu'il faut continuer à entretenir et développer aussi parce que, encore une fois, jusqu'à preuve du contraire, lorsqu'on déchargera les containers, ils monteront sur des camions qui iront sur des routes.

Par conséquent, il faut avoir une vision tout à fait globale et ne pas raisonner en termes d'opposition entre les différents modes de transport, tout est complémentaire.

Voilà, chers collègues, pour ce point d'information.

Y a-t-il encore d'autres demandes de parole ?

En tout cas nous y reviendrons assez régulièrement. Nous sommes engagés avec Pierre GEORGET, avec les conseillers départementaux du territoire, à faire en sorte que vous soyez informés très régulièrement d'un chantier qui engage l'avenir du Département.

Pas d'autres demandes d'intervention ?

Voilà pour ce rapport n°8.

Sur le rapport n°9, je vais devoir quitter l'hémicycle en tant que membre du Conseil de Surveillance, comme Pierre GEORGET et Jean-Jacques COTTEL, puisque nous sommes membres de la Société du Canal et qu'il s'agit maintenant de débattre de la garantie d'emprunt. La Banque Européenne d'Investissement a rappelé qu'il était très important de ce point de vue que la notion de conseiller intéressé puisse être appliquée de façon rigoureuse. Nous allons donc devoir quitter la séance. Mais je vais peut-être voir le débat aussi sur les téléviseurs qui sont dans le hall.

Je vais laisser la présidence à Mireille HINGREZ-CEREDA pendant ces quelques minutes pour débattre de la garantie d'emprunt.

Voilà chers collègues. A tout de suite !

M. Jean-Claude LEROY cède la présidence de la séance à Mme Mireille HINGREZ-CEREDA.

M. LEROY, M. GEORGET et M. COTTEL quittent la séance.

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Messieurs LEROY, GEORGET et COTTEL ayant quitté l'hémicycle, je vous propose, mes chers collègues, après ce point très détaillé sur l'avancement du chantier Canal Seine-Nord, de passer à l'examen du rapport n°9 qui concerne la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société du Canal Seine-Nord Europe et pour ce faire, je vais passer la parole à M. Daniel MACIEJASZ.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT FORMULÉE
PAR LA SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE**

(Rapport n°9 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Madame la Présidente.

Chers collègues,

La convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe fixe en son article 7 le montant de la contribution du Département du Pas-de-Calais au projet, soit 141 millions d'euros.

Pour notre Département, la convention de financement prévoit également que nous garantissons les emprunts contractés par la Société du Canal Seine-Nord Europe à hauteur de 15,3 %.

Le Conseil de surveillance de la SCSNE a autorisé la souscription d'un deuxième emprunt d'un montant maximum de 800 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement aux conditions reprises en annexe du rapport.

A l'instar des autres collectivités, le Département du Pas-de-Calais est aujourd'hui sollicité pour apporter sa garantie dans les conditions prévues. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Banque Européenne d'Investissement par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est donc proposé d'accorder la garantie solidaire aux conditions détaillées dans le présent rapport à hauteur de 122 400 000 euros, soit 15,3 % à la SCSNE pour le remboursement du prêt d'un montant total de 800 millions d'euros que cet organisme a contracté auprès de la BEI.

Je rappelle également que la Commission Finances du Département a émis un avis favorable sur ce rapport lors de la réunion du 6 mars 2023 et que ce rapport a également été présenté à la 1^{ère} Commission Attractivité départementale.

Voilà, Madame la Présidente.

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport au vote :

Qui est contre ? (*personne*)

Qui s'abstient ? (*personne*)

<p>Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p>

(Adopté)

Je vous remercie, mes chers collègues. Je pense que nous pouvons faire rentrer nos collègues qui sont hors de l'hémicycle.

Retour de M. LEROY, M. GEORGET et M. COTTEL

M. Jean-Claude LEROY reprend la présidence de la séance.

M. LE PRESIDENT.- La conversation avec Pierre GEORGET a été un peu interrompue, je pensais que cela durerait plus longtemps ! Mais on la reprendra tout à l'heure. Pierre GEORGET d'ailleurs qui est un excellent ancien footballeur, m'a dit : « c'est la première fois qu'on me colle un carton jaune ! » *(rires)*

Très bien ! C'était le rapport n°9.

Nous passons, si vous le voulez bien au rapport n°10, la convention pluriannuelle entre le Département et le SDIS. C'est André KUCHCINSKI (*Rapporteur général du budget*), qui va rapporter. Allez-y, Monsieur KUCHCINSKI.

**CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**
(Rapport n°10 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Comme vous le savez, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais est un établissement public dont les missions définies et codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales relèvent de la lutte contre l'incendie, de la prévention et de la prévision des risques ainsi que de la protection des biens des personnes et de l'environnement.

En 2021, les 4 561 sapeurs-pompiers dont il faut souligner 3 595 volontaires ont réalisé plus de 135 000 interventions, soit plus de 10 % par rapport à 2020.

135 000 interventions partout dans le Pas-de-Calais.

Assistés des 232 agents administratifs et techniques du SDIS, l'ensemble de ces agents sont les acteurs incontournables de la sécurité des habitants et de nos territoires. Et l'on peut en profiter pour leur rendre hommage une fois de plus.

Vous le savez également, pour réaliser ses missions, le SDIS est doté d'un budget d'un peu plus de 130 millions d'euros dont 60 % des recettes proviennent du Département. Ainsi, au titre de l'année 2023 notre collectivité apportera un soutien de 85 682 000 euros enregistrant une hausse de 8 millions d'euros par rapport à 2022.

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment la contribution du Département font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Le SDIS et les services départementaux ont donc œuvré au cours de l'année 2022 à rédiger une convention qui régit les modes de relations entre les deux institutions.

Celle-ci prévoit notamment la mise en place d'un dialogue de gestion structuré et organisé qui renforcera le pilotage financier du SDIS et du Département. Cette convention, au-delà de la mise en conformité législative, constitue un nouvel outil au service des partenaires. Elle réaffirme le soutien du Conseil départemental aux côtés du SDIS tout en sécurisant ce dernier dans la réalisation de ses missions d'intérêt général.

Il est donc proposé d'autoriser notre Président à signer cette convention dont vous avez pu prendre connaissance en annexe du présent rapport.

Je vous précise bien sûr que la 6^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 6 mars.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? ... Madame MILLE.

MME MILLE.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Lorsque vous m'avez demandé, Monsieur le Président, il y a maintenant deux ans, de rejoindre le Conseil d'administration du SDIS et d'en prendre la vice-présidence, je connaissais l'engagement de nos sapeurs-pompiers mais j'étais loin de m'imaginer le travail et la dévotion des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du Pas-de-Calais.

Dans leurs interventions du quotidien, ils sont souvent en première ligne dans la prise en compte de la douleur physique, morale ou encore sociale. Ils traitent chaque victime avec la même bienveillance et le même sens du service public. Nous pouvons nous enorgueillir de vivre dans un pays dans lequel chaque citoyen est considéré de la même manière quel que soit son statut ou son niveau de vie.

Au-delà de leurs missions habituelles sur nos territoires, nos soldats du feu sont attentifs aux différentes détresses du monde. Lorsque le conflit en Ukraine a éclaté, il y a maintenant plus d'un an, il n'a pas été difficile de trouver dans le corps des sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais des volontaires pour rejoindre la frontière ukrainienne afin de prendre en charge les populations qui fuyaient la guerre et de leur venir en aide.

L'été dernier, des incendies sans précédent ont touché le sud-ouest. Les pompiers sur place ont tout donné au péril de leur vie. Là encore, la solidarité a permis de venir à bout des brasiers.

Venant de divers départements de France et de nombreux pays européens, des femmes et des hommes n'ont pas hésité à laisser leur conjoint et leurs enfants pour répondre à ce besoin de solidarité, sans premier de leur engagement.

Il en fut de même ces dernières semaines lorsqu'un terrible séisme a frappé la Syrie et la Turquie.

Voilà, Monsieur le Président, je suis fière à mon humble niveau de participer à cet effort de solidarité au quotidien.

Je sais que, dans cette assemblée, nous sommes toutes et tous conscients des sacrifices que nous leur demandons. C'est pourquoi, en notre nom collectif, je souhaitais leur apporter ce témoignage de notre reconnaissance et de notre soutien.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MILLE.

Vous savez que le Département a fait aussi de réels efforts pour reconnaître ce travail. C'est une forme de reconnaissance aussi que de donner aux sapeurs-pompiers les moyens d'assumer correctement leurs missions.

Nous allons très prochainement, et vous êtes concernée, je vois M. BARBARIN qui est à vos côtés, également Mme HINGREZ-CEREDA, M. CHOCHOIS qui est présent, j'espère n'oublier personne, Mme PASSEBOSC et Jean-Luc DUBAËLE également, poser la première pierre du Centre d'Incendie et de Secours de Boulogne-sur-Mer qui était tant attendu. Je crois que vous avez déjà découvert pour partie les plans, nous allons les présenter aux sapeurs-pompiers de Boulogne-sur-Mer très bientôt. Il va venir compléter ce que nous avons déjà réalisé dans un passé récent, je pense à Longuenesse en particulier, je pense à Arras, je pense à tous ces centres qui sont aujourd'hui rénovés, sans oublier les centres que j'appelle intermédiaires qui jouent un rôle essentiel sur le territoire parce que nous sommes un Département rural aussi qui est étendu où il faut gérer l'espace et donc le temps là où parfois d'autres gèrent le nombre. C'est important effectivement que nous puissions assurer une excellente couverture dans ce Département du Pas-de-Calais.

Nous allons aussi procéder à des recrutements. Je crois qu'ils sont en cours de réalisation. Vous me le confirmerez. En tout cas, nous faisons pour les sapeurs-pompiers de ce Département, je pense, œuvre utile et nous faisons en sorte qu'ils puissent avoir les moyens d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions.

Je vous remercie.

Nous sommes d'accord sur l'approbation de cette convention ?

Pas de remarque particulière ? Non.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°10.

Rapport n°11 sur la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 entre le Département et le CAUE. C'est M. MEQUIGNON (*Vice-président en charge de la ruralité, de l'agriculture et du développement durable*) qui rapporte.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2023-2026
 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE CONSEIL EN ARCHITECTURE,
 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 (Rapport n°11 du rapport du Président)

M. MEQUIGNON.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement que tout le monde appelle en réalité par son acronyme le CAUE est un outil important, pour ne pas dire essentiel, surtout dans un département rural comme le nôtre.

C'est simple, le nombre de sollicitations de maires et de techniciens auprès du CAUE augmente invariablement d'année en année. Ce sont ainsi plus de 530 sollicitations de collectivités depuis les élections municipales de 2020.

Plus de la moitié des conseils réalisés concernent des aménagements liés au cadre de vie des habitants, ce qui est l'occasion d'intégrer notamment des enjeux environnementaux comme la gestion de l'eau ou les continuités écologiques par exemple.

Et les retours que nous avons de la part des maires et techniciens des collectivités sont toujours très positifs et marquent une vraie satisfaction à l'égard de ce bel outil d'accompagnement. C'est aussi peut-être et certainement là une des raisons qui expliquent son succès.

Le CAUE est d'autant plus important dans le Pas-de-Calais que nous sommes un département comportant une immense majorité de communes rurales. Cela ne veut pas dire que son action n'est pas utile pour les communes plus urbaines, ce serait inexact et d'ailleurs on pourrait trouver de nombreux contre-exemples qui témoigneraient de la manière dont le CAUE a pu orienter, dessiner, accompagner les projets urbains avec les équipes municipales, dans des communes de notre ancien bassin minier notamment. Mais là où son action réelle est importante pour les communes urbaines, elle est nécessaire pour ne pas dire indispensable pour les communes rurales. Et ce n'est pas sa Présidente Véronique THIEBAUT qui me dirait le contraire.

Je suis pour ma part, comme vous le savez, élu depuis quelques années maintenant dans un canton à caractère rural. Pour échanger régulièrement et étroitement avec les élus municipaux de mon canton, je sais toutes les difficultés pour une commune de moins de 1 000 habitants, parfois même encore beaucoup moins, de disposer des ressources à l'interne pour construire et mener des projets.

Dans des communes qui ne comptent souvent qu'un seul ou deux agents chargés de l'ensemble des tâches administratives, il est difficile pour ne pas dire impossible de trouver en interne l'ensemble des ressources qui pourront permettre de mettre en place des projets d'aménagement.

C'est là où le CAUE joue un rôle primordial.

Parce qu'il peut conseiller, identifier les besoins et les volontés, proposer des solutions alternatives à partir d'exemples déjà existants ailleurs.

Donner à imaginer ce que pourrait être le projet une fois accompli.

Coucher les idées sous forme d'avant-projet avant que la commune poursuive soit avec un bureau d'études, soit directement avec les entreprises.

Je veux saluer ici le travail des élus et des salariés de la structure, un travail remarquable. Nous savons tous la chance que nous avons de pouvoir compter sur des salariés d'une telle richesse, d'une telle qualité et d'une telle diversité dans les expertises.

Je précisais tout à l'heure les qualités et l'intérêt du CAUE pour les communes. J'en ai oublié une et qui n'est pas la moindre : son accompagnement ne coûte rien aux communes. Cette gratuité est une mesure forte que nous avons voulu mettre en place sans perdre en qualité. Cette gratuité, il est important de la conserver.

Mais il n'aura échappé à personne que si le CAUE ne coûte rien aux communes, le CAUE fonctionne tout de même avec de l'argent. Avec 760 000 euros attribués en 2023, c'est une somme importante qui est consacrée par le Département pour le fonctionnement du CAUE.

Mais il s'agit d'une somme utilement versée au service des territoires et c'est tout naturellement que nous souhaitons poursuivre et concrétiser notre accompagnement à travers la convention pluriannuelle d'objectifs qu'il est proposé d'adopter aujourd'hui.

Très concrètement, à l'échelle départementale, on peut souligner l'excellent travail que nous menons avec la structure et tout particulièrement sur le Grand Site de France des Deux Caps puisque nous avons signé, lors du dernier mandat, une convention de partenariat pour la gestion durable du site des Deux Caps : Cap Blanc Nez, Cap Gris Nez.

Cette collaboration entre le CAUE et le Département se décline aujourd'hui sur un autre projet de très grande envergure qui est en cours d'élaboration. Je veux parler du Canal Seine-Nord Europe où le CAUE a un rôle évident et essentiel à jouer sur la mise en place des projets afférents au Canal.

Par ailleurs, on peut noter que le CAUE développe aussi son conseil direct auprès des habitants lors de permanences ou d'ateliers collectifs au sein des guichets uniques de l'habitat, dans le cadre de nos conventions signées avec les territoires volontaires. Moyennant uniquement pour type de conseil, une participation financière de la collectivité qui souhaite développer ce type de permanence grand public.

Je crois savoir que nombreux sont les élus ici qui, dans leur fonction respective, ont déjà eu recours au CAUE et ont pu mesurer l'intérêt et l'efficacité de son travail. Nous savons donc pouvoir compter sur vous pour acter cette convention 2023-2026 et les engagements réciproques qui sont proposés avec toujours le maintien des grandes missions du CAUE.

Je vous précise que la 5^{ème} Commission a émis un avis favorable unanime sur ce rapport.

Avant de céder la parole, je souhaitais enfin vous informer que vous recevrez, à l'issue de cette séance, un vade-mecum urbanisme commercial qui est un nouvel outil réalisé par le CAUE et les services de l'État à disposition des acteurs de l'urbanisme commercial dont le but est de présenter les enjeux liés à l'aménagement commercial ainsi que les bonnes pratiques. Encore un bel exemple des compétences et de l'expertise que le CAUE a à vous offrir.

Je vous remercie de votre attention.

Président, je pense qu'il y a maintenant une petite vidéo.

Diffusion d'une vidéo.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non.

REMPLACEMENT DE SIEGES VACANTS AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE
(Rapport n°1 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Vous remarquez que j'ai laissé largement dépasser l'heure parce que je devais à 11h24 proclamer l'élection en tant que Vice-Présidents de nos collègues qui vont d'ailleurs nous rejoindre, à savoir : François LEMAIRE, 4^{ème} Vice-Président, à qui je vais demander de bien vouloir rejoindre son siège, et également René HOCQ.

Tout en remerciant Jean-Marc TELLIER et Bertrand PETIT pour ce qu'ils ont apporté aux différentes fonctions qui leur ont été confiées, missions qui ont été confiées, autant de passion pour notre Département. Je voulais les remercier tout particulièrement. Mais dura lex, sed lex !

Applaudissements

Je vous annonce maintenant, puisque c'est la loi qui nous fait obligation de le faire aussi, la nouvelle composition de la Commission Permanente qui est la suivante :

1 ^{ère} Vice-Présidente :	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA
2 ^{ème} Vice-Président :	M. Daniel MACIEJASZ
3 ^{ème} Vice-Présidente :	Mme Valérie CUVILLIER
4 ^{ème} Vice-Président :	M. François LEMAIRE
5 ^{ème} Vice-Présidente :	Mme Blandine DRAIN
6 ^{ème} Vice-Président :	M. René HOCQ
7 ^{ème} Vice-Présidente :	Mme Maryse CAUWET
8 ^{ème} Vice-Président :	M. Ludovic LOCQUET
9 ^{ème} Vice-Présidente :	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
10 ^{ème} Vice-Président :	M. Jean-Claude DISSAUX
11 ^{ème} Vice-Présidente :	Mme Laurence LOUCHAERT
12 ^{ème} Vice-Président :	M. Laurent DUPORGE
13 ^{ème} Vice-Présidente :	Mme Karine GAUTHIER
14 ^{ème} Vice-Président :	M. Alain MEQUIGNON
15 ^{ème} Vice-Présidente :	Mme Evelyne NACHEL

Autres membres :

Un siège va devenir vacant suite à l'élection de M. François LEMAIRE en tant que 4^{ème} VP. Je le précise. Nous aurons donc à procéder à une désignation lors de la prochaine session.

Mme Florence WOZNY
M. Jean-Jacques COTTEL
Mme Caroline MATRAT
M. Sébastien CHOCHOIS
Mme Sophie WAROT-LEMAIRE
M. André KUCHCINSKI
Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH
M. Pierre GEORGET
Mme Carole DUBOIS
M. Olivier BARBARIN
Mme Zohra OUAGUEF
M. Etienne PERIN
Mme Maryse DELASSUS
M. Claude BACHELET
Mme Maïté MULOT-FRISCOURT
M. Bruno COUSEIN
Mme Stéphanie GUISELAIN

M. Philippe FAIT
 Mme Emmanuelle LAPOUILLE
 M. Alexandre MALFAIT
 Mme Sylvie MEYFROIDT
 M. Frédéric MELCHIOR
 Mme Brigitte PASSEBOSC
 M ; Marc SARPAUX
 Mme Marie-Line PLOUVIEZ
 M. Steeve BRIOIS
 M. Ludovic PAJOT

Voilà les membres de la Commission Permanente.

Nous en sommes d'accord ? Oui.

Il en est ainsi décidé.

Nous allons procéder également, chers collègues, à des nominations. Il s'agit de façon presque rituelle maintenant de procéder à des désignations à chaque séance plénière, nous devons pourvoir à des nominations.

REPRÉSENTATIONS DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS (Rapport n°12 du rapport du Président)

M. LE PRÉSIDENT.- Il s'agit de nommer les conseillers départementaux titulaires et suppléants qui vont siéger :

• Au Collège « Saint-Exupéry » de Douvrin :

- En qualité de titulaire, Mme Séverine GOSSELIN en remplacement de Mme Emmanuelle LEVEUGLE,

- En qualité de suppléante : Mme Laurence LOUCHAERT.

• Au Conseil d'administration de l'IUT de Béthune :

S'agissant d'un renouvellement de mandat, il est proposé de désigner :

- Mme Sylvie MEYFROIDT en tant que titulaire,

- Mme Séverine GOSSELIN en tant que suppléante.

• Au Comité d'Orientation Régional du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement CEREMA :

- M. Jean-Claude DISSAUX en tant que titulaire.

Nous sommes d'accord ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé.

Voilà, chers collègues, nous avons terminé pour ce qui était normalement les rapports de la première partie, de cette matinée. Je vous propose, puisqu'il est 11h44, de poursuivre par le rapport sur Eden 62, le trentième anniversaire d'Eden 62. C'est Emmanuelle LEVEUGLE (*Conseillère déléguée à l'environnement*) qui va nous présenter l'activité d'Eden 62 durant ces trente années et les perspectives pour les années à venir. Allez-y, Madame LEVEUGLE.

LES 30 ANS D'ÉDEN 62 (Rapport n°13 du rapport du Président)

MME LEVEUGLE.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

L'année 2023 marque pour Eden 62 un moment important puisqu'il s'agit de fêter ses 30 ans d'existence pour cette structure départementale, un anniversaire qui permet une mise en lumière de l'action réalisée depuis trois décennies et que nous avons souhaité fêter dignement avec la mise en place d'un programme d'animations exceptionnel.

A l'occasion de cet anniversaire, je vais me permettre de vous rappeler quelques éléments sur l'histoire d'Eden 62.

Au départ, c'était une association. Elle s'est rapidement transformée en syndicat mixte en 1996. Eden 62 s'est en effet imposée au fil des années comme un acteur incontournable de la préservation de l'environnement du Pas-de-Calais.

C'est d'abord une structure unique dans le domaine de la protection du patrimoine naturel. Les élus qui ont initié sa création dans les années 90 et en particulier M. Roland HUGUET, M. Dominique DUPILET puis Hervé POHER, ont rapidement posé le constat de la nécessité de préserver nos paysages et notre biodiversité, ce qui n'était pas un mot très utilisé à l'époque.

Ce fut là le point de départ d'une politique ambitieuse, volontariste et disons-le courageuse pour la période avec la création de zones de préemption, d'acquisition foncière et d'importants moyens déployés pour la gestion et la sensibilisation.

Avec Eden 62, il s'agissait aussi d'impliquer au plus près les élus locaux, les habitants du territoire. C'est pourquoi le format du syndicat mixte s'est imposé naturellement avec un statut unique en France encore aujourd'hui et un modèle qui est souvent cité dans la mise en œuvre de la politique d'espaces naturels sensibles.

Notre structure a été parmi les premières à réaliser un plan de gestion scientifique d'un espace naturel.

Eden 62 s'est aussi rapidement démarqué en France par la professionnalisation mise en place dans les métiers de la nature. Lorsqu'Eden a démarré, il était très difficile de recruter. Aujourd'hui, nous avons des filières qui existent et qui mettent le pied à l'étrier à des jeunes pour ce type de travail.

Connu, reconnu y compris à l'échelon national où il est régulièrement cité comme un modèle en matière de gestion des espaces naturels, notre syndicat mixte est aujourd'hui une force et un atout sur lequel notre Département et ses communes peuvent compter.

S'il est historiquement inscrit sur la façade maritime du Pas-de-Calais à travers ses liens avec le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres, Eden 62 rayonne aujourd'hui sur l'ensemble des Départements. Il gère des territoires exceptionnels : trois réserves nationales dont le Romelaère qui est également labellisé UNESCO, des sites UNESCO avec les terrils du bassin minier et un grand site de France avec le Site des Caps.

Cette diversité et ce rayonnement territorial sont une fierté de notre action.

Aujourd'hui, Eden c'est 120 agents au service de notre patrimoine naturel pour plus de 6 200 hectares majoritairement propriétés du Conservatoire du Littoral ou du Département du Pas-de-Calais.

C'est également des milliers de données naturalistes qui nous permettent d'évaluer le bienfondé de notre action et qui sont transmises nationalement pour mieux appréhender encore cet enjeu sur une échelle plus globale.

Les plans de gestion aujourd'hui multi-sites font d'Eden 62 une référence dans le domaine de la gestion globale des sites.

Plus de 250 kilomètres de sentiers sont aménagés et proposés à la balade pour nos habitants.

C'est également des visites guidées avec les « Rendez-vous d'Eden ».

50 clubs dans les collèges, des expositions diverses, des collections de livres, des vidéos qui sont autant d'outils à même de parfaire la sensibilisation et la connaissance des habitants.

Enfin, la Grange Nature qui est la Maison Nature du Département mais également la Maison du Bois de Maroeuil participent elles aussi à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans notre quotidien.

On sait aujourd'hui qu'en raison de l'action humaine et plus particulièrement du dérèglement climatique ou encore de l'artificialisation des sols, depuis 200 ans, les extinctions d'espèces sont 10 à 1 000 fois plus rapides que le rythme naturel. Si ce rythme se poursuit, 75 % des espèces de notre planète auront disparu dans les 500 ans. Une chose que l'on ne peut pas imaginer puisque, dans cette disparition d'espèces, l'homme pourrait bien y prendre sa part. La chute de la biodiversité et les risques de cet effondrement sont notamment l'objet d'une exposition à la Grange Nature de Clairmarais qui a été inaugurée en 2020.

Ces risques viennent en tout cas plus que jamais légitimer l'action entreprise par Eden et au travers d'Eden l'action du Département.

Cet anniversaire est donc l'occasion de remercier l'ensemble des élus et des agents qui ont fait et développé ce syndicat mixte depuis 30 ans mais c'est également la fête. Un anniversaire sans fête, ce n'est pas un anniversaire !

Nous avons programmé quatre temps forts qui font appel à de nombreux partenaires, des partenaires locaux. Ces temps forts sont ouverts, gratuits et dédiés à la population du Département répartis sur quatre sites différents avec quatre thématiques différentes.

Je vous invite donc le 16 avril pour la première fête d'ouverture sur le thème de l'artisanat et de la nature à la Réserve Naturelle Nationale des étangs du Romelaëre, la Grange Nature.

Le 14 mai, le thème sera le sport et la nature. Elle se déroulera au Mont Pelé à Desvres.

Le 11 juin, on mettra à l'honneur le cheptel à la Prévôté de Gorre à Beuvry.

Et enfin, le 3 septembre, la fête aura lieu sur l'histoire et la nature dans les dunes de la baie de Slack.

J'espère que tous ici présents vous pourrez participer à au moins l'une de ces fêtes.

En parallèle, nous avons créé une exposition itinérante sur la nature originelle du Pas-de-Calais de 1800 à nos jours.

En effet, je vous ai expliqué que de nombreuses espèces avaient disparu. Cette exposition met en valeur toutes les espèces qui étaient encore présentes il y a 150 ans sur notre Département. On y découvre par exemple l'aigle royal. On pense que les aigles c'est souvent dans les montagnes, eh bien pas du tout, il y en avait dans le Pas-de-Calais ! Il y avait des cerfs, des castors, énormément d'espèces. Aujourd'hui, il y en a quelques-unes qui reviennent. A Eden, on est toujours très positif. Et je peux vous dire, mais je ne vous dirai pas où sinon cela attirera des convoitises, qu'on a un petit castor qui se blottit dans les espaces naturels du Pas-de-Calais. On en est très fier.

Pour marquer plus solennellement ces 30 ans d'Eden, on a également mené une Opération Tilleul. L'opération Tilleul : on a contacté toutes les communes qui possèdent un espace naturel sensible et on leur a proposé de planter un tilleul. Pourquoi le tilleul ? Parce que c'est une espèce très mellifère qui a

pas mal d'envergure, donc qui est vraiment bonne pour la flore. C'est aussi une espèce durable puisqu'un tilleul peut vivre jusqu'à 500 ans. Et enfin, dans la symbolique, le tilleul est un symbole de liberté et de paix. Je pense que ce sont des valeurs importantes aujourd'hui.

Tout cela pour vous dire que, sur les 85 communes et sans relance de notre part, nous avons juste envoyé un courrier, 77 communes ont immédiatement porté leur candidature. Nous allons compléter cette offre avec les collèges du Département puisque, dans chaque collège où ce sera possible, il y aura un tilleul de planté. Cela montre aussi l'implication qu'Eden a dans les collèges, je vous disais tout à l'heure 50 clubs mais c'est bien plus que cela.

Cette opération vise à impliquer vraiment l'ensemble du Département mais, pour aller encore plus loin et pour impliquer les habitants, on a lancé une autre opération qui s'appelle « 2 m² pour la biodiversité ». Je pense que vous l'avez tous découverte puisqu'on a la campagne de pub en ce moment sur les panneaux du Département avec une très belle affiche.

En quoi ça consiste ? C'est un challenge très simple. Chaque habitant qui dispose d'un espace extérieur s'engage à consacrer 2 m² de son terrain pour la biodiversité en y semant une prairie fleurie, en creusant une mare, en laissant la pelouse en friche, en créant un hôtel à insectes, en installant des nichoirs, bref tout ce qui peut être favorable à la biodiversité.

Évidemment, en tant que conseillers départementaux, nous devons être des modèles. Donc je vous invite bien sûr à participer à cette opération.

Évidemment, c'est une base d'accroche, on a d'ailleurs un habitant qui nous a appelés en disant qu'il désirait consacrer 1 hectare complet. Donc vous voyez qu'il y a vraiment aujourd'hui une forte sensibilité sur...

M. LE PRESIDENT.- 1 hectare, il faut les avoir !

MME LEVEUGLE.- Oui, évidemment, tout le monde n'a pas 1 hectare à disposition. Mais 2 m² et même si vous vivez en appartement, cela peut être une balconnière sur votre balcon, cela peut être une pression auprès de vos bailleurs sociaux aussi pour pouvoir consacrer ces mètres carrés sur les espaces publics !

M. LE PRESIDENT.- Voilà qui va faire plaisir à Monsieur COTTIGNY ! (*rires*)

MME LEVEUGLE.- Mais je le vois tout sourire ! (*rires*)

Voilà ce qui va se faire. En fait, cette plate-forme a été lancée le jour de la conférence de presse, c'est quand même assez récent, le 9 mars et, aujourd'hui, il y a déjà eu 27 352 m² qui ont été recensés sur cette plate-forme. C'est vraiment un démarrage en flèche qui montre que cela correspond à un besoin aussi pour nos habitants.

Je vous invite à aller sur le site. Vous aurez plein d'idées sur ce que vous pouvez faire dans votre jardin et on aura également 3 000 sachets de graines qui seront distribués aux habitants qui le souhaitent.

Voilà ce que je souhaitais évoquer concernant les 30 ans d'Eden mais je voulais rappeler également – j'ai presque fini, je vous demande encore une petite minute de patience – que l'action d'Eden s'inscrit plus globalement dans l'action du Département dont il est, comment on dit toujours, le bras armé.

Sans revenir sur les actions menées par le Département sinon là, je vais vous perdre carrément, je vous rappellerai simplement que nous avons délibéré lors de notre nouveau projet de mandat sur le développement durable comme axe transversal.

Cette prise en compte de l'environnement va donc imprégner encore davantage l'ensemble de nos politiques que ce soit dans la mobilité, l'éducation, le sport ou les dispositifs de soutien aux communes et intercommunalités. Cela répond notamment à la demande émise par la majorité des partenaires lors de la phase de concertation.

Et je peux d'ores et déjà vous annoncer que, dans la déclinaison du projet de mandat, une nouvelle politique départementale en faveur de l'environnement et de la biodiversité vous sera proposée

dans les tout prochains mois afin de fixer un cadre d'intervention plus important encore des dispositifs élargis en faveur de l'environnement, bref une politique ambitieuse et concrète pour le Département.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LEVEUGLE.

Il faut rappeler encore une fois que le syndicat mixte Eden 62 est encore unique en France et qu'il a souvent valeur d'exemple. Nombreuses sont les délégations qui viennent chez nous pour s'inspirer de ce qui se fait dans le Département du Pas-de-Calais.

En tout cas, merci beaucoup !

Je reviens sur le rapport n°11 parce que, dans la foulée, j'avais oublié de vous demander votre avis sur la convention pluriannuelle avec le CAUE.

Nous sommes d'accord ?

C'est un accord implicite qu'il y avait tout à l'heure.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé. Il est approuvé.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur le rapport que vient de faire Mme LEVEUGLE ?

MME LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES.- Il y avait une vidéo.

M. LE PRESIDENT.- Il y avait une vidéo. Je crois qu'il manquait quelque chose.

MME LEVEUGLE.- Dans mon enthousiasme, j'ai complètement oublié de parler de la vidéo !

Juste une petite vidéo très courte sur Eden 62. Excusez-moi, Président !

M. LE PRESIDENT.- Allez-y, je vous en prie !

Diffusion d'une vidéo

M. LE PRESIDENT.- Très bien ! Voilà une belle vidéo, très appréciée de vos collègues dans la salle. Voilà qui résume bien l'action qui est la vôtre et qui est celle du syndicat mixte qui fait un remarquable travail.

Vous avez encore quelque chose à ajouter, Madame LEVEUGLE ?

MME LEVEUGLE.- Juste pour dire que ce petit film a été réalisé entièrement en interne. C'est important de le dire.

M. LE PRESIDENT.- D'accord. En régie. C'est très bien.

Encore une fois merci et félicitations !

On va bientôt terminer les travaux de cette matinée.

Il me reste à mettre à l'honneur Madame Michèle LIEBERT qui est derrière moi.

Madame Michèle LIEBERT est au sein de la Direction de l'assemblée des élus depuis 33 ans. Elle assiste à nos travaux très régulièrement. Alors, méfiez-vous, peut-être qu'elle va écrire quelques anecdotes ! Pendant sa retraite, elle aura peut-être l'occasion d'écrire ! (*rires*)

Je voudrais simplement dire merci à Michèle LIEBERT en votre nom.

Je crois qu'on peut l'applaudir pour ces années à notre service.

Vifs applaudissements

Un grand merci !

M. le Président remet un bouquet de fleurs à Mme Michèle LIEBERT.

Vifs applaudissements

Madame LEVEUGLE, je ne sais pas si ce sont des plantes mellifères mais en tout cas elles sont très jolies ! (*rires*)

Chers collègues, il est 12 heures. Voilà pour cette matinée. Je vous propose d'interrompre nos travaux et de les reprendre à 14 heures ou 14 heures 15 au plus tard. Bon appétit !

La séance est suspendue à 12 heures 03.

(La séance reprend à 14 heures 10 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Carole DUBOIS assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRESIDENT.- Nous allons redémarrer nos travaux. Tout le monde va rejoindre sa place. J'allais presque dire pour certains « ne vous asseyez pas trop vite ! » puisque vous allez devoir quitter la salle s'agissant du rapport n°14. Il s'agit du rapport sur l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais.

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES
DU PAS-DE-CALAIS (ADRT)
« AGENCE PAS-DE-CALAIS TOURISME »
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2023-2027
DEMANDE DE PARTICIPATION 2023
(Rapport n°14 du rapport du Président)**

M. LE PRESIDENT.- C'est dommage d'ailleurs que vous ne puissiez pas y assister puisqu'il est bien dit que vous ne devez ni prendre part au vote, ni assister au débat. Apparemment, c'est d'application stricte, m'a-t-on dit.

Je vais demander à :

Philippe DUQUESNOY – vous voyez que c'est un peu bizarre que le Président de l'ADRT doive se retirer !

Bertrand PETIT
Jean-Luc DUBAËLE
Cécile YOSBERGUE
François LEMAIRE
Olivier BARBARIN
Benoît ROUSSEL
Brigitte PASSEBOSC
Maïté MULOT-FRISCOURT
Philippe FAIT
Claude BACHELET
Etienne PERIN
Steeve BRIOIS

De bien vouloir quitter l'hémicycle. J'espère qu'on a encore le quorum !

Tous les conseillers cités quittent la salle.

Madame la Directrice est là, Diana HOUNSLOW que je salue, qui est présente parmi nous et qui va nous faire une présentation. C'est Mireille HINGREZ-CEREDA (*Vice-présidente en charge des enjeux maritimes et métropolitains du littoral, de la pêche, du port départemental d'Étaples, des relations européennes et transfrontalières et de la politique de la ville*) qui va peut-être démarrer.

Mireille va commencer et Diana prendra la suite après l'intervention de Mireille.

Je vous trouve bien calmes d'un seul coup ! Apparemment, on a fait sortir les plus bruyants, non ? (*rires*).

Allez-y, Madame la Vice-Présidente, je vous en prie.

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Deuxième intervention aujourd'hui, deuxième fois qu'une partie de l'hémicycle sort. Je commence à me demander... ! (*rires*)

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Il s'agit sur ce dossier de reconduire la convention d'objectifs et d'accorder les moyens à l'Agence départementale Pas-de-Calais Tourisme qui est organisme associé et opérateur du Département en matière de développement touristique sur le territoire, organisme présidé par notre collègue Philippe DUQUESNOY.

Cette convention cadre qu'il nous est proposé d'examiner et d'adopter s'inscrit dans la mise en œuvre du projet de mandat et des priorités que nous avons dégagées et votées l'an dernier. Après le temps de concertation réalisé au cours de l'année 2022 avec notamment une rencontre dédiée au tourisme et à l'attractivité animée par notre collègue Bertrand PETIT, nous avons confirmé, via le Pacte des Solidarités voté en septembre dernier, notre engagement pour affirmer les conditions d'un cadre de vie attractif et agréable.

Le développement touristique s'inscrit tout logiquement dans ce Pacte avec pour objectif de valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel parce que oui, le Pas-de-Calais est un Département exceptionnel à bien des égards et d'ailleurs nos prédécesseurs ne s'y sont pas trompés. Et oui, le tourisme correspond à un véritable levier d'attractivité des territoires.

Le Pas-de-Calais, en effet, regorge de pépites faites de paysages très variés, des plages et des zones de dunes et de falaises, des marais, des vallées, des plaines, des bocages, des champs mais également des zones plus urbanisées qui alternent villes historiques et héritages industriels ou encore des ouvrages d'art comme le futur Canal Seine-Nord, des espaces naturels préservés, sites de pleine nature et bases de loisirs remarquables, des équipements culturels de renommée nationale et internationale : le Louvre Lens, Nausicaa, la carrière Wellington, les nombreux sites de mémoire ou la Coupole entre autres.

En tant qu'élue littorale participant notamment au pilotage du Grand Site des Deux Caps et du Port départemental d'Étaples, résidant dans la ville de Nausicaa, je peux constater chaque jour combien le tourisme est un énorme atout pour le Pas-de-Calais mais qu'il est impératif que son développement s'effectue de manière harmonieuse dans le respect de ses paysages et de son patrimoine si caractéristique et surtout avec ses habitants afin de préserver leur qualité de vie, leur accès au logement, aux mobilités, en bref d'éviter qu'ils ne doivent quitter leur ville ou leur village pour laisser place à des Airbnb.

Il vous est donc proposé, dans ce rapport, de reconduire la convention d'objectifs et de partenariat avec Pas-de-Calais Tourisme pour la période 2023-2027 sur la base de trois axes stratégiques :

Tout d'abord promouvoir les trois destinations autour du Louvre Lens, campagne et marais, grande Côte d'Opale en déclinant la stratégie de tourisme durable « grandir ensemble » que vient d'adopter Pas-de-Calais Tourisme ;

Deuxièmement, mettre à disposition l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme au service des territoires en faveur d'un développement touristique durable par l'accompagnement des offices de tourisme et des intercommunalités dans la définition de leur stratégie touristique ;

Et troisième axe, mettre à disposition l'ingénierie cette fois au service des porteurs de projets en faveur d'un tourisme durable. Il s'agit ici d'accompagner plus directement des porteurs individuels et des prestataires pour développer et qualifier l'offre touristique et favoriser leur cohérence territoriale.

Vous voyez, Pas-de-Calais Tourisme c'est un apport multi-facettes qui s'avère essentiel dans le paysage touristique du Pas-de-Calais et ce depuis de longues années.

Et afin de rendre opérationnelle cette convention cadre, il vous est proposé un accompagnement financier pour 2023 à hauteur de 2 600 000 euros sachant qu'un premier acompte de trésorerie a été voté en début d'année pour 650 000 euros et qu'aujourd'hui, il s'agit d'acter une dotation de 1 950 000 euros.

Pour rappel, la 1^{ère} Commission a émis un avis favorable unanime sur ce rapport lors de sa réunion du 6 février dernier.

Monsieur le Président, comme vous l'avez annoncé, je vous propose de laisser à Madame la Directrice de Pas-de-Calais Tourisme, Madame Diana HOUNSLOW, la présentation plus en détail des grands axes de la stratégie « grandir ensemble » de l'Agence, base de cette convention et inspirée par notre projet de mandat départemental.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Vous avez la parole, Madame la Directrice. Je crois qu'il y a la présentation d'une vidéo en même temps que va se faire la présentation.

MME HOUNSLOW.- A la fin.

M. LE PRESIDENT.- Allez-y, je vous en prie !

MME HOUNSLOW.- Merci, Monsieur le Président.

De tous les secteurs d'activité touchés par le Covid, le tourisme est sans doute celui qui a été le plus lourdement impacté par une perte de chiffre d'affaires de 70 à 80 % en 2020, soit environ 60 milliards d'euros.

Le Covid a changé le comportement des visiteurs qui recherchent le tourisme de proximité, le grand air, les grands espaces, les mobilités douces, une offre touristique qui reflète les valeurs du territoire. On mange local, on s'entoure de ceux qu'on aime. Ayant frôlé la mort, on ressent la nécessité de donner un sens profond à ses vacances. On recherche les destinations qui répondent à notre nouvelle vie : inspirantes, accueillantes et responsables. On souhaite vivre de vraies expériences.

C'est une chance pour le Pas-de-Calais qui dispose de patrimoines UNESCO, de paysages préservés, de grands espaces, d'activités multiples et surtout sa carte maîtresse : les gens les plus sympas de toute la terre !

Afin de prendre le virage Covid, nous avons intégré deux projets européens : C-CARE pour le soutien de professionnels post-Covid et EXPERIENCE pour la création d'expériences à vivre.

Ces projets d'une valeur totale de 1 750 000 euros nous ont permis de repenser notre offre de service et d'adapter l'offre à la demande.

Ainsi, nous avons pu développer un dispositif de soutien aux professionnels et de très belles campagnes de communication vers le marché français et le sud-est de l'Angleterre. Ce dernier étant un marché à reconquérir à deux titres : le Brexit et le Covid.

Nous invitons les Anglais à l'évasion, à changer d'air, à se retrouver, à s'intégrer dans la population, arriver en touriste, repartir en indigène, arriver en s'interrogeant, repartir avec plein de

souvenirs, arriver perdu, repartir reconnecté. La campagne connaît un grand succès outre-manche, l'audience est de 22 millions de personnes.

En vrai, c'est dans le Pas-de-Calais, c'est la campagne française. Elle est en ligne et à destination des jeunes. En effet, nous sommes aussi une destination branchée. Vous aurez l'occasion d'apercevoir les deux campagnes dans un instant.

Je tiens à remercier ici Philippe DUQUESNOY, Président de Pas-de-Calais Tourisme et les membres de notre Conseil d'administration d'avoir soutenu la mise en place de la nouvelle stratégie « grandir ensemble » qui vise non seulement l'accompagnement des territoires et des professionnels du tourisme mais également la montée en compétence de notre équipe.

Cette stratégie renforce le positionnement du Pas-de-Calais comme destination incontournable en valorisant trois grands territoires : Grande Côte d'Opale et son énergie maritime, Campagne et Marais, source naturelle de bien-être, et autour du Louvre-Lens, émotion brute.

Le principe stratégique central consiste à la mise en réseau sélection dans chacun des trois territoires. L'objectif est d'enrichir l'expérience touristique, prolonger le séjour des publics cibles, étendre la période de fréquentation touristique dans l'année, recommander autour de chaque site ou prestataire des offres en cohérence de valeur et de promesse.

Ainsi, nous créons un réseau vertueux de partenaires identifiés par leur engagement dans le développement du tourisme post-Covid et répondant aux nouvelles tendances sociétales.

Nous accompagnons les territoires à l'écriture d'une feuille de route en vue de mettre en œuvre une stratégie touristique à cinq ans.

C'est une proposition en cohérence avec la stratégie de développement et de promotion du tourisme départemental et qui s'appuie sur les expertises internes de Pas-de-Calais Tourisme.

Le tourisme se doit d'être une expérience inoubliable pour tous. Dans la perspective de la mise en œuvre de l'Agenda 22 dédié au handicap, Pas-de-Calais Tourisme et l'APF ont co-évalué 113 équipements et en ont labellisé 52 : des hébergements, des offices du tourisme, un palais des congrès et un golf. Le label a peiné durant de longues années en France. Le soutien du Département à l'APF a été l'élément déterminant de notre succès.

Je vous remercie de votre écoute. Il me semble cependant que la meilleure façon d'illustrer mon propos et celui du rapport qui vous a été proposé est de vous passer un film créé lui aussi en interne de Pas-de-Calais Tourisme. Il permet de résumer de façon ludique nos actions en 2022 et quelques-uns de nos projets pour 2023.

Diffusion d'une vidéo

M. LE PRESIDENT.- Magnifique vidéo qui résume bien toutes les facettes du Département, de ce beau département, et je voulais féliciter Madame la Directrice, Diana HOUNSLOW, avec toute son équipe qui ont réalisé un tel travail.

Je vais donner la parole maintenant à celui qui souhaite la prendre. Je vois Madame GAUTHIER qui a demandé la parole.

MME GAUTHIER.- Merci, Président.

Une brève intervention sur ce rapport. Je tenais simplement à rappeler toute l'attention que nous avons apportée pour l'accès au tourisme pour les personnes en situation handicap qui reste une vraie problématique. Entre la conception des hébergements, l'accessibilité des sites, le contenu des visites, la restauration, les situations sont multiples et les difficultés encore bien réelles pour permettre un tourisme pour tous même s'il faut reconnaître que des efforts ont été et sont réalisés et que la situation s'améliore.

Je sais que Pas-de-Calais Tourisme est particulièrement mobilisé sur ce sujet auprès des acteurs dans nos territoires et je tenais simplement à saisir cette occasion, cher Président, pour adresser mes remerciements, j'allais les adresser à Philippe mais je le ferai quand il reviendra puisqu'il a dû quitter

l'hémicycle, en tout cas à Philippe, à Diana et toute l'équipe qui, par leur action, participent à ce que le Pas-de-Calais devienne une destination touristique accessible pour tous.

C'était l'objet de mon propos. Merci à vous !

M. LE PRESIDENT.- Très bien ! Merci, Madame GAUTHIER.

Je me suis fait rappeler ce matin l'importance du tourisme en termes d'emplois. C'est 15 000 emplois dans le Pas-de-Calais. C'est important de le souligner, un petit peu moins de 15 000, cela doit être 14 800-14 850, c'est 15 000 emplois ! Autant dire que c'est une activité économique de premier plan. Il faut le rappeler et ce rapport est l'occasion de le faire.

Madame WAROT, vous avez demandé la parole.

MME WAROT-LEMAIRE.- Oui, merci, Monsieur le Président.

Quelques mots aussi rapidement sur ce rapport dans le cadre de la mission que vous m'aviez confiée sur l'attractivité de notre beau département, mais également en tant qu'ancienne Présidente de Pas-de-Calais Tourisme.

Le Pas-de-Calais est le Département fer de lance du tourisme dans la région, on peut le dire et, sans se jeter de fleurs outre mesure mais quand même, nos paysages, nos sites, notre littoral, nos équipements et l'ambiance chaleureuse des habitants du Pas-de-Calais font de nous une destination de choix pour les courts séjours tant au niveau national que pour les clientèles étrangères, je parle des clientèles britanniques, belges et néerlandaises notamment.

L'action de Pas-de-Calais Tourisme est configurée pour l'ouverture au monde, l'ouverture aux autres et à la découverte.

Il est essentiel, comme le propose ce rapport, que nos structures associées soient valorisées et que nous leur donnions les moyens de travailler sereinement. Avec le cadre d'une convention pluriannuelle, comme cela a été dit précédemment, c'est plus d'énergie pour l'action et moins de temps à gérer l'administratif, et je le dis d'expérience.

Si tous les territoires sont chers à mon cœur et notamment le marais audomarois comme vous vous en doutez et celui du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, je pense que nous pouvons également avoir une très grande fierté : celle d'avoir accompagné l'émergence de nouvelles destinations touristiques autour du Louvre-Lens avec à la clé une reconnaissance nationale en contrat de destination touristique – je rappelle que j'ai eu la chance de signer deux contrats de destination touristique - qui reconnaissent le potentiel de cette destination à l'international.

Cette destination qui commence à prendre maintenant son réel essor et qui connaît un renforcement des actions proposées par les offices de tourisme du secteur comme les fêtes de la Sainte Barbe par exemple.

Mais il reste beaucoup à faire encore et nous avons en tête une émergence sur dix ans. C'était un pari en son temps qu'a accepté de relever le Département et nous sentons, jour après jour, que la dynamique est lancée et que, par conséquent, la vision était juste.

Alors je ne dirai pas comme mon collègue « Vive le tourisme en Pas-de-Calais » même si je pourrais le dire...

M. LE PRESIDENT.- On peut le dire !

MME WAROT-LEMAIRE.- Mais reprendre peut-être le slogan de Pas-de-Calais Tourisme de la vidéo qui avait été tournée, tout simplement « dans le Pas-de-Calais, on est juste bien », Monsieur le Président.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame WAROT.

Je voulais préciser encore une fois dans le rapport parce que c'est important aussi que ce qui est sollicité c'est un crédit de 2 650 000 euros mais que l'ADRT est aussi allée chercher des crédits à l'extérieur au travers des différents programmes qu'ils soient européens ou nationaux. C'est 1 750 000 euros que l'Association et sa Présidente sont allées chercher à l'extérieur du Département. C'est important aussi de mobiliser des crédits, en particulier des crédits européens.

Je voulais vous remercier tout particulièrement, c'est important de le souligner.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Je n'en vois pas.

Je vais mettre aux voix ce rapport en vous remerciant toutes et tous les unes, les uns et les autres. Je dis cela parce que je vois le deuxième rapport qui va suivre. Il y a des gens qui vont devoir rentrer et ressortir immédiatement. C'est toujours un peu gênant ! (*rires*)

Je mets aux voix ce rapport :

Nous sommes d'accord pour adopter cette convention qui est une convention pluriannuelle pour 2023-2027 ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 63 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 15 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Cette convention est adoptée et je vous remercie.

Vous allez faire rentrer nos collègues dont certains vont pouvoir se lever immédiatement d'ailleurs. Ils n'auront pas le temps de s'asseoir !

On peut les faire rentrer maintenant !

Les conseillers ayant dû sortir rentrent dans l'hémicycle.

Ce sera un soulagement qui sera éphémère pour certains. Monsieur PETIT est parmi ceux-là d'ailleurs !

Nous allons aborder le rapport n°15. C'est le soutien aux structures culturelles de rayonnement départemental, territorial et local.

SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL, TERRITORIAL ET LOCAL (Rapport n°15 du rapport du Président)

M. LE PRÉSIDENT.- Les conseillers que je vais citer ne doivent pas prendre part ni au débat, ni au vote. Ils doivent donc sortir de la salle :

Mme CUVILLIER, membre du Conseil d'administration de l'EPCC du Louvre-Lens ;
 Mme YOSBERGUE, membre du Conseil d'administration de l'EPCC du Louvre-Lens ;
 M. DUQUESNOY, représentant la CALL au CA de l'EPCC du Louvre-Lens. Cela aura été de courte durée !
 M. ROUSSEL, Président de l'EPCC la Coupole ;
 M. PETIT, membre titulaire de l'EPCC la Coupole ;

Mme WAROT-LEMAIRE, membre titulaire de l'EPCC la Coupole ;
 Mme DRAIN, membres titulaire de l'EPCC la Coupole également puisque ces organismes vont être destinataires d'une subvention du Conseil départemental ;
 M. PERIN, également membre du Conseil d'administration de l'EPCC La Coupole ;
 Mme MULOT-FRISCOURT, membre titulaire de l'EPCC la Coupole ;
 M. MEQUIGNON, membre suppléant de l'EPCC la Coupole ;
 M. BARBARIN, membre suppléant de l'EPCC la Coupole ;
 M. DUBAËLE, membre suppléant de l'EPCC la Coupole ;
 Mme MATRAT, membre suppléante de l'EPCC la Coupole ;
 Mme MILLE, membre suppléante de l'EPCC la Coupole ;
 Mme JACQUET, membre suppléante de l'EPCC la Coupole ;
 M. COUSEIN, membre suppléant de l'EPCC la Coupole ;
 Mme GUISELAIN, membre suppléante de l'EPCC la Coupole ;
 M. MACIEJASZ, membre de l'EPCC 9-9 bis ;
 M. VIAL, membre de l'EPCC 9-9 bis ;
 M. DE CARRION, membre titulaire au CA de l'association Culture commune ;
 Mme MEYFROIDT, représentante de la CABBALR en qualité de suppléante au CA de l'EPCC La Cité des Électriciens.

Tous les conseillers cités quittent la salle.

Monsieur CHOCHOIS (*Président de la 3^{ème} commission - Education, culture, sport et citoyenneté*), vous avez la parole sur le rapport n°15. Allez-y, je vous en prie, cher collègue !

M. CHOCHOIS.- Après s'être assuré qu'ils ont bien quitté la séance, nous pouvons vraiment commencer.

Monsieur le Président, chers collègues,

Nous vivons des temps durs marqués par l'inflation, le retour de la guerre en Europe et l'urgence climatique. Le monde de la culture n'est bien entendu pas imperméable à ce contexte particulièrement pesant. Il en subit lui-même les contrecoups. Ce rapport nous rappelle combien les missions de la culture sont essentielles.

L'art et la culture sont en effet porteurs d'espoir. Plus que jamais, nous avons besoin de retisser le vivre ensemble au fil des spectacles, des visites, des expositions et de vivre des moments d'émerveillement, d'exception et d'évasion.

La culture au Département n'est pas un vain mot mais une politique en grande partie volontariste.

Et vous le savez, chers collègues, nous avons consacré l'an dernier beaucoup d'énergie pour rencontrer, pour écouter, pour consulter les habitants, les partenaires, les élus dans le cadre de notre projet de mandat « construisons ensemble notre Pas-de-Calais ».

C'est notre engagement au nom des valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité qui constituent l'ADN de notre collectivité.

Voilà pourquoi nous sommes fiers du maillage des structures culturelles qui offrent une diversité artistique et culturelle pour le spectacle vivant, les collections, les expositions sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

Voilà pourquoi nous nous félicitons de ce très beau réseau de labels nationaux dans notre Département.

Voilà pourquoi nous préservons et nous valorisons nos lieux de mémoire.

Voilà pourquoi nous nous réjouissons au nom de l'égalité femme homme, laquelle est encore loin d'être atteinte de voir que le Louvre-Lens soit dirigé par Marie LAVANDIER, que le 9-9 bis Métaphone à Oignies soit piloté par Virginie LABROCHE, que le projet artistique et culturel innovant en milieu rural « le grand bain » à La Madelaine-sous-Montreuil soit mené par Juliette MEDELLI.

Voilà pourquoi nous incitons nos partenaires à défendre les valeurs de l'égalité femme homme, de l'inclusion et de l'insertion à faire vivre la démocratie locale, à lutter contre les inégalités, à développer la création dans le respect des enjeux climatiques.

Nous voulons mettre tout en œuvre pour que le service public de la culture soit à la hauteur des enjeux politiques, sociaux, écologiques des temps présents.

Je vous invite maintenant à passer en revue nos différents modes d'intervention dans nos structures culturelles partenaires.

Tout d'abord les établissements publics de coopération culturelle, les EPCC. Avec un total de 571 047 entrées en 2022, le Louvre-Lens clôt une année anniversaire exceptionnelle, en hausse de 7 % par rapport à l'année 2019. Le 9 novembre, le musée a dépassé la barre des 5 millions d'entrées. Il compte 5 133 218 entrées depuis l'ouverture.

2022, une année record pour célébrer les dix ans d'un modèle muséal inédit. 157 000 entrées visiteurs pour l'exposition « Champollion, la voie des hiéroglyphes ». Félicitations à Marie LAVANDIER et à toute son équipe !

Nous avons également collaboré avec le Louvre-Lens sur deux projets en 2022 : l'exposition des mineurs de Doisneau et l'Égyptobus. Ce musée mobile qui est allé vers les habitants, illustration complète de notre projet de mandat. La contribution statutaire du Département au fonctionnement de l'EPCC s'élève à 10 % du reste à charge, soit 1 248 980 euros pour 2023.

Autre exemple : la Coupole, centre d'histoire et planétarium, dirigée par Philippe QUESTE et présidée par notre collègue Benoît ROUSSEL.

La Coupole a effectué la réouverture en janvier du planétarium d'Helfaut après la fermeture due à un orage violent inondant le lieu. C'est un peu plus de 70 000 visiteurs qui ont découvert la nouvelle technologie 3D 10K.

Pour la Coupole, plus de 135 000 visiteurs en 2022. La Coupole a fêté ses 25 ans, succès public rencontré avec 8 500 visiteurs sur le week-end.

Notre participation financière est de 776 000 euros pour le fonctionnement.

Le 9-9 bis le Métaphone, dirigé par Virginie LABROCHE, fête cette année ses 10 ans. Notre participation financière à l'EPCC est de 400 000 euros pour le fonctionnement.

Viennent ensuite les labels nationaux.

Pour le CDN et les trois scènes nationales, ils ont un rayonnement national et européen. Leurs productions font l'objet de tournées dans l'hexagone et à l'international. Un Centre Dramatique National dirigé par Cédric GOURMELON arrivé en septembre 2021, les scènes nationales Le Channel à Calais dirigé par Francis PEDUZZI, Culture Commune à Loos-en-Gohelle dirigé par Laurent COUTOULY et le Tandem Arras-Douai par Gilbert LANGLOIS.

Les scènes subventionnées d'intérêt national en musique et en danse dirigées par Christine SOUILLARD, Le Moulin à Café, la Barcarole à Saint-Omer.

Viennent aussi les Centres culturels de rayonnement territorial, ils sont au nombre de 10 ; les centres culturels à rayonnement local en milieu rural, ils sont au nombre de 7 ; et les centres culturels à rayonnement local, ils sont au nombre de 12.

Notre politique culturelle départementale a besoin de tous ces équipements qui irriguent et dynamisent l'ensemble de notre territoire, suscitant partout de l'énergie créatrice et de l'enthousiasme stimulant.

Nous venons de vous faire en partie la démonstration que les trois défis fixés dans notre Pacte des réussites citoyennes : « ouvrir à chacun le champ des possibles, faire société ensemble avec nos différences et se rassembler pour avancer collectivement » sont au cœur de ce rapport.

Il convient donc de statuer en attribuant 5 subventions aux EPCC et labels nationaux pour un montant de 2 624 980 euros au titre de l'année 2023 dont les modalités sont précisées dans ce rapport, d'attribuer 32 subventions aux bénéficiaires pour un montant de total de 2 488 500 euros au titre de l'année 2023 dont les modalités sont également précisées dans ce rapport.

Monsieur le Président, il me revient aussi d'indiquer que la 3^{ème} Commission éducation, culture, sport et citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 6 mars 2023.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur CHOCHOIS.

Des demandes de prise de parole ?

Non, je n'en vois pas.

Je vais mettre aux voix ce rapport sachant qu'il a pour objet d'attribuer une subvention de 2 624 980 euros vers 5 subventions aux EPCC et labels nationaux que nous venons d'évoquer.

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ? Non.

Pas d'abstention ?

Pour : 55 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 23 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé.

Voilà pour ce rapport n°15. Nous pouvons demander à nos collègues de réintégrer l'hémicycle.

Les conseillers ayant dû sortir rentrent dans l'hémicycle.

Je précise à nos collègues que ce rapport n°15 a reçu un avis favorable.

Rapport n°16, Madame CUVILLIER (*Vice-Présidente en charge de la culture et des enjeux liés au patrimoine*), sur le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur. Allez-y, je vous en prie, Madame CUVILLIER.

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
 DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR**
 (Rapport n°16 du rapport du Président)

MME CUVILLIER.- Merci.

Monsieur le Président, chers collègues,

L'art et la culture contribuent, vous le savez, à l'épanouissement de chaque individu au même titre que le sport.

L'apprentissage et la pratique de la musique, de la danse ou du théâtre façonne les personnalités en développant la sensibilité et la créativité. Plus modestement, ils accordent des moments de détente et de bien-être dans des parcours de vie souvent stressants surtout en cette période compliquée.

Les pratiques culturelles participent également au renforcement des liens sociaux et à l'exercice d'une citoyenneté active. Je sais d'ailleurs que, parmi vous, vous êtes nombreux pour cette raison à défendre la pratique amateur dans vos communes, vos intercommunalités ou agglomérations notamment par les harmonies municipales chères à notre tradition, les écoles de musique et les conservatoires où les enfants comme les adultes peuvent suivre des cours de solfège, de musique, de chant, de danse ou encore d'art dramatique.

Aujourd'hui, je vous propose de vous donner les grandes lignes du 6^{ème} Schéma départemental des enseignements et pratiques en amateur en Pas-de-Calais. Il me semble important de vous rappeler que cette compétence est obligatoire pour les départements depuis 2004. L'objectif est de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en musique, danse et art dramatique dédiés aux pratiques amateur en vue d'améliorer l'offre et d'irriguer le territoire dans un souci de service public.

Fort de cet engagement, notre Conseil départemental a créé son premier Schéma des enseignements et des pratiques artistiques en amateur en 2006. En 2022, ce schéma représentait 1 192 500 de budget global pour 83 établissements d'enseignement artistique et écoles soutenus financièrement. Près de 16 000 élèves accompagnés, 260 enseignants artistiques mobilisés dont 65 enseignants accompagnés vers le diplôme d'état, 16 orchestres collèges, 118 sociétés musicales et 9 projets amateurs soutenus, 3 formations en territoire pour les équipes dans les établissements et 4 résidences artistiques dans les établissements et en territoires.

Pour amorcer cette refonte du schéma, nous avons souhaité mener une expérimentation sur deux bassins de vie : le Montreuillois, Ternois et Audomarois d'une part pour le volet ruralité et les communautés de communes d'agglomération Hénin-Carvin et Lens-Liévin d'autre part qui représentent les territoires urbains.

C'est dans cette perspective qu'un dialogue s'est engagé avec certains d'entre vous autour de la culture de coopération avec la collaboration précieuse des Services et de la Fédération Arts vivants et Départements dans le cadre du Laboratoire d'Usages culturels Arts Société.

Cette concertation a été particulièrement exemplaire. Ce sont dix mois de recherche-action sur quatre grands territoires tests qui ont été menés : l'Audomarois, Lens-Hénin, le Montreuillois et le Ternois représentant 405 communes en milieu rural et urbain. Ce sont plus de 100 personnes qui ont été consultées, des professionnels, des élus mais aussi et surtout des usagers. Ce sont 26 heures d'ateliers, des groupes de travail, des interviews, des rencontres et puis une conférence atelier de lancement avec deux comités de pilotage que j'ai pu mener.

Cette concertation a fait émerger quatre grands objectifs qui ont été validés par le comité de pilotage car ils répondent aux besoins des territoires tout en respectant les prérogatives départementales en matière d'enseignements artistiques.

Les quatre grands objectifs sont les suivants :

- S'ancrer dans les territoires,
- Développer un nouveau réseau de l'enseignement artistique,
- Promouvoir la diversité artistique en territoire,
- Et enfin favoriser le renouvellement des pratiques.

Notons que ce sixième Schéma prend en compte la musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque évidemment et s'ouvre aux arts visuels et il s'exercera sur une temporalité nouvelle de six ans au lieu de trois ans précédemment.

Les principales dispositions de ce nouveau Schéma 2023-2028 qui vous est proposé sont les suivantes :

Tout d'abord, il y aura une concertation et une gouvernance territoriales qui seront animées par le Département par la mise en place de comités techniques sur quatre bassins d'enseignement avec la participation de quatre écoles au comité de pilotage départemental. Y seront définies entre autre les chartes territoriales de coopération culturelle.

Ensuite, une aide renouvelée au fonctionnement des établissements qui prendra en compte la structuration, l'accessibilité, la diversité artistique selon trois niveaux :

Le premier sera le soutien aux conservatoires d'enseignements artistiques avec classement d'État. Ils sont au nombre de quatre dans le Pas-de-Calais pour l'instant puisque les quatre conservatoires existants sont sur Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

Le deuxième niveau de soutien est le soutien aux établissements d'enseignement de la musique, de la danse ou de l'art dramatique respectant des critères de structuration qui sont présentés dans le dossier que vous avez.

Le troisième niveau est le soutien aux enseignements de la musique, de la danse ou/et de l'art dramatique hors critères de structuration.

Ce nouveau schéma propose également un appel à projets de complémentarité qui a pour but de valoriser le partenariat entre au moins deux établissements du bassin d'enseignement dans au moins deux communes différentes et une autre structure, qu'elle soit d'ordre culturel, social ou de santé, ce qui répond à la notion de transversalité qu'on veut donner à la culture et qui apparaît bien dans le pacte qu'on avait voté ici même.

Ensuite, il y aura aussi dans ce nouveau pacte des résidences de création et de transmission proposées pour les artistes en établissements d'enseignement artistique. Elles seront encouragées et accompagnées.

Il s'agit aussi d'accompagner les initiatives artistiques et culturelles collectives en amateur, je l'ai dit tout à l'heure, vous y êtes sensibles, avec une prise en compte et un soutien élargi au cirque, à la danse, au théâtre, aux musiques actuelles en plus des sociétés d'harmonie.

L'accent sera également mis sur l'offre de formation aux enseignants. Elle existe déjà, cette offre de formation, via le partenariat avec l'École supérieure Musique et Danse, et on va avoir de nouvelles offres de formation via le CNFPT, ce qui va élargir les possibilités pour les enseignants.

Enfin, ce nouveau Schéma veut développer la pratique par l'éducation artistique tout au long de la vie notamment en dynamisant encore les orchestres au collège par exemple et une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre de parcours différenciés pour inclure les personnes en situation de handicap.

Nous retiendrons surtout de ce schéma 2023-2028 des mots clés qui résonnent en totale adéquation avec notre projet de mandat dans le Pacte des réussites citoyennes, en particulier la coopération entre tous les acteurs pour mener à bien :

Des projets artistiques et culturels communs ;

Des projets qui favorisent la pratique amateur dans un souci à la fois d'inclusion et d'émancipation ;

Des projets qui conjuguent exigence de qualité et respect de la diversité ;

Des projets innovants et ambitieux à même de dynamiser tous les territoires qu'ils soient ruraux ou urbains ;

Des projets qui permettent l'implication des habitants et leur participation à la vie culturelle locale ;

Des projets qui renforcent le tissu associatif et stimulent l'expression citoyenne ;

Des projets qui contribuent de ce fait à faire vivre et respirer la démocratie dans les territoires.

Il convient donc, Monsieur le Président, de statuer et d'adopter le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques du Pas-de-Calais sur la période 2023-2028 selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux documents annexés.

Ce Schéma a été présenté en commission, à la 3^{ème} Commission du 6 mars. Il n'y a pas eu d'alerte particulière dans la mesure où ce schéma reprend vraiment ce qui existait auparavant mais avec plus encore d'accompagnement possible. C'est vraiment dans un sens très positif avec le maintien

de l'accompagnement des sociétés d'harmonie auxquelles tout le monde est très attaché, expérimentations, je l'ai dit, de nouvelles pratiques en amateur, des accompagnements au niveau de la formation, une logique d'inclusion pour tous.

Voilà pour ce nouveau Schéma. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame la Vice-Présidente.

Un Schéma qui a été très bien travaillé, il faut le dire, par vous-même, les élus membres de la commission et l'ensemble des services que je voulais remercier.

Nous allons mettre en débat ce Schéma départemental.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Non. Donc il a été très bien travaillé puisqu'il n'appelle aucune remarque.

Je mets aux voix ce schéma. Il a été largement vu, il faut le dire, en commission.

Nous sommes d'accord pour l'approuver ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°16.

Sur le rapport n°17, rapport important également, c'est Madame CAUWET qui va rapporter. Il s'agit de la plateforme des métiers de l'autonomie.

**PLATEFORME DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE
 DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES
 CONVENTIONNEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU CONSORTIUM
 (Rapport n°17 du rapport du Président)**

MME CAUWET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le secteur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées rencontre des difficultés de recrutement considérables. Nous avons eu maintes fois l'occasion de l'évoquer avec notamment l'important engagement financier du Département en faveur des services d'aide à domicile dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant 43. Mais l'accompagnement financier, s'il était nécessaire et même indispensable, n'est pas à lui seul suffisant pour rendre plus attractifs ces métiers. Il faut également travailler à leur valorisation et favoriser la formation et le recrutement.

C'est pourquoi le Département, en sa qualité de chef de file des solidarités, s'est porté candidat à l'appel à projets de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour développer une plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées 2021-2024.

Seul lauréat des Hauts-de-France, le Département bénéficie ainsi de 665 040 euros qui ont notamment permis, en lien avec Pôle Emploi, de recruter des coordonnateurs.

Par cette démarche, il s'agit de mettre en place les conditions d'accès à ce vivier d'emplois pour les publics en recherche et notamment pour les bénéficiaires du RSA. Cela permet également d'aider à couvrir les besoins du secteur.

Cette démarche s'inscrit enfin pleinement dans les objectifs du Pacte des solidarités humaines et notamment ses ambitions 9 et 10.

La plateforme des métiers de l'autonomie rassemble par ailleurs les acteurs stratégiques du secteur au sein d'un consortium. Il s'agit notamment de Pôle Emploi, de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, de l'Union départementale des Centres communaux ou intercommunaux d'Action sociale et les têtes de réseau Autonomie. Ils font partie des membres fondateurs de ce consortium. J'ai d'ailleurs eu le plaisir avec nos collègues Karine GAUTHIER et François LEMAIRE de rencontrer tous ces partenaires lors de la réunion de lancement de cette plateforme, le 17 mars dernier.

Au-delà de la présentation de sa dénomination « Professions Autonomie 62 », cette réunion a été l'occasion de présenter différentes actions d'ores et déjà menées dans ce cadre qu'il s'agisse de la valorisation du métier et des pratiques professionnelles, de la mise en place de démarches qualité au sein de SAAD ou des actions très concrètes de formation et de recrutement de personnes en recherche d'emploi.

Pour illustrer les premières réussites de ce dispositif, je retiendrai le témoignage de cet ancien bénéficiaire du RSA qui, après avoir été accompagné, exerce désormais ses fonctions d'aide à domicile au sein du SAAD d'Isbergues.

Dans le prolongement de ces premiers travaux avec les partenaires, il convient de formaliser la mise en place de ce consortium et de signer la convention constitutive. La convention constitutive s'articule autour de l'engagement de chaque partenaire autour de quatre grands axes partenariaux :

- Le renforcement de la dynamique d'attractivité des métiers du secteur à destination des jeunes de moins de 26 ans, des bénéficiaires du RSA, des demandeurs d'emploi et des salariés en reconversion professionnelle ;

- La mise en relation avec les employeurs et les demandeurs d'emploi ;

- Le recrutement effectif de professionnels auprès des structures en demande comme les SAAD, les EHPAD ;

- Et l'accompagnement des structures dans la fidélisation des salariés en poste.

Les Commissions « Solidarités Humaines » et « Attractivité départementale » ont émis un avis favorable sur ce rapport lors de la commission du 6 mars dernier, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame la Vice-Présidente, pour ce rapport important, il faut le souligner à nouveau.

Madame YOSBERGUE a demandé la parole, Monsieur TELLIER ensuite. Madame YOSBERGUE.

MME YOSBERGUE.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je souhaitais intervenir pour saluer la création de cette plateforme « Professions Autonomie 62 » et plus encore m'en réjouir.

D'abord parce qu'elle montre le dynamisme de notre collectivité et la capacité des élus et des services à monter des projets et à actionner des dispositifs et financements extérieurs pour toujours répondre aux besoins de nos concitoyens et de nos partenaires au quotidien.

Ensuite, et notre collègue Maryse CAUWET l'a très bien exposé, parce que nous menons cette démarche innovante qui allie insertion et autonomie et ce en collaboration avec d'autres acteurs départementaux.

Nous savons toutes les difficultés d'exercice de ces métiers de l'aide à domicile, leur pénibilité, leurs difficultés de recrutement, de fidélisation des professionnels de l'aide à domicile. Toutes ces difficultés qui, au final, viennent dégrader les conditions d'accompagnement de nos concitoyens en perte d'autonomie. Avec « Professions Autonomie 62 », c'est désormais sous le prisme de la valorisation des métiers et de ceux qui les occupent que nous accompagnons le secteur de l'aide à domicile. Et les angles d'approche sont multiples avec l'élaboration de parcours d'orientation et de formation pour permettre l'accès à l'emploi, l'accompagnement à la prise de poste de nouveaux salariés, le développement d'actions améliorant la qualité de vie au travail.

Par cette démarche globale, notre Département montre une nouvelle fois qu'il assure pleinement son rôle de chef de file de l'action sociale et de fédérateur des acteurs locaux. Les exemples cités à l'instant par Maryse CAUWET, et nous la remercions pour le travail effectué, sont très parlants et d'excellent augure. Je ne doute pas que « Professions Autonomie 62 » sera ainsi un vrai succès collectif.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame YOSBERGUE.

Monsieur TELLIER, vous avez la parole.

M. TELLIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous avons ici déjà beaucoup échangé sur l'urgence d'agir afin de répondre aux enjeux auxquels nous sommes confrontés en matière d'allongement de la vie et du vieillissement de la population. Les défis sont majeurs. C'est pourquoi nous avons, à de multiples reprises, délibéré pour apporter des réponses aux différentes professions dans les EHPAD et les établissements et les services médicosociaux.

En tant que chef de file de Solidarité, le Département expérimente et travaille pour faire connaître ces métiers essentiels auprès de la jeunesse pour attirer et former les personnes à la recherche d'un emploi et les allocataires du Revenu de Solidarité Active afin qu'ils puissent découvrir cette filière.

Nous mobilisons nos ressources comme la plateforme « Mon Job 62 » pour mettre en avant les offres d'emploi dans ces domaines.

Précurseurs en matière d'insertion, nous avons ici politiquement fait le choix de l'accompagnement, de l'écoute et de la bienveillance pour soutenir toutes celles et tous ceux qui font face à de grandes difficultés. Nous avons pris le temps pour observer, pour poser les diagnostics et nous agissons depuis plusieurs années de concert avec l'ensemble des partenaires pour accompagner les bénéficiaires du RSA vers le retour à l'emploi ou tout simplement à reprendre leur place dans la société.

Je le concède, c'est moins claquant, c'est moins autoritaire que de monter les salariés contre ceux qui en sont privés. En effet, ce ne sera jamais le sens que nous donnerons à l'action du Département du Pas-de-Calais. Ici, nous prenons d'abord en considération l'humain. Toutefois, les difficultés pour recruter des salariés en nombre suffisant restent, comme le pointe le rapport à juste titre, considérables. En conséquence, il était justifié de candidater à l'appel à projets de la CNSA afin de développer une plateforme des métiers de l'Autonomie des personnes âgées et handicapées.

La feuille de route qui nous est soumise est riche d'engagements comme amélioration des conditions de travail, renforcer la formation et notamment en milieu rural, favoriser la sectorisation et la mise en place du travail posté pour concilier la vie professionnelle et la vie familiale, assurer la formation, la validation des acquis par l'expérience et ainsi monter en qualification ou encore lever les freins de la mobilité.

Toutefois, la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail restent la nécessité première pour attirer les candidats car ces métiers restent précaires, difficiles avec une grande charge émotionnelle et psychologique. D'ailleurs, les arrêts de travail sont toujours aussi importants et démontrent l'impact sur les corps et les têtes. L'urgence est là et non dans l'allongement des années de travail avant de pouvoir bénéficier de la retraite.

Je tenais à rappeler le rôle essentiel qu'a tenu l'ensemble du personnel de l'aide à domicile pendant la période du Covid et à souligner l'engagement constant du Département pour maintenir ce service sur l'ensemble des territoires, un service qui devrait pouvoir compter sur un grand pôle public de l'autonomie et du grand âge basé sur la solidarité nationale et financé dans le cadre de la Sécurité Sociale.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur TELLIER.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

On a bien compris quelle était l'importance de cette plateforme. Le Département va être expérimentateur. C'est un Département pilote dans ce domaine-là. C'est vrai qu'il y a tout lieu de renforcer l'attractivité vers ce métier qui est un métier pénible, il faut le dire également. Arrivé à un certain âge, c'est très difficile d'exercer cette fonction. Il faut donc essayer de trouver, je ne dirai pas par tous les moyens mais essayer à la fois par la revalorisation des salaires, cela a été fait une première fois, par des conditions de travail aussi, trouver les moyens d'améliorer encore une fois ces conditions de travail parce qu'il faudrait effectivement renforcer l'attractivité, attirer vers cette profession notamment les bénéficiaires du RSA. C'est aussi un des aspects que vous avez évoqué dans votre réponse mais je trouve que là nous avons tout un chantier qui s'ouvre devant nous. C'est un chantier très important.

Vous avez beaucoup insisté également sur l'insertion puisque c'est le domaine dans lequel vous étiez en responsabilité et rappelé aussi que le Département du Pas-de-Calais, sans faire de bruit, encore une fois, mais simplement en faisant le boulot, obtient des résultats. J'ai vu des chiffres dans la presse récemment, je crois que le Département du Pas-de-Calais peut souffrir très largement de la comparaison. La baisse que nous enregistrons notamment au niveau du RSA montre de façon significative à quel point notre mission d'insertion par l'économique a rempli toutes ses missions, a fait son travail pendant ces dix années, encore une fois sans faire de bruit, simplement en faisant son boulot.

Je voulais donc remercier toutes celles et tous ceux qui ont été les acteurs de cette, je ne dirai pas réussite, ce n'est pas une réussite, il reste encore tant à faire, mais qui sont les artisans de ce résultat qui est un résultat qui mérite encore d'être conforté mais qu'il faut saluer.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Non ? Vous êtes calmes cet après-midi, très calmes je trouve.

Monsieur TELLIER a tout dit sans doute, il a tout résumé ! Très bien !

Je mets aux voix ce rapport sur la plateforme des métiers de l'autonomie, c'était le rapport n°17.

Nous sommes d'accord pour l'approuver et approuver ce conventionnement ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

<p>Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p>
--

(Adopté)

Il en est ainsi décidé.

Nous allons maintenant aborder le dernier point de l'ordre du jour relatif au handicap.

C'est Karine GAUTHIER qui va introduire le débat. Allez-y, Madame GAUTHIER.

21
HANDICAP

MME GAUTHIER.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Merci de m'accorder la parole. Je souhaite intervenir car notre Assemblée s'apprête à se prononcer sur quatre rapports touchant à différentes politiques mais qui ont un dénominateur commun : tous concernent le domaine du handicap.

Je me garderai bien d'aborder le fond de ces quatre rapports. Je veux ici simplement souligner que notre réponse aux situations rencontrées par les personnes en situation de handicap ne se limite pas nécessairement à sa stricte compensation, à l'accessibilité des bâtiments propriété du Département. Notre ambition, et les trois pactes adoptés en fin d'année dernière la reprennent chacun dans leur domaine, est de faire en sorte que nos concitoyens en situation de handicap soient pleinement inclus dans la société et en mesure d'exercer leur pleine citoyenneté.

Si cela passe d'évidence par l'accès à la culture ou au sport, cela doit toucher avec cette même évidence j'ai envie de dire aussi l'ensemble de nos politiques. Et, en accord avec vous, cher Président, je souhaite que notre collectivité s'engage dans une démarche basée sur celle de l'Agenda 22 défini par une résolution de l'ONU que nous pourrions appeler « Engagement Handicap ». Si cette résolution s'adresse aux États, l'Agenda 22 est un moyen pour les collectivités territoriales qui souhaitent s'en saisir de changer le regard porté sur le handicap, de contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap et au-delà de favoriser leur pleine citoyenneté.

Il s'agit de faire du handicap une préoccupation essentielle de nos politiques en créant ce réflexe pour cette politique départementale : que pouvons-nous faire pour les personnes en situation de handicap ou leur entourage ?

Le premier copil s'est tenu le 3 mars dernier. Je remercie encore l'ensemble de mes collègues Vice-Présidents et puis les Directeurs de pôle qui ont participé. C'était l'occasion de voir que beaucoup de choses étaient déjà engagées, qu'il y avait cette sensibilité et aussi de pointer les leviers, les axes d'amélioration. En tous les cas, nous devrions ainsi être en mesure de vous présenter notre Engagement Handicap pour cette fin d'année.

Il va de soi, mais c'est toujours mieux en le disant, que tout comme pendant la période d'élaboration de notre projet de mandat, il nous est permis, et nous ne nous en privons pas, d'y travailler et déjà d'avancer, en témoignent d'ailleurs les rapports qui vont maintenant vous être soumis.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GAUTHIER.

Sans attendre, nous allons aborder le rapport n°18. C'est Madame WOZNY qui va rapporter. C'est la Convention de gestion entre le Département et la MDPH. Allez-y, Madame WOZNY.

**CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**
(Rapport n°18 du rapport du Président)

MME WOZNY.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le Pacte des solidarités humaines adopté en décembre 2022 se donne pour premier défi d'agir pour une société qui reconnaît la place de chacun. Son ambition 4 notamment vise à encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun quel que soit son âge ou son handicap.

Grâce à une coopération étroite entre le Département et le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées, la collectivité assure une réponse de proximité sur l'ensemble du territoire départemental et un accompagnement de personnes dans leurs démarches.

Je rappelle que le Département, l'État et les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général de Sécurité Sociale sont membres de droit de ce groupement. Les obligations qui incombent au Département découlent d'une part de la convention constitutive de la MDPH signée le 16 décembre 2005 et modifiée le 18 juillet 2019 et d'autre part de la feuille de route stratégique et opérationnelle 2021-2024.

L'exercice des missions de la MDPH conduit à doter la MDPH de moyens humains, financiers, matériels et immobiliers en rapport avec l'étendue des missions exercées.

Depuis la création de la MDPH, le Département a répondu aux besoins de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public. Outre une dotation financière, les mises à disposition et prestations techniques, d'assistance, de conseil et d'expertise, ils ont été formalisés dans une convention d'appui. L'actuelle convention d'appui ayant pris fin le 31 décembre 2022, de nouvelles modalités doivent fixer les termes du partenariat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un nouveau partenariat entre le Département et la MDPH doit donc être défini.

Le projet de convention joint au présent rapport actualise et précise les apports du Département au fonctionnement de la MDPH. Les prestations réalisées ainsi que les modalités financières de la mise à disposition de moyens par le Département à la MDPH et les prestations techniques d'assistance et de conseil sont reprises dans l'annexe 1.

Toutes prestations non prévues à l'annexe 1 donneront lieu à un remboursement par la MDPH sur la base des frais réels engagés par le Département.

En sus des prestations assurées par le Département, le GIP MDPH assure sur son budget propre les dépenses réalisées par ses soins à son initiative et émanant de son organisation interne nécessaire à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses missions.

Aussi, le Département attribue à la MDPH une participation annuelle destinée à financer l'activité et le fonctionnement du Groupement d'intérêt public et le Fonds départemental de compensation du handicap.

Il convient de statuer sur ce dossier et d'autoriser le Président à signer avec le GIP MDPH du Pas-de-Calais la convention de gestion et ses annexes 1 à 5 couvrant la période 2023-2027 selon les termes des projets joints en annexe.

La 2^{ème} Commission « Solidarités Humaines » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa commission du 6 mars 2023 ainsi que la 6^{ème} Commission « Finances et Service public départemental ».

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame WOZNY.

Des réactions par rapport à ce rapport ? Non.

On peut considérer qu'il est approuvé ?

Oui ? Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

<p>Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p>
--

(Adopté)

Eh bien, nous allons passer au rapport suivant, le rapport n°19. C'est Monsieur DUQUESNOY qui va rapporter. Il s'agit du soutien à l'Association APF France Handicap.

Je crois que, pour le rapport n°19, Mme GAUTHIER qui est salariée de l'APF ne prendra part ni au débat ni au vote.

Allez-y, Monsieur DUQUESNOY.

TOURISME ET HANDICAP
SOUTIEN À L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP POUR L'ANNÉE 2023
(Rapport n°19 du rapport du Président)

M. DUQUESNOY.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Avec ce rapport, qui est une reconduction de partenariat avec APF France Handicap sur notre politique tourisme, c'est ici l'occasion de mettre en lumière le grand travail qui est effectué en binôme entre l'APF et Pas-de-Calais Tourisme, et cela pour développer le tourisme pour tous dans notre Département.

La marque Tourisme et Handicap est nationale. Elle date d'à peu près une dizaine d'années. Elle permet à des équipements touristiques d'attester de leur qualité d'accueil au regard de leur accessibilité aux quatre types de handicap. Je veux parler de l'auditif, du mental, du moteur mais aussi du visuel.

L'APF France Handicap est l'organisme chargé de piloter cette marque qui est un gage de qualité pour les personnes en situation de handicap mais aussi leurs proches.

Lors de la crise sanitaire de 2020, l'attention du Département avait été attirée sur les difficultés que connaissait la marque et sur un manque de moyens au niveau national pour poursuivre l'action. Charge à chaque Département de continuer à faire vivre, ou pas d'ailleurs, ce label sur le territoire.

Malgré un contexte budgétaire tendu mis au regard de l'enjeu de ce dossier au regard de nos politiques, le Département a décidé de s'investir pour la relance de ce label dans le Pas-de-Calais. Et je peux vous dire que nous nous sommes particulièrement investis.

Depuis 2020, il s'agit d'un véritable binôme constitué entre Corinne, la chargée de mission de Pas-de-Calais Tourisme, et Claude, celui de l'APF, qui se déplacent ensemble pour procéder à l'évaluation des différents équipements du Pas-de-Calais. Claude et Corinne évaluent, conseillent. Ils ont un appui au niveau régional pour accompagner les chantiers et dans le suivi de la commission de labellisation.

Notre duo d'accompagnateurs a du succès. 113 sites ont été visités au total : des hébergements, des offices de tourisme, le Palais des Congrès du Touquet, un golf et des attractions touristiques.

Sur les 113 sites visités, 52 sont maintenant labellisés dont le Parc départemental d'Olhain qui a été labellisé pour l'hébergement, la restauration mais aussi les activités de loisirs, et cela sur les quatre familles de handicap.

Nous avons un nombre assez insignifiant d'équipements labellisés lors de la reprise de ce dossier. Ce n'est plus le cas. L'ambition de Pas-de-Calais Tourisme est de faire en sorte que notre destination touristique départementale soit accessible pour tous. Ce renouvellement de participation à hauteur de 15 020 € pour 2023 y contribue. Nous savons qu'il y a encore du pain sur la planche mais le retour des professionnels a évolué depuis la crise Covid et la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 contribue également à cet engouement sur ce label.

Cela nous encourage à poursuivre sur ce chemin et à accompagner ce réflexe handicap dans nos politiques départementales au travers de cette délibération.

J'en termine en vous précisant que la 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et Emploi » a émis bien entendu un avis favorable sur ce dossier, lors de notre réunion du 6 mars dernier.

Voilà, Monsieur le Président, chers collègues, la présentation succincte de ce rapport si important concernant le soutien à l'APF France Handicap.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Monsieur DUQUESNOY.

Des demandes d'intervention ? Non.

Nous entérinons ce soutien bien évidemment.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Nous passons maintenant au rapport n°20, Monsieur LOQUET, l'appel à manifestation d'intérêt sport et handicap. Allez-y, c'est le rapport n°20.

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPORT ET HANDICAP
 PARTICIPATION AU MODULE D'ACCOMPAGNEMENT CLUB INCLUSIF
 (Rapport n°20 du rapport du Président)**

M. LOQUET.- Tout à fait, Monsieur le Président.

Et je voudrais rassurer Madame WAROT-LEMAIRE, pour lui dire que si le modèle est déposé pour « Vive le sport en Pas-de-Calais » pour « Vive le tourisme », ça marche aussi, il n'y a pas de souci !

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Toutes les délibérations sont évidemment importantes. Celle-ci revêt toutefois un intérêt particulier à tout le moins à mes yeux mais, j'en suis certain, aux yeux de l'ensemble des membres de cet hémicycle.

En effet, Monsieur le Président, porteur de valeurs fortes et vecteur d'inclusion sociale, le sport est un levier immense, même s'il n'est évidemment pas le seul, pour permettre d'éviter toute exclusion sociétale des personnes en situation de handicap.

Il va d'ailleurs de soi que le sport se doit d'être exemplaire en la matière. C'est d'ailleurs pourquoi l'accès de tous les publics à la pratique sportive est une des priorités de notre action depuis déjà de très nombreuses années.

Je vais ici lister quelques exemples qui témoignent du dynamisme de notre collectivité sur ces sujets avec en premier lieu le dispositif « ouvrez votre club » que nous connaissons tous bien désormais puisqu'il nous permet depuis 16 ans – je dis bien 16 ans ! – d'accompagner les projets d'ouverture de clubs sportifs à de nouveaux publics qui étaient jusqu'alors absents de la pratique dans l'association concernée.

On peut aussi citer le lien fort que nous entretenons avec les comités départementaux handisport et sport adapté dans le cadre de nos conventions annuelles ainsi que l'ensemble des actions d'inclusion que nous accompagnons à travers notre soutien aux clubs structurants de haut niveau.

Plus récemment, chers collègues, nous avons mis en place un travail avec l'UNSS qui a abouti au financement de kits de matériel permettant la sensibilisation des collégiens au handicap par le biais de la pratique sportive avec des exercices sportifs spécifiques dans lesquels chaque collégien, porteur ou non d'un handicap, se retrouve dans une situation identique pour pratiquer le sport.

Les initiations se font ainsi pour tous les collégiens concernés par ces animations EPS par le biais du sport comme la boccia ou le cécifoot.

Par ailleurs, n'oublions pas non plus la plateforme « Sport Ressources 62 » que nous avons mise en place avec le CDOS et qui permet le prêt de matériel sportif en incluant donc du matériel adapté.

Notre action départementale est ainsi aujourd'hui reconnue à l'échelle nationale – oui, je dis bien nationale ! – ce qui nous a valu d'être retenus par l'Assemblée des Départements de France parmi quelques Départements pilotes pour participer à la rédaction d'un guide pratique sur les actions à mener en la matière et ce à destination de l'ensemble des Départements et des collectivités de France.

Pour autant, nous avons la volonté d'aller toujours plus loin et de développer encore notre action pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en cohérence avec le projet de mandat et le Pacte des réussites citoyennes sur lesquels nous avons récemment délibéré.

En effet, la pratique sportive des personnes en situation de handicap reste, soyons-en certains, sous représentée et il me paraît donc essentiel de porter encore des outils visant à réduire ces écarts. Au cours de différents temps de concertation organisés par le Conseil départemental avec l'ensemble des acteurs départementaux du sport et du handicap, il avait été fait état d'un besoin d'accompagner et de renforcer les liens entre les acteurs tout en développant les compétences d'un mouvement sportif dans le champ du sport et du handicap parce que cela ne s'invente pas.

C'est dans ce contexte que nous proposons d'accompagner le mouvement sportif dans sa volonté d'ouverture et d'inclusion des personnes en situation de handicap. Pour cela, nous souhaitons nous appuyer sur le programme de formation « club inclusif » porté par le Comité paralympique sportif français et rassemblant les principaux acteurs du sport et à la fois du handicap.

Cette formation est née en 2020 dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Elle a été expérimentée à Paris puis en Seine-Saint-Denis sous l'intitulé « formation para accueillante ».

Convaincus de l'utilité et de l'impact de ce projet pour le développement des parasports, le programme s'étend désormais à l'ensemble du territoire français sous l'appellation, je viens de le dire mais je le répète : « club inclusif ».

Le CPSF a souhaité mettre en place un dispositif à destination des clubs qui soit à la fois facile à mettre en place, qui soit également peu coûteux et qui surtout s'appuie sur l'expertise de la Fédération Française Handisport et la Fédération Française de Sports adaptés.

Le premier bilan de ces actions démontre un engouement général des personnes en situation de handicap et de très nombreux clubs sont demandeurs de ce type de solution.

Le programme « club inclusif » s'articule autour de trois jours de formation et d'un accompagnement individualisé sur six mois permettant de travailler la construction d'un projet associatif mais également d'aider à la communication, à la recherche de licenciés, au besoin en matériel et évidemment à la recherche de financements.

A l'issue du programme, les clubs volontaires seront en capacité de proposer une nouvelle offre de pratique à l'ensemble de la population au sein de leurs associations.

Ce programme, Mesdames, Messieurs, s'adresse également aux dirigeants et éducateurs de l'ensemble des clubs sportifs et comités départementaux de notre Département non spécialisés bien sûr dans l'accueil des personnes en situation de handicap.

Pour garantir la qualité de l'accompagnement, le nombre de clubs est limité à ce jour à 12 par session.

Ainsi, à l'aube des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, nous vous proposons de mettre en place une session expérimentale dès 2023 pour la modique somme, Monsieur le Président, de 6 000 €. Je sais évidemment pouvoir compter sur votre soutien pour mettre, à bas prix, en œuvre ce projet.

Je vous précise enfin que la 3^{ème} Commission s'est prononcée, et j'en suis ravi, favorablement et surtout à l'unanimité sur ce projet de délibération, ce qui permet de vous dire « Vive le sport inclusif en Pas-de-Calais », Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur LOQUET.

Voilà comment nous faisons déjà vivre, je le dis pour Madame la Vice-Présidente et Monsieur le Vice-Président, l'Agenda 22, la transversalité, la prise en charge du handicap dans tous les domaines d'intervention du Département. Je crois qu'on ne peut que se réjouir de voir cet Agenda 22 se mettre en place très rapidement.

Nous sommes d'accord également pour approuver ce rapport n°20 ?

Oui ? Unanimité ?

Avis conforme à celui de la commission ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Il est donc adopté. Je vous remercie.

Rapport n°21. C'est Valérie CUVILLIER qui va rapporter sur le rapport n°21 qui a trait à l'archéologie.

Je vous signale à ce propos que Madame FRANÇOIS vient de quitter ses fonctions de Directrice de la Maison de l'Archéologie pour rejoindre la Ville de Lyon. Il sera pourvu à son remplacement dans quelque temps. Nous sommes en phase de recrutement. Je voulais surtout la remercier pour avoir assuré le rayonnement de la Maison de l'Archéologie. C'est une pépite dans ce Département. Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas encore visitée, je vous invite à le faire parce que véritablement nous avons là un outil que beaucoup nous envient également.

Madame CUVILLIER, vous avez la parole.

ARCHÉOLOGIE :
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉCRITURE D'UN LIVRET
FAÇILE À LIRE ET À COMPRENDRE
POUR L'EXPOSITION « UN PIED DANS LA TOMBE : DU TERRAIN AU LABORATOIRE,
UNE ENQUÊTE ANTHROPOLOGIQUE »
 (Rapport n°21 du rapport du Président)

MME CUVILLIER.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Cette convention de partenariat est une preuve supplémentaire que la culture en Pas-de-Calais est multiple. La culture est et doit être solidaire, émancipatrice, créatrice et inclusive. Nous retrouvons toutes ces valeurs dans le Pacte des réussites citoyennes que nous avons voté ensemble le 21 novembre dernier.

La Maison départementale de l'Archéologie propose ici de réaliser un support facile à lire et à comprendre pour la prochaine exposition intitulée « Un pied dans la tombe : du terrain au laboratoire, une enquête anthropologique. »

Le Facile à lire et à Comprendre est une méthode qui a pour but de traduire un langage classique en un langage simplifié, ce qui offre la possibilité de lire et de comprendre à toutes celles et tous ceux qui sont en situation de handicap, aux personnes dyslexiques, aux personnes âgées ou encore à celles qui maîtrisent mal la langue française.

Les groupes de travail auront lieu à la Maison de l'Archéologie permettant à tous de découvrir ainsi plus en détail ce lieu si singulier et j'ai envie de dire ce lieu unique.

La Maison de l'Archéologie répond ici parfaitement à deux ambitions du Pacte. La première est de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles, la seconde est intégrer pleinement les personnes en situation de handicap. Notre volonté est de toujours aller plus loin, surtout aller vers, avec les habitants, les partenaires de notre Département. Oser la culture c'est prendre en compte son environnement, c'est s'adapter aux besoins des personnes et c'est aussi aller au-devant de ces personnes.

Si la convention est approuvée, elle permettra de poursuivre ainsi le travail engagé l'année dernière avec nos partenaires de la résidence La Terre du Potier, établissement du groupement Arras Montreuil et l'établissement ou service d'aide par le travail.

Cette démarche s'inscrit également parfaitement comme la délibération précédente dans les objectifs fixés par l'Agenda 22 qui visent à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap portés par notre collectivité.

J'en profite pour saluer vraiment le travail réalisé par la Directrice Sophie FRANÇOIS et toute l'équipe de la Maison de l'Archéologie qui ont permis de rendre ce lieu accessible à tous, un lieu dont les familles n'hésitent plus à pousser les portes aujourd'hui pour découvrir les expositions présentées ou pour participer aux diverses activités qui sont proposées comme ce fut le cas le week-end dernier dans le cadre du week-end festif qui a été organisé.

A mon tour, je voudrais remercier effectivement Madame FRANÇOIS pour son investissement, pour son enthousiasme. Je tiens également à lui souhaiter une bonne continuation dans ses nouvelles fonctions à Lyon où elle prend également la direction de l'Archéologie.

Ce rapport a été présenté le 6 mars en 3^{ème} Commission et a reçu un avis favorable.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame la Vice-Présidente.

Y a-t-il des remarques sur ce rapport n°21 ?

Non. Je n'en vois pas.

Nous sommes d'accord pour approuver cette convention de partenariat ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Il en est ainsi décidé.

C'était le dernier rapport de la session. Mais je n'ai pas terminé ! Comme les élèves parfois qui rangent très vite leurs affaires... ! (*rires*)

Non, c'est tout simplement, chers collègues, pour vous donner une proposition de calendrier institutionnel pour le deuxième semestre 2023.

Septembre 2023 :

Les commissions thématiques – mais on vous le précisera par la suite – se réuniront mardi 5 septembre. La rentrée des classes étant fixée au 4 septembre, il est proposé, exceptionnellement, de les réunir le mardi au lieu du lundi.

La Commission Permanente aura lieu le lundi 18 septembre.

Et le Conseil départemental se réunira le lundi 25 septembre.

Octobre 2023 :

Les Commissions thématiques se réuniront le lundi 2 octobre.

Et la Commission Permanente, le lundi 16 octobre.

Novembre 2023 :

Commissions thématiques : lundi 6 novembre.

Commission Permanente : lundi 20 novembre.

Commissions thématiques : lundi 27 novembre. Ce sont des commissions qui se réuniront dans le cadre de la CP de décembre.

Décembre 2023 :

Conseil départemental : lundi 4 décembre. C'est une séance consacrée au DOB.

Commission permanente : lundi 11 décembre.

On va jusque Janvier 2024 :

Commissions thématiques : lundi 8 janvier.

Conseil départemental consacré à l'examen du budget primitif : lundi 29 janvier.

Voilà pour le calendrier.

J'en ai pratiquement terminé.

À la sortie, vous seront remis un certain nombre de documents :

- L'ouvrage de Fernand DUCHAUSSOY, ancien Président de la Fédération Française de Football ;

- Le document global de présentation et un vade mecum sur l'urbanisme commercial du CAUE ;

- Et la plaquette des 30 ans d'Eden 62.

Voilà ! Merci, chers collègues, nous en avons terminé.

Bon retour ! A bientôt !

La séance est levée à 15 heures 29.

LA SECRETAIRE,



Carole DUBOIS

LE PRESIDENT,



Jean-Claude LEROY

DEUXIEME PARTIE

VŒUX



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 MARS 2023

Vœu relatif à la loi sur la réforme des retraites

***Déposé par le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et
le groupe Communiste et Républicain***

Le projet de loi relatif à la réforme des retraites vient d'être adopté par le recours à l'article 49.3 de la Constitution. Bien évidemment cet outil constitutionnel est tout à fait légal et plusieurs gouvernements en mal de majorité l'ont auparavant utilisé. Pour autant, s'agissant d'une réforme majeure pour la population, le droit ne peut suffire si subsiste un problème fondamental d'adhésion. Or ce socle minimal d'adhésion, celui qui fonde notre contrat social, n'existe pas aujourd'hui.

Ce texte n'a pas trouvé de majorité parmi les représentants de la population à l'Assemblée Nationale.

Après des mois d'explication, ce texte fait toujours l'objet d'un rejet unanime de la part de tous les syndicats, ce qui est tout à fait inédit dans l'histoire de la Vème République.

Après neuf journées à l'appel de l'intersyndicale, rarement les manifestations n'ont eu autant de participants dans notre pays et la réforme proposée reste dénoncée par plus de 70% de la population.

Devant le refus d'écouter cette opposition générale, tout aussi légitime qu'un article de la constitution, la colère monte dans notre pays. Cette colère c'est celle du monde du travail qui n'en peut plus, dont les conditions se sont dégradées à coup de management vertical, d'intensifications des tâches et de revalorisations salariales insuffisantes.

C'est aussi la colère de la jeunesse. 25% d'entre eux vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté ce qui fait de la tranche d'âge des 18-25 ans la plus pauvre de France. Une jeunesse qui se questionne sur son avenir dans le monde du travail et sur la retraite qu'elle voit s'éloigner.

Cette souffrance, M. le Président de la République a le devoir de l'entendre et un discours sur la valeur travail ne peut suffire. Cette réforme dynamite notre contrat social. Elle fait voler en éclats les combats de plusieurs générations qui ont conquis le droit au repos en bonne santé.

Il est encore temps d'éviter le pire et de faire en sorte que le pays retrouve l'apaisement. En ne promulguant pas la réforme, en la retirant ou en soumettant le choix au peuple souverain par referendum. Voilà ce que nous demandons solennellement, conscients de l'état extrêmement préoccupant dans lequel se trouve notre République.

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Laurent DUPORGE, Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Marc TELLIER, président du groupe communiste et républicain, député du Pas-de-Calais

Bertrand PETIT, conseiller départemental, député du Pas-de-Calais

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Anouk BRETON, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Valérie CUVILLIER, Alain DE CARRION, Audrey DESMARAI, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Carole DUBOIS, Philippe DUQUESNOY, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, René HOCQ, Ludovic IDZIAK, Michèle JACQUET, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Laurence LOUCHAERT, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Brigitte PASSEBOSC, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

The image shows four handwritten signatures. The top row contains three signatures: a large blue signature on the left, a black signature in the middle, and a black signature on the right. Below the first blue signature is a fourth signature, also in blue ink.



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 MARS 2023

Vœu sur le logement social

Déposé par le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et
le groupe Communiste et Républicain

Face aux objectifs ambitieux fixés par les pouvoirs publics en matière de construction et de rénovation énergétique de logements sociaux, les acteurs en responsabilité de piloter ou de mettre en œuvre les politiques de l'habitat dans notre département sont mobilisés.

Parmi eux, on retrouve, aux côtés des acteurs majeurs que sont les bailleurs sociaux, les collectivités compétentes en matière de politiques de l'habitat et des solidarités, au premier rang desquelles les Départements, dans leurs missions sociales et en tant qu'aménageurs des territoires. Ils disposent notamment de leviers majeurs tels que la **gestion des Offices Publics Hlm** qui leur sont adossés et qui ont joué un rôle historique dans l'établissement du parc national de logements sociaux.

Nous comprenons et soutenons la volonté de l'Etat d'intensifier l'effort national en matière de construction de logements sociaux, (l'objectif d'agrèments pour 2023 en Hauts-de-France est particulièrement ambitieux puisqu'il est porté à plus de 10 000 logements).

En matière de typologie de logements, les efforts devront porter sur la production de logements très sociaux et inclusifs, de logements à destination des jeunes, de logements évidemment économes en consommation énergétique et foncière, conformément aux priorités arrêtées dans notre Projet de mandat.

Pour relever ces défis, nous souhaitons que les bailleurs sociaux puissent être en capacité de tenir ces objectifs essentiels pour répondre aux besoins exprimés par les familles sur nos territoires et, pour cela, bénéficier de conditions favorables pour ne pas mettre en péril leurs structures financières, leurs fonds propres et, in fine, leur pérennité à court ou moyen terme.

En effet, le **monde de l'habitat social est soumis à de lourdes contraintes financières** imposées aux bailleurs sociaux depuis ces dernières années (une charge globale estimée à plus de 15 milliards d'euros depuis 2017), au gré des réformes accumulées, et l'enjeu de production, couplé à celui de la rénovation massive du parc social imposé par la loi Climat et Résilience,

met nettement en péril le modèle économique de l'habitat social, pourtant essentiel à la cohésion sociale de nos quartiers.

La RLS, l'augmentation du taux du Livret A (sur lequel l'endettement des bailleurs sociaux est adossé), couplé au contexte de crise du coût des énergies et d'inflation globale rend cette charge trop complexe à soutenir. Les fonds propres de nombreux bailleurs sociaux sont ainsi amputés de plusieurs millions d'euros chaque année et voient leur résultat se dégrader.

Cette problématique est particulièrement prégnante pour le Département du Pas-de-Calais, dont l'OPH historique qu'il gère, Pas-de-Calais Habitat, doit faire face à la rénovation massive de son parc, historiquement ancien, notamment dans les territoires du bassin minier.

Afin de pallier ces difficultés présentes et à venir, et afin de préserver un modèle d'Habitat social qui fait la grandeur de la France, **nous, élus, appelons de nos vœux** le Gouvernement à prendre très rapidement les mesures urgentes qui s'imposent :

- **suspendre la RLS tant que le taux de Livret A n'est pas revenu à un niveau soutenable** pour l'endettement des bailleurs
- **acter le retour à un taux de TVA réduit sur l'ensemble de la production de Logements locatifs sociaux**
- donner aux bailleurs sociaux **les moyens financiers pour la transition Bas Carbone du parc Hlm** à la hauteur des enjeux qui sont considérables,
- garantir la **soutenabilité financière des programmes neufs dans un nouveau contexte de ZAN**

Laurent DUPORGE, Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Marc TELLIER, président du groupe communiste et républicain, député du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Jean-Louis COTTIGNY,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Anouk BRETON, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Valérie CUVILLIER, Alain DE CARRION, Audrey DESMARAI, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Carole DUBOIS, Philippe DUQUESNOY, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, René HOCQ, Ludovic IDZIAK, Michèle JACQUET, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Laurence LOUCHAERT, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Brigitte PASSEBOSC, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 MARS 2023

**Vœu relatif au projet d'interdiction des arts trainants dans
les Aires Marines Protégées**

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Plus que n'importe quel secteur économique, la pêche maritime a dû faire preuve durant ces dernières années à des adaptations aux conséquences très lourdes pour les artisans pêcheurs, leurs familles et tout le secteur de la transformation : conséquences du Brexit, sortie de flottes de nombreux navires, conséquences visibles du changement climatique en mer, prix du gasoil, décarbonation des pêches... A chaque fois, et malgré les difficultés, la profession a fait preuve d'une responsabilité exemplaire sauvant assurément la pêche Boulonnaise, premier port de pêche de France et véritable centre européen de transformation des produits de la mer.

Or, à cette situation fragile vient de s'ajouter l'annonce récente du Commissaire Européen à l'environnement, aux océans et à la pêche d'un plan d'actions ayant pour ambition de protéger 30% des mers, passant par l'interdiction de pêche aux arts trainants dans les Aires Marines Protégées (AMPs) européennes en 2030.

Bien évidemment la protection de l'environnement, et des espaces maritimes en particulier, doit être une priorité pour tous ; C'est d'ailleurs un des axes forts que nous avons arrêté dans le cadre du Comité du Détroit, avec nos homologues du Nord, de la Flandre Orientale, la Flandre Occidentale, la Zélande et du Kent. Mais les conséquences de toutes décisions doivent être mesurées si nous ne voulons pas ajouter de la casse sociale aux déséquilibres environnementaux.

Le Royaume Uni vient de lancer une consultation sur des propositions de mesures de gestion dans 13 AMPs en Manche et Mer du Nord. Il propose ainsi d'interdire les arts trainants dans une partie du Détroit du Pas-de-Calais ou dans des grandes zones en Manche. Parallèlement à cela, côté français, la finalisation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 Caps et Ridens, situés dans les eaux des Hauts-de-France, pourraient également aboutir à une interdiction des arts trainants dans le Détroit du Pas-de-Calais. Au final, les chalutiers du Pas-de-Calais se retrouveraient donc interdits de pratiquer leur métier des deux côtés du Détroit !

Comme cela ne suffisait pas, d'autres réglementations et arrêts de dérogations seraient également à l'ordre du jour avec à chaque fois une victime collatérale : la pêche française et son fleuron Boulonnais !⁶³

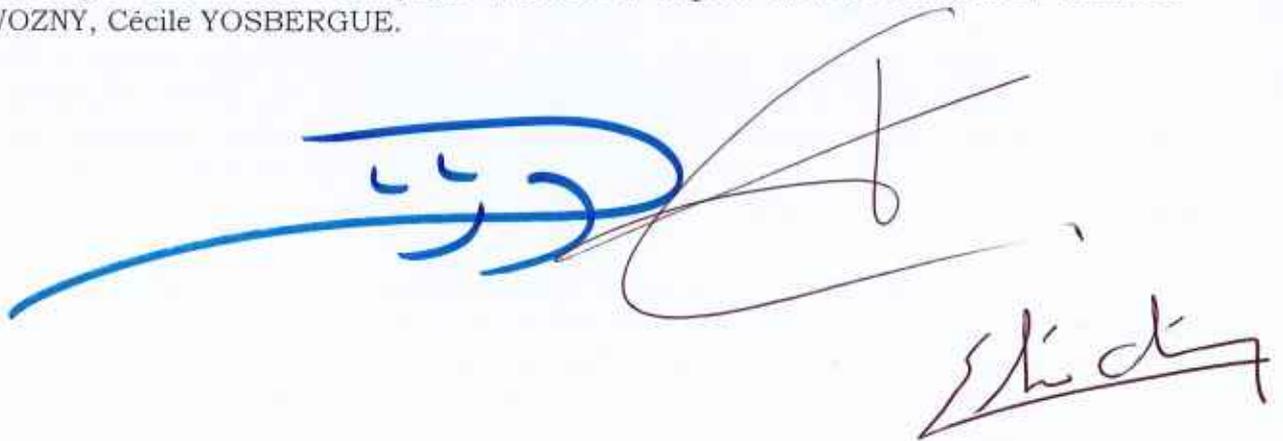
Aussi, dans le cadre de vos discussions interministérielles, celles inscrites dans le cadre de l'Union Européenne et dans ce dialogue retrouvé avec le gouvernement britannique, nous vous demandons de prendre en considération ce secteur économique crucial qu'est la pêche maritime et la filière halieutique qui ne peuvent plus être la variable systématique d'ajustement de toutes discussions.

Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

Laurent DUPORGE, Président du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

The image shows several handwritten signatures. On the left, there is a large, stylized signature in blue ink. To its right, there is a signature in black ink that appears to be 'F. Chochois'. Below these, there is another signature in black ink that appears to be 'Shick'. The signatures are written over a white background.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 MARS 2023
Vœu relatif à l'abandon des gares de Carvin et Sainte Henriette dans le projet de RER Grand Lille
Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

En novembre dernier, le Président de la République, Emmanuel Macron, annonçait, dans le cadre d'une « grande ambition nationale », souhaiter le développement du transport ferroviaire de type RER dans dix métropoles afin de favoriser la transition écologique, mais aussi de décongestionner les 10 principales villes françaises. Notre Région et sa capitale font partie des 10 métropoles retenues.

Dès l'annonce présidentielle, une réunion des principaux financeurs potentiels s'est tenue afin de définir les contours de ce projet et d'acter le projet de RER Grand Lille, dénommé désormais « Service Express Métropolitains de l'étoile de Lille » (SEM), visant la desserte rapide et fréquente, au départ et à l'arrivée de Lille.

L'objectif de ce projet est d'augmenter le cadencement des trains sur une plus grande amplitude horaire en corrélation avec celui des TER toutes gares. Or cette ambition ne pourra pas se réaliser sur le réseau actuel déjà très saturé autour de la Gare Lille Flandres. En effet, il est question d'augmenter la fréquentation de 60% en 2040, ce qui nécessite de gros investissement impliquant la création de nouvelles gares et de nouvelles lignes. Le coût du projet est évalué à plus de 10 milliards d'euros.

Nous sommes satisfaits que ce projet soit relancé au travers du SEM car il constitue un défi majeur pour le développement économique et écologique de notre territoire. **Mais, la création d'un barreau ferroviaire entre Lille et Hénin Beaumont, connecté à Arras, Lens et Douai, signifie, dans l'état actuel du projet du SEM, l'abandon de la nouvelle gare de Carvin et aussi celle de Sainte Henriette (au profit de l'actuelle gare d'Hénin Beaumont).**

Le Comité de pilotage du SEM souhaite favoriser l'hypothèse d'un nouveau tracé Aéroport de Lesquin – Hénin Beaumont qui suivra la Ligne à Grande Vitesse, d'où il rejoindra Lens (puis Béthune) et Douai (via Ostricourt), vers Arras et Cambrai. Nous ne pouvons accepter un tel abandon, décidé sans concertation avec les élu(e)s du territoire, alors qu'ils ont largement investi :

* Sur la création de la nouvelle gare de Carvin essentielle aux désengorgements du trafic sur l'autoroute A1.

* Sur le quartier Sainte Henriette dans la perspective de la future gare REHDF (Réseau Express Haut de France).

Le tracé Lille Flandres – Aéroport de Lesquin – Carvin – Hénin-Beaumont – Lens et la connexion directe vers Arras, est crucial et primordial pour tout le secteur car son enjeu est aussi de remédier à l’embolisation de nos axes routiers, proches de l’asphyxie car situés en amont des autoroutes conduisant à la métropole lilloise. Le report de trafic sur les routes départementales étant d’ailleurs devenu pour notre collectivité un problème majeur.

C’est un défi écologique et de santé publique pour l’avenir de notre territoire et de sa population.

C’est pourquoi, nous demandons :

* Une réunion d’urgence avec le Préfet de Région, le Président du Conseil régional des Haut de France, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et le Président de la Communauté d’Agglomération d’Hénin-Carvin afin d’évoquer l’urgence et les enjeux majeurs de ce projet pour notre territoire.

* Au Comité de pilotage, le maintien du tracé initial Lille Flandres – Aéroport de Lesquin – Carvin – Hénin-Beaumont – Lens dans le projet du Service Express Métropolitain de l’Etoile de Lille ce qui entraîne de facto le maintien du projet de construction des nouvelles Gares de Carvin et de Sainte Henriette.

Laurent DUPORGE, Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Daniel MACIEJASZ, Cécile YOSBERGUE,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY.

The image shows three handwritten signatures. The first is a large, stylized signature in blue ink. The second is a signature in black ink, partially overlapping the first. The third is a signature in black ink, located below the second one.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 MARS 2023
Vœu relatif aux relations entre l'Etat et les collectivités locales
Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Le Président de la République et le gouvernement ont fait part de leur volonté d'engager une nouvelle réforme institutionnelle qui devrait naturellement impacter les collectivités locales et notre Département. Aussi, nous appelons de nos vœux une méthode radicalement différente de celle employée pour la réforme des retraites pour privilégier cette fois un véritable dialogue avec les acteurs concernés et leurs représentants.

A cet égard, nous attirons votre attention sur le récent rapport de la Cour des Comptes amenant des enseignements sur la décentralisation qui ne peuvent être ignorés et en particulier sur trois points :

*** Le rôle essentiel des Départements**

Après avoir été promis à la disparition en 2014, puis plus récemment de nouveau dans les propos du Président de la République, la Cour des Comptes indique que « les Départements ont connu un regain de légitimité depuis la création des très grandes Régions, en 2015, et la loi 3DS de 2022 accordant même aux Départements la possibilité d'exercer de nouvelles compétences étatiques, notamment dans le domaine routier »... « Une circulaire de 2019 a fait des Département l'échelon de référence pour la mise en œuvre des politiques de l'Etat ». Aussi, étant donnée la présence quotidienne des Départements au plus près de la population, personne ne pourrait comprendre une nouvelle mise en cause de l'existence de notre échelon territorial.

*** Une déconcentration à outrance**

Le rapport de la Cour des Comptes indique que la baisse des effectifs des fonctionnaires de l'Etat a moins pesé sur les administrations centrales que sur les services en province, dans les territoires, lesquels sont aujourd'hui « à l'os ». Cet état de fait est d'autant plus problématique que les besoins pour la population existent toujours et doivent être assumés par les collectivités locales, sans compensations financières pérennes.

*** Le problème des moyens et de l'autonomie financière**

En France, les collectivités locales ont moins de pouvoir qu'ailleurs en Europe et leurs dépenses ne représentent que 12% de la richesse du pays quand la moyenne européenne est de 17,9% du PIB. Il est rappelé également que « le financement des collectivités locales est de plus en plus difficile à comprendre et que non seulement les problèmes de financement n'ont pas été résolus mais l'Etat ne semble plus avoir de ligne claire » ; C'est effectivement ce que nous vivons au quotidien et rend nos exercices budgétaires bien compliqués à construire.

Par souci d'efficacité, la Cour des Comptes préconise « le principe de différenciation, qui permet aux élus locaux de faire des choix d'organisation différents des autres, et d'expérimentation, permettant d'adapter une politique publique ne faisant pas partie de ses attributions légales ». Cela est tout à fait impossible si notre action reste totalement dépendante des dotations de l'Etat ! Aussi, nous souscrivons pleinement à la proposition du Sénateur Eric KERROUCHE et du groupe socialiste au Sénat visant à la création d'une loi de financement des collectivités territoriales et à garantir la compensation financière des transferts de compétence dans le temps.

Nous ne pouvons plus rester au milieu du gué, il est temps d'avoir une France véritablement décentralisée.

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,
Laurent DUPORGE, Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

Bertrand PETIT , Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

The image shows three handwritten signatures. The top signature is in blue ink and is highly stylized, appearing to be 'JC'. Below it, there is a signature in red ink that reads 'Eric d...'. To the left of the red signature is another signature in blue ink, which is also stylized and partially obscured by the blue signature above it.

TROISIEME PARTIE

DELIBERATIONS ET RAPPORTS

Envoi au contrôle de légalité le : 28 mars 2023

Publication électronique le : 28 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse POULAIN.

**REMPLACEMENT DE SIÈGES VACANTS AU SEIN DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

(N°2023-123)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3122-5, L.3122-6 et L.3123-15-1 ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Composition de la Commission Permanente du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Election de la Commission Permanente du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Bertrand PETIT de ses fonctions de 4^{ème} Vice-président en date du 21 février 2023 ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Jean-Marc TELLIER de ses fonctions de 6^{ème} Vice-président en date du 31 janvier 2023 ;

Considérant la vacance des sièges de 4^{ème} Vice-président et de 6^{ème} Vice-président à la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De combler les vacances des sièges de 4^{ème} et 6^{ème} Vice-présidents de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Le Président du Conseil départemental appelle donc à candidature à 10h24, et ouvre le délai d'une heure pour permettre le dépôt des listes.

Il annonce à l'Assemblée départementale le dépôt par les groupes « Socialiste, Républicain et Citoyen » et « Communiste et Républicain » d'une liste commune.

Le Président du Conseil départemental constate que le délai d'une heure est écoulé (11h41).

Article 2 :

A l'expiration du délai d'une heure, une liste unique ayant été déposée, il est immédiatement pourvu au remplacement des sièges vacants de :

- 4^{ème} Vice-président par Monsieur François LEMAIRE ;
- 6^{ème} Vice-président par Monsieur René HOCQ.

Article 3 :

Le Président du Conseil départemental proclame élus Monsieur François LEMAIRE, en qualité de 4^{ème} Vice-président, et Monsieur René HOCQ en qualité de 6^{ème} Vice-président de la Commission Permanente du Conseil départemental et fait lecture de la nouvelle composition de la Commission Permanente telle que reprise ci-après :

- 1^{ère} Vice-Présidente : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA
 2^{ème} Vice-Président : M. Daniel MACIEJASZ
 3^{ème} Vice-Présidente : Mme Valérie CUVILLIER
 4^{ème} Vice-Président : M. François LEMAIRE
 5^{ème} Vice-Présidente : Mme Blandine DRAIN
 6^{ème} Vice-Président : M. René HOCQ
 7^{ème} Vice-Présidente : Mme Maryse CAUWET
 8^{ème} Vice-Président : M. Ludovic LOQUET
 9^{ème} Vice-Présidente : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
 10^{ème} Vice-Président : M. Jean-Claude DISSAUX
 11^{ème} Vice-Présidente : Mme Laurence LOUCHAERT
 12^{ème} Vice-Président : M. Laurent DUPORGE
 13^{ème} Vice-Présidente : Mme Karine GAUTHIER
 14^{ème} Vice-Président : M. Alain MEQUIGNON
 15^{ème} Vice-Présidente : Mme Evelyne NACHEL

Autres Membres (28)

- siège devenu vacant suite à l'élection de M. François LEMAIRE
- Mme Florence WOZNY
- M. Jean-Jacques COTTEL
- Mme Caroline MATRAT
- M. Sébastien CHOCHOIS
- Mme Sophie WAROT-LEMAIRE
- M. André KUHCINSKI
- Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH
- M. Pierre GEORGET
- Mme Carole DUBOIS
- M. Olivier BARBARIN
- Mme Zohra OUAGUEF
- M. Etienne PERIN
- Mme Maryse DELASSUS
- M. Claude BACHELET
- Mme Maïté MULOT-FRISCOURT
- M. Bruno COUSEIN
- Mme Stéphanie GUISELAIN
- M. Philippe FAIT
- Mme Emmanuelle LAPOUILLE
- M. Alexandre MALFAIT
- Mme Sylvie MEYFROIDT
- M. Frédéric MELCHIOR
- Mme Brigitte PASSEBOSC
- M. Marc SARPAUX
- Mme Marie-Line PLOUVIEZ
- M. Steeve BRIOIS
- M. Ludovic PAJOT

Article 4 :

D'adopter l'annexe actualisée relative aux indemnités de fonction des Conseillers départementaux, en application des dispositions de l'article L.3123-15-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément au tableau joint à la présente délibération et dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-123 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ⁷³
DU 27 MARS 2023 RELATIVE AUX INDEMNITES DES CONSEILLERS
DEPARTEMENTAUX

Fonction Montant de l'indemnité	Nom
Président du Conseil Départemental 98% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	M. Jean-Claude LEROY
Vice-Présidents Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 40%	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA M. Daniel MACIEJASZ Mme Valérie CUVILLIER M. François LEMAIRE Mme Blandine DRAIN M. René HOCQ Mme Maryse CAUWET M. Ludovic LOQUET Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY M. Jean-Claude DISSAUX Mme Laurence LOUCHAERT M. Laurent DUPORGE Mme Karine GAUTHIER M. Alain MEQUIGNON Mme Evelyne NACHEL
Membres de la Commission Permanente Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 10%	Mme Florence WOZNY M. Jean-Jacques COTTEL Mme Caroline MATRAT M. Sébastien CHOCHOIS Mme Sophie WAROT-LEMAIRE M. André KUCHCINSKI Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH M. Pierre GEORGET Mme Carole DUBOIS M. Olivier BARBARIN Mme Zohra OUAGUEF M. Etienne PERIN Mme Maryse DELASSUS M. Claude BACHELET Mme Maïté MULOT-FRISCOURT M. Bruno COUSEIN Mme Stéphanie GUISELAIN M. Philippe FAIT Mme Emmanuelle LAPOUILLE M. Alexandre MALFAIT Mme Sylvie MEYFROIDT M. Frédéric MELCHIOR Mme Brigitte PASSEBOSC M. Marc SARPAUX Mme Marie-Line PLOUVIEZ M. Steeve BRIOIS M. Ludovic PAJOT

Conseillers départementaux

70 % de l'indice brut terminal de l'échelle
indiciaire de la fonction publique

Mme Brigitte BOURGUIGNON
Mme Anouck BRETON
Mme Nicole CHEVALIER
M. Jean-Louis COTTIGNY
M. Michel DAGBERT
Mme Audrey DESMARAI
M. Alain DE CARRION
M. Jean-Luc DUBAËLE
M. Philippe DUQUESNOY
Mme Delphine DUWICQUET
Mme Ingrid GAILLARD
M. Raymond GAQUERE
Mme Séverine GOSELIN
Mme Aline GUILLUY
M. Guy HEDDEBAUX
M. Sébastien HENQUENET
M. Ludovic IDZIAK
Mme Michèle JACQUET
Mme Maryse JUMEZ
M. Daniel KRUSZKA
Mme Marine LE PEN
Mme Emmanuelle LEVEUGLE
Mme Geneviève MARGUERITTE
M. Michel MATHISSART
M. Philippe MIGNONET
Mme Sandra MILLE
M. Bertrand PETIT
Mme Maryse POULAIN
M. Benoît ROUSSEL
M. Jean-Pascal SCALONE
M. Jean-Marc TELLIER
Mme Véronique THIEBAUT
Mme Françoise VASSEUR
M. François VIAL
Mme Cécile YOSBERGUE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°1**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 27 MARS 2023****REMPLACEMENT DE SIÈGES VACANTS AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Lors de la réunion du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a fixé la composition de la Commission Permanente (CP) du Conseil départemental à 43 membres dont 15 Vice-présidents et 28 autres membres à laquelle s'ajoute le Président.

Lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021, Messieurs Petit et Tellier avaient été respectivement élus 4^{ème} et 6^{ème} Vice-présidents de la Commission Permanente. Or, ces deux sièges sont devenus vacants au sein de cette instance suite à la démission de Messieurs Bertrand Petit et Jean-Marc Tellier, élus Députés, afin de se mettre en conformité avec la législation relative au non cumul des mandats.

L'article L.3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise : « En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L. 3122-5. »

Précision étant faite que la procédure de remplacement de siège à la Commission Permanente ne peut remettre en cause la fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres. Ainsi, si le Conseil départemental décidait de ne pas combler les postes de Messieurs Petit et Tellier, il s'ensuivrait qu'ils resteraient vacants. En revanche, si le Conseil départemental décidait de leur remplacement, la vacance serait alors pourvue selon la procédure ordinaire d'élection de la Commission Permanente prévue aux 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L 3122-5 du CGCT.

L'article L.3122-5 du CGCT ouvre deux procédures, l'une en cas de dépôt d'une seule liste, l'autre en cas de plusieurs listes.

Dépôt des listes :

La/les listes sont déposée(s) auprès du Président dans un délai d'une heure ouvert après la décision du Conseil départemental de combler les postes vacants à la Commission Permanente. A l'issue de ce délai d'une heure, s'il est constaté :

- **le dépôt d'une seule liste** pour les postes à pourvoir, les sièges vacants à la Commission Permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.
- **ou le dépôt de plusieurs listes**, il est alors procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente, excepté le Président du Conseil départemental, en deux phases successives qui donnent lieu toutes deux à un vote à bulletins secrets :

1. la constitution globale de la CP (répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel) ;

2. l'affectation des conseillers élus membres de la CP aux postes de Vice-présidents (au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel).

Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont élus pour la même durée que le Président.

Par ailleurs, suite à l'élection il conviendra de mettre à jour l'annexe n°3 à la délibération n°2023-1 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 relative aux indemnités de fonction des Conseillers départementaux.

La liste nominative actualisée des Conseillers départementaux sera donc annexée à la délibération en conformité avec le 2^{ème} alinéa de l'article L3123-15-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Toute délibération du conseil départemental concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil départemental ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider de combler ou non la vacance des sièges de 4^{ème} et 6^{ème} Vice-Présidents de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- de procéder, le cas échéant, au remplacement desdits sièges, selon les procédures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et reprises au présent rapport ;
- d'adopter l'annexe actualisée relative aux indemnités de fonction des Conseillers départementaux, selon les modalités reprises au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse POULAIN.

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
CONCLUSION ET DE RÉVISION DE LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

(N°2023-124)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-22 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision de louage des choses, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Les tableaux reprenant les actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation portant sur les immeubles pris en location, donnés en location, les locations échues ou résiliées ainsi que sur les locaux occupés par les services départementaux à titre ponctuel et les locaux départementaux prêtés à des partenaires à titre ponctuel sont annexés à la présente délibération

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

IMMEUBLES PRIS EN LOCATION PAR LE DÉPARTEMENT EN 2022

COMMUNE	ADRESSE	PROPRIÉTAIRE	UTILISATEUR	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
ARRAS	rue du genévrier	Commune d'Arras	laboratoire départemental d'analyses	05/01/2022	*	01/01/2022	4 ans	31/12/2026		779 €	prestation d'éclairage des parcelles privatives raccordées au réseau d'éclairage public
AUCHY-LES-HESDIN	Pôle santé -10 rue du 8 mai 1945	Commune d'Auchy-les-Hesdin	consultations d'enfants	15/11/2022	*	01/07/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2034		0 €	
AVESNES-LE-COMTE	7 rue Albert Derbecourt	Commune d'Avesnes-le-Comte	activités pmi aeliers éveil bébés	18/10/2022	*	11/10/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	10/10/2034		0 €	
AVION	Centre culturel Fernand Léger - Bd Anatole France	Commune d'Avion	consultations d'enfants	08/07/2022	*	01/07/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2034		0 €	
AVION	Maison des habitants - 8 rue Anatole France	Commune d'Avion	permanences sociales	08/07/2022	*	01/07/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2034		0 €	
BÉTHUNE	L'île aux enfants - rue Pierre Loti	Commune de Béthune	consultations d'enfants	03/03/2022	*	01/05/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	30/04/2033		0 €	
BLENDECQUES	Mairie - 22 rue Louis Blériot	Commune de Blendecques	permanences sociales	20/12/2022	*	01/11/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/10/2034		0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	143 rue Emile Basly - salle Dutilleul	Commune de Bruay-la-Buissière	baby gym	23/02/2022	*	09/03/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	08/03/2034		0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Damiens - rue Basly	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	28/04/2022	*	06/05/2022	7 mois	18/12/2022	18/12/2022	0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Résidence Diderot - rue Gaston Deferre	Commune de Bruay-la-Buissière	MDS de l'Artois - site de Bruay-la-Buissière	24/03/2022	*	01/04/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/03/2034		8 498 €	renouvellement de bail
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Bully Brias - place Henri Bodelot	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	27/06/2022	*	13/06/2022	6 mois	26/12/2022	26/12/2022	0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Jean Moulin - rue Vincent Auriol	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	27/06/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022	30/06/2022	0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Mairie annexe - 317 rue Jean Jaurès	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	29/06/2022	*	01/06/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2034		0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Jean Moulin - rue Vincent Auriol	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	12/07/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022	31/12/2022	0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Bully Brias - place Henri Bodelot	Commune de Bruay-la-Buissière	atelier pmi	30/08/2022	*	21/09/2022	4 mois	07/12/2022	07/12/2022	0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Bully Brias - place Henri Bodelot	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	13/10/2022	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023		0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Jean Moulin - rue Vincent Auriol	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	13/10/2022	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023		0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Damiens - rue Basly	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	10/11/2022	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023		0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Damiens - rue Basly	Commune de Bruay-la-Buissière	consultations d'enfants	13/10/2022	*	01/01/2023	1 an	31/12/2023		0 €	
CARVIN	18 rue du puits	Commune de Carvin	consultations d'enfants	10/01/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022		0 €	
CARVIN	18 rue du Puits	Commune de Carvin	massage bébés	08/03/2022	*	01/03/2022	1 an et un mois	31/03/2023		0 €	

CONDETTE	2 rue de la source	M. Arnaud GOLLIOT	Centre culturel de l'Entente cordiale	13/05/2022	*	15/05/2022	3 ans ferme puis tacite reconduction annuelle (12 ans max)	14/05/2034		13 200 €	en remplacement du 4 impasse Dickens
COURRIERES	Relais petite enfance - 12 avenue Dutilleul	Commune de Courrières	atelier pmi	15/02/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022		0 €	
DANNES	12 rue de la Mairie	Commune de Dannes	consultations d'enfants	06/09/2022	*	01/09/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2034		0 €	
DANNES	2 rue de la Mairie	Commune de Dannes	permanences sociales	06/09/2022	*	01/09/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2034		0 €	
DIVION	Piscine communautaire - rue Pasteur	Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	activités pmi consultations prénatales et postnatales	16/09/2022	*	01/01/2022	19/09/2022	18/09/2025		0 €	
EQUIHEN-PLAGE	2 Place Albert Bécard	Commune d'Equihen-Plage	permanences sociales	22/11/2022	*	01/09/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2034		0 €	
FRUGES	Allée Georges Pompidou	Communauté de communes du haut pays du Montreuillois	massage bébés	19/01/2022	*	01/02/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2034		0 €	
FRUGES	Maison de santé pluridisciplinaire - 1 avenue François Mitterrand	Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois	consultations d'enfants	12/07/2022	*	01/07/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2034		0 €	
HESDIN	40 rue de la Paroisse	Commune d'Hesdin	atelier pmi	17/01/2022	*	01/02/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2034		0 €	
HESDIN L'ABBE	303 rue du Mont de Thunes	Commune d'Hesdin l'Abbé	permanences sociales	08/09/2022	*	01/09/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2034	31/08/2022	0 €	
HOUDAIN	CCAS - 5 place de la Marne	Commune d'Houdain	permanences sociales	31/05/2022	*	01/06/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2034		0 €	
HUCQUELIERS	Centre socio-culturel intercommunal - 9 bis rue de Longeville	Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois	permanences sociales	18/07/2022	*	01/07/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2034		0 €	
HUCQUELIERS	Mairie - 1 Grand place	Commune d'Hucqueliers	bureau	12/09/2022	*	01/09/2022	1 an renouvelable (4 ans max)	31/08/2026		0 €	
HULLUCH	2 bis rue Pierre Malvoisin	Commune d'Hulluch	permanences sociales	21/10/2022	*	01/10/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2034		0 €	
LENS	Centre socio culturel Dumas	Commune de Lens	consultations d'enfants	27/06/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022		0 €	
LENS	Centre socio-culturel Alexandre Dumas	Commune de Lens	permanences sociales et/ou administratives	26/08/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022		0 €	
LENS	Centre socio-culturel Alexandre Dumas	Commune de Lens	activités pmi consultations prénatales	26/08/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022		0 €	
LENS	Centre socio-culturel Vachala	Commune de Lens	annexe cpef	26/08/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022		0 €	
LENS	Centre socio-culturel Vachala	Commune de Lens	permanences sociales	26/08/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022		0 €	

LENS	Centre socio-culturel Vachala	Commune de Lens	consultations d'enfants	26/08/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022		0 €	
LENS	Centre socio-culturel Vachala	Commune de Lens	activités pmi consultations prénatales	26/08/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022		0 €	
LOISON-SOUS-LENS	Espace accueil solidarité - 75 rue Léon Blum	Commune de Loison-sous-Lens	permanences sociales	04/10/2022	*	01/10/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2034		0 €	
LOOS-EN-GOHELLE	Maison de quartier André Bernard - 17 rue de Soudan	Commune de Loos-en-Gohelle	consultations d'enfants	07/03/2022	*	01/01/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2034		0 €	
MARQUISE	Parcelle AO n° 7	Mme Jacqueline QUENU	collège Jean Rostand	01/12/2022	*	01/12/2022	4 ans fermes puis renouvelable (12 ans max)	*		4 000 €	terrain pour l'installation de modulaires du collège provisoire
MAZINGARBE	Centre social des brebis - 18 place de la Marne	Commune de Mazingarbe	permanences sociales	07/03/2022	*	01/03/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	28/02/2034		0 €	
MAZINGARBE	Centre social des brebis - 18 place de la Marne	Commune de Mazingarbe	consultations d'enfants	07/03/2022	*	01/02/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2034		0 €	
MERLIMONT	Espace Cyber Point - place du Commerce	Commune de Merlimont	permanences sociales	27/06/2022	*	12/07/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	11/07/2034		0 €	
MONDICOURT	7 rue de la Mairie	Commune de Mondicourt	atelier parents-enfants	04/10/2022	*	01/09/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2034		0 €	
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Mairie - rue des Allées	Commune de Neufchatel-Hardelot	permanences sociales	04/10/2022	*	01/09/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2034		0 €	
NCEUX-LES-MINES	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Eugène Peru - 405 route Nationale	La Vie Active	permanences CPEF	20/12/2022	*	01/01/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2035		0 €	
NCEUX-LES-MINES	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Eugène Peru - 405 route Nationale	La Vie Active	consultations d'enfants	10/01/2022	*	09/11/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	08/11/2034		0 €	
NOYELLES-GODAULT	Centre communal d'action sociale - 38 rue de verdun	Commune de Noyelles-Godault	permanences sociales	27/06/2022	*	01/06/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2034		0 €	
OIGNIES	Salle Pasteur - 12 rue Pasteur	Commune de Oignies	baby gym	07/04/2022	*	26/04/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	25/04/2034		0 €	
OIGNIES	Salle Pasteur - 12 rue Pasteur	Commune de Oignies	consultations d'enfants	07/04/2022	*	28/04/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	27/04/2022		0 €	
OIGNIES	5 rue du Renand	Commune de Oignies	permanences sociales	01/07/2022	*	01/06/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2034		0 €	
OUTREAU	Maison des associations - 24 rue Jean Jaurès	Commune d'Outreau	permanences sociales	18/08/2022	*	08/09/2022	11 mois	27/07/2023		0 €	
OUTREAU	Centre Jacques Brel - 77 bis rue de la Liberté	Commune d'Outreau	groupe de parole pour les assistantes familiales	23/11/2022	*	01/01/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2034		0 €	
OYE-PLAGE	Espace Françoise Dolto - rue des écoles	Commune de Oye-Plage	centre de santé	22/09/2022	*	01/07/2022	3 ans fermes puis renouvelable (12 ans max)	30/06/2034		0 €	
PAS-EN-ARTOIS	Mairie - 1 Grand Place	Commune de Pas-en-Artois	permanences sociales	18/10/2022	*	01/09/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2034		0 €	

PERNES-EN-ARTOIS	Mairie - 31 Grand'place	Commune de Pernes-en-Artois	permanences sociales	15/12/2022	*	01/12/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/11/2034		0 €	
RACQUINGHEM	Salle Polyvalente - rue de Roquetoire	Commune de Racquinghem	consultations d'enfants	30/11/2022	*	01/11/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/10/2034		0 €	
ROUVROY	CCAS - 17 rue du maréchal foch	Commune de Rouvroy	permanences sociales	27/06/2022	*	01/06/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2034		0 €	
SAINS-EN-GOHELLE	Centre communal d'action sociale - 1 rue de l'Egalité	Commune de Sains-en-Gohelle	permanences sociales	15/12/2022	*	01/12/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/11/2034		0 €	
SAINTE-CATHERINE	ZA Le Pacage - rue du four à chaux	SAS Le Pacage	Service territorial de lecture publique - site de Dainville	22/06/2022	*	01/07/2022	9 ans resiliable à l'expiration de chaque période triennale	30/06/2031		60 108 €	déménagement pendant réalisation travaux à Dainville
SAINT-LAURENT-BLANGY	Bâtiment Créartois 3 - rue Kepler	SCI Immartois	Atelier Siège	08/06/2022	*	15/06/2022	1 an renouvelable (5 ans max)	14/06/2027		23 640 €	en remplacement du bâtiment démoli à Dainville pour construction du nouveau bâtiment
SAINT-LAURENT-BLANGY	Bâtiment Créartois 1, cellule U5 - rue Kepler	SCI Immartois	Direction des moyens généraux	27/06/2022	*	01/07/2022	1 an renouvelable (5 ans max)	30/07/2027		40 380 €	dea archives
SAINT-LÉONARD	Mairie - Place Charles de Gaulle	Commune de Saint-Léonard	permanences sociales	24/08/2022	*	01/07/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2034		0 €	
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Foyer de Canteraine - Z.A de Canteraine	ASRL	MDS du Ternois - service enfance et famille	17/01/2022	*	01/09/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2033		0 €	
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	30 rue des Procureurs	Orange	parking MDS du Ternois	13/01/2022	*	01/01/2021	3 ans fermes puis renouvelable (12 ans max)	30/11/2033		3 400 €	34 places de parking pour la MDS afin de compenser l'inaccessibilité d'un parking public pendant les travaux
SALLAUMINES	Maison de la citoyenneté - rue Fernand Léger	Commune de Sallaumines	permanences sociales	11/03/2022	*	01/03/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	28/02/2034		0 €	
SALLAUMINES	Centre Lamaze - rue Louise Michel	Commune de Sallaumines	consultations d'enfants	06/05/2022	*	01/04/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/03/2034		0 €	
SAVY-BERLETTE	Mairie - 30 rue des marais	Commune de Savy-Berlette	atelier parents-enfants	01/10/2022	*	01/10/2022	ponctuel	30/04/2023		0 €	
VENDIN-LE-VIEIL	Mairie - 25 rue Jean Jaurès	Commune de Vendin-le-Vieil	permanences sociales	04/10/2022	*	01/10/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2034		0 €	
TOTAL										154 005 €	

IMMEUBLES PRIS EN LOCATION - AVENANTS SIGNÉS EN 2022

COMMUNE	ADRESSE	PROPRIÉTAIRE	UTILISATEUR	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	OBSERVATIONS
AVION	rue Pasteur	SCI LMC Pasteur	garage mds avion	17/09/2015	26/04/2022	17/09/2015	1 an renouvelable (12 ans max)	16/09/2027		
LE PORTEL	Maison de santé Simone Veil - 2 rue Lucie Aubracq	Commune du Portel	activités pmi	05/02/2019	16/09/2022	14/09/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	13/09/2029		
LOOS-EN-GOHELLE	CCAS - 29 place de la République	CCAS de Loos-en-Gohelle	permanences sociales	08/04/2021	07/06/2022	01/03/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	28/02/2033		

IMMEUBLES PRIS EN LOCATION - LOCATIONS RESILIÉES OU ÉCHUES EN 2022

COMMUNE	ADRESSE	PROPRIÉTAIRE	UTILISATEUR	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
CALAIS	rue frères beraet - garage	m lacroix	utass	17/06/2004	*	01/08/1996	indeterminee	*	30/09/2022	1 525 €	
OYE-PLAGE	rue de la procession - centre dolto	commune oye plage	consultation d'enfants	14/03/2000	*	28/09/1999	1 an renouvelable	*	30/06/2022	0 €	
CALONNE-RICOUART	rue alsace lorraine	carmi npdc	consultation d'enfants	15/12/2003	22/02 et 14/10/2008	01/01/2001	1 an renouvelable	*	30/09/2022	1 320 €	
OUTREAU	maison de la petite enfance "la ribambelle"	commune outreau	consultations d'enfants, animations	13/02/2008	*	01/01/2008	1 an renouvelable	*	31/12/2022	0 €	
DIVION	locaux de la piscine municipale	commune de divion	action préparation aquatique pré et postnatale	23/10/2008	*	23/10/2008	1 an renouvelable	*	18/09/2022	0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Résidence Diderot rue Gaston Deferre	Commune de Bruay-la-Buissière	MDS de l'Artois - site de Bruay-la-Buissière	11/05/2010	27/05/2020	01/04/2010	1 an renouvelable	31/03/2022	31/03/2022	9 085 €	bail renouvelé avec renégociation du loyer
ALQUINES	2 rue des victimes de guerre	commune de alquines	permanences sociales	06/06/2011	*	06/06/2011	1 an renouvelable	*	30/09/2022	0 €	
PAS-EN-ARTOIS	grand'place	commune de pas en artois	permanences sociales	23/05/2011	*	23/05/2011	1 an renouvelable	*	31/08/2022	0 €	
RACQUINGHEM	rue de roquetoire	commune de racquinghem	activités pmi	06/06/2011	*	06/06/2011	1 an renouvelable	*	31/10/2022	0 €	
SAINT-LÉONARD	place charles de gaulle	commune de saint léonard	permanences sociales	14/06/2011	*	14/06/2011	1 an renouvelable	*	30/06/2022	0 €	
HULLUCH	rue pierre malvoisin	commune de hulluch	permanences sociales	11/06/2011	*	11/06/2011	1 an renouvelable	*	30/09/2022	0 €	
BLENDECQUES	22 rue louis blériot	commune de blendecques	permanences sociales	14/06/2011	*	14/06/2011	1 an renouvelable	*	31/10/2022	0 €	
WIZERNES	rue du foyer	commune de wizernes	activités pmi	14/06/2011	*	14/06/2011	1 an renouvelable	*	15/11/2022	0 €	
WIZERNES	rue du foyer	commune de wizernes	permanences sociales	14/06/2011	*	14/06/2011	1 an renouvelable	*	15/11/2022	0 €	
LICQUES	18 parvis de l'abbaye	commune de licques	permanences sociales	22/06/2011	*	22/06/2011	1 an renouvelable	*	14/12/2022	0 €	
MAZINGARBE	18 place de la marne	commune de mazingarbe	activités pmi	29/06/2011	*	29/06/2011	1 an renouvelable	*	28/02/2022	0 €	
CUCQ	avenue des sports	commune de cucq	permanences sociales	07/07/2011	*	07/07/2011	1 an renouvelable	*	30/06/2022	0 €	
PERNES-EN-ARTOIS	31 grand'place	commune de pernes en artois	permanences sociales	18/07/2011	*	18/07/2011	1 an renouvelable	*	30/11/2022	0 €	
AVION	boulevard anatole France	commune de avion	activités pmi	29/06/2011	14/08/2012	29/06/2011	1 an renouvelable	*	30/06/2022	0 €	
AVION	place de la république	commune de avion	permanences sociales	29/06/2011	*	29/06/2011	1 an renouvelable	*	30/06/2022	0 €	
DANNES	rue de la mairie	commune de dannes	permanences sociales	27/06/2011	*	27/06/2011	1 an renouvelable	*	31/08/2022	0 €	

COURCELLES-LÈS-LENS	place jean jaurès	commune de courcelles les lens	activités pmi	30/06/2011	*	30/06/2011	1 an renouvelable	*	01/06/2022	0 €
SOUCHEZ	place kensington	commune de souchez	permanences sociales	18/07/2011	*	18/07/2011	1 an renouvelable	*	31/05/2022	0 €
NEUFCHATEL-HARDELLOT	rue des allées	commune de neufchatel hardelot	permanences sociales	11/07/2011	*	11/07/2011	1 an renouvelable	*	31/08/2022	0 €
ROUVROY	17 rue du maréchal foch	commune de rouvroy	permanences sociales	27/07/2011	*	27/07/2011	1 an renouvelable	*	31/05/2022	0 €
AUCHY-LES-HESDIN	rue georges grivel	commune de auchy les hesdin	activités pmi	28/07/2011	*	28/07/2011	1 an renouvelable	*	14/11/2022	0 €
CAMIERS	rue du vieux moulin	commune de camiers	permanences sociales	01/08/2011	*	01/08/2011	1 an renouvelable	*	15/06/2022	0 €
CAMIERS	rue du bosquet	commune de camiers	activités pmi	01/08/2011	*	01/08/2011	1 an renouvelable	*	15/06/2022	0 €
ECQUES	rue de clarques	commune de ecques	activités pmi	22/06/2011	*	22/06/2011	1 an renouvelable	*	15/11/2022	0 €
NOYELLES-GODAULT	49 rue gambetta	commune de noyelles godault	activités pmi	16/09/2011	*	16/09/2011	1 an renouvelable	*	01/06/2022	0 €
NOYELLES-GODAULT	38 rue de verdun	commune de noyelles godault	permanences sociales	16/09/2011	*	16/09/2011	1 an renouvelable	*	31/05/2022	0 €
CARVIN	76 rue salvador allende	centre hospitalier de carvin	consultation prénatale	16/09/2011	*	16/09/2011	1 an renouvelable	*	25/08/2022	0 €
ESQUERDES	1048 rue bernard chochoy	commune de esquerdes	permanences sociales	15/09/2011	*	15/09/2011	1 an renouvelable	*	30/09/2022	0 €
ESQUERDES	249 rue pierre brosolette	commune de esquerdes	activités pmi	15/09/2011	*	15/09/2011	1 an renouvelable	*	30/09/2022	0 €
ARRAS	résidence soleil - place du rivage	ccas d'arras	activités pmi	08/02/2012	*	08/02/2012	1 an renouvelable	*	15/07/2022	0 €
ARRAS	résidence soleil - place du rivage	ccas d'arras	permanences sociales	08/02/2012	*	08/02/2012	1 an renouvelable	*	15/07/2022	0 €
SAINS-EN-GOHELLE	1 rue de l'égalité	commune de sains en gohelle	permanences sociales	03/04/2012	*	03/04/2012	1 an renouvelable	*	30/11/2022	0 €
SALLAUMINES	maison de la citoyenneté	commune de sallaumines	permanences administratives	31/05/2012	*	31/05/2012	1 an renouvelable	*	28/02/2022	0 €
SALLAUMINES	maison de la citoyenneté	commune de sallaumines	permanences sociales	31/05/2012	*	31/05/2012	1 an renouvelable	*	28/02/2022	0 €
SALLAUMINES	centre lamaze	commune de sallaumines	activités pmi	31/05/2012	*	31/05/2012	1 an renouvelable	*	31/03/2022	0 €
VENDIN-LE-VIEIL	mairie - rue jean jaurès	commune de vendin le vieil	permanences sociales	08/06/2012	*	08/06/2012	1 an renouvelable	*	30/09/2022	0 €
ÉVIN-MALMAISON	salle augustin dutilleul dojo	commune d'evin-malmaison	ateliers baby gym	03/10/2012	*	25/09/2012	1 an renouvelable	*	08/03/2022	0 €
OYE-PLAGE	rue de la procession	commune de oye plage	permanences sociales	18/09/2012	*	18/09/2012	1 an renouvelable	*	30/06/2022	0 €
HUCQUELIERS	centre socio culturel intercommunal 9 rue longeville	communaute communes du canton d'hucqueliers	permanences sociales	11/02/2013	*	14/01/2013	1 an renouvelable	*	30/06/2022	0 €
HÉNIN-BEAUMONT	salle prévert	commune d'hénin-beaumont	rencontre de fratries	25/01/2013	*	25/01/2013	1 an renouvelable	*	01/06/2022	0 €
MONTIGNY-EN-GOHELLE	complexe sportif françois Billoux	commune montigny-en-gohelle	activités pmi	11/02/2013	*	11/02/2013	1 an renouvelable	*	31/05/2022	0 €
HÉNIN-BEAUMONT	salle louis lelaure	commune d'hénin-beaumont	activités pmi	25/03/2013	*	25/03/2013	1 an renouvelable	*	01/06/2022	0 €

ARQUES	centre médico-scolaire - 1 rue puype	commune de arques	activités pmi	27/03/2013	*	27/03/2013	1 an renouvelable	*	15/11/2022	0 €	
EQUIHEN PLAGE	rue albert bécart	commune d'equihen plage	permanences sociales	14/06/2011	*	14/06/2011	1 an renouvelable	*	31/08/2022	0 €	
OIGNIES	centre communal d'action sociale	commune de oignies	permanences sociales	15/09/2011	*	15/09/2011	1 an renouvelable	*	31/05/2022	0 €	
LOISON-SOUS-LENS	75 rue léon blum	commune de loison sous lens	permanences sociales	02/12/2014	*	02/12/2014	1 an renouvelable	*	30/09/2022	0 €	
MÉRICOURT	rue des école (annexe du centre social M.P Fouchet)	commune de méricourt	permanences sociales	19/02/2015	*	19/02/2015	1 an renouvelable	*	01/07/2022	0 €	
FRUGES	Maison de santé pluridisciplinaire - 1 avenue F.M	communauté de communes du canton de fruges	activités pmi	16/04/2015	*	16/04/2015	1 an renouvelable	*	30/06/2022	0 €	
COULOGNE	foyer des personnes âgées, rue Mozart	commune de coulogne	permanences sociales	07/04/2015	*	07/04/2015	1 an renouvelable	*	14/12/2022	0 €	
MAZINGARBE	centre social des brebis 18 place de la marne	commune de mazingarbe	action collective	17/09/2015	*	25/09/2015	1 an renouvelable	*	01/03/2022	0 €	
DANNES	10 rue de la mairie	commune de dannes	activités pmi	29/03/2016	*	16/12/2015	1 an renouvelable (12 ans max)	15/12/2027	30/08/2022	0 €	
HÉNIN-BEAUMONT	maison de quartier thorez	commune d'hénin-beaumont	permanences sociales et/ou administratives	18/10/2016	*	02/05/2016	1 an renouvelable (12 ans max)	01/05/2028	01/06/2022	0 €	
MONTIGNY-EN-GOHELLE	188 bd jean moulin salle lambenne	commune montigny-en-gohelle	action collective	16/06/2017	*	16/06/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	15/06/2029	31/05/2022	0 €	
MONTIGNY-EN-GOHELLE	rue jacques brel maison de quartier claude lecamus	commune montigny-en-gohelle	permanences sociales	24/07/2017	*	24/07/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	23/07/2029	31/05/2022	0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	espace bully brias - 958 rue louis dussart	commune de bruay-la-buissière	permanences sociales et/ou administratives	15/09/2017	*	01/03/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	28/02/2029	12/06/2022	0 €	
BERCK-SUR-MER	16 rue d'artois	commune de berck-sur-mer	cpef	01/08/2017	*	01/08/2017	5 ans	31/07/2022	31/07/2022	0 €	en cours de renouvellement
SAINS-EN-GOHELLE	1 place de la mairie	commune de sains-en-gohelle	activités pmi	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029	05/05/2022	0 €	
FRUGES	msp fruges 1 avenue françois mitterrand	cc hauts pays du montreuillois	permanences sociales	03/09/2018	*	06/09/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	05/09/2030	30/06/2022	0 €	
BULLY-LES-MINES	76 rue de la saone	mission locale antenne de bully-les-mines	permanences sociales	19/09/2018	*	14/08/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	13/08/2030	30/06/2022	0 €	
FRUGES	1 avenue francois mitterrand msp	commune de fruges	cpef	03/10/2018	*	03/10/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	02/10/2030	30/06/2022	0 €	
MONTIGNY-EN-GOHELLE	ccas rue rené six	commune de montigny-en-gohelle	pmi	12/02/2018	*	12/02/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	11/02/2030	31/05/2022	0 €	
SAINS-EN-GOHELLE	maison de services au public - place de la mairie	commune de sains-en-gohelle (convention locale de MSAP avec la poste)	permanences sociales	31/07/2019	*	01/03/2019	3 ans	28/02/2022	28/02/2022	0 €	
ARRAS	maison de service de proximité jean jaurès rue zamenhof	commune d'Arras	permanences sociales et/ou administratives	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2022	15/12/2022	0 €	

ARRAS	maison de service de proximité jean jaurès rue zamenhof	commune d'Arras	activités pmi	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2022	15/12/2022	0 €
ARRAS	centre social léon blum 39 avenue de l'hippodrome	commune d'Arras	activités pmi	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2022	15/12/2022	0 €
ARRAS	centre social léon blum 39 avenue de l'hippodrome	commune d'Arras	permanences sociales et/ou administratives	04/02/2020	18/02/2021 22/11/2021	16/12/2019	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2022	15/12/2022	0 €
ARRAS	maison de service de proximité marie thérèse lenoir 1 rue charles peguy	commune d'Arras	permanences sociales et/ou administratives	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2022	15/12/2022	0 €
ARRAS	maison de service de proximité marie thérèse lenoir 1 rue charles peguy	commune d'Arras	activités pmi	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2022	15/12/2022	0 €
ARRAS	centre social torchy 29 rue du dr baude	commune d'Arras	permanences sociales et/ou administratives	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2022	15/12/2022	0 €
ARRAS	maison des contes base de loisirs grandes prairies rue du 8 mai 1945	commune d'Arras	activités pmi	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2022	15/12/2022	0 €
ARRAS	pole éducatif du val de scarpe rue jean bodel	commune d'Arras	activités pmi	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2022	15/12/2022	0 €
NCEUX-LES-MINES	339 route nationale	commune de noeux les mines	consultations enfants	21/07/2020	*	02/03/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	01/03/2032	08/11/2022	0 €
DIVION	rue lamendin salle collucci	commune de divion	atelier éveil parents enfants	21/07/2020	*	01/04/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	31/03/2032	31/05/2022	0 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	958 rue louis dussart	commune de bruay-la-buissière	dispositif pass rencontres parents enfants autour d'une activité	23/07/2020	*	01/03/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	29/02/2032	16/06/2022	0 €
NCEUX-LES-MINES	339 route nationale	commune de noeux les mines	consultations cpef	21/07/2020	*	02/03/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	01/03/2032	31/12/2022	0 €
HOUDAIN	19 place de la marne	commune d'houdain	permanences sociales et/ou administratives	14/08/2020	*	07/07/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	06/07/2032	31/05/2022	0 €
OIGNIES	salle debroucq 1 rue jean jacques rousseau	commune de oignies	consultations enfants	02/11/2020	*	12/10/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	11/10/2032	27/04/2022	0 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Jean Moulin - rue Vincent Auriol	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	07/12/2020	*	02/01/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2032	14/06/2022	0 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Jean Moulin - rue Vincent Auriol	Commune de Bruay-la-Buissière	consultations d'enfants	07/12/2020	*	02/01/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2032	31/05/2022	0 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	693 avenue de la libération	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	01/12/2020	*	04/01/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	03/01/2033	31/05/2022	0 €
MERLIMONT	Espace Noémie Dufour - rue Marc Facompré	commune de merlimont	permanences sociales	07/04/2021	*	13/10/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	12/10/2032	11/07/2022	0 €
OUTREAU	Maison des associations - 24 rue Jean Jaurès	Commune d'Outreau	permanences sociales	30/08/2021	*	02/09/2021	11 mois	28/07/2022	28/07/2022	0 €

SAINT-MARTIN-BOULOGNE	maison de quartier d'ostrohove salle 4 place de l'orme	Commune de Saint-Martin-Boulogne	groupe de parole assistants familiaux	20/10/2021	*	22/11/2021	11 mois	17/10/2022	17/10/2022	0 €
WITTES	rue du cornet	sncf réseau	véloroute	22/10/2021	*	15/10/2021	14,5 mois	31/12/2022	31/12/2022	0 €
COURRIERES	Relais petite enfance - 12 avenue Dutilleul	Commune de Courrières	atelier pmi	15/02/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022	31/12/2022	0 €
CARVIN	18 rue du puits	Commune de Carvin	consultations d'enfants	10/01/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022	31/12/2022	0 €
LIBERCOURT	Complexe Antoine Victor - bd Darchicourt	Commune de Libercourt	baby gym	08/11/2021	*	16/11/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	15/11/2033	31/12/2022	0 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Damiens - rue Basly	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	28/04/2022	*	06/05/2022	7 mois	18/12/2022	18/12/2022	0 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Bully Brias - place Henri Bodelot	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	27/06/2022	*	13/06/2022	6 mois	26/12/2022	26/12/2022	0 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Jean Moulin - rue Vincent Auriol	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	27/06/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022	30/06/2022	0 €
LENS	Centre socio culturel Dumas	Commune de Lens	consultations d'enfants	27/06/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022	31/12/2022	0 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Jean Moulin - rue Vincent Auriol	Commune de Bruay-la-Buissière	permanences sociales	12/07/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022	31/12/2022	0 €
LENS	Centre socio-culturel Alexandre Dumas	Commune de Lens	permanences sociales et/ou administratives	26/08/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022	31/12/2022	0 €
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Bully Brias - place Henri Bodelot	Commune de Bruay-la-Buissière	atelier pmi	30/08/2022	*	21/09/2022	4 mois	07/12/2022	07/12/2022	0 €
LENS	Centre socio-culturel Alexandre Dumas	Commune de Lens	activités pmi consultations prénatales	26/08/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022	31/12/2022	0 €
LENS	Centre socio-culturel Vachala	Commune de Lens	annexe cpef	26/08/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022	31/12/2022	0 €
LENS	Centre socio-culturel Vachala	Commune de Lens	permanences sociales	26/08/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022	31/12/2022	0 €
LENS	Centre socio-culturel Vachala	Commune de Lens	consultations d'enfants	26/08/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022	31/12/2022	0 €
LENS	Centre socio-culturel Vachala	Commune de Lens	activités pmi consultations prénatales	26/08/2022	*	01/01/2022	1 an	31/12/2022	31/12/2022	0 €
HESDIN L'ABBE	303 rue du Mont de Thunes	Commune d'Hesdin l'Abbé	permanences sociales	08/09/2022	*	01/09/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2034	31/08/2022	0 €
TOTAL										11 930 €

IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX DONNÉS EN LOCATION EN 2022

COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
ARRAS	126 rue d'Amiens	Dalkia Smart Building	base-vie	05/04/2022	*	05/04/2022	*	30/09/2024		4 800 €	
AVION	6 rue Paul Lafargue	APEI Les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin	permanences plateforme EMAA	25/04/2022	*	13/05/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	12/05/2034		0 €	
BULLY-LES-MINES	3 bis rue François Brasme	APEI Les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin	permanences plateforme EMAA	25/04/2022	*	22/04/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	21/04/2034		0 €	
CARVIN	64 rue Jean Moulin	APEI Les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin	permanences plateforme EMAA	25/04/2022	*	06/05/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	05/05/2034		0 €	
HÉNIN-BEAUMONT	89 avenue Nestor Calonne	APEI Les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin	permanences plateforme EMAA	25/04/2022	*	14/04/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	13/04/2034		0 €	
ARRAS	parcelles BH n° 44 et n° 46 - rue des carabiniers d'artois	maison d'arrêt d'arras	rondes de sécurité	12/05/2022	*	12/05/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	11/05/2034		0 €	
LEFOREST	rue kléber prolongée	Association PAGE	permanences bénéficiaires rsa	20/07/2022	*	01/09/2022	1an renouvelable (12 ans max)	31/08/2034		0 €	
ARRAS	bâtiment des services départementaux - salle de réunion A33	Amicale des Anciens Elèves des Ecoles Normales d'Arras	salle de réunion	19/07/2022	*	01/11/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/10/2034		0 €	
MONTREUIL-SUR-MER	3 rue Carnot	Randstad Inhouse	permanences bénéficiaires rsa jeunes insertion	31/08/2022	*	01/06/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2034		0 €	
BOULOGNE-SUR-MER	153 rue de Brequerecque	Randstad Inhouse	permanences bénéficiaires rsa jeunes insertion	31/08/2022	*	01/06/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2034		0 €	
MONTREUIL-SUR-MER	3 rue Carnot	Pas de Calais Actif	permanences	31/08/2022	*	01/06/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2034		0 €	
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	34 rue Anne Franck	Pas de Calais Actif	permanences	31/08/2022	*	01/06/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2034		0 €	
SAINT-OMER	16 rue Saint Sépulcre	Pas de Calais Actif	permanences	31/08/2022	*	01/06/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2034		0 €	
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	31 rue des Procureurs	Pas de Calais Actif	permanences	31/08/2022	*	01/06/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2034		0 €	
ARRAS	12 place Jean Moulin	Comité des œuvres sociales	atelier peinture	30/08/2022	*	05/09/2022	9 mois	30/06/2023		0 €	
BOULOGNE-SUR-MER	24 rue Désille	Société nouvelle Nord Littoral	parking	28/09/2022	*	01/08/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2034		720 €	4 places de stationnement
SAINT-OMER	16 rue Saint Sépulcre	SAMPS	permanences	13/10/2022	*	01/10/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2034		0 €	
ARRAS	39-41 rue d'Amiens	Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais	bureaux	04/10/2022	*	01/07/2022	12 ans max	30/06/2034		33 026 €	
SAINT-OMER	16 rue Saint Sépulcre	AADCMO	permanences	13/10/2022	*	01/10/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2034		0 €	

HÉNIN-BEAUMONT	89 avenue Nestor Calonne	CIDFF62	permanences psychologue	07/12/2022	*	07/12/2022	1 an renouvelable (12 ans max)	05/10/2022		0 €	
DIVERSES COMMUNES	Divers locaux départementaux	MDPH 62	permanences employabilité pour les personnes handicapées et les réunions des équipes pluridisciplinaires d'évaluation	20/12/2022	*	01/01/2023	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2034		0 €	
TOTAL										38 546 €	

IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX - AVENANTS SIGNÉS EN 2022

COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	OBSERVATIONS
AUDINGHEN	200 rue principale	société Cap nature	commerce	26/07/2016	05/02/2022	19/02/2013	9 ans + 9 ans	18/02/2031		avenant renouvellement du bail
ARRAS	37 rue du Temple	Réseau Canopé	bureaux	29/07/2016	21/03/2022	01/08/2016	5 ans + 5 ans	31/03/2026		prolongation de la convention
ARRAS	2 rue du genévrier	Département de l'Aisne (LDAR02)	bureaux	21/12/2018	24/01/2022	21/12/2018	3 ans + 3 ans	20/12/2024		prolongation de la convention
ARRAS	Bâtiment des services départementaux - bureau E315	Association animation et gestion du PLIE Lens-Liévin	bureau	23/09/2020	14/01/2022	01/09/2020	*	31/12/2022	31/12/2022	prolongation de la convention
ARRAS	2 rue Victor Leroy - 12 rue du crinchon	Service Départemental d'Incendie et de Secours	centre d'incendie et de secours	05/11/2020	17/01/2022	05/11/2020	jusqu'à achèvement travaux (12 ans max)	04/11/2032		mise à jour de la convention suite à l'achèvement de certaines constructions une nouvelle convention avec perception d'une redevance sera signée dès livraison de l'ensemble des bâtiments

IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX - LOCATIONS RÉSILIÉES OU ÉCHUES EN 2022

COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DURÉE	DATE FIN	RÉSILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
ARRAS	39 41 rue d'Amiens	Association des maires du Pas-de-Calais	bureaux	22/05/2003	*	24/04/2002	1 an renouvelable	*	30/06/2022	0 €	nouvelle convention au 01/07/2022
ARRAS	12 place Jean Moulin	Agence départementale pour l'information sur le logement	bureau	12/05/2016	07/11/2016	01/01/2016	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2027	17/06/2022	0 €	problème structurel sur le bâtiment
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	75 rue du Commandant l'Herminier "la ruche"	EPDEF	bureaux	01/08/2018	*	01/08/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2030	01/05/2022	0 €	
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	bs 1, 2, 3 bi 1	Atelier créatif-biosol	terres	03/10/2019	*	01/01/2019	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2030	08/02/2022	0 €	vente des terrains à la commune
DAINVILLE	7 rue du 19 mars 1962	EPDEF	parking	31/08/2020	*	01/09/2020	1 an	31/08/2021	30/06/2022	0 €	
HELFAUT	rue du mont à car	établissement public de coopération culturelle de la coupole	coupole d'helfaut	08/07/2013	12/01/2021 10/01/2022	08/07/2013	*	31/12/2022	31/12/2022	101 261 €	renouvellement en cours
OUTREAU	parcelle AS 842p	Mme Annie BIGOT	passage	25/08/2020	*	25/08/2020	*	31/12/2022	31/12/2022	0 €	
ARRAS	Bâtiment des services départementaux - bureau E315	Association animation et gestion du PLIE Lens-Liévin	bureau	23/09/2020	14/01/2022	01/09/2020	*	31/12/2022	31/12/2022	0 €	
TOTAL										101 261 €	

LOCAUX OCCUPÉS PONCTUELLEMENT PAR LE DÉPARTEMENT EN 2022							
DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	COMMUNE	ADRESSE	SERVICE UTILISATEUR	OBJET	CO-CONTRACTANT	REDEVANCE
18/01/2022	18/01/2022	CALAIS	Le Channel	Saison culturelle départementale	Little Sister	Le Channel	0 €
12/01/2022	13/01/2022	SAMER	Collège Le Trion	Saison culturelle départementale	Jo et Léo	Collège le Trion	0 €
31/01/2022	04/02/2022	AIRE-SUR-LA-LYS	EHPAD Fort Gassion	Semaines bleues	Ateliers et restitution avec l'artiste David Bausseron	Centre hospitalier Aire-sur-la -Lys - EHPAD "Fort Gassion"	0 €
28/02/2022	03/03/2022	HUCQUELIERS	Collège Gabriel de la Gorce	Saison culturelle départementale	semaine immersion " les instantanés"	Collège Gabriel de la Gorce	0 €
02/03/2022	03/03/2022	HUCQUELIERS	Commune d'Hucqueliers	Saison culturelle départementale	semaine immersion " les instantanés" représentation et film	Commune d'Hucqueliers	0 €
09/03/2022	09/03/2022	LIBERCOURT	Salle du Verger rue Cyprien Quinet	Saison culturelle départementale	Les mascarades	Commune de Libercourt	0 €
10/03/2022	10/03/2022	CALAIS	Collège Martin Luther King	Saison culturelle départementale	Roméo et Juliette	Collège Martin Luther King	0 €
12/03/2022	12/03/2022	DAINVILLE	Médiathèque	Saison culturelle départementale	Anàssor	Commune de Dainville	0 €
15/03/2022	15/03/2022	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	APEI les papillons blancs	Saison culturelle départementale	Bal chorégraphique	APEI LES PAPILLONS BLANCS	0 €
17/03/2022	18/03/2022	BOULOGNE-SUR-MER	Piscine Nausicaa	Saison culturelle départementale	Like me	Commune de BOULOGNE-SUR-MER	0 €
25/03/2022	25/03/2022	SAINT-VENANT	EPSM Val de Lys - Artois	Saison culturelle départementale	Vice versa	EPSM Val de Lys - Artois	0 €
29/03/2022	29/03/2022	LIEVIN	Centre Arc-en-Ciel	Saison culturelle départementale	colloque + film	Commune de Liévin	0 €
26/04/2022	26/04/2022	HESDIN	Collège des 7 Vallées	Saison culturelle départementale	Bach Tombak	Collège des 7 Vallées	0 €
27/04/2022	27/04/2022	CAMPAGNE-LES-HESDIN	MECS Les Peupliers	Saison culturelle départementale	Bach Tombak	MECS Les Peupliers	0 €
28/04/2022	28/04/2022	BEAURAINVILLE	Collège Belrem	Saison culturelle départementale	Bach Tombak	Collège Belrem	0 €
02/05/2022	02/05/2022	LIBERCOURT	Salle Delfosse 1 place de l'hôtel de ville	MDS Hénin-Carvin - Site de Carvin	journée découverte des métiers du bâtiment avec pôle Emploi au profit des bénéficiaires du RSA	Commune de Libercourt	0 €
02/05/2022	05/05/2022	HÉNIN-BEAUMONT	Salle du Conseil de la CAHC	MDS Hénin-Carvin - Site de Carvin	organisation de réunions pour les professionnels de la M.D.S.	CAHC	0 €
12/05/2022	13/05/2022	HÉNIN-BEAUMONT	Théâtre l'Escapade	Saison culturelle départementale	To tube or not to tube	Association l'Escapade	0 €
17/05/2022	17/05/2022	BOULOGNE-SUR-MER	SPRENE Square Louis Braille	MDS du Boulonnais	groupe de ressource	SPRENE	0 €
19/05/2022	19/05/2022	CARVIN	Le Majestic	Saison culturelle départementale	Faire la guerre	Commune de Carvin	0 €
30/05/2022	30/05/2022	LA COUTURE	Église Saint-Pierre	Saison culturelle départementale	Hansel et Gretel	Commune de La Couture	0 €
07/06/2022	08/06/2022	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Piscine Art-déco	Saison culturelle départementale	Like me	CABBALR	0 €
09/07/2022	09/07/2022	LENS	Jardins du musée Louvre-Lens	Résonances en chaîne	pause musicale	Musée du Louvre-Lens	0 €
09/07/2022	09/07/2022	LOOS-EN-GOHELLE	Base 11/19	Résonances en chaîne	Anàssor	Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	0 €
09/07/2022	09/07/2022	LOOS-EN-GOHELLE	Base 11/19	Résonances en chaîne	Anàssor	Culture Commune	0 €
10/07/2022	10/07/2022	ROUVROY	Église Saint Louis - cité Nouméa	Résonances en chaîne	pause musicale	Commune de Rouvroy	0 €
10/07/2022	10/07/2022	MÉRICOURT	Médiathèque " La Gare"	Résonances en chaîne	pause musicale	Commune de Méricourt	0 €
09/07/2022	09/07/2022	LONGUENESSE	Centre pénitentiaire	Saison culturelle départementale	toutes les choses géniales	Centre pénitentiaire de Longuenesse	0 €
14/09/2022	14/09/2022	FOUQUIÈRES-LÈS-LENS	Centre culturel Jules Mousseron	Saison culturelle départementale	Forêt	Commune de Fouquières-lès-Lens	0 €
17/09/2022	17/09/2022	VILLERS-SIR-SIMON	Église Saint Eloi	Saison culturelle départementale	Telula	Commune de Villers-Sir-Simon	0 €
28/09/2022	28/09/2022	BÉTHUNE	Salle des Cheminots	Saison culturelle départementale	A nos peaux sauvages	Commune de Béthune	0 €
30/09/2022	30/09/2022	SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS	Médiathèque Chanteclair	Saison culturelle départementale	Telula	Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras	0 €
04/10/2022	04/10/2022	MARLES-LES-MINES	EHPAD du bon air	Saison culturelle départementale	Telula	Commune de Marles-les-Mines	0 €
05/10/2022	05/10/2022	BÉTHUNE	Foyer François Albert	MDS de l'Artois	Réunion MDS	Commune de Béthune	0 €
07/10/2022	07/10/2022	HARNES	Médiathèque La Source	Saison culturelle départementale	la caresse du loup	Commune de Harnes	0 €
07/10/2022	07/10/2022	LIEVIN	Arena Stade Couvert	Cabinet/DAEV	Assises territoriales du Département	Arena Stade Couvert	1 704,00 €
10/10/2022	10/10/2022	LIEVIN	Arena Stade Couvert	Semaine bleue	La belle époque	Arena Stade Couvert	10 531,80 €

14/10/2022	14/10/2022	NŒUX-LES-MINES	Centre culturel Georges Brassens	Semaine bleue	La belle époque	Commune de Nœux-les-Mines	0 €
16/10/2022	16/10/2022	VILLERS-AU-BOIS	Église Saint-Vaast	Saison culturelle départementale	Telula - Sieste musicale	Commune de Villers-au-Bois	0 €
20/10/2022	20/10/2022	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Maison pour tous	Cabinet/DAEV	Assises territoriales du Département	Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise	0 €
22/10/2022	22/10/2022	ANZIN ST AUBAIN	Médiathèque Albert Uderzo	Saison culturelle départementale	Forêt	Commune d'Anzin St Aubin	0 €
25/10/2022	25/10/2022	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Salle des fêtes	Semaine bleue	La belle époque	Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise	0 €
24/10/2022	27/10/2022	CONDETTE	SAVI de Condette	Saison culturelle départementale	Anâssor	SAVI de Condette	0 €
24/10/2022	28/10/2022	OIGNIES	EHPAD Kubiak	Saison culturelle départementale	Résidence Nadine Jestin	EHPAD KUBIAK de Oignies	0 €
24/10/2022	28/10/2022	BEUVRY	EHPAD les Jardins de l'estracelle	Semaine bleue	Ateliers gobatout	Centre hospitalier de Béthune	0 €
25/10/2022	26/10/2022	DESVRES	Musée de la Céramique	Saison culturelle départementale	Dadaa	Commune de Desvres	0 €
31/10/2022	04/11/2022	ARQUES	EHPAD Les Fontinettes	Semaine bleue	Ateliers gobatout	EHPAD les Fontinettes	0 €
07/11/2022	07/11/2022	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Georges Hurtrel	MDS de l'Artois	Réunion MDS	Commune de Bruay-la-Buissière	0 €
07/11/2022	10/11/2022	FRÉVENT	EHPAD Les Pommiers	Semaine bleue	Ateliers gobatout	Centre hospitalier du Ternois	0 €
08/11/2022	08/11/2022	BÉTHUNE	Salle Olof Palme	Saison culturelle départementale	Jo et Léo	Commune de Béthune	0 €
08/11/2022	08/11/2022	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Salle Bully-Brias	Médiathèque départementale	la littérature jeunesse au service de l'inclusion	Commune de Bruay-la-Buissière	0 €
14/11/2022	18/11/2022	CALAIS	EHPAD La Roselière	Semaine bleue	Trip'Art	Centre Hospitalier de Calais	0 €
15/11/2022	15/11/2022	ACHICOURT	Salle François Mitterrand	Saison culturelle départementale	L'homme V	Commune d'Achicourt	0 €
16/11/2022	16/11/2022	MARQUISE	Espace Jean d'Ormesson	Saison culturelle départementale	Forêt	Commune de Marquise	0 €
21/11/2022	25/11/2022	BULLY-LES-MINES	EHPAD L'Aquarelle	Semaine bleue	Trip'Art	EHPAD l'Aquarelle	0 €
23/11/2022	07/12/2022	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Espace Wallard	MDS de l'Artois	Action collective " je gère mon budget"	Commune de Bruay-la-Buissière	0 €
25/11/2022	25/11/2022	RANG-DU-FLIERS	Salle le Fliers	Saison culturelle départementale	Telula - sieste musicale	Commune de Rang-du-Fliers	0 €
28/11/2022	02/12/2022	DESVRES	EHPAD St Antoine	Semaine bleue	Trip'Art	EHPAD St Antoine	0 €
02/12/2022	02/12/2022	BERCK	Médiathèque	Saison culturelle départementale	L'argousier	Communauté d'agglomérations des 2 baies en Montreuillois	0 €
03/12/2022	03/12/2022	ATTIN	Médiathèque	Saison culturelle départementale	L'argousier	Communauté d'agglomérations des 2 baies en Montreuillois	0 €
05/12/2022	05/12/2022	BÉTHUNE	Salle Olof Palme	MDS de l'Artois	Réunion MDS	Commune de Béthune	0 €
06/12/2022	06/12/2022	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Auditorium école de musique du ternois	Saison culturelle départementale	Forêt	Communauté de communes du Ternois	0 €
07/12/2022	07/12/2022	BÉTHUNE	Salle La Tannerie	MDS de l'Artois	Goûter de Noël	Commune de Béthune	0 €
07/12/2022	12/12/2022	SAINT-OMER	Chapelle des Jésuites	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	Urban Trail	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	0 €
13/12/2022	13/12/2022	LONGUENESSE	Salle des fêtes	Saison culturelle départementale	Simon la gadouille	Commune de Longuenesse	0 €
15/12/2022	16/12/2022	NOYELLES-SOUS-LENS	Centre culturel Évasion	Saison culturelle départementale	L'homme V	Commune de Noyelles-sous-Lens	0 €
19/12/2022	23/12/2022	VITRY-EN-ARTOIS	EHPAD St Joseph	Saison culturelle départementale	Telula - sieste musicale	EHPAD St Joseph	0 €
						TOTAL	12 236 €

LOCAUX DÉPARTEMENTAUX PRÊTÉS PONCTUELLEMENT EN 2022							
DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	VILLE	ADRESSE	DÉSIGNATION DES LOCAUX	OCCUPANT	OBJET	REDEVANCE
15/02/2022	17/02/2022	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Théâtre élisabéthain	Association Kredibl's Record	enregistrement album du groupe GOWY	0 €
08/03/2022	08/03/2022	MONTIGNY-EN-GOHELLE	Centre d'entretien routier - Zone d'activités des Parts d'en bas	CER	Communauté d'agglomération Hénin-Carvin	Verre de l'amitié dans le cadre de la pose de la 1ère pierre de l'hôtel d'entreprises	0 €
19/03/2022	20/03/2022	ARRAS	Parking du Potager rue des Carabiniers d'Artois	Parking du Potager	Les Carabiniers d'Artois	Stationnement des véhicules des participants à une compétition de tir	0 €
22/03/2022	22/03/2022	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Théâtre élisabéthain	Association Ça & Là	Prix Sainte-Beuve	0 €
13/04/2022	13/04/2022	ARRAS	Ancienne salle du Conseil général - 16 place Jean Moulin	Salle historique des délibérations du Conseil général	Préfecture	Comité de l'administration régionale	0 €
22/04/2022	22/04/2022	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Amphithéâtre + salle polyvalente	Association Le charme de Wimereux	Assemblée générale 2022	0 €
25/04/2022	25/04/2022	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Théâtre élisabéthain	Association MOMA Elle	Tournage d'un clip musical "Remember Me"	0 €
29/04/2022	29/04/2022	ARRAS	Hôtel du Département	Hémicycle + salle des pas perdus	Union régionale pour l'habitat Hauts-de-France	Réunion	0 €
30/04/2022	30/04/2022	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Chapelle	Association Slava Ukrainia	Conférence sur l'Ukraine	0 €
20/05/2022	22/05/2022	MONT-SAINT-ELOI	Terrains des tours de l'ancienne abbaye	Terrains	Association Souvenirs d'Artois	« Il était une fois... le 4e régiment de dragons portés »	0 €
22/05/2022	22/05/2022	ARRAS	Hôtel du Département + Bâtiment des Services Départementaux	Hémicycle + salles de commissions + salle des fêtes	Amicale des Anciens Élèves des Écoles Normales d'Arras	Assemblée Générale 2022	0 €
15/06/2022	15/06/2022	ARRAS	Hôtel du Département	Salle l'Authie	FREDON HDF	sensibilisation du moustique tigre dans le Pas-de-Calais	0 €
12/08/2022	12/08/2022	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Théâtre élisabéthain	Association des amis et propriétaires d'Hardelot	Who's who des Beatles Celebration	0 €
19/08/2022	19/08/2022	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Jardins	Compagnie de l'Hyperbole à Trois Poils	La cabane à poèmes	0 €
29/08/2022	02/10/2022	MONT-SAINT-ELOI	Terrains des tours de l'ancienne abbaye	Terrains	Association Grand Duc	Autorisation de passage et de stockage de matériel dans le cadre de l'organisation du spectacle "Souvenirs d'un Grand Duc"	0 €
30/08/2022	30/08/2022	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Jardin d'hiver	Communauté de communes Desvres-Samer	Leader tour	500 €
08/09/2022	08/09/2022	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Théâtre élisabéthain + Chapelle +cave+jardin d'hiver+salon de thé	Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale	séminaire Urba 8	3 500 €
18/09/2022	18/09/2022	ARRAS	Ancienne salle du Conseil général - 16 place Jean Moulin	Salle historique des délibérations du Conseil général	Préfecture	Journées européennes du patrimoine	0 €
20/10/2022	20/10/2022	ARRAS	Hôtel du Département	Hémicycle	COS	Assemblée générale 2022	0 €
14/11/2022	14/11/2022	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Amphithéâtre et hall d'accueil	Collège Pilatre de Rozier de Wimille	Remise des diplômes du brevet	0 €
28/11/2022	28/11/2022	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Amphithéâtre et hall d'accueil	Association Terpsichore et compagnie	Assemblée générale 2022	0 €
13/12/2022	13/12/2022	ARRAS	Bâtiment des Services Départementaux	Salle des fêtes	COS	Livraison commandes	0 €
						TOTAL	4 000 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 27 MARS 2023****COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
CONCLUSION ET DE RÉVISION DE LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

L'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission Permanente.

Conformément à l'article L.3211-2 6° du Code général des collectivités territoriales et en application du 3° de la délibération adoptée lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par délégation. Les tableaux joints en annexe listent les actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation, portant sur :

- les immeubles pris en location, donnés en location, les locations échues ou résiliées, dans le courant de l'année 2022 ;
- les locaux occupés par les services départementaux à titre ponctuel et les locaux départementaux prêtés à des partenaires à titre ponctuel en 2022.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse POULAIN.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE
D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES
SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L-3211-2 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

(N°2023-125)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-22 et L.3211-2°,

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité, utilisées par ses services publics, au titre de l'année 2022.

Article 2 :

Le tableau reprenant les immeubles départementaux ayant fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2022 est joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AFFECTATION DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS UTILISEES PAR SES SERVICES - ANNEE 2022					
COMMUNE	ADRESSE	UTILISATEUR	USAGE	SURFACE EN M ²	OBSERVATIONS
Arras	126 rue d'Amiens	dalkia smart building	base de vie	75	Ancien logement de fonction converti en base de vie pour les agents de la société dalkia smart building intervenant dans les bâtiments du siège
Arras	partie du 12 place Jean Moulin 14 place Jean Moulin	libre d'occupation	bureaux, hébergement	354	Bâtiments présentant un désordre structurel. Les agents ont été redéployés sur différents bureaux du bâtiment des services
Arras	37 rue du temple	emménagement de la direction de la communication	bureaux, salles de réunion	950	Le site du 37 rue du temple est déjà occupé par d'autres services départementaux (mdadt de l'Arrageois, direction des affaires culturelles, directon de la communication, formation, logement de fonction) et par d'autres organismes (université d'Artois, Institut national supérieur du professorat et de l'éducation, centre régional des œuvres universitaires et scolaires, canopé)
Dainville	5 rue du 19 mars 1962	libéré par la direction de la communication	bureaux, salles de réunion, garages	2 326	Démolition des bâtiments 5 et 7 rue du 19 mars 1962 Site dédié à la construction du nouveau bâtiment des archives

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°3

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 27 MARS 2023****COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE
D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES
SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L-3211-2 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'article L. 3121-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« Le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission permanente ».

Conformément à l'article L.3211-2 4° dudit code et en application du 1° de la délibération adoptée lors de la réunion du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisée par ses services publics.

Le présent rapport a pour objet d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par cette délégation.

Le tableau joint en annexe liste reprend les immeubles départementaux qui ont fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2022.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, M. Philippe FAIT, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse POULAIN.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS, DE CRÉATIONS DE VACATIONS ET DE SUPPRESSION D'EMPLOI

(N°2023-126)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

Vu la délibération n°2022-491 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°2022-6 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Propositions de transformations, de suppressions et de création d'emplois » ;

Vu la délibération n°2020-198 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2019-88 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2017-621 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Propositions de créations, de transformations et suppressions d'emplois » ;

Vu la délibération n°2017-235 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Général en date du 04/11/2013 « Propositions de création et transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 24/06/2013 « Propositions de création et de transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Propositions de créations et transformations d'emploi » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil départemental en date du 25/06/2012 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 21/11/2011 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 07/02/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 22/03/2010 « Délibération complétant certaines délibérations ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport général – projet de BP 2009 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date 24/11/2008 du « Rapport général : projet de Décision Modificative 1 2008 » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 18/12/2006 « Proposition de créations et de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 19/06/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15/05/2000 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la Délibération du Conseil Général en date du 23/02/1999 « Rapport général – Budget primitif 1999 » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 30/11/1998 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°38 du Conseil Général en date du 12/02/1996 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/02/1992 « Rapport général – Budget primitif 1992 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18/02/1991 « Rapport général – Budget primitif 1991 » ;

Vu la délibération n°86 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Situation du personnel départemental titulaire et auxiliaire » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Général en date du 12/12/1972 « Rapport Général – Budget Primitif 1973 – Section d’Hygiène, de protection sanitaire et d’aide sociale »

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l’avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D’abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D’approuver les propositions de transformations d’emplois, de créations de vacations et de suppression d’emploi reprises à l’article 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les propositions visées à l’article 2 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D’EMPLOIS

I-1) AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

A) LIÉES À L’ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH

Service prévention des risques professionnels et des RPS

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d’emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d’un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l’article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d’emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service des politiques sociales du logement et de l'habitat

Mission accompagnement au logement autonome

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de protection maternelle et infantile

Bureau agrément et accueil du jeune enfant

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

Mission planification éducation familiale

Antenne territoriale de planification ou d'éducation familiale du Calaisis

- 1 adjoint administratif en 1 infirmier en soins généraux

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de la qualité et des financements

Bureau de la qualité

- 1 infirmier en soins généraux en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'auditeur qualité et accueil familial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Site d'Arques

Service social départemental

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site de Boulogne-sur-Mer

Service social départemental

- 1 adjoint administratif en 1 assistant socio-éducatif

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

Site de Liévin

Service enfance famille

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

Unité aménagement et animation territoriale

- 2 attachés en 2 cadres A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement local.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Service territorial de lecture publique – site de Dainville

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 bibliothécaire

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordinateur de territoire lecture publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

I-2) ENGENDRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service accueil et orientation

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la commande publique bâtiments et voirie

- 1 attaché en 1 rédacteur

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ADJOINT

Mission du pilotage des ressources

- 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale en 1 rédacteur

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service RSA, coordination et pilotage budgétaire

Mission allocation contrôle

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Site de Carvin

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

Secteur aide sociale à l'enfance de Lens-Liévin

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

I-3) SANS INCIDENCE FINANCIÈRE***A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES*****PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT****DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX**

Service accueil et orientation

- 1 adjoint technique en 1 adjoint administratif

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

La direction des affaires juridiques revoit son organisation interne. L'un des objectifs de cette réorganisation est de renforcer l'accompagnement juridique des pôles à travers une centralisation des compétences juridiques au sein de cette direction. Aussi, après consultation du comité social territorial, il est approuvé les transformations d'emplois suivantes :

- 1 juriste à la direction des ressources humaines en 1 juriste à la direction des affaires juridiques ;
- 1 chargé de mission en charge de la sécurisation juridique et administrative au secrétariat général du pôle solidarités en 1 juriste à la direction des affaires juridiques ;

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de juriste.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Carrière, Temps de Travail et Conseil Juridique

- 1 attaché en 1 chargé de dossiers ressources humaines

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de dossiers ressources humaines.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de coordination et d'appui autonomie

- 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission effectivité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

SECRETARIAT GENERAL DU POLE SOLIDARITES

Mission pilotage administratif et financier

- 1 attaché en 1 chargé de mission

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Secteur aide sociale à l'enfance du Boulonnais

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable adjoint de secteur aide sociale à l'enfance.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Mission Jeunesse et Citoyenneté

- 1 cadre A de la filière administrative ou sportive en 1 attaché

B) LIÉES À LA RÉUSSITE D'UN CONCOURS

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Diderot à Dainville

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 adjoint technique

II) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

Recours à des vacances

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Direction Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente

Cordiale

- 2 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel

Il est approuvé la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires par mois pour assurer des fonctions de médiateurs culturels chargés de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente au titre de l'année 2023.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 120 heures maximum par mois par vacataire.

- 2 vacataires pour des fonctions de serveur

Au regard de la nécessité de pouvoir ouvrir le salon de thé ponctuellement les soirs de spectacle en dehors des périodes d'ouverture classique, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires par mois au titre de l'année 2023 sur des fonctions de serveur.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 60 heures maximum par mois par vacataire.

- 6 vacataires pour des fonctions de conférencier

Dans le cadre de l'exposition temporaire « Benjamin Lacombe et le Victorien » organisée au Château d'Hardelot en 2023, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à 6 vacataires pour assurer des conférences sur cette thématique pour une durée de 5 heures chacun entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2023. Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

III) SUPPRESSION D'EMPLOI BUDGÉTAIRE

L'ajustement de l'organisation des différents pôles de la collectivité, acté après avis du comité technique du 18 décembre 2020, avait en particulier, rassemblé les fonctions supports au sein d'un nouveau pôle « ressources et accompagnement » (PRA). Le diagnostic réalisé courant 2021 après la création du PRA a conduit, après une nouvelle consultation du comité technique le 19 novembre 2021, à proposer pour ce pôle, une organisation resserrée autour de directions supports stratégiques. Le contexte financier et budgétaire a ainsi nécessité de renforcer la direction des finances avec la création d'un service de contrôle de gestion externe, par redéploiement des agents de la direction du conseil en gestion. Par ailleurs, le contrôle de gestion interne a été rattaché, après avis du comité technique du 30 septembre 2022 au secrétariat général du PRA afin de positionner cette fonction à un niveau transversal au sein du pôle. Ces évolutions ont été mises en œuvre au dernier trimestre 2022, par une affectation dans leur nouveau service d'accueil de l'ensemble des contrôleurs de gestion antérieurement affectés à la direction du contrôle en gestion.

Comme cela avait été exposé lors du comité technique du 19 novembre 2021, la direction du contrôle en gestion n'a donc plus de raison d'être dans l'organisation des services départementaux, dans la suite de la nouvelle répartition de ses missions exposée ci-dessus. Il est donc approuvé de procéder à la suppression de l'emploi budgétaire d'administrateur exerçant les fonctions de directeur du conseil en gestion à la date du 1er Octobre 2023.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 12 décembre 1972	Portant création de dix emplois d'assistante sociale à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, circonscriptions d'action sanitaire et sociale.	La délibération du 12 décembre 1972 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 12 décembre 1972	Portant création de treize emplois de puéricultrice à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, circonscriptions d'action sanitaire et sociale.	La délibération du 12 décembre 1972 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice – service local de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité de Lens Liévin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à six de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en

		<p>service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 18 février 1991	<p>Portant création de six emplois d'éducateur (intégré dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs suite au décret n° 92-843 du 28 août 1992) à la direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles, direction de la famille et de l'enfance.</p>	<p>La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 18 février 1991	<p>Portant création de quatre emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.</p>	<p>La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par</p>

		rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
Du 17 février 1992	Portant création de sept emplois de conseillers en économie sociale et familiale à la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales, Scolaires et Culturelles, Direction de l'Action Sociale, Service Social Départemental, Circonscriptions d'Action Sanitaire et Sociale.	La délibération du 17 février 1992 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 12 février 1996	Portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs au service socio-éducatif, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 12 février 1996 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 30 novembre 1998	Portant création d'un emploi d'attaché à la direction générale des services, complétée par délibération du 22 mars 2010 comme suit : Les grades correspondant à l'emploi de cadre A sont ceux du	La délibération du 22 mars 2010 est abrogée. La délibération initiale du 30 novembre 1998 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées

	<p>cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de contrôleur de gestion externe à la cellule contrôle de gestion externe, direction du contrôle de gestion, pôle de l'administration générale.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'une formation supérieure de niveau bac+5 et/ou d'une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui de la grille des attachés principaux.</p>	<p>sont celles de délégué à la protection des données – direction des affaires juridiques – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 22 février 1999	<p>Portant création de trois emplois d'assistant socio-éducatif au service social départemental, direction de l'action sociale et de l'insertion, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.</p>	<p>La délibération du 22 février 1999 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 15 mai 2000	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur à la division de la construction, direction de l'architecture et des bâtiments départementaux, direction générale adjointe chargée des programmes, de l'aménagement et des services techniques.</p>	<p>La délibération du 15 mai 2000 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet – service grands travaux – direction de l'immobilier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le</p>

		niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
Du 19 juin 2006	Portant création de trois emplois de cadre A, chargé d'études au service organisation et pilotage, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale, complétée comme suit par délibération du 25 juin 2012 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'études SIRH, organisation et données sociales au service organisation, pilotage des ressources humaines et accompagnement du changement, direction des ressources humaines, pôle développement des ressources.	La délibération du 25 juin 2012 est abrogée. La délibération initiale du 19 juin 2006 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé du contrôle de gestion RH – mission pilotage des effectifs et des données sociales – service pilotage des ressources – direction adjointe pilotage et administration RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 18 décembre 2006	Portant création de neuf emplois d'assistant socio-éducatif en maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 18 décembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. .En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 24 novembre 2008	Portant création de cinq emplois de contrôleur de travaux (intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux le	La délibération du 24 novembre 2008 est complétée ainsi qu'il suit :

	1 ^{er} décembre 2010 suite au décret 2010 - 1357 du 9 novembre 2010) dans le cadre du droit d'option des personnels DDE et de leur intégration au sein des services départementaux.	Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable d'unité – unité routes et mobilités – maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de quarante-deux emplois d'assistants socio-éducatifs en maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création d'un emploi d'ingénieur à la direction de l'architecture et des grands travaux départementaux, pôle des infrastructures, des transports et du patrimoine départemental, complétée comme suit par délibération du 21 novembre 2011 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef du bureau études et programmes au service études et développement, direction de l'architecture et des	La délibération du 21 novembre 2011 est abrogée. La délibération initiale du 16 février 2009 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau bâtiments – service études et programmes – direction de l'immobilier – pôle aménagement et développement territorial.

	<p>grands travaux départementaux, pôle infrastructures, mobilité et patrimoine départemental.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et/ou d'une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 7 février 2011	<p>Portant création d'un emploi de bibliothécaire à la direction de la médiathèque départementale, direction de la culture, pôle de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'emploi de bibliothécaire à la direction de la médiathèque départementale sont ceux du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordinateur de la formation.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.</p>	<p>La délibération du 7 février 2011 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de domaine formation – direction adjointe de la lecture publique – direction des affaires culturelles – pôle réussites citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.</p>
Du 25 mars 2013	<p>Portant création de deux emplois de technicien au service d'appui aux territoires pour la maintenance des bâtiments, direction d'appui, pôle infrastructures, mobilité et patrimoine départemental.</p>	<p>La délibération du 25 mars 2013 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien bâtiment – unité immobilier – maison du Département aménagement et développement territorial – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le</p>

		niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 24 juin 2013	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au bureau des prestations, service de l'aide sociale, direction de l'autonomie et de la santé, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de section.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 24 juin 2013 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable financier – bureau des financements des établissements sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées – service de la qualité et des financements – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 4 novembre 2013	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la direction d'appui, pôle infrastructures, mobilité et patrimoine départemental, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission ressources humaines et moyens.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non-titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 4 novembre 2013 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission ressources – secrétariat général – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 23 avril 2015	<p>Portant création de dix-neuf emplois de rédacteur au titre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 23 avril 2015 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire financier et administratif – bureau du budget routier – service de la prospective et de la</p>

		<p>programmation – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
Du 29 juin 2017	Portant création de sept emplois de rédacteur au titre de la promotion interne.	<p>La délibération du 29 juin 2017 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire de dossiers – unité études et ressources – maison du Département aménagement et développement territorial – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
Du 19 décembre 2017	Portant création de six emplois de rédacteur pour les services locaux allocation insertion, maisons du Département solidarité, pôle solidarités.	<p>La délibération du 19 décembre 2017 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller spécialisé en insertion par l'emploi – service local allocation insertion – maison du Département solidarité de Lens – Liévin – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux</p>

		grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Du 18 mars 2019	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou technique au service conseil et appui fonctionnel du système d'information, direction des systèmes d'information, pôle développement des ressources, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordinateur fonctionnel du système d'information.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 18 mars 2019 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de consultant en transformation numérique – service accompagnement au développement numérique – direction des services numériques – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 6 juillet 2020	<p>Portant création de trente-quatre emplois de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale pour les missions accompagnement des usagers, maisons de l'autonomie, maisons du Département solidarité, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent de parcours personnes âgées.</p> <p>En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'évaluateur médico-social – mission évaluation – maison de l'autonomie – maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.</p>
Du 6 juillet 2020	Portant création de trente-quatre emplois de cadre A de la filière	La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :

	<p>sociale ou médico-sociale pour les missions accompagnement des usagers, maisons de l'autonomie, maisons du Département solidarité, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent de parcours personnes âgées.</p> <p>En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.</p>	<p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent évaluateur équipe mobile – mission du pilotage des ressources – secrétariat général adjoint – secrétariat général – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.</p>
Du 24 janvier 2022	<p>Portant création de dix emplois d'assistants socio-éducatifs au service ressources et métiers, direction des ressources, secrétariat général du pôle solidarités, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en équipe mobile.</p> <p>En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 24 janvier 2022 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 12 décembre 2022	<p>Portant création d'un emploi de technicien au service du restaurant administratif, direction des moyens généraux, pôle ressources et accompagnement.</p>	<p>La délibération du 12 décembre 2022 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées</p>

		<p>sont celles de chef de cuisine, responsable de l'estaminet – service du restaurant administratif – direction des moyens généraux – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
--	--	---

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°4**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 27 MARS 2023****PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS, DE CRÉATIONS DE
VACATIONS ET DE SUPPRESSION D'EMPLOI**

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après vous sont proposés.

**I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES
AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**II-1) AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE****A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES****PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DEVELOPPEMENT RH

Service prévention des risques professionnels et des RPS

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service des politiques sociales du logement et de l'habitat

Mission accompagnement au logement autonome

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de protection maternelle et infantile

Bureau agrément et accueil du jeune enfant

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

Mission planification éducation familiale

Antenne territoriale de planification ou d'éducation familiale du Calais

- 1 adjoint administratif en 1 infirmier en soins généraux

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de la qualité et des financements

Bureau de la qualité

- 1 infirmier en soins généraux en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'auditeur qualité et accueil familial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général

de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Site d'Arques

Service social départemental

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site de Boulogne-sur-Mer

Service social départemental

- 1 adjoint administratif en 1 assistant socio-éducatif

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

Site de Liévin

Service enfance famille

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général

de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

Unité aménagement et animation territoriale

- 2 attachés en 2 cadres A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement local.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Service territorial de lecture publique – site de Dainville

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 bibliothécaire

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordinateur de territoire lecture publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

II-2) ENGENDRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service accueil et orientation

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la commande publique bâtiments et voirie

- 1 attaché en 1 rédacteur

PÔLE SOLIDARITÉS

SECRETARIAT GENERAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

SECRETARIAT GENERAL ADJOINT

Mission du pilotage des ressources

- 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale en 1 rédacteur

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service RSA, coordination et pilotage budgétaire

Mission allocation contrôle

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Site de Carvin

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS – LIÉVIN

Secteur aide sociale à l'enfance de Lens-Liévin

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

II-3) SANS INCIDENCE FINANCIÈRE***A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES*****PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT****DIRECTION DES MOYENS GENERAUX**

Service accueil et orientation

- 1 adjoint technique en 1 adjoint administratif

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

La direction des affaires juridiques revoit son organisation interne. L'un des objectifs de cette réorganisation est de renforcer l'accompagnement juridique des pôles à travers une centralisation des compétences juridiques au sein de cette direction. Aussi, après consultation du comité social territorial, il est proposé les transformations d'emplois suivantes :

- 1 juriste à la direction des ressources humaines en 1 juriste à la direction des affaires juridiques ;
- 1 chargé de mission en charge de la sécurisation juridique et administrative au secrétariat général du pôle solidarités en 1 juriste à la direction des affaires juridiques ;

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de juriste.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Carrière, Temps de Travail et Conseil Juridique

- 1 attaché en 1 chargé de dossiers ressources humaines

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de dossiers ressources humaines.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de coordination et d'appui autonomie

- 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission effectivité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par

rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

SECRETARIAT GENERAL DU POLE SOLIDARITES

Mission pilotage administratif et financier

- 1 attaché en 1 chargé de mission

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Secteur aide sociale à l'enfance du Boulonnais

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable adjoint de secteur aide sociale à l'enfance.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Mission Jeunesse et Citoyenneté

- 1 cadre A de la filière administrative ou sportive en 1 attaché

B) LIÉES À LA RÉUSSITE D'UN CONCOURS

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Diderot à Dainville

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 adjoint technique

III) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

Recours à des vacances

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Direction Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente

Cordiale

- 2 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel

Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires par mois pour assurer des fonctions de médiateurs culturels chargés de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente au titre de l'année 2023.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 120 heures maximum par mois par vacataire.

- 2 vacataires pour des fonctions de serveur

Au regard de la nécessité de pouvoir ouvrir le salon de thé ponctuellement les soirs de spectacle en dehors des périodes d'ouverture classique, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires par mois au titre de l'année 2023 sur des fonctions de serveur.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 60 heures maximum par mois par vacataire.

- 6 vacataires pour des fonctions de conférencier

Dans le cadre de l'exposition temporaire « Benjamin Lacombe et le Victorien » organisée au Château d'Hardelot en 2023, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à 6 vacataires pour assurer des conférences sur cette thématique pour une durée de 5 heures chacun entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2023. Le taux horaire brut est fixé à 150 euros

IV) SUPPRESSION D'EMPLOI BUDGÉTAIRE

L'ajustement de l'organisation des différents pôles de la collectivité, acté après avis du comité technique du 18 décembre 2020, avait en particulier, rassemblé les fonctions supports au sein d'un nouveau pôle « ressources et accompagnement » (PRA). Le diagnostic réalisé courant 2021 après la création du PRA a conduit, après une nouvelle consultation du comité technique le 19 novembre 2021, à proposer pour ce pôle, une organisation resserrée autour de directions supports stratégiques. Le contexte financier et budgétaire a ainsi nécessité de renforcer la direction des finances avec la création d'un service de contrôle de gestion externe, par redéploiement des agents de la direction du conseil en gestion. Par ailleurs, le contrôle de gestion interne a été rattaché, après avis du comité technique du 30 septembre 2022 au secrétariat général du PRA afin de positionner cette fonction à un niveau transversal au sein du pôle. Ces évolutions ont été mises en œuvre au dernier trimestre 2022, par une affectation dans leur nouveau service d'accueil de l'ensemble des contrôleurs de gestion antérieurement affectés à la direction du contrôle en

gestion.

Comme cela avait été exposé lors du comité technique du 19 novembre 2021, la direction du contrôle en gestion n'a donc plus de raison d'être dans l'organisation des services départementaux, dans la suite de la nouvelle répartition de ses missions exposée ci-dessus. Il est donc proposé de procéder à la suppression de l'emploi budgétaire d'administrateur exerçant les fonctions de directeur du conseil en gestion à la date du 1er Octobre 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois, de créations de vacations et de suppression d'emploi susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, M. Philippe FAIT, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse POULAIN, Mme Cécile YOSBERGUE.

COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 6 DÉCEMBRE 2021 INSTITUANT L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

(N°2023-127)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de

télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-493 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail » ;

Vu la délibération n°2018-509 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Rapport cadre relatif à l'extension des modalités de recours au télétravail » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De compléter les dispositions de la délibération n°2021-493 du 6 décembre 2021 susvisée, conformément aux modalités suivantes :

- Conditions d'octroi :

Le montant du « forfait télétravail », par extension aux dispositions contenues dans la délibération du 6 décembre 2021, est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 € par an.

- Délai de mise en œuvre :

Les dispositions précitées sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette date.

- L'ensemble des mesures précitées sera automatiquement ajusté par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant le « forfait télétravail ».

Article 2 :

De permettre l'octroi du « forfait télétravail » en considération du respect des conditions reprises à l'article 1 et au rapport joint à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service pilotage des ressources

RAPPORT N°5**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 27 MARS 2023****COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 6 DÉCEMBRE 2021 INSTITUANT
L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL****I. Rappel du contexte**

La délibération du Conseil départemental du 6 décembre 2021 instituant l'allocation forfaitaire venant indemniser le télétravail a acté des conditions d'éligibilité et de mise en œuvre de l'allocation créée par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats. L'arrêté du 26 août 2021 pris pour application du décret a fixé le montant de cette allocation à 2,50 € par journée de télétravail.

Un arrêté du 23 novembre 2022 est venu augmenter le montant de cette allocation journalière.

II. Proposition

Dès lors, il est proposé de compléter les dispositions contenues dans la délibération du 6 décembre 2021 correspondante selon les modalités suivantes :

- Conditions d'octroi :
Le montant du « forfait télétravail », par extension aux dispositions contenues dans la délibération du 6 décembre 2021, est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 € par an.
- Délai de mise en œuvre :
Les dispositions précitées sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette date.

L'ensemble des mesures précitées sera automatiquement ajusté par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant le « forfait télétravail ».

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De compléter les dispositions de la délibération du 6 décembre 2021 conformément aux propositions présentées ci-dessus ;
- De permettre l'octroi du « forfait télétravail » en considération du respect des conditions précitées à compter du 1^{er} janvier 2023.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse POULAIN.

**COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 22 MARS 2021 INSTITUANT LE
FORFAIT MOBILITÉS DURABLES AU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2023-128)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code du travail et, notamment, ses articles L.3261-1, L.3261-3-1 et R.3261-13-1 ;

Vu le Décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret du 9 mai 2020 afin d'étendre le forfait mobilités durables aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R.3261-13-1 du Code du travail ;

Vu le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu la délibération n°2021-54 du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 « Mise en place du forfait "Mobilités durables" au sein du Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De compléter les dispositions de la délibération n°2021-54 du 22 mars 2021 relative à la mise en place du "forfait mobilités durables" au sein du Département du Pas-de-Calais, conformément aux modalités suivantes :

- Typologie des moyens de déplacements éligibles :

Les moyens de déplacements éligibles au "forfait mobilités durables" sont étendus aux engins de déplacement personnel motorisés tels que définis aux 6.14 et 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route et aux services de mobilité partagée mentionnés à l'article R.3261-13-1 du code du travail ;

- Conditions d'utilisation et montant annuel du forfait :

Par extension, le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du "forfait mobilités durables" est fixé à 30 jours.

Le montant annuel du "forfait mobilités durables" est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

- Conditions d'octroi :

Le versement du "forfait mobilités durables" est intégralement cumulable, par extension aux dispositions contenues dans la délibération du 22 mars 2021, avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

- Délai de mise en œuvre :

Les dispositions précitées sont applicables aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

- L'ensemble des mesures précitées sera automatiquement ajusté par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant le « forfait mobilités durables ».

Article 2 :

De permettre l'octroi du "forfait mobilités durables" en considération du respect des conditions reprises à l'article 1 et au rapport joint à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service pilotage des ressources

RAPPORT N°6**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 27 MARS 2023****COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 22 MARS 2021 INSTITUANT LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES AU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS****I. Rappel du contexte**

La délibération du Conseil départemental du 22 mars 2021 portant mise en place du forfait « mobilités durables » au sein du Département du Pas-de-Calais a acté des conditions d'éligibilité et de mise en œuvre du forfait institué par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale. Cette mise en œuvre concourt à encourager l'utilisation par les agents de modes de déplacement plus protecteurs de l'environnement lors de leurs trajets domicile-travail. Elle a traduit de manière concrète les orientations et mesures posées dans le Plan de Déplacement de l'Administration (PDA), adopté le 25 juin 2018.

La réglementation applicable a récemment évolué. En effet, le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 a modifié le décret du 9 mai 2020 afin d'étendre le forfait mobilités durables aux Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDP) (regroupe des engins tels que les différents modèles de trottinettes et patinettes électriques, les gyropodes, les monoroues ou les hoverboards) et à l'ensemble des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail. Il permet également le cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun. Par ailleurs, l'arrêté du 13 décembre 2022 a modifié l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret et a élargi les conditions d'octroi et révisé les seuils à partir desquels les bénéficiaires peuvent prétendre à utiliser un moyen de transport éligible et par voie de conséquence en être indemnisé pour l'usage correspondant.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

II. Proposition

Dès lors, il est proposé de compléter les dispositions contenues dans la délibération

du 22 mars 2021 relative à la mise en place du « forfait mobilités durables » au sein du Département du Pas-de-Calais selon les modalités suivantes :

- Typologie des moyens de déplacements éligibles :
Les moyens de déplacements éligibles au forfait mobilités durables sont étendus aux engins de déplacement personnel motorisés tels que définis aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route et aux services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

- Conditions d'utilisation et montant annuel du forfait :
Par extension, le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables est fixé à 30 jours.

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à :
 - 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours ;
 - 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours ;
 - 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

- Conditions d'octroi :
Le versement du forfait mobilités durables est intégralement cumulable, par extension aux dispositions contenues dans la délibération du 22 mars 2021, avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

- Délai de mise en œuvre :
Les dispositions précitées sont applicables aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'ensemble des mesures précitées sera automatiquement ajusté par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant le « forfait mobilités durables ».

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De compléter les dispositions de la délibération du 22 mars 2021 conformément aux propositions présentées ci-dessus ;
- De permettre l'octroi du forfait mobilités durables en considération du respect des conditions précitées à compter du 1^{er} janvier 2022.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse POULAIN.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) GARANTIE ' FRAIS DE SANTÉ ' - MONTANT DE LA PARTICIPATION

(N°2023-129)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.827-1 à L.827-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2022-255 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Protection sociale complémentaire des personnels départementaux – Garantie santé – convention 2023-2028 » ;

Vu la délibération n°2022-8 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Renouvellement de la convention de participation du volet santé de la protection sociale complémentaire des agents départementaux » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer la formule de calcul de cotisation mensuelle relative au contrat « frais de santé » pour chacun des 2 régimes selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération et aux tableaux ci-dessous et en annexe 1, et de modifier le deuxième article de la délibération n°2022-255 susvisée en conséquence :

Pour le régime 1 :

TAUX DE COTISATION	Taux
1 bénéficiaire	1,90 % PMSS
2 bénéficiaires	3,40 % PMSS
Famille monoparentale avec 2 enfants	3,60 % PMSS
3 bénéficiaires et plus	5,70 % PMSS

Pour le régime 2 :

TAUX DE COTISATION	Taux
1 bénéficiaire	2,65 % PMSS
2 bénéficiaires	4,70 % PMSS
Famille monoparentale avec 2 enfants	4,95 % PMSS
3 bénéficiaires et plus	7,70 % PMSS

Article 2 :

D'acter une participation mensuelle de la part du Département à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle payée par l'agent, conformément à l'annexe 1 et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte en lien avec le contrat de prévoyance et le contrat « frais de santé ».

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Application de la formule de calcul
Montants contrat de frais de santé pour l'année 2023

A titre indicatif, pour 2023, les montants de cotisation et de la participation sont les suivants :

Pour le régime 1 :

TAUX DE COTISATION	Taux	Participation employeur	Reste à charge
1 bénéficiaire	1,90 % PMSS (69.65 €)	34.83 €	34.83 €
2 bénéficiaires	3,40 % PMSS (124.64 €)	62.32€	62.32€
Famille monoparentale avec 2 enfants	3,60 % PMSS (131.98 €)	65.99€	65.99€
3 bénéficiaires et plus	5,70 % PMSS (208.96 €)	104.48€	104.48€

Pour le régime 2 :

TAUX DE COTISATION	Taux	Participation employeur	Reste à charge
1 bénéficiaire	2,65 % PMSS (97.15 €)	48.58 €	48.58 €
2 bénéficiaires	4,70 % PMSS (172.30 €)	86.15€	86.15€
Famille monoparentale avec 2 enfants	4,95 % PMSS (181.47 €)	90.74€	90.74€
3 bénéficiaires et plus	7,70 % PMSS (282.28 €)	141.14€	141.14€

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

RAPPORT N°7**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 27 MARS 2023****PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)
GARANTIE ' FRAIS DE SANTÉ ' - MONTANT DE LA PARTICIPATION****I- Contexte et historique**

Par délibération en date du 20 juin 2022, le Conseil départemental a validé le choix du contrat « frais de santé » proposé par COLLECTEAM IPSEC applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Parallèlement, une avancée majeure a été introduite dans la contribution du Département qui constitue un levier majeur pour permettre aux agents et à leurs familles de bénéficier d'une protection contre les aléas de la vie. Le décret du 20 avril 2022 a fixé le principe d'une participation mensuelle d'un montant minimum de 15 €, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Notre collectivité a décidé d'aller plus vite et plus loin. Ainsi, l'assemblée délibérante a également décidé, le 20 juin dernier, de fixer le montant de la participation financière du Département à 50% de la cotisation payée par les agents qui adhèrent à ce nouveau contrat, dès le 1^{er} janvier 2023.

Cette mesure a permis de tripler le nombre d'agents et d'assistants familiaux bénéficiaires du contrat collectif du Département. Au 1^{er} février 2023, 1440 agents départementaux et 427 assistants familiaux sont adhérents (soit un total de 1867 agents).

Les montants de la participation accordée aux agents et assistants familiaux adhérents au contrat « frais de santé » ont été fixés conformément au barème proposé à titre indicatif basé sur le Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS) 2022.

Cependant, par arrêté du 9 décembre 2022 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2023, le PMSS est augmenté de 6,9% au 1^{er} janvier 2023.

Sa valeur mensuelle est donc passée à 3 666 euros.

Les montants des cotisations sont donc modifiés ainsi que les montants de la participation du Département.

II- La participation du Département

Selon l'article L827-6 du code général de la fonction publique, le versement de la participation est conditionné à l'adhésion au contrat collectif proposé par le Département.

L'agent qui souscrit à un contrat « frais de santé » de manière individuelle auprès d'un autre organisme ne peut pas prétendre au versement de cette participation.

La participation n'est versée qu'aux agents titulaires, agents stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé ainsi qu'aux assistants familiaux actifs qui adhèrent au contrat « frais de santé ».

La participation mensuelle calculée sur la base de 50% de la cotisation mensuelle payée par l'agent prend la forme d'un montant unitaire par agent et par mois.

La cotisation mensuelle est calculée selon un pourcentage appliqué au Plafond Mensuel de Sécurité Sociales (PMSS).

A noter que chaque année, le PMSS est susceptible d'évolution. En cas de réévaluation du PMSS, les montants des cotisations seront modifiés ce qui impliquera de revoir les montants de la participation.

La formule de calcul de cotisation mensuelle est la suivante :

Pour le régime 1 :

TAUX DE COTISATION	Taux
1 bénéficiaire	1,90 % PMSS
2 bénéficiaires	3,40 % PMSS
Famille monoparentale avec 2 enfants	3,60 % PMSS
3 bénéficiaires et plus	5,70 % PMSS

Pour le régime 2 :

TAUX DE COTISATION	Taux
1 bénéficiaire	2,65 % PMSS
2 bénéficiaires	4,70 % PMSS
Famille monoparentale avec 2 enfants	4,95 % PMSS
3 bénéficiaires et plus	7,70 % PMSS

A titre indicatif, l'application de cette formule de calcul pour l'année 2023 figure en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de fixer la formule de calcul de cotisation mensuelle relative au contrat santé pour chacun des 2 régimes selon les modalités reprises au présent rapport, et modifier le deuxième article de la délibération n°2022-255 en conséquence ;

- d'acter une participation mensuelle de la part du Département à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle payée par l'agent ;

- de m'autoriser à signer tout acte en lien avec le contrat de prévoyance et le contrat « frais de santé ».

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 31 mars 2023

Publication électronique le : 31 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse POULAIN.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE SUJÉTION POUR LES CADRES INTERVENANT EN PROTECTION DE L'ENFANCE

(N°2023-130)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.712-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n°2022-482 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Rapport relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains encadrants des maisons du département solidarité » ;

Vu la délibération n°2021-52 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Refonte du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs - ajustement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2020-406 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Rapport au Conseil départemental relatif au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » ;

Vu la délibération n°2020-200 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2019-206 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Consultation relative à la poursuite de l'Agenda Social » ;

Vu la délibération n°2018-597 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les médecins territoriaux » ;

Vu la délibération n°2018-384 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2018-90 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2017-624 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Rapport relatif au régime indemnitaire des agents départementaux » ;

Vu la délibération n°2017-528 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Rapport relatif au régime indemnitaire des agents du Département du Pas-de-Calais complémentaire à la délibération du 19 mai 2014 » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Régime indemnitaire des agents Départementaux » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment son article 14 ;

Vu l'amendement déposé par Madame Evelyne NACHEL, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 16/03/2023 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter l'amendement déposé en séance par Madame Evelyne NACHEL, relatif à l'attribution d'une « IFSE rattrapage encadrement protection enfance » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023, conformément au document annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Article 2 :

D'attribuer une Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) complémentaire intitulée « IFSE sujétions encadrement protection enfance » d'un montant de 237 € bruts/mois, à compter du 1^{er} avril 2023, aux cadres exerçant les fonctions listées ci-après, et dans les conditions reprises ci-dessous ainsi qu'au rapport joint à la présente délibération :

- responsable de secteur ASE ;
- responsable de secteur ASE adjoint ;
- responsable territorial solidarités ;
- chef de service social départemental (SSD) ;
- chef de service enfance famille (SEF) ;
- chef du service de la Maison des Adolescents de l'Artois ;
- chef de service local de l'accueil familial ;
- responsable de la mission du pilotage ASE à la direction enfance et famille ;
- les cadres mobiles du secrétariat général du Pôle solidarités amenés à occuper ces fonctions.

L'indemnité provisoire intitulée « IFSE encadrement Ségur » de 100 € bruts/mois sera supprimée concomitamment pour les chefs SSD, les chefs SEF et à la cheffe du service de la Maison des Adolescents de l'Artois qui percevront donc l'indemnité intitulée « IFSE sujétions encadrement protection enfance » de 237 € bruts/mois.

L'indemnité intitulé « IFSE sujétions encadrement protection enfance » sera versée dans le respect des plafonds indemnitaires annuels maximum d'IFSE fixés pour chacun des cadres d'emplois concernés et dans les délibérations des 18 et 19 décembre 2017, 6 et 7 juillet 2020, 16 novembre 2020 et 22 mars 2021 susvisées.

Le bénéfice de cette prime est également ouvert aux agents contractuels.

Son montant sera proratisé compte tenu de durée hebdomadaire de travail de l'agent durant la période de référence. Il suivra également le sort du traitement indiciaire.

Le versement de l'« IFSE sujétions encadrement protection enfance » est conditionné par l'exercice effectif des fonctions concernées.

Le montant et le calcul de cette indemnité sera détaillé par un arrêté individuel du Président du Conseil départemental.

Article 3 :

De modifier le premier paragraphe de la délibération n°2022-482 relative à l'attribution d'une prime spécifique à certains encadrants des maisons du département solidarité susvisée de la façon suivante :

« Au regard des responsabilités particulières exercées par certains encadrants également concernés par les activités valorisées à travers le « Ségur », il est proposé de verser une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) complémentaire d'un montant de 100€ bruts/mois aux chefs de mission soutien à l'autonomie et aux chefs de mission évaluation ».

Article 4 :

D'attribuer, dans le cadre du rappel pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023, une « IFSE rattrapage encadrement protection enfance » aux cadres concernés et visés à l'article 1, dans les conditions reprises en annexes et ci-dessous :

Pour chacun des cadres d'emplois concernés et fixés dans les délibérations des 18 et 19 décembre 2017, 6 et 7 juillet 2020, 16 novembre 2020 et 22 mars 2021, ce rappel s'effectuera, dans le respect des plafonds indemnitaires annuels maximum fixés, à travers le versement d'une IFSE intitulée « IFSE rattrapage encadrement protection enfance » :

- d'un montant de 713€ bruts pour les cadres exerçant les fonctions non éligibles aux dispositions de la délibération n°2022-482 du 21 novembre 2022 relative à l'attribution d'une prime spécifique à certains encadrants des maisons du Département solidarité ;
- d'un montant de 413€ bruts pour les chefs des services sociaux départementaux, chefs des services enfance famille et chef de la maison des adolescents de l'Artois, éligibles aux dispositions de la délibération n°2022-482 du 21 novembre 2022 relative à l'attribution d'une prime spécifique à certains encadrants des maisons du Département solidarité.

Ce montant sera proratisé compte tenu de la durée hebdomadaire de travail de l'agent durant la période de référence et de la durée durant laquelle il a exercé les fonctions concernées.

Le bénéfice de cette prime est également ouvert aux agents contractuels.

Le montant et le calcul de ces indemnités seront détaillés par un arrêté individuel du Président du Conseil départemental.

Article 5 :

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} avril 2023.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 27 MARS 2023****ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE SUJÉTION POUR LES CADRES
INTERVENANT EN PROTECTION DE L'ENFANCE****1. Eléments de contexte :**

Le Département s'est doté dès 2017 d'une politique indemnitaire en instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel) afin de reconnaître et de valoriser les différents métiers de la collectivité.

Compte tenu de l'évolution du contexte socio-économique et des besoins du Département en compétences pour mener à bien ses projets et ses politiques publiques, les travaux sur la refonte du régime indemnitaire sont engagés pour aboutir en fin d'année 2023. Ils doivent répondre à plusieurs objectifs : prise en compte des bas salaires, équilibres entre filières et entre pôles, attractivité des métiers, valorisation de l'engagement des agents, notamment.

Par ailleurs, un complément de traitement indiciaire (CTI), dit SEGUR, a été créé au plan national qui permet une revalorisation de 49 points d'indice, soit 237,65 euros bruts par mois, de la rémunération des agents de la filière sociale et médico-sociale qui exercent, à titre principal, des fonctions d'accompagnement.

Les conditions et le périmètre de l'attribution du CTI ont été fixés au niveau national par les dispositions législatives et réglementaires. Le Département a mis en place ce CTI à l'automne 2022, qui a bénéficié à près de 1 000 agents, essentiellement des travailleurs sociaux des Maisons du Département Solidarités.

Cette réglementation sur le CTI a créé des déséquilibres importants dans les échelles de rémunération qui ont été rapidement identifiés.

C'est pourquoi, dès la mise en place du SEGUR, les encadrants directs des travailleurs sociaux ont bénéficié d'une prime transitoire de 100 € bruts/mois créée par délibération du Conseil départemental du 21 novembre dernier afin de remédier au déséquilibre le plus évident : l'attribution du Ségur conduisait à ce que la rémunération des agents de terrain et celle de leur encadrant direct soient presque identiques (à quelques euros près dans certaines situations).

2. Proposition :

En cohérence avec les objectifs fixés pour la refonte du RIFSEEP en 2023, et compte tenu du contexte de la protection de l'enfance, il est proposé d'agir dès le premier trimestre et prioritairement sur la situation des cadres intervenant en protection de l'enfance, sur le fondement de la sujétion particulière qu'implique aujourd'hui ces fonctions :

- la tension sur l'activité de la protection de l'enfance demeure très forte, pour des raisons structurelles connues à l'échelle nationale (hausse des informations préoccupantes et des placements, baisse de l'accueil familial) ;
- cette tension implique un niveau d'engagement et des horaires de travail des cadres concernés très supérieurs aux autres fonctions au sein du Pôle solidarités et supérieurs aux travailleurs sociaux qu'ils encadrent, en raison de leur responsabilité directe sur le suivi de situations individuelles et du management « dans la crise » ;
- le recrutement sur les fonctions de cadres de la protection de l'enfance devient très concurrentiel dans la Région Hauts-de-France.

Sur la base de ces constats, il est proposé de mettre en place une indemnité de sujétion liée aux responsabilités d'encadrement dans le pilotage et le suivi des situations individuelles en protection de l'enfance.

Cette indemnité intitulée « IFSE sujétions encadrement protection enfance », versée sous la forme d'une Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) complémentaire d'un montant de 237 € bruts/mois, à compter du 1^{er} avril 2023, concernera les cadres assurant les fonctions suivantes :

- responsable de secteur ASE ;
- responsable de secteur ASE adjoint ;
- responsable territorial solidarités ;
- chef de service social départemental (SSD) ;
- chef de service enfance famille (SEF) ;
- chef du service de la Maison des Adolescents de l'Artois ;
- chef de service local de l'accueil familial ;
- responsable de la mission du pilotage ASE à la direction enfance et famille ;
- les cadres mobiles du secrétariat général du Pôle solidarités amenés à occuper ces fonctions.

A noter que l'indemnité provisoire intitulée « IFSE encadrement Ségur » de 100 € bruts/mois sera supprimée concomitamment pour les chefs SSD, les chefs SEF et à la cheffe du service de la Maison des Adolescents de l'Artois qui percevront donc l'indemnité intitulée « IFSE sujétions encadrement protection enfance » de 237 € bruts/mois.

L'indemnité intitulée « IFSE sujétions encadrement protection enfance » sera versée dans le respect des plafonds indemnitaires annuels maximum d'IFSE fixés pour chacun des cadres d'emplois concernés et dans les délibérations des 18 et 19 décembre 2017, 6 et 7 juillet 2020, 16 novembre 2020 et 22 mars 2021.

Le bénéfice de cette prime est également ouvert aux agents contractuels.

Son montant sera proratisé compte tenu de durée hebdomadaire de travail de l'agent durant la période de référence. Il suivra également le sort du traitement indiciaire.

Le versement de l'« IFSE sujétions encadrement protection enfance » est conditionné par l'exercice effectif des fonctions concernées.

Le montant et le calcul de cette indemnité sera détaillé par un arrêté individuel du Président du Conseil départemental.

Cette proposition a été présentée, pour avis, au comité technique lors de sa réunion du 16 mars 2023.

Le présent rapport entrera en vigueur au 1^{er} avril 2023.

Le coût en année pleine de cette mesure est estimé à 273 000 € pour 96 personnes à ce jour.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, à partir du 1^{er} avril 2023 :

- d'attribuer une IFSE complémentaire intitulée « IFSE sujétions encadrement protection enfance » aux cadres exerçant les fonctions listées dans le présent rapport et dans les conditions précisées ci-dessus ;

- de modifier le premier paragraphe de la délibération n°2022-482 du 12 décembre 2022 relative à l'attribution d'une prime spécifique à certains encadrants des maisons du département solidarité de la façon suivante :

« Au regard des responsabilités particulières exercées par certains encadrants également concernés par les activités valorisées à travers le « Ségur », il est proposé de verser une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complémentaire d'un montant de 100€ bruts/mois aux chefs de mission soutien à l'autonomie et aux chefs de mission évaluation ».

La 6^{ème} Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

Attribution d'une indemnité de sujétion pour les cadres intervenant en protection de l'enfance

Rapport n°8

Amendement

Après avis du comité social territorial en date du 16 mars 2023, il est proposé d'amender le rapport afin d'introduire un effet rétroactif cohérent avec les périodes d'instauration des dispositions indemnitaires liées au Ségur de la santé, à la mise en œuvre de cette indemnité de sujétion au profit des cadres intervenant en protection de l'enfance.

Il est ainsi convenu qu'une prime exceptionnelle permettant le rattrapage de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023, sera également versée sur la paie d'avril 2023.

Pour chacun des cadres d'emplois concernés et fixés dans les délibérations des 18 et 19 décembre 2017, 6 et 7 juillet 2020, 16 novembre 2020 et 22 mars 2021, ce rappel s'effectuera, dans le respect des plafonds indemnitaires annuels maximum fixés, à travers le versement d'une IFSE intitulée « IFSE rattrapage encadrement protection enfance » :

- d'un montant de 713€ bruts pour les cadres exerçant les fonctions non éligibles aux dispositions de la délibération n°2022-482 du 21 novembre 2022 relative à l'attribution d'une prime spécifique à certains encadrants des maisons du Département solidarité ;
- d'un montant de 413€ bruts pour les chefs des services sociaux départementaux, chefs des services enfance famille et chef de la maison des adolescents de l'Artois, éligibles aux dispositions de la délibération n°2022-482 du 21 novembre 2022 relative à l'attribution d'une prime spécifique à certains encadrants des maisons du Département solidarité.

Ce montant sera proratisé compte tenu de la durée hebdomadaire de travail de l'agent durant la période de référence et de la durée durant laquelle il a exercé les fonctions concernées.

Le bénéfice de cette prime est également ouvert aux agents contractuels.

Le montant et le calcul de ces indemnités seront détaillés par un arrêté individuel du Président du Conseil départemental.

Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} avril 2023.

Il est dès lors proposé d'ajouter le point de conclusion suivant au rapport :

« - d'attribuer, dans le cadre du rappel, une « IFSE rattrapage encadrement protection enfance » aux cadres concernés dans les conditions reprises ci-dessous :
Pour chacun des cadres d'emplois concernés et fixés dans les délibérations des 18 et 19 décembre 2017, 6 et 7 juillet 2020, 16 novembre 2020 et 22 mars 2021, ce rappel s'effectuera, dans le respect des plafonds indemnitaires annuels maximum fixés, à travers le versement d'une IFSE intitulée « IFSE rattrapage encadrement protection enfance » :

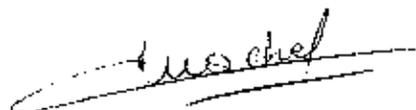
- d'un montant de 713€ bruts pour les cadres exerçant les fonctions non éligibles aux dispositions de la délibération n°2022-482 du 21 novembre 2022 relative à l'attribution d'une prime spécifique à certains encadrants des maisons du Département solidarité ;
- d'un montant de 413€ bruts pour les chefs des services sociaux départementaux, chefs des services enfance famille et chef de la maison des adolescents de l'Artois, éligibles aux dispositions de la délibération n°2022-482 du 21 novembre 2022 relative à l'attribution d'une prime spécifique à certains encadrants des maisons du Département solidarité.

Ce montant sera proratisé compte tenu de la durée hebdomadaire de travail de l'agent durant la période de référence et de la durée durant laquelle il a exercé les fonctions concernées.

Le bénéfice de cette prime est également ouvert aux agents contractuels.

Le montant et le calcul de ces indemnités seront détaillés par un arrêté individuel du Président du Conseil départemental ».

La 15^{ème} Vice-présidente,



Evelyne NACHEL

Envoi au contrôle de légalité le : 31 mars 2023

Publication électronique le : 31 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Marine LE PEN, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Pierre GEORGET.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ DU
CANAL SEINE-NORD EUROPE**

(N°2023-131)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et, notamment, son article 2298 ;

Vu la délibération n°2021-351 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu la délibération n°2021-30 du Conseil départemental en date du 15/02/2021 « Canal Seine-Nord Europe - Convention d'exécution unique entre la société du canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe du 22 novembre 2019 » ;

Vu la délibération n°2019-537 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Signature de la convention de financement et de réalisation du canal Seine Nord-Europe » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe signé le 13 mars 2017 ;

Vu la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe signée le 22 novembre 2019 et, notamment, ses articles 7 et 12 ;

Vu la convention d'exécution unique entre la Région Hauts-de-France, les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, l'État et la Société du Canal Seine-Nord Europe signée le 30 avril 2021 et, notamment, son article 5 ;

Vu le contrat de prêt n° 92903/FR signé le 20 décembre 2022 entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et la Banque européenne d'investissement ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir informé la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Messieurs Jean-Claude LEROY, Pierre GEORGET et Jean-Jacques COTTEL, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 122 400 000 €, soit 15,3 %, à la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) pour le remboursement du prêt d'un montant total de 800 000 000 € que cet organisme a contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat de cautionnement solidaire dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Délibération du 27 mars 2023 accordant une garantie à hauteur de 15,3 % en faveur de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, dûment convoqué par son Président et réuni le 27 mars 2023 à Arras, sous la présidence de Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 11 du 12 décembre 2016 du Conseil départemental relative au protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n°2019-537 du 16 décembre 2019 du Conseil départemental relative à l'adoption de la convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n°2021-30 du 15 février 2021 relative à l'adoption de la convention d'exécution unique avec la Société du Canal Seine-Nord Europe fixant les modalités de levée et de remboursement des emprunts des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe signé le 13 mars 2017,

Vu la convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe signée le 22 novembre 2019 et sa convention d'exécution signée le 30 avril 2021 entre la Région Hauts-de-France, les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme, l'État et la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le contrat de prêt n° 92903/FR signé le 20 décembre 2022 entre la Société du Canal Seine-Nord Europe et la Banque européenne d'investissement,

Vu l'avis émis par la Commission « Finances et Service Public départemental » lors de sa réunion du 6 mars 2023,

Vu le rapport présenté en séance,

Vu le projet de contrat de cautionnement solidaire à conclure avec la Banque européenne d'investissement,

EXPOSE

Le projet de canal Seine-Nord Europe consiste en la création d'un canal à grand gabarit long de 107 km, entre Compiègne et le canal Dunkerque-Escaut. Ce canal permettra le transport de chargements de fret atteignant 4 400 tonnes.

Au titre de la convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe et sa convention d'exécution, la Région Hauts-de-France et les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme se sont engagés à mettre à la disposition de la Société du Canal Seine-Nord Europe une contribution forfaitaire et non révisable répartie entre toutes les collectivités à hauteur de 1 097 000 euros (un milliard quatre-vingt-dix-sept millions d'euros) hors taxes pour la réalisation du projet.

Pour préfinancer cette contribution, il a été convenu que la Société du Canal Seine-Nord Europe souscrive des emprunts auxquels les collectivités territoriales précitées apporteront leur garantie à hauteur de leur contribution, soit à hauteur de 41,3 %, 23,5 %, 15,3 %, 11,7 % et 8,2 % respectivement par la région Hauts-de-France et par les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme.

À cet effet, la Banque européenne d'investissement a consenti à la Société du Canal Seine-Nord Europe un prêt d'un montant maximum de 800 000 000,00 EUR (huit cent millions d'euros), souscrit par contrat de prêt conclu le 20 décembre 2022.

Conformément à la convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe et à sa convention d'exécution, la Société du Canal Seine-Nord Europe a demandé au Département du Pas-de-Calais de garantir toutes sommes dues par elle au titre de ce contrat de prêt à hauteur de sa contribution au projet de canal Seine-Nord Europe.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie par voie de cautionnement solidaire à hauteur de 15,3 % des sommes dues par la Société du Canal Seine-Nord Europe au titre du contrat de prêt souscrit par la Société du Canal Seine-Nord Europe auprès de la Banque européenne d'investissement le 20 décembre 2022, d'un montant maximum de 800 000 000,00 EUR (huit cent millions d'euros), pour la durée totale du prêt de 30 ans maximum à compter de la dernière tranche versée, jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Ce prêt est destiné à préfinancer les contributions de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, du Département du Pas-de-Calais, du Département de l'Oise et du Département de la Somme destinées à la construction du canal Seine-Nord Europe conformément à la convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe et à sa convention d'exécution.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Ses caractéristiques sont précisées dans le contrat de cautionnement solidaire joint en annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque européenne d'investissement sont les suivantes :

Montant maximum du crédit : 800 000 000 EUR (huit cent millions d'euros).

Objet : Financement de la construction d'une nouvelle liaison fluviale de classe Vb de 107 km entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac.

Modalités de versement : le versement du crédit sera possible en plusieurs tranches et sera effectué en euros.

Période de disponibilité des versements : 5 ans maximum à compter de la signature du contrat de prêt.

Durée de la phase d'amortissement : 4 ans au minimum et 30 ans maximum à compter du versement de la tranche considérée.

Période de grâce ou différé pour le remboursement du principal : 4 ans au maximum à compter du versement de la tranche considérée.

Taux : chaque tirage pourra porter intérêt à taux fixe ou à taux variable (Euribor ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) assorti d'une marge (spread) avec ou sans date de révision ou de conversion d'intérêts. La détermination du taux fixe ou du spread par la BEI sera fonction des conditions de marché au moment du tirage et de leur incidence sur les coûts de refinancement de la BEI, sous les limites suivantes : le taux d'intérêt contractuel ne pourra pas excéder (i) 6% par an pour une tranche à taux fixe, et (ii) si cette tranche est à taux variable l'Euribor applicable (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) majoré d'un spread maximal de 2,50 % par an, étant précisé que l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) ne pourra lui-même excéder 5 % au moment de la fixation du taux contractuel.

Amortissement : chaque tranche fera l'objet d'un tableau d'amortissement en fonction de la date de versement, du montant versé, des conditions d'amortissement, du taux d'intérêt et de la périodicité des échéances qui lui sont propres. Les échéances de remboursement de chaque tranche pourront avoir une périodicité annuelle, semestrielle ou trimestrielle.

Commission de non-utilisation : calculée sur la base journalière du solde non versé et non annulé du crédit passés trente-six (36) mois à compter de la date de signature du contrat de prêt jusqu'à la fin de la période de disponibilité à un taux maximum de 0,10 % (dix points de base) par an.

Remboursement anticipé volontaire de tout ou partie de chacune des tranches : possible moyennant un préavis d'au moins un mois pour une tranche à taux fixe, sous réserve du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé, sans indemnité pour une tranche à taux variable.

Intérêt pour retard de paiement : le taux des intérêts de retard applicable en cas d'impayé ne pourra excéder (i) pour les tranches à taux variable le taux variable applicable majoré de 2 % (200 points de base), (ii) pour les tranches à taux fixe le plus élevé des taux suivants : (a) le taux fixe applicable majoré de 2 % (200 points de base) ou (b) l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2 % (200 points de base) ; (iii) pour les autres cas que ceux figurant au (i) ou (ii) ci-dessus, l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2 % (200 points de base).

Article 3 :

Au cas où la Société du Canal Seine-Nord Europe, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas à bonne date de ses obligations de paiement et de remboursement envers la Banque européenne d'investissement aux termes du contrat de prêt (y compris celles résultant de la résolution ou de l'annulation du contrat de financement), en principal pour un montant maximum de huit cent millions d'euros (800 000 000 EUR), ainsi qu'en intérêts, commissions, frais et accessoires, au titre de chaque mise à disposition de fonds conformément aux termes du contrat de prêt, le Département du Pas-de-Calais s'engage, durant toute la durée du prêt et selon les modalités figurant au projet de contrat de cautionnement en annexe, à payer et à rembourser dans la limite de 15,3 % les obligations de paiement et de remboursement de la Société du Canal Seine-Nord Europe, soit au titre du principal un montant de cent vingt-deux millions quatre cent mille euros (122.400.000 EUR).

Au titre de sa garantie, le Département du Pas-de-Calais renonce au bénéfice de discussion, sans pouvoir exiger que la Banque européenne d'investissement poursuive préalablement la Société du Canal Seine-Nord Europe ou l'un quelconque de ses autres garants ou cautions ; et renonce au bénéfice de division, de sorte que le Département du Pas-de-Calais, caution solidaire, ne pourra exiger de la Banque européenne d'investissement qu'elle ne lui réclame que sa part des obligations garanties de la Société du Canal Seine-Nord Europe, sans préjudice de la limite précitée.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les obligations de paiement et de remboursement au titre de la présente garantie.

Article 4 :

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais autorise son Président à signer le contrat de cautionnement solidaire avec la Banque européenne d'investissement, ainsi que tout acte permettant la réalisation de cette opération ou nécessaire à son exécution.



Numéro de Contrat (N° FI) : 92903/FR

Numéro d'Opération (N° Serapis) : 2020-0759

CANAL SEINE NORD

Contrat de financement

entre

La Société du Canal Seine-Nord Europe

et

La Banque européenne d'investissement

Compiègne le 20 décembre 2022

B
9



ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :	6
DEFINITIONS	10
ARTICLE 1	17
1.1 MONTANT DU CREDIT	17
1.2 MODALITES DE VERSEMENT DU CREDIT	17
1.3 REGIME MONETAIRE POUR LES VERSEMENTS	18
1.4 CONDITIONS PREALABLES AUX VERSEMENTS	18
1.5 REPORT DE VERSEMENT	20
1.6 ANNULATION ET SUSPENSION DU CREDIT	21
1.7 ANNULATION APRES LA DATE FINALE DE DISPONIBILITE	23
1.8 COMMISSION DE NON-UTILISATION.....	23
1.9 SOMMES DUES AU TITRE DES ARTICLES 1.5 ET 1.6	23
ARTICLE 2	23
2.1 MONTANT DU PRET	23
2.2 DEVICES POUR LES PAIEMENTS	23
2.3 CONFIRMATION PAR LA BANQUE.....	24
ARTICLE 3	24
3.1 TAUX D'INTERET	24
3.2 RETARD DE PAIEMENT	24
3.3 PERTURBATION DE MARCHÉ.....	25
3.4 TAUX EFFECTIF GLOBAL	26
ARTICLE 4	26
4.1 REMBOURSEMENT NORMAL.....	26
4.2 REMBOURSEMENT ANTICIPE VOLONTAIRE	26
4.3 REMBOURSEMENT ANTICIPE OBLIGATOIRE ET ANNULATION	28
4.4 GENERAL.....	31
ARTICLE 5	31
5.1 DECOMPTE DES PAIEMENTS AFFERENTS A DES FRACTIONS D'ANNEES	31
5.2 DATE DE PAIEMENT ET DOMICILIATION DES PAIEMENTS.....	31
5.3 ABSENCE DE COMPENSATION	31
5.4 INTERRUPTION DES SYSTEMES DE PAIEMENT	32
5.5 IMPUTATION DES SOMMES REÇUES AU TITRE DU CONTRAT.....	32
ARTICLE 6	33
A. ENGAGEMENTS CONCERNANT LE PROJET	33
6.1 UTILISATION DU PRODUIT DU PRET ET DISPONIBILITE D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT	33
6.2 REALISATION DU PROJET	33
6.3 AUGMENTATION DU COUT DU PROJET.....	33
6.4 PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES	33
6.5 ENGAGEMENTS CONTINUS CONCERNANT LE PROJET.....	34



B. ENGAGEMENTS GENERAUX	35
6.6 LIVRES COMPTABLES	35
6.7 RESPECT DES LOIS	35
6.8 CHANGEMENT D'ACTIVITE	35
6.9 REORGANISATION	35
6.10 SANCTIONS.....	35
6.11 PROTECTION DES DONNEES.....	35
6.12 DECLARATIONS ET GARANTIES	36
ARTICLE 7	37
7.1 NEGATIVE PLEDGE.....	37
7.2 RANG PARI PASSU.....	38
7.3 CLAUSE PAR INCORPORATION	38
ARTICLE 8	38
8.1 INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET	38
8.2 INFORMATION CONCERNANT L'EMPRUNTEUR.....	39
8.3 DROIT DE VISITE	40
8.4 COMMUNICATION ET PUBLICATION.....	40
ARTICLE 9	41
9.1 TAXES ET FRAIS.....	41
9.2 AUTRES CHARGES	41
9.3 COUTS ADDITIONNELS ET INDEMNITE	41
ARTICLE 10	42
10.1 DROIT DE PRONONCER L'EXIGIBILITE ANTICIPEE	42
10.2 AUTRES CAS D'EXIGIBILITE ANTICIPEE PREVUS PAR LA LOI.....	44
10.3 CONSEQUENCES DE L'EXIGIBILITE ANTICIPEE	44
10.4 DEDOMMAGEMENT.....	44
10.5 NON-RENONCIATION DE DROITS ET ABSENCE D'IMPREVISION	45
ARTICLE 11	45
11.1 DROIT APPLICABLE.....	45
11.2 LIEU D'EXECUTION	45
11.3 TRIBUNAUX COMPETENTS	45
11.4 LIVRES DE LA BANQUE	45
11.5 PREUVES DES SOMMES EXIGIBLES	45
ARTICLE 12	46
12.1 NOTIFICATIONS.....	46
12.2 PREAMBULE ET ANNEXES.....	47



ANNEXE A 49
ANNEXE B 53
ANNEXE C 55
ANNEXE D 59
ANNEXE E 60
ANNEXE F 63

**LE PRÉSENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :**

La **SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE**, établissement public local à caractère industriel et commercial, établi 23 place d'Armes, F-60200 Compiègne, France et enregistré sous le numéro SIREN 829 535 996 au RCS de Compiègne, représentée à l'effet du présent Contrat conformément aux dispositions légales et en vertu des délibérations de son conseil de surveillance dont le texte figure en annexe au présent Contrat (Annexe F), par Jérôme DEZOBRY, Président du directoire,

dénommée ci-après

L'Emprunteur

d'une part,

La **BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT**, institution établie par le Traité de fonctionnement de l'Union européenne ayant son siège 98-100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg - Kirchberg (Grand-Duché de Luxembourg), représentée à l'effet du présent Contrat par *T. DES ROUSSEAUX, Chef de Division et V. BON, Conseiller juridique*

dénommée ci-après

La Banque

d'autre part.

**ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

- (a) l'Emprunteur s'est vu confier la réalisation du Projet (tel que défini ci-dessous) par l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 ratifiée par l'article 134 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et modifiée par ladite loi n° 2019-1428 (l'"**Ordonnance**") ;
- (b) l'Emprunteur a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle liaison fluviale de classe Vb de 107 km entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac suivant la Description Technique figurant en Annexe A au Contrat (le "**Projet**") ;
- (c) conformément à l'article 14 de l'Ordonnance, au fur et à mesure de l'achèvement de tronçons de l'infrastructure, l'ensemble des droits et obligations contractés par l'Emprunteur en tant que maître d'ouvrage de l'opération sont transférés à Voies navigables de France (le "**Transfert**") ; étant entendu que les droits et obligations de l'Emprunteur au titre du Contrat seront maintenus jusqu'au complet paiement et remboursement de l'intégralité des sommes dues par ce dernier au titre du Contrat en application de l'article 16 de l'Ordonnance ;
- (d) le coût total du Projet a été évalué par la Banque lors de l'instruction du Projet, à six milliards six cent cinquante et un millions trois cent vingt mille euros (6.651.320.000 EUR) ;
- (e) le financement du Projet est prévu de la manière suivante :
 - (i) une contribution forfaitaire et non révisable de l'Etat français à hauteur d'un milliard quatre-vingt-dix-sept millions d'euros (1.097.000.000 EUR) ;
 - (ii) une contribution de l'Union européenne à hauteur de 50 % du coût des études éligibles et jusqu'à 40 % de l'ensemble des coûts de travaux éligibles estimée à deux milliards quatre-vingt-trois millions d'euros (2.083.000.000 EUR) ;
 - (iii) une contribution forfaitaire et non révisable des collectivités territoriales à hauteur d'un milliard quatre-vingt-dix-sept millions d'euros (1.097.000.000 EUR) répartie entre :
 - (1) la région Hauts-de-France à hauteur de trois cent quatre-vingt-deux millions d'euros (382.000.000 EUR) ;
 - (2) la région Ile-de-France à hauteur de cent dix millions d'euros (110.000.000 EUR) ;
 - (3) le département du Nord à hauteur de deux cent dix-sept millions d'euros (217.000.000 EUR) ;
 - (4) le département du Pas-de-Calais à hauteur de cent quarante et un millions d'euros (141.000.000 EUR) ;
 - (5) le département de l'Oise à hauteur de cent huit millions d'euros (108.000.000 EUR) ;
 - (6) le département de la Somme à hauteur de soixante-seize millions d'euros (76.000.000 EUR) ;
 - (7) d'autres acteurs, à hauteur de soixante-trois millions d'euros (63.000.000 EUR), pour laquelle la région Hauts-de-France s'engage à payer si ce montant ne pouvait être atteint par les autres acteurs ;
 - (iv) une contribution d'équilibre destinée à couvrir tous éventuels besoins en subventions publiques résiduelles par rapport aux contributions précitées, à hauteur d'un montant prévisionnel estimé en 2019 à huit cent quarante et un millions d'euros (841.000.000 EUR) qui sera réévalué chaque fois que nécessaire à la charge de la région Hauts-de-France, du département du Nord, du département du Pas-de-Calais, du département de l'Oise et du département de la Somme, selon la clé de répartition indiquée dans la Convention de Financement Etat/Collectivités du Projet (telle que définie ci-dessous) ;

b



- (f) le montant et les conditions de participation de la région Hauts-de-France, du département du Nord, du département du Pas-de-Calais, du département de l'Oise et du département de la Somme d'une part (les "**Collectivités du Projet**") et de l'Etat français d'autre part ont fait l'objet d'une convention de financement en date du 22 novembre 2019 conclue entre lesdites parties, l'Emprunteur et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (la "**Convention de Financement Etat/Collectivités du Projet**") ;
- (g) conformément à la Convention de Financement Etat/Collectivités du Projet, une convention d'exécution entre l'Emprunteur et les Collectivités du Projet a été conclue le 30 avril 2021 afin de déterminer notamment les modalités d'appels de fonds et de levée de dettes des emprunts correspondant à la contribution des Collectivités du Projet (la "**Convention d'Exécution**") ;
- (h) en vue d'assurer le préfinancement des contributions des Collectivités du Projet, l'Emprunteur a saisi la Banque d'une demande de prêt portant sur un montant de huit cent millions d'euros (800.000.000 EUR) ;
- (i) la Banque, ayant estimé que la présente opération de financement du Projet entre dans le cadre de sa mission, a décidé, au vu des éléments faisant l'objet du présent Préambule, de faire suite à la demande de l'Emprunteur, en lui accordant un prêt d'un montant de de huit cent millions d'euros (800.000.000 EUR), au titre du présent contrat de financement (le "**Contrat**") ; étant précisé que ce montant ne pourra en aucun cas excéder cinquante pour cent (50%) du coût total du Projet mentionné dans le Considérant (d) du Contrat ;
- (j) les taux d'intérêt dont seront assortis les montants versés à l'Emprunteur au titre du présent Contrat seront déterminés en appliquant, sur demande de l'Emprunteur pour chaque Tranche considérée, soit la formule dite "**Taux Fixe**", soit la formule dite "**Taux Variable**", les Tranches soumises à l'un ou à l'autre desdits taux d'intérêt étant dénommées respectivement "**Tranche à Taux Fixe**" et "**Tranche à Taux Variable**" ;
- (k) par délibérations de son conseil de surveillance, l'Emprunteur a dûment approuvé le crédit d'un montant maximum en principal de huit cent millions d'euros (800.000.000 EUR), objet du présent Contrat selon les termes et conditions convenus dans le Contrat, la copie des délibérations étant jointes à l'Annexe F du Contrat ;
- (l) les statuts de la Banque stipulent que la Banque doit s'assurer que ses ressources sont utilisées le plus rationnellement possible dans l'intérêt de l'Union européenne ; en conséquence, les termes et les conditions des opérations de financement accordées par la Banque doivent se conformer aux politiques de l'Union européenne en vigueur ;
- (m) le financement du Projet comprend certaines aides ou subventions étatiques qui ont été dûment autorisées et seront octroyées conformément aux dispositions concernées de la Législation de l'Union européenne ;
- (n) conformément à la Convention de Financement Etat/Collectivités du Projet, les obligations financières de l'Emprunteur découlant du Contrat doivent être garanties par :
 - (i) un cautionnement (la "**Garantie Hauts-de-France**") émis par la région Hauts-de-France conformément au contrat de cautionnement portant sur 41,3% des sommes dues au titre du Contrat (le "**Contrat de Garantie Hauts-de-France**") ;
 - (ii) un cautionnement (la "**Garantie Nord**") émis par le département du Nord conformément au contrat de cautionnement portant sur 23,5% des sommes dues au titre du Contrat (le "**Contrat de Garantie Nord**") ;
 - (iii) un cautionnement (la "**Garantie Pas-de-Calais**") émis par le département du Pas-de-Calais conformément au contrat de cautionnement portant sur 15,3% des sommes dues au titre du Contrat (le "**Contrat de Garantie Pas-de-Calais**") ;
 - (iv) un cautionnement (la "**Garantie Oise**") émis par le département de l'Oise conformément au contrat de cautionnement portant sur 11,7% des sommes dues au titre du Contrat (le "**Contrat de Garantie Oise**") ; et



- (v) un cautionnement (la "**Garantie Somme**") émis par le département de la Somme conformément au contrat de cautionnement portant sur 8,2% des sommes dues au titre du Contrat (le "**Contrat de Garantie Somme**") ;
- (o) la Banque soutient la mise en place de standards internationaux et de l'Union européenne en matière de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme et promeut des standards de bonne gouvernance fiscale. Elle a établi des politiques et des procédures destinées à éviter une mauvaise utilisation de ses fonds à des fins illégales ou abusives au titre des lois applicables. Les déclarations du groupe de la Banque relatives à la fraude fiscale, l'évasion fiscale, l'évitement de l'impôt, aux pratiques fiscales agressives, au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme sont disponibles sur le site internet de la Banque et fournissent des indications additionnelles aux contreparties de la Banque ;
- (p) la Banque considère que l'accès à l'information joue un rôle essentiel dans la réduction des risques environnementaux et sociaux (en ce compris les droits de l'homme) liés aux projets qu'elle finance. La Banque a de ce fait établi une politique de transparence dans le but de favoriser le bon accomplissement par la Banque de ses devoirs à l'égard de ses actionnaires et, plus généralement, des citoyens européens ;
- (q) le traitement de toute donnée à caractère personnel devra être mené par la Banque en conformité avec la Législation de l'Union Européenne applicable à la protection des individus au regard du traitement et de la libre circulation des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'Union européenne. Pour les besoins du RGPD (tel que défini ci-dessous) et du règlement UE 2018/1725, les parties reconnaissent que chaque partie agira comme un responsable du traitement des données indépendant, et non comme un sous-traitant des données ou un responsable conjoint du traitement des données lors du traitement des données à caractère personnel en relation avec le présent Contrat ;
- (r) à moins qu'il n'en soit stipulé autrement, toute référence faite dans le Contrat aux Articles, aux Considérants, au Préambule et aux Annexes est une référence aux articles, considérants, préambules et annexes du Contrat ;
- (s) toute référence faite dans le Contrat à une "loi" ou à des "lois" est une référence :
 - (i) aux lois, traités, constitutions, ordonnances, législations, décrets, décisions individuelles, règlements, jugements, normes, injonctions, résolutions ou toute autre mesure législative ou administrative ou décision judiciaire ou arbitrale dans toute juridiction applicable ainsi qu'à la jurisprudence en vigueur ; et
 - (ii) à la Législation de l'Union Européenne ;
- (t) toute référence faite dans le Contrat à la "loi applicable", aux "lois applicables" ou à la "juridiction applicable" désigne :
 - (i) une loi ou juridiction applicable à l'Emprunteur, à ses droits et/ou à ses obligations au titre ou en lien avec le Contrat, à sa capacité et/ou à ses actifs et/ou au Projet ; et/ou le cas échéant
 - (ii) une loi ou une juridiction (y compris tels que définis dans les Statuts de la Banque) applicable à la Banque ainsi qu'à sa capacité, à ses droits, à ses obligations et/ou à ses actifs ;
- (u) toute référence à une disposition légale ou relative à un traité s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée ou recodifiée ;
- (v) toute référence à une convention ou à un acte s'entend de ce document (avec ses annexes) tel qu'éventuellement amendé, réitéré ou complété, et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué par voie de novation ;
- (w) les termes utilisés au singulier incluront leur pluriel, et réciproquement ;
- (x) les termes définis dans le RGPD (tel que défini ci-dessous), y compris les termes "responsable du traitement", "personne concernée", "données à caractère personnel", "traitement" et "sous-traitant" ont la même signification lors de leur utilisation au Considérant (q) ou à l'Article 6.11 du présent Contrat ; et



- (y) toute référence à un "mois" désigne une période commençant un jour d'un mois calendaire et s'achevant le jour correspondant du mois calendaire suivant, étant précisé que et sous réserve de la définition de Date de Paiement, de l'Article 5.1 et de l'Annexe B et sauf stipulation contraire dans le Contrat :
- (i) si le jour correspondant du mois calendaire suivant n'est pas un Jour Ouvré, cette période sera alors prorogée au Jour Ouvré suivant de ce mois calendaire (et s'il n'en existe pas, la période se terminera le Jour Ouvré précédent) ;
 - (ii) si le mois calendaire suivant ne compte pas de jour correspondant, la période s'achèvera alors le dernier Jour Ouvré de ce mois calendaire.



DEFINITIONS

Dans le Contrat les termes commençant par une majuscule auront la signification suivante :

“Acceptation de l’Offre de Versement” désigne une copie de l’Offre de Versement dûment signée par l’Emprunteur conformément à la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés.

“Activités Illicites” désigne l’une quelconque des activités suivantes, qu’elle soit illicite ou menée à des fins illicites conformément aux lois applicables, dans les domaines suivants : (i) la fraude, la corruption, la coercition, la collusion frauduleuse ou l’obstruction, (ii) le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou des infractions fiscales (tels que définis dans les Directives Anti-Blanchiment), et (iii) toute autre activité illicite qui pourrait porter atteinte aux intérêts financiers de l’Union européenne, telle que définie dans la Directive PIF.

“Autorisation” désigne tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

“Autres Prêts” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 4.3.A(2).

“Cas de Changement de Contrôle” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 4.3.A(3).

“Cas de Défaut” désigne toutes circonstances ou événements tels que spécifiés à l’Article 10.1.

“Cas de Perturbation de Marché” désigne l’un quelconque des événements suivants :

- (a) il existe, de l’opinion raisonnable de la Banque, des événements ou circonstances affectant défavorablement l’accès de la Banque à ses sources de financement ;
- (b) de l’opinion raisonnable de la Banque, les fonds ne sont pas disponibles auprès des sources habituelles de financement de la Banque pour lui permettre de financer une Tranche de manière suffisante dans la devise demandée et/ou pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;
- (c) pour une Tranche à Taux Variable :
 - (i) le coût d’obtention des fonds de ses sources de financement, tel que déterminé par la Banque, excède sur les marchés monétaires le Taux Interbancaire de Référence applicable pour la devise et la Période de Référence à Taux Variable d’une telle Tranche ; ou
 - (ii) la Banque détermine qu’il n’existe aucun moyen approprié et équitable pour déterminer le Taux Interbancaire de Référence pour la devise de la Tranche concernée.

“Cas de Réduction des Coûts du Projet” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 4.3.A(1).

“Cas de Remboursement Anticipé” désigne tout événement mentionné à l’Article 4.3.A.

“Cas de Remboursement Anticipé d’un Autre Prêt” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 4.3.A(2).

“Cas de Remboursement Anticipé de Nature Indemnisable” désigne un Cas de Remboursement Anticipé à l’exclusion des stipulations de l’Article 4.3.A(2) (*Cas de Remboursement Anticipé d’un Autre Prêt*) et de l’Article 4.3.A(5) (*Cas d’illégalité*).

“Cas d’Illégalité” a la signification qui lui est donnée à l’Article 4.3.A(5).

“Changement de Bénéficiaire Effectif” désigne un changement dans la détention ou le contrôle, en dernier ressort d’une entité selon la définition de “bénéficiaire effectif”, visée à l’article 3(6) de la Directive 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l’utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme tel qu’amendée et/ou remplacée, le cas échéant.

“Changement Significatif Défavorable” désigne tout événement ou mesure qui, de l’opinion raisonnable de la Banque, affecte de façon significative :



- (a) la capacité de l'Emprunteur ou d'une Partie du Projet à satisfaire l'une quelconque de ses obligations au titre des Documents de Financement ; ou
- (b) l'activité, les opérations, les actifs, les perspectives ou la situation de l'Emprunteur (financière ou autre) ou d'une Partie du Projet pris dans son ensemble ; ou
- (c) la validité, l'opposabilité, l'efficacité, la réalisation, le rang ou plus généralement la valeur des Garanties consentie à la Banque pour les besoins ce Contrat ou des droits de la Banque au titre du Contrat ou des Garanties ou de tout accord créant une Sûreté en faveur de la Banque pour les besoins de ce Contrat.

“**Collectivités du Projet**” a la signification qui lui est attribuée au Considérant (f).

“**Commission de Report**” désigne la commission calculée par application au montant d'une Tranche Acceptée ayant fait l'objet d'un report ou d'une suspension, du pourcentage le plus élevé entre :

- (a) 0,125% (douze virgule cinq points de base) par an ; et
- (b) le pourcentage calculé de la façon suivante :
 - (i) le taux d'intérêt net de la Marge qui aurait été applicable à tout moment au titre de l'Article 3.1 si la Tranche avait été versée à la Date de Versement Prévus ; moins
 - (ii) le Taux Interbancaire de Référence à un (1) mois applicable réduit de 0,125% (douze virgule cinq points de base), étant précisé que si ce taux est inférieur à zéro, la valeur en résultant sera égale à zéro.

Une telle commission sera applicable de la Date de Versement Prévus à la Date de Versement ou, selon le cas, jusqu'à la date d'annulation de la Tranche Acceptée.

“**Compte de Paiement**” désigne le compte bancaire à partir duquel les paiements au titre du Contrat seront effectués par l'Emprunteur tel qu'indiqué dans la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés la plus récente.

“**Compte de Versement**” désigne, pour chaque Tranche, le compte bancaire sur lequel des versements pourront être faits au titre du Contrat et figurant sur la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés la plus récente.

“**Contrat**” a la signification qui lui est attribuée au Considérant (i).

“**Contrats de Garantie**” désigne le Contrat de Garantie Hauts-de-France, le Contrat de Garantie Nord, le Contrat de Garantie Pas-de-Calais, le Contrat de Garantie Oise et le Contrat de Garantie Somme.

“**Convention de Financement Etat/Collectivités du Projet**” a la signification qui lui est attribuée au Considérant (f).

“**Convention d'Exécution**” a la signification qui lui est attribuée au Considérant (g).

“**Crédit**” a la signification qui lui est attribuée à l'Article 1.1.

“**Date Comptable**” désigne le 31 décembre.

“**Date Convenue de Versement Différé**” a la signification qui lui est attribuée à l'Article 1.5.A(2)(b).

“**Date d'Échéance Finale**” désigne la dernière Date de Remboursement d'une Tranche telle qu'indiquée conformément à l'Article 4.1(b)(iv).

“**Date Demandée de Versement Différé**” a la signification qui lui est attribuée à l'Article 1.5.A(1)(a)(ii).

“**Date de Paiement**” désigne les dates annuelles, semestrielles ou trimestrielles telles que spécifiées dans l'Offre de Versement jusqu'à la Date de Révision/Conversion d'Intérêts (incluse), s'il y en a une, ou la Date d'Échéance Finale, exception faite des cas où la date en question n'est pas un Jour Ouvré Concerné. Dans ce dernier cas, “Date de Paiement” désignera :

B



- (a) pour une Tranche à Taux Fixe soit :
 - (i) le Jour Ouvré Concerné suivant, sans ajustement de l'intérêt dû en application des stipulations de l'Article 3.1 ; ou
 - (ii) le Jour Ouvré Concerné précédent avec ajustement (mais seulement du montant des intérêts dus conformément à l'Article 3.1 et courus pendant la dernière période d'intérêt) en cas de remboursement du principal en une seule fois conformément à l'Annexe D, paragraphe C ; et
- (b) pour une Tranche à Taux Variable, le Jour Ouvré Concerné du mois correspondant, ou, s'il n'y en a pas, le Jour Ouvré Concerné précédent le plus proche, dans tous les cas avec un ajustement correspondant de l'intérêt dû conformément à l'Article 3.1.

"Date de Remboursement" désigne chacune des Dates de Paiement correspondant au remboursement du principal d'une Tranche telles que déterminées dans l'Offre de Versement conformément à l'Article 4.1.

"Date de Remboursement Anticipé" désigne la date proposée par l'Emprunteur et acceptée par la Banque ou indiquée par la Banque (selon le cas) à laquelle l'Emprunteur devra rembourser par anticipation le Montant du Remboursement Anticipé.

"Date de Révision/Conversion d'Intérêts" désigne la date, qui doit être une Date de Paiement, spécifiée par la Banque conformément à l'Article 1.2.B dans l'Offre de Versement.

"Date de Versement" désigne la date à laquelle est effectué le versement d'une Tranche.

"Date de Versement Prévus" désigne la date à laquelle est prévu le versement d'une Tranche conformément à l'Article 1.2.B.

"Date Finale de Disponibilité" désigne le jour tombant cinq (5) ans après la signature du Contrat.

"Décret" désigne le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, tel que modifié par un décret n° 2020-228 du 10 mars 2020 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe.

"Demande de Remboursement Anticipé" désigne la demande écrite faite par l'Emprunteur de rembourser par anticipation tout ou partie de l'Encours du Prêt conformément à l'Article 4.2.A.

"Demande de Révision/Conversion d'Intérêts" désigne une demande écrite de la part de l'Emprunteur réceptionnée au moins soixante-quinze (75) jours avant la Date de Révision/Conversion d'Intérêts, demandant à la Banque de lui soumettre une Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts. La Demande de Révision/Conversion d'Intérêts doit également prévoir :

- (a) les Dates de Paiement choisies conformément à l'Article 3.1 ;
- (b) le montant de la Tranche pour lequel la Révision/Conversion d'Intérêts s'appliquera ; et
- (c) toute autre Date de Révision/Conversion d'Intérêts choisie conformément à l'Article 3.1.

"Description Technique" a la signification qui lui est attribuée au Considérant (b).

"Directive Cadre sur l'Eau" désigne la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

"Directive EIE" désigne la directive 2014/52/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

"Directive Habitat" désigne la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

"Directive Pénale Anti-Blanchiment" désigne la directive (UE) 2018/1673 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal, telle qu'éventuellement modifiée, complétée ou réitérée.



“**Directive PIF**” désigne la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal, telle qu'éventuellement modifiée, complétée ou réitérée.

“**Directives Anti-Blanchiment**” désigne les Quatrième et Cinquième Directives Anti-Blanchiment et la Directive Pénale Anti-Blanchiment.

“**Documents de Financement**” désigne :

- (a) le Contrat ;
- (b) les Contrats de Garantie ;
- (c) la Convention de Financement Etat/Collectivités du Projet ; et
- (d) la Convention d'Exécution.

“**Droit Environnemental**” désigne :

- (a) la Législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages) ;
- (b) les lois et réglementations nationales ; ainsi que
- (c) tous traités internationaux applicables,

dont le principal objectif est la prévention, la protection et l'amélioration de l'Environnement.

“**EIE**” désigne l'évaluation des incidences de projets sur l'environnement au titre de la Directive EIE.

“**Encours du Prêt**” désigne la somme des montants versés par la Banque et restant dus à tout moment au titre du Contrat.

“**Environnement**” désigne pour autant qu'il y ait une incidence sur le bien-être ou la santé des êtres humains :

- (a) la faune et la flore ;
- (b) la terre, l'eau, l'air, le climat et le paysage ;
- (c) le patrimoine culturel et l'environnement bâti ; et
- (d) les conséquences du Projet sur les aspects sociaux, d'hygiène et de sécurité.

“**EUR**” ou “**euro**” désigne la devise ayant cours légal dans les États Membres de l'Union européenne, qui l'adoptent ou l'ont adoptée comme devise conformément aux dispositions du Traité sur l'Union européenne et du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

“**EURIBOR**” a la signification qui lui est attribuée à l'Annexe B.

“**Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement**” désigne la date et l'heure, telles que spécifiées dans l'Offre de Versement, auxquelles expire ladite Offre de Versement.

“**Garanties**” désigne la Garantie Hauts-de-France, la Garantie Nord, la Garantie Pas-de-Calais, la Garantie Oise et la Garantie Somme.

“**Indemnité de Remboursement Anticipé**” désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée, le montant communiqué par la Banque à l'Emprunteur correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (calculé à la Date de Remboursement Anticipé) :

- (a) des intérêts calculés nets de la Marge que le montant devant être remboursé de manière anticipée aurait produit pour la période entre la Date de Remboursement Anticipé et la Date d'Échéance Finale (ou le cas échéant la Date de Révision/Conversion d'Intérêts) si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée ; sur
- (b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,19% (dix-neuf points de base).

B

D



La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date de Paiement à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé.

"Interruption des Systèmes de Paiement" signifie l'un et/ou l'autre des événements suivants :

- (a) une interruption significative des systèmes de paiement ou de communication ou des marchés financiers par lesquels il est nécessaire de transiter pour effectuer les paiements dus au titre du Crédit ; ou
- (b) tout événement entraînant une interruption des opérations de trésorerie ou de paiement de la Banque ou de l'Emprunteur (qu'elle soit de nature technique ou liée au dysfonctionnement des systèmes) et qui empêcherait ladite Partie de :
 - (i) procéder aux paiements dus au titre du Contrat ; ou
 - (ii) communiquer avec l'autre Partie,

à la condition toutefois que ces événements (i) ne soient pas le fait de l'une des Parties et (ii) soient hors du contrôle des Parties.

"Jour Ouvré" désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où la Banque et les autres banques commerciales sont ouvertes au Luxembourg.

"Jour Ouvré Concerné" désigne un jour où le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET 2)¹, qui repose sur une plateforme partagée unique et qui a été lancée le 19 novembre 2007, est ouvert pour le règlement des paiements en euro.

"Législation de l'Union Européenne" désigne les acquis communautaires de l'Union européenne tels qu'ils figurent dans les Traités de l'Union européenne, les règlements, les directives, les décisions, les actes délégués, les actes d'exécution et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

"Liste des Comptes et des Signataires Autorisés" désigne une liste satisfaisante tant sur la forme que sur le fond pour la Banque sur laquelle figure :

- (a) les Signataires Autorisés, accompagnée de la preuve du pouvoir de signature des personnes figurant sur la liste et précisant si ce pouvoir est conjoint ou individuel ;
- (b) les spécimens de signature desdites personnes ;
- (c) le(s) compte(s) bancaire(s) sur lesquels les versements pourront être effectués au titre du Contrat (identifiés par le code IBAN si le pays figure sur le Registre IBAN publié par SWIFT ou par un format conforme à la pratique bancaire locale), le code BIC/SWIFT de la banque et le nom du ou des titulaires du compte bancaire avec la preuve que le(s) compte(s) ont été ouverts au nom dudit titulaire ; et
- (d) le(s) compte(s) bancaire(s) à partir desquels les paiements seront effectués par l'Emprunteur au titre du Contrat (identifiés par le code IBAN si le pays figure sur le Registre IBAN publié par SWIFT ou par un format conforme à la pratique bancaire locale), le code BIC/SWIFT de la banque et le nom du ou des titulaires du compte bancaire avec la preuve que le(s) compte(s) ont été ouverts au nom dudit titulaire.

"Marge" a la signification qui lui est attribuée à l'Article 3.

¹ TARGET sera fermé 6 jours par an (en dehors des samedis et dimanches). Ces 6 jours permanents sont les suivants :

- Jour de l'An - 1er janvier.
- Vendredi Saint - variable.
- Lundi de Pâques - variable.
- Fête du travail - 1er mai.
- Noël - 25 décembre.
- Saint Etienne - 26 décembre



“**Montant du Remboursement Anticipé**” désigne le montant d'une Tranche qui doit être remboursé de manière anticipée par l'Emprunteur conformément à l'Article 4.2.A ou à l'Article 4.3.A, selon le cas.

“**Normes IFRS**” désigne les normes comptables internationales au sens du Règlement CE n° 1606/2002 sur les normes IAS, pour les comptes auxquels elles sont applicables.

“**Notification de Perturbation**” a la signification qui lui est attribuée à l'Article 3.3.

“**Notification de Remboursement Anticipé**” désigne la notification écrite faite par la Banque à l'Emprunteur conformément à l'Article 4.2.C.

“**Numéro de Contrat**” désigne le numéro attribué au Contrat par la Banque qui l'identifie et qui est indiqué sur la page de couverture après les lettres “N° FI”.

“**Offre de Versement**” désigne une lettre établie substantiellement dans la forme du modèle figurant à l'Annexe C.1.

“**Ordonnance**” a la signification qui lui est attribuée au Considérant (a).

“**Parties**” désigne l'Emprunteur et/ou la Banque, ou l'un quelconque de leurs successeurs respectifs au titre du Contrat.

“**Parties du Projet**” désigne l'Emprunteur, l'Etat français, les Collectivités du Projet, la région Île-de-France ou toute autre partie à un Document de Financement, autre que la Banque.

“**Période de Référence à Taux Variable**” désigne toute période commençant à une Date de Paiement et se terminant à la Date de Paiement suivante, étant précisé que la première Période de Référence à Taux Variable commencera à la Date de Versement de la Tranche concernée.

“**Personne Concernée**” désigne, s'agissant de l'Emprunteur et des Collectivités du Projet, un agent ou un représentant ou toute autre personne agissant pour son compte ou sous son contrôle.

“**Personne Sanctionnée**” désigne tout individu ou entité (y compris notamment tout gouvernement, groupe ou organisation terroriste) qui fait l'objet de Sanctions (y compris notamment parce qu'il est contrôlé ou détenu directement ou indirectement par un individu ou une entité qui fait l'objet de Sanctions).

“**Plainte Environnementale**” désigne toute plainte, procédure, mise en demeure ou enquête effectuée par toute personne ou entité justifiée par une allégation du non-respect du Droit Environnemental.

“**Politique d'Exclusion**” désigne la Politique d'Exclusion de la Banque Européenne d'Investissement telle que publiée sur le site internet de la Banque.

“**Prêt**” désigne l'ensemble des montants versés par la Banque en application du Contrat.

“**Projet**” a la signification qui lui est attribuée au Considérant (b).

“**Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts**” désigne une proposition faite par la Banque en application de l'Annexe D.

“**Quatrième et Cinquième Directives Anti-Blanchiment**” désigne la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, telle que modifiée par la directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018, et telle qu'éventuellement modifiée, complétée ou réitérée.

“**Révision/Conversion d'Intérêts**” désigne la détermination de nouvelles conditions financières relatives au taux d'intérêt effectuées soit sur la même base de taux d'intérêt (révision) soit sur une base différente (conversion) qui peut être proposée pour la durée restante d'une Tranche ou jusqu'à la prochaine Date de Révision/Conversion d'Intérêts, si une telle date est prévue.

“**RGPD**” désigne le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679.



“Sanctions” désigne les lois relatives à des sanctions économiques ou financières ainsi que les règlements, les embargos ou autres mesures restrictives (y compris notamment en lien avec le financement du terrorisme) adoptées, administrées ou mises en œuvre par :

- (a) les Nations Unies et toute agence ou personne dûment désignée, mandatée ou autorisée par les Nations Unies pour adopter, administrer ou mettre en œuvre ces mesures ;
- (b) l'Union européenne et toute agence ou personne dûment désignée, mandatée ou autorisée par l'Union européenne pour adopter, administrer ou mettre en œuvre ces mesures ;
- (c) le gouvernement des États-Unis et tout département, division, agence ou bureau y compris l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) des départements du Trésor, d'Etat et/ou du Commerce des Etats-Unis.

“Signataire Autorisé” désigne une personne autorisée à signer individuellement ou conjointement selon le cas l'Acceptation de l'Offre de Versement au nom de l'Emprunteur et désignée dans la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés la plus récente reçue par la Banque avant la réception de l'Acceptation de l'Offre de Versement correspondante.

“Spread” désigne le nombre de points de base (d'une valeur positive ou négative) applicable au Taux Interbancaire de Référence déterminé par la Banque et notifié à l'Emprunteur dans l'Offre de Versement ou dans la Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts. Le Spread inclura la Marge.

“Sûreté” désigne toute sûreté réelle, hypothèque, privilège, nantissement, gage, transfert de propriété à titre de garantie ou toute garantie personnelle, caution, garantie autonome, et toute autre sûreté réelle ou personnelle conventionnelle, légale ou judiciaire, ainsi que toute autre convention ou accord ayant un effet similaire.

“Taux Applicable” désigne le taux tel que défini à l'Article 3.3 (*Perturbation de Marché*).

“Taux de Remploi” désigne le taux fixe annuel déterminé par la Banque correspondant au taux que la Banque appliquerait le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt qui a la même devise, les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Tranche pour laquelle un remboursement anticipé ou une annulation est proposé ou une demande effectuée, soit jusqu'à la Date de Révision/Conversion d'Intérêts, s'il y en a une, soit jusqu'à la Date d'Échéance Finale. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

“Taux Fixe” désigne un taux d'intérêt annuel incluant la Marge déterminé par la Banque conformément aux principes applicables, arrêtés par les organes de décision de la Banque à tout moment, pour les prêts à taux d'intérêt fixes libellés dans la même devise que la Tranche et comportant des termes équivalents pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

“Taux Interbancaire de Référence” désigne l'EURIBOR.

“Taux Variable” désigne un taux d'intérêt annuel variable avec écart fixe égal au Taux Interbancaire de Référence, déterminé par la Banque pour chaque Période de Référence à Taux Variable successive, majoré du Spread. Si le Taux Variable, pour une Période de Référence à Taux Variable donnée, est inférieur à zéro, le Taux Variable pour cette Période de Référence à Taux Variable sera égal à zéro.

“Taxes” désigne tout impôt, taxe, droit de timbre et d'enregistrement ou retenue de nature similaire (en ce compris toute pénalité ou intérêt payable en relation avec tout non-paiement ou retard dans le paiement).

“Tranche” désigne tout versement effectué ou devant être effectué au titre du Contrat. Dans l'hypothèse où aucune Acceptation de l'Offre de Versement n'a été reçue, le terme Tranche désignera toute Tranche telle que proposée conformément à l'Article 1.2.B.

“Tranche Acceptée” désigne une Tranche au regard de laquelle une Offre de Versement a été acceptée par l'Emprunteur au plus tard à l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement.

“Tranche Annulée” a la signification qui lui est attribuée à l'Article 1.6.C(2).

B





“Tranche à Taux Fixe” désigne une Tranche pour laquelle s'applique le Taux Fixe.

“Tranche à Taux Variable” désigne une Tranche pour laquelle s'applique le Taux Variable.

“Transfert” a la signification qui lui est attribuée au Considérant (c).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
CRÉDIT ET VERSEMENTS

1.1 Montant du Crédit

En application du Contrat, la Banque met à la disposition de l'Emprunteur, qui l'accepte, un crédit d'un montant maximum en principal de huit cent millions d'euros (800.000.000 EUR) destiné au financement du Projet (le “Crédit”).

1.2 Modalités de versement du Crédit

1.2.A Tranche

La Banque procédera au versement du Crédit en seize (16) tranches maximum. Le montant de chaque Tranche sera d'un montant minimum en principal de cinquante millions d'euros (50.000.000 EUR) ou, si ce montant est inférieur, d'un montant égal au solde non versé du Crédit.

1.2.B Offre de Versement

A la demande de l'Emprunteur et sous réserve de l'Article 1.4.A, dans la mesure où aucun des cas mentionnés à l'Article 1.6.B n'est survenu ni ne subsiste, la Banque enverra à l'Emprunteur dans les cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la réception de ladite demande une Offre de Versement pour une Tranche. Le dernier délai de réception par la Banque de la demande de l'Emprunteur est de quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date Finale de Disponibilité. L'Offre de Versement, établie dans la forme du modèle figurant en Annexe C.1, doit préciser :

- (a) le montant de la Tranche en euros ;
- (b) la Date de Versement Prévues de la Tranche, qui devra être un Jour Ouvré Concerné tombant au plus tôt le dixième (10ème) jour suivant la date d'émission de l'Offre de Versement et au plus tard à la Date Finale de Disponibilité ;
- (c) si la Tranche est une Tranche (i) à Taux Fixe ou (ii) à Taux Variable dans chaque cas conformément aux stipulations de l'Article 3.1 ;
- (d) les Dates de Paiement et la première Date de Paiement des intérêts de la Tranche ;
- (e) les modalités de remboursement du principal de la Tranche, conformément aux stipulations de l'Article 4.1 ;
- (f) les Dates de Remboursement (en ce compris la première et dernière Date de Remboursement de la Tranche) ;
- (g) si l'Emprunteur en fait la demande, la Date de Révision/Conversion d'Intérêts de la Tranche ;
- (h) dans le cas d'une Tranche à Taux Fixe, le Taux Fixe et dans le cas d'une Tranche à Taux Variable, le Spread, applicable à la Tranche selon le cas jusqu'à la Date de Révision/Conversion d'Intérêt ou jusqu'à la Date d'Echéance Finale ;
- (i) l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement ; et
- (j) le taux de période et le TEG pour la Tranche.



1.2.C Acceptation de l'Offre de Versement

- (a) L'Emprunteur pourra accepter l'Offre de Versement en remettant à la Banque une Acceptation de l'Offre de Versement au plus tard à l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement. L'Acceptation de l'Offre devra être signée par un Signataire Autorisé avec un pouvoir de représentation individuelle ou par deux ou plusieurs Signataires Autorisés avec un pouvoir de représentation conjointe et devra spécifier le Compte de Versement sur lequel le versement de la Tranche devrait être effectué conformément à l'Article 1.2.D.
- (b) Si l'Offre de Versement est acceptée sans réserve par l'Emprunteur au plus tard à l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement, la Banque devra effectuer le versement de la Tranche selon les termes de l'Offre de Versement et conformément aux termes du présent Contrat.
- (c) L'Emprunteur sera réputé avoir refusé toute Offre de Versement qui n'aura pas été acceptée sans réserve à l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement.
- (d) La Banque pourra se fonder sur les informations figurant dans la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés la plus récente fournie à la Banque par l'Emprunteur. Si une Acceptation de l'Offre de Versement est signée par une personne qualifiée de Signataire Autorisé dans la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés la plus récente fournie à la Banque par l'Emprunteur, la Banque pourra partir du principe que ladite personne a le pouvoir de signer et d'exécuter au nom et pour le compte de l'Emprunteur l'Acceptation de l'Offre de Versement.

1.2.D Compte de versement

La Banque effectuera chacun des versements sur le Compte de Versement spécifié dans l'Acceptation de l'Offre de Versement dans la mesure où ce Compte de Versement est acceptable pour la Banque. Nonobstant l'Article 5.2(e), l'Emprunteur reconnaît que tout virement sur un Compte de Versement notifié par l'Emprunteur constituera un versement au titre du Contrat, comme s'il avait été fait sur le propre compte de l'Emprunteur.

Un seul Compte de Versement peut être désigné pour chaque Tranche.

1.3 Régime monétaire pour les versements

La Banque versera chaque Tranche en EUR.

1.4 Conditions préalables aux versements

1.4.A Conditions préalables à la première demande d'Offre de Versement

La Banque devra avoir reçu de l'Emprunteur de façon satisfaisante tant sur la forme que sur le fond :

- (a) au moins (2) deux originaux du Contrat et un original des Contrats de Garantie dûment signés par toutes les parties auxdits documents ;
- (b) la copie de la page de garde du Contrat et des Contrats de Garantie comportant le timbre "Reçu Préfecture" attestant de leur dépôt aux fins du contrôle de légalité ;
- (c) une copie des délibérations de l'Emprunteur et des Collectivités du Projet autorisant la signature du Contrat et des Contrats de Garantie auxquels ils sont parties publiées dans des conditions de nature à faire courir les délais de recours depuis plus de deux (2) mois ;
- (d) un courrier du Ministère de la Transition écologique, chargé des Transports, signé au niveau approprié, afin de faire naître dans le chef de la Banque une attente légitime par des assurances précises, inconditionnelles et concordantes s'agissant du respect par l'Emprunteur des engagements figurant à l'Article 6.6(b) ;
- (e) la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés,

avant la présentation d'une demande d'Offre de Versement au titre de l'Article 1.2.B par l'Emprunteur. Une demande d'Offre de Versement effectuée par l'Emprunteur sans que la



Banque n'ait reçu les documents mentionnés ci-dessus de façon satisfaisante pour elle sera considérée comme étant nulle et non avenue.

1.4.B Première Tranche

Le versement de la première Tranche est soumis à la réalisation satisfaisante tant sur la forme que sur le fond pour la Banque, au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant la Date de Versement Prévues (et, en cas de report de versement au titre de l'Article 1.5, au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant, selon le cas, la Date Demandée de Versement Différé ou la Date Convenue de Versement Différé) pour la Tranche considérée, des conditions suivantes :

- (a) remise de la preuve que l'Emprunteur dispose de toutes les Autorisations nécessaires de toute autorité privée ou publique pour les besoins des Documents de Financement auxquels il est partie et du Projet ;
- (b) remise de la preuve que les Préfets compétents n'ont ni émis de demande de complément, ni formé de recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la transmission du Contrat et des Contrats de Garantie ;
- (c) remise d'un avis juridique émis par le conseiller juridique de la Banque portant, entre autres, sur la capacité et l'autorisation :
 - (i) de l'Emprunteur à signer et à exécuter le Contrat ; et
 - (ii) des Collectivités du Projet à signer et à exécuter les Contrats de Garantie auxquels elles sont parties ;
- (d) remise d'un avis juridique émis par le conseiller juridique de la Banque portant, entre autres, sur la licéité, la validité, l'opposabilité et le caractère exécutoire des obligations, des Collectivités du Projet au titre des Contrats de Garantie auxquels elles sont parties ;
- (e) remise de la liste définitive des actions et mesures compensatoires concernant le secteur 1 figurant dans la Description Technique, établie par l'autorité compétente conformément aux procédures énoncées à l'article 6, paragraphe 4 de la Directive Habitats.

1.4.C Conditions préalables aux Tranches liées aux secteurs 2 à 4 figurant dans la Description Technique

Le versement des Tranches liées aux secteurs 2 à 4 figurant dans la Description Technique est soumis à la réalisation satisfaisante tant sur la forme que sur le fond pour la Banque, au moins cinq (5) Jours Ouvrés précédant la Date de Versement Prévues (et, en cas de report de versement au titre de l'Article 1.5, au moins cinq (5) Jours Ouvrés précédant, selon le cas, la Date Demandée de Versement Différé ou la Date Convenue de Versement Différé) pour la Tranche considérée, des conditions suivantes :

- (a) la remise à la Banque du rapport d'EIE complet, y compris toutes les annexes, ainsi que la décision environnementale correspondante rendue par l'autorité environnementale compétente ;
- (b) la remise à la Banque de la liste définitive des actions et mesures compensatoires concernant le secteur 1 figurant dans la Description Technique, établie par l'autorité compétente conformément aux procédures énoncées à l'article 6, paragraphe 4 de la Directive Habitats ;
- (c) la remise à la Banque de la confirmation de l'autorité compétente attestant que, pour les masses d'eau dont il est considéré qu'elles ne remplissent pas les objectifs qualitatifs fixés à la suite du projet, les exigences énoncées à l'article 4, paragraphes 7, 8 et 9 de la Directive Cadre sur l'Eau sont remplies.

1.4.D Conditions préalables à toutes les Tranches

Le versement de chaque Tranche prévu à l'Article 1.2 (y compris la première) est soumis à la réalisation satisfaisante tant sur la forme que sur le fond pour la Banque des conditions suivantes :



- (a) remise au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant la Date de Versement Prévues (et, en cas de report de versement au titre de l'Article 1.5, au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant, selon le cas, la Date Demandée de Versement Différé ou la Date Convenue de Versement Différé) des documents suivants :
- (i) certificat établi dans la forme prévue à l'Annexe C.2, signé par un représentant habilité de l'Emprunteur et daté au plus tôt sept (7) Jours Ouvrés avant la Date de Versement Prévues (et, en cas de report de versement au titre de l'Article 1.5, au plus tôt sept (7) Jours Ouvrés avant, selon le cas, la Date Demandée de Versement Différé ou la Date Convenue de Versement Différé) ;
 - (ii) preuve du respect par les Collectivités du Projet des engagements financiers prévus à l'article 8.1 (*Engagements financiers*) des Contrats de Garantie ;
 - (iii) preuve de l'absence de recours gracieux ou contentieux à l'encontre des décisions de l'Emprunteur et les Collectivités du Projet de signer le Contrat et les Contrats de Garantie ;
 - (iv) une copie de toute autre autorisation, tout document ou de toute autre opinion ou assurance que la Banque a notifié à l'Emprunteur comme étant nécessaire ou souhaitable pour la conclusion, l'exécution, la validité, la licéité, le caractère exécutoire et l'opposabilité des Documents de Financement auxquels il est partie ainsi que la réalisation du Projet ; et
- (b) qu'à la Date de Versement Prévues (et, en cas de report de versement au titre de l'Article 1.5, selon le cas, à la Date Demandée de Versement Différé ou à la Date Convenue de Versement Différé) de la Tranche concernée :
- (i) les déclarations et garanties qui sont réitérées conformément à l'Article 6 sont exactes ; et
 - (ii) aucun événement ou circonstance constitutif ou susceptible d'être constitutif, avec l'écoulement du temps, l'envoi d'une notification ou le versement de la Tranche concernée, d'un événement visé ci-dessous ne s'est produit et ne perdure sans qu'il n'y ait été remédié ou renoncé :
 - (1) un Cas de Défaut ; ou
 - (2) un Cas de Remboursement Anticipé.

1.4.E Conditions préalables dans l'intérêt exclusif de la Banque

Les conditions préalables figurant aux Articles 1.4.A à 1.4.D sont stipulées dans l'intérêt exclusif de la Banque.

1.5 Report de versement

1.5.A Motifs de report

1.5.A(1) DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

- (a) L'Emprunteur pourra envoyer une demande écrite à la Banque afin de reporter le versement d'une Tranche Acceptée. La demande écrite devra être reçue par la Banque au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant la Date de Versement Prévues de la Tranche Acceptée et spécifier :
- (i) si l'Emprunteur souhaite reporter le versement en tout ou partie et, le cas échéant, le montant faisant l'objet du report ;
 - (ii) jusqu'à quelle date l'Emprunteur souhaite reporter le versement du montant visé ci-dessus (la "**Date Demandée de Versement Différé**"), laquelle date devra tomber au plus tard :
 - (1) six (6) mois à compter de la Date de Versement Prévues ;
 - (2) trente (30) jours avant la première Date de Remboursement ; et



(3) à la Date Finale de Disponibilité.

- (b) Une fois reçue la demande écrite de l'Emprunteur, la Banque reportera le versement du montant correspondant jusqu'à la Date Demandée de Versement Différé.

1.5.A(2) CONDITIONS PREALABLES AU VERSEMENT NON-REPLIES

- (a) Le versement d'une Tranche Acceptée sera reporté si une condition préalable au versement de ladite Tranche Acceptée mentionnée à l'Article 1.4 n'est pas remplie :
- (i) à la date spécifiée pour remplir la condition préalable en question mentionnée à l'Article 1.4 ; et
 - (ii) à la Date de Versement Prévues (ou, si la Date de Versement Prévues a déjà été reportée préalablement, à la date prévue pour le versement).
- (b) La Banque et l'Emprunteur s'accorderont sur la date de report du versement de la Tranche Acceptée (la "**Date Convenue de Versement Différé**") laquelle date devra tomber :
- (i) au plus tôt cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la réalisation de l'ensemble des conditions préalables au versement ; et
 - (ii) au plus tard à la Date Finale de Disponibilité.
- (c) Sans préjudice du droit pour la Banque de suspendre et/ou d'annuler en tout ou partie la portion du Crédit non versée conformément à l'Article 1.6.B, la Banque reportera le versement de la Tranche Acceptée correspondante jusqu'à la Date Convenue de Versement Différé.

1.5.A(3) COMMISSION DE REPORT

Si le versement d'une Tranche Acceptée est reporté conformément aux paragraphes 1.5.A(1) ou 1.5.A(2) ci-dessus, l'Emprunteur devra payer la Commission de Report.

1.5.B Annulation d'un versement reporté de plus de six (6) mois

Si un versement a été reporté de plus de six (6) mois en totalité en application de l'Article 1.5.A, la Banque pourra notifier à l'Emprunteur par écrit que le versement est annulé et cette annulation prendra effet à la date de ladite notification écrite. Le montant du versement annulé par la Banque conformément à l'Article 1.5.B demeure disponible pour un versement en application de l'Article 1.2.

1.6 Annulation et suspension du Crédit

1.6.A Droit d'annulation de l'Emprunteur

- (a) L'Emprunteur a la faculté d'envoyer une notification écrite adressée à la Banque demandant l'annulation de tout ou partie du montant du Crédit non encore versé.
- (b) La notification écrite de l'Emprunteur :
- (i) doit spécifier si le Crédit doit être annulé en totalité ou partie et, le cas échéant, le montant du Crédit à annuler ; et
 - (ii) ne doit demander l'annulation d'une Tranche Acceptée dont la Date de Versement Prévues est fixée dans un délai maximum de cinq (5) Jours Ouvrés suivant ladite notification,
- (c) Une fois reçue la demande écrite de l'Emprunteur, la Banque annulera la portion demandée du Crédit avec effet immédiat.

1.6.B Droits d'annulation et de suspension de la Banque

- (a) A tout moment à compter de la survenance des événements mentionnés ci-dessous, la Banque pourra notifier à l'Emprunteur par écrit que le montant du Crédit non encore versé est suspendu et/ou (sauf en cas de Cas de Perturbation de Marché) annulé en tout ou partie :



- (i) un Cas de Remboursement Anticipé ;
 - (ii) un Cas de Défaut ;
 - (iii) tout événement ou circonstance pouvant, avec l'écoulement du temps ou l'envoi d'une notification au titre du Contrat, constituer un Cas de Remboursement Anticipé ou un Cas de Défaut ;
 - (iv) un Changement Significatif Défavorable ; ou
 - (v) un Cas de Perturbation de Marché dans la mesure où la Banque n'a pas reçu d'Acceptation de l'Offre de Versement.
- (b) A la date de cette notification écrite de la Banque, la portion correspondante du Crédit sera suspendue et/ou annulée avec effet immédiat. Toute suspension en application du présent Article 1.6.B subsistera jusqu'à ce que la Banque y mette fin ou annule le montant suspendu.

1.6.C Indemnité pour suspension et annulation d'une Tranche

1.6.C(1) SUSPENSION

Si la Banque suspend une Tranche Acceptée suite à la survenance d'un Cas de Remboursement Anticipé de Nature Indemnisable ou de l'un quelconque des Cas de Défaut ou de tout événement ou circonstance pouvant (avec l'écoulement du temps ou l'envoi d'une notification ou d'une décision au titre des Documents de Financement ou une quelconque combinaison de ce qui précède) constituer un Cas de Remboursement Anticipé de Nature Indemnisable ou un Cas de Défaut ou suite à la survenance d'un Changement Significatif Défavorable, l'Emprunteur devra s'acquitter du paiement de la Commission de Report calculée sur le montant de ladite Tranche Acceptée.

1.6.C(2) ANNULATION

- (a) Si une Tranche Acceptée qui est une Tranche à Taux Fixe (la "**Tranche Annulée**") est annulée :
- (i) par l'Emprunteur conformément à l'Article 1.6.A ; ou
 - (ii) par la Banque suite à un Cas de Remboursement Anticipé de Nature Indemnisable ou à tout événement ou circonstance pouvant (avec l'écoulement du temps ou l'envoi d'une notification ou d'une décision au titre des Documents de Financement, ou une quelconque combinaison de ce qui précède) constituer un Cas de Remboursement Anticipé de Nature Indemnisable ou suite à la survenance d'un Changement Significatif Défavorable ou conformément à l'Article 1.5.B,

l'Emprunteur devra payer à la Banque une indemnité au titre de ladite Tranche Annulée.

- (b) Ladite indemnité sera :
- (i) calculée en partant de l'hypothèse que la Tranche Annulée a été versée et remboursée à la même Date de Versement Prévus ou, si le versement de la Tranche est reporté ou suspendu, à la date de l'avis d'annulation ; et
 - (ii) du montant communiqué par la Banque à l'Emprunteur correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (calculé à la date de l'annulation) :
 - (1) des intérêts calculés nets de la Marge qui auraient couru au titre de la Tranche Annulée pour la période entre la date d'annulation au titre de cet Article 1.6.C(2) et la Date d'Échéance Finale (ou le cas échéant la Date de Révision/Conversion d'Intérêts) si ce montant n'avait pas été annulé ; sur
 - (2) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,19% (dix-neuf points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date de Paiement de la Tranche concernée.



- (c) Si la Banque annule une Tranche Acceptée suite à la survenance d'un Cas de Défaut, l'Emprunteur devra indemniser la Banque conformément à l'Article 10.4.

1.7 Annulation après la Date Finale de Disponibilité

Le jour suivant la Date Finale de Disponibilité, sauf notification contraire préalable et par écrit de la Banque à l'Emprunteur, toute portion du Crédit pour laquelle aucune Acceptation de l'Offre de Versement n'a été reçue conformément aux stipulations de l'Article 1.2.C sera annulée de plein droit sans autre notification préalable de la Banque à l'Emprunteur et sans qu'aucune Partie ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

1.8 Commission de non-utilisation

- (a) L'Emprunteur devra payer à la Banque une commission de non-utilisation calculée sur la base journalière du solde non versé et non annulé du Crédit à compter de la date tombant trente-six (36) mois à compter de la date de signature du Contrat jusqu'à la Date Finale de Disponibilité à un taux de 0,10 % (dix points de base) par an.
- (b) La commission de non-utilisation courue est due par l'Emprunteur :
- (i) le 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre de chaque année ; et
 - (ii) à la Date Finale de Disponibilité ou à la date de paiement mentionnée au paragraphe (i) ci-dessus suivant immédiatement la date d'annulation, dans l'hypothèse où le Crédit est annulé dans sa totalité en vertu de l'Article 1.6 préalablement à la Date Finale de Disponibilité.
- (c) La commission sera calculée en utilisant une année de trois cent soixante (360) jours et le nombre de jours écoulés.
- (d) Si la date à laquelle la commission de non-utilisation devra être payée n'est pas un Jour Ouvré Concerné, le paiement devra être effectué :
- (i) le jour suivant, s'il y en a un, du mois calendaire concerné qui est un Jour Ouvré Concerné ; ou
 - (ii) si le jour suivant n'est pas un Jour Ouvré Concerné du mois concerné, le Jour Ouvré Concerné précédent le plus proche,

avec dans tous les cas un ajustement correspondant au montant de la commission de non-utilisation due.

1.9 Sommes dues au titre des Articles 1.5 et 1.6

Les sommes dues au titre des Articles 1.5 et 1.6 seront payables :

- (a) en EUR ; et
- (b) dans les quinze (15) jours suivant la réception par l'Emprunteur de la demande de la Banque, ou dans tout délai supérieur spécifié dans la demande de la Banque.

ARTICLE 2

LE PRÊT

2.1 Montant du Prêt

Le montant du Prêt sera constitué de la somme des montants des Tranches versées par la Banque au titre du Crédit dans la devise utilisée par la Banque pour chaque Tranche et tel que confirmé par la Banque conformément à l'Article 2.3.

2.2 Devises pour les paiements

L'Emprunteur devra payer les sommes en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et autres accessoires payables au titre de chaque Tranche dans la devise de la Tranche.



Les autres paiements seront effectués le cas échéant par l'Emprunteur dans les devises indiquées par la Banque compte tenu de la nature de ces paiements.

2.3 Confirmation par la Banque

La Banque adressera le cas échéant à l'Emprunteur le tableau d'amortissement mentionné à l'Article 4.1 en indiquant la Date de Versement, la devise, le montant versé, les conditions de remboursement et le taux d'intérêt de chaque Tranche dans les dix (10) jours calendaires de la Date de Versement Prévues de la Tranche concernée.

ARTICLE 3

INTÉRÊTS

3.1 Taux d'intérêt

Pour les besoins du Contrat, Marge désigne 0,01% (un point de base).

3.1.A Tranches à Taux Fixe

L'Emprunteur payera des intérêts sur l'encours des sommes versées au titre de chaque Tranche à Taux Fixe au Taux Fixe trimestriellement, semestriellement ou annuellement, à terme échu aux Dates de Paiement telles que spécifiées dans l'Offre de Versement, à compter de la première Date de Paiement qui suit la Date de Versement de la Tranche. Si la période entre la Date de Versement et la première Date de Paiement est inférieure ou égale à quinze (15) jours, le paiement des intérêts courus durant cette période sera reporté à la Date de Paiement suivante.

L'intérêt sera calculé sur la base des stipulations de l'Article 5.1(a).

3.1.B Tranches à Taux Variable

L'Emprunteur payera des intérêts sur l'encours des sommes versées au titre de chaque Tranche à Taux Variable au Taux Variable trimestriellement ou semestriellement à terme échu aux Dates de Paiement telles que spécifiées dans l'Offre de Versement, à compter de la première Date de Paiement qui suit la Date de Versement de la Tranche. Si la période entre la Date de Versement et la première Date de Paiement est inférieure ou égale à quinze (15) jours, le paiement des intérêts courus durant cette période sera alors reporté à la Date de Paiement suivante.

La Banque notifiera à l'Emprunteur le Taux Variable dans les dix (10) jours suivant le début de toute Période de Référence à Taux Variable.

Si, conformément aux Articles 1.5 et 1.6, le versement de toute Tranche à Taux Variable a lieu après la Date de Versement Prévues, le Taux Interbancaire de Référence applicable à la première Période de Référence à Taux Variable sera déterminé conformément à l'Annexe B, sur base d'une Période de Référence à Taux Variable commençant à la Date de Versement et non à la Date de Versement Prévues..

Les intérêts de chaque Période de Référence à Taux Variable seront calculés en se basant sur les stipulations de l'Article 5.1(b).

3.1.C Révision ou conversion de Tranches

Lorsque l'Emprunteur exerce une option en vue de réviser ou convertir le régime de taux d'intérêt d'une Tranche, il procédera, à compter de la Date de Révision/Conversion d'Intérêts (conformément aux procédures prévues à l'Annexe D) au paiement d'intérêts à un taux déterminé en conformité avec les stipulations de l'Annexe D.

3.2 Retard de paiement

Sans préjudice de l'Article 10 et par exception à la règle posée à l'Article 3.1, les intérêts courront, pour tout montant impayé dû et exigible en vertu du Contrat, à compter de la date d'exigibilité de cette somme et jusqu'à son paiement effectif, à un taux annuel égal (sans



préjudice de l'application des règles d'ordre public en la matière, applicables le cas échéant) à :

- (a) pour les Tranches à Taux Variable, le Taux Variable applicable majoré de 2% (deux cents points de base) ;
- (b) pour les Tranches à Taux Fixe, le plus élevé des taux suivants :
 - (i) le Taux Fixe applicable majoré de 2% (deux cents points de base) ; ou
 - (ii) le Taux Interbancaire de Référence majoré de 2% (deux cents points de base) ;
et
- (c) pour les autres cas que ceux figurant au (a) ou (b) ci-dessus, le Taux Interbancaire de Référence majoré de 2% (deux cents points de base),

et seront payables selon les modalités arrêtées par la Banque. Pour pouvoir déterminer le Taux Interbancaire de Référence pour les besoins du présent Article 3.2, les périodes concernées telles que définies à l'Annexe B seront des périodes successives d'un (1) mois à compter de la date d'exigibilité.

En cas de retard de paiement d'une somme due dans une devise autre que celle constituant le Prêt, le taux annuel qui s'appliquera sera le taux interbancaire de référence qui est généralement retenu par la Banque pour des transactions effectuées dans cette même devise majoré de 2% (deux cents points de base), calculé conformément à la pratique du marché pour un tel taux.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non payés pourront à la demande de la Banque être capitalisés avec le montant impayé au titre duquel ils seraient dus, dans la mesure où ils seraient dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

3.3 Perturbation de Marché

Si, à tout moment, à compter de :

- (a) la réception, par la Banque, d'une Acceptation de l'Offre de Versement relative à une Tranche ; et
- (b) la date tombant trente (30) jours calendaires avant la Date de Versement Prévue,

un Cas de Perturbation de Marché survient, la Banque pourra notifier à l'Emprunteur (une "**Notification de Perturbation**") l'application des stipulations du présent Article 3.3.

Indépendamment de la devise initiale applicable au versement acceptée par l'Emprunteur pour la Tranche considérée, la Banque notifiera à l'Emprunteur l'équivalent en EUR devant être versé à la Date de Versement Prévue. Le taux d'intérêt applicable à cette Tranche Acceptée jusqu'à la Date d'Echéance Finale, ou le cas échéant, jusqu'à la Date de Révision/ Conversion d'Intérêts, sera la somme de la Marge et du taux (exprimé en pourcentage annuel), tel que déterminé par la Banque, afin de couvrir l'ensemble de ses coûts de financement pour la Tranche concernée, en se basant sur son taux interne de référence généré alors applicable ou sur une méthode alternative de détermination du taux, telle que raisonnablement déterminée par la Banque (le "**Taux Applicable**").

L'Emprunteur pourra refuser par écrit, dans le délai prévu à cet effet et fixé dans la Notification de Perturbation, le versement de la Tranche et supportera alors les charges et coûts qui, le cas échéant, en résulteraient. Dans un tel cas, la Banque ne procédera pas au versement de la Tranche et le montant correspondant du Crédit demeurera à la disposition de l'Emprunteur suivant la procédure visée à l'Article 1.2. A défaut d'une renonciation au versement par l'Emprunteur dans le délai imparti, la Banque effectuera le versement de la Tranche en EUR dans les conditions visées au présent Article, conditions qui s'imposeront de plein droit aux Parties. Le Spread ou le Taux Fixe précédemment accepté par l'Emprunteur ne sera plus applicable et sera remplacé par le Taux Applicable notifié par la Banque dans les conditions susvisées.



3.4 **Taux Effectif Global**

Les parties au Contrat constatent, comme cela a été indiqué à l'Emprunteur en Annexe E ("l'Annexe TEG") que le taux effectif global applicable à chaque Tranche sera déterminé conformément à l'article L.313-4 du Code monétaire et financier, aux articles L.314-1 et suivants du Code de la consommation et aux dispositions réglementaires applicables, ainsi qu'aux stipulations de l'Annexe TEG.

Le TEG sera mentionné dans l'Offre de Versement relative à cette Tranche.

La Banque communiquera également à l'Emprunteur un nouveau taux de période et un nouveau TEG applicables à la Tranche concernée dans les cas suivants :

- (a) en cas de survenance d'un Cas de Perturbation de Marché, étant précisé que le nouveau taux de période et le TEG applicables à la Tranche concernée seront en ce cas indiqués dans la Notification de Perturbation visée à l'Article 3.3 ; et
- (b) en cas de Révision/Conversion d'Intérêts, étant précisé que le nouveau taux de période et le TEG applicables à la Tranche concernée seront en ce cas indiqués dans la Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts.

ARTICLE 4 **REMBOURSEMENT**

4.1 **Remboursement normal**

L'Emprunteur devra rembourser les montants en principal dus au titre du Contrat selon les modalités suivantes :

- (a) L'Emprunteur devra rembourser chaque Tranche en plusieurs fois aux Dates de Remboursement spécifiées dans l'Offre de Versement suivant les termes du tableau d'amortissement délivré en application de l'Article 2.3.
- (b) Chaque tableau d'amortissement sera établi sur les bases suivantes :
 - (i) dans le cas d'une Tranche à Taux Fixe sans Date de Révision/Conversion d'Intérêts, le remboursement se fera selon le cas :
 - (1) trimestriellement, semestriellement ou annuellement ; et
 - (2) en échéances constantes en principal et intérêts ou égales en principal ;
 - (ii) dans le cas d'une Tranche à Taux Fixe avec une Date de Révision/Conversion d'Intérêts ou une Tranche à Taux Variable, le remboursement se fera :
 - (1) selon le cas trimestriellement, semestriellement ou annuellement ; et
 - (2) en échéances égales en principal ;
 - (iii) la première Date de Remboursement de chaque Tranche devra tomber (a) au plus tôt trente (30) jours à compter de la Date de Versement Prévues et (b) au plus tard à la Date de Remboursement suivant immédiatement le quatrième anniversaire de la Date de Versement Prévues de la Tranche; et
 - (iv) la dernière Date de Remboursement de chaque Tranche devra tomber au plus tôt quatre (4) ans et au plus tard trente (30) années à compter de la Date de Versement Prévues de la Tranche concernée.

4.2 **Remboursement anticipé volontaire**

4.2.A **Option de remboursement anticipé volontaire**

Sous réserve des Articles 4.2.B, 4.2.C et 4.4, l'Emprunteur peut rembourser tout ou partie d'une Tranche ainsi que les intérêts courus et les indemnités, s'il y en a, moyennant une Demande de Remboursement Anticipé adressée à la Banque avec un préavis d'au moins trente (30) jours calendaires, et précisant :



- (a) le Montant du Remboursement Anticipé ;
- (b) la Date de Remboursement Anticipé qui devra être une Date de Paiement ;
- (c) si applicable, le choix, conformément à l'Article 5.5.C(a), de la méthode applicable au Montant du Remboursement Anticipé ; et
- (d) le Numéro de Contrat.

La Demande de Remboursement Anticipé sera irrévocable.

4.2.B Indemnités de remboursement anticipé volontaire

4.2.B(1) TRANCHE À TAUX FIXE

Sous réserve des stipulations de l'Article 4.2.B(3) ci-dessous, si l'Emprunteur procède au remboursement anticipé d'une Tranche à Taux Fixe, il devra payer à la Banque à la Date de Remboursement Anticipé l'Indemnité de Remboursement Anticipé telle que calculée sur la portion concernée de la Tranche à Taux Fixe remboursée de manière anticipée.

4.2.B(2) TRANCHE À TAUX VARIABLE

Sous réserve des stipulations de l'Article 4.2.B(3) ci-dessous, l'Emprunteur a la faculté de procéder, sans paiement d'indemnité, au remboursement anticipé de tout ou partie d'une Tranche à Taux Variable.

4.2.B(3) REVISION/CONVERSION

Le remboursement anticipé d'une Tranche à sa Date de Révision/Conversion d'Intérêts peut être effectué sans indemnité sauf si l'Emprunteur a accepté conformément à l'Annexe D un Taux Fixe au titre d'une Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts.

4.2.C Procédure de remboursement anticipé volontaire

A la suite de la remise par l'Emprunteur à la Banque d'une Demande de Remboursement Anticipé, la Banque émettra une Notification de Remboursement Anticipé, au plus tard quinze (15) jours avant la Date de Remboursement Anticipé. La Notification de Remboursement Anticipé précisera (i) le Montant du Remboursement Anticipé, (ii) les intérêts courus, (iii) l'Indemnité de Remboursement Anticipé ou selon le cas l'absence d'indemnité due au titre de l'Article 4.2.B, (iv) la méthode d'imputation du Montant du Remboursement Anticipé ainsi que (v) le délai jusqu'auquel l'Emprunteur peut accepter la Notification de Remboursement Anticipé si une Indemnité de Remboursement Anticipé est applicable.

Si l'Emprunteur accepte la Notification de Remboursement Anticipé dans les délais spécifiés le cas échéant dans la Notification de Remboursement Anticipé, l'Emprunteur devra effectuer le remboursement anticipé dans les termes de ladite Notification de Remboursement Anticipé. Dans tous les autres cas, l'Emprunteur ne sera plus en droit d'effectuer le remboursement anticipé.

Concomitamment au paiement du Montant du Remboursement Anticipé, l'Emprunteur procédera au paiement des intérêts courus et de l'Indemnité de Remboursement Anticipé dus sur le Montant du Remboursement Anticipé tels que précisés dans la Notification de Remboursement Anticipé et de la commission éventuellement due au titre de l'Article 4.2.D.

4.2.D Commission de emploi

Si l'Emprunteur rembourse par anticipation une Tranche à une date autre que la Date de Paiement correspondante ou si la Banque accepte exceptionnellement et à son entière discrétion une Notification de Remboursement Anticipé avec un préavis de moins de trente (30) jours calendaires, l'Emprunteur devra payer à la Banque une commission de emploi égale au montant qui lui aura été notifié par la Banque.



4.3 Remboursement anticipé obligatoire et annulation

4.3.A Motifs de remboursement anticipé obligatoire

4.3.A(1) CAS DE RÉDUCTION DES COÛTS DU PROJET

- (a) L'Emprunteur devra informer la Banque dans les meilleurs délais si un Cas de Réduction des Coûts du Projet est survenu ou est susceptible de survenir. A tout moment après la survenue d'un Cas de Réduction des Coûts du Projet, la Banque a la faculté de notifier à l'Emprunteur l'annulation de la part non décaissée du Crédit et/ou d'exiger le remboursement anticipé de l'Encours du Prêt ainsi que le paiement des intérêts courus et tout autre montant accumulé et impayé au titre du Contrat en lien avec la fraction de l'Encours du Prêt devant faire l'objet d'un remboursement anticipé, afin de faire en sorte que le montant du Crédit n'excède pas les limites figurant au paragraphe (c) ci-dessous.
- (b) L'Emprunteur devra effectuer ledit remboursement à la date fixée par la Banque dans la notification de remboursement anticipé, ladite date ne pouvant tomber moins de trente (30) jours suivant la date de notification de remboursement anticipé communiquée par la Banque.
- (c) Pour les besoins du présent Article, "**Cas de Réduction des Coûts du Projet**" signifie que le coût total du Projet devient inférieur au montant indiqué au Considérant (d) du Préambule du Contrat avec pour conséquence de faire passer le montant du Crédit au-dessus de :
 - (i) 50% (cinquante pour cent) ; et/ou
 - (ii) lorsqu'il est additionné aux autres fonds reçus de l'Union européenne 90% (quatre-vingt-dix pour cent),
du coût total du Projet.

4.3.A(2) CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN AUTRE PRÊT

- (a) L'Emprunteur devra informer la Banque dans les meilleurs délais si un Cas de Remboursement Anticipé d'un Autre Prêt est survenu ou est susceptible de survenir. A tout moment après la survenue d'un Cas de Remboursement Anticipé d'un Autre Prêt la Banque pourra, par notification à l'Emprunteur, annuler la portion du Crédit non versée et demander le remboursement anticipé de l'Encours du Prêt, ainsi que le paiement des intérêts courus et tout autre montant accumulé et impayé au titre du Contrat en lien avec la fraction de l'Encours du Prêt devant faire l'objet d'un remboursement anticipé.
- (b) La proportion du Crédit que la Banque sera en droit d'annuler et la proportion de l'Encours du Prêt dont la Banque sera en droit de demander le remboursement anticipé sur le montant total du Crédit sera la même que la proportion du montant remboursé de façon anticipée de tout Autre Prêt concerné sur le total des sommes restant dues de tous les Autres Prêts.
- (c) L'Emprunteur effectuera le paiement à la date fixée par la Banque dans la notification de remboursement anticipé, ladite date ne pouvant tomber moins de trente (30) jours suivant la date de notification de remboursement anticipé communiquée par la Banque.
- (d) Le paragraphe (a) ne s'appliquera pas en cas de remboursement anticipé volontaire (ou rachat ou annulation selon le cas) d'un Autre Prêt :
 - (i) effectué avec l'accord préalable écrit de la Banque ;
 - (ii) effectué dans le cadre du fonctionnement normal d'un crédit *revolving* ;
 - (iii) effectué avec des fonds reçus au titre d'un endettement financier ayant une échéance au moins égale à l'échéance de l'Autre Prêt ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé.



- (e) Pour les besoins de cet Article :
- (i) **“Cas de Remboursement Anticipé d'un Autre Prêt”** désigne le cas où l'Emprunteur ou une Collectivité du Projet rembourse volontairement de manière anticipée (y compris le cas échéant les rachats et annulations volontaires de l'engagement d'un créancier) tout ou partie d'un Autre Prêt ; et
 - (ii) **“Autres Prêts”** désigne tout endettement financier (à l'exception du Prêt ou de tout autre endettement financier consenti directement par la Banque à l'Emprunteur ou à une Collectivité du Projet) ou toute autre obligation relative au paiement et/ou au remboursement d'une somme d'argent initialement mise à la disposition de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet pour une durée initiale supérieure à trois (3) ans.

4.3.A(3) CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

- (a) L'Emprunteur informera immédiatement la Banque si un Cas de Changement de Contrôle de l'Emprunteur s'est produit ou est susceptible de se produire. À tout moment à compter de la survenance d'un Cas de Changement de Contrôle, la Banque pourra, par notification à l'Emprunteur, annuler la portion non décaissée du Crédit et exiger le remboursement anticipé de l'Encours du Prêt ainsi que le paiement des intérêts courus et tout autre montant accumulé et impayé au titre du Contrat.

En outre, dans l'hypothèse où l'Emprunteur a informé la Banque qu'un Cas de Changement de Contrôle est susceptible de se produire, ou si la Banque peut raisonnablement estimer qu'un Cas de Changement de Contrôle s'est produit ou est sur le point de se produire, la Banque peut demander à ce que l'Emprunteur se concertent avec elle. Une telle concertation devra avoir lieu dans les trente (30) jours à compter de la date de la demande de la Banque.

À la plus proche des dates suivantes :

- (i) à l'issue d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de la demande de concertation précitée ; ou
- (ii) la survenance du Cas de Changement de Contrôle,

la Banque peut, par notification à l'Emprunteur, annuler la portion non décaissée du Crédit et demander le remboursement anticipé de l'Encours du Prêt ainsi que le paiement des intérêts courus et tout autre montant accumulé et impayé au titre du Contrat.

L'Emprunteur effectuera le paiement à la date fixée par la Banque dans la notification de remboursement anticipé, ladite date ne pouvant tomber moins de trente (30) jours à compter de la date de la notification de remboursement anticipé communiquée par la Banque.

- (b) Pour les besoins du présent paragraphe, un **“Cas de Changement de Contrôle”** survient si les dispositions du Décret sont modifiées de sorte que :
- (i) l'Emprunteur n'est plus rattaché aux Collectivités du Projet ;
 - (ii) les Collectivités du Projet (ou l'une d'entre elle) ou l'Etat français ne sont plus membres du conseil de surveillance de l'Emprunteur ou l'Etat français n'y est plus représenté par au moins un tiers des membres ou les Collectivités du Projet n'y sont plus représentées par au moins la moitié des membres ; ou
 - (iii) les missions du conseil de surveillance sont modifiées de sorte que le conseil de surveillance ne délibère plus sur les grandes orientations stratégiques de l'Emprunteur ou n'exerce plus le contrôle permanent de la gestion de l'Emprunteur.

4.3.A(4) CAS DE CHANGEMENT DE LOI

L'Emprunteur informera immédiatement la Banque si un Cas de Changement de Loi concernant s'est produit ou est susceptible de se produire. Dans un tel cas ou si la Banque peut raisonnablement estimer qu'un Cas de Changement de Loi s'est produit ou est sur le



point de se produire, la Banque pourra demander à l'Emprunteur de se concerter avec elle. Une telle concertation devra avoir lieu dans les trente (30) jours suivant la date de la demande de la Banque. Si à l'issue de cette période, la Banque considère que :

- (a) ledit Cas de Changement de Loi est susceptible d'affecter négativement la capacité de l'Emprunteur ou des Parties du Projet à exécuter leurs obligations au titre des Documents de Financement, et
- (b) les conséquences de ce Cas de Changement de Loi ne peuvent pas être atténuées de manière satisfaisante pour elle,

elle pourra, par notification à l'Emprunteur, annuler le Crédit et/ou demander le remboursement anticipé de l'Encours du Prêt ainsi que le paiement des intérêts courus et tout autre montant accumulé et impayé au titre du Contrat.

L'Emprunteur effectuera le paiement à la date fixée par la Banque dans la notification de remboursement anticipé, ladite date ne pouvant tomber moins de trente (30) jours à compter de la date de notification de remboursement anticipé communiquée par la Banque.

Pour les besoins de cet Article, un "Cas de Changement de Loi" désigne l'adoption, la promulgation, la signature, la ratification ainsi que toute modification d'une loi, d'un décret, d'une réglementation ou de toute autre norme de droit ou tout changement dans leur mise en œuvre ou interprétation officielle survenant après la date de signature du Contrat qui pourraient affecter négativement la capacité de l'Emprunteur ou des Parties du Projet à exécuter leurs obligations au titre des Documents de Financement.

4.3.A(5) CAS D'ILLÉGALITÉ

- (a) Lorsqu'elle l'apprend l'existence d'un Cas d'illégalité :
 - (i) la Banque en informera l'Emprunteur dans les meilleurs délais, et
 - (ii) la Banque pourra immédiatement :
 - (1) suspendre ou annuler la portion non-décaissée du Crédit, et/ou
 - (2) exiger le remboursement anticipé de l'Encours du Prêt ainsi que le paiement des intérêts et toutes autres sommes accumulées et impayées au titre du Contrat à la date indiquée par la Banque dans la notification susvisée.
- (b) Pour les besoins de cet Article, "Cas d'illégalité" désigne les cas où il deviendrait illégal pour la Banque dans une juridiction donnée ou contraire aux Sanctions d'accomplir l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, et notamment de verser ou maintenir le Crédit.

4.3.B Procédure de remboursement anticipé obligatoire

Toute somme demandée par la Banque conformément aux stipulations de l'Article 4.3, ainsi que tout intérêt couru et impayé et toute indemnité due en vertu de l'Article 4.3.C, seront payés à la Date de Remboursement Anticipé indiquée par la Banque, telle que fixée dans la notification de remboursement anticipé.

4.3.C Indemnité due au titre du remboursement anticipé obligatoire

4.3.C(1) TRANCHE A TAUX FIXE

Si l'Emprunteur rembourse de manière anticipée une Tranche à Taux Fixe suite à un Cas de Remboursement Anticipé de Nature Indemnifiable, l'Emprunteur devra payer à la Banque à la Date de Remboursement Anticipé l'Indemnité de Remboursement Anticipé applicable à la Tranche à Taux Fixe faisant l'objet d'un remboursement anticipé.

4.3.C(2) TRANCHE A TAUX VARIABLE

L'Emprunteur pourra procéder au remboursement anticipé d'une Tranche à Taux Variable sans Indemnité de Remboursement Anticipé.

13



4.4 Général

4.4.A Absence d'impact sur l'Article 10

Le présent Article 4 est sans préjudice de ce qui est prévu à l'Article 10.

4.4.B Impossibilité de réemprunter

Tout montant remboursé ou prépayé ne pourra être réemprunté.

ARTICLE 5

PAIEMENTS

5.1 Décompte des paiements afférents à des fractions d'années

Les intérêts et indemnités ainsi que la Commission de Report dus par l'Emprunteur au titre du Contrat pour une fraction d'année seront déterminés, à moins qu'il n'en soit autrement stipulé, sur la base :

- (a) au titre de toute Tranche à Taux Fixe, d'une année de trois cent soixante (360) jours et de mois de trente (30) jours ; et
- (b) au titre de toute Tranche à Taux Variable, d'une année de trois cent soixante (360) jours et du nombre exact de jours écoulés.

5.2 Date de Paiement et domiciliation des paiements

- (a) A moins qu'il n'en soit disposé autrement au titre du Contrat ou dans la demande de paiement de la Banque, toutes les sommes ne correspondant pas à des intérêts, des indemnités ou au principal dus au titre du Contrat sont payables à la Banque dans les quinze (15) jours suivant la réception par l'Emprunteur de la demande de paiement de la Banque.
- (b) Toute somme payable par l'Emprunteur au titre du Contrat devra être payée sur le compte notifié par la Banque à l'Emprunteur.

La Banque devra :

- (i) indiquer les références du compte au moins quinze (15) jours avant la date d'exigibilité prévue pour le premier paiement par l'Emprunteur ; et
- (ii) notifier tout changement de compte au moins quinze (15) jours avant la date du premier paiement suivant ledit changement.

Les délais visés ci-dessus ne s'appliquent pas dans l'hypothèse d'un paiement au titre de l'Article 10.

- (c) L'Emprunteur devra indiquer le Numéro de Contrat dans les détails de paiement pour tout paiement effectué au titre des présentes.
- (d) Une somme due par l'Emprunteur est considérée comme payée à la date de réception effective par la Banque dudit paiement.
- (e) Tout versement par et paiement fait à la Banque au titre du Contrat devront être faits en utilisant le Compte de Versement (pour les versements effectués par la Banque) et le Compte de Paiement (pour les paiements à la Banque).

5.3 Absence de compensation

Tous paiements devant être faits par l'Emprunteur au titre du Contrat seront déterminés et effectués sans que ne soit appliquée une quelconque compensation.



5.4 Interruption des systèmes de paiement

Si la Banque estime (à son entière discrétion) qu'une Interruption des Systèmes de Paiement est survenue ou si l'Emprunteur lui notifie qu'une telle interruption est survenue :

- (a) la Banque pourra et, à la demande de l'Emprunteur, devra, consulter l'Emprunteur afin de s'accorder sur les changements à apporter au fonctionnement et à la gestion du Contrat que la Banque estimerait nécessaires au vu des circonstances ;
- (b) la Banque ne sera pas tenue de consulter l'Emprunteur sur les changements visés au paragraphe 5.4(a) ci-dessus si elle estime qu'il est impossible de le faire au vu des circonstances, étant précisé que, en tout état de cause, elle ne sera en aucun cas tenue d'aboutir à un accord sur de tels changements ; et
- (c) la Banque ne pourra être tenue pour responsable de tout coût, perte, préjudice ou responsabilité encourus à la suite d'une Interruption des Systèmes de Paiement ou du fait d'une action entreprise par elle (ou d'une absence d'action) en vertu du présent Article ou en relation avec ce dernier.

5.5 Imputation des sommes reçues au titre du Contrat

5.5.A Général

Les sommes payées à la Banque par l'Emprunteur ne libéreront ce dernier de ses obligations de paiement qu'à la condition d'être reçues conformément aux stipulations du présent Contrat.

5.5.B Paiements Partiels

Dans l'hypothèse où la Banque recevrait de l'Emprunteur un paiement inférieur aux sommes alors exigibles au titre du Contrat, elle en affectera le montant à la satisfaction des obligations de l'Emprunteur au titre du Contrat dans l'ordre suivant au paiement :

- (a) au prorata de chacun des frais, coûts, indemnités, et autres dépenses au titre du Contrat ;
- (b) des intérêts échus dus et impayés au titre du Contrat ;
- (c) de tout montant en principal dû et impayé au titre du Contrat ; et
- (d) de toute autre somme due et impayée au titre du Contrat.

5.5.C Imputation des sommes reçues

- (a) Dans l'hypothèse :
 - (i) d'un remboursement anticipé volontaire partiel d'une Tranche sujette à remboursement en plusieurs échéances, le Montant du Remboursement Anticipé sera appliqué au prorata des échéances restant dues, ou, à la demande écrite de l'Emprunteur, dans l'ordre inverse de maturité ;
 - (ii) d'un remboursement anticipé obligatoire partiel d'une Tranche sujette à remboursement en plusieurs échéances, le Montant du Remboursement Anticipé sera appliqué aux échéances restant dues dans l'ordre inverse de maturité.
- (b) Les sommes reçues par la Banque à la suite du prononcé d'un cas d'exigibilité anticipée au titre de l'Article 10.1 réduiront les échéances restant dues au titre d'une Tranche dans l'ordre inverse de maturité. La Banque allouera, à sa discrétion, les sommes reçues aux Tranches concernées.
- (c) Dans l'hypothèse où les sommes reçues ne peuvent être identifiées comme imputables au remboursement d'une Tranche spécifique, et dans l'hypothèse où aucun accord n'a été trouvé entre la Banque et l'Emprunteur quant à leur imputation, la Banque aura le droit d'imputer lesdites sommes aux Tranches de son choix.



ARTICLE 6

DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les engagements prévus par le présent Article restent en vigueur pendant toute la durée du Contrat et resteront en vigueur jusqu'au complet paiement définitif de toute somme due à la Banque au titre du Contrat.

A. Engagements concernant le Projet

6.1 Utilisation du produit du Prêt et disponibilité d'autres sources de financement

L'Emprunteur utilisera l'ensemble des montants empruntés au titre du Contrat pour la réalisation du Projet.

L'Emprunteur devra s'assurer qu'il dispose des autres fonds mentionnés au Considérant (e) du Préambule et que ces fonds sont alloués, dans la mesure nécessaire, au financement du Projet.

6.2 Réalisation du Projet

L'Emprunteur s'engage à réaliser le Projet en conformité avec la Description Technique telle que modifiée le cas échéant avec l'accord de la Banque et à en achever la réalisation à la date y figurant.

6.3 Augmentation du coût du Projet

Si le coût total du Projet dépasse l'estimation mentionnée au Considérant (d) du Préambule, l'Emprunteur devra obtenir le financement de ce surcoût sans faire appel à la Banque de manière à permettre la réalisation du Projet conformément à la Description Technique. Les plans de financement de ces coûts supplémentaires seront communiqués sans délai à la Banque.

6.4 Procédure de passation des marchés

- (a) L'Emprunteur s'engage à passer les marchés de travaux, services, et autres biens destinés à l'exécution du Projet :
- (i) en conformité avec la Législation de l'Union Européenne en général et plus particulièrement les Directives de l'Union européenne relatives à la passation des marchés lorsqu'elles sont applicables ;
 - (ii) en recourant à des procédures de passation des marchés qui, à la satisfaction de la Banque, respectent les critères d'économie et d'efficacité ainsi que les principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination en raison de la nationalité s'agissant de contrats publics non soumis aux Directives de l'Union européenne relatives à la passation des marchés ; ou
 - (iii) en recourant à des procédures de passation des marchés qui, à la satisfaction de la Banque, respectent les critères d'économie et d'efficacité en cas de contrats autres que des contrats publics non soumis aux Directives de l'Union européenne relatives à la passation des marchés.
- (b) Pour les cas figurant aux (i) et (ii) du paragraphe (a), l'Emprunteur devra demander dans les documents de l'appel d'offres ou dans toute autre document de référence des procédures de passation des marchés mentionnées à l'Article 6.4(a) que le soumissionnaire déclare s'il est ou non l'objet d'une décision d'exclusion ou de suspension temporaire conformément à la Politique d'Exclusion.
- (c) Si un soumissionnaire déclare à l'Emprunteur avant l'octroi du contrat qu'il fait l'objet d'une décision d'exclusion ou de suspension temporaire au titre de la Politique d'Exclusion, l'Emprunteur devra s'engager à coopérer de bonne foi avec la Banque et devra faire ses meilleurs efforts afin de :

B
D



- (i) parvenir à exclure ce soumissionnaire au titre de la loi applicable afin que le soumissionnaire ne participe pas au Projet ou, si son exclusion n'est pas possible,
- (ii) restructurer l'étendue du Projet afin qu'aucun fonds reçu au titre du Prêt ne soit utilisé pour les travaux et services réalisés au titre du contrat octroyé audit soumissionnaire sauf accord autre de la Banque.

6.5 Engagements continus concernant le Projet

L'Emprunteur devra :

- (a) **Entretien** : entretenir, réparer, faire réviser et renouveler les biens du Projet afin d'en garantir le bon fonctionnement ;
- (b) **Biens** : conserver, sauf accord préalable écrit de la Banque ou pour se conformer aux dispositions de l'article 14 de l'Ordonnance, la propriété de tout ou partie significative des biens du Projet et entretenir et renouveler lesdits biens de façon à ce qu'ils conviennent à l'usage auquel ils sont destinés et de façon à assurer la continuité du service d'exploitation. La Banque ne pourra refuser son accord que si la mesure envisagée est de nature à nuire à ses intérêts en qualité de prêteur ou si l'éligibilité du Projet à un financement par la Banque au titre de l'article 309 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est remise en cause ;
- (c) **Assurances** : assurer de manière appropriée les travaux et les biens réalisés pour le Projet, auprès de compagnies d'assurance de premier ordre en conformité avec les pratiques en vigueur dans le secteur concerné ;
- (d) **Autorisations et licences** : s'assurer que toutes les Autorisations nécessaires ou requises pour réaliser le Projet sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- (e) **Environnement** :
 - (i) assurer l'exécution du Projet en conformité avec le Droit Environnemental ;
 - (ii) s'assurer que des plans de gestion environnementale adéquats, définis conformément aux consultations, approbations et documents environnementaux y relatifs, sont mis en œuvre et font l'objet d'un suivi lors de la construction du Projet ;
 - (iii) notifier immédiatement à la Banque tout accident ou incident associé inattendu survenant lors de la construction du Projet ;
- (f) **Intégrité** : prendre, dans un délai raisonnable, toutes les mesures nécessaires à l'encontre de tout membre de ses organes de décision et de direction ayant été déclaré coupable par un jugement de dernier ressort d'une Activité Illicite commise dans l'exercice de ses fonctions, et ce de telle sorte que ladite personne ne prenne pas part aux activités de l'Emprunteur ayant un lien avec le Crédit, le Prêt ou le Projet ; et
- (g) **Droit d'audit** : s'assurer que chacun des contrats conclus après la date de signature du Contrat pour les besoins du Projet et devant faire l'objet d'un appel d'offres conformément aux directives européennes applicables en ce domaine stipule :
 - (i) l'obligation pour le contractant concerné d'informer la Banque de toute allégation, plainte ou information sérieuse portant sur toute Activité Illicite commise dans le cadre du Projet ;
 - (ii) l'obligation pour le contractant concerné de tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre du Projet ;
 - (iii) dans la mesure permise par la loi, le droit de la Banque de revoir, en relation avec toute Activité Illicite, les livres comptables du contractant concerné tenus dans le cadre et pour les besoins du Projet et de disposer d'une copie desdits documents.



B. Engagements généraux

6.6 Livres Comptables

- (a) L'Emprunteur déclare qu'il a conservé et s'engage à conserver ses livres comptables dans lesquels des écritures fidèles et exhaustives des actifs, opérations et transactions financières de l'Emprunteur devront être reflétées, en ce compris toutes dépenses en relation avec le Projet, et ce dans le respect des règles de comptabilité qui lui sont applicables en vigueur à la date concernée.
- (b) Conformément aux règles sur les aides d'Etat et au principe de transparence comptable, l'Emprunteur s'engage à éviter toute subvention croisée. A cette fin, sur base de la comptabilité analytique prévue à l'article 37 du Décret, il s'engage à tenir des comptes séparés entre chacune de ses missions prévues au titre des I à IV de l'article 1 de l'Ordonnance. Il s'engage plus particulièrement à éviter tout transfert de ressources entre sa mission principale prévue au I et toute autre mission et activité, en particulier les activités concurrentielles telle que prévues au II de l'article 1 de l'Ordonnance.

6.7 Respect des lois

L'Emprunteur doit se conformer à toutes lois et réglementations auxquelles il ou le Projet est soumis.

6.8 Changement d'activité

L'Emprunteur doit s'assurer et veiller à ce que, à compter de la date de signature du Contrat, aucun changement substantiel, sauf accord écrit préalable de la Banque, ne soit apporté à son activité principale par rapport à celle exercée à la date de signature du Contrat.

6.9 Réorganisation

L'Emprunteur ne procédera pas à une opération de fusion, de scission, de transmission universelle de patrimoine ou d'apport partiel d'actif et/ou de restructuration d'aucune sorte sauf en cas d'accord écrit préalable de la Banque.

6.10 Sanctions

L'Emprunteur ne devra pas directement ou indirectement :

- (a) entrer en relation d'affaires, mettre à disposition des fonds ou des ressources économiques à une Personne Sanctionnée en lien avec le Projet ; ou
- (b) utiliser tout ou partie du produit du Prêt ou prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Sanctions par l'Emprunteur ou par la Banque ; ou
- (c) financer tout ou partie des paiements au titre de ce Contrat en utilisant des ressources issues d'activités en lien avec une Personne Sanctionnée, une personne contrevenant aux Sanctions ou ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Sanctions par l'Emprunteur ou par la Banque.

Il est entendu que les engagements au titre de ce présent Article ne sont applicables que dans la mesure où ils sont compatibles avec les règles anti-boycott applicables prévues par le règlement (CE) n° 2271/96 du conseil du 22 novembre 1996 portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant.

6.11 Protection des données

- (a) Avant de divulguer une donnée à caractère personnel (autres que les simples coordonnées d'une personne impliquée dans la gestion du présent Contrat pour le compte de l'Emprunteur (les "Coordonnées")) à la Banque dans le cadre du présent

D

D



Contrat, l'Emprunteur doit s'assurer que chaque personne concernée par les données à caractère personnel en question :

- (i) a été informée de la divulgation à la Banque (ainsi que des catégories d'informations à caractère personnel divulguées) ; et
 - (ii) a pris connaissance de l'information contenue dans (ou s'est vu communiquer un lien approprié vers) la déclaration de confidentialité de la Banque relative à ses activités de prêt et d'investissement telle que publiée sur le site internet de la Banque à l'adresse <https://www.eib.org/fr/privacy/lending> (ou à toute autre adresse notifiée par écrit à l'Emprunteur par la Banque le cas échéant).
- (b) Lors de la divulgation d'informations (autres que les Coordonnées), à la Banque dans le cadre du présent Contrat, l'Emprunteur devra rédiger et/ou modifier ces informations si nécessaire afin d'en exclure toute donnée à caractère personnel, sauf lorsque le présent Contrat prévoit spécifiquement, ou lorsque la Banque requiert expressément par écrit la divulgation de ces informations sous forme de données à caractère personnel.
- (c) L'Emprunteur s'engage à respecter le RGPD

6.12 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque que :

- (a) il est un établissement public local à caractère industriel et commercial existant valablement au regard des lois françaises et a la capacité de détenir ses actifs et d'exercer son activité telle qu'elle est exercée à la date de signature du Contrat ;
- (b) il a le pouvoir et la capacité de conclure les Documents de Financement auxquels il est partie et d'exécuter l'ensemble des obligations qui en découlent et a pris toutes les mesures nécessaires, formalités, autorisations de ses organes compétents et résolutions pour autoriser la signature et l'exécution des Documents de Financement concernés ;
- (c) les obligations des Documents de Financement auxquels il est partie constituent des obligations licites, valables, opposables et contraignantes pour lui et sont exécutoires ;
- (d) la signature des Documents de Financement auxquels il est partie et l'exécution des obligations qui en découlent :
 - (i) ne contreviennent à aucune loi et réglementation applicables à l'Emprunteur, à aucune Autorisation et à aucune décision de justice auxquelles il est soumis ;
 - (ii) ne contreviennent à aucune stipulation d'un contrat ou tout engagement qui serait susceptible d'impacter de façon significative et durable la capacité de l'Emprunteur à exécuter ses obligations au titre des Documents de Financement auxquels il est partie ;
 - (iii) ne contreviennent à aucune stipulation de l'Ordonnance ou du Décret ;
- (e) les derniers comptes annuels de l'Emprunteur pour l'année prenant fin à la Date Comptable ont été préparés conformément aux normes comptables applicables et ont été dûment approuvés par les commissaires aux comptes de l'Emprunteur comme représentant une image fidèle et sincère des résultats de son activité pour l'année concernée et révèlent ou qualifient avec exactitude tout passif (réel ou éventuel) de l'Emprunteur ;
- (f) il n'y a pas eu de Changement Significatif Défavorable depuis la date de signature du Contrat ;
- (g) aucun événement ou circonstance constituant un Cas de Défaut ne s'est produit ou ne perdure sans qu'il n'y soit remédié ou renoncé ;

B

J



- (h) aucune action en justice, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou administrative ou enquête dont le dénouement pourrait raisonnablement être considéré comme constitutif d'un Changement Significatif Défavorable n'est en cours ou ne menace d'être engagé à l'encontre de l'Emprunteur et il n'existe pas de décision de justice ou d'arbitrage non exécutée à l'encontre de l'Emprunteur ;
- (i) il a obtenu toute Autorisation en relation avec les Documents de Financement auxquels il est partie, et ce aux fins d'exécuter dans la légalité ses obligations au titre des Documents de Financement auxquels il est partie, et le Projet et ces Autorisations sont en vigueur, opposables et recevables en tant que preuve devant les juridictions compétentes ;
- (j) à la date du Contrat, il n'existe aucune Sûreté sur ses actifs ;
- (k) ses obligations de paiement au titre du Contrat sont pari passu avec toutes ses autres obligations présentes et futures chirographaires et non subordonnées en application de toute obligation financière, à l'exception des créances privilégiées par l'effet de la loi ;
- (l) il respecte ses engagements prévus à l'Article 6.5(e) et qu'il n'y a pas à sa meilleure connaissance (et ce après avoir effectué les recherches approfondies nécessaires) de dépôt ou de menace d'une Plainte Environnementale ;
- (m) aucune clause de baisse de notation ou clause relative aux engagements financiers plus stricte que celles contenues dans le Contrat n'a été conclue avec un autre créancier de l'Emprunteur ;
- (n) à sa meilleure connaissance, aucun fonds investi dans le Projet par l'Emprunteur n'est d'origine illicite (en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement de terrorisme). L'Emprunteur informera la Banque dès l'instant où il aura eu connaissance d'une telle origine ;
- (o) ni lui, ni les Collectivités du Projet, ni les Personnes Concernées :
 - (i) ne sont des Personnes Sanctionnées ; ou
 - (ii) ne contreviennent à des Sanctions ; et
- (p) il est entendu que les déclarations au titre du paragraphe (o) ci-dessus ne sont applicables que dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles anti-boycott applicables prévues par le règlement (CE) n° 2271/96 du conseil du 22 novembre 1996 portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant.

Les déclarations et les garanties prévues par le présent Article sont effectuées à la date du Contrat et sont réputées réitérées sur le fondement de faits et de circonstances existants alors à chaque date d'Acceptation de l'Offre de Versement, à chaque Date de Versement Prévue et à chaque Date de Paiement.

ARTICLE 7

SÛRETÉS

Les engagements prévus par le présent Article restent en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps que l'Emprunteur demeure redevable d'une quelconque somme envers la Banque au titre du Contrat.

7.1 Negative pledge

L'Emprunteur s'interdit d'accorder ou de laisser subsister une Sûreté sur l'un quelconque de ses actifs.



Pour les besoins du présent Article 7.1, le terme “**Sûreté**” inclut tout accord ou opération portant sur des actifs, des créances ou sommes d'argent (telle que (i) la cession ou toute autre forme d'acte de disposition d'actifs en application de laquelle lesdits actifs sont, ou sont susceptibles d'être, loués à l'Emprunteur ou rachetés par ce dernier, (ii) la cession définitive ou temporaire ou toute autre forme d'acte de disposition portant sur des créances avec recours contre le cédant, (iii) tout nantissement ou toute autre forme d'accord au titre duquel l'Emprunteur consent à ce qu'une somme d'argent, un compte bancaire ou tout autre compte fasse l'objet d'une affectation spéciale, avec ou sans dépossession, d'une fusion ou d'une compensation ou (iv) tout accord préférentiel ayant un effet similaire à ce qui précède) dès lors que l'accord est conclu ou l'opération est effectuée principalement afin de bénéficier d'un crédit ou de financer l'acquisition d'un actif.

7.2 Rang pari passu

L'Emprunteur devra s'assurer que ses obligations de paiement au titre du Contrat viennent et viendront au moins pari passu en rang avec ses obligations chirographaires et non subordonnées présentes et futures au titre de toute obligation financière, à l'exception des créances privilégiées du fait d'une disposition législative d'ordre public.

7.3 Clause par incorporation

Si l'Emprunteur conclut avec un autre créancier un contrat de financement ou toute autre forme d'opération de crédit ou financière comprenant une clause de perte de notation, un engagement ou toute autre stipulation contractuelle relatifs à des ratios financiers et qui ne figurent pas dans le Contrat ou sont plus strictes qu'une stipulation équivalente du Contrat, l'Emprunteur devra en informer la Banque (en ce compris lui communiquer ladite clause) et, à la demande de cette dernière, conclure un avenant au Contrat afin d'intégrer une stipulation équivalente à celle précitée en faveur de la Banque.

ARTICLE 8

INFORMATIONS ET VISITES

8.1 Informations relatives au Projet

L'Emprunteur :

- (a) fournira à la Banque :
 - (i) les informations définies à l'Annexe A ainsi que tous les autres renseignements que celle-ci pourra raisonnablement demander sur l'application du présent Contrat dont notamment ceux nécessaires à l'instruction et l'approbation du Projet ; et
 - (ii) toute autre information ou tout autre document relatif à la mise en œuvre, à l'impact environnemental, au financement, et aux passations de marché effectuées dans le cadre du Projet que la Banque pourrait raisonnablement exiger dans un délai raisonnable,étant entendu que si de telles informations ou documents ne sont pas fournis dans les délais et que l'Emprunteur ne remédie pas à cette omission dans le délai raisonnablement fixé par écrit par la Banque, la Banque pourra, dans la mesure du possible, remédier à cette défaillance en recourant à son propre personnel, à un consultant ou à tout autre tiers, aux frais de l'Emprunteur qui devra alors fournir à ces personnes toute l'assistance nécessaire à cette fin ;
- (b) soumettra sans délai à l'approbation de la Banque tout changement significatif apporté au Projet en prenant notamment en compte les communications relatives au Projet faites à la Banque préalablement à la signature du Contrat et portant notamment sur le coût, la conception, les plans, le calendrier, l'échéancier de dépenses ou le plan de financement du Projet ;
- (c) informera sans délai la Banque de :



- (i) toute action, contestation, objection émanant d'un tiers, de toute autre plainte sérieuse reçue par l'Emprunteur, ou de tout litige significatif qui a été engagé ou est menacé d'être engagé à l'encontre de l'Emprunteur sur des questions environnementales ou de tout autre sujet affectant le Projet ;
 - (ii) tout fait ou événement connu de l'Emprunteur, pouvant affecter ou modifier de façon significative les conditions d'exécution du Projet ;
 - (iii) toute allégation sérieuse, plainte ou information relative à une Activité Illicite ou à une Sanction concernant le Prêt et/ou le Projet ;
 - (iv) toute déclaration d'exclusion par le soumissionnaire-même survenue avant l'octroi d'un contrat et couverte par la Politique d'Exclusion ;
 - (v) toute violation du Droit Environnemental ;
 - (vi) toute suspension, retrait, annulation ou modification d'une autorisation en relation avec la protection de l'Environnement ;
- (d) fournira sur demande de la Banque :
- (i) un certificat des assureurs de l'Emprunteur démontrant le respect des stipulations du paragraphe 6.5(c) ; et
 - (ii) annuellement, une liste des polices d'assurance en vigueur couvrant les biens faisant partie du Projet avec le justificatif du paiement des primes d'assurance correspondantes.

8.2 Information concernant l'Emprunteur

L'Emprunteur :

- (a) fournira à la Banque chaque année dans le mois qui suit leur approbation ses budgets et comptes administratifs et tous les autres renseignements que celle-ci pourra raisonnablement demander sur sa situation financière en général, en particulier tous documents attestant la décision prise en matière fiscale et budgétaire (et notamment l'inscription des dotations nécessaires) d'où il résulte que l'Emprunteur sera en mesure d'assurer le service de la dette découlant du Prêt au titre de l'exercice budgétaire considéré accompagnés des informations détaillées permettant de justifier de leur niveau ;
- (b) s'assurera que sa comptabilité retrace fidèlement les opérations relatives au financement et à l'exécution du Projet ;
- (c) informera la Banque annuellement sur la situation de trésorerie de l'Emprunteur et les prévisions à moyen terme relatives à la gestion la trésorerie de l'Emprunteur ;
- (d) fournira à la Banque à tout moment, toute autre information supplémentaire, preuve ou document :
 - (i) concernant la situation financière de l'Emprunteur et des Collectivités du Projet ; et
 - (ii) relatif au respect des procédures de contrôle de la Banque afin notamment de se conformer à ses obligations en matière de KYC ("*Know Your Customer*") ou à toute autre obligation,à la demande de la Banque dans un délai raisonnable ;
- (e) informera immédiatement par écrit la Banque de :
 - (i) toute modification substantielle de l'Ordonnance, du Décret ou des textes légaux ou réglementaires régissant son statut et/ou son activité ;
 - (ii) tout fait l'obligeant à rembourser de manière anticipée tout endettement financier ou tout financement mis à disposition par l'Union européenne ou l'une de ses institutions ou organes ;
 - (iii) tout événement ou décision qui constitue, ou pourrait avoir pour conséquence la survenance d'un Cas de Remboursement Anticipé ;



- (iv) tout projet de sa part d'accorder toute Sûreté sur ses actifs au profit d'un tiers ;
- (v) tout projet de sa part de renoncer à la propriété d'un bien significatif du Projet ;
- (vi) tout fait ou événement raisonnablement susceptible de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat ;
- (vii) tout cas prévu à l'Article 10.1 qui serait survenu ou dont la survenance est anticipée ou menacée ;
- (viii) à moins que cela ne soit interdit par la loi, toute procédure contentieuse, arbitrale ou administrative, ou toute enquête judiciaire en cours ou prévisible relative à une Activité Illicite en relation avec le Crédit, le Prêt ou le Projet menée par toute cour, administration ou autre autorité publique de nature équivalente, qui, à la meilleure connaissance de l'Emprunteur, est en cours, imminente ou menace l'Emprunteur ou toute entité le contrôlant ou tout membre des organes de décision de celui-ci ;
- (ix) toute plainte, action, procédure, mise ou demeure ou investigation relative à une Sanction concernant l'Emprunteur, les Collectivités du Projet ou toute Personne Concernée ;
- (x) toute mesure prise par l'Emprunteur conformément à l'Article 6.5(f) du Contrat ;
- (xi) lorsqu'il se proposera d'accorder ou de fournir en faveur de tiers bailleurs de fonds à long terme des sûretés ou un quelconque traitement privilégié ;
- (xii) toute procédure contentieuse, arbitrale ou administrative, ou toute enquête judiciaire en cours ou prévisible et qui pourrait constituer un Changement Significatif Défavorable ; et
- (xiii) tout Changement de Bénéficiaire Effectif de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet.

8.3 Droit de visite

L'Emprunteur autorisera les personnes désignées par la Banque, ainsi que celles désignées par toute institution et organisme de l'Union européenne en application des dispositions impératives de la Législation de l'Union européenne à :

- (a) effectuer des visites des lieux, installations et travaux concernés par le Projet ;
- (b) s'entretenir avec les représentants de l'Emprunteur et à faciliter/ permettre de quelque manière que ce soit tout contact avec toute personne impliquée ou concernée par le Projet ; et
- (c) revoir les livres et écritures comptables de l'Emprunteur relatifs à la réalisation du Projet ainsi qu'à disposer, dans la mesure permise par la loi, des copies desdits documents.

L'Emprunteur devra s'assurer que la Banque puisse procéder à toute vérification qu'elle jugerait utile ; l'Emprunteur s'engage également à apporter toute l'assistance nécessaire à cet effet.

8.4 Communication et publication

L'Emprunteur reconnaît que la possibilité pour la Banque d'être contrainte de communiquer toute information relative à l'Emprunteur et au Projet à toute institution ou organisme compétent de l'Union européenne conformément aux dispositions impératives de la Législation de l'Union Européenne.



ARTICLE 9 **FISCALITÉ ET FRAIS**

9.1 Taxes et frais

L'Emprunteur supportera toutes les Taxes, droits de timbre et d'enregistrement, et tout autre frais relatif à la conclusion et à l'exécution du Contrat et de tous les actes y afférents, ou relatifs à la constitution, l'opposabilité, l'enregistrement ou l'exécution de toute sûreté en garantie du Prêt.

L'Emprunteur devra payer le principal, les intérêts, les intérêts de retard, les indemnités, les commissions ainsi que toute autre somme due en application du Contrat, sans pouvoir effectuer une quelconque compensation, déduction ou retenue de quelque autre nature que ce soit que l'Emprunteur s'interdit par ailleurs de pratiquer. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur serait contraint de procéder à de telles compensations, déductions ou retenues requises par la loi au titre d'un accord avec une autorité gouvernementale ou pour une quelconque autre raison, il sera tenu de majorer le paiement dû à la Banque afin que, après compensation, déduction ou retenue, le montant net reçu par la Banque corresponde au montant initialement dû.

9.2 Autres charges

L'Emprunteur supportera toutes les charges et dépenses, y compris les frais et honoraires des conseils et tous les frais bancaires et de change dus à l'occasion de l'établissement, de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation des Documents de Financement et de tous les actes qui y sont afférents (en ce inclus tout avenant, document additionnel ou *waiver*) en relation avec les Documents de Financement ainsi qu'à l'occasion de la constitution, de la gestion, de la modification et de la réalisation de toute sûreté en garantie du Prêt.

9.3 Coûts Additionnels et Indemnité

- (a) L'Emprunteur s'engage à rembourser à la Banque tout coût ou toute dépense engagée ou supportée par la Banque en raison d'une modification quelconque de (ou dans l'interprétation, l'administration ou l'application de) toute loi ou réglementation ou en raison de mise en conformité avec toute loi ou réglementation, survenue après la date de signature du présent Contrat, en vertu de laquelle ou en conséquence de laquelle (i) la Banque est dans l'obligation d'engager des coûts additionnels afin d'être en mesure de financer ou d'exécuter ses obligations au titre du présent Contrat, ou (ii) tout montant dû à la Banque au titre du présent Contrat, ou le revenu financier résultant de l'octroi du Crédit ou du Prêt par la Banque à l'Emprunteur, est réduit ou supprimé.
- (b) Sans préjudice des autres droits de la Banque au titre du présent Contrat ou de toute disposition du droit applicable, l'Emprunteur indemniserà la Banque pour, et exonérera la Banque de, toute responsabilité contre toute perte subie en raison de toute exécution totale ou partielle de ses obligations, réalisée autrement que tel que stipulé expressément dans le présent Contrat.
- (c) Sans avoir à recevoir l'accord de l'Emprunteur ou à le lui notifier préalablement, la Banque peut déduire tout montant échu ou exigible dû par l'Emprunteur à la Banque au titre du Contrat de tout montant dû par la Banque à l'Emprunteur, indépendamment du lieu de paiement, de la succursale où est comptabilisée l'opération ou de la devise dans laquelle ces deux montants sont libellés. Si les montants concernés sont exprimés dans des devises différentes, la Banque peut, pour les besoins de toute compensation, convertir les montants concernés en appliquant le taux de change du marché qu'elle emploie conformément à ses pratiques habituelles. Si l'un ou l'autre des montants n'est pas définitivement arrêté, la Banque peut déduire un montant estimé par elle en toute bonne foi comme correspondant au montant de l'obligation concernée.



ARTICLE 10
CAS DE DEFAUT

10.1 Droit de prononcer l'exigibilité anticipée

La Banque pourra prononcer immédiatement à l'encontre de l'Emprunteur l'exigibilité anticipée de tout ou partie de l'Encours du Prêt et l'Emprunteur devra procéder sans délai et sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité, au remboursement anticipé, ainsi qu'au paiement des intérêts courus et de toute autre somme due au titre du Contrat, conformément aux stipulations suivantes :

10.1.A Cas d'exigibilité anticipée immédiate

La survenance de l'un quelconque des événements suivants constitue pour la Banque un cas d'exigibilité anticipée immédiate sans mise en demeure préalable ou action judiciaire ou extra judiciaire :

- (a) l'Emprunteur ne procède pas à sa date d'exigibilité au paiement de toute somme due au titre du présent Contrat au lieu d'exécution et dans la devise dans laquelle le paiement concerné est dû à moins (i) que ce défaut de paiement ne résulte d'une erreur administrative ou technique ou d'une Interruption des Systèmes de Paiement et (ii) que le paiement soit effectué dans les trois (3) Jours Ouvrés à compter de sa date d'exigibilité ;
- (b) tout document ou toute information donnée à la Banque par, ou au nom et pour le compte de l'Emprunteur ou des Collectivités du Projet, ou toute déclaration ou tout engagement exprès ou implicite de l'Emprunteur ou des Collectivités du Projet dans les Documents de Financement, au titre des Documents de Financement ou pour les besoins de la conclusion des Documents de Financement ou à l'occasion de leur négociation ou de leur exécution est ou s'avère être inexact, incomplet ou trompeur dans un aspect significatif ;
- (c) à la suite d'un manquement de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet à ses engagements au titre d'un emprunt ou d'une opération financière, autre que le Prêt :
 - (i) l'Emprunteur ou une Collectivité du Projet est ou peut être contraint de procéder, le cas échéant à l'issue d'une période de grâce, au remboursement anticipé de l'emprunt ou à la résiliation ou au débouclage anticipé de l'opération financière concernée ; ou
 - (ii) tout engagement de mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet au titre d'un prêt ou d'un quelconque engagement financier est annulé ou suspendu ; et
 - (iii) les prêts, opérations ou engagements financiers mentionnés aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus sont d'un montant cumulé supérieur à cinq millions d'euros (5.000.000 EUR) (ou son équivalent dans l'hypothèse où plusieurs devises sont concernées) ;
- (d) la survenance d'un des événements suivants :
 - (i) l'Emprunteur ou une Collectivité du Projet admet être dans l'incapacité de régler tout ou partie de ses dettes lorsqu'elles deviennent exigibles ou entame des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue d'un rééchelonnement de son endettement ;
 - (ii) l'initiation d'une procédure d'inscription d'office conformément à l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet ;
 - (iii) l'initiation d'une procédure de mandatement d'office conformément à l'article L.1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet ;



- (iv) l'initiation d'une procédure de recouvrement conformément à la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 à l'encontre de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet ;
 - (v) l'Emprunteur ou une Collectivité du Projet fait l'objet d'une mesure, procédure ou jugement similaire ou ayant des effets équivalents à ceux visés aux paragraphes (i) à (iv) ci-dessus ;
 - (vi) la survenance d'un événement concernant l'Emprunteur ou une Collectivité du Projet qui pourrait conduire à toute mesure, procédure ou jugement visés aux paragraphes (i) à (iv) ci-dessus ;
- (e) la dissolution ou liquidation de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet ou fusion, scission ou transformation de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet ;
 - (f) l'Emprunteur cesse d'être établissement public local à caractère industriel et commercial ;
 - (g) une Collectivité du Projet cesse d'être une collectivité territoriale de la République française ;
 - (h) la modification du statut de l'Emprunteur ou d'une Collectivité du Projet telle qu'elle serait susceptible d'affecter la capacité de l'Emprunteur ou de la Collectivité du Projet concernée à remplir ses engagements financiers, notamment ceux résultant des Documents de Financement ;
 - (i) le manquement par une Partie du Projet à ses obligations de contribution conformément aux Documents de Financement ;
 - (j) si l'Emprunteur ou une Partie du Projet ne respecte pas l'une des stipulations des Documents de Financement auxquels il est partie autres que celles figurant à l'Article 10.1.B(a) ;
 - (k) le manquement à tout engagement au titre de tout autre prêt ou engagement financier souscrit par l'Emprunteur ou une Collectivité du Projet accordé par la Banque ou par l'Union européenne ou financé à l'aide de leurs ressources ;
 - (l) s'il survient un Changement Significatif Défavorable par rapport à la situation dans laquelle se trouvait l'Emprunteur ou les Collectivités du Projet à la date du Contrat ; et
 - (m) s'il est ou devient illégal pour l'Emprunteur ou Partie du Projet d'exécuter toute obligation au titre du Contrat ou de tout autre Document de Financement auquel il est partie ou si l'une quelconque des stipulations du Contrat ou de tout autre Document de Financement n'est pas applicable selon les conditions et modalités contractuellement prévues, ou est considéré comme tel par l'Emprunteur ou une Collectivité du Projet ou cesse de constituer un engagement valable, en tout ou en partie, cesse d'être exécutoire, ou est ou devient en tout ou en partie, illégale, inapplicable, inopposable, caduque, nulle, invalide ou, de manière générale, cesse de produire ses pleins effets.

10.1.B Autres cas d'exigibilité anticipée

La survenance d'un des manquements et événements suivants constituera pour la Banque un cas d'exigibilité anticipée sans mise en demeure préalable ou action judiciaire ou extra judiciaire à moins que ce manquement ou cet événement puisse être remédié et soit effectivement remédié dans le délai raisonnable indiqué dans la notification envoyée par la Banque à l'Emprunteur :

- (a) si une Collectivité du Projet ne respecte pas ses engagements au titre de l'Article 8.1 (*Engagements financiers*) du Contrat de Garantie auquel elle est partie ; ou
- (b) si l'un des éléments cités dans le Préambule du présent Contrat en relation avec l'Emprunteur, une Partie du Projet ou le Projet disparaît ou est modifié de manière significative et n'est pas rétabli et que ce changement de situation affecte défavorablement les droits et intérêts de la Banque en qualité de prêteur ou la réalisation d'une opération ou du Projet.



10.2 Autres cas d'exigibilité anticipée prévus par la loi

Les stipulations prévues par l'Article 10.1 ne font pas obstacle au droit de la Banque de déclarer l'Encours du Prêt exigible par anticipation dans tous les cas prévus par la loi.

10.3 Conséquences de l'exigibilité anticipée

À tout moment après la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée susvisé, la Banque pourra, sous réserve des dispositions d'ordre public et des stipulations du présent Contrat, sans mise en demeure préalable ni autre démarche judiciaire ou extrajudiciaire, par notification à l'Emprunteur :

- (a) résilier tout ou partie du Crédit non encore versé, qui sera alors immédiatement annulé et réduit à zéro ;
- (b) déclarer immédiatement dues et exigibles tout ou partie des sommes mises à disposition de l'Emprunteur au titre du Prêt et tout autre montant dû qui ne serait pas encore exigible au titre du Contrat. En conséquence, toutes sommes en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités (notamment celles visées à l'Article 10.4 ci-après), commissions, frais et accessoires et tout autre montant dû en vertu du Contrat deviendront immédiatement dus et exigibles de plein droit sans qu'il soit besoin de donner de préavis ou d'envoyer une notification ou une mise en demeure préalable de quelque sorte que ce soit à l'Emprunteur ou d'effectuer toute autre formalité, autre que le simple avis visé ci-dessus et l'Emprunteur devra immédiatement payer à la première demande de la Banque, les montants dus au titre du Contrat notamment les sommes dues au titre du présent Article 10.3 ; et/ou
- (c) effectuer toute action ou notification envisagée ou requise et exercer tous les droits que la Banque considérerait nécessaires ou appropriés au titre du Contrat.

10.4 Dédommagement

10.4.A Tranche à Taux Fixe

Dans les cas d'exigibilité anticipée tels que prévus par les stipulations de l'Article 10.1 pour une Tranche à Taux Fixe, l'Emprunteur devra verser à la Banque le montant demandé ainsi que l'indemnité calculée sur tout montant en principal devenu exigible. Cette indemnité (i) courra à partir de la date d'exigibilité telle que précisée dans la notification d'exigibilité anticipée de la Banque et sera calculée en supposant que le remboursement anticipé est effectué à la date demandée et (ii) sera du montant communiqué par la Banque à l'Emprunteur comme étant la valeur actualisée (calculée à la date du remboursement anticipé) de l'excédent, le cas échéant, entre :

- (a) les intérêts calculés nets de la Marge que le montant devant être remboursé de manière anticipée aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé et la Date de Révision/Conversion d'Intérêts ou la Date d'Échéance Finale selon le cas s'il n'avait pas fait l'objet d'un remboursement anticipé ; et
- (b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,19% (dix-neuf points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date de Paiement de la Tranche concernée.

10.4.B Tranche à Taux Variable

Dans les cas d'exigibilité anticipée tels que prévus par les stipulations de l'Article 10.1 pour une Tranche à Taux Variable, l'Emprunteur devra verser à la Banque le montant demandé ainsi qu'une somme égale à la valeur actualisée de 0,19% (dix-neuf points de base) par an calculée et courante sur le montant en principal devant être remboursé de manière anticipée, de la même façon que l'intérêt aurait été calculé et couru si ce montant était resté impayé conformément au tableau d'amortissement applicable à la Tranche, jusqu'à la Date de Révision/Conversion d'Intérêts ou la Date d'Échéance Finale, selon le cas.



Le taux d'actualisation sera égal au Taux de Remploi appliqué à chaque Date de Paiement concernée.

10.4.C Stipulations générales applicables à l'Article 10.4

Les montants dus par l'Emprunteur en vertu du présent Article 10.4 doivent être payés à la date spécifiée par la Banque dans sa demande.

10.5 Non-renonciation de droits et absence d'imprévision

10.5.A Non-renonciation de droits

Le défaut ou retard d'exercice, ou l'exercice isolé ou partiel de l'un quelconque des droits ou recours de la Banque en vertu du Contrat ne saurait valoir renonciation audit droit ou recours. Les droits et recours prévus par le Contrat sont cumulatifs et, sous réserve de l'Article 10.5.B (*Absence d'imprévision*), n'excluent pas les droits et autres possibilités de recours en vertu de la loi.

10.5.B Absence d'imprévision

Chacune des Parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du Contrat et, le cas échéant, des autres documents de financement et des sûretés est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 11

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

11.1 Droit applicable

Le Contrat et toute obligation non-contractuelle relative au Contrat est régi par le droit français.

11.2 Lieu d'exécution

Sauf accord contraire exprès de la Banque donné par écrit, le lieu d'exécution du Contrat est le siège de la Banque.

11.3 Tribunaux compétents

Tout différend relatif au présent Contrat (y compris tout litige concernant l'existence, la validité, la résiliation du présent Contrat ou les conséquences de cette résiliation ou toute obligation non-contractuelle relative au présent Contrat) sera de la compétence exclusive des tribunaux français compétents à Paris.

11.4 Livres de la Banque

Sauf preuve contraire ou erreur manifeste, les livres et écritures de la Banque ainsi que leurs extraits certifiés conformes feront foi dans les relations entre les parties.

11.5 Preuves des sommes exigibles

Pour toute procédure contentieuse résultant du Contrat, le certificat de la Banque attestant de tout montant ou intérêt dus en vertu du Contrat, sera, en l'absence d'erreur manifeste, considéré comme une preuve concluante de ces montants.



ARTICLE 12
CLAUSES FINALES

12.1 Notifications

12.1.A Forme des notifications

- (a) Toute notification ou autre communication au titre du Contrat devra être faite sous une forme écrite et, à moins qu'il n'en soit disposé autrement au titre du Contrat, peut être faite par lettre ou courrier électronique.
- (b) Les notifications et communications pour lesquelles des délais sont prévus par le Contrat, ou qui elles-mêmes fixent des délais à leur destinataire, doivent être effectuées en mains propres, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique. Pour le calcul du délai, les notifications et communications seront considérées comme ayant été reçues par l'autre Partie :
 - (i) à la date de remise en cas de remise en mains propres ou de lettre recommandée ;
 - (ii) en cas de courrier électronique lorsque ledit courrier électronique est effectivement reçu dans une forme lisible et uniquement s'il a été adressé de la manière indiquée par l'autre Partie ;
 - (iii) lorsqu'il est envoyé en cas de courrier électronique envoyé par la Banque à l'Emprunteur.
- (c) Toute notification envoyée par l'Emprunteur à la Banque par courrier électronique doit :
 - (i) mentionner le Numéro de Contrat dans l'objet ; et
 - (ii) être sous une forme électronique non-modifiable (pdf, tif ou tout autre format standard non-modifiable agréé entre les Parties) ; ladite notification devant être signée par un Signataire Autorisé avec un droit de représentation individuelle ou par deux (2) ou plusieurs Signataires Autorisés avec un droit de représentation conjoint, s'agissant de l'Emprunteur selon le cas, et attachée au courrier électronique.
- (d) Les notifications émises par l'Emprunteur conformément au Contrat seront, à la demande de la Banque, délivrées à celle-ci avec une preuve satisfaisante attestant de l'autorité du ou des signataire(s) autorisé(s) à signer lesdites notifications au nom et pour le compte de l'Emprunteur ainsi qu'un spécimen de signature authentifié de cette ou ces personne(s).
- (e) Sans affecter la validité du courrier électronique ou des notifications ou communications faites conformément au présent Article 12.1, les notifications, communications et documents suivants doivent aussi être envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à la Partie concernée au plus tard le Jour Ouvré suivant :
 - (i) l'Acceptation de l'Offre de Versement ;
 - (ii) toutes notifications et communications concernant le report, l'annulation et la suspension du versement d'une Tranche, la révision/conversion d'intérêts d'une Tranche, un Cas de Perturbation de Marché, une Demande de Remboursement Anticipé, une Notification de Remboursement Anticipé, un Cas de Défaut, toute demande de remboursement anticipé ; et
 - (iii) toute autre notification, communication ou document à la demande de la Banque.
- (f) Les Parties conviennent que toute communication mentionnée ci-dessus (y compris par courrier électronique) est une forme de communication acceptée, constitue une preuve acceptable devant les tribunaux et a la même valeur probatoire qu'un acte sous seing privé.



12.1.B Adresses

L'adresse et l'adresse de courrier électronique (ainsi que le département), à l'attention duquel la communication doit être adressée) de chaque Partie pour toute communication devant être effectuée ou pour tout document à communiquer au titre ou en lien avec ce Contrat seront les suivants :

pour la Banque : À l'attention de OPS Western Europe
100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
Adresse de courrier électronique : contactline-92903@eib.org

En cas de litige, étant entendu qu'élection de domicile sera alors faite par la Banque à l'adresse considérée :

Banque de France
39, rue Croix-des-Petits-Champs
F-75001 Paris

pour l'Emprunteur : À l'attention de la Direction des finances
Société du Canal Seine-Nord Europe
23 Place d'Armes
F-60 200 Compiègne
Adresse de courrier électronique : finances@scsne.fr

12.1.C Notification des adresses

La Banque et l'Emprunteur doivent au plus vite informer les autres Parties par écrit de tout changement dans leurs adresses respectives.

12.2 Préambule et Annexes

Le Préambule et les Annexes suivantes font partie intégrante du Contrat :

Annexe A	Description Technique et informations relatives au Projet
Annexe B	Définition de l'EURIBOR
Annexe C	Formulaires types pour l'Emprunteur
Annexe D	Révision et Conversion de Taux d'Intérêt
Annexe E	Annexe TEG
Annexe F	Décision des organes compétents de l'Emprunteur et preuve de l'autorisation du (des) signataire(s).

L'Emprunteur garantit à la Banque que les documents annexés au Contrat et visés ci-dessus à l'Annexe F sont, à la date de signature du Contrat, exacts et complets quant à leur forme et leur contenu et que les informations ou autorisations qu'ils contiennent n'ont pas été modifiées, annulées ou révoquées.

13

J



Ainsi convenu et signé en quatre (4) originaux en langue française.

Compiègne, le 20 décembre 2022

SOCIETE DU CANAL SEINE-NORD
EUROPE

BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Jérôme DEZOBRY
Président du directoire

T. DESROUSSEAUX
Chef de division

V. BON
Conseiller juridique

**Annexe A****A.1 DESCRIPTION TECHNIQUE****Objet et localisation**

Le projet (« Seine-Nord Europe Canal Project ») concerne la construction du nouveau canal Seine-Nord Europe, y compris des écluses, des ponts, un pont-canal et un bassin de réserve d'eau, ainsi que l'élargissement des segments fluviaux existants. Ce canal présentera une longueur de 107 km, une largeur de 54 m et une profondeur de 4,5 m ainsi qu'une hauteur libre de 7 m sous les ponts.

Le projet reliera spécifiquement l'Oise au canal Dunkerque-Escaut et sera réalisé entre Compiègne (département de l'Oise) et Aubencheul-au-Bac (département du Nord), tout en traversant également les départements de la Somme et du Pas-de-Calais.

Description

Les travaux de construction comprendront les éléments suivants :

- Nouveau canal d'une longueur de 107 km, d'une largeur de 54 m et d'une profondeur de 4,5 m, relevant de la classification Vb ; les travaux concerneront le terrassement, la structure du canal et les composants d'étanchéité. Le canal sera divisé en 4 tronçons différents :
 - Secteur 1 sur 18 km — Compiègne-Passel ;
 - Secteur 2 sur 49 km — Passel-Allaines ;
 - Secteur 3 sur 11 km — Allaines-Étricourt-Manancourt ;
 - Secteur 4 sur 30 km — Étricourt-Manancourt-Aubencheul-au-Bac ;
- Six écluses permettront la transition entre les différents biefs (dont Secteur 1 : Montmacq ; Secteur 2 : Noyon et Campagne-Catigny ; Secteur 3 : Allaines, y compris la liaison avec le canal du Nord existant et ; Secteur 4 : Oisy-Le-Verger et Marquion-Bourlon) ;
- Pont-canal de la Somme, entre les secteurs 2 et 3, d'une longueur de 1 360 m et d'une largeur en eau de 32 m ;
- Ouvrages nécessaires pour permettre la remise en service des routes, des voies ferrées et des réseaux de services collectifs, y compris des traversées d'autoroutes (A2, A26 et A29) et de voies ferrées ;
- Bassin-réservoir à Louette pour permettre de gérer le niveau de l'eau dans l'infrastructure du nouveau canal ;
- Mesures de compensation environnementale, concernant notamment 300 ha de zones humides, des opérations de boisement et de reboisement sur 300 ha et 100 ha d'autres écosystèmes.

Calendrier

L'Emprunteur a déjà entamé les travaux préparatoires et les procédures pour lancer les travaux de construction de l'ensemble du projet. Ces travaux de construction devraient se dérouler entre la mi-2021 et la fin de 2031. En ce qui concerne plus particulièrement le secteur 1, les travaux de construction ont démarré en mai 2021 et devraient être achevés d'ici la fin de 2027. Pour les autres secteurs, les principaux travaux de construction devraient débuter en 2024 et s'achever d'ici la fin de 2031.



A.2 INFORMATIONS SUR LE PROJET À TRANSMETTRE À LA BEI ET MODALITÉS DE TRANSMISSION

1. Envoi de l'information : désignation de la personne responsable

Les informations ci-après seront adressées à la Banque sous la responsabilité des personnes ci-dessous.

	Pour les aspects financiers	Pour les aspects techniques
Entreprise	Société Canal Seine-Nord Europe	Société Canal Seine-Nord Europe
Personne de contact	François RICHARD	Benoît DELEU
Titre	Directeur financier de la SCSNE	Directeur technique de la SCSNE
Fonction/Département financier et technique	Direction des affaires financières	Direction technique
Adresse	Société du Canal Seine-Nord Europe 23 place d'Armes CS 90402 60204 Compiègne Cedex	Société du Canal Seine-Nord Europe 23 place d'Armes CS 90402 60204 Compiègne Cedex
Téléphone	+33 6 67 33 41 52	+33 6 67 33 41 52
Fax	-	-
Courriel	Francois.richard@scsne.fr	Benoit.Deleu@scsne.fr

La ou les personnes de contact ci-dessus sont jusqu'à nouvel ordre les responsables désignés pour tout échange d'informations.

L'Emprunteur informera immédiatement la Banque de tout changement sur ce point.



2. Informations relatives à la réalisation du projet

Durant la phase de réalisation, l'Emprunteur fournira à la Banque, au plus tard à la date limite indiquée, les informations énumérées ci-après concernant l'avancement du Projet.

Documents et informations	Date limite	Périodicité de présentation des rapports
<p>Rapport sur l'état d'avancement du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des données actualisées succinctes sur la description technique, avec explication des motifs de tout changement important par rapport au périmètre initial du projet ; - des données actualisées sur la date d'achèvement de chacune des principales composantes du projet, avec explication des motifs de tout retard éventuel ; - une actualisation du coût du projet, avec explication des motifs de tout dépassement éventuel par rapport au budget initial ; - la description de tout problème majeur ayant une incidence environnementale et (ou) sociale ; - toute modification apportée aux conclusions de l'évaluation appropriée, au vu des objectifs de conservation spécifiques relatifs aux sites Natura 2000 concernés par le projet, tels que définis par l'autorité compétente ; - la description de l'état d'avancement de la planification et de la mise en œuvre de toutes les actions et mesures de compensation (définies en application du paragraphe 4 de l'article 6 et de l'article 16 de la directive Habitats) ; - des données actualisées sur la demande ou sur l'utilisation du projet, avec commentaires ; - la description de tout problème notable éventuellement rencontré et de tout risque important pouvant influencer sur l'exploitation du projet ; - le signalement de toute action en justice éventuellement en cours concernant le projet ; - des photos non confidentielles liées au projet, s'il en existe. 	30 mars	Annuelle à partir de 2024

3. Informations relatives à la fin des travaux et à la première année d'exploitation

L'Emprunteur fournira à la Banque les informations suivantes concernant l'achèvement du Projet et sa période initiale d'exploitation, au plus tard pour la date indiquée ci-dessous.

Documents et informations	Date de remise à la Banque
<p>Rapport d'achèvement du projet, comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la description de l'état d'avancement de la planification et de la mise en œuvre de toutes les actions et mesures de compensation (définies en application du paragraphe 4 de l'article 6 et de l'article 16 de la directive Habitats) ; - une description technique définitive du projet tel qu'achevé, précisant les motifs de tout changement important par rapport à la description technique figurant à l'annexe A.1. ; - la date d'achèvement de chacune des principales composantes du projet, avec explication des motifs de tout retard éventuel ; - le coût définitif du projet, avec explication des motifs de tout écart éventuel par rapport au budget initial ; 	30 mars 2033



<ul style="list-style-type: none"> - <i>les incidences du projet sur l'emploi : nombre de jours-personnes requis au cours de la période de mise en œuvre et nombre d'emplois permanents créés ;</i> - <i>une description de tout problème majeur ayant une incidence environnementale ou sociale ;</i> - <i>des données actualisées sur la demande ou sur l'utilisation du projet, avec commentaires ;</i> <ul style="list-style-type: none"> o <i>une indication du fret transporté annuellement (tonnes par an) par catégorie ;</i> o <i>une indication du nombre annuel de bateaux, par type et dimensions du bateau ;</i> - <i>la description de tout problème notable éventuellement rencontré et de tout risque important pouvant influencer sur l'exploitation du projet ;</i> - <i>le signalement de toute action en justice éventuellement en cours concernant le projet ;</i> - <i>des photos non confidentielles liées au projet, s'il en existe.</i> 	
Langue des rapports	Français ou anglais





Annexe B

DÉFINITION DE L'EURIBOR

- (a) "EURIBOR" désigne :
- (i) s'agissant de toute période inférieure à un (1) mois, le Taux Ecran (tel que défini ci-après) pour une période d'un (1) mois ;
 - (ii) s'agissant de toute période d'une durée égale ou supérieure à un (1) mois pour laquelle un Taux Ecran est disponible, le Taux Ecran pour la période concernée ;
 - (iii) s'agissant de toute période supérieure à un (1) mois pour laquelle un Taux Ecran n'est pas disponible, le taux résultant d'une interpolation linéaire entre deux Taux Ecran, le premier correspondant à la durée immédiatement inférieure à la période concernée pour laquelle un Taux Ecran est disponible et le second correspondant à la durée immédiatement supérieure à cette même période pour laquelle un Taux Ecran est disponible,

(la période pour laquelle le taux d'intérêt est déterminé ou, le cas échéant, interpolé est dénommée ci-après la "**Période Représentative**")

Pour les besoins des paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus, le terme "disponible" signifie, pour des périodes données, les taux calculés et publiés par Global Rate Set Systems Ltd (GRSS), ou tout autre fournisseur retenu par le *European Money Markets Institute* ("EMMI") ou tout successeur de ces derniers dans les fonctions de l'EMMI, tel que déterminé par la Banque.

"**Taux Ecran**" désigne le taux d'intérêt pour les dépôts en euros pour la période considérée tel que publié à (ou avec effet à) 11h00 (heure de Bruxelles) ou à une heure ultérieure acceptable de l'avis de la Banque à la date (le "**Jour de Fixation**") précédant de deux (2) Jours Ouvrés Target la date de commencement de la période de référence concernée, sur l'écran Reuters, page EURIBOR01, ou toute autre page qui lui serait substituée ou, à défaut, par une autre publication retenue à cet effet par la Banque.

- (b) Au cas où le Taux Ecran ne serait pas affiché comme prévu ci-dessus,
- (i) la Banque retiendra le taux d'intérêt comme prévu ci-après :
 - (1) la Banque demandera à quatre (4) banques de premier ordre choisies par elle sur le marché interbancaire, ayant leur siège principal dans la zone euro, de lui communiquer le taux que chacune offre pour des dépôts en euros pour la **Période Représentative** et pour un montant comparable, approximativement à 11h00 (heure de Bruxelles), le Jour de Fixation, à des banques de même catégorie ;
 - (2) si au moins deux (2) taux sont communiqués à la Banque, le taux retenu sera la moyenne arithmétique des taux communiqués ;
 - (3) si un nombre de taux insuffisant est communiqué à la Banque, le taux retenu sera la moyenne arithmétique des taux cotés à approximativement 11h00 (heure de Bruxelles) le deuxième Jour Ouvré Target qui suit le Jour de Fixation, par des banques de premier ordre de la zone euro choisies par la Banque, pour des prêts en euros, d'un montant comparable, offerts à des banques européennes de première catégorie, pour une période égale à la Période Représentative. La Banque informera l'Emprunteur sans délai des offres reçues.
 - (ii) "**Jour Ouvré Target**" désigne un jour où le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET 2) qui repose sur une plateforme partagée unique et qui a été lancée le 19 Novembre 2007, est ouvert pour le règlement des paiements en euro.
- (c) Tous les calculs de moyenne arithmétique, exprimés en pourcentage seront, si nécessaire, arrondis au 1/1 000 supérieur.



- (d) Si l'une des stipulations énoncées ci-avant devenait contradictoire avec les dispositions adoptées sous l'égide de l'EMMI (ou tout successeur à ses fonctions, tel que déterminé par la Banque) se rapportant à l'EURIBOR, la Banque pourra, par notification à l'Emprunteur, amender, le cas échéant, les stipulations de la présente Annexe pour les mettre en harmonie avec les dispositions visées au présent alinéa.
- (e) Si le Taux Ecran devient indisponible de manière permanente, le taux EURIBOR de remplacement sera le taux (incluant tout spread ou ajustement) formellement recommandé par (i) le groupe de travail sur les taux sans risque établi par la Banque centrale européenne (BCE), l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et la Commission européenne, ou (ii) l'EMMI en tant qu'administrateur de l'EURIBOR, ou (iii) l'autorité de supervision compétente de l'EMMI au titre du Règlement (UE) 2016/1011 en tant qu'administrateur de l'EURIBOR, ou (iv) les autorités nationales compétentes désignées par le Règlement (UE) 2016/1011, ou (v) la Banque centrale européenne (BCE).
- (f) Si, en application des stipulations ci-dessus, aucun Taux Ecran ou taux EURIBOR de remplacement n'est disponible, EURIBOR sera le taux (exprimé en pourcentage par année), tel que déterminé par la Banque pour représenter le coût total de financement de la Tranche considérée pour la Banque, basé sur le taux de référence généré en interne alors applicable, ou sur une méthode alternative de calcul du taux d'intérêt, déterminée par la Banque agissant raisonnablement.

m

J



Annexe C

C.1 MODÈLE D'OFFRE DE VERSEMENT

Destinataire : Société du Canal Seine-Nord Europe

De : Banque européenne d'investissement

Date : [●]

Objet : Offre de Versement/Acceptation de l'Offre de Versement en application du contrat de financement conclu entre la Banque européenne d'investissement et la Société du Canal Seine-Nord Europe en date du [●] (le "**Contrat de Financement**")

Numéro de Contrat, n° FI 92903

Numéro d'Opération, n° Serapis 2020-0759

Madame, Monsieur,

Les termes et expressions commençant par une majuscule, employés dans la présente lettre auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Financement.

Conformément à l'Article 1.2.B du Contrat de Financement, nous offrons de mettre à disposition de l'Emprunteur la Tranche présentant les caractéristiques suivantes :

- (a) Montant de la Tranche en euros :
- (b) Date de Versement Prévues de la Tranche :
- (c) Dates de Paiement :
- (d) Tranche à Taux Fixe/Tranche à Taux Variable :
- (e) Périodicité de paiement d'intérêts de la Tranche :
- (f) Modalités de remboursement du principal de la Tranche :
- (g) Dates de Remboursement et première et dernière Dates de Remboursement de la Tranche :
- (h) [Date de Révision/Conversion d'Intérêts de la Tranche] :
- (i) [Taux Fixe] [Spread] applicable jusqu'à la [Date de Révision/Conversion d'Intérêts]/ [Date d'échéance Finale] :

Conformément à l'article L.313-4 du Code monétaire et financier, aux articles L.314-1 et suivants du Code de la consommation et aux dispositions réglementaires applicables, et sur la base des modalités ci-dessus, nous vous indiquons :

- (j) le taux de période : [●]% pour [●] mois
- (k) le TEG du prêt : [●] % l'an

Le TEG prend en compte [la Marge de ...% / la commission de non-utilisation] les frais fixes pour un montant de EUR ...].

Le TEG est calculé sur la base d'une année de 365 jours.

Uniquement pour le taux variable

Le TEG est calculé sur la base de la valeur du Taux Interbancaire de Référence retenu à la date de calcul en supposant que ce taux demeurera inchangé jusqu'à la dernière échéance contractuellement prévue au titre du versement concerné.

Le versement de la Tranche selon les termes et conditions du Contrat de Financement est subordonné à l'acceptation de la présente Offre de Versement par l'Emprunteur, lequel devra la retourner contresignée à l'adresse électronique suivante [●] et ce au plus tard à l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement fixée au [heure] (heure de Luxembourg) et [date].

L'Acceptation de l'Offre de Versement ci-dessous devra être signée par un Signataire Autorisé et devra être dûment remplie comme indiqué en incluant le Compte de Versement.

B3

J



L'Emprunteur sera réputé avoir refusé la présente Offre de Versement qui n'aura pas été dûment acceptée avant l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement.

Dans l'hypothèse où l'Offre de Versement est acceptée sans réserve par l'Emprunteur avant l'Expiration du Délai d'Acceptation de l'Offre de Versement, l'ensemble des termes et conditions du Contrat de Financement trouveront à s'appliquer, en particulier l'Article 1.4.

INFORMATION IMPORTANTE A DESTINATION DE L'EMPRUNTEUR

EN SIGNANT LE DOCUMENT CI-DESSUS VOUS CONFIRMEZ QUE LA LISTE DES COMPTES ET DES SIGNATAIRES AUTORISES TRANSMISE A LA BANQUE A ÉTÉ CORRECTEMENT MISE A JOUR AVANT L'EMISSION DE LA PRESENTE OFFRE DE VERSEMENT.

SI DES SIGNATAIRES OU DES COMPTES FIGURANT DANS LA PRESENTE OFFRE DE VERSEMENT NE SONT PAS INCLUS DANS LA DERNIERE LISTE DE COMPTES ET DE SIGNATAIRES AUTORISES (NOTAMMENT LE COMPTE DE VERSEMENT) RECUE PAR LA BANQUE, LA PRESENTE OFFRE DE VERSEMENT CI-DESSUS SERA CONSIDEREE COMME N'AYANT JAMAIS ÉTÉ EMISE.

au nom et pour le compte de la Banque

Date :

Compte de Versement (tel que défini dans le Contrat de Financement) à créditer :

Compte n° :

Titulaire du Compte/Bénéficiaire :

(merci de fournir le code IBAN si le pays figure dans le Registre IBAN publié par SWIFT ou un numéro de compte dans un format approprié conformément avec la pratique bancaire locale)

Nom de la banque et adresse :

Code d'identification de la banque (BIC) :

Détails du paiement :

Veuillez transmettre toute information pertinente à :

Nom(s) des Signataires Autorisés de l'Emprunteur (tel(s) que défini(s) dans le Contrat de Financement) :

.....

Bon pour accord

Signature(s) des Signataires Autorisés de l'Emprunteur (tel(s) que défini(s) dans le Contrat de Financement)

Date :

.....

B

C.2 MODÈLE DE CERTIFICAT DE L'EMPRUNTEUR (Article 1.4.C)

Destinataire : Banque européenne d'investissement
De : Société du Canal Seine-Nord Europe
Date : [●]
Objet : Contrat de Financement entre la Banque européenne d'investissement et l'Emprunteur en date du [●] (le Contrat de Financement)
Numéro de Contrat, n° FI 92903 Numéro d'Opération, n° Serapis 2020-0759

Madame, Monsieur,

Les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la présente lettre auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Financement.

En application des stipulations de l'Article 1.4 du Contrat de Financement, l'Emprunteur déclare et garantit à la Banque :

- (a) que les Préfets compétents n'ont ni émis de demande de complément, ni formé de recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la transmission du Contrat et des Contrats de Garantie ;
- (b) que les décisions de l'Emprunteur et des Collectivités du Projet de signer le Contrat et les Contrats de Garantie n'ont pas fait l'objet de recours gracieux ou contentieux ;
- (c) que la Tranche considérée [est]/[n'est pas] liée aux secteurs 2 à 4 figurant dans la Description Technique ;
- (d) qu'il et chacune des Collectivités du Projet disposent de toutes les Autorisations nécessaires de toute autorité privée ou publique pour les besoins du Contrat et des autres Documents de Financement auxquelles elles sont partie et du Projet ;
- (e) que les ratios financiers tels que visés au paragraphe 8.1.1 des Contrats de Garantie sont respectés par chacune des Collectivités du Projet et la preuve de ce respect est jointe à cette lettre ;
- (f) qu'aucune sûreté prohibée au titre de l'Article 7.1 n'a été constituée ou n'existe ;
- (g) qu'aucun changement significatif relatif à tout aspect du Projet ou en rapport avec nos obligations visées à l'Article 8.1 n'est intervenu, à l'exception de ce qui vous a été préalablement communiqué ;
- (h) qu'il dispose de suffisamment de fonds disponibles pour assurer la réalisation et la mise en œuvre du Projet dans les temps conformément à l'Annexe A.1 ;
- (i) qu'aucun événement ou circonstance constitutif ou susceptible d'être constitutif d'un cas d'exigibilité en application de l'Article 10.1 ou d'un événement décrit à l'Article 4.3.A avec le temps ou une notification en application du Contrat ne s'est produit et ne perdure sans qu'il n'y ait été remédié ou renoncé ;
- (j) aucune action en justice, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou administrative ou enquête dont le dénouement pourrait raisonnablement être considéré comme constitutif d'un Changement Significatif Défavorable n'est en cours ou pendante à notre encontre, et il n'existe pas de décision de justice ou d'arbitrage non exécutée à notre encontre ;
- (k) que le montant de la Tranche envisagée s'imputera sur le budget de l'exercice en cours et le versement de ladite Tranche n'aura pas pour effet de dépasser le montant des emprunts autorisés au titre du budget de l'exercice en cours ;
- (l) que les déclarations et garanties effectuées ou réitérées en application de l'Article 6.12 sont exactes dans tous leurs aspects ;
- (m) qu'il n'y a eu aucun Changement Significatif Défavorable par rapport à sa situation depuis la date de signature du Contrat ;

B

57



(n) la Liste des Comptes et des Signataires Autorisés fournie à la Banque par l'Emprunteur est à jour et la Banque pourra se fonder sur les informations y figurant.

Nous nous engageons à informer immédiatement la Banque si les éléments susmentionnés s'avéraient erronés ou incorrectes à la Date de Versement de la Tranche considérée.

Au nom et pour le compte de l'Emprunteur

Date :

**Annexe D****Révision et Conversion de Taux d'Intérêt**

Si une Date de Révision/Conversion d'Intérêts a été incluse dans l'Offre de Versement pour une Tranche, les stipulations suivantes s'appliqueront.

A. Mécanismes de Révision/Conversion d'Intérêts

Dès la réception d'une Demande de Révision/Conversion d'Intérêts par la Banque, cette dernière devra fournir à l'Emprunteur, pendant une période entre soixante (60) et trente (30) jours précédant la Date de Révision/Conversion d'Intérêts, une Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts indiquant :

- (a) le nouveau taux de période et le TEG qui s'appliqueraient à la Tranche, ou à la partie indiquée dans la Demande de Révision/Conversion d'Intérêts, et calculés selon les modalités décrites en Annexe E ;
- (b) le Taux Fixe et/ou le Spread qui s'appliquerait à la Tranche, ou à la partie indiquée dans la Demande de Révision/Conversion d'Intérêts, en application de l'Article 3.1 ; et
- (c) que ce taux s'appliquera jusqu'à la Date d'Échéance Finale ou jusqu'à une nouvelle Date de Révision/Conversion d'Intérêts, s'il y en a une, et que les intérêts seront payables trimestriellement, semestriellement ou annuellement conformément à l'Article 3.1 à terme échu aux Dates de Paiement spécifiées.

L'Emprunteur peut accepter par écrit une Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts jusqu'à la date limite qui sera précisée dans la proposition.

Toute modification du Contrat demandée par la Banque en rapport avec ce qui précède devra être formalisée par une convention devant être conclue au plus tard quinze (15) jours avant la Date de Révision/Conversion d'Intérêts concernée.

Les Taux Fixes et Spread sont disponibles pour des périodes d'au moins quatre (4) ans ou, en l'absence de remboursement du principal au cours de ces périodes, pour des périodes d'au moins trois (3) ans.

B. Effets d'une Révision/Conversion d'Intérêts

Si l'Emprunteur accepte par écrit (i) un nouveau taux de période et TEG et (ii) un Taux Fixe ou un Spread dans le cadre d'une Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts, il devra payer les intérêts courus à la Date de Révision/Conversion d'Intérêts et ultérieurement aux Dates de Paiement indiquées.

Avant la Date de Révision/Conversion d'Intérêts, les stipulations pertinentes du Contrat et de l'Offre de Versement et de l'Acceptation de l'Offre de Versement s'appliqueront à la Tranche dans sa totalité. A partir de la Date de Révision/Conversion d'Intérêts incluse, les stipulations relatives au nouveau Taux Fixe ou au Spread ainsi qu'au taux de période et au TEG de la Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts s'appliqueront à la Tranche (ou à toute partie de celle-ci tel qu'indiqué dans la Demande de Révision/Conversion d'Intérêts) jusqu'à la nouvelle Date de Révision/Conversion d'Intérêts, s'il y en a une, ou jusqu'à la Date d'Échéance Finale.

C. Absence de Révision/Conversion d'Intérêts ou Révision/Conversion d'Intérêts partielle

En cas de Révision/Conversion d'Intérêts partielle, l'Emprunteur remboursera, sans indemnité, à la Date de Révision/Conversion d'Intérêts la partie de la Tranche qui n'est pas couverte par la Révision/Conversion d'Intérêts et qui par conséquent ne fait pas l'objet d'une Révision/Conversion d'Intérêts.

Si l'Emprunteur ne soumet pas une Demande de Révision/Conversion d'Intérêts ou n'accepte pas, par écrit, la Proposition de Révision/Conversion d'Intérêts pour la Tranche ou si les Parties n'ont pas formalisé l'entrée en vigueur de la convention requise par la Banque au titre du paragraphe A ci-avant, l'Emprunteur devra rembourser la Tranche dans sa totalité à la Date de Révision/Conversion d'Intérêts, sans indemnité

**Annexe E****ANNEXE TEG**

Conformément aux stipulations de l'Article 3.4 du contrat, le taux de période et le taux effectif global (TEG) applicables à chaque Tranche seront calculés et communiqués selon les modalités décrites dans la présente Annexe :

Modalités de calcul du taux de période et du taux effectif global

Le taux de période et le TEG seront calculés en relation avec chaque Tranche, selon les modalités prévues aux articles L.314-1 et suivants du Code de la consommation, telles que précisées par les dispositions réglementaires applicables du même code et telles qu'elles pourraient être, le cas échéant, modifiées ou précisées par tout autre texte applicable.

Les calculs du taux de période et du TEG seront effectués sur la base de remboursements normaux réalisés à l'échéance prévue contractuellement en l'absence de remboursement anticipé.

En ce qui concerne les Tranches à Taux Variable, le taux de période et le TEG seront calculés sur la base de la valeur du Taux Interbancaire de Référence retenu à la date de calcul en supposant que ce taux demeurera inchangé jusqu'à la dernière échéance contractuellement prévue au titre de la Tranche concernée.

Le TEG sera calculé sur la base d'une année de 365 jours.

Dans la mesure où il ne peut y avoir de certitude qu'après un tirage donné, il y aura des tirages subséquents :

- (a) les commissions de non-utilisation seront prises en compte de la manière suivante :
 - (i) pour le calcul du taux de période et du TEG applicables à la première Tranche seront pris en compte : les commissions de non-utilisation effectivement dues entre la date de signature et la Date de Versement Prévus de cette Tranche ainsi que les commissions de non-utilisation qui seraient dues jusqu'à la fin de la période de disponibilité s'il ne devait y avoir ni tirage subséquent ni annulation du Crédit ; et
 - (ii) pour le calcul du taux de période et du TEG d'une Tranche N seront pris en compte : les commissions de non-utilisation effectivement dues entre la Date de Versement Prévus de la Tranche N-1 et la Date de Versement Prévus de la Tranche N et les commissions de non-utilisation qui seraient dues jusqu'à la fin de la période de disponibilité s'il ne devait y avoir ni tirage subséquent ni annulation du Crédit ; et
- (b) les frais fixes (notamment, et le cas échéant, les frais d'avocat, coûts associés aux sûretés et commission d'instruction) seront pris en compte dans leur intégralité pour le calcul du taux de période et du TEG de la première Tranche et ne seront pas pris en compte pour le calcul du taux de période et du TEG des Tranches subséquentes.

Communication du Taux Effectif Global

Le taux de période et TEG calculés selon les modalités décrites ci-dessus seront indiqués dans l'Offre de Versement.

Exemples de calcul du TEG à la date des présentes

Les calculs des TEG estimatifs indiqués dans la présente Annexe ont été effectués sur la base d'exemples chiffrés en prenant en compte certaines hypothèses décrites ci-dessous et, en conséquence, ne lient pas les parties pour l'avenir.

Les TEG indiqués ci-dessous sont calculés sur la base d'une année de 365 jours et donnés à titre purement indicatif.

Pour les besoins du calcul, nous avons considéré que le prêt serait intégralement versé en une seule fois à hauteur d'un montant de huit cents millions d'euros (800.000.000 EUR).

**Hypothèse 1 : Versement à TAUX FIXE**

- (a) Versement le 15.12.2022.
- (b) Taux d'intérêt indicatif incluant la marge contractuelle d'un (1) point de base : 2.646% l'an (base 30/360).
- (c) Paiement annuel des intérêts.
- (d) Remboursement normal : en tranches égales annuelles, le premier remboursement intervenant cinq (5) ans à compter de la Date de Versement Prévus et le dernier remboursement intervenant trente (30) ans à compter de la Date de Versement Prévus.

Sur la base de ces hypothèses, nous vous indiquons que le TEG du prêt, qui correspond au taux de période, serait égal à 2.67% l'an.

Hypothèse 2 : Versement à TAUX VARIABLE

- (a) Versement le 15.12.2022.
- (b) Taux d'intérêt indicatif applicable à chacune des Périodes de Référence incluant la marge contractuelle d'un (1) point de base : EURIBOR 3 mois + 0.281% (base ACT/360) au 12.12.2022, soit 2.286% l'an.
- (c) Périodes de Référence de trois (3) mois commençant à la Date de Versement puis à chaque date trimestrielle successive.
- (d) Remboursement normal : en tranches égales annuelles, le premier remboursement intervenant cinq (5) ans à compter de la Date de Versement Prévus et le dernier remboursement intervenant trente (30) ans à compter de la Date de Versement Prévus.

Sur la base de ces hypothèses, nous vous indiquons que le taux de période serait de 0.59% pour trois (3) mois et que le TEG du prêt serait égal à 2.34% l'an.

Hypothèse 3 : Versement à TAUX FIXE, OPTION REVISION/CONVERSION

- (a) Versement le 15.12.2022.
- (b) Taux d'intérêt fixe indicatif incluant la marge contractuelle d'un (1) point de base : 2.659% l'an (base 30/360) pour la première période de trois (3) ans.
- (c) Paiement annuel des intérêts.
- (d) Remboursement normal : en conformité avec l'hypothèse 1 ; remboursement du solde restant dû en une seule fois et en totalité à la Date de Révision/Conversion correspondant à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date de Versement considérée, dans l'hypothèse où les options de Révision/Conversion proposées pour une nouvelle période ne seraient pas acceptées.

Sur la base de ces hypothèses, nous vous indiquons que le TEG du prêt, qui correspond au taux de période, serait égal à 2.74% l'an.

Hypothèse 4 : Versement à TAUX VARIABLE, OPTION REVISION/CONVERSION

- (a) Versement le 15.12.2022.
- (b) Taux d'intérêt indicatif applicable à chacune des Périodes de Référence pour la première période de trois (3) ans incluant la marge contractuelle d'un (1) point de base: EURIBOR 3 mois – 0.074% (base ACT/360) au 12.12.2022, soit 1.931% l'an.
- (c) Périodes de Référence de trois (3) mois commençant à la Date de Versement puis à chaque date trimestrielle successive.
- (d) Remboursement normal : en conformité avec l'hypothèse 2 ; remboursement du solde restant dû en une seule fois et en totalité à la Date de Révision/Conversion correspondant à l'expiration d'une période de trois (3) ans à compter de la Date de Versement considérée, dans l'hypothèse où les options de Révision/Conversion proposées pour une nouvelle période ne seraient pas acceptées.



Sur la base de ces hypothèses, nous vous indiquons et que le taux de période serait de 0.51% pour trois (3) mois et que le TEG du prêt serait égal à 2.04% l'an.

Les exemples de TEG indiqués ci-dessus prennent en compte la Marge et la commission de non-utilisation (l'Article 1.8 du Contrat de Financement) telle qu'elle serait chiffrée si le versement était demandé à la fin de la période de disponibilité.

Le TEG et le taux de période indiqués ci-dessus pour chaque hypothèse sont des taux purement indicatifs qui ne lieront pas les parties au Contrat de Financement pour l'avenir.



Annexe F

**Décision des organes compétents de l'Emprunteur et preuve de l'autorisation du
(des) signataire(s).**



Délibération n° CS 2022-6-1.2
du conseil de surveillance du 15 décembre 2022

Approbation du recours à un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement

Exposé des motifs

La SCSNE a formulé une demande de financement auprès de la BEI le 3 mars 2022 à hauteur d'une enveloppe totale de 1,5 milliard d'euros. Cette demande était destinée à pré-financer la part des contributions des collectivités territoriales ayant choisi le financement par l'emprunt, qui ont-elles-mêmes pour objet de financer une partie des investissements nécessaires à la réalisation du projet de Canal Seine Nord Europe, à hauteur de 800 millions d'euros environ et une part significative de l'emprunt de bouclage (700 M€). Dans le cadre du processus d'instruction, la banque a souhaité dissocier l'analyse de la demande de financement en deux phases. La première, consacrée au pré-financement de la contribution des collectivités territoriales, s'est achevée le 17 novembre 2022 et a fait l'objet d'un avis positif du conseil d'administration de la banque. La seconde, consacrée au financement de l'emprunt de bouclage, démarrera une fois les travaux consacrés à la recette incitative au report modal prévue dans la convention de financement engagés. Ces travaux devraient débuter au premier semestre 2023.

La présente délibération permet de valider le recours à ce contrat de financement par la société du Canal Seine Nord Europe.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, modifié, notamment son article 9 ;

Vu les délibérations CS2019-5-2.1 validant la signature par le président du directoire de la « convention de financement et de réalisation du Canal Seine -Nord Europe », et CS2020-5-2.1 relative à la convention d'exécution prévue par l'article 12.4 de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe du 22 novembre 2019 ;

Vu la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe signée le 22 novembre 2019 et sa convention d'exécution signée le 30 avril 2021

Vu l'avis du Comité des engagements et des risques en date du 08 décembre 2022

Vu le projet de contrat de financement à conclure avec la Banque Européenne d'Investissement

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2022-6-1.2 - Approbation du recours à un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement
-------	----	---





adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Dans le cadre défini par l'article 7 de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine Nord Europe du 22 novembre 2019, est approuvé le recours à un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») ayant les caractéristiques suivantes :

Montant maximum du crédit : 800 000 000 €

Nature du concours : prêt à l'investissement

Objet : Financement de la construction d'une nouvelle liaison fluviale de classe Vb de 107 km entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac

Modalités de versement : le versement du crédit sera possible en plusieurs tranches et sera effectué en euros

Période de disponibilité des versements : 5 ans maximum à compter de la signature du contrat de prêt

Durée de la phase d'amortissement: 4 ans au minimum et 30 ans maximum à compter du versement de la tranche considérée

Période de grâce ou différé pour le remboursement du principal : 4 ans au maximum à compter du versement de la tranche considérée

Taux : chaque tirage pourra porter intérêt à taux fixe, ou à taux variable (Euribor ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) assorti d'une marge (spread) avec ou sans date de révision ou de conversion d'intérêts. La détermination du taux fixe ou du spread par la BEI sera fonction des conditions de marché au moment du tirage et de leur incidence sur les coûts de refinancement de la BEI, sous les limites suivantes : le taux d'intérêt contractuel ne pourra pas excéder (i) 6% par an pour une tranche à taux fixe, et (ii) si cette tranche est à taux variable l'Euribor applicable (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) majoré d'un spread maximal de 2,50% par an, étant précisé que l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) ne pourra lui-même excéder 5% au moment de la fixation du taux contractuel.

Amortissement : chaque tranche fera l'objet d'un tableau d'amortissement en fonction de la date de versement, du montant versé, des conditions d'amortissement, du taux d'intérêt et de la périodicité des échéances qui lui sont propres. Les échéances de remboursement de chaque tranche pourront avoir une périodicité annuelle, semestrielle ou trimestrielle.

Commission de non-utilisation : calculée sur la base journalière du solde non versé et non annulé du crédit passés trente-six (36) mois à compter de la date de signature du contrat de prêt jusqu'à la fin de la période de disponibilité à un taux maximum de 0,10 % (dix points de base) par an

Remboursement anticipé volontaire de tout ou partie de chacune des tranches : possible moyennant un préavis d'au moins un mois, pour une tranche à taux fixe, sous réserve du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé, sans indemnité pour une tranche à taux variable.

Intérêt pour le retard de paiement : le taux des intérêts de retard applicable en cas d'impayé ne pourra excéder (i) pour les tranches à taux variable, le taux variable applicable majoré de 2% (200 points de base), (ii) pour les tranches à taux fixe, le plus élevé des taux suivants : (a) le taux fixe applicable majoré de 2% (200 points de base) ou (b) l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2% (200 points de base) ; (iii) pour les autres cas que ceux

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2022-6-1.2 - Approbation du recours à un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement	
-------	----	---	--

REÇU EN PRÉFECTURE

www.canal-seine-nord.fr 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-829535996-2 0221215-CS2022_6_1_





figurant au (i) ou (ii) ci-dessus, l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2% (200 points de base).

Article 2

Le président du directoire est autorisé à négocier, finaliser et signer le contrat de financement visé à l'article 1^{er} et procéder à tous les actes nécessaires à son exécution, tels que toute demande de versement et toute acceptation des offres de versement, et à procéder à toutes les opérations utiles à la gestion de cet emprunt.

Article 3

La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France.

Fait le 15 décembre 2022

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2022-6-1.2 - Approbation du recours à un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement
-------	----	---

REÇU EN PRÉFECTURE

www.canal-seine-normandie.fr 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-829535996-2 0221215-CS2022_6_1_



CONTRAT DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

En date du [●] 2022

Département du Pas-de-Calais
(en qualité de Caution)

au profit de

Banque Européenne d'Investissement
(en qualité de Bénéficiaire)

Transmis en préfecture le :

TABLE DES MATIÈRES

1.	DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	4
2.	CAUTIONNEMENT.....	6
3.	DURÉE DU CAUTIONNEMENT.....	7
4.	RENONCIATIONS	7
5.	MAINTIEN DU CAUTIONNEMENT.....	8
6.	PAIEMENTS	8
7.	DÉCLARATIONS.....	9
8.	ENGAGEMENTS	11
9.	SUCESSEURS ET AYANTS-DROIT	14
10.	INFORMATION DE LA CAUTION	14
11.	NOTIFICATIONS	15
12.	INVALIDITÉ PARTIELLE	15
13.	ABSENCE DE RENONCIATION.....	15
14.	MODIFICATIONS	16
15.	ABSENCE D'IMPRÉVISION	16
16.	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS.....	16
	SIGNATURES	18
	ANNEXE 1. MODÈLE DE DEMANDE DE PAIEMENT	19

LE PRÉSENT CONTRAT DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE (ci-après, ensemble avec son annexe, tel qu'il pourra être amendé, modifié ou complété ultérieurement, le "**Contrat**"), est conclu entre :

- (1) Le **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**, représenté par [•], domicilié [•], agissant en vertu d'une délibération du [•] en date du [•], dûment habilité à l'effet des présentes, [TBC]

(la "**Caution**" ou le "**Département du Pas-de-Calais**"),

de première part,

- (2) La **BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT**, institution établie par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ayant son siège 98-100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg – Kirchberg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de bénéficiaire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

(le "**Bénéficiaire**"),

de deuxième part.

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

- (A) En date du 22 novembre 2019, une convention de financement relative au projet de canal Seine-Nord Europe (le "**Projet**") a été conclue entre la Caution, la Société du Canal Seine-Nord Europe, l'Etat français, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, la région Hauts-de-France, le département du Nord, le département de l'Oise et le département de la Somme (le "**Contrat de Financement Etat/Collectivités du Projet**").
- (B) Au titre du Contrat de Financement Etat/Collectivités du Projet, les collectivités territoriales susmentionnées se sont notamment engagées à mettre à disposition du Débiteur (tel que ce terme est défini ci-après) une contribution forfaitaire et non révisable d'un milliard quatre-vingt-dix-sept millions d'euros (1.097.000.000 EUR) hors taxe (la "**Contribution des Collectivités**").
- (C) Conformément au Contrat de Financement Etat/Collectivités du Projet, lesdites collectivités ont demandé au Débiteur d'emprunter le montant de la Contribution des Collectivités et ont accepté en échange d'apporter leur garantie audit emprunt.
- (D) Aux termes d'un Contrat de Financement (tel que ce terme est défini ci-après), le Bénéficiaire a accepté d'octroyer au Débiteur pour les besoins du financement du Projet un prêt d'un montant maximum de huit cent millions d'euros (800.000.000 EUR).
- (E) Afin de garantir les obligations de paiement et de remboursement du Débiteur au titre du Contrat de Financement (tel que ce terme est défini ci-après), la Caution a accepté d'émettre au profit du Bénéficiaire un cautionnement solidaire portant sur la Fraction Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) des sommes dues par le Débiteur au titre des Obligations Garanties (tel que ce terme est défini ci-après).
- (F) La Caution reconnaît avoir procédé à toutes estimations qu'elle estimait nécessaires pour apprécier la proportion au regard de ses biens et revenus du coût et de l'impact de son engagement au titre du présent Cautionnement et, notamment, la Caution reconnaît que les stipulations financières stipulées dans le Contrat de Financement (en ce compris le taux d'intérêt), peuvent varier et peuvent ne pas être précisément déterminés au jour des présentes.

- (G) La Caution déclare avoir pris connaissance tant de la situation financière, juridique, réglementaire et comptable du Débiteur que des clauses et conditions du Contrat de Financement.
- (H) Sans préjudice de l'article 2302 du Code civil, la Caution reconnaît qu'elle est en mesure de suivre personnellement la situation du Débiteur.
- (I) Conformément au Contrat de Financement Etat/Collectivités du Projet, les obligations de paiement et de remboursement du Débiteur découlant du Contrat de Financement doivent également être garanties par :
- (i) un cautionnement solidaire émis par la région Hauts-de-France portant sur 41,3% des sommes dues au titre du Contrat de Financement ;
 - (ii) un cautionnement solidaire émis par le département du Nord portant sur 23,5% des sommes dues au titre du Contrat de Financement ;
 - (iii) un cautionnement solidaire émis par le département de l'Oise portant sur 11,7% des sommes dues au titre du Contrat de Financement ; et
 - (iv) un cautionnement solidaire émis par le département de la Somme portant sur 8,2% des sommes dues au titre du Contrat de Financement (ensemble avec les cautionnements énumérés aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus, les "**Autres Cautionnements**").

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Aux fins du Contrat :

"**Activités Illicites**" désigne l'une quelconque des activités suivantes, qu'elle soit illicite ou menée à des fins illicites conformément aux lois applicables, dans les domaines suivants : (i) la fraude, la corruption, la coercition, la collusion frauduleuse ou l'obstruction, (ii) le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou des infractions fiscales (tels que définis dans les Directives Anti-Blanchiment), et (iii) toute autre activité illicite qui pourrait porter atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, telle que définie dans la Directive PIF.

"**Cautionnement**" désigne le présent cautionnement tel qu'il pourra être modifié ultérieurement.

"**Contrat de Financement**" désigne le contrat conclu à la date des présentes ou autour de cette date entre le Bénéficiaire en tant que prêteur et le Débiteur en tant qu'emprunteur, tel qu'il pourra être modifié ultérieurement.

"**Demande de Paiement**" désigne toute demande de paiement visée à l'Article 2 (*Cautionnement*).

"**Débiteur**" désigne la Société du Canal Seine-Nord Europe, établissement public local à caractère industriel et commercial, établi 23 place d'Armes, 60200 Compiègne, France et enregistré sous le numéro SIREN 829 535 996 au RCS de Compiègne.

"**Directive Pénale Anti-Blanchiment**" désigne la directive (UE) 2018/1673 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal, telle qu'éventuellement modifiée, complétée ou réitérée.

"**Directive PIF**" désigne la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal, telle qu'éventuellement modifiée, complétée ou réitérée.

"**Directives Anti-Blanchiment**" désigne les Quatrième et Cinquième Directives Anti-Blanchiment et la Directive Pénale Anti-Blanchiment.

"**Euros**" ou "**EUR**" ou "**€**" désigne les euros.

"**Jour Ouvré**" désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où le Bénéficiaire et les autres banques commerciales sont ouvertes au Luxembourg.

"**Fraction Garantie**" désigne 15,3% (quinze virgule trois pour cent).

"**Obligations Garanties**" désigne les obligations de paiement et de remboursement du Débiteur envers le Bénéficiaire aux termes du Contrat de Financement (y compris celles résultant de la résolution ou l'annulation du Contrat de Financement), en principal, soit à la date des présentes un montant maximum de huit cent millions d'Euros (800.000.000 EUR), intérêts, commissions, frais et accessoires, y compris au titre de futures mises à disposition de fonds conformément aux termes du Contrat de Financement, que ce soit seul, conjointement ou solidairement avec toute autre personne, inconditionnellement ou non, immédiatement ou à terme.

"**Partie**" désigne une partie au Contrat.

"**Période de Garantie**" désigne la période qui débute à la date de signature du Contrat et se termine à la date à laquelle (i) les Obligations Garanties auront été irrévocablement remboursées en totalité à la satisfaction du Bénéficiaire et (ii) le Bénéficiaire ne sera plus tenu d'aucun engagement de mise à disposition au titre du Contrat de Financement.

"**Personne Concernée**" désigne, s'agissant de la Caution, un agent ou un représentant ou toute autre personne agissant pour son compte ou sous son contrôle.

"**Personne Sanctionnée**" désigne tout individu ou entité (y compris notamment tout gouvernement, groupe ou organisation terroriste) qui fait l'objet de Sanctions (y compris notamment parce qu'il est contrôlé ou détenu directement ou indirectement par un individu ou une entité qui fait l'objet de Sanctions).

"**Quatrième et Cinquième Directives Anti-Blanchiment**" désigne la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, telle que modifiée par la directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018, et telle qu'éventuellement modifiée, complétée ou réitérée.

"**Sanctions**" désigne les lois relatives à des sanctions économiques ou financières ainsi que les règlements, les embargos ou autres mesures restrictives (y compris notamment en lien avec le financement du terrorisme) adoptées, administrées ou mises en œuvre par :

- (a) les Nations Unies et toute agence ou personne dûment désignée, mandatée ou autorisée par les Nations Unies pour adopter, administrer ou mettre en œuvre ces mesures ;
- (b) l'Union européenne et toute agence ou personne dûment désignée, mandatée ou autorisée par l'Union européenne pour adopter, administrer ou mettre en œuvre ces mesures ;
- (c) le gouvernement des États-Unis et tout département, division, agence ou bureau y compris l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) des départements du Trésor, d'Etat et/ou du Commerce des Etats-Unis.

1.2 Interprétation

1.2.1 Dans le Contrat, sauf stipulation contraire, toute référence :

- (a) au "**Bénéficiaire**", au "**Débiteur**" ou à la "**Caution**" doit être interprétée comme incluant ses successeurs, cessionnaires et ayant droits ; et
- (b) toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée ou de toute nouvelle disposition la remplaçant.

1.2.2 Les titres d'"**Article**" et "**Annexe**" sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation du Contrat.

1.2.3 Dans le Contrat, sauf stipulation contraire, tout terme commençant par une majuscule aura la signification qui lui est donnée dans le Contrat de Financement.

1.2.4 Dans le Contrat , sauf stipulation contraire, toute référence à une heure du jour s'entend de l'heure à Paris.

2. CAUTIONNEMENT

2.1 Conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du Code civil, la Caution se porte irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire au profit du Bénéficiaire de la satisfaction par le Débiteur de ses Obligations Garanties, dans la limite de la Fraction Garantie et s'engage en conséquence, durant toute la durée du Cautionnement et selon les modalités visées ci-dessous, à payer et à rembourser au Bénéficiaire, dans la limite de la Fraction Garantie, les Obligations Garanties, non payées à bonne date par le Débiteur.

2.2 En cas de défaillance du Débiteur à payer ou rembourser ses Obligations Garanties, pour quelque cause que ce soit, le Bénéficiaire adressera à la Caution (avec copie au Débiteur), par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, une demande de paiement (la "**Demande de Paiement**"), substantiellement en la forme prévue à l'Annexe 1 (*Modèle de Demande de Paiement*) du Contrat, mentionnant le montant des Obligations Garanties dues par le Débiteur, exigibles et demeurées impayées et la Fraction Garantie au titre du Cautionnement.

2.3 La Caution s'engage à régler au Bénéficiaire le montant indiqué dans la Demande de Paiement correspondant à la Fraction Garantie au titre des Obligations Garanties dues et exigibles et demeurées impayées, dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la réception par la Caution de la Demande de Paiement considérée (le "**Délai de Paiement**").

- 2.4 La Caution reconnaît que, dans l'éventualité où le Bénéficiaire exercerait ses droits au titre du Cautionnement et que la Caution serait défaillante, le Bénéficiaire sera en droit d'exercer tous les droits et actions dont il dispose au titre de la loi, notamment sur les actifs (tant mobiliers qu'immobiliers) de la Caution.
- 2.5 Le présent Cautionnement est accordé indépendamment de toute autre sûreté réelle ou personnelle consentie qui serait consentie ultérieurement au Bénéficiaire par le Débiteur ou par un tiers, et le présent Cautionnement ne sera dès lors pas affecté par la renonciation du Bénéficiaire à une autre sûreté réelle ou personnelle ou par la modification, suppression ou absence de réalisation pour quelque motif que ce soit, de ces sûretés réelles ou personnelles.
- 2.6 Le Bénéficiaire pourra faire appel au présent Cautionnement pour le tout, en une ou plusieurs fois, sans être tenu de faire appel aux autres sûretés réelles ou personnelles dont il pourrait bénéficier. En particulier ce Cautionnement se cumule avec les Autres Cautionnements, de sorte que le Bénéficiaire pourra appeler l'un ou l'autre des cautionnements, une partie d'entre eux ou tous les cautionnements, à la même date ou à des dates différentes. De convention expresse, la Caution sera tenue solidairement du paiement de l'intégralité des sommes qui lui seront réclamées conformément au présent Cautionnement, dans la limite de la Fraction Garantie.

3. DURÉE DU CAUTIONNEMENT

- 3.1 Le présent Cautionnement prend effet ce jour et restera valable et liera la Caution jusqu'à la date à laquelle (i) les Obligations Garanties auront été irrévocablement remboursées en totalité à la satisfaction du Bénéficiaire et (ii) le Bénéficiaire ne sera plus tenu d'aucun engagement de mise à disposition au titre du Contrat de Financement.
- 3.2 Le Cautionnement continuera de produire ses effets en cas de prorogation d'échéance ou modification, même tacite, des termes du Contrat de Financement, sans qu'il soit nécessaire de notifier un tel événement à la Caution, ledit événement ne pouvant en aucun cas être considéré comme opérant novation.

4. RENONCIATIONS

- 4.1 La Caution, de manière expresse et irrévocable, pendant toute la Période de Garantie :
- (a) renonce au bénéfice de discussion prévu aux articles 2305 et 2305-1 du Code civil, de sorte que la Caution s'engage irrévocablement, à la demande du Bénéficiaire, à verser les sommes qui seraient dues et exigibles et demeurées impayées par le Débiteur au titre des Obligations Garanties, sans pouvoir exiger que le Bénéficiaire poursuive préalablement le Débiteur ou l'un quelconque de ses autres garants ou cautions, en ce compris au titre des Autres Cautionnements ; et
 - (b) renonce au bénéfice de division prévu aux articles 2306 et 2306-1 du Code civil, de sorte que la Caution ne pourra exiger du Bénéficiaire qu'il divise préalablement ses poursuites et ne réclame à la Caution que sa part des Obligations Garanties, sans préjudice de la limitation du montant du Cautionnement au montant de la Fraction Garantie ;
 - (c) renonce à exercer toute action, tout recours (y compris le recours personnel prévu par l'article 2308 du Code civil ou le recours subrogatoire prévue par l'article 2309 du Code civil) et tout droit qu'elle pourrait avoir au titre du Cautionnement, à l'encontre du Débiteur ;

de telle sorte que la Caution ne pourra en aucun cas exercer une action ou un recours quelconque à l'encontre du Débiteur pendant toute la Période de Garantie ;

- (d) renonce à se prévaloir du bénéfice de toute sûreté ou de tout privilège consenti au Bénéficiaire, le cas échéant, au titre des Obligations Garanties ;
- (e) renonce au bénéfice de l'article 2320 du Code civil, de sorte que si le Bénéficiaire accorde une prorogation du terme ou une remise de dette au Débiteur, la Caution ne pourra en aucun cas intenter une action ou un recours à l'encontre du Débiteur pendant toute la Période de Garantie, sans le consentement du Bénéficiaire ;
- (f) renonce à exercer tout droit de compensation qu'elle pourrait détenir en vertu de l'article 1347-6 du Code civil ;
- (g) renonce à se prévaloir de la libération de ses obligations au titre du Contrat au cas où, pour un motif quelconque, un paiement fait par le Débiteur au Bénéficiaire ne serait pas valable, notamment en raison d'une incapacité, d'une procédure collective ou de toute autre cause dont serait frappé le Débiteur.

5. MAINTIEN DU CAUTIONNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 2318 du Code civil, il est expressément convenu avec la Caution que :

- (a) en cas de dissolution du Débiteur par l'effet d'une fusion, d'une scission ou d'une transmission universelle de patrimoine, la Caution demeurera tenue pour les Obligations Garanties nées avant que l'opération ne soit devenue opposable aux tiers. En cas de réalisation d'une telle opération, il est ici convenu que la Caution s'engage d'ores et déjà à donner son accord sans réserve, ni limitation lors de la survenance d'une telle opération pour que demeure en vigueur le Cautionnement et ce, afin notamment que la Caution soit tenue des Obligations Garanties nées après ladite opération ; et
- (b) en cas de dissolution du Bénéficiaire, par l'effet d'une fusion, d'une scission ou d'une transmission universelle de patrimoine, la Caution demeurera tenue pour les Obligations Garanties nées avant que l'opération ne soit devenue opposable aux tiers, ainsi que pour les Obligations Garanties nées postérieurement à ladite opération ; et
- (c) aucun changement, quel qu'il soit, dans la situation juridique de la Caution ne saurait mettre fin aux obligations de la Caution au titre du Cautionnement et, notamment en cas de dissolution de la Caution, par l'effet d'une fusion, d'une scission ou d'une transmission universelle de patrimoine, toutes les obligations issues du Cautionnement seront transmises.

6. PAIEMENTS

6.1 Toute somme due par la Caution en vertu du Cautionnement sera payée au crédit du compte spécifié dans la Demande de Paiement.

6.2 Tout paiement au titre du Cautionnement sera effectué net d'impôts, de taxes et/ou retenues à la source, présents ou futurs. Au cas toutefois où un paiement devait être réduit par un

quelconque impôt, taxe ou retenue à la source, la Caution s'engage à augmenter à due concurrence le montant de ce paiement de sorte que le Bénéficiaire reçoive un montant net égal à ladite somme réclamée.

6.3 Intérêts de retard

Sans préjudice de l'application des règles d'ordre public en la matière, applicables le cas échéant), lorsque la Caution ne paye pas un montant dû au titre du Contrat (un "**Montant Impayé**") dans le Délai de Paiement, ce montant portera intérêt pendant une période comprise entre sa date d'échéance et la date de son paiement effectif (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) à un taux journalier de 2% (deux pour cent).

6.4 Capitalisation des intérêts

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non payés seront capitalisés avec le Montant Impayé au titre duquel ils seraient dus, dans la mesure où ils seraient dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

6.5 Jours Ouvrés

Sauf stipulation contraire, tout paiement arrivant à échéance et devant être payé un jour qui n'est pas un Jour Ouvré devra être fait le Jour Ouvré suivant.

7. DÉCLARATIONS

A compter de la date de signature du Contrat et jusqu'à l'expiration de la Période de Garantie, la Caution fait les déclarations stipulées au présent Article 7 au profit du Bénéficiaire.

7.1 Statut

7.1.1 Elle est une collectivité territoriale existant valablement au regard du droit français et notamment des articles L. 3111-1 à L. 3342-1 et R. 3111-1 à D3342-13 du Code général des collectivités territoriales.

7.1.2 Elle a le pouvoir et la capacité requise pour être valablement propriétaire de ses actifs et pour exercer son activité telle qu'elle l'exerce actuellement.

7.2 Force obligatoire

Les obligations incombant à la Caution au titre du Contrat constituent des obligations licites, valables, opposables et contraignantes pour lui et sont exécutoires.

7.3 Relation avec les autres obligations

7.3.1 La signature du Contrat et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune loi, réglementation, autorisation, décision de justice, ni à aucune stipulation statutaire qui lui est applicable, ni ne contreviennent à aucune stipulation d'un contrat ou de tout engagement qui serait susceptible d'impacter de façon significative et durable la capacité de la Caution à exécuter ses obligations au titre du Contrat.

7.4 Pouvoir et capacité

7.4.1 La Caution a le pouvoir et la capacité de signer le Contrat et d'exécuter les obligations qui en découlent et a pris toutes les mesures nécessaires, formalités, autorisations de ses organes compétents et résolutions à cet effet.

7.4.2 La personne signant le Contrat pour le compte de la Caution est dûment autorisée à cet effet.

7.5 Validité et recevabilité en tant que preuve

Toutes les autorisations nécessaires pour que :

(a) la Caution puisse signer le Contrat, exercer les droits et exécuter les obligations qui en découlent ; et

(b) le Contrat soit recevable en tant que preuve devant les juridictions françaises,

ont été obtenues et sont en vigueur.

7.6 Droit d'enregistrement et de timbre

Les lois françaises ne prescrivent ni le dépôt, l'enregistrement ou la publicité du Contrat auprès d'une juridiction ou d'une autorité quelconque, ni la perception d'un droit de timbre, droit d'enregistrement ou taxe sur le Contrat.

7.7 *Pari passu*

Ses obligations de paiement au titre du Contrat bénéficient du même rang que les créances de ses autres créanciers chirographaires et non subordonnés à l'exception de celles privilégiées en vertu de la loi.

7.8 Procédures d'insolvabilité

7.8.1 Aucun contentieux, arbitrage, procédure judiciaire, administrative ou réglementaire n'existe ou n'est en cours à l'encontre de la Caution.

7.8.2 La Caution dispose des ressources financières nécessaires pour faire face à l'ensemble de ses obligations financières.

7.8.3 Aucune procédure d'inscription d'office conformément à l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est initiée à l'encontre de la Caution.

7.8.4 Aucune une procédure de mandatement d'office conformément à l'article L.1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est initiée à l'encontre de la Caution.

7.8.5 Aucune procédure de recouvrement conformément à la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 n'est initiée à l'encontre de la Caution.

7.8.6 La Caution ne bénéficie d'aucune suspension de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure ou mesure de dissolution ou de réorganisation ou autre mesure ou procédure de nature à avoir un effet sur le respect de ses engagements au titre du présent Cautionnement.

7.9 Le Débiteur

La Caution a pleinement connaissance des termes et des conditions du Contrat de Financement et de la situation financière, juridique, réglementaire et comptable du Débiteur.

7.10 Opération de financement

7.10.1 La Caution a une parfaite connaissance de l'opération de financement objet du Contrat de Financement, dont elle a reçu une copie, et des obligations en découlant pour le Débiteur.

7.11 Sanctions

Ni la Caution, ni les Personnes Concernées :

- (a) ne sont des Personnes Sanctionnées ; ou
- (b) ne contreviennent à des Sanctions.

Il est entendu que les déclarations au titre du paragraphe ci-dessus ne sont applicables que dans la mesure où elles sont compatibles avec les règles anti-boycott applicables prévues par le règlement (CE) n° 2271/96 du conseil du 22 novembre 1996 portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant.

8. ENGAGEMENTS

Les engagements du présent Article 8 entrent en vigueur à la date de signature du Contrat et le resteront jusqu'à l'expiration de la Période de Garantie.

8.1 Engagements financiers

8.1.1 La Caution s'engage :

- (a) à chaque Date de Vérification et pendant toute la durée du Contrat, à ce que :
 - (i) pour chaque exercice social, l'Encours de Dette ne dépasse pas onze (11) fois son Epargne Brute annuelle avec la possibilité de ne pas respecter cet engagement au cours d'un exercice social dans la mesure où cet engagement est de nouveau respecté au cours de l'exercice social suivant ; et
 - (ii) pour chaque exercice social, son Epargne de Gestion annuelle soit supérieure ou égale à un virgule deux (1,2) fois l'annuité du Service de la Dette avec la possibilité de ne pas respecter cet engagement au cours d'un exercice social dans la mesure où cet engagement est de nouveau respecté au cours de l'exercice social suivant ; et
- (b) à se conformer à tout ratio financier qui serait défini de façon plus stricte ou qui s'ajouterait aux ratios visés ci-dessus, et qui serait défini dans la loi de programmation de finances ou la loi de finances la plus récente, le cas échéant.

8.1.2 Pour les besoins du présent paragraphe :

- (a) l'"**Encours de Dette**" correspond, à chaque Date de Vérification, au montant total de l'endettement financier de la Caution ;
- (b) l'"**Epargne de Gestion**" correspond, à chaque Date de Vérification, aux recettes réelles de fonctionnement de la Caution sur le dernier exercice diminuées des dépenses réelles de fonctionnement de la Caution (hors frais financiers) sur les douze (12) derniers mois ;
- (c) l'"**Epargne Brute**" correspond, à chaque Date de Vérification, à l'Epargne de Gestion diminuée des frais financiers de la Caution ;
- (d) le "**Service de la Dette**" correspond, à chaque Date de Vérification, à l'ensemble des remboursements contractuels de l'endettement financier et des charges financières de la Caution sur les douze (12) derniers mois ;
- (e) la "**Date de Vérification**" désigne le 31 décembre de chaque année.

Ces définitions sont celles qui ressortent des comptes administratifs annuels ou de tout autre document officiel de même valeur et portée qui s'y substituerait.

8.2 Engagements d'information

8.2.1 La Caution :

- (a) remettra chaque année au Bénéficiaire, dans le mois qui suit leur approbation, ses budgets et comptes administratifs et fournira au Bénéficiaire tous les autres renseignements que celle-ci pourra raisonnablement demander sur sa situation financière en général et en particulier tous documents attestant la décision prise en matière fiscale et budgétaire (notamment inscription des dotations nécessaires) d'où il résulte que la Caution sera en mesure de respecter ses engagements financiers au titre de l'exercice budgétaire considéré accompagnés des informations détaillées permettant de justifier de leur niveau ;
- (b) portera dans les meilleurs délais à la connaissance du Bénéficiaire toute modification des textes légaux ou réglementaires régissant son activité ;
- (c) s'assurera que sa comptabilité retrace fidèlement les opérations relatives au financement et à l'exécution du Projet ;
- (d) informera par écrit le Bénéficiaire, au moins annuellement, et à tout moment à sa demande, des ratios visés au paragraphe 8.1.1 du Contrat, accompagné de tous les éléments financiers et comptables permettant de justifier du calcul (en ce compris le détail du calcul) et du respect desdits ratios ;
- (e) informera le Bénéficiaire de toute allégation sérieuse, plainte ou information relative à une Activité Illicite ou à une Sanction concernant le prêt au titre du Contrat de Financement et/ou le Projet ;
- (f) informera le Bénéficiaire de toute plainte, action, procédure, mise ou demeure ou investigation relative à une Sanction concernant la Caution ou toute Personne Concernée ;
- (g) informera le Bénéficiaire de tout non-respect d'une déclaration stipulée à l'Article 7 ;

- (h) fournira au Bénéficiaire à tout moment, toute autre information supplémentaire, preuve ou document :
 - (i) concernant la situation financière de la Caution ; et
 - (ii) relatif au respect des procédures de contrôle du Bénéficiaire afin notamment de se conformer à ses obligations en matière de KYC ("*Know Your Customer*") ou à toute autre obligation ,

à la demande de la Banque dans un délai raisonnable.

8.3 Engagements complémentaires

8.3.1 Autorisations

La Caution devra, dans les meilleurs délais, obtenir, respecter et faire tout le nécessaire afin de maintenir en vigueur toute autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre du Contrat et pour assurer leur légalité, opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve au sein de la juridiction compétente pour l'application du Contrat.

8.3.2 Respect des lois

La Caution devra se conformer à toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables en ce compris notamment toute obligation pesant sur elle au titre du Code général des collectivités territoriales.

8.3.3 Sanctions

La Caution ne devra pas directement ou indirectement :

- (a) entrer en relation d'affaires, mettre à disposition des fonds ou des ressources économiques à une Personne Sanctionnée en lien avec le Projet ; ou
- (b) financer tout ou partie des paiements au titre du Cautionnement en utilisant des ressources issues d'activités en lien avec une Personne Sanctionnée, une personne contrevenant aux Sanctions ou ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Sanctions par la Caution ou par le Bénéficiaire.

Il est entendu que les engagements au titre de ce présent Article ne sont applicables que dans la mesure où ils sont compatibles avec les règles anti-boycott applicables prévues par le règlement (CE) n° 2271/96 du conseil du 22 novembre 1996 portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant.

8.3.4 *Pari passu*

La Caution devra s'assurer que ses obligations de paiement au titre du Contrat viennent et viendront au moins *pari passu* en rang avec ses obligations chirographaires et non subordonnées présentes et futures au titre de toute obligation financière, à l'exception des créances privilégiées du fait d'une disposition législative d'ordre public.

8.4 Sûretés additionnelles

- 8.4.1 Au cas où viendrait à être modifiée, dans un sens considéré par le Bénéficiaire comme susceptible de compromettre la possibilité pour la Caution d'exécuter les obligations financières ou pécuniaires découlant pour elle du Contrat, notamment (i) au cas où ne serait plus applicable, en tout ou en partie et pour une raison quelconque, la situation fiscale de la Caution, (ii) en cas de disparition ou transformation de la Caution ou (iii) si la Caution cesse d'être une collectivité territoriale de la République française, la Caution s'engage à constituer, à première demande du Bénéficiaire, en garantie du prêt qui en est l'objet, une sûreté appropriée et procurant au bénéficiaire une assurance de remboursement comparable à celle résultant de sa situation *ex ante*.
- 8.4.2 Aux effets du présent paragraphe, la Caution déclare que la propriété de ses biens ne fait l'objet d'aucune contestation.
- 8.4.3 Au cas où la Caution accorde ou fournit en faveur de tiers des sûretés ou privilèges quelconques, il est tenu à la demande du Bénéficiaire de constituer ou de fournir en faveur de celle-ci des sûretés ou privilèges équivalents.
- 8.4.4 Les stipulations de l'Article 8.4.3 ne s'appliquent pas aux sûretés et privilèges éventuels constitués sur des biens ou fournitures au moment de leur acquisition par la Caution en simple garantie du règlement de leur prix d'achat ou en garantie de prêt(s) à un an au plus, renouvelable(s), contracté(s) en vue de leur seule acquisition.
- 8.4.5 L'application du présent paragraphe ne fait pas obstacle à la possibilité pour le Bénéficiaire de faire usage des stipulations de l'article 10 du Contrat de Financement.

9. SUCESSEURS ET AYANTS-DROIT

- 9.1 Le présent Cautionnement devra prendre effet au profit du Bénéficiaire et au bénéfice de toute personne à laquelle le Bénéficiaire cède ou transfère tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat de Financement, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer des formalités ou notifications.
- 9.2 La Caution, par la présente, consent à une telle cession ou transfert des droits du Bénéficiaire et accepte qu'elle sera tenue à l'égard de tout cessionnaire ou ayant droit dans les mêmes conditions qu'à l'égard du Bénéficiaire.

10. INFORMATION DE LA CAUTION

- 10.1 Conformément aux dispositions de l'article 2302 du Code civil, le Bénéficiaire, sera tenu, avant le 31 mars de chaque année de faire connaître à la Caution le montant du principal de la dette, des intérêts et autres accessoires restant dus au 31 décembre de l'année précédente au titre des Obligations Garanties, sous peine de déchéance de la garantie des intérêts et pénalités échus depuis la date de la précédente information et jusqu'à celle de la communication de la nouvelle information. Durant cette période, dans les rapports entre la Caution et le Bénéficiaire, les paiements effectués par le Débiteur seront prioritairement imputés sur le montant en principal des Obligations Garanties.

11. NOTIFICATIONS

11.1 Communications écrites

Toute communication au titre du Contrat ou concernant celle-ci devra être faite par écrit et, sauf stipulation contraire, par courrier électronique ou postal à l'adresse suivante :

Pour la Caution :

Département du Pas-de-Calais

Adresse : [•][TBC]
 Attention : [•][TBC]
 Tel : [•][TBC]
 Email : [•][TBC]

Pour le Bénéficiaire :

Banque Européenne d'Investissement

Adresse : 100, boulevard Konrad Adenauer
 L-2950 Luxembourg
 Attention : OPS Western Europe
 Email : contractline-92638@eib.org

11.2 Réception

11.2.1 Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre du Contrat ou concernant celle-ci produira ses effets :

- (a) pour un courrier électronique, lorsqu'il aura été reçu sous une forme lisible ; ou
- (b) pour un courrier postal, lorsqu'il aura été déposé à la bonne adresse,

et, au cas où il a été spécifié un service ou un responsable, à condition que la communication soit adressée à ce service ou à ce responsable.

11.2.2 Toute communication ou tout document qui produit ses effets, après 17 heures au lieu de sa réception sera réputé ne produire effet que le jour suivant.

12. INVALIDITÉ PARTIELLE

Si, à tout moment, une stipulation du Contrat est ou devient illégale, nulle ou inopposable, la légalité, validité ou opposabilité des autres stipulations du Contrat n'en sera pas affectée.

13. ABSENCE DE RENONCIATION

Le défaut ou le retard du Bénéficiaire à se prévaloir d'un droit découlant du Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation, même implicite, du Bénéficiaire à se prévaloir ultérieurement de ce droit ou de tout autre droit résultant du Contrat.

14. MODIFICATIONS

Le Contrat ne pourra être modifiée ou faire l'objet d'une renonciation sans l'accord écrit du Bénéficiaire et de la Caution.

15. ABSENCE D'IMPRÉVISION

Chacune des Parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du Contrat et, le cas échéant, des autres documents de financement et des sûretés est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

16. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

- 16.1 Le Contrat et toute obligation non-contractuelle relative au Contrat est régi par le droit français..
- 16.2 Tout différend relatif au Contrat (y compris tout litige concernant l'existence, la validité, la résiliation du Contrat ou les conséquences de cette résiliation ou toute obligation non-contractuelle relative au Contrat) sera de la compétence exclusive des tribunaux français compétents à Paris.

Fait à _____, le _____

En quatre (4) exemplaires originaux

Mention suivante à reproduire ci-après de manière manuscrite par le représentant dûment habilité de la Caution :

« Je soussigné, [nom du signataire dûment habilité de la Caution][TBC], dûment habilité à représenter le Département du Pas-de-Calais à l'effet des présentes, reconnait expressément que le Département du Pas-de-Calais, en se portant caution solidaire envers la Banque Européenne d'Investissement (BEI) conformément aux termes de la présente convention, et en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, s'engage à payer à la BEI les sommes dues par la Société du Canal Seine-Nord Europe au titre de ses obligations de paiement et de remboursement envers la BEI conformément au contrat de financement conclu le [•] entre la BEI et la Société du Canal Seine-Nord Europe sans pouvoir exiger de la BEI qu'elle poursuive préalablement la Société du Canal Seine-Nord Europe ni qu'elle poursuive toute autre caution, et cela pendant toute la durée dudit contrat de financement et dans la limite de 15,3% (quinze virgule trois pour cent) des sommes dues par la Société du Canal Seine-Nord Europe au titre dudit contrat de financement, soit, à la date des présentes, un montant maximum en principal de 800.000.000 EUR (huit cent millions d'euros) auquel s'ajouteront les intérêts, commissions, frais et accessoires. »

SIGNATURES

La Caution

Le DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par :

Titre :

.....

Le Bénéficiaire

La BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Par :

Titre :

.....

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
 Direction des Finances
 Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°9

Territoire(s): Arrageois

Canton(s): BAPAUME

EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Adoptée par le Conseil départemental lors de sa réunion du 16 décembre 2019, la convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe fixe en son article 7 le montant de la contribution du Département du Pas-de-Calais au projet, soit 141 M€.

Ce même article 7, combiné avec l'article 12, prévoit également que la contribution des collectivités territoriales peut faire l'objet à compter de 2021 d'emprunts successifs contractés par la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) et garantis par ces mêmes collectivités.

Dans cette hypothèse, la clé de répartition de la garantie d'emprunt entre les collectivités signataires est la suivante :

Collectivités territoriales signataires	Clé de répartition de la garantie d'emprunt
Région Hauts-de-France	41,3 %
Département du Nord	23,5 %
Département du Pas-de-Calais	15,3 %
Département de l'Oise	11,7 %
Département de la Somme	8,2 %
<i>TOTAL</i>	<i>100 %</i>

La convention d'exécution unique conclue entre la SCSNE et les collectivités territoriales, adoptée par le Conseil départemental lors de sa réunion du 15 février 2021, rappelle, en son article 5 consacré aux sûretés apportées aux prêteurs, que les collectivités territoriales se portent garantes des emprunts conformément à cette clé de répartition et que

chaque collectivité territoriale s'engage à assurer l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en œuvre de sa garantie.

Le conseil de surveillance de la SCSNE a autorisé la souscription d'un deuxième emprunt d'un montant maximum de 800 millions € auprès de la Banque Européenne d'Investissement. À l'instar des autres collectivités, le Département du Pas-de-Calais est aujourd'hui sollicité pour apporter sa garantie dans les conditions prévues.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sont les suivantes :

- Montant maximum : 800 000 000 €.
- Quotité de garantie : 15,3 %, soit 122 400 000 € au maximum.
- Modalités de versement : le versement du crédit sera possible en plusieurs tranches et sera effectué en euros.
- Période de disponibilité des versements : 5 ans au maximum à compter de la signature du contrat de prêt.
- Durée de la phase d'amortissement : 4 ans au minimum et 30 ans au maximum à compter du versement de la tranche considérée.
- Taux : chaque tirage pourra porter intérêt à taux fixe ou à taux variable (Euribor ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) assorti d'une marge (spread) avec ou sans date de révision ou de conversion d'intérêts. La détermination du taux fixe ou du spread par la BEI sera fonction des conditions du marché au moment du tirage et de leur incidence sur les coûts de refinancement de la BEI, sous les limites suivantes : le taux d'intérêt contractuel ne pourra pas excéder 6 % par an pour une tranche à taux fixe, et si cette tranche est à taux variable l'Euribor applicable (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) majoré d'un spread maximal de 2,50 % par an, étant précisé que l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) ne pourra lui-même excéder 5 % au moment de la fixation du taux contractuel.
- Amortissement : chaque tranche fera l'objet d'un tableau d'amortissement en fonction de la date de versement, du montant versé, des conditions d'amortissement, du taux d'intérêt et de la périodicité des échéances qui lui sont propres. Les échéances de remboursement de chaque tranche pourront avoir une périodicité annuelle, semestrielle ou trimestrielle.
- Commission de non-utilisation : calculée sur la base journalière du solde non versé ou non annulé du crédit passés trente-six mois à compter de la date de signature du contrat de prêt jusqu'à la fin de la période de disponibilité à un taux maximum de 0,10 % (dix points de base) par an.
- Remboursement anticipé volontaire de tout ou partie de chacune des tranches : possible moyennant un préavis d'au moins un mois pour une tranche à taux fixe, sous réserve du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé, sans indemnité pour une tranche à taux variable.

- Intérêts pour retard de paiement : le taux des intérêts de retard applicable en cas d'impayé ne pourra excéder, (i) pour les tranches à taux variable le taux variable applicable majoré de 2 % (200 points de base), (ii) pour les tranches à taux fixe le plus élevé des taux suivants : (a) le taux fixe applicable majoré de 2 % (deux cents points de base) ou (b) l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2 % (200 points de base), (iii) pour les autres cas que ceux figurant au (i) ou (ii) ci-dessus, l'Euribor (ou tout indice venant se substituer à l'Euribor) applicable aux périodes de retard concernées majoré de 2 % (200 points de base).

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Européenne d'Investissement par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'accorder la garantie solidaire à hauteur de 122.400.000 €, soit 15,3 %, à la SCSNE pour le remboursement du prêt d'un montant total de 800.000.000 € que cet organisme a contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement ;
- de libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat de cautionnement solidaire dont le projet est annexé au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Ce rapport a été présenté pour information à la 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse POULAIN.

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

(N°2023-132)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1424-35 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Service Départemental de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais, la convention pluriannuelle 2023-2027, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



CONVENTION PLURIANNUELLE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du JJ mois AAAA

Ci-après désigné : "le Département",

D'une part,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas de Calais (SDIS), représenté par Monsieur Raymond Gaquere, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S, habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS en date du JJ mois AAAA

Ci-après désigné : "le SDIS",

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1424-35 ;

Vu l'arrêté du 20 Mai 2022 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental portant sur le projet du Département 2022-2027, construisons notre Pas de Calais ;

Vu le protocole d'accord du 3 octobre 2019 signé par le Président du Conseil Départemental, le Président du Conseil d'Administration et les représentants syndicaux du SDIS actant le plan de recrutement de 150 sapeurs-pompiers professionnels sur les années 2020 à 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 21 avril 2022 validant le projet d'établissement.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention est établie au vu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de sa signature.

L'article L1424-35 du CGCT précise que *"les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle"*.

La convention reflète l'ambition du Département de contribuer à faire du SDIS un grand service public de proximité, outil privilégié de l'intervention du Département en appui à la politique publique de sécurité civile.

La convention pluriannuelle entre le Département du Pas-de-Calais et le SDIS est dans cet esprit une convention d'objectifs et de moyens qui engage les deux parties.

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques, du Département du Pas de Calais et du SDIS 62, pour la période 2023-2027 dans leurs relations financières et les modalités de partenariat globales. Elle vise à répondre aux objectifs suivants :

- 1. Permettre au SDIS, avec ses partenaires, de conduire la politique de l'établissement public afin de répondre efficacement aux objectifs définis dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;
- 2. Construire une stratégie visant à instaurer des liens entre la gouvernance du SDIS et le Département ;
- 3. Etablir entre le Département et le SDIS un cadre financier prévoyant :
 - a) L'adéquation des ressources humaines disponibles aux missions et services à mettre en œuvre par le SDIS ;
 - b) La programmation des investissements pluriannuels en matériels, en véhicules, en équipements et immobiliers ou ponctuels du SDIS.
- 4. Planifier la mise en œuvre régulière des réunions entre le Département et le SDIS dans le cadre du dialogue de gestion ;
- 5. Poursuivre et développer de nouvelles coopérations et mutualisations dans le cadre des orientations stratégiques des deux institutions.

Article 2 : Durée de la convention et révision

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Elle pourra faire l'objet d'une révision par voie d'avenant.

Six mois avant son échéance, les parties conviennent d'entamer des échanges préalables à son renouvellement.

Article 3 : Suivi de la convention

3.1 : Comité de suivi

Sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil Départemental et du Président du Conseil d'Administration du SDIS, il est instauré un comité de suivi pour assurer la mise en œuvre de la présente convention.

Il comprend :

- Pour le SDIS :
 - Le Président du CASDIS ou un vice-président ;
 - Le Directeur Départemental ou le Directeur Départemental Adjoint ;
 - La Directrice Administrative et Financière ;
 - Un représentant du contrôle de gestion.
- Pour le Département :
 - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
 - Le Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement ou son représentant ;
 - La Directrice des Finances ;
 - Le Chef du Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA).

L'animation de cette instance est assurée par le SDIS, qui en assure le secrétariat. Il peut le cas échéant s'appuyer sur les services départementaux.

Le comité de suivi se réunit au moins chaque semestre, et obligatoirement dans le cadre des orientations budgétaires et de la préparation budgétaire.

Lors de ces réunions, il conviendra notamment de :

- Détailler les perspectives et le contexte financiers du Département et du SDIS ;
- Etudier et analyser l'exécution comptable du SDIS au titre de l'année N, sur la base des éléments de l'année N-1, qui permet de mesurer l'incidence des orientations et propositions budgétaires pour l'année N+1 ;
- Déterminer annuellement les modalités de financement du Département, et des autres collectivités, ainsi que toute autre recette mobilisable ;
- S'assurer de la mise en œuvre des engagements et des objectifs fixés par la présente convention ;
- Assurer le suivi des mutualisations ;
- Evoquer la mise en œuvre du SDACR ;
- Etudier les conséquences d'une évolution de l'activité opérationnelle ou de tout autre évolution de nature à remettre en cause les équilibres prévisionnels ;
- Evoquer tout sujet d'intérêt commun entre les parties ;
- Etudier toute modification de la présente convention.

3.2 : Rapports de suivi

Le SDIS produit, au sein du rapport annuel des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA), un rapport de suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Il sera transmis au Département, au plus tard le 30 septembre N+1. Ce rapport devra notamment présenter :

- L'état de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information et des plans de recrutement, de formation, d'équipement ;
- L'état d'avancement des projets immobiliers suivis par le SDIS ;
- Une synthèse des réflexions en cours sur les enjeux relatifs, à l'évolution du rôle et des missions du SDIS ;
- Les prévisions financières pour l'exercice à venir en matière de charges de gestion courante, de personnels et d'investissements (mobiliers et immobiliers).

En plus du rapport annuel, le SDIS fournira, semestriellement et autant que de besoin, au Département, un tableau de bord sur sa situation financière et son activité, permettant, notamment, une analyse prospective d'éventuels résultats réalisés par le SDIS.

Ce document (projection du compte administratif) distingue clairement l'évolution de l'ensemble des postes de dépenses et de recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment individualisés les charges de personnel, les constructions, l'équipement (matériels, mobiliers, véhicules), le remboursement de la dette et d'une façon générale, tout poste de dépenses ou de recettes dont il paraît pertinent de connaître la variation. Pour chaque catégorie de dépense ou de recette, il met en évidence l'ensemble des éléments expliquant son évolution.

Article 4 : Engagements des parties et perspectives financières

4.1 : Les engagements du Département :

Conformément à l'article L1424-35 du CGCT, la contribution du Département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du Conseil Départemental. Elle sera, en tout état de cause, appréciée au regard de la soutenabilité financière et dans le contexte de contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

La contribution du Département est versée sur appel de fonds du SDIS selon un échéancier indicatif établi en concertation entre le Département et le SDIS.

4.2 : Les engagements du SDIS :

4.2.1 : Les dépenses de fonctionnement du SDIS :

Le taux d'évolution des dépenses courantes du SDIS fait l'objet chaque année d'une discussion dans le cadre des orientations budgétaires du Département.

A ce titre, le SDIS s'engage à tout mettre en œuvre pour limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement.

4.2.2 : La masse salariale :

La masse salariale (retracée dans le chapitre globalisé 012 du budget du SDIS) représente le principal poste de dépenses du SDIS.

L'évolution maîtrisée de ce poste de dépenses doit permettre :

- De maintenir sa capacité opérationnelle ;
- De contenir le niveau de la contribution départementale.

4.2.3 : Les dépenses d'investissement du SDIS :

Le SDIS informe les services du Département de ses dépenses d'investissement annuelles et pluriannuelles. A ce titre, il communique son plan pluriannuel d'investissement.

4.2.4 : Les dépenses nouvelles :

En cas de dépenses nouvelles découlant d'obligations législatives ou réglementaires, ou liées à des événements majeurs imprévus (événements climatiques, événements technologiques, événements sanitaires) le SDIS informe le Département en vue d'un ajustement éventuel de sa participation.

En cas de résultats excédentaires, ces derniers pourront être pris en compte pour actualiser la contribution financière annuelle du Département l'année suivante.

Article 5 : Engagements réciproques

5-1 : Transparence et dialogue de gestion

Le SDIS s'engage à optimiser des mesures en matière d'engagement comptable, de marchés publics, de trésorerie, de mise en place d'outils de pilotage et de communication financière, et dans tout autre domaine contribuant à améliorer sa gestion, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

5-2 : Mutualisation SDIS / Département

Le Département et le SDIS, déterminés à assurer une gestion efficiente des deniers publics, s'engagent à rechercher ensemble, à examiner et, le cas échéant, à exploiter les possibilités de mutualisation des dépenses, dans l'ensemble des domaines de leurs actions respectives.

Ceci pourra se traduire par des opérations communes (mise en commun de moyens), des opérations ou des prestations de services partagées (association de l'un des partenaires à un dispositif développé par l'autre partenaire), dans le respect du code de la commande publique et du droit de la concurrence.

Les services respectifs du SDIS et du Département pourront également, si le sujet s'y prête, se rapprocher et partager leur savoir-faire et expertise dans un but

d'enrichissement mutuel (formation, finances, conseil juridique, contrôle de gestion, informatique...).

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant soumis à délibération préalable du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS et de la Commission permanente du Département.

Article 7 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil Départemental**

**Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil d'Administration**

Jean-Claude LEROY

Raymond GAQUERE

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 27 MARS 2023****CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais est un établissement public dont les missions sont définies et codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celles-ci relèvent de la lutte contre l'incendie, de la prévention et de la prévision des risques ainsi que de la protection des biens, des personnes et de l'environnement.

En 2021, les 4561 sapeurs-pompiers (dont 3595 volontaires) ont réalisé plus de 135 000 interventions (+10% par rapport à 2020) partout dans le Pas-de-Calais. Assistés des 232 agents administratifs et techniques du SDIS 62, ces agents sont des acteurs incontournables de la sécurité des habitants et de nos territoires.

Pour réaliser ses missions le SDIS 62 est doté d'un budget d'un peu plus de 130 M€ dont 60% des recettes proviennent conformément aux dispositions législatives du Département. Ainsi, au titre de l'année 2023, notre Collectivité apportera un soutien de 85,682 M€.

L'article L1424-35 du CGCT précise que "les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle".

Le SDIS et les services départementaux ont donc œuvré au cours de l'année 2022 à rédiger une convention qui régit les modes de relations entre les deux institutions.

Celle-ci prévoit notamment la mise en place d'un dialogue de gestion structuré et organisé qui renforcera le pilotage financier du SDIS et du Département. Cette convention, au-delà de la mise en conformité législative, constitue un nouvel outil au service des partenaires. Elle réaffirme le soutien du Conseil départemental au côté du SDIS tout en sécurisant ce dernier dans la réalisation de ses missions d'intérêt général.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département la convention pluriannuelle avec le Service Départemental de Secours et d'Incendie 2023-2027, dans les termes du projet joint.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 11 avril 2023

Publication électronique le : 11 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, M. Alain DE CARRION, Mme Marine LE PEN, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2023-2026 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE)

(N°2023-133)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.331-3 ;

Vu la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et, notamment, ses articles 6 à 8 ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2017-536 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Répartition du taux de la part départementale de la taxe d'aménagement entre le financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles et le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 21/11/2011 « Instauration de la taxe d'aménagement » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 10/12/1979 « DM n°2 de 1979 - Chapitre 961 - Article 6409 - S/Chapitre 961-13 – Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - Mise en place dans le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°33 de la Commission Permanente en date du 07/04/2014 « Projet de convention cadre liant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et le Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2018 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais, la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p>
--

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Partenariat Département - CAUE du Pas-de-Calais : Convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026

Entre le Département du Pas-de-Calais, représenté par, Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental,

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais, représenté par sa Présidente,

Ci-après dénommé « le CAUE »

D'autre part,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2011, instaurant la taxe départementale d'aménagement ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 fixant le taux de répartition de la Taxe Départementale d'Aménagement ;

Vu : la charte de coopération entre les acteurs de la plateforme d'ingénierie territoriale du Pas-de-Calais, signée le 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 relative au Pacte des solidarités territoriales « agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais »,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 fixant le cadre pour la mise en œuvre de la 4^{ème} démarche de contractualisation pour la période 2023-2026

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 relative au FARDA 2023-2026

Vu : la décision du Conseil d'Administration du CAUE en date du 2 mars 2023, autorisant la Présidente du CAUE 62 à signer la convention 2023-2026 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 27 mars 2023, autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention 2023-2026.

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Les 890 communes du département s'étendent sur un territoire dont le bâti, les éléments de patrimoine, les infrastructures, la végétation, l'eau, le relief, composent les différents paysages et constituent la richesse. L'habitat est très varié, en relation avec l'histoire des territoires, ses activités (agricoles, minières, industrielles, touristiques...) et son contexte. Des éléments remarquables du paysage, comme le Bassin Minier, le littoral et les paysages marqués par la guerre et la Reconstruction se détachent.

Selon l'Article 7 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 qui crée les CAUE, le CAUE, poursuit sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement.

Le CAUE du Pas-de-Calais exerce ainsi 4 grandes missions :

Conseiller : Le CAUE conseille les collectivités dans leurs réflexions en matière d'équipement, d'espace public ou encore de développement communal. Il favorise le débat public, pour un cadre de vie adapté aux habitants et aux besoins locaux. Il conseille les particuliers et les porteurs de projets en amont de toute maîtrise d'œuvre. Le CAUE fournit un appui technique aux politiques départementales.

Accompagner : Le CAUE accompagne les collectivités, les administrations, ainsi que les acteurs du développement et du cadre de vie, dans les projets de territoire et la mise en place de politiques publiques. Il apporte son expertise pluridisciplinaire et sa connaissance du territoire, dans un souci permanent de transversalité avec l'ingénierie existante.

Sensibiliser : Le CAUE développe des actions de sensibilisation à la qualité architecturale, urbaine et paysagère et à la préservation de l'environnement. Il sensibilise le jeune public à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage. Avec ses partenaires territoriaux, le CAUE organise et anime des débats, participe à des journées de sensibilisation et décline localement les grands événements culturels nationaux. Il met à disposition des ressources documentaires et produit des fiches de références, ouvrages, vidéos ou encore expositions à destination de différents publics.

Former : Le CAUE participe à la formation de tous les publics en apportant les outils nécessaires à la compréhension du cadre de vie. Il intervient dans différents modules de formation avec ses partenaires.

Le Conseil départemental a voté son pacte des solidarités territoriales en septembre 2022. Ce volet du projet de mandat traite de l'équilibre et du développement territorial, de qualité et de cadre de vie, d'environnement et d'aménagement du territoire. Le Département y formule sa volonté d'agir pour les transitions environnementales et la prise en compte de la question climatique « sans laisser personne en dehors de ces évolutions ». Chef de file des solidarités territoriales, acteur du développement des territoires, le Département souhaite par ses capacités d'intervention, impulser, expliquer, adapter, accompagner, proposer, aider aux changements nécessaires pour relever ces défis et répondre aux attentes des habitants. Les politiques publiques départementales se déclineront sur la période 2023-2026 à travers 14 ambitions.

Dans ce sens et dans une approche multi-partenaire, le Département mobilisera tous les leviers possibles s'affirmant comme moteur d'une coopération active. Il entend maintenir et enrichir une offre d'ingénierie diversifiée au plus près des porteurs de projets, encourageant la qualité du projet, les possibilités d'innovation ou d'expérimentation.

Historiquement, à travers ses missions fondatrices, plus récemment à travers son implication dans la plateforme ingénierie, son expertise reconnue dans la démarche de contractualisation, ses accompagnements et conseils aux collectivités en amont des projets notamment ceux qui sont déposés au titre du FARDA, potentiellement impliqué dans chacune des 14 ambitions du pacte auxquelles il peut contribuer, le CAUE apparaît comme un partenaire majeur du Département.

La rencontre des missions du CAUE et des attendus du Département ont ainsi incité les deux signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé depuis de nombreuses années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre le Département et le CAUE pour la période 2023-2026. Elle fixe un programme cadre pluriannuel et prévisionnel d'objectifs (cf. article 2).

ARTICLE 2 : PROGRAMME CADRE - OBJECTIFS

Pour la période 2023 à 2026, le CAUE et le Département ont établi en étroite collaboration un programme cadre pluriannuel et prévisionnel d'objectifs. Celui-ci est décliné selon les 4 grandes missions du CAUE :

Conseiller

Le CAUE et le Département mobilisent leur expertise et leurs outils afin de :

- Poursuivre et amplifier, en complémentarité avec la plateforme Ingénierie 62 et ses partenaires, la mission de **conseil aux collectivités** en l'ouvrant à de nouveaux modes d'accompagnement, renforçant la participation des habitants dès la genèse des réflexions, afin de favoriser l'appropriation et la concrétisation des projets sur les territoires ;
- Développer le **conseil aux particuliers** en favorisant les conventionnements partenariaux entre le CAUE et les EPCI et la mise en place de permanences de conseils en concertation avec France Renov'.

Par ailleurs, le CAUE peut apporter, à la demande du Département, une expertise technique à la définition et à la mise en œuvre des politiques départementales : grands projets routiers, appels à projets, etc... Il peut répondre aux sollicitations du Département sur des projets d'équipements ou d'espaces publics départementaux.

Il peut également être mobilisé dans les réflexions en lien avec les politiques départementales (Patrimoine, Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole FARDA...)

Il participe également, en qualité de personnalité qualifiée avec voix délibérative, à des jurys de concours architecturaux organisés par le Département (collèges, bâtiments...). Il peut, par ailleurs, être mobilisé en amont pour accompagner les services dans la définition et l'analyse des critères de sélection.

Accompagner

Le CAUE et le Département organisent et coordonnent leur action afin de répondre aux enjeux actuels :

- **Adaptation au changement climatique** : accompagnement des territoires en lien avec leurs PCAET, Plans de Paysage... ; mobilisation en faveur de la gestion durable des aménagements et la préservation de la biodiversité (dans le cadre, notamment, du développement de l'opération « Fleurir le Pas-de-Calais ») ;
- **Revitalisation des territoires** : engagement auprès collectivités dans le cadre des démarches Petites Villes de Demain, Action Cœur de Villes...
- **Urbanisme durable** : accompagnement des porteurs de projets d'urbanisme commercial et de zones d'activités ; intégration des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) dans les documents d'urbanisme ;
- **Économie des ressources** : promotion des démarches de partage des usages, de réemploi, d'optimisation du foncier et de renouvellement urbain, de réhabilitation du bâti, de préservation du patrimoine, d'usage de matériaux biosourcés...
- **Mobilité** : participation aux réflexions liées aux vélo routes - voies vertes, plans vélo - plans cyclable...

Dans le cadre de la politique contractuelle qu'il mène à destination des territoires, le Département pourra solliciter le CAUE et procéder à la valorisation de son intervention.

Sensibiliser

Le CAUE et le Département définissent et mettent en place un dispositif de mutualisation et d'échange de leurs ressources documentaires permettant notamment de :

- Développer les actions de sensibilisation à destination des **élus**, en partenariat avec le Département, au travers de l'observatoire des projets du territoire, la mise en œuvre d'ateliers participatifs en lien avec Ingénierie 62 et les partenaires de l'association, ou encore la participation à l'élaboration de guides de bonnes pratiques de la démarche de projet ;
- Sensibiliser le **grand public, adultes et enfants**, aux thématiques du paysage, de l'urbanisme et de l'architecture, au travers des outils créés par le CAUE (ex : expositions), en partenariat avec les services du Conseil Départemental, ainsi que les partenaires locaux ;
- Sensibiliser les **enseignants** par le biais de l'espace collaboratif dédié aux champs d'intervention du CAUE (architecture, urbanisme, paysage) sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) ;

- Partager les **veilles documentaires et juridiques ainsi que la ressource documentaire** réalisée par le CAUE, grâce notamment à **l'ouverture au public de son Centre de ressources** ;
- Développer et diffuser des **outils de sensibilisation et de conseil** à destination des collectivités, particuliers et partenaires, sous différents formats (vidéos, expositions, guides, fiches, ...).

Former

Le CAUE et le Département contribuent à la formation **des élus et des agents du Département**, sur les thématiques liées à la qualité des projets de construction/rénovation/extension, la qualité des espaces publics et l'urbanisme durable.

Dans le cadre de ces actions, le CAUE et le Département (notamment les MDADT, la DDAE et la DAT) mettront tout en œuvre pour favoriser la transversalité et faciliter le partage d'information et de bonnes pratiques (revues de projets, tableaux de bord, ateliers partagés...).

La mobilisation du CAUE, aux côtés du Département, dans le cadre de projets spécifiques pourra faire l'objet de conventions dédiées.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU CAUE

Le CAUE fonde ses actions sur la base des principes fondamentaux suivants :

- l'indépendance par rapport aux institutions ou aux enjeux financiers,
- la recherche d'innovation dans les méthodes et les démarches,
- la pluridisciplinarité dans l'approche, l'analyse et le traitement des problèmes,
- la volonté d'animer un partenariat entre tous les acteurs de l'aménagement des territoires.

Au titre de la présente convention, le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire (architectes, paysagistes, urbanistes, responsables de communication et du centre de ressources, secrétariat...), son centre de ressources et l'expérience acquise à différentes échelles.

Il dispose également d'outils de gestion et de suivi de ses missions afin d'améliorer de manière régulière les réponses aux demandes des particuliers, des collectivités et des partenaires. Il évalue les retombées des conseils formulés afin d'en adapter le contenu si nécessaire.

Chaque année, le CAUE transmet au Département un bilan et ses perspectives d'actions pour l'année n+1 en lien avec son rapport d'activités et l'élaboration de sa stratégie annuelle d'actions. Ce bilan comprend des indicateurs préalablement mis en place par le CAUE et notamment issus de son rapport d'activités.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le montant de la dotation départementale est fixé annuellement dans le cadre du Budget Primitif départemental. Il correspond au reversement de la part de Taxe d'Aménagement dédiée au CAUE,

conformément à la délibération du 13 novembre 2017 fixant le taux de répartition de la taxe d'aménagement.

Le Département et le CAUE poursuivront un dialogue de gestion pour affiner la vision prospective pluriannuelle.

Étant donnés les objectifs partagés entre le Département et le CAUE, si le rendement de la taxe d'aménagement devait se révéler insuffisant au regard des missions du CAUE, telles que décrites à l'article 2 de la présente convention, ce montant pourra être complété d'une participation départementale pour atteindre a minima un montant socle fixé à 760 000 € afin de sécuriser l'activité du CAUE.

La participation fera l'objet d'un avenant financier à la présente convention en cas de participation supérieure au montant socle défini dans le présent article.

Les interventions du CAUE réalisées dans un cadre spécifique dépassant celui de la présente convention pourront faire l'objet d'une convention dédiée.

Le pôle Aménagement et Développement Territorial (Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement), le pôle Ressources et Accompagnement – service du suivi des Établissements Publics et Organismes Associés, et le Pôle Ingénierie et Partenariats, dans leurs responsabilités et leurs compétences sont les interlocuteurs privilégiés du CAUE dans le suivi de la présente convention. Par ailleurs, l'ensemble des services départementaux dont les missions intéressent le champ d'activité du CAUE est amené à participer aux réflexions et actions découlant de ce partenariat.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de la dotation versé annuellement par le Département au CAUE pour remplir ses missions est égal au montant de la taxe d'aménagement qui lui est affecté en vertu de la délibération du 13 novembre 2017, complété au besoin d'une participation départementale afin qu'il ne soit pas inférieur à montant socle défini à l'article 4.

La dotation financière fait l'objet d'un versement unique, sur présentation d'un appel à versement par le CAUE, dès le vote du Budget Primitif départemental et au plus tard en avril.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période s'étendant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Elle fera l'objet d'un bilan partagé en 2024. Ce bilan pourra amener à modifier les dispositions de cette convention par avenant.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DU DIALOGUE DE GESTION

Chaque année, le CAUE transmet au Département les comptes de l'année précédente visés par le Commissaire aux Comptes, la balance comptable, ainsi que le budget prévisionnel et le rapport d'activité, approuvés par son Assemblée Générale.

Le CAUE partagera avec le Département son Plan Pluriannuel de Fonctionnement.

Le rapport d'activité peut être présenté lors de la session du Conseil Départemental qui examine les rapports d'activité des organismes publics associés.

Le CAUE s'engage à informer le Département de tout changement concernant notamment :

- Le règlement intérieur,
- Les statuts,
- La liste des représentants au Conseil d'Administration.

Le service de suivi des Établissements et Organismes Associés du Conseil Départemental, en concertation avec le CAUE, met en place les outils d'observation et d'évaluation des politiques menées dans le cadre de la présente convention. Le CAUE 62 s'engage à faciliter la mise à disposition des éléments nécessaires à ce titre.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Le CAUE et le Département inscrivent leurs actions dans un partenariat mettant en évidence l'implication respective des deux contractants.

A ce titre, le CAUE :

- Veille à l'implication du Département dans les actions de promotion de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement lors des colloques, forums, salons ou stands auxquels il participe ou qu'il organise ;
- Met sur l'ensemble des supports de communication interne ou externe le logo du Département et veille à faire identifier par ses publics ou ses partenaires l'engagement et le soutien financier du Département.

Le Département valorisera l'intervention du CAUE dans la communication des actions qu'il mène lorsque ce dernier aura contribué à leur réalisation.

Par ailleurs le CAUE s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;

- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans la cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s’effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d’un commun accord entre la structure et le Département ;
- Permettre au Département d’installer des supports de communication sur l’ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi la visibilité de l’institution devra être clairement identifiée durant l’événement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d’avenant.

ARTICLE 10 : DIFFICULTE de MISE EN ŒUVRE :

Le CAUE s’engage à informer le Département de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de leurs obligations réciproques, la présente convention pourra être résiliée par l’une ou l’autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet trois mois après sa notification.

Après mise en demeure du CAUE par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d’un mois, le Département peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées, au-delà de la part de la taxe d’aménagement revenant au CAUE, en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Le CAUE et le Département conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, pour tout litige concernant l'application de la présente convention.

En cas de contestation dans l'exécution des dispositions de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend est porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Arras, le

A Arras, le

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente du CAUE,

Jean-Claude LEROY

Véronique THIEBAUT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°11

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 27 MARS 2023****CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2023-2026
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE CONSEIL EN
ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CAUE)**

Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE), instauré par la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, poursuit sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Il exerce ainsi 4 grandes missions : conseiller, accompagner, informer et sensibiliser.

Le Conseil départemental a voté son Pacte des solidarités territoriales en septembre 2022. Dans ce sens et dans une approche multipartenariale, le Département souhaite mobiliser tous les leviers possibles s'affirmant comme moteur d'une coopération active. Il entend maintenir et enrichir une offre d'ingénierie diversifiée au plus près des porteurs de projets, encourageant la qualité du projet, les possibilités d'innovation ou d'expérimentation.

A travers ses missions fondatrices, plus récemment à travers son implication dans la plateforme Ingénierie 62, son expertise reconnue dans la démarche de contractualisation, ses accompagnements et conseils aux collectivités en amont des projets notamment ceux qui sont déposés au titre du FARDA, le CAUE apparaît comme un partenaire majeur du Département.

Une convention cadre opérationnelle avait été signée entre le CAUE et le Département pour la période 2019-2021 définissant un programme d'actions autour des 4 missions du CAUE et précisant les modalités de participation financière du Département au fonctionnement du CAUE.

Le projet de convention joint en annexe au présent rapport propose la

poursuite des objectifs partagés pour la période 2023-2026. Par ailleurs, compte tenu du dialogue de gestion développé avec le CAUE, il prévoit :

- Des moyens financiers adossés à la convention, fixés annuellement dans le cadre du vote du budget par affectation directe,
- L'engagement du Département à reverser la part de Taxe d'Aménagement dédiée au CAUE tel qu'établi dans la délibération de répartition de janvier 2017,
- Un montant de référence socle établi à 760 000 €,
- La possibilité d'ajuster le montant de la participation, au regard des attendus partagés entre le Département et le CAUE à travers un avenant financier uniquement en cas de nécessité d'une participation supérieure au montant socle,
- Un bilan en 2024 et une revoyure possible des engagements,
- La possibilité pour le CAUE de conventionner par ailleurs avec le Département sur des sujets spécifiques techniques dans le cadre de conventions dédiées. Cette mesure est notamment appliquée pour les interventions du CAUE sur le Grand Site, et pourrait l'être sur le projet CSNE ou encore pour l'ERBM par exemple,
- Le versement de la totalité de la dotation au CAUE dès le vote du BP et au plus tard en avril.

Pour 2023, l'affectation de la participation départementale de 760 000 € est reprise au BP 2023, délibéré en Conseil départemental du 30 janvier 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais, la convention 2023-2026 dans les termes du projet joint

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT, M. Alain DE CARRION, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2023-134)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 27 MARS 2023
V-Conseils d'Administration ou commissions des Etablissements d'Enseignement - F

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			Observations
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
F174	Collège « Saint Exupéry » de Douvrin		1 titulaire : -Séverine GOSSELIN, en remplacement de Emmanuelle LEVEUGLE	1 suppléante : -Laurence LOUCHAERT	<p>En application des articles R421-14, R421-33 et suivants du Code de l'éducation, ont été désignés, par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, au Collège « Saint Exupéry » de Douvrin :</p> <p>-2 titulaires : Monsieur DE CARRION et Mme LEVEUGLE</p> <p>-2 suppléants : M. GAQUERE et Mme LOUCHAERT.</p> <p>Or, Mme LEVEUGLE a démissionné de son siège de titulaire.</p> <p>Aussi, en application de l'article R.421-35 du code de l'Education, lorsqu'un siège de représentant titulaire devient vacant, il est procédé à une nouvelle désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant.</p> <p>En conséquence, Madame Séverine GOSSELIN est désignée en qualité de titulaire, en remplacement de Madame Emmanuelle LEVEUGLE, et Madame Laurence LOUCHAERT, est désignée en qualité de suppléante, pour siéger au Collège « Saint Exupéry » de Douvrin.</p>

F266	Conseil d'administration de l'IUT de Béthune		1 titulaire : - Sylvie MEYFROIDT	1 suppléante : -Séverine GOSSELIN	<p>En application des statuts de l'IUT de Béthune et des articles D713-2, D719-41, D719-47 du code de l'éducation. [...] les collectivités territoriales, [...] désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que le ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.</p> <p>Lors du Conseil départemental du 15 juillet 2021, ont été désignées Mme Sylvie MEYFROIDT, en qualité de titulaire et Mme Emmanuelle LEVEUGLE, en qualité de suppléante, pour siéger au Conseil d'administration de l'IUT de Béthune.</p> <p>Or, le mandat des membres de ce Conseil est arrivé à échéance.</p> <p>Sont dès lors désignées pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'administration de l'IUT de Béthune, Madame Sylvie MEYFROIDT, en qualité de membre titulaire et Madame Séverine GOSSELIN, en qualité de membre suppléante.</p>
------	---	--	-------------------------------------	--------------------------------------	---

**ANNEXE – Conseil départemental du 27 MARS 2023
VIII – Autres Organismes - G**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
G100	Comité d’Orientation Régional du Centre d’Études et d’Expertise sur les Risques, l’Environnement, la Mobilité et l’Aménagement (CEREMA)		1 titulaire : -Jean-Claude DISSAUX		<p>En application des décrets n°2013-1273 du 27 décembre 2013 et n°2022-897 du 16 juin 2022 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), et suite à l'adhésion du Département à cet établissement public, par délibération n°2022-524 de la Commission Permanente du 13 décembre 2022, un représentant du Département siège au sein du Comité d'Orientation Régional de cette structure.</p> <p>Monsieur Jean-Claude DISSAUX, est désigné en qualité de membre titulaire, pour représenter le Département afin de siéger au Comité d’Orientation Régional du Centre d’Études et d’Expertise sur les Risques, l’Environnement, la Mobilité et l’Aménagement (CEREMA).</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°12**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 27 MARS 2023****REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

V - Conseils d'Administration ou commissions des Etablissements d'Enseignement ;

VIII – Autres Organismes.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 11 avril 2023

Publication électronique le : 11 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, M. Alain DE CARRION, Mme Marine LE PEN, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

LES 30 ANS D'EDEN 62

(N°2023-135)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

INFORME l'Assemblée :

Article unique :

D'une présentation d'EDEN 62 et des 4 manifestations organisées pour les 30 ans de ce syndicat mixte, conformément au rapport joint à la présente délibération.

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 27 MARS 2023****LES 30 ANS D'EDEN 62****Eden 62 : une vision... qui demeure une référence**

Eden 62 est une structure unique dans le domaine de la protection du patrimoine naturel. Les élus qui ont initié sa création en 1993, ont rapidement posé le constat de la nécessité de préserver les paysages et la biodiversité du territoire départemental. Cette approche visionnaire est le point de départ d'une politique ambitieuse, volontariste et courageuse : création de zones de préemption, acquisition foncière, déploiement de moyens pour la gestion et la sensibilisation.

Avec Eden 62, il s'agissait aussi d'impliquer, au plus près, les élus locaux, les habitants des territoires, à ce grand projet ; la forme « Syndicat mixte » s'imposa naturellement en 1996. Dans une forme unique en France, Eden 62 reste aujourd'hui un modèle souvent cité dans la mise en oeuvre de la politique Espaces Naturels Sensibles. La structure a été parmi les premières à réaliser un plan de gestion scientifique d'un espace naturel. Eden 62 s'est aussi rapidement démarqué par la professionnalisation mise en place sur les métiers de la nature qui fut une autre décision visionnaire.

Eden 62 aujourd'hui, regroupe près de 120 agents au service de notre patrimoine naturel sur plus de 6 200 ha qui sont majoritairement propriétés du Conservatoire du littoral (3679 ha) ou du Département du Pas-de-Calais (1835 ha). Des milliers de données naturalistes permettent d'évaluer le bien-fondé de l'action d'Eden 62 et du Département. Ces données sont également transmises nationalement pour mieux appréhender l'enjeu sur une échelle plus globale. Les plans de gestion « multisites » font d'Eden 62 une référence dans le domaine de la gestion globale de sites naturels.

Plus de 250 km de sentiers sont aménagés et proposés à la balade pour les habitants du Pas-de-Calais. Des visites guidées gratuites, des Clubs Eden dans les collèges, des expositions diverses, des collections de livres, des vidéos sont autant d'outils de sensibilisation et de connaissance des citoyens. La Grange nature, maison nature du département et la Maison du bois de Maroeuil participent, par une offre qu'elles proposent (habitants, scolaires, touristes, ...) à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans

notre quotidien.

1 anniversaire, 30 bougies, 4 manifestations

Pour fêter le 30^{ème} anniversaire, le syndicat mixte organise 4 temps forts répartis en 4 lieux sur les dates suivantes :

16 avril : Artisanat et Nature (Réserve Naturelle Nationale des étangs du Romelaëre) : atelier et animations autour de la thématique de l'artisanat en lien avec la nature.

Partenaires : Département du Pas-de-Calais, Communes/ Office du tourisme, Service environnement de la CAPSO, Pays d'Art et d'Histoire, Réserves Naturelles de France, LPO, ONF, CEN, PNR des Caps et Marais d'Opale, Bateliers pour des visites ISNOR, Fédération de pêche...

14 mai : Sport et nature (Mont-Pelé à Desvres) : atelier découverte, rallye nature, course, sortie yoga.

Partenaires : Département du Pas-de-Calais / Service des sports, Communes / Office du tourisme, CCDS, PNR des Caps et Marais d'Opale, Musée de la Céramique, CPN, Associations communales...

11 juin : fête du cheptel à la Prévoté de Gorre à Beuvry : présentation d'espèces du cheptel d'Eden 62, rallye nature, exposition photo

Partenaires : Département du Pas-de-Calais, Communes, PNR des Caps et Marais d'Opale, Maison de la Poésie, La Godasse Beuvrigeoise...

03 septembre : Histoire et nature dans les dunes de la Slack : troupe de reconstitutions historiques, ateliers d'archéologie, foodtruck médiéval, rallye nature

Partenaires : Département du Pas-de-Calais, Communes / Office du tourisme, Association du Fort d'Ambleteuse, Maison du Grand Site des Deux Caps, Parc marin, GON, PNR Caps et Marais d'Opale, L'arche, Fort de la crèche, Conservatoire du littoral, Musée 39-45 d'Ambleteuse, Service archéologie du Département...

En parallèle du volet évènementiel, le syndicat mixte finalise un certain nombre de supports ou d'opérations « anniversaire » :

-PAPIER

- calendrier perpétuel amélioré avec insertion de liens vers des vidéos
- séries de posters 30 ANS
- parutions exceptionnelles dans l'écho du Pas-de-Calais pour valoriser l'action d'Eden 62
- réactualisation de l'exposition sur les métiers d'Eden 62
- livre grand format, très qualitatif, connecté avec liens QR code pour profiter des rushes vidéos associés aux photos

-NUMÉRIQUE

- reportages (dans la peau de... sur 24h : chargé de mission, animateurs, gardes ; un ENS, une espèce, une action de gestion)
- développement de tutos (fabrication d'objets avec éléments naturels ou favoriser la nature chez soi, zoom sur une espèce)
 - visites virtuelles de certains sites en mode « rando accélérée » (à confirmer)
 - développement de concours comme par exemple géocaching ou carte aux trésors
 - production de beaux films (drone, espèces > émerveillement)

-GOODIES

- mug, crayon, gourde, porte-clés bois gravé, jeu de carte version nature (jungle speed, jeu de 7 familles...), bière avec étiquette spéciale anniversaire + écocup, tee shirt ou polo «30 ans »

-DIVERS

- opération 2 m² pour la biodiversité
- lancement d'une exposition sur la Nature originelle du Pas-de-Calais, de 1 800 à nos jours
 - un Tilleul des 30 ans sera planté sur le territoire des communes possédant un ENS
 - exposition / visuels data visualisation (compréhension graphique et schématique de données pour exprimer visuellement les 30 ans d'actions d'Eden 62)
 - affichage départemental spécial
 - intégrer les sites Eden 62 dans viso rando et cirkwi, explorama

Eden, la main verte du Département

Le Département a confié la gestion des espaces naturels départementaux à Eden 62 qui en assure la responsabilité du propriétaire. A ce titre, avec le soutien financier du Département, Eden 62 restaure et aménage les sites dans un objectif de préservation et de développement de la biodiversité d'une part et de valorisation par le développement de schéma d'accueil du public, d'autre part.

Par son action, Eden 62 contribue à :

- ➔ concrétiser les ambitions des pactes en matière de préservation des milieux naturels, d'expression de la biodiversité, d'éducation à l'environnement (club Eden et programme d'action tout public, Grange nature), d'attractivité touristique et sportive des territoires,
- ➔ offrir une réponse aux demandes et besoins exprimés en matière de sport de nature en ouvrant les espaces naturels aux manifestations sportives,
- ➔ apporter un conseil aux territoires (communes, EPCI,...) et à la politique de développement rural du Département sur son volet environnemental
- ➔ améliorer la connaissance en lien avec les acteurs environnementaux partenaires du Département (CPIE, fédérations de pêche et de chasse, centre de ressource génétique, GON, conservatoire botanique de Bailleul, etc),
- ➔ permettre dès que cela est compatible avec les enjeux de protection une agriculture adaptée sur les sites ENS et ce en lien avec la chambre d'agriculture,
- ➔ permettre l'accès au public à une grande diversité de milieux naturels et répondant ainsi à une demande sociale forte d'espaces de nature préservée et de qualité,
- ➔ mettre en valeur les richesses patrimoniales (bâties, historique, etc) des sites dans le cadre de son programme patrimonial annuel,
- ➔ développer des actions d'insertion sous forme de chantier nature.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Sébastien HENQUENET, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES DU PAS-DE-CALAIS (ADRT) "AGENCE PAS-DE-CALAIS TOURISME" - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2023-2027 - DEMANDE DE PARTICIPATION 2023

(N°2023-136)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Tourisme et, notamment, ses articles L.132-1 à L.132-6 ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2023 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Messieurs Philippe DUQUESNOY, Bertrand PETIT, Jean-Luc DUBAELE, François LEMAIRE, Olivier BARBARIN, Benoît ROUSSEL, Etienne PERIN et Steeve BRIOIS, ainsi que Mesdames Cécile YOSBERGUE, Brigitte PASSEBOSC et Maïté MULOT-FRISCOURT, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Messieurs Philippe FAIT et Claude BACHELET, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'objectifs et de partenariat 2023-2027 avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - agence « Pas-de-Calais Tourisme », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – agence « Pas-de-Calais Tourisme », une participation d'un montant de 1 950 000 €, au titre de l'année 2023, dans le cadre de la mise en place du plan d'actions joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code opération	Imputation budgétaire	Libellé opération	CP €	Dépense €
C01-947A01	6568//93633	Participation au fonctionnement de l'ADRT	2 600 000,00	1 950 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 63 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Absents sans délégation de vote : 15 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : convention d'objectifs et de partenariat 2023-2027 entre le Département du Pas-de-Calais et l'agence de développement et de réservation touristiques - agence Pas-de-Calais Tourisme

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 27 février 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'agence de développement et de réservation touristiques du Pas-de-Calais, dont le siège est situé route de la Trésorerie – 62126 Wimille, représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, son Président,

Ci-après désignée par « l'agence Pas-de-Calais Tourisme »

d'autre part,

Vu : l'article L1111- 4 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu : la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire le 17 janvier 2013 ;

Vu : le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu : les statuts du Comité Départemental du Tourisme du Pas-de-Calais, dénommé agence de développement et de réservation touristiques du Pas-de-Calais « agence Pas-de-Calais Tourisme » ;

Vu : le Pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu : le Pacte des réussites citoyennes adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022 ;

Vu : le Pacte des solidarités humaines adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 12 décembre 2022 ;

Vu : la délibération du Conseil d'administration de l'agence Pas-de-Calais Tourisme en date du 27 janvier 2023 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant vote du budget primitif 2023.

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais a impulsé une ambitieuse démarche de concertation dès le début d'année 2022. L'objectif de cette démarche était d'interpeller et de mobiliser l'ensemble des acteurs, interlocuteurs et habitants du territoire afin de tracer, pour les années à venir, la feuille de route départementale en matière de développement.

L'ensemble des contributions des différents acteurs a ainsi permis d'alimenter et d'enrichir le contenu du projet départemental. Un élément saillant ressort de ces concertations : le Département, en tant que partenaire du quotidien de chacun des habitants du Pas-de-Calais, est attendu pour créer du lien entre tous, pour agir en proximité et accompagner les acteurs qui font les territoires.

Fruit d'une large concertation avec les acteurs locaux, les territoires, les citoyens, le Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais », validé en assemblée départementale du 26 septembre 2022 réaffirme, au travers de priorités et d'ambitions, l'engagement du Département pour que tous puissent vivre dans un cadre de vie attractif et agréable.

Le développement touristique s'inscrit dans ce Pacte des solidarités territoriales, au sein du défi 3 « Valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel » et plus particulièrement au travers de l'ambition 11 qui est de « soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires ».

En effet, le tourisme est un levier d'attractivité indéniable pour le Pas-de-Calais qui dispose d'atouts exceptionnels pour favoriser son développement. Le soutien à l'ingénierie des territoires et des acteurs est essentiel pour accompagner les projets et impulser une dynamique touristique attractive pour le département.

Les visiteurs sont à la recherche de convivialité, de découverte, d'expériences, d'émerveillement, de rencontres avec les habitants. Ils portent aussi un intérêt croissant aux enjeux du développement durable et intègrent la qualité de l'environnement comme facteur d'attractivité.

Il est nécessaire d'adapter les structures et les services pour répondre aux attentes des touristes et, ainsi, permettre le développement d'un tourisme pour tous, durable et de qualité.

C'est toute la promesse du positionnement travaillé par l'agence Pas-de-Calais Tourisme, au travers de sa stratégie « Grandir Ensemble ».

Si l'on devait résumer en une phrase la stratégie « Grandir Ensemble » : Faire du tourisme en Pas-de-Calais une expérience inoubliable. Cette stratégie est le socle de la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat conclue entre le Département et l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat 2023-2027 intègre ainsi pleinement ces différentes notions et est en parfaite symbiose avec les ambitions du Pacte des solidarités territoriales.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le cadre général et les modalités essentielles du soutien apporté par le Département à l'agence Pas-de-Calais Tourisme pour la mise en œuvre, au cours de la période 2023-2027, de la politique touristique sur le territoire départemental et de ses destinations.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 : les engagements de l'agence Pas-de-Calais Tourisme

L'agence Pas-de-Calais Tourisme s'engage à :

- suivre et mettre en œuvre les projets relevant des orientations du Pacte des solidarités territoriales ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des opérations tourisme des contrats signés entre le Département et ses partenaires ;

- élaborer, à l'intention du Département, un rapport d'activités permettant l'évaluation des actions décrites autour des trois objectifs stratégiques de la présente convention et de son annexe ;

Il sera adressé au Département, chaque année, avant le 30 juin de l'année suivante accompagné des comptes certifiés.

- présenter et mettre en valeur les atouts touristiques du Pas-de-Calais dans le cadre éventuel de colloques, forums, salons ou stands divers... ;
- alimenter régulièrement le Département en communiquant les documents et les données nécessaires à cette évaluation.

La convention est ainsi déclinée en 3 objectifs stratégiques :

1. Objectif stratégique 1

Promouvoir les 3 destinations : Grande Côte d'Opale ; Campagne & Marais ; Autour du Louvre-Lens en déclinant la stratégie de tourisme durable GRANDIR ENSEMBLE

2. Objectif stratégique 2

Mettre à disposition l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme au service des territoires en faveur de leur développement touristique durable

3. Objectif stratégique 3

Mettre à disposition l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme au service des porteurs de projets en faveur d'un tourisme durable

2.2 : les engagements du Département

Pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques décrits à l'article 2.1, le Département attribue à l'agence Pas-de-Calais Tourisme une participation annuelle de fonctionnement et met à sa disposition des moyens (personnel, bâtiments détaillés dans des conventions spécifiques) pour son fonctionnement.

Pour l'année 2023, le montant de la participation départementale s'élève à 2 600 000 € dans le cadre du plan d'actions 2023 de l'agence Pas-de-Calais Tourisme, repris en annexe. Une première convention attributive a accordé une participation départementale d'un montant de 650 000 € au titre du 1^{er} trimestre 2023, portant la participation restante à un montant de 1 950 000 €.

S'agissant des exercices 2024 et suivants, la participation départementale sera versée sur la base d'un avenant annuel comprenant le plan d'actions de l'année.

Article 3 : LA DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (2023-2027) à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée six mois avant la date de l'échéance annuelle.

En cas de non-respect des engagements souscrits par les cocontractants, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

En vis-à-vis des plans d'actions annuels, l'aide départementale pour les années 2023 et suivantes sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 90 % du montant de participation sollicitée, après le vote du budget du Département, et après la signature de l'avenant annuel,
- le solde après la production des documents demandés dans l'article 2.1.

La participation départementale sera :

- exécutée au 6568/93633, imputation comptable 6568 du budget départemental au sous-programme C01-947A01 « participation au fonctionnement de l'ADRT » : 1 950 000 €
- versée par Madame la payeuse départementale du Pas-de-Calais sur le compte [REDACTED]

Article 5 : RECOURS AUX AVENANTS

Au-delà des avenants annuels de versement de la participation financière, les engagements pris dans le cadre de cette convention pourront faire l'objet d'aménagements ultérieurs nécessitant l'établissement d'un avenant soumis à la signature des cocontractants.

Article 6 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 7 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

7.1 : Photographies et captations visuelles

L'agence Pas-de-Calais Tourisme autorise gracieusement le Département du Pas-de-Calais à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des réalisations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

7.2 : Diffusion

L'agence Pas-de-Calais Tourisme autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion de projet et des activités du département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

Article 8 : OBLIGATIONS

L'agence Pas-de-Calais Tourisme s'engage par ailleurs à :

- Faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des aides financières reçues toutes provenances confondues ;
- Tenir une comptabilité conforme au dernier Plan Comptable Général ;
- Nommer un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant, dès lors qu'elle perçoit des personnes publiques (État, Région, Département, Commune et intercommunalité), des subventions égales ou supérieures à 153 000 € ;
- S'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées et œuvres, comme le précisent l'article L1611-4 du CGCT et l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- Remplir ses obligations sociales et fiscales ;
- Respecter les règles de la commande publique en matière de passation et d'exécution des marchés, et de procéder à la publication des données essentielles des marchés (art. R2196-1 du code de la commande publique).

Article 9 : DIALOGUE DE GESTION

Au cours de l'année, Pas-de-Calais Tourisme s'engage à communiquer auprès des services du Département les documents de nature juridique, sociale, comptable et fiscale de la structure.

Dans ce cadre, l'adresse EPOA@pasdecalais.fr est référencée pour la communication :

- Des éléments juridiques, tels que :
 - o Les dossiers préparatoires des organes de directions (conseils d'administration, assemblées générales) : calendrier prévisionnel des instances, convocation et ordre du jour, dossier préparatoire ;
 - o Les procès-verbaux desdits organes (cf. supra) ;
 - o Lors de changement : le règlement intérieur, les statuts, l'extrait Kbis, la liste des représentants, le règlement de la commande publique (si applicable) ;
 - o Les projets de convention avec un tiers et à communiquer les conventions et annexes signées.
- Des éléments financiers, tels que :
 - o Le Rapport d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif, le(s) Budget Supplémentaire et Décision(s) Modificative(s) ;
 - o Le Plan Pluriannuel d'Investissements et ses actualisations régulières ;
 - o Le Plan Pluriannuel de Fonctionnement, le cas échéant ;
 - o Le prévisionnel d'atterrissage budgétaire dans le mois précédant la fin de l'exercice ;
 - o Les comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) certifiés ;
 - o La balance générale (au format Excel) ;

- Les rapports du Commissaire aux comptes (rapport sur les comptes annuels, et rapport sur les conventions réglementées) ;
- Le rapport de gestion et le rapport d'activité ;
- Le rapport d'intervention des organismes de contrôle ;
- Les actions en matière d'analyse des procédures, et des processus de contrôle interne (notamment en présence d'un commissaire aux comptes) ;
- Les attestations URSSAF, Pôle Emploi, ..., permettant d'apprécier que la structure remplit ses obligations sociales.

Au titre de l'article L 1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département se réserve la faculté de pouvoir exercer un contrôle sur pièces ou, sur place. Dans ce cadre, l'agence Pas-de-Calais Tourisme s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif au moyen de la mise à disposition de la documentation, et par sa disponibilité durant la période de contrôle.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

Enfin, l'agence Pas-de-Calais Tourisme rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention. Ces actions feront l'objet d'une évaluation par le Département.

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte-rendu financier.

Article 10 : PARAPHE DU PRESIDENT DE LA STRUCTURE

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc...) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

Article 11 : ASSURANCES

L'agence Pas-de-Calais Tourisme exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. La structure s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 12 : LITIGE – VOIE DE RECOURS

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'agence de développement et de réservation
touristiques du Pas-de-Calais,
agence Pas-de-Calais Tourisme,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Philippe DUQUESNOY

INGENIERIE – ACCOMPAGNEMENT – MARKETING**ANNEXE 1 : PLAN D' ACTIONS 2023-2027**

Priorité ciblée de l'agence Pas-de-Calais Tourisme : Participer à l'attractivité du Département en faisant du tourisme en Pas-de-Calais une expérience inoubliable.

La convention d'objectifs et de partenariat est déclinée en 3 objectifs stratégiques :

1. **Objectif stratégique 1**

Promouvoir les 3 destinations : Grande Côte d'Opale ; Campagne & Marais ; Autour du Louvre-Lens en déclinant la stratégie de tourisme durable GRANDIR ENSEMBLE

2. **Objectif stratégique 2**

Mettre à disposition l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme au service des territoires en faveur de leur développement touristique durable

3. **Objectif stratégique 3**

Mettre à disposition l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme au service des porteurs de projets en faveur d'un tourisme durable

La rencontre entre le Pacte des solidarités territoriales du Département et la stratégie « Grandir Ensemble » de l'agence Pas-de-Calais Tourisme

Le Département du Pas-de-Calais a impulsé une ambitieuse démarche de concertation dès le début d'année 2022. L'objectif de cette démarche était d'interpeller et de mobiliser l'ensemble des acteurs, interlocuteurs et habitants du territoire afin de tracer, pour les années à venir, la feuille de route départementale en matière de développement.

L'ensemble des contributions des différents acteurs a ainsi permis d'alimenter et d'enrichir le contenu du projet départemental. Un élément saillant ressort de ces concertations : le Département, en tant que partenaire du quotidien de chacun des habitants du Pas-de-Calais, est attendu pour créer du lien entre tous, pour agir en proximité et accompagner les acteurs qui font les territoires.

Fruit d'une large concertation avec les acteurs locaux, les territoires, les citoyens, le Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais », validé en assemblée départementale du 26 septembre 2022 réaffirme, au travers de priorités et d'ambitions, l'engagement du Département pour que tous puissent vivre dans un cadre de vie attractif et agréable.

Le développement touristique s'inscrit dans ce Pacte des solidarités territoriales, au sein du défi 3 « Valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel » et plus particulièrement au travers de l'ambition 11 qui est de « soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires ».

En effet, le tourisme est un levier d'attractivité indéniable pour le Pas-de-Calais qui dispose d'atouts exceptionnels pour favoriser son développement. Le soutien à l'ingénierie des territoires et des acteurs est essentiel pour accompagner les projets et impulser une dynamique touristique attractive pour le département.

Les visiteurs sont à la recherche de convivialité, de découverte, d'expériences, d'émerveillement, de rencontres avec les habitants. Ils portent aussi un intérêt croissant aux enjeux du développement durable et intègrent la qualité de l'environnement comme facteur d'attractivité.

Il est nécessaire d'adapter les structures et les services pour répondre aux attentes des touristes et, ainsi, permettre le développement d'un tourisme pour tous, durable et de qualité.

C'est toute la promesse du positionnement travaillé par l'agence Pas-de-Calais Tourisme, au travers de sa stratégie « Grandir Ensemble ».

Si l'on devait résumer en une phrase la stratégie « Grandir Ensemble » : Faire du tourisme en Pas-de-Calais une expérience inoubliable. Cette stratégie est le socle de la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat conclue entre le Département et l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat 2023-2027 intègre ainsi pleinement ces différentes notions et est en parfaite symbiose avec les ambitions du Pacte des solidarités territoriales.

Objectif stratégique 1

Promouvoir les 3 destinations Grande Côte d'Opale ; Campagne & Marais ; Autour du Louvre-Lens en déclinant la stratégie de tourisme durable GRANDIR ENSEMBLE

Dans les trois destinations infra-départementales, il s'agira de privilégier une promotion touristique spécifique à celles-ci, dont le fil conducteur sera construit à partir de la stratégie GRANDIR ENSEMBLE. Cette dernière répond aux nouvelles exigences de l'activité du tourisme :

- Répondre aux tendances du marché en faisant vivre de véritables expériences riches d'émotions et de rencontres
- Préserver l'équilibre des fréquentations dans l'année
- Créer les conditions d'une meilleure gestion des flux à l'échelle des territoires et des espaces dans les territoires en tension touristique
- Engendrer des comportements susceptibles de limiter les impacts sur l'environnement.

Objectif opérationnel N ° 1 : Mettre en œuvre la stratégie GRANDIR ENSEMBLE

L'organisation interne de l'agence Pas-de-Calais Tourisme doit incarner la nouvelle approche stratégique GRANDIR ENSEMBLE dans le champ de l'offre touristique. Pour ce faire, elle sera mobilisée à la construction des réseaux de prestataires « Sélection » à travers la production d'offres expérientielles sur chacune des trois destinations.

Si l'année 2023 sera consacrée à la réorganisation de l'agence Pas-de-Calais Tourisme pour répondre à ces nouvelles orientations (mise en place des 4 bureaux « tendances ; animateurs de réseaux ; éditorial ; légendes »), les objectifs recherchés seront de :

- Enrichir l'expérience touristique proposée aux visiteurs des trois destinations
- Etendre la période de fréquentation jusqu'à créer une véritable saison automne – hiver
- Savoir recommander les offres à proximité de chaque « SELECTION GRANDIR ENSEMBLE » et ainsi
- Construire un réseau de prestataires porteurs de mêmes valeurs et promesses

Objectif opérationnel N ° 2 : Amplifier la visibilité du département et des 3 destinations sur les marchés prioritaires en s'appuyant résolument sur les acteurs « Sélection »

L'attractivité et la visibilité touristiques du département doivent être mesurées au regard des destinations, notamment françaises qui sont positionnées sur des valeurs proches. Il s'agit d'adapter la communication et de garder un avantage concurrentiel grâce à un positionnement marketing différenciant reposant sur la qualité du contenu des offres enrichies. Cette fonction suppose de poursuivre la qualification technique des métiers du marketing pour une communication multicanale.

Les actions de cet objectif opérationnel sont de plusieurs ordres, et en particulier :

- Créer les outils des offres GRANDIR ENSEMBLE
- Réaliser des campagnes de communication et de promotion poussant les réseaux SELECTION GRANDIR ENSEMBLE
- Accueillir la presse et les influenceurs en mettant en avant les offres porteuses des valeurs GRANDIR ENSEMBLE correspondantes aux attentes des clientèles

Objectif opérationnel N ° 3 : Proposer une offre de services aux prestataires GRANDIR ENSEMBLE

Les entreprises et les prestations sélectionnées pour la constitution des réseaux GRANDIR ENSEMBLE devront répondre à des critères. En effet, le tourisme expérientiel repose sur des entreprises déjà sensibles à la qualité de l'expérience-client, plutôt hors très-haute saison. Cela suppose un niveau de maturité déjà fort dans la volonté d'innover dans ce type d'offres touristiques.

L'offre d'accompagnement des prestataires installés est de deux ordres :

1. Les entreprises Sélection, en capacité de construire un réseau GRANDIR ENSEMBLE

Il s'agira d'organiser un accompagnement d'amélioration de leur niveau d'engagement :

- Sur la qualité
- Sur l'éco-responsabilité
- Sur le repositionnement de l'entreprise vers une offre slow tourisme mise en réseau.

2. Les entreprises volontaires pour être Sélection, mais dont le niveau qualité et éco-responsabilité n'est pas suffisant

Il leur sera proposé un parcours de progrès permettant de passer d'une offre banale à une offre autour de l'expérience-client incluant les principes du tourisme durable. Cet accompagnement de progrès prendra la forme d'un programme de formation qui sera élaboré de façon continue en interrogeant un panel d'entreprises et de prestataires. Un budget spécifique devra être consacré à ces formations qui prendront différents formats : académies du tourisme durable, coaching individuel, ateliers de créativité autour d'offres expérientielles...

Objectif opérationnel N ° 4 : Commercialiser des séjours

Les prestataires qui le souhaitent bénéficieront d'une assistance à la mise en marché. Cela pourra aller jusqu'à la commercialisation via Résa62, avec notamment des offres sur-mesure à destination des groupes seniors et scolaires.

L'accompagnement à la mise en marché passera par :

- Tester les prototypes : tests immersifs par l'équipe de l'agence Pas-de-Calais Tourisme, questionnaires de satisfaction auprès des clientèles-cibles
- Amplifier les actions en BtoB : prospection de groupes, prospection de tour-opérateurs en s'appuyant sur l'expertise du club « groupes » d'ADN TOURISME et des événements organisés pour conquérir de nouveaux marchés.

Objectif stratégique 2

Mettre à disposition l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme au service des territoires en faveur de leur développement touristique durable

L'accompagnement des territoires est au cœur du rôle de l'agence Pas-de-Calais Tourisme. L'idée est d'accompagner, non seulement les organismes gestionnaires de destination (les offices de tourisme), mais aussi et plus directement les intercommunalités dans la définition de leur stratégie touristique. Cette idée ne constitue pas à proprement parler une rupture, mais plutôt une suite logique aux nouveaux besoins qui s'expriment pour adapter les politiques publiques du tourisme.

Cet accompagnement des territoires développé par l'agence Pas-de-Calais Tourisme, peut être aujourd'hui proposé comme une nouvelle offre de service. Il constitue une bonne façon pour le Département d'être pleinement associé, partie prenante de cette démarche compatible avec la contractualisation. Ainsi, cet accompagnement des territoires repose sur :

- Des objectifs partagés avec le territoire intercommunal, en cohérence avec la stratégie GRANDIR ENSEMBLE
- Une méthode d'accompagnement reposant sur un travail de cocréation entre les acteurs publics et privés du tourisme.

Objectif opérationnel N° 1 : Accompagner les intercommunalités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de développement et de promotion touristiques

Annuellement, ce sont 2 à 3 nouveaux territoires intercommunaux qui pourraient bénéficier d'un accompagnement, selon la méthode définie dans l'offre de service « GRANDIR ENSEMBLE : Pas-de-Calais Tourisme & les intercommunalités ».

Le process d'accompagnement est le suivant :

- Partager avec le territoire, la méthode de construction de sa stratégie touristique
- Coconstruire les outils d'accompagnement en partenariat avec l'office de tourisme concerné. Ces outils sont développés dans le cadre de la fédération nationale des organismes institutionnels ADN TOURISME
- Coproduire une matrice Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces
- Coproduire la stratégie touristique territoriale et un plan d'actions.

A la suite de cette première phase, une feuille de route est proposée par l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

Dans le cadre de ces accompagnements, une attention toute particulière sera portée sur deux aspects, compte-tenu de l'engagement du Département dans ces domaines :

- L'itinérance douce. L'intervention de l'agence Pas-de-Calais Tourisme qui se fera en coordination avec les services du Département et les territoires sera principalement axée sur la mise en tourisme des itinéraires pédestres, cyclables, équestres.
- Les sports de nature. L'agence Pas-de-Calais Tourisme aura un rôle pro-actif, en lien avec les chargés de sport des territoires afin de mieux accompagner les services du Département dans le développement et la promotion des sports de nature, le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires restant le véhicule opérationnel pertinent.

Objectif opérationnel N° 2 : Accompagner les territoires et les sites à enjeux spécifiques

La liste des territoires et des sites à « enjeux spécifiques » est élaborée conjointement par le Département et l'agence Pas-de-Calais Tourisme. Elle est donc revue régulièrement, et au moins une fois par an.

En début de période de la présente convention, la liste est la suivante :

- Grand Site de France Les Deux-Caps, dont les enjeux sont d'amplifier l'animation de la destination Grand Site de France Les Deux-Caps : appropriation des démarches du tourisme durable vers les prestataires, impulser une dynamique autour du slow tourisme, réflexion sur les phénomènes émergents de surtourisme, adaptation d'une communication adaptée.
- Canal Seine-Nord Europe, dont les enjeux sont d'accompagner les territoires impactés par l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe.
- GEOPARK, dont les enjeux sont d'accompagner le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale dans la définition d'une stratégie touristique en cohérence avec la démarche GEOPARK.

Objectif opérationnel N° 3 : Accompagner les territoires du Pas-de-Calais dans le cadre de la politique Tourisme de la Région Hauts-de-France

La Région Hauts-de-France a une compétence d'aides financières directes aux entreprises constituées sous la forme de sociétés, associations, établissements et organismes publics, aux EPCI et communes... dans le cadre de dispositifs dédiés. Ces dispositifs d'accompagnement des entreprises sont associés à la définition de stratégies touristiques territoriales sur un ensemble de plusieurs intercommunalités.

Dans ce cadre, l'agence Pas-de-Calais Tourisme :

- Participe à la réflexion sur les stratégies touristiques intercommunautaires
- Identifie et suit les projets de création d'entreprises touristiques susceptibles de pouvoir émerger aux dispositifs de la Région Hauts-de-France
- Coordonne les actions des contrats de rayonnement avec les actions portées par l'agence Pas-de-Calais Tourisme, le cas échéant en convergence avec les opérations contenues dans la contractualisation entre le Département et les territoires.

Cet accompagnement des entreprises touristiques vers les dispositifs régionaux peut être enrichi d'autres dispositifs de type Appel à Manifestation d'Intérêt lancés au niveau national, par exemple dans le cadre du Plan Destination France 2030 au service d'investissements allant dans le sens de la transition écologique.

Objectif opérationnel N° 4 : Poursuivre la transformation écologique Fleurir le Pas-de-Calais

Depuis de nombreuses années le Département confie à l'agence Pas-de-Calais Tourisme, le soin d'organiser l'opération annuelle « Fleurir le Pas-de-Calais », et chaque année, le nombre de communes participantes augmente. A ce titre, l'agence Pas-de-Calais Tourisme :

- Mobilise de nouvelles communes pour participer au concours
- Organise les formations des agents techniques des espaces verts des communes aux enjeux écologiques et de préservation de la biodiversité
- Anime le jury départemental
- Organise annuellement la cérémonie de remise des prix « Villes et villages fleuris ».

Objectif stratégique 3

Mettre à disposition l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme au service des porteurs de projets en faveur d'un tourisme durable

Les expertises-métiers de l'agence Pas-de-Calais Tourisme à mobiliser seront celles autour de l'ingénierie en accompagnement des porteurs de projets et des prestataires pour développer et qualifier l'offre.

Une attention toute particulière sera portée afin de favoriser et valoriser l'émergence de projets touristiques innovants dans les territoires, notamment les projets de l'Economie Sociale et Solidaire. Pour ce faire, l'agence Pas-de-Calais Tourisme sera autant que faire se peut pro-active lors des manifestations autour de l'innovation dans les offres, services et produits des loisirs et du tourisme.

Objectif opérationnel N° 1 : Accompagner les porteurs de projets touristiques privés, selon le niveau de maturité de leur projet

L'agence Pas-de-Calais Tourisme apporte son expertise à chaque étape d'un projet touristique. Chaque année, ce sont une cinquantaine de nouveaux porteurs de projet qui s'adressent à l'agence Pas-de-Calais Tourisme, notamment dans le domaine de l'hébergement pour lequel l'agence Pas-de-Calais Tourisme a développé une véritable expertise.

L'offre de services d'ingénierie « porteur de projet » est largement développée sur la plateforme : www.pro-tourisme62.com. L'offre de services de l'agence Pas-de-Calais Tourisme doit entrer dans un processus d'amélioration, dont les principales actions seront les suivantes :

- Concevoir une collection de guides à destination des acteurs producteurs d'offres enrichies
- Concevoir un accompagnement complet (cycle de conférences, séances de formation, ateliers de créativité...) autour de l'idée : « Concevoir son équipement pour entrer directement dans SELECTION GRANDIR ENSEMBLE »...

L'offre d'un accompagnement personnalisé des entreprises touristiques, par l'équipe de l'agence Pas-de-Calais Tourisme, est un objectif organisationnel à atteindre.

Objectif opérationnel N° 2 : Accompagner les porteurs de projets publics, selon le niveau de maturité de leur offre

Accompagner les porteurs de projet publics n'est pas si différent que d'accompagner les porteurs de projet privés, à cette différence près que le Département peut accompagner ces premiers sur le plan financier.

L'agence Pas-de-Calais Tourisme aura un rôle tout particulier auprès du Département afin de :

- Soutenir les hébergements touristiques de portage public, en privilégiant une plus-value thématique sur des filières identifiées : itinérance, sports de nature, mémoire..., sur la qualité, sur l'accessibilité
- Proposer un accompagnement au porteur de projet public cohérent avec sa stratégie de développement touristique territorial, en vue de bénéficier du dispositif de soutien à l'investissement en faveur de l'innovation touristique.

Pour mettre en œuvre les 3 pactes (solidarités territoriales, solidarités humaines, réussites citoyennes) et repenser les dispositifs touristiques départementaux, l'agence Pas-de-Calais Tourisme pourra accompagner les services du Département, à leur demande.

Objectif opérationnel N° 3 : Qualifier les hébergements et les équipements touristiques

- Classement des meublés de tourisme et Chambres d'hôte Référence™

Le processus de qualification des hébergements touristiques est largement éprouvé par l'équipe de l'agence Pas-de-Calais Tourisme. Aussi, l'objectif de cet accompagnement est d'élargir la source d'identification des entreprises volontaires pour sélection GRANDIR ENSEMBLE.

Un objectif de classement / reclassement des meublés de tourisme peut être donné à titre d'illustration : ce sont environ 200 meublés de tourisme par an qui pourraient être concernés. L'agence Pas-de-Calais Tourisme est agréée pour cette mission jusqu'au 19 mai 2026.

Il en sera de même avec la reconnaissance « Chambre d'hôte référence », qu'il s'agira de relancer en partenariat avec les offices de tourisme. Cette reconnaissance est, en effet le prérequis pour l'attribution de la marque Accueil Vélo.

- Tourisme & Handicap

Tourisme & Handicap est une marque nationale déployée avec l'Association des Paralysés de France (APF). L'enjeu est de poursuivre l'effort entrepris depuis 2020, pour l'attribution de la marque dans le cadre du partenariat entre le Département, l'APF et l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

- Accueil des clientèles itinérantes : visiteurs à vélo, randonneurs pédestres, cavaliers...

Accueil Vélo est la marque nationale référente des visiteurs à vélo. L'enjeu est de faire un lien avec les itinéraires cyclables prioritaires définis avec le Département et les territoires engagés dans une politique affirmée d'écomobilités touristiques. Un objectif annuel d'une quinzaine de prestataires et de sites touristiques marqués peut être potentiellement atteint, soit environ 50 nouveaux équipements et sites marqués en fin de période.

Accueil des randonneurs pédestres : s'il existe bien un nouvel enjeu d'accueil des visiteurs en itinérance pédestre en Pas-de-Calais, le niveau de maturité et d'organisation de la qualité envers ces visiteurs n'est pas le même que pour les cyclotouristes. Aussi, est-il utile de proposer une feuille de route afin de se donner un objectif atteignable et définir une collection d'offres expérientielles sur l'itinérance en Pas-de-Calais. Il s'agira de décliner les recommandations de l'étude TRACES TPI sur les itinéraires pédestres retenus en partenariat avec le Département.

Quant aux itinéraires équestres, il s'agira d'analyser les possibilités de développement de cette itinérance en lien avec les pistes pour cavaliers inscrites par le Département, et en appui des intercommunalités engagées dans une stratégie de développement de l'écomobilité touristique.

Objectif opérationnel N° 4 : Affirmer le positionnement des filières touristiques traditionnelles dans une démarche d'innovation

Il s'agit de filières touristiques généralement très concurrentielles entre régions et départements de France, mais très porteuses en terme d'attractivité touristique à l'international :

- La Mémoire

Depuis de nombreuses années, l'agence Pas-de-Calais Tourisme accompagne le Département et les territoires concernés dans le développement et la promotion des sites de mémoire de la Première Guerre Mondiale. Un enjeu de découverte des sites de mémoire vers un public plus jeune par l'utilisation de moyens de médiation adaptés est aujourd'hui bien identifié.

- La gastronomie

La gastronomie est inscrite dans les actions de la Plateforme des Organismes de Tourisme Hauts-de-France (POT'). L'agence Pas-de-Calais Tourisme est particulièrement active dans le domaine stratégique d'activité : « Amplifier les projets partagés à l'échelle de la POT' », dont la gastronomie. Un lien pourra être fait avec les interventions des territoires dans le cadre de leur Projet Alimentaire Territorial (PAT) et la volonté du Département de favoriser une alimentation durable, enjeu d'innovation de la filière.

- Le golf

Ces deux dernières années, parce que la part de clientèle britannique s'est réduite, les parcours de golf du Pas-de-Calais se sont repositionnés sur les marchés français et belge. Au-delà de ces aspects marketing, les enjeux stratégiques de l'activité golfique s'articulent autour de plusieurs axes :

- Poursuivre la réduction des consommations d'eau
- Adopter le zéro phyto qui devra être mis en œuvre au 1^{er} janvier 2025
- Sauvegarder la biodiversité
- Communiquer auprès des équipes et des clients.

L'agence Pas-de-Calais Tourisme, partenaire des parcours de golf du département poursuivra son accompagnement dans le cadre de ces 4 axes stratégiques de la filière.



**INGENIERIE – ACCOMPAGNEMENT – MARKETING
ANNEXE 2 : PLAN D’ACTIONS 2023**

INTRODUCTION

*RAISON D’ETRE DE L’ENGAGEMENT DE L’AGENCE PAS-DE-CALAIS TOURISME
GRANDIR TOUS ENSEMBLE*

Dans le cadre du déploiement d’un modèle de gouvernance constitutionnel, ensemble cohérent d’outils de management et de self-management qui aide à la responsabilisation de celui qui fait et à la coopération de tous autour de règles du jeu communes, le tout au service de la raison d’être de l’entreprise, le Conseil d’administration de l’agence Pas-de-Calais Tourisme, réuni à deux reprises, au cours de l’année 2022, a adopté la raison d’être suivante :

« Nous sommes un collectif d’hommes et de femmes riches d’une diversité de savoir-faire. Nous souhaitons révéler le meilleur de nous-mêmes et de nos partenaires pour réinventer un tourisme durable empreint d’humanité.

Nous sommes adeptes de la co-construction et de la co-créativité. Nous créons un terreau fertile pour implanter des projets innovants sources d’inspiration pour la filière et d’émotions pour les visiteurs.

Nous valorisons une image départementale à la fois vraie et contemporaine, et plaçons les aspirations de l’habitant comme du voyageur au cœur du développement touristique. Nous sommes un acteur majeur de l’attractivité départementale et régionale.

Nous souhaitons partager notre conviction, les valeurs de nos trois grands territoires, avec une large communauté d’acteurs touristiques pour exceller dans l’accueil de nos clients et satisfaire leurs envies d’expériences inoubliables.

Pour parfaire nos ambitions et répondre aux objectifs, nous nous engageons vers un nouveau modèle de gouvernance partagée ».

Le plan d’actions prévisionnel pour l’année 2023, est ainsi le reflet de cet engagement.

Objectif stratégique 1 :
 Promouvoir les 3 destinations
 Grande Côte d'Opale – Campagne & Marais – Autour du Louvre-Lens
 en déclinant la stratégie de tourisme durable SELECTION GRANDIR ENSEMBLE

1. Objectif opérationnel N° 1 : Mettre en œuvre la stratégie SELECTION GRANDIR ENSEMBLE

La mise en œuvre de la stratégie SELECTION GRANDIR ENSEMBLE sera effective à partir de 2023. Pour donner suite aux différents parcours de formation de l'équipe de l'agence Pas-de-Calais Tourisme en 2020 et 2021, 2023 sera consacrée aux recrutements des prestataires (hébergements, restaurants, sites touristiques), à leur mise en réseau, à l'accompagnement, à la création d'expériences, à la communication et la promotion des réseaux et des expériences.

Les moyens de la mise en œuvre de cette stratégie :

- Recrutement des prestataires pour le déploiement du réseau « Sélection » par destination : objectif de 100 prestataires recrutés
- Accompagnements personnalisés des membres du réseau : individuel selon les besoins, en groupes à l'occasion d'organisation de 2 rencontres annuelles
- Création des expériences : sourcing des prestations, rédaction des expériences, édition d'un catalogue : objectif de 250 expériences
- Communication du réseau GRANDIR ENSEMBLE et des expériences à travers 3 campagnes de communication numérique :
 - En France : « En vrai c'est dans le Pas-de-Calais »
 - En Grande-Bretagne : « Real France, Real Close »
 - Aux Pays-Bas et en Belgique : « Pas-de-Calais, kortweg genieten in Noord-Frankrijk ».

2. Objectif opérationnel N° 2 : Amplifier la visibilité du département et des 3 destinations sur les marchés prioritaires

Pour déployer la stratégie GRANDIR ENSEMBLE, l'équipe de Pas-de-Calais Tourisme accompagnera les prestataires sélectionnés des 3 destinations dans les domaines suivants :

- L'intégration du réseau dans leurs propres outils de communication numérique
- La sensibilisation au champ lexical et aux valeurs de la destination à laquelle ils adhèrent :
 - GRANDE COTE D'OPALE : une grande Côte d'Opale très naturelle et très humaine
 - CAMPAGNE & MARAIS : Rupture / Escapades / Hédonisme / Authenticité
 - AUTOUR DU LOUVRE : Emotions brutes.
- La sensibilisation aux visuels en phase avec les valeurs de la destination
- Le développement d'offres expérientielles dans le respect des valeurs de la destination.

Au cours du premier trimestre 2023 deux campagnes de communication d'envergure seront menées :

- **La première sur le marché français autour des expériences à vivre hors-saison : « EN VRAI C'EST DANS LE PAS-DE-CALAIS »**
- **La seconde visera à redynamiser le marché anglais autour du slogan : « REAL FRANCE REAL CLOSE ».**

En 2023, les actions de promotion grand-public de l'Agence Pas-de-Calais Tourisme s'organiseront autour des relations presse et du numérique sur les 3 marchés :

- **Promouvoir les richesses des destinations infra-départementales auprès des médias et des digital-influenceurs :**

En accompagnement avec des agences spécialisées sur la France, la Belgique et les Pays-Bas ; l'objectif étant de continuer à développer la notoriété du Pas-de-Calais à travers l'élaboration de dossiers de presse, l'organisation de voyages de presse, l'envoi de communiqués, la participation à des workshops.

- **Réorganiser la stratégie numérique par :**
 - **La mise en ligne de 3 nouveaux sites en français, en néerlandais et en anglais. Chacun de ces 3 sites sera adapté à chaque marché :**

www.pas-de-calais-tourisme.com

www.visit-pas-de-calais.com

www.pas-de-calais-toerisme.com

Ces sites feront l'objet d'opérations de webmarketing pour accroître leur visibilité et améliorer leur positionnement sur les moteurs de recherche.

- La refonte des newsletters pro et grand-public pour répondre à la nouvelle stratégie et aux attentes des abonnés

Grand-Public : France : bimensuelle ; Néerlandais : trimestrielle
Lettre Pro à destination des professionnels du Pas-de-Calais : mensuelle

- La stratégie des réseaux sociaux sera entièrement repensée, chaque plateforme ayant un public spécifique avec des habitudes et des attentes.

Linkedin : 1 page
Facebook : 3 pages en français, néerlandais, anglais
Instagram : 1 page internationale
Twitter : 1 compte

Ce repositionnement sera efficace en y associant des campagnes publicitaires sur les différentes plateformes pour y développer la visibilité des contenus et s'adresser à des cibles qualifiées.

- L'animation et le développement de la base de données Datatourisme62

Cette plateforme regroupe une très grande partie de l'offre touristique du département, en open data. Elle permet la gestion, la qualification et l'ouverture des données touristiques pour faciliter leur réutilisation par le plus grand nombre.

Cette base de données ouverte est alimentée par les offices de tourisme et l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

A ce jour, Datatourisme62, ce sont :

- 1 jeu de données global et 15 jeux de données thématiques
- 19 305 fiches renseignées
- Le tout traduit en 2 langues : anglais et néerlandais

Le site www.datatourisme62.com permet aux organismes publics de tourisme, aux prestataires touristiques, aux entreprises, associations, particuliers... de consulter ou télécharger l'ensemble ou partie des jeux de données disponibles : hébergements, restauration, manifestations, activités de loisirs, patrimoine culturel... pour leurs besoins propres et le développement d'usages à valeur ajoutée. Cette diffusion élargie de la donnée touristique partagée permet d'étendre la visibilité du Pas-de-Calais sur internet.

Les données du département du Pas-de-Calais sont ensuite intégrées à la plateforme nationale www.datatourisme.fr, pilotée par ADN TOURISME.

La plateforme départementale alimente également le système d'information du Comité Régional du Tourisme Hauts-de-France Tourisme, ainsi que la nouvelle application départementale des sports de nature : www.escapade62.fr.

Des développements seront mis en place en 2023 pour une plus grande efficacité du système.

- **Repenser la stratégie de promotion de la destination AUTOUR DU LOUVRE-LENS :**

Dans le domaine de la promotion de la destination, deux actions seront engagées :

- La mise en œuvre d'une nouvelle conception d'organisation de la plate-forme collaborative des offices de tourisme : le collectif ALL BLACK. Cette nouvelle organisation dans le management de la destination doit permettre une mise en œuvre plus efficiente de la stratégie partagée. Elle doit renforcer la coopération déjà engagée depuis plusieurs années avec la plateforme collaborative des offices de tourisme et son plan marketing. Cela passe par une répartition des rôles et des responsabilités entre les acteurs du tourisme dans un esprit collaboratif. La répartition des tâches s'appuie sur une feuille de route annuelle.
- La création d'expériences touristiques « Emotions brutes » avec un plan de communication dédié. Cette opération est en lien avec la candidature à l'appel à projet national « Destination France » et la stratégie Grandir Ensemble. Notre adhésion au réseau international de tourisme créatif viendra enrichir les contenus et la promotion des expériences.

3. Objectif opérationnel N° 3 : Proposer une offre de services aux prestataires GRANDIR ENSEMBLE

Le recrutement par dossier de candidature des prestataires SELECTION GRANDIR ENSEMBLE permet de mieux identifier les besoins et attentes des prestataires.

Aussi, l'offre de services sera constamment mise à jour en fonction de la remontée de ces besoins et attentes.

Les dossiers de candidature sont basés sur 3 facteurs-clés de succès :

- La qualité
- L'éco-responsabilité
- L'offre en réseau dans l'objectif d'enrichir le parcours-client.

En 2023, l'accent sera mis sur l'amélioration de la e-réputation de l'entreprise, les notions d'engagement de type Responsabilité Sociétale des Entreprises, sur l'amélioration des expériences au cours du séjour.

Sur le numérique, l'agence Pas-de-Calais Tourisme accompagnera à la demande des prestataires la réalisation d'un audit de leur site web autour de 5 axes : la valorisation de l'offre, la relation-client, l'ergonomie et le graphisme, le référencement, les médias sociaux :

- **En recherchant des mots-clés qualifiés pour optimiser efficacement leurs actions en marketing digital**
- **En identifiant les forces et les faiblesses du site audité**
- **En posant des recommandations d'actions correctives ou d'amélioration pour chaque axe**

L'outil d'analyse qui sera utilisé est : www.diag62.com/. Les séminaires des prestataires SELECTION GRANDIR ENSEMBLE proposeront un éclairage particulier sur les nouvelles tendances en matière de visibilité numérique.

4. Objectif opérationnel N° 4 : Commercialiser des séjours

Les actions de promotion-communication ont permis en 2022 d'accroître la notoriété de la destination PAS-DE-CALAIS en tant que nouvelle destination attractive pour les groupes.

Le désengagement de certains offices de tourisme sur cette clientèle, l'absence de réceptif dans le Pas-de-Calais et la réputation de notre centrale de réservation ont produit un surcroît de sollicitations pour des journées et des séjours de groupes adultes et scolaires.

Plusieurs axes de promotion seront à suivre en 2023 pour accroître le chiffre d'affaires de la centrale :

- **La participation à des workshops autocaristes et à certains salons grand-public**
- **La poursuite de l'adhésion au club Destination Groupes de ADN Tourisme**
- **L'élaboration de nouveaux séjours scolaires**
- **L'évolution du site internet Resa62, avec l'aide à la mise en marché des prestataires Grandir Ensemble**
- **L'accompagnement par une agence spécialisée dans la prospection de nouveaux clients**

Objectif stratégique 2 :

Mettre à disposition l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme
au service des territoires en faveur de leur développement touristique durable

1. Objectif opérationnel N° 1 : Accompagner les intercommunalités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de développement et de promotion touristiques

Finis le temps des accompagnements simples des offices de tourisme (aide au classement), et de leur réseau départemental (séminaires, commission d'animation des offices de tourisme, formation) : ces missions étant désormais mutualisées au sein de la plateforme régionale des organismes de tourisme. Même si l'agence Pas-de-Calais Tourisme continue à avoir un rôle dans certaines de ces missions (classement, obtention de la marque Qualité Tourisme), le temps est à l'évaluation des organismes de tourisme et à l'accompagnement des territoires, notamment intercommunaux.

Il s'agit de mettre en œuvre l'offre de services « GRANDIR ENSEMBLE : Pas-de-Calais Tourisme & les intercommunalités », largement démarrée lors de l'année 2022, auprès de 2 territoires, le Montreuillois (Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois) et du territoire intercommunautaire 7 Vallées – Ternois. Ce dernier sera redimensionné autour de la seule communauté de communes des 7 Vallées, pour cause de dissolution de l'office de tourisme intercommunautaire. En 2023, ces deux territoires seront accompagnés jusqu'au terme de la démarche proposée par l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

Pour rappel, le processus est le suivant :

- Partager avec le territoire intercommunal, la méthode de construction de sa stratégie touristique
- Produire les 2 outils d'accompagnement en partenariat avec l'office de tourisme concerné : PILOT (mesure de la performance de l'économie touristique du territoire et des indicateurs de performance de l'office de tourisme) et Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) (connaissance du parcours-client et définition de la stratégie d'accueil)
- Produire collectivement une matrice Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces
- Co-produire une stratégie touristique territoriale et un plan d'actions.

Au moins deux autres territoires intercommunaux pourront être accompagnés en 2023, les outils PILOT et SADI étant quasiment réalisés pour tous les offices de tourisme du département.

En annexe, l'état de réalisation des 2 outils PILOT & SADI et les perspectives d'élaboration d'une feuille de route : « stratégie territoriale de développement touristique durable ».

Déclinaisons opérationnelles des Schémas d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) : les personae à travailler avec les territoires, en 2023 :

- SADI Grand Site de France Les Deux-Caps, avec le SADI Boulonnais Côte d'Opale : la cible des camping-caristes (objectif : mieux accueillir et mieux diffuser les flux des camping-cars)

- SADI Montreuillois en Côte d'Opale : en lien avec le positionnement art de vivre, conforter la filière gastronomie auprès des personae suivants : les promeneurs chaleureux, les retraités aisés, les résidents secondaires comme à la maison
- Plusieurs SADI font remonter des problématiques autour de l'itinérance vélo et pédestre : quels services réinventer pour mieux répondre aux attentes clients ?

2. Objectif opérationnel N° 2 : Accompagner les territoires et les sites à enjeux spécifiques

Pour l'année 2023, il est convenu entre le Département et l'agence Pas-de-Calais Tourisme de retenir 4 territoires à enjeux spécifiques :

- AUTOUR DU LOUVRE-LENS

Les fondamentaux de la stratégie de développement touristique de la destination Autour du Louvre-Lens étant désormais partagés dans le document réalisé conjointement par la Mission Bassin Minier et l'agence Pas-de-Calais Tourisme, la problématique réside dans l'ambition de fédérer les partenaires publics et privés autour de la mise en œuvre de cette stratégie.

Les actions qui seront déployées en 2023 sont les suivantes :

- Organiser un temps de restitution de l'évaluation touristique (impacts/image/qualité d'expérience) de la destination ALL et du Louvre-Lens auprès des acteurs touristiques et culturels dans la continuité des évaluations de 2013, 2015, 2017. Des temps complémentaires de partage de cette évaluation seront organisés sur l'année 2023
- L'intégration des valeurs de la destination et de l'évaluation 2022 dans les différents supports liés à l'attractivité des territoires du bassin minier et de l'Artois
- Organiser deux conférences : « Tourisme et tech post-Covid » et « Qualification - Attractivité Métiers ». Des événements qui s'inscrivent dans un esprit prospectif, en cohérence avec la stratégie et dans le cadre de la suite des événements du 10^e anniversaire du Louvre-Lens et de l'inscription du bassin minier par l'UNESCO
- Démarrer le partenariat Louvre-Lens Vallée / ALL Pas-de-Calais Tourisme : « Ensemble pour accompagner l'innovation touristique régionale ». Une candidature conjointe a été formulée au Conseil Régional pour être le référent de l'innovation touristique en région (cf. hub d'Innovation Touristique Régional). La complémentarité entre les deux structures en matière de compétences et de process d'accompagnement (cf. la démarche design) permettra le renforcement de l'innovation et les expérimentations touristiques à différentes échelles territoriales. Le binôme ainsi créé fait l'objet d'une demande d'adhésion au France Tourisme Lab, réseau national d'incubateurs et d'accélérateurs du tourisme
- Le lancement d'une promotion « tourisme et innovation » pour accompagner les start-up et les porteurs de projets touristiques en collaboration avec Louvre-Lens Vallée
- Le déploiement d'ateliers de cocréation sur les domaines jugés prioritaires inscrits dans la stratégie touristique ALL : culinaire, durabilité, gamification, objets souvenirs
- Continuer l'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du dispositif design pour repositionner et adapter les offres de la destination aux nouvelles attentes des clientèles

- Valoriser le patrimoine post-industriel en associant les jeunes habitants éloignés de l'emploi par des techniques de co-créativité dans le cadre du projet INTERREG EUROPE CREATIVE : « Storytooling », avec un objectif de 5 prototypes. Ce projet associera les organismes en charge de l'emploi et de l'insertion des jeunes, des professionnels du patrimoine et des designers
- Le pilotage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « plateforme d'appui à l'innovation et à l'expérimentation touristique 2022 - 2024 » pour le déploiement d'une solution d'écomobilité à l'échelle de la destination. L'objectif étant d'accompagner les professionnels pour faire évoluer l'offre et leur pratique vers un tourisme durable (slow tourisme).

- **GRAND SITE DE FRANCE – LES DEUX-CAPS**

Une problématique très particulière à certains secteurs du littoral du Montreuillois et du Grand Site de France Les Deux-Caps devra être résolument abordée, celle de l'évolution de la fréquentation, de l'impact sur l'immobilier, du changement de sociologie des territoires, des pics de fréquentation observés, du coût du foncier, des difficultés pour les résidents et les saisonniers, les besoins en mobilité, les effets sur l'arrière-pays.

Dans cette perspective, en janvier 2023, un second séminaire rassemblant les élus et gestionnaires des terrains de camping municipaux des communes du Grand Site de France permettra de faire un état d'avancement sur le positionnement des terrains de camping dans le domaine du tourisme durable (équipements, produits écotouristiques...). Un plan d'actions sera proposé, incluant l'organisation d'une réunion de sensibilisation auprès des gérants des 7 terrains de camping privés du futur périmètre du Grand Site de France.

L'agence Pas-de-Calais Tourisme démarrera un travail de réflexion sur le volet « Tourisme » dans le cadre du renouvellement du label Grand Site de France. Outre la problématique d'accompagnement à la transformation durable des entreprises touristiques et aux aspects de « surtourisme », des actions autour de l'accueil des camping-caristes en lien avec les exploitants agricoles pourront être proposées. De la même façon, un partenariat avec la chambre d'agriculture pourrait être lancé pour le déploiement de la marque ACCUEIL VELO, s'appuyant sur ces mêmes exploitants.

- **CANAL SEINE-NORD EUROPE**

Si la phase chantier de l'ouvrage ne démarrera pas avant 2024 pour la partie du tronçon dans le Pas-de-Calais, des travaux préparatoires seront engagés en partenariat avec les territoires concernés et en collaboration avec l'office de tourisme Arras – Pays d'Artois.

L'itinérance le long du canal sera une réflexion avec les départements du Nord, de la Somme, de l'Oise.

- **PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE, GEOPARK**

Les projets INTERREG EXPERIENCE et C-CARE ont mis en avant une problématique concernant la fréquentation des équipements et hébergements touristiques en hors saison, notamment en espace rural. Si l'été donne des taux d'occupation satisfaisants, le hors saison reste une période difficile en termes d'activité touristique générant des difficultés sur la viabilité des entreprises.

Cette problématique s'applique bien à la situation touristique de territoires entiers du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Le projet GEOPARK peut, sans doute répondre

pour partie à enrichir le parcours-client. C'est dans ce cadre que la participation de l'agence Pas-de-Calais Tourisme est sollicitée. Ainsi, en 2022, l'agence Pas-de-Calais Tourisme a participé à plusieurs ateliers de recensement des sites possibles pour être valorisés : **en 2023, les travaux de mise en tourisme de ces sites sensibles devraient pouvoir être mis en œuvre.**

3. Objectif opérationnel N° 3 : Accompagner les territoires du Pas-de-Calais dans le cadre de la politique Tourisme de la Région Hauts-de-France

Pas-de-Calais Tourisme est signataire des 4 contrats de rayonnement touristique suivants :

- Arras Pays d'Artois
- Montreuillois
- Pays de Saint-Omer
- 7 Vallées – Ternois

et porte celui Autour du Louvre-Lens pour le compte de 7 EPCI : Valenciennes Métropole, communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, communauté de communes de Cœur d'Ostrevent, communauté d'agglomération du Douaisis, communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, communauté d'agglomération de Lens-Liévin, communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Ces contrats sont prolongés sur l'année 2023. L'agence Pas-de-Calais Tourisme participera à la rédaction des stratégies touristiques territoriales pour la prochaine période. Pour rappel, un contrat de rayonnement touristique ne peut être conclu qu'en associant au moins 2 intercommunalités faisant sens de destination touristique reconnue par les visiteurs. Certaines de ces stratégies seront alimentées par le travail produit avec l'appui de l'agence Pas-de-Calais Tourisme par les offices de tourisme : Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI).

4. Objectif opérationnel N° 4 : Poursuivre la transformation écologique de l'opération « Fleurir le Pas-de-Calais »

Le cadre de vie est une notion très large, au cœur des préoccupations des communes de notre territoire, qui touche aujourd'hui au bien-être, au bien vivre ensemble, à la préservation de l'environnement mais aussi à la valorisation de l'identité communale ou à la place du végétal dans l'espace public.

L'opération « Fleurir le Pas-de-Calais » a remporté en 2022 un beau succès avec la participation de 203 communes (171 en 2021).

Parmi elles, 69 sont labellisées :

- 25 communes sont 1 Fleur
- 21 sont 2 Fleurs
- 15 sont 3 Fleurs
- 8 sont 4 Fleurs

Le jury départemental se compose de membres de l'agence Pas-de-Calais Tourisme, du CAUE du Pas-de-Calais, de responsables de services municipaux espaces verts, de chargés de mission développement durable du Département, du CPIE Villes de l'Artois, du

Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France. Chaque année, les tournées se déroulent en juin et juillet. Un roulement parmi le jury est mis en place : entre 4 à 5 personnes aux différentes compétences se déplacent pour chaque visite.

La cérémonie des récompenses aura lieu fin février 2023, où entre 400 et 500 personnes sont attendues. C'est un vrai moment de fête : les jardiniers du Pas-de-Calais prennent plaisir à se retrouver et échanger.

Un guide de sensibilisation illustré sur les « bonnes pratiques » à destination des élus et techniciens est en cours d'élaboration. Celui-ci est réalisé en collaboration avec le CAUE du Pas-de-Calais.

Objectif stratégique 3 :

Mettre à disposition l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme au service des porteurs de projets en faveur d'un tourisme durable

En 2022 l'agence Pas-de-Calais Tourisme a poursuivi et amplifié son partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et des Congrès Hauts-de-France et les 4 agences départementales de développement touristique sur la production de la donnée touristique, offre et fréquentation.

Les mêmes partenaires travailleront sur le suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs grâce à un outil proposé par LIKIBU, société française soutenue par bpifrance. Ce suivi alimentera le discours de performance économique des personnes en charge d'accompagner les porteurs de projets d'hébergement locatif, les questions liées à la fréquentation tout au long de l'année, aux tarifs pratiqués.

Ces données serviront à alimenter des guides de type : « Les chiffres-clés du tourisme en Pas-de-Calais », pour une diffusion large mais aussi des guides plus ciblés qui aideront les membres de l'équipe de Pas-de-Calais Tourisme dans leur accompagnement, comme par exemple, « les chiffres-clés par destination », « les chiffres-clés pour les meublés de tourisme », « les chiffres-clés pour créer mon projet touristique ».

Par ailleurs, des conventions avec les territoires sont, depuis l'année 2022, systématiquement passées entre Hauts-de-France Tourisme, l'agence Pas-de-Calais Tourisme et les offices de tourisme pour enrichir les données sur la demande touristique territorialisée.

Au-delà des outils d'observation qui seront améliorés, des parcours d'accompagnement des socio-professionnels seront élaborés dans les domaines prioritaires dont ont besoin les prestataires : le financement des investissements, la responsabilité sociétale des entreprises, la bonne pratique des réseaux sociaux, l'accessibilité réglementaire, la marque Tourisme & Handicap...

1. Objectif opérationnel N° 1 : Accompagner les porteurs de projets touristiques privés

Sur une année, c'est une vingtaine de nouveaux porteurs de projets privés, qui est suivie par l'agence Pas-de-Calais Tourisme et environ une dizaine de l'année précédente qui est toujours en cours d'accompagnement : conseils sur les aménagements et services ; ingénierie à la mise en marché ; complétude des éléments de marché et de fréquentation en vue de finaliser le business-plan du projet d'entreprise.

Le fonds tourisme durable animé par l'ADEME, démarré dans le cadre du plan de relance se poursuit au travers de DESTINATION FRANCE. Il a pour objectif de soutenir via des aides financières, les opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable. Ce fonds concerne principalement 2 types d'activités : la restauration et les hébergements touristiques.

En 2023, la convention avec l'ADEME sera renouvelée permettant à l'agence Pas-de-Calais Tourisme de réaliser diagnostic et plan d'actions sur des investissements ciblés « transition écologique ».

Il s'agit d'accompagner financièrement (montant de l'aide entre 5 000 et 200 000 €), les hébergements touristiques et les restaurants (plutôt de type TPE, PME, micro-entreprises) dans leur mutation écoenvironnementale.

En 2023, une priorité sera donnée à l'hôtellerie de plein air sur le territoire du Grand Site de France les Deux-Caps et autour du Montreuillois en Côte d'Opale. L'objectif est de réaliser une trentaine de diagnostics et de financer au moins une vingtaine de projets.

- **Sur les zones prioritaires** : géographiquement, l'action de l'agence Pas-de-Calais Tourisme portera prioritairement (mais non exclusivement) sur les communes éligibles de 2 zones touristiquement denses : le périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, et singulièrement le périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps ; et sur le périmètre élargi du Montreuillois, comprenant la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, les communautés de communes du Haut-Pays du Montreuillois, des 7 Vallées.
- **Sur les cibles prioritaires** : Il n'y a pas d'exclusive sur le profil des porteurs de projets, mais, les gestionnaires de terrains de camping se montrent très concernés par cette démarche. Cette cible est intéressante à double titre :
 - L'hôtellerie de plein-air constitue la première forme d'hébergement marchand en Pas-de-Calais : 71 200 lits sur un total de 93 700 lits
 - L'expérimentation conduite sur les terrains de camping municipaux dans le cadre du label Grand Site de France Les Deux-Caps est un élément de départ tangible : 10 terrains de camping privés identifiés.

Les outils d'accompagnement des porteurs de projets sont proposés à partir du site PRO : <https://pro-tourisme62.com/>. Le site est régulièrement enrichi et mis à jour. Toutefois, des outils d'accompagnement plus complets de type « guides » sont réalisés, ainsi en début d'année 2023, le « guide de la location saisonnière : meublés de tourisme & chambres d'hôtes » sera proposé en téléchargement. Les outils produits par ADN TOURISME en 2021 et 2022, « Le manifeste du tourisme responsable », d'une part et le « guide des démarches de labellisation pour un tourisme durable », d'autre part feront l'objet d'une déclinaison auprès des territoires, des socio-professionnels et des responsables de filières touristiques.

2. Objectif opérationnel N° 2 : Accompagner les porteurs de projets touristiques publics

Ce sont quelques projets de portage public (rénovation de terrains de camping et création d'aires d'accueil de camping-cars, principalement dans le cadre du dispositif hébergements touristiques et point d'accueil et d'information touristique dans le cadre du dispositif de soutien à l'innovation touristique) qui sont financés chaque année par le Département.

L'agence Pas-de-Calais Tourisme continuera d'accompagner le Département pour l'instruction des dossiers dans le cadre de ces deux dispositifs, les demandes se faisant au fil de l'eau.

Si une déclinaison du Pacte des solidarités territoriales de l'ambition 11 : « Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires », était engagée, l'agence Pas-de-Calais Tourisme viendrait en appui des services départementaux à leur demande, en favorisant la prise en compte du tourisme dans l'ensemble des politiques départementales et des 13 autres ambitions de ce même pacte : « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais ».

3. Objectif opérationnel N° 3 : Qualifier les hébergements et les équipements touristiques

L'agence Pas-de-Calais Tourisme accompagne les intercommunalités qui ont mis en place des aides financières à la création d'hébergements touristiques. L'équipe chargée du classement des meublés de tourisme a la charge du suivi (visites-conseils) de ces projets. Le coup de pouce à ces investissements permet de booster cette activité sur des territoires où la création des hébergements est moins spontanée.

A titre d'illustration, sur le périmètre de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, ce sont environ 3 visites par mois qui sont à prévoir (données 2022). Ce dispositif peut être complété par d'autres fonds : LEADER, Fonds Tourisme Durable, Priorités Régionales d'Intervention Touristique (PRIT), soutien aux actions des contrats de rayonnement touristique (CRTO).

- Le classement des meublés de tourisme

L'agence Pas-de-Calais Tourisme est agréée pour le contrôle des meublés de tourisme et prend ainsi la décision de classement de 1 à 5 étoiles des équipements visités et évalués. Cette activité occupe un équivalent temps-plein sur 2 postes pour un objectif annuel d'équipements classés de 200 à 250, Pas-de-Calais Tourisme ne souhaitant pas aller au-delà de cet objectif.

Dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, un questionnaire de satisfaction sera produit et diffusé dès le début 2023. Ce questionnaire posera la question des besoins d'accompagnement de ces prestataires. Ce sont autant de candidats possibles à la stratégie SELECTION GRANDIR ENSEMBLE.

- La marque Tourisme & Handicap : un nouveau contexte, le soutien du Département à l'association APF - France Handicap

Outre les visites-conseils, l'agence Pas-de-Calais Tourisme évalue en partenariat avec un collaborateur de l'association des Paralysés de France – France Handicap, les primo-visites et les visites de renouvellement d'attribution de la marque Tourisme & Handicap.

Ce sont environ 25 visites qui sont ainsi à organiser annuellement :

- 10 visites-conseils préalables
- 15 visites en vue de l'attribution de la marque par la commission régionale (2 à 3 commissions annuelles, présidées par l'agence Pas-de-Calais Tourisme)
- La marque Accueil Vélo

La progression des équipements et hébergements marqués Accueil Vélo est manifeste depuis le démarrage de l'accompagnement des prestataires à l'obtention de la marque par l'agence Pas-de-Calais Tourisme :

- 2 en 2019
- 6 en 2020
- 8 en 2021
- 12 en 2022 (8 rendez-vous sont par ailleurs programmés pour fin 2022 – début 2023).

Pour 2023, un objectif raisonnable est fixé à 25 nouveaux prestataires marqués Accueil Vélo.

4. Objectif opérationnel N° 4 : Affirmer le positionnement des filières touristiques traditionnelles dans une démarche d'innovation

- Le tourisme de mémoire

L'agence Pas-de-Calais Tourisme réfléchira avec ses partenaires du Nord et de la Somme sur le développement de la Vélo-route de la Mémoire (V32) dans le contexte d'un nouveau projet INTERREG VI France Wallonie Vlaanderen.

En 2023, ce travail sera coordonné avec les réflexions en cours de la Communauté urbaine d'Arras sur l'itinéraire. L'idée est de proposer un tracé plus en phase avec les sites de mémoire à visiter.

- La gastronomie

La filière « gastronomie » s'est imposée comme une filière stratégique au sortir des périodes de confinement imposées par la crise sanitaire Covid-19. Au cours de l'année 2022, une collaboration est née entre les offices de tourisme, les agences départementales de tourisme et les restaurants prêts à s'engager. Ce partenariat poursuit plusieurs objectifs, dont les principaux sont :

- Créer et accompagner une communauté vertueuse de restaurateurs et leurs producteurs et artisans locaux, qui partagent et transmettent l'amour d'une cuisine authentique et chaleureuse, pour resserrer les liens humains et répondre aux nouvelles envies des clientèles
- Apporter l'expertise sur les tendances et changements des comportements de consommation pour évoluer ensemble vers la promotion et la mise en marché d'une gastronomie respectueuse et responsable
- Promouvoir, sublimer et valoriser le savoir-faire de la communauté dans toute sa diversité à l'échelle régionale, mondiale et européenne.

En 2022, l'agence Pas-de-Calais Tourisme a demandé à TCI RESEARCH de travailler sur le positionnement de la gastronomie pour le département du Pas-de-Calais. **Ce travail sera présenté aux offices de tourisme du département début 2023. A partir de là, une feuille de route doit être élaborée sur cette thématique en y associant quelques territoires bien placés, selon les points de force sur lesquels capitaliser et les points à améliorer pour faire levier. Ce travail doit prendre appui dans le contexte de la labellisation : « Hauts-de-France – Région Européenne de la Gastronomie ».**

Pour la destination Autour du Louvre-Lens, l'événement UPERNOIR proposera une seconde édition de l'événement en juin 2023 centrée sur le volet culinaire « Upermiam ». Cela se traduira par la réalisation d'ateliers de design culinaire et un événement de valorisation des pratiques créatives de la filière et des offres créées pour l'occasion.

- Le cyclotourisme

Le projet EUROCYCLO a permis de positionner le Pas-de-Calais sur la filière cyclotourisme avec le déploiement d'outils de communication adaptés aux attentes des clientèles. Pas-de-Calais Tourisme travaillera avec ses partenaires français et belges à la poursuite de ce projet

grâce au nouveau programme INTERREG VI France Wallonie Vlaanderen. L'ambition commune est de mettre en place une stratégie marketing pointue qui réponde aux spécificités des segments de clientèles accueillies prioritairement sur nos itinéraires cyclables. Cela passera par la ludification des expériences à vivre sur les itinéraires (micro-aventures, chasse aux trésors...)

- La randonnée pédestre

La mise en ligne d'un site dédié à la randonnée pédestre et au vélo a permis de développer un nouveau plan d'actions pour 2023 en collaboration avec le Comité départemental de la randonnée pédestre. Il consistera à la mise en ligne de nouveaux circuits et des reportages sur les sentiers : www.velo-rando-pasdecals.com

Les offices de tourisme seront également associés à la valorisation de leurs circuits sur les différentes plateformes nationales et départementales (ex : cirkwi.com).

Un nouveau guide des randonnées dans le Pas-de-Calais sera édité en partenariat avec les services du Département.

- Le golf

Les golfs du Pas-de-Calais jouissent d'une réputation grandissante à l'internationale. Les principaux pays émetteurs de joueurs de golf sont la France, la Belgique, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne.

Le golf produit d'importantes retombées économiques sur le plan local (hébergements, restauration, commerces). A travers la poursuite de ses actions de promotion de la destination auprès des tour-opérateurs et du grand-public, le Pas-de-Calais souhaite conserver la 2^e position de destination golfique en France.

**Etat de réalisation des 2 outils PILOT & SADI
par zone d'intervention des offices de tourisme
et perspective d'élaboration d'une feuille de route
« Stratégie territoriale de développement touristique durable »**

Offices de tourisme	SADI	PILOT	Commentaires
Calais Côte d'Opale	OUI	En cours	
Pays d'Opale	OUI	NON	SADI Grand Site de France Les Deux-Caps
Terre des 2 Caps	OUI	En cours	SADI Grand Site de France Les Deux-Caps
Boulonnais Côte d'Opale	OUI	NON	A recoller avec le SADI Grand Site de France Les Deux-Caps
Desvres - Samer	OUI	NON	SADI Grand Site de France Les Deux-Caps
Camiers-Sainte-Cécile	OUI	NON	Stratégie touristique CA2BM
Etaples-sur-Mer	OUI	NON	Stratégie touristique CA2BM
Le Touquet-Paris-Plage	NON	NON	Stratégie touristique CA2BM
Montreuillois en Côte d'Opale	OUI	En cours	Stratégie touristique CA2BM
Berck-sur-Mer	OUI	OUI	Stratégie touristique CA2BM
Haut Pays Côte d'Opale	NON	NON	A faire dans le contexte du contrat de rayonnement touristique avec la CA2BM
Vallées d'Opale	Programmé	En cours	Zone d'intervention de l'office de tourisme revue (7 Vallées). A faire dans le contexte du contrat de rayonnement avec la CA2BM
Région de Saint-Omer	OUI	NON	
Pays de Lumbres	NON	NON	
Béthune-Bruay	OUI	NON	SADI à actualiser suite à la nouvelle feuille de route pour l'office de tourisme
Lens-Liévin	OUI	OUI	
Arras Pays d'Artois	OUI	OUI	
Campagne de l'Artois	NON	NON	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 27 MARS 2023****AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES DU PAS-
DE-CALAIS (ADRT) "AGENCE PAS-DE-CALAIS TOURISME" - CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2023-2027 - DEMANDE DE PARTICIPATION
2023****1. Le contexte**

Le Département du Pas-de-Calais a impulsé une ambitieuse démarche de concertation dès le début d'année 2022. L'objectif de cette démarche était d'interpeller et de mobiliser l'ensemble des acteurs, interlocuteurs et habitants du territoire afin de tracer, pour les années à venir, la feuille de route départementale en matière de développement.

De ces concertations est notamment né le Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais », validé en assemblée départementale du 26 septembre 2022. Celui-ci confirme, au travers de priorités et d'ambitions, l'engagement du Département pour que tous puissent vivre dans un cadre de vie attractif et agréable.

Le développement touristique s'inscrit dans ce Pacte des solidarités territoriales, au sein du défi 3 « Valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel » et plus particulièrement au travers de l'ambition 11 qui est de « soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires ».

En effet, le tourisme est un levier d'attractivité indéniable pour le Pas-de-Calais qui dispose d'atouts exceptionnels pour favoriser son développement :

- des paysages très variés : des plages et des zones de dunes et de falaises, des marais, des vallées et des plaines, mais également des zones plus urbanisées alternant villes historiques et industrielles;
- des espaces naturels préservés, des sites de pleine nature et des bases de

loisirs remarquables;

- des équipements culturels de renommée nationale et internationale : Louvre Lens, Nausicaa, la carrière Wellington, les sites de mémoire, la Coupole.

Il convient de tirer parti de ces atouts pour le territoire, ses visiteurs et ses habitants.

Depuis quelques années, le tourisme connaît une profonde mutation. La crise sanitaire a fait naître de nouveaux comportements chez les touristes français, comme étrangers. Elle a également renforcé des tendances, parmi lesquelles :

- Le voyage à proximité de chez soi
- Le fractionnement des séjours
- Le départ pour des courts séjours voire des séjours à la journée
- Les réservations de toute dernière minute
- La recherche de grands espaces, de calme et de ressourcement, etc.

Il est nécessaire d'adapter les structures et les services pour répondre aux attentes des touristes et, ainsi, permettre le développement d'un tourisme pour tous, durable et de qualité.

C'est toute la promesse du positionnement travaillé par l'agence Pas-de-Calais Tourisme, au travers de sa stratégie « Grandir Ensemble ». Si l'on devait résumer en une phrase la stratégie « Grandir Ensemble » : Faire du tourisme en Pas-de-Calais une expérience inoubliable. Cette stratégie est le socle de la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat conclue entre le Département et l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat 2023-2027 intègre ainsi pleinement ces différentes notions et est en parfaite symbiose avec les ambitions du Pacte des solidarités territoriales.

2. Le soutien à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais – agence Pas-de-Calais Tourisme

a) La convention d'objectifs et de partenariat 2023-2027

En fonction de ces constats, une nouvelle convention est ainsi conclue entre le Département et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – agence Pas-de-Calais Tourisme pour la période 2023-2027.

Cette convention d'objectifs et de partenariat s'articulera autour de trois objectifs stratégiques :

1. Promouvoir les 3 destinations : Grande Côte d'Opale ; Campagne & Marais ; Autour du Louvre-Lens en déclinant la stratégie de tourisme durable « Grandir ensemble »

Dans les trois destinations infra-départementales, il s'agira de privilégier une promotion touristique spécifique à celles-ci, dont le fil conducteur sera construit à partir de la stratégie « Grandir Ensemble ».

2. Mettre à disposition l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme au service des territoires en faveur de leur développement touristique durable

L'accompagnement des territoires est au cœur du rôle de l'agence Pas-de-Calais Tourisme. L'idée est d'accompagner, non seulement les organismes

gestionnaires de destination (les offices de tourisme), mais aussi et plus directement les intercommunalités dans la définition de leur stratégie touristique.

3. Mettre à disposition l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais tourisme au service des porteurs de projets en faveur d'un tourisme durable

Les expertises-métiers de l'agence Pas-de-Calais Tourisme à mobiliser seront celles autour de l'ingénierie en accompagnement des porteurs de projets et des prestataires pour développer et qualifier l'offre.

Le plan d'actions détaillé est joint au présent rapport.

b) La participation au titre de 2023

La participation départementale est sollicitée pour 2023 sur la base du plan d'actions annuel de l'agence Pas-de-Calais Tourisme, joint au présent rapport. Elle intervient en complémentarité de la convention attributive lui accordant une participation de 650 000 € au titre du 1^{er} trimestre 2023.

Il est ainsi proposé d'accorder la somme de 1 950 000 € pour le fonctionnement et les actions de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - agence Pas-de-Calais Tourisme.

Il convient ainsi de statuer et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'objectifs et de partenariat 2023-2027 avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - agence Pas-de-Calais Tourisme, dans les termes du projet joint au présent rapport ;
- D'attribuer, à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – agence Pas-de-Calais Tourisme, une participation d'un montant de 1 950 000 €, au titre de l'année 2023, dans le cadre de la mise en place du plan d'actions joint au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-947A01	6568/93633	Participation au fonctionnement de l'ADRT	2 600 000,00	1 950 000,00	1 950 000,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Sébastien HENQUENET, Mme Marine LE PEN.

Absent(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Michèle JACQUET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT
DÉPARTEMENTAL, TERRITORIAL ET LOCAL**

(N°2023-137)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Mesdames Valérie CUVILLIER, Cécile YOSBERGUE, Sophie WAROT-LEMAIRE, Blandine DRAIN, Maïté MULOT-FRISCOURT, Caroline MATRAT, Sandra MILLE, Michèle JACQUET, Stéphanie GUISELAIN et Sylvie MEYFROIDT, ainsi que Messieurs Philippe DUQUESNOY, Benoît ROUSSEL, Bertrand PETIT, Etienne PERIN, Alain MEQUIGNON, Olivier BARBARIN, Jean-Luc DUBAELE, Bruno COUSEIN, Daniel MACIEJASZ et François VIAL, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Alain DE CARRION, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 5 subventions aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) le Louvre Lens, la Coupole d'Helfaut, le 9/9 Bis Métaphone, la Cité des Electriciens et Spectacle vivant Audomarois - La Barcarolle, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau en annexe, pour un montant total de 2 624 980 €, au titre de l'année 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer 32 subventions aux autres bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau en annexe, pour un montant total de 2 488 500 €, au titre de l'année 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 9 structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-314A06	6568/93314	Louvre Lens	1 270 000,00	1 248 980,00
C03-316A01	6568/93314	La Coupole	776 000,00	776 000,00
C03-311D05	657381/93311	Structures à label national	553 000,00	550 000,00
C03-311D05	65748/93311	Structures à label national	1 442 000,00	1 442 000,00
C03-311B03	65748/93311	Centres culturels - actions culturelles - asso	637 000,00	340 000,00
C03-311B03	657348/93311	Centres culturels - actions culturelles - communes	333 000,00	283 000,00
C03-313B02	65748/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	350 000,00	48 000,00
C03-311Q01	65748/93311	Saison culturelle départementale	133 000,00	114 000,00
C03-311D02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 310 000,00	50 500,00
C03-311D02	657348/93311	Structures de rayonnement local	240 000,00	131 000,00
C03-311D02	657358/93311	Structures de rayonnement local	30 000,00	30 000,00
C03-313B03	657358/93311	Centres culturels –actions culturelles – EPCI	50 000,00	50 000,00
C03-311B03	657381/93311	Centres culturels – Actions culturelles – EPCC	50 000,00	50 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 55 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 23 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)</p>
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, **Nom_Organisme** s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

IBAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Romuald FICHE

Prénom NOM

1. EPCC dont le Département est membre

SOUS PROGRAMME 314A06	BP 2023	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6568/93314	1 270 000 €	1 270 000 €	1 248 980 €	21 020 €	98,34%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS DEMANDES 2023	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
MUSEE DU LOUVRE, LENS	MUSEE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	1 248 980 €	1 248 980 €	7,13%	17 523 950 €	Répartition du reste à financer hors recettes propres : Etat : 300 000 € CR Hauts-de-France : 9 991 840 € CALL : 1 248 980 € Mécénat : 600 000 € Politique de la ville : 150 000 €	1 248 980 €	Aide au fonctionnement	OBJET : Etablissement Public de Coopération Culturelle autonome par rapport au musée du Louvre avec qui il a une convention scientifique et culturelle, le Louvre Lens a produit en 2022 les expositions "Rome la cité et l'empire" et "Champollion et la voie des hiéroglyphes" En 2023 il propose "Paysages" et "Animaux fantastiques". La contribution statutaire du Département au fonctionnement de l'EPCC s'élève à 10% du reste à charge soit 1 248 980 € en 2023. PUBLIC : En 2022, pour ses 10 ans et ceux du label UNESCO du bassin minier, le musée a accueilli 571 047 visites. Cette fréquentation, la plus importante depuis 2014, le place désormais au rang de 2ème musée le plus fréquenté hors de l'Île-de-France. PARTENARIATS : Notamment, ALL, Mission Bassin Minier, établissements scolaires de tout niveau, structures du champs social, pôle emploi, Artoiscope, centres culturels du Bassin Minier...

1 248 980 €

SOUS PROGRAMME 316A01	BP 2023	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6568/93314	776 000 €	776 000 €	776 000 €	- €	100%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS DEMANDES 2023	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
LA COUPOLE, HELFAUT	MUSEE	AUDOMAROIS / DEPARTEMENT	776 000 €	990 000 €	38,38%	2 579 320 €	CAPSO : 200 000 €	776 000 €	Aide au fonctionnement	OBJET : A l'occasion de son 25ème anniversaire et des 10 ans du planétarium, La Coupole a retrouvé ses chiffres d'avant-Covid avec près de 130 000 visiteurs uniques. L'acquisition d'un V1, l'exposition "l'espace à la française" (qui se poursuit en 2023) et l'attractivité du planétarium 3D ont permis un regain de dynamisme pour la structure et bénéficié au centre d'histoire et de mémoire qui poursuit sa mission d'intérêt général. PUBLIC : 130 000 visiteurs scolaires, régionaux mais aussi étrangers (Nord de l'Europe) PARTENARIATS : CAPSO, office de tourisme, écoles primaires, collèges et lycées, Mémorial de la Shoah, Centre National des Études Spatiales (CNES), Arianeespace, Universcience...

776 000 €

SOUS PROGRAMME 311D05	BP 2023	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(EPCC) 657381/93311	553 000 €	553 000 €	400 000 €	153 000 €	72,33%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS DEMANDES 2023	PROPOSITION 2023	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 BIS - METAPHONE	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	350 000 €	400 000 €	14,54%	2 751 600 €	Etat : 50 000 € CR Hauts-de-France : 80 000 € CLEA : 153 600 € CAHC : 1 906 000 €	400 000 €	Aide au fonctionnement	OBJET : Participation annuelle au fonctionnement de l'EPCC. Le projet global du 9-9 bis repose sur l'éducation musicale et patrimoniale ainsi que la médiation ; ces axes déterminants sont les pivots du projet. Le 9-9 bis, ancien carreau de fosse doit rayonner et contribuer à l'expérience sensible des arts. La nouvelle direction impulse un nouvel élan à cet équipement qui a subi deux ans de vacances de direction et de gros soucis au sein de l'équipe qui se renouvelle également. Une ambition nouvelle et plus moderne est portée par la nouvelle directrice. PUBLIC : Le 9-9 bis travaille avec tous les publics, le jeune public, les publics scolaires et les publics éloignés du champ culturel. Il est également porteur du CLEA. PARTENARIATS : Le 9-9 bis travaille avec les structures culturelles de la CAHC, de la CALL, les acteurs sociaux et éducatifs du territoire. Il est membre des réseaux SMA, FEDELIMA, réseau Haute Fidélité, comité national de liaison des EPCC.

2. Centres culturels de rayonnement départemental bénéficiant d'un label d'Etat

SOUS PROGRAMME 311D05	BP 2023	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(privé) 65748/93311	1 442 000	1 442 000	1 442 000	-	100%
(EPCC) 657381/93311	553 000 €	153 000 €	150 000	3 000 €	99,46%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS DEMANDES 2023	PROPOSITION 2023	DATE DES CPO	COMMENTAIRES
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL - COMEDIE DE BETHUNE	PLURI-DISCIPLINAIRE	ARTOIS / DEPARTEMENT	350 000 €	375 000 €	11,11%	3 375 040 €	Etat : 1 212 000 € CR Hauts-de-France : 776 640 € CABBALR : 580 000 €	375 000 €		OBJET : La comédie de Béthune, centre dramatique national, a su, avec l'arrivée à sa tête de Cédric Gourmelon, renouveler son public grâce à une nouvelle proposition programmatique, une nouvelle politique tarifaire (suppression des abonnements), un travail de sensibilisation et de médiation repensé au plus proche des publics et un travail hors les murs important. Ses missions de centre dramatique national sont effectives avec la présence de 4 artistes associés, 3 au rayonnement national et un issu de la scène locale, Thomas Piazceki. La mise en place d'un incubateur pour les jeunes compagnies connaît un succès non négligeable sur les territoires. Malgré cette belle dynamique, la nouvelle équipe de direction de la Comédie de Béthune hérite de difficultés financières. PUBLIC : Orientation vers tous les publics, avec une ouverture vers les territoires ruraux notamment dans le cadre de la comédie Près de chez vous. PARTENARIATS : Ouverture vers de nouveaux territoires (CABBALR, Ternois, Audomarois...), partenaires d'Artoiscope, nouvelles communes et EPCL, collectif jeune public, l'Envol, la PJJ, les structures médico-sociales...
LE TANDEM / HIPPODROME DE DOUAI - THEATRE D'ARRAS, SCENE NATIONALE	PLURI-DISCIPLINAIRE	ARRAGEOIS / DEPARTEMENT	240 000 €	240 000 €	5,47%	4 384 990 €	Etat : 938 800 € CR Hauts-de-France : 1 135 000 € Département du Nord : 135 000 € Arras : 700 000 € Douai : 687 005 € Autres : 19 680 €	240 000 €	CPO 2020/2023	OBJET : La scène nationale propose chaque saison une programmation dense et éclectique résolument tournée vers les écritures contemporaines, avec une représentation des grands courants artistiques de la scène européenne et internationale. Le Tandem renoue avec son public comme le laisse présager ce début de saison 22/23 marqué par un fort taux de fréquentation (73% de remplissage). PUBLIC : Le Tandem s'adresse à tous les publics avec une attention particulière au jeune public. Les propositions dédiées représentent désormais la moitié des propositions de la saison. L'action culturelle quant à elle se concentre sur les publics issus des champs scolaires et sociaux. Les propositions de décentralisations concourent à l'élargissement des publics et permettent de faire le lien avec les publics des territoires ruraux avoisinants. PARTENARIATS : Associations artistiques et culturelles de l'arrageois et du ternois (Bruit de couloir, La ruche, abbaye de Belval), les collèges des territoires de l'arrageois et du ternois, les communes (Achicourt, Croisilles) et Communautés de Communes (Osartis-Marquion).

LE CHANNEL, SCENE NATIONALE DE CALAIS	PLURI-DISCIPLINAIRE	CALAISIS / DEPARTEMENT	448 000 €	492 800 €	10,46%	4 712 237 €	Etat : 770 163 € CR Hauts-de-France : 1 752 449 € (dont 979 432 € pour les Feux d'hiver) Grand Calais Terre et Mers : 195 886 € Calais : 969 638 €	448 000 €	CPO 2020/2023	<p>OBJET : Le Channel, scène nationale de Calais, propose à l'année une programmation variée et accessible sur le site des anciens abattoirs de Calais. Son activité repose sur les trois axes d'un équipement labellisé scène nationale : production et diffusion dans les champs de la création artistique, notamment régionale, développement culturel et actions auprès des publics et valorisation des pratiques amateurs. La question du renouvellement du projet et de la convention s'y posent de manière particulièrement aigüe dans une vive tension entre l'association et la ville entraînant une présentation budgétaire ne comprenant ni coproduction, ni résidence artistique ni même de diffusion sur le dernier trimestre 2023.</p> <p>PUBLIC : Avec près de 30 000 spectateurs sur sa saison et 18 000 billets vendus dès l'ouverture de saison, le Channel s'adresse à tous les publics (191 représentations tout public), avec notamment un foisonnement de propositions à destination des publics scolaires et des amateurs (110 représentations jeune public et dispositif de la Fabbrika permettant aux amateurs de suivre un stage avec un artiste professionnel et prendre part au processus de création et au spectacle). Sa politique tarifaire volontairement simple et très accessible n'exclut personne a priori (pas d'abonnement, pas de justificatif à exhiber).</p> <p>PARTENARIATS : Acteurs culturels, éducatifs, sanitaires et sociaux tant dans l'accompagnement des cibles que le développement de projets permettant de toucher un large public (SOS Village, IME E.O.L.I.A, EPICEA, association A petit pas, Programme de Réussite Educative, Unité Educative d'Accueil de Jour, Unis-cité, Maison départementale de la Solidarité, la Vie active, ID formation, clinique du Virval, centre hospitalier de Calais, Association Familiale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, association Siel bleu, école d'art et conservatoire, lycée Berthelot, collèges MLK, Jaurès, Vian...). A noter, la baisse de la subvention de la ville de Calais par rapport au prévisionnel depuis plusieurs années.</p>
CULTURE COMMUNE, SCENE NATIONALE DU BASSIN MINIER DU PAS-DE-CALAIS	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	379 000 €	379 000 €	17,21%	2 202 500 €	Etat : 503 672 € CR Hauts-de-France : 604 406 € CALL : 278 219 € CABBALR : 287 812 €	379 000 €	CPO 2020/2023	<p>OBJET : Programme annuel 2023, fonctionnement et activités artistiques et culturelles de Culture commune, scène nationale du bassin minier sans lieu de diffusion (programmation en décentralisation) qui propose à l'année une programmation éclectique et accessible à destination des publics du territoire. Son activité s'articule autour des trois axes d'un équipement labellisé scène nationale : production et diffusion dans les champs de la création artistique, notamment régionale, développement culturel et actions auprès des publics et valorisation des pratiques amateurs. La structure a subi une forte baisse de subvention de la part de la CABBLR l'année dernière qui se maintient cette année. Augmentation de 7 000€ au niveau de budget de coproduction.</p> <p>PUBLIC : Projet en co-construction en décentralisation sur le bassin minier pour le tout-public, le jeune public, les scolaires, les publics empêchés... Organisation de temps forts sur le territoire et principalement la base 11 -19.</p> <p>PARTENARIATS : Cercle culture et développement durable, syndeac, synavi, Artoiscope, pôle métropolitain de l'Artois, 4HdF, CLL, CABBLR, communes, Ministère de la Culture, Région Hauts-de-France, Département du Pas-de-Calais</p>
EPCC SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS_LA BARCAROLLE	PLURI-DISCIPLINAIRE	AUDOMAROIS / DEPARTEMENT	150 000 €	150 000 €	5,49%	2 731 000 €	Etat : 85 000 € CR Hauts-de-France : 420 000 € CAPSO : 1 500 000 € Saint-Omer : 400 000 € Mécénat : 15 000 €	150 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'EPCC La Barcarolle assume un rôle majeur pour le développement culturel du territoire départemental et pour la filière artistique régionale. La programmation, l'action de ses artistes associés (Bruno Benne) et l'intense dynamique d'éducation artistique et culturelle, avec le CRD et l'AREA entre autres, lui permettent de rayonner sur l'ensemble du territoire de l'Audomarois. L'arrivée d'une nouvelle direction a permis à la structure de prendre pleinement en charge les missions liées à l'appellation d'Etat « Scène conventionnée d'intérêt national » dont elle bénéficiait depuis 2018, pour la musique et la danse, avec une programmation exigeante et éclectique sur ses différents sites et avec les structures culturelles partenaires. Le renouvellement de ce conventionnement d'Etat est aujourd'hui en phase d'ajustement. Le Département devra porter un regard attentif à cette structure importante pour son territoire et l'accompagner dans le renouvellement du partenariat avec les services déconcentrés de l'Etat.</p> <p>PUBLIC : La Barcarolle s'adresse à tous les publics notamment scolaires et des praticiens élèves et professeurs du CRD.</p> <p>PARTENARIATS : CRD, autres structures culturelles de la CAPSO (AREA, BAPSO, Espace 36, Brouette bleue, A travers champs, Sceau du Tremplin) et au-delà (CC du Pays de Lumbres), centres sociaux et nombreuses compagnies régionales.</p>

Privé 1 442 000 €

Public 150 000 €

1 592 000 €

3. Centres culturels de rayonnement territorial

SOUS PROGRAMME 311B03	BP 2023	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(Privé) 65748/93311	637 000 €	637 000 €	340 000 €	297 000 €	53,38%
(Communes) 657348/93311	333 000 €	333 000 €	283 000 €	50 000 €	85%
(EPCI) 657358 / 93311	50 000 €	50 000 €	50 000 €	- €	100%
(EPCC) 657381/93311	50 000 €	50 000 €	50 000 €	- €	100%

SOUS PROGRAMME 313B02	BP 2023	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
Droit de Cité (Privé) 65748/93313	350 000 €	350 000 €	48 000 €	302 000 €	13,71%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS DEMANDES 2023	PROPOSITION 2023	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CIRQU'EN CAVALE	CIRQUE	ARTOIS	55 000 €	60 000 €	12,09%	496 453 €	Etat : 27 500 € CR Hauts-de-France : 52 180 € 7 Vallées Comm : 21 950 € CABBALR : 48 000 € FONJEP P : 7107 € CAF : 15 100 €	55 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	OBJET : Structure associative à l'action protéiforme, Cirqu'en cavale s'inscrit tout autant dans la filière des arts du cirque que sur le territoire départemental. Travailleurs de proximité, les membres de l'équipe proposent à la fois un accompagnement structurant aux arts du cirque au sein l'agglomération (CABBALR), le développement de la filière au niveau départemental et proposent aux habitants une pratique circassienne amateur. Aidé du Département, Cirqu'en cavale a également développé son lien aux collèges du territoire via des projets de pratique et une participation active aux journées d'intégration ainsi qu'à la saison culturelle départementale. Structure importante pour les compagnies de la région, Cirqu'en cavale offre aux artistes un point d'ancrage dans le département du Pas-de-Calais. Enfin, l'association est également une école de cirque ouverte à tous dans un souci de lien aux familles des élèves accueillis et d'inclusion. Dans ce même sens, l'association a développé des partenariats avec les établissements d'enseignements artistiques de son territoire (convention avec le conservatoire d'agglomération, lien à l'école d'Auchel, lien à l'école intercommunale de Saint Pol-sur-Ternoise). PUBLIC : Tout public et collèges. PARTENARIATS : CABBALR, 7 vallées com, Ville de Calonne Ricouart, Etat, Région.
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE POUR LABANQUE	ARTS PLASTIQUES	ARTOIS	50 000 €	80 000 €	8,25%	970 000 €	CR Hauts-de-France : 40 000 € CABBALR : 845 000 €	50 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	OBJET : Labanque, équipement culturel de la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay, Artois Lys Romane, a pour mission de produire et diffuser des œuvres dans le domaine des arts visuels. 3 expositions seront présentées en 2023. Labanque s'adjoint pour chacune un commissaire d'exposition et assure pour certains des artistes présentés un accompagnement financier et technique à la réalisation d'œuvres originales. Le projet de l'équipement comprend également un axe de sensibilisation des publics à la création contemporaine. Labanque étoffe et diversifie chaque année ses actions de médiation en direction des visiteurs individuels et des groupes constitués. Une programmation de spectacles vivants vient désormais compléter l'offre. Enfin Labanque rayonne sur l'ensemble de l'agglomération grâce à un programme spécifique d'actions hors les murs : artistes en résidence, médiations organisées dans la cahute (espace nomade de création), actions dans les médiathèques... PUBLIC : Publics scolaires (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées), publics individuels (ateliers parents/enfants, animations jeux de société, spectacles,...), très jeune public (ateliers d'éveil,...) PARTENARIATS : Labanque multiplie les partenariats avec les autres services de l'agglomération et les équipements culturels du territoire : conservatoire de musique et de danse, médiathèques, RAM, PMI, crèches.
COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE POUR LE TEMPLE	PLURI- DISCIPLINAIRE	ARTOIS	50 000 €	50 000 €		360 000 €	CR Hauts-de-France : 35 000 € Bruay-la-Buissière : 215 000 €	50 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	OBJET : La structure va poursuivre sa programmation initiée depuis plusieurs années, qui se veut diversifiée et ouverte à toutes les disciplines et les publics. Les coproductions et les résidences restent présentes Deux éléments sont à noter pour l'année 2023, le centre culturel Grossemy sera fermé pour effectuer la réfection du parking (les actions seront délocalisées dans les quartiers de la ville ou au Temple), et les intervenants des ateliers chant, guitare et théâtre ont été renouvelés. le festival les Rototos sera renouvelé dans sa forme habituel. PUBLIC : Les publics de la ville, tout public, soclaires, quartiers ... PARTENARIATS : Médiathèques, cinéma les Etoiles, lycée, collèges, écoles...

ESPACE CULTUREL GEORGES BRASSENS	PLURI-DISCIPLINAIRE	BOULONNAIS	55 000 €	55 000 €	10,34%	532 000 €	Etat : 7 000 € CR Hauts-de-France : 23 000 € Saint-Martin-Boulogne : 377 000 €	55 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Le centre culturel brassens propose une programmation pluri disciplinaire avec une place importante donnée au jeune public, notamment à travers ses deux temps forts "janvier musical" et "marionnettissime !" L'objectif à terme serait d'être identifié non seulement comme un lieu de diffusion mais également de soutien à la création dans le champ de la marionnette.</p> <p>PUBLIC : Un important volet d'actions culturelles est proposé (ateliers réguliers et spécifiques, programmations spécifiques scolaires, projets dans les quartiers QPV), et un large public est touché (habitants du quartier, scolaires, familles du territoire - par sa programmation spécifique jeune public - structures sociales et médico sociales.</p> <p>PARTENARIATS : Au delà des partenariats réguliers avec le centre social éclaté, le centre a tissé des liens avec de nombreuses structures sociales et médico sociales du territoire (IME de Samer, MAS, MECS ...). Le centre brassens est également inscrit dans les réseaux professionnels régionaux et nationaux (THEMMA, Hauts-de-France en scène).</p>
COMMUNE DE GREPAY POUR L'ESPACE CULTUREL RONNY COUTTEURE	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	75 000 €	85 000 €	9,80%	867 007 €	Etat : 9 000 € CR Hauts-de-France : 35 000 € Commune/EPCI : 35 000 € ONDA : 19 176 € Mécénat : 7 000 €	75 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Fonctionnement de l'activité de la structure: programmation, médiation culturelle et accompagnement des compagnies. La structure remplit les critères de soutien aux compagnies et développe de nombreux projets avec 226 000 € de budget dédiés à la programmation artistique, 64 spectacles diffusés, 30 140 € dédié à la coproduction et aux pré-achats, 36 598 € dédiée à la médiation culturelle, 13 compagnies régionales accompagnées et 3 résidences. Elle développe une programmation accessible et le public est au rendez-vous même s'il se fait vieillissant. Au vu de l'environnement culturel du territoire, la commune de Grenay applique une politique culturelle accessible et originale et une programmation de qualité accompagnée de moyens de médiation originaux grâce à la médiathèque. Une prise de risque artistique est présente et les spectacles abordent souvent des thématiques fortes liées aux problèmes de société.</p> <p>PUBLIC : La commune de Grenay travaille pour tous les publics, le jeune public, les publics dits éloignés de la culture. Le public est principalement local.</p> <p>PARTENARIATS : Chainon manquant, Artoiscope, Hauts-de-France en Scène, Droit de Cité, Culture Commune, Rencontres Audiovisuelles, Slainte, Artois-Gohelle-Irlande, Jazz Pointe, HandiRockBike, Harmonie, les scènes associées, association et structures communales, établissements scolaires.</p>
COMMUNE DE SALLAUMINES POUR LA MAISON DE L'ART ET DE LA COMMUNICATION	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	45 000 €	45 000 €		Budget communal en cours d'adoption		45 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Programmation spectacle vivant, arts plastiques (expositions), action culturelle, actions socio-culturelles avec un budget de programmation de 220 000€, 50 000€ dédiés aux actions culturelles, ateliers et médiation, 45 000€ aux arts plastiques, 33 spectacles, 5 coproductions et 5 pré-achats pour un montant de 39 000€ et 15 compagnies régionales programmées. La MAC affirme sa volonté de travailler plus dans l'espace public et les quartiers de la commune. Pour information, un nouveau DAC est arrivé cette année au sein de la commune qui assurera la programmation de la structure, l'ancienne programmatrice n'étant pas remplacée. Un important travail est mené envers les scolaires et les groupes mais le public en dehors des représentations dédiées n'est pas vraiment au rendez-vous.</p> <p>PUBLIC : Le public sallauminois, les publics éloignés et les habitants des quartiers politique de la ville.</p> <p>PARTENARIATS : CMF, Scènes Associées, réseau de lecture publique (Avion, Méricourt, Billy-Montigny, Sallaumines), Hautsde-France en Scène, réseau Chainon.manquant, Culture Commune, Droit de Cité, Louvre-Lens, 9-9 bis, Escapade, lien avec les établissements scolaires, CLSH, CAJ...</p>

COMMUNE DE LIEVIN POUR LE CENTRE ARC-EN-CIEL	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	58 000 €	58 000 €	6,11%	949 560 €	Etat : 17 500 € CR Hauts-de-France : 50 000 € CALL : 30 000 € Liévin : 766 060 €	58 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Aide à l'activité de programmation, médiation et accompagnement des compagnies par le centre culturel Arc-en-ciel. En 2023, 174 500€ dédiés à la programmation artistique, 35 spectacles diffusés, 6 compagnies régionales, 8 000€ de coproduction, 8 expositions, 3 résidences et 20 000€ dédiés à la médiation. Le centre arc en ciel développe une programmation municipale qui tente de faire le compromis entre des propositions grand public et propositions plus originales mais néanmoins accessibles. Le lien entre la programmation et la galerie d'art se renforce. Il développe également les propositions autour du cinéma en partenariat (les mioches au cinoche). Un travail avec les écoles et les collèges de la ville ainsi que les 4 centres sociaux est mené. Une alerte est à noté sur le possible non-remplacement du directeur avec un doute sur la programmation et les coproductions 2024.</p> <p>PUBLIC : Le centre culturel Arc-en-ciel travaille avec tous les publics et également hors les murs avec un rayonnement intercommunal.</p> <p>PARTENARIATS : Médiathèque, Droit de cité, les concerts de poche, service jeunesse de la ville, conservatoire de musique, centres culturels et sociaux, Culture commune.</p>
DROIT DE CITE	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	248 000 €	248 000 €	21,48%	1 154 478 €	Etat : 15 000 € CR Hauts-de-France : 130 000 € CALL - CAHC - CABBALR : 156 000 € Aix-Noulette : 3 000 € CAF : 7 992 €	248 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Droit de cité poursuit ses projets habituels et en développe encore de nouveaux avec 501 000 € dédiés à la programmation, 100 spectacles diffusés, 20 000 € de coproductions et 20 000 € de pré-achats, 5 résidences, 20 000 € dédiés à la médiation culturelle, 23 villes adhérentes et 12 associées pour une présence territoriale sur 3 agglomérations principalement. Droit de Cité se questionne sur l'action culturelle au sein de la structure avec notamment un DLA sur le développement cognitif et le projet de développement en tiers lieu "chez Gaston" à Aix-Noulette. Même constat que l'année précédente: la structure effectue un travail de diffusion et de terrain non négligeable, pour autant il est nécessaire qu'elle ne s'éparpille pas afin de poursuivre et de renforcer son engagement pour éviter le sentiment de survol et d'appauvrir sa démarche de développement culturel. A noter, le directeur prend une mission à 3/4 temps sur la ville de Méricourt.</p> <p>PUBLIC : Droit de cité travaille pour tous les publics sur les 2 agglomérations: CALL / CAHC / CABBALR</p> <p>PARTENARIATS : Escapade; 9-9 bis, colysée de Lens, le poche de Béthune, Culture commune, cirqu'en cavale, l'Envol, les cafés du territoire, la médiathèque départementale, la sauvegarde du Nord, CALL, CAHC et CABBALR.</p>
EPCC LA CITE DES ELECTRICIENS	PLURI-DISCIPLINAIRE	ARTOIS / DEPARTEMENT	50 000 €	200 000 €	16,91%	1 183 017 €	Etat : 20 000 € CR Hauts-de-France : 75 000 € CABBALR : 742 000 € Bruay-la-Buissière : 30 917 €	50 000 €	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La cité des électriciens essaie de se renouveler en modifiant ses espaces et en offrant une programmation 2023 avec plus de 31 propositions où expositions, résidences d'artistes et spectacles vivants se côtoient. Ces expositions et temps forts invitent de plus en plus les habitants dans la démarche tout en gardant une ligne programmatique et artistique qualitative et professionnelle. Par ailleurs, la cité s'associe aux événements relatifs à l'inscription du Bassin minier à l'UNESCO et noue des partenariats sur le territoire avec la Comédie de Béthune (actions hors les murs) ou le CLEA de la CABBALR... Le directeur va engager un projet sur l'art brut en 2023 (probablement une exposition sur Edouard Pignon).</p> <p>PUBLIC : De toutes l'agglomérations et de la région. La cité, avec les gîtes, accueille des visiteurs au national.</p> <p>PARTENARIATS : Mission Bassin minier, Comédie de Béthune, les 5 sites de mémoire, Culture commune, le Louvre Lens, l'office de tourisme de Béthune Bruay, Labanque, le Fresnoy, le LAM, le centre de la photographie de Douchy les Mines...</p>
L'ESCAPADE - HENIN-BEAUMONT	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN	85 000 €	85 000 €	9,13%	930 955 €	Etat : 35 000 € CR Hauts-de-France : 81 500 € CAHC : 20 000 € Hénin-Beaumont : 502 500 € Montigny-en-Gohelle : 5 000 € IMPACT 2024 : 20 000 €	85 000 €	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Programme d'activités de l'Escapade qui développe une programmation ambitieuse de qualité pour tous les publics avec 100 000 € dédiés à la programmation artistique, 33 spectacles en diffusion, 19 000 € dédiés à la coproduction, 30 500 € aux pré-achats, l'accueil de 16 résidences et 55 000 € dédiés à la médiation.</p> <p>L'Escapade joue pleinement le jeu des partenariats sur le territoire et propose des actions hors les murs auprès des publics plus fragiles. Un vrai intérêt et soutien est dirigé vers les compagnies régionales. L'Escapade est un lieu de vie et de culture et le jeune public et les collègues sont touchés par de nombreuses propositions et médiations.</p> <p>PUBLIC : L'Escapade travaille pour tous les publics, scolaires, tout public, Hors Les Murs dans les quartiers prioritaires.</p> <p>PARTENARIATS : Franche connexion, Culture commune, théâtre Massenet, le Vivat, université de l'Artois, 9/9 bis, Jean-Ferrat à Avion, Ronny Coutteure de Grenay, Ose Arts!, Droit de cité, la maison des ados, associations locales, établissements scolaires...</p>

311B03	Privé	340 000 €
311B03	EPCC	50 000 €
311B03	Communes	283 000 €
311B03	EPCL	50 000 €
313B02	Droit de cité	48 000 €
	TOTAL	771 000 €

5. Centres culturels de rayonnement local

A / Centres culturels de rayonnement local en milieu rural

SOUS PROGRAMME 311Q01	BP 2023	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(Associations) 65748/93311	133 000 €	133 000 €	114 000 €	19 000 €	85,71%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS DEMANDES 2023	PROPOSITION 2023	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
A TRAVERS CHAMPS	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	18 000 €	30 000 €	18,07%	166 000 €	CR Hauts-de-France : 30 000 € Département FDVA : 5 000 € CAPSO : 15 000 € Saint-Augustin : 1 000 €	18 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<u>OBJET</u> : A travers champs développe une programmation à l'année, axée notamment sur le lien culture – environnement, de spectacles, concerts, visites des jardins, ciné soupe, expositions et ateliers à destination de tous les publics, notamment les familles, les usagers des structures sociales et les amateurs de la nature. Une partie de la programmation se fait en extérieur, dans le nomade théâtre, un outil itinérant et autonome permettant la diffusion de spectacles dans les jardins et les communes situées aux alentours. La structure a su développer des partenariats sur le territoire permettant de proposer des programmations artistiques et culturelles qualitatives et originales. Volonté de toucher davantage le jeune public (3-11 ans) avec l'organisation d'un festival. Baisse des co-productions compensée par une hausse de la programmation. <u>PUBLIC</u> : Habitants du territoire, les seniors, public familial et sensibilisé à la question écologique. <u>PARTENARIATS</u> : L'AREA, association d'aide à domicile, CAPSO Barcarolle, Eden62, Galilée, La Molette.
L'ARRET CREATION	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	35 000 €	35 000 €	11,00%	318 135 €	Etat : 16 662 € CR Hauts-de-France : 31 000 € Fléchin : 800 € CAPSO : 18 000 € Organismes sociaux : 8 000 € Département 62 budget citoyen : 17 000 €	35 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<u>OBJET</u> : L'Arrêt création est un pôle culturel en milieu rural qui propose des programmations de spectacles professionnels poétiques et/ou engagés issus des différentes esthétiques du spectacle vivant (un temps fort et des spectacles à l'année), qui soutient la création contemporaine – notamment régionale – via des coproductions et des accueils en résidence. Elle développe de nombreuses actions de médiation culturelle, d'ateliers de pratique artistique et de projets participatifs permettant d'aller à la rencontre des publics du territoire et au-delà. <u>PUBLIC</u> : Les populations à proximité, et plus largement sur le territoire de l'Audomarois et de la Région, jusqu'à la Belgique. <u>PARTENARIATS</u> : Volonté de travailler davantage avec les scolaires (collèges de Fauquembergues et Aire sur le Lys, lycée de Bully-les-Mines, école d'éducateurs de Saint-Omer). Travail qui se poursuit avec les compagnies régionales (Générale d'Imaginaire), les structures culturelles (Comédie de Béthune, A travers champs) et les structures sociales.
OFFICE CULTURE D'AIRE SUR LA LYS POUR L'ESPACE CULTUREL AREA	ARTS DE LA SCENE	AUDOMAROIS	15 000 €	20 000 €	19,30%	103 605 €	CAPSO : 20 000 € Aire-sur-la-Lys : 25 000 € Partenariat Barcarolle : 18 200 €	15 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<u>OBJET</u> : L'office culturel d'Aire sur la lys fête ses 40 années d'existence. Il programme principalement au sein de l'Area situé à Aire-sur-la-Lys qui est à la fois une salle de spectacles et une salle de cinéma. Sa programmation jeune public notamment (public familial, enfants, adolescents et scolaires), complète l'offre de la Barcarolle avec qui il entretient des liens partenariaux très forts (coordination des projets et des programmations, développement conjoint des publics, renvoi des publics et des propositions) et en ce sens, agrmente et intensifie l'offre culturelle sur le territoire de la CAPSO par une offre de proximité. En complément d'une programmation annuelle de spectacles, ateliers et médiations et des coproductions et résidences, l'association propose un festival jeune public en deux temps : "petites formes pour petits bouts" en spectacle vivant et "petits films pour petits bouts" en arts visuels. Si la CAPSO maintient son niveau de financement, la ville continue de baisser son niveau de subvention de la structure. <u>PUBLIC</u> : Le jeune public, les écoles de la CAPSO. <u>PARTENARIATS</u> : La Barcarolle, le CRD.

LA NOTE BLEUE	ARTS DE LA SCENE	CALAISIS	5 000 €	15 000 €	7,06%	212 600 €	Etat : 16 000 € CR Hauts-de-France : 12 000 € CCRA : 5 000 € Communes : 1 500 € Autres : 23 000 €	7 500 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : La Note bleue porte une ambition échelonnée sur plusieurs années avec, à court terme, le souhait renforcer le rendez-vous "Les grands soirs de la menuiserie", afin de proposer aux publics un rituel d'accès à diverses formes de diffusion. L'augmentation des subventions de tous les partenaires permettra de soutenir cette programmation. Le lieu se développe également avec la création progressive d'un espace de résidence d'artistes (déjà pris en main par quelques artistes), d'une salle de sophrologie et d'art thérapie. Volonté de maintenir les spectacles, les ateliers de sensibilisation, de renforcer les résidences et ainsi l'identité "lieu de création" (initié en décembre 2021). Les salariés ont suivi des cycles de formation professionnalisants qui leur permettront, dès 2023, d'accomplir des tâches administratives et de coordination des actions.</p> <p>PUBLIC : Habitants du territoire, élèves du primaire (historiquement) et du secondaire (qui se développe davantage), structures sociales du territoire.</p> <p>PARTENARIATS : La CCRA se propose de faire bénéficier l'arrêt création de ses canaux de communication. Accentuation du lien au collège d'Audruicq autour d'un projet d'option théâtre.</p>
A PETITS PAS	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	20 000 €	20 000 €	20,19%	99 066 €	Fonds Européens : 7 107 € CR Hauts-de-France : 20 000 € CCHPM : 4 000 €	20 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : L'association A petits pas œuvre au développement culturel et social durable en milieu rural. Son activité culturelle s'articule autour de plusieurs temps forts ("battements d'elles", une programmation familiale cirque pendant l'été,) pluridisciplinaires. Le partenariat continue de se renforcer avec cinéligue autour de la projection cinéma au lycée de Radinghem, labellisé art et essai. Le soutien à la création à travers l'apport en coproduction et les pré-achats se poursuivent, tout comme les actions de médiation et d'éducation artistique.</p> <p>PUBLIC : L'association s'adresse à un public familial en milieu rural, mais également au scolaire (lycée agricole de Radinghem), des actions sont également menées en partenariat avec les structures sociales du territoire.</p> <p>PARTENARIATS : Les partenariats sont à la fois locaux, régionaux, nationaux et internationaux avec comme partenaires forts cinéligue, le lycée de Radinghem, le Channel et des structures de rayonnement local du Pas-de-Calais audomaroises et montreuilloises. A petits pas est également inscrit dans le réseau du cirque social international.</p>
LE GRAND BAIN	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	12 000 €	30 000 €	15,53%	193 180 €	Fonds Européens : 4 000 € Etat : 28 264 € CR Hauts-de-France : 30 000 € CA2BM : 10 000 € Autres : 5 500 €	15 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Le Grand bain est un lieu d'expérimentation artistique situé dans le marais montreuillois. La spécificité du site (en extérieur, dans le marais en bord d'étang), définit le cadre de son projet artistique avec l'ambition de faire de ses contraintes une force et la singularité de son action définit par une programmation pointue dans un cadre de guinguette, des temps de création de recherche et d'expérimentations proposés aux artistes, et une part de médiation et de pratique grandissante. Après 3 éditions, le Grand bain est désormais bien identifié des publics et réseaux régionaux.</p> <p>PUBLIC : La programmation s'adresse à un large public (habitants du territoire, touristes, familles).</p> <p>PARTENARIATS : Les partenariats continuent de se développer notamment avec les acteurs culturels locaux (festivals, acteurs culturels).</p>
SILLON DE CULTURE	ARTS DE LA SCENE	TERNOIS	3 500 €	3 500 €	30,70%	11 400 €	Communes : 2 000 €	3 500 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : L'association Sillons de Culture est un acteur historique du développement culturel en milieu rural qui a développé son activité sur les territoires du Montreuillois / Ternois en proposant aux communes rurales adhérentes une activité culturelle de diffusion de spectacles, conférences et rencontres. Depuis 2018, l'association s'est recentrée sur la mise en place d'une « université populaire rurale » proposant des conférences et animations culturelles. Les vingt rendez-vous organisés chaque année sont accueillis alternativement par les 20 communes adhérentes. Depuis 2021, l'association complète son offre par la programmation de 4 spectacles dans le but d'attirer de nouveaux publics.</p> <p>PUBLIC : Tout public.</p> <p>PARTENARIATS : Communes adhérentes, abbaye de Belval.</p>

114 000 €

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2023	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(Privé) 65748/93311	1 310 000	1 310 000 €	50 500 €	1 259 500 €	3,85%
(Communes) 657348/93311	240 000	240 000 €	131 000 €	109 000 €	54,58%
(EPCI) 657358 / 93311	30 000	30 000 €	30 000 €	- €	100,00%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2023	CO-FINANCEURS DEMANDES 2023	PROPOSITION 2023	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COMMUNE D'ARRAS POUR LE PHAROS	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	5 000 €	20 000 €	9,76%	205 000 €	CR Hauts-de-France : 20 000 € CUA : 8 000 €	10 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Equipement culturel de proximité implanté au cœur du quartier ouest de la ville d'Arras, le Pharos propose une programmation pluridisciplinaire avec une dominante musiques actuelles. La programmation gagne en équilibre entre artistes régionaux et boîtes de production (7 cics régionales, 8 boîtes parisiennes). Le Pharos s'engage désormais dans la coproduction (6 200 €), en plus de son soutien en pré-achat (10 800 €) et en résidence (5 compagnies soit 26 jours de résidence). Le volet médiation reste un axe fort de la structure (32 000 €). Le Pharos rayonne plus largement sur l'ensemble de la ville grâce à des propositions hors les murs et des projets de médiation organisés au sein des différents quartiers avec les acteurs locaux (établissements scolaires, EHPAD, centres sociaux,...). Il est à noter que la personne en charge de la médiation quitte ses fonctions. La structure ayant pris en compte les recommandations départementales, il est proposé de revenir au niveau habituel de soutien.</p> <p>PUBLIC : Les publics jeunes et familles bénéficient d'actions de médiation spécifiques et de programmation adaptées, les scolaires (école, collège, lycées), les publics du champs social</p> <p>PARTENARIATS : EHPAD, centres sociaux, associations (Arras Camera Club, écho d'en bas, la baraque à sons,...), les établissements scolaires avec un lien privilégié au collège Péguy, les structures petite-enfance,...</p>
BRUIT DE COULOIR	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	15 000 €	16 000 €	5,40%	296 525 €	Etat : 28 200 € CR Hauts-de-France : 15 000 € Arras : 20 000 € Autres : 5 600 €	15 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : L'association Bruit de Couloir est un lieu de promotion des arts du cirque disposant de 3 chapiteaux implantés à Arras. Son activité se partage entre l'enseignement (350 élèves inscrits en 22/23), la diffusion de spectacle (une dizaine par saison) et le soutien à la création (accueil en résidence, co-production et pré-achat). Bruit de couloir développe également de nombreux projets hors les murs en direction du jeune public, de la parentalité, du public scolaire et des personnes en situation de handicap. Le travail en partenariat et en réseau (Cirqu'en cavale, le CRAC, la fédération des arts du cirque...) fait partie de l'ADN de l'association. Après une saison sur son nouveau lieu d'implantation, Bruit de couloir se restructure en créant un poste de direction et un poste de responsable pédagogique. Les pistes de développement prioritaires sont l'accroissement de la diffusion sous chapiteau, le développement des propositions de cirque adapté et la mise en place de nouveaux partenariats avec les services de la ville d'Arras et de la CUA.</p> <p>PUBLIC : La grande diversité de l'offre de médiation et des cours de pratique amateur permet à l'association de toucher de nombreux publics (enfants à partir de 3 ans, personnes en situation de handicap, public parent/enfant...).</p> <p>PARTENARIATS : Établissements scolaires (écoles, collèges et lycées), établissements spécialisés, accueils de loisirs, structures culturelles (Le Pharos, La Ruche, Tandem).</p>
COMMUNE DE LILLERS POUR LE PALACE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	10 000 €	20 000 €	4,87%	410 500 €	Etat : 17 000 € Lillers : 385 500 €	15 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Lillers, à travers le Palace, propose une politique culturelle éclectique ouverte vers les jeunes. Un nouveau temps fort pour la toute petite enfance "les mini pestac's" est initié en 2023 ainsi que la création de projets en extérieur. De nombreux projets sont réalisés en partenariat avec la CABBALR ou le CDN de Béthune. La structure accueille de nombreuses compagnies en résidence (en théâtre et en musique grâce à l'acoustique de la salle) et met à disposition le lieu les week end pour les associations culturelles de la ville. En parallèle, la ville s'étoffe d'un nouveau fil conducteur lié au patrimoine et notamment un projet sur la chaussure ("se chausser à Lillers" qui comprendra des visites de la maison de la chaussure encadrées par une guide conférencière : création de 3 oeuvres collectives avec les scolaires, spectacle autour de la chaussure, conte pour les tout-petits... avec un démarrage prévu en 2023).</p> <p>PUBLIC : Toutes la population de la commune avec un travail de plus en plus présent sur l'extérieur dans les quartiers.</p> <p>PARTENARIATS : CABBALR (Cité des électriciens, conservatoire...), Comédie de Béthune, établissements scolaires, crèche, CAJ, associations de la ville...</p>

COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	Pas de sollicitation	30 000 €		290 537 €	Etat : 31 700 € Boulogne-sur-Mer : 178 837 €	15 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : La saison culturelle de la ville se déploie sur 2 sites, le théâtre Monsigny et le Carré Sam avec 2 identités propres. Après 1 an de travaux de rénovation le théâtre à l'italienne va offrir de nouvelles perspectives de programmations, avec la volonté d'en faire un lieu ouvert sur la ville. L'équipe a été renforcée avec du personnel dédié à la médiation et aux relations publiques. Le Carré Sam, dont l'axe de programmation est plutôt tourné vers le public familial (musiques actuelles, humour, jeune public) est étroitement lié au centre social du quartier et dispose d'une micro folie autour de laquelle est déployé un volet d'action de sensibilisation à l'art et au numérique. Autour du théâtre la volonté est de renforcer les actions en direction des écoles et des publics du quartier prioritaire à proximité. Un temps fort dédié au jeune public est prévu, incluant les médiathèques et le service petite enfance de la ville qui développe depuis plusieurs années des actions artistiques au sein des crèches et relais assistantes maternelles de la ville.</p> <p>PUBLIC : Habitants des quartiers QPV, centre sociaux, milieu scolaire.</p> <p>PARTENARIATS : Centre Social Nautilus.</p>
COMMUNE D'AVION POUR L'ESPACE JEAN FERRAT	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	35 000 €	35 000 €	6,46%	542 000 €	CALL : 35 000 € Avion : 458 500 €	35 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Programme d'activité, médiation et aide aux compagnies régionales avec 109 000€ dédiés à la programmation artistique dont une partie hors les murs, 29 spectacles diffusés dont 14 de cie régionales, 15 999€ dédiés à la médiation, un important projet de territoire de 3 ans avec la Cie Bord Cadre, 12 503€ pour les pré-achats et 8 500€ pour la co-production et enfin 4 expositions. La commune voit la culture comme outil d'éducation populaire et d'émancipation et mène un travail conséquent avec les collègues et les associations locales. Des actions hors les murs sont réalisées notamment pour les quartiers politique de la ville. Le festival "Les utopistes debout" est pérenne et permet de développer les partenariats sur le territoire avec, en 2023, 3 villes partenaires, ce qui est une nouveauté par rapport aux années précédentes. La programmation engagée et de qualité est mêlée à une programmation plus familiale. Un gros travail est réalisé cette année et pour 3 ans avec la compagnie Bord cadre (ateliers, spectacles, travail avec les populations...). A noter, le directeur, Michel Grabowski, partira à la retraite dans 1 an et demi.</p> <p>PUBLIC : Le centre culturel travaille avec tous les publics dont les scolaires, il mène un projet culturel dans les quartiers politique de la ville en assumant son rayonnement local.</p> <p>PARTENARIATS : Culture Commune, Droit de cité, association Hauts-de-France en scène, Artoiscope, De la suite dans les images pour le cinéma Le Familia.</p>
COMMUNE DE LEFOREST	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	6 000 €	6 000 €	5,58%	107 500 €	CD 62 diffusion de proximité : 1 500 €	6 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Aide à la programmation culturelle de la médiathèque et à l'action culturelle avec une programmation familiale et de qualité. Depuis l'année dernière, augmentation notable du nombre de propositions avec notamment des propositions dans l'espace public avec "la médiathèque fait son cirque". 2023 sera l'occasion pour la médiathèque de développer son travail vers les publics adolescents. Des partenariats sont établis avec les autres établissements de la commune et avec Droit de cité. Un travail d'accueil et de recherches de livres est fait à chaque représentation. Elle donne une coproduction par an et accueille en résidence.</p> <p>PUBLIC : Public familial, tout public, associations et collège</p> <p>PARTENARIATS : La médiathèque de Leforest fait partie du réseau communautaire des médiathèques de la communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. Elle est également adhérente à l'association Droit de cité.</p>
COMMUNE DE MERICOURT POUR L'ESPACE CULTUREL LA GARE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	30 000 €	30 000 €	16,34%	183 612 €	Etat : 10 861 € CD Pas-de-Calais - MDS : 5 000 € CALL : 20 000 €	30 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Programme d'activités du centre culturel La Gare avec programmation, actions culturelles et accompagnement des compagnies se traduisant par 183 612€ de budget dont 82 695€ dédiés à la programmation, 7 500€ aux coproductions, 53 09€ aux pré-achats et 35 580€ à la médiation, 46 spectacles diffusés, 10 accueils en résidence. Cette structure culturelle mérite son nom d'équipement de proximité car elle œuvre beaucoup à la fidélisation de son public avec une programmation de qualité, accessible en lien avec beaucoup d'actions de sensibilisation dans le lieu mais également dans les quartiers. Soutien aux compagnies par le biais de résidences et de coproduction. Jusqu'à présent la structure respecte les critères du guide des aides du Département. En 2023, volonté des élus de réécrire le projet culturel en lien avec le centre social. Laurent Bridoux est missionné un an pour aider à écrire ce projet et restructurer l'équipe qui subit de nombreux départs dont deux personnes non remplacées. La programmation, les actions culturelles et les coproductions sont fixées jusque juin 23 par l'actuelle directrice.</p> <p>PUBLIC : La gare travaille pour tous les publics, le public scolaire, le public des quartiers à géographie prioritaire.</p> <p>PARTENARIATS : Droit de cité et Artoiscope, Culture commune depuis cette année. Partenariats avec la CALL (CLEA), ville de Lens pour PolarLens, Droit de Cité sur les Enchanteurs et Tiot Loupiot. Associations et structures sociales de la commune, établissements scolaires.</p>

OSE ARTS CARVIN CULTURE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	23 000 €	25 000 €	7,72%	324 040 €	Etat : 8 000 € CAHC : 27 000 € Carvin : 200 000 €	23 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Aide à l'activité de l'association en terme de programmation, de médiation et de soutien aux compagnies avec 103 808 € de budget dédiés à la programmation artistique, 9 000 € aux co-productions, 9 504 € aux pré-achats, 13 000 € à la médiation culturelle, 20 spectacles diffusés, des accueil en résidence, temps fort et actions culturelles. L'ancrage territorial est avéré (partenariats locaux, rayonnement, implantation) et nourrit 3 coproductions par an avec des compagnies régionales. L'association a la volonté de faire moins de temps forts et une programmation plus lissée sur l'année et l'été notamment dans les quartiers politique de la ville. Ose Arts propose beaucoup d'ateliers de pratiques amateurs (danse, théâtre, arts plastiques, musique, langue étrangère).</p> <p>PUBLIC : L'association travaille pour tous les publics, le public scolaire mais principalement les publics amateurs et habitants des quartiers politique de la ville.</p> <p>PARTENARIATS : CAHC, ville de Carvin, ACTIV, CCAS, médiathèque de Carvin, Franche connexion, CLEA, l'Escapade, Culture Commune, MAC de Sallaumines, 9-9 bis, établissements scolaires.</p>
PORTE-MINE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	12 500 €	15 000 €	2,61%	573 700 €	Etat : 22 500 € CR Hauts-de-France : 59 000 € CALL : 80 000 € Lens/Loos-en-Gohelle : 26 000 € CAF : 12 000 €	12 500 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Programme d'activités culturelles de la maison de l'ingénieur à Loos-en-gohelle. Le projet de Porte-Mine est un projet de tiers-Lieux éclectique répondant à des problématiques socio-culturelles. L'association dispose d'un budget modeste en terme de programmation et d'aides au compagnies mais développe des projets en itinérance et en partenariat. Le projet, cependant, peine à trouver la formule idéale de financement et reste très fragile. 2023 marque une année de transition pour l'association Porte-Mine avec l'arrêt de la maison des projets à Lens. L'activité sera désormais autour de la maison de l'ingénieur à Loos-en-Gohelle et un nouveau dispositif de tiers Lieu mobile. A ce titre, Porte-Mine a signé une convention avec la DRAC Hauts-de-France à titre expérimental sur 3 ans avec 30 000 € la première année et 50 000 € les deux années suivantes. Porte-Mine est référencée depuis 2022 à la compagnie des tiers-lieux. En plus de ce nouveau projet, les temps forts habituels de l'association seront maintenus tels que "place à la fête", l'anniversaire de Porte-Mine et les "fêtes de la Sainte-Barbe".</p> <p>PUBLIC : Porte-Mine travaille avec les habitants de Loos-en-Gohelle, les partenaires culturels associatifs et sociaux duterritoire.</p> <p>PARTENARIATS : DRAC, ville de Loos-en-Gohelle, Maison et Cités, Région Hauts-de-France, Politique de la Ville, CALL (en cours), associations locales</p>
COMMUNE DE BULLY-LES-MINES	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	6 000 €	8 000 €	6,67%	120 000 €		8 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Programmation et projet culturel de l'Espace François Mitterrand et sa programmation hors les murs avec 38 spectacles diffusés pour 102 000€ dédiés à la programmation artistique, 10 000€ à la médiation culturelle et 8 000€ aux coproductions et préachats. Le centre culturel, depuis l'année dernière, a déployé sa politique culturelle et rentre de plus en plus dans les critères de l'aide au fonctionnement du Département avec des projets de médiations avec les publics-cibles du Département et une programmation étoffée. Beaucoup de compagnies régionales sont aidées et programmées dans ce projet que le directeur essaie de mener en partenariat avec les villes alentours. Un progrès reste à faire du côté de la médiation culturelle avec peu de projets d'actions culturelles développées.</p> <p>PUBLIC : Le centre culturel développe des projets pour le tout public, les centres sociaux, les associations et les scolaires.</p> <p>PARTENARIATS : Structures culturelles alentours, associations et structures de la ville.</p>
COMMUNE DE MAZINGARBE	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	14 000 €	15 000 €	8,29%	181 000 €	Etat : 5 000 € Mazingarbe : 136 000 € CALL : 20 000 €	12 000 €	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : Fonctionnement de la structure La ferme Dupuich avec 93 000€ dédiés à la programmation artistique, 5 000€ à la coproduction (en baisse), 42 850€ aux actions culturelles et ateliers de pratiques et 29 spectacles diffusés. Cet espace culturel de proximité est axé sur le développement des pratiques artistiques, la diffusion et l'accompagnement d'artistes régionaux. Pas de changement majeur depuis la saison dernière à part un tournant plus musique donné à la programmation, ce qui peut amener à une programmation dite "semi-professionnelle". Petite équipe, pas très formée, mais qui essaie de développer un projet culturel en respectant les critères du Département. A voir la saison prochaine, après deux ans, si cela porte ces fruits et se traduit par une progression qualitative.</p> <p>PUBLIC : La Ferme Dupuich travaille pour tous les publics, les publics scolaires primaires et collèges, les ehpad et les publics des quartiers prioritaires.</p> <p>PARTENARIATS : Médiathèque Robert Hossain, CLEA, centres sociaux.</p>

<p>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS</p>	<p>ARTS DE LA SCENE</p>	<p>MONTREUILLOIS</p>	<p>30 000 €</p>	<p>35 000 €</p>	<p>29,32%</p>	<p>119 366 €</p>	<p style="text-align: center;">/</p>	<p>30 000 €</p>	<p>Centre culturel de rayonnement local</p>	<p><u>OBJET</u> : La saison culturelle de la CA2BM est l'axe fort de sa politique culturelle. Elle est construite de manière collaborative avec l'ensemble des services de la direction culturelle (PIAM, médiathèques, cinéma) et en concertation avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire (le Grand Bain, Euphonie, Malins Plaisirs...) et rayonne sur l'ensemble du territoire de l'EPCI. Une attention particulière sera portée au lien entre pratique amateur et professionnelle, ainsi qu'aux compagnies du territoire à travers des soutiens en coproduction et accueil en résidence. Chaque programmation est accompagnée d'une action de médiation adaptée et qui fait sens.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La saison culturelle s'adresse à un large public des scolaires (tous niveaux), aux publics du champ social et médico social. A noter, un travail sera mené en matière de relation publique afin d'élargir et fidéliser le grand public.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Les partenariats sont nombreux à la fois pour le déploiement des actions à l'échelle de l'agglomération (communes, structures culturelles) mais également pour la mise en place d'actions culturelles (établissements scolaires, Hôpital Maritime, structures d'accueil spécialisées, Foyers, CADA, IME, ITEP...).</p>
--	-----------------------------	----------------------	-----------------	------------------------	---------------	------------------	--------------------------------------	------------------------	---	---

Privé	50 500 €
Communes	131 000 €
EPCI	30 000 €
TOTAL	211 500

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°15**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 27 MARS 2023****SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL, TERRITORIAL ET LOCAL**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour poser la culture comme un pilier de l'émancipation et de l'égalité réelle : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux.

C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels

portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, le Département accorde son soutien à des structures culturelles œuvrant à différents niveaux de rayonnement territorial et selon des modalités complémentaires :

1. Le Département du Pas-de-Calais est **membre statutaire de 3 Etablissements de Coopération Culturelle** qu'il a contribué à fonder et qui rayonnent largement dans les thématiques qui sont les leurs :
 - le Louvre Lens ;
 - la Coupole d'Helfaut ;
 - le 9-9 bis et son métaphone.

2. Il soutient les projets de **5 centres culturels de rayonnement départemental**, dont **3 des 9 scènes nationales, 1 des 2 centres dramatiques nationaux et 1 des 11 scènes conventionnées d'intérêt national labéllisées par le Ministère de la Culture en Région**. Ces structures bénéficient d'un conventionnement avec les collectivités publiques et bénéficient d'une reconnaissance et d'une mission du Ministère de la Culture ciblant une triple responsabilité : artistique, professionnelle et publique.

Indicateurs d'analyse du projet :

- insertion dans le territoire ;
 - pertinence de l'offre artistique ;
 - qualification de la main d'œuvre ;
 - équilibre économique du projet ;
 - développement des partenariats à l'échelle nationale et internationale ;
 - structuration d'un travail de diffusion et de médiation sur un ou plusieurs territoires du Département.
3. Il soutient également et qualifie le fonctionnement de **10 centres culturels de rayonnement territorial**, dont l'action et l'activité participent à la dynamisation d'un territoire au sens du périmètre défini par le Conseil départemental, pour la mise en œuvre de leur projet d'action culturelle à l'année sous forme de saison culturelle dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma ou de la vidéo, du théâtre, de la danse, du cirque ou encore des arts de la rue répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire et présentant un intérêt départemental, selon les modalités suivantes :

DISPOSITIF	OBJECTIFS	CONDITIONS	PARTICIPATION MAXIMALE
Co-production	Favoriser la création en arts de la scène (théâtre, danse, musique, cirque...). Accueillir chaque année au minimum : <ul style="list-style-type: none"> • une création de dimension régionale en résidence, avec une part de coproduction de 8 000 € ; • un pré-achat de 5 représentations. 	Aide à 40% pour une création de dimension régionale, calculée à partir des budgets de coproduction et de pré-achats, sur présentation des budgets artistiques détaillés.	30 000 €
Aide spécifique	Soutenir les créations, diffusions, événementiels en arts plastiques, écriture,	Aide à 60%, calculée à partir des budgets de coproduction et de pré-	15 000 €

au projet culturel	audiovisuel... selon les orientations propres à la structure.	achats, sur présentation des budgets artistiques détaillés.	
Diffusion	Soutenir la programmation artistique de l'établissement au-delà de sa commune d'implantation. Une attention particulière sera donnée aux propositions artistiques originales.	Aide à 40 % maximum par action, sur présentation des budgets artistiques détaillés pour : - les spectacles bénéficiant de l'agrément du Département, - les spectacles de compagnies régionales. Le programme d'activité présentera les éléments déterminant la qualité des projets, le volume d'activités, l'origine géographique des publics.	20 000 €
Médiation	Effectuer un travail d'action culturelle auprès des publics à partir des propositions artistiques accueillies. Favoriser les opérations de conquête et d'élargissement des publics par la sensibilisation, la programmation hors les murs ou la pratique artistique au niveau du bassin de population (ateliers, stages...), dont au moins 2 actions en collège.	Aide à 40 % maximum, sur présentation des budgets détaillés de l'action artistique et culturelle.	20 000 €
Plafond de subvention globale de 85 000 € pouvant représenter jusqu'à 25% du projet, sous réserve d'additionnalité du soutien départemental avec d'autres financeurs			

Indicateurs d'analyse du projet :

- projet artistique et culturel ;
- engagement de la structure dans une action comprenant à la fois de la coproduction artistique, de la diffusion et de la médiation ;
- budget prévisionnel ;
- qualification et structuration de la masse salariale (au moins 3 ETP sur les postes suivants ou équivalents : directeur artistique, administrateur, régisseur, médiateur ; au moins ¼ temps salarié affecté à la réalisation du projet culturel et disposant des compétences adéquates) ;
- plan unique de formation ;
- respect de la réglementation en vigueur notamment dans le domaine du spectacle-vivant ;
- politique tarifaire accessible ;
- plan de diffusion.

4. Il soutient enfin les projets de **19 centres culturels de rayonnement local dont 7 spécifiquement en milieu rural**, c'est-à-dire dont l'action et l'activité s'inscrivent dans un bassin de vie et d'emploi qui est celui de la commune ou de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de leur projet d'action culturelle développé à l'année sous forme de saison culturelle dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma ou de la vidéo, du théâtre, de la danse, du cirque ou encore des arts de la rue répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire et présentant un intérêt départemental, selon les modalités suivantes :

Axe	Objectifs	Conditions	Participation Maximale
Co-production	Favoriser la création dans toutes les disciplines.	Aide jusqu'à 70% pour une création, sur présentation des budgets artistiques détaillés.	5 000 €
Diffusion	Soutenir la programmation artistique de la structure.	Aide de 25 à 40 % maximum par action, sur présentation des budgets artistiques détaillés. Le programme d'activité présentera les éléments déterminant la qualité des projets, le volume d'activités, l'origine géographique des publics.	20 000 €
Médiation	Effectuer un travail d'action culturelle auprès des publics, au niveau du bassin de vie	Aide jusqu'à 70 % sur présentation des budgets de l'action artistique et culturelle.	20 000 €.

	(ateliers, stages, actions en collèges...).		
Arts Plastiques		Favoriser la création contemporaine, Encourager la présence artistique sous forme de résidence ouverte au public, Déployer une stratégie de médiation culturelle, S'appuyer sur une équipe dédiée (nombre d'ETP).	
Plancher de subvention globale de 2 000 € et plafond de 35 000 € pouvant représenter jusqu'à 40% du projet, sous réserve d'additionnalité du soutien départemental avec d'autres financeurs (communes, intercommunalité...).			

Indicateurs d'analyse du projet :

- projet artistique et culturel ;
- engagement de la structure dans une action comprenant à la fois de la coproduction artistique, de la diffusion et de la médiation ;
- budget prévisionnel ;
- qualification et structuration de la masse salariale (au moins ¼ temps salarié affecté à la réalisation du projet culturel et disposant des compétences adéquates) ;
- plan unique de formation ;
- respect de la réglementation en vigueur notamment dans le domaine du spectacle-vivant ;
- politique tarifaire accessible ;
- plan de diffusion.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les **37 demandes de subvention** dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un **engagement financier global de 5 113 480 €, au titre de 2023**.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer **5 subventions** aux E.P.C.C. le Louvre Lens, la Coupole d'Helfaut, le 9/9 Bis Métaphone, la Cité des Electriciens et spectacle vivant Audomarois - La Barcarolle, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint pour un montant total de **2 624 980 €**, au titre de l'année 2023, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- d'attribuer **32 subventions** aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de **2 488 500 €**, au titre de l'année 2023, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les **9 structures** culturelles relevant du droit privé, les **conventions de paiement** pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03 - 314A06	6568/93314	Louvre Lens	1 270 000,00	1 270 000,00	1 248 980,00	21 020,00
C03 - 316A01	6568/93314	La Coupole	776 000,00	776 000,00	776 000,00	0,00
C03 - 311D05	657381/93311	Structures à label national	553 000,00	553 000,00	550 000,00	3 000,00
C03 - 311D05	65748/93311	Structures à label national	1 442 000,00	1 442 000,00	1 442 000,00	0,00
C03 - 311B03	65748/93311	Centres culturels - Actions culturelles -asso	637 000,00	637 000,00	340 000,00	297 000,00
C03 - 311B03	657348//93311	Centres culturels - Actions culturelles - communes	333 000,00	333 000,00	283 000,00	50 000,00
C03 - 313B02	65748/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	350 000,00	350 000,00	48 000,00	302 000,00
C03 - 311Q01	65748/93311	Saison culturelle départementale	133 000,00	133 000,00	114 000,00	19 000,00
C03 - 311D02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 310 000,00	1 310 000,00	50 500,00	1 259 500,00
C03-311D02	657348/93311	Structures de rayonnement local	240 000,00	240 000,00	131 000,00	109 000,00
C03-311D02	657358/93311	Structures de rayonnement local	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00
C03-311B03	657358/93311	Centres culturels - Actions culturelles - EPCI	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
C03-311B03	657381/93311	Centres culturels - Actions culturelles - EPCC	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Sébastien HENQUENET, Mme Marine LE PEN, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

(N°2023-138)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.216-2 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Général en date du 18/12/2006 « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la

danse et de l'art dramatique » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du Pas-de-Calais sur la période 2023-2028, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération et conformément aux documents annexés (annexe 1 – Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du Pas-de-Calais 2023-2028 ; annexe 2 – Rapport final de la recherche action menée avec le LUCAS).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES
ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES
ARTISTIQUES EN AMATEUR**

SOMMAIRE

ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Respecter le cadre réglementaire des enseignements artistiques
2. Soutenir les enseignements artistiques dans le Département du Pas-de-Calais
3. Affirmer la politique en faveur des droits culturels avec la recherche-action

OBJECTIF 1 : S'ANCRER DANS LES TERRITOIRES

1. Piloter et animer le Schéma
2. Appréhender les enseignements artistiques dans le Pas-de-Calais
3. Renouveler l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignements spécialisés

OBJECTIF 2 : DEVELOPPER UN NOUVEAU RESEAU DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2023-2028

1. Instaurer une logique de complémentarité
2. Définir une charte de coopération culturelle dédiées à l'enseignement artistique et aux pratiques en amateur
3. Proposer un « Appel à projet de complémentarité »

OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR LA DIVERSITE ARTISTIQUE EN TERRITOIRE

1. Impulser des « Résidences de création et transmission » dans les conservatoires
2. Croiser ingénierie de projet et pédagogie avec la « Saison culturelle Départementale »
3. Etendre la politique départementale à la pratique des arts visuels

OBJECTIF 4 : FAVORISER LE RENOUVELLEMENT DES PRATIQUES

1. Accompagner les initiatives artistiques et culturelles en amateur
2. Former en continue les formateurs : certification et qualification des enseignements
3. Développer les pratiques par l'éducation artistique tout au long de la vie

ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Respecter le cadre réglementaire des enseignements artistiques

• Enseignements artistiques

Dès 2004, la loi relative aux libertés et responsabilités locales dans le domaine des enseignements artistiques clarifie le rôle de chaque niveau de collectivités publiques :

- aux communes et à leurs groupements sont confiés l'organisation et le financement de l'enseignement initial et de l'éducation artistique dispensée par les établissements publics d'enseignement artistique spécialisé ;
- l'Etat conserve ses prérogatives de classement et de contrôle pédagogique des établissements, de définition des qualifications des enseignants et de tutelle des établissements d'enseignement supérieur artistique.

L'article L.216-2 du Code de l'éducation confère aux Départements la charge de :

- définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en musique, danse et art dramatique, dédiés aux pratiques amateurs, en vue d'améliorer l'offre et d'irriguer le territoire dans un souci de service public.

Engagé dès 2006, le Département du Pas-de-Calais propose depuis un cadre partagé fixant ses grandes orientations via son Schéma des Enseignements et des Pratiques Artistiques (SDEPA). Adopté par le Conseil départemental pour 3 ans, chaque schéma a ainsi proposé d'accompagner et structurer l'offre départementale en matière d'enseignement artistique. Le 5ème schéma départemental 2018-2020 préconisait alors :

- d'améliorer le réseau des écoles et conservatoires : structurer et rapprocher ;
- d'accompagner la qualification et la diversification des enseignements artistiques : de former et qualifier ;
- de valoriser et renouveler les pratiques artistiques en amateur.

Ces préconisations ont marqué une nouvelle étape dans la politique départementale avec l'ouverture du schéma des enseignements sur la filière du spectacle vivant et en valorisant les pratiques artistiques en amateur.

Les objectifs définis devaient permettre de répondre aux attendus fixés par la loi de 2004 visant à :

- l'harmonisation des coûts de formation et d'inscription pour les usagers ;
- la mise en réseau des établissements ;
- la mutualisation de moyens ;
- la collaboration entre les communes et les intercommunalités ;
- le recours à des artistes ;
- la mise à disposition d'enseignants ;
- la circulation des compétences entre les structures d'enseignements spécialisés et de pratiques artistiques ;
- la participation de l'établissement à la vie culturelle locale ;
- l'articulation de l'action culturelle du Département dans le domaine des enseignements artistiques avec l'ensemble de sa politique.

- **Une prise en compte plus large**

Dans le même temps, d'autres cadres de référence contribuent quant à eux plus largement à l'orientation de la stratégie départementale en matière culturelle. Il convient notamment de rappeler La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (novembre 2001) et la Déclaration de Fribourg (mai 2007), des références en matières de » droits culturels :

« La notion de droits culturels vise à reconnaître à chacun le droit de vivre dans la liberté et la dignité de son identité culturelle et doit se traduire par la prise en compte des êtres dans leur diversité. « [...] Toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. » (Article 5 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle.)

2. Soutenir les enseignements artistiques dans le Département du Pas-de-Calais

« L'enseignement n'est pas une finalité pour une école [...], mais plutôt l'une des formes de sa contribution au développement, à la qualification et à la valorisation des pratiques individuelles et collectives [...] sur un territoire. » (Jean-Claude Wallach)

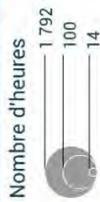
Fidèle à sa politique volontariste en matière de développement culturel ainsi qu'au cadre légal régissant l'enseignement artistique, le Département du Pas-de-Calais porte, depuis 2021, une nouvelle dynamique.

Largement basé sur la coopération à différentes échelles, le Schéma œuvre pour le développement et l'harmonisation des enseignements artistiques en lien avec les collectivités de son territoire. La mise en place d'un réseau d'acteurs pour chaque bassins d'enseignements (5 réseaux territoriaux) et d'un réseau à l'échelle départementale (comité technique et de projets) ont permis d'accompagner une soixantaine d'enseignants musique vers l'obtention de leur DE (diplôme d'État), de travailler à la formation continue des équipes pédagogiques, de porter de nombreuses projets coopératifs avec des artistes / élèves / familles / enseignants et de développer plusieurs projets de pratique artistique. Pourtant, les derniers éléments de bilan ont montré la persistance d'écarts importants entre les structures d'enseignements sur un même territoire.

Afin d'établir un état des lieux des enseignements artistiques dans le Pas-de-Calais, le Département a ajusté sa démarche d'observatoire via ses dossiers de demande d'aide au fonctionnement complétés par les établissements.

Cette démarche, élaborée dès 2019 et ajustée entre 2021 et 2022, est un outil d'aide à la décision pour le Conseil départemental et ses services. Elle a également permis d'établir une cartographie de la « vie » des établissements d'enseignements artistiques aidés par le Département :

Légende



Les disciplines d'enseignements artistiques

- Musique
- Musique - Danse
- Musique - Théâtre
- Musique - Danse - Théâtre

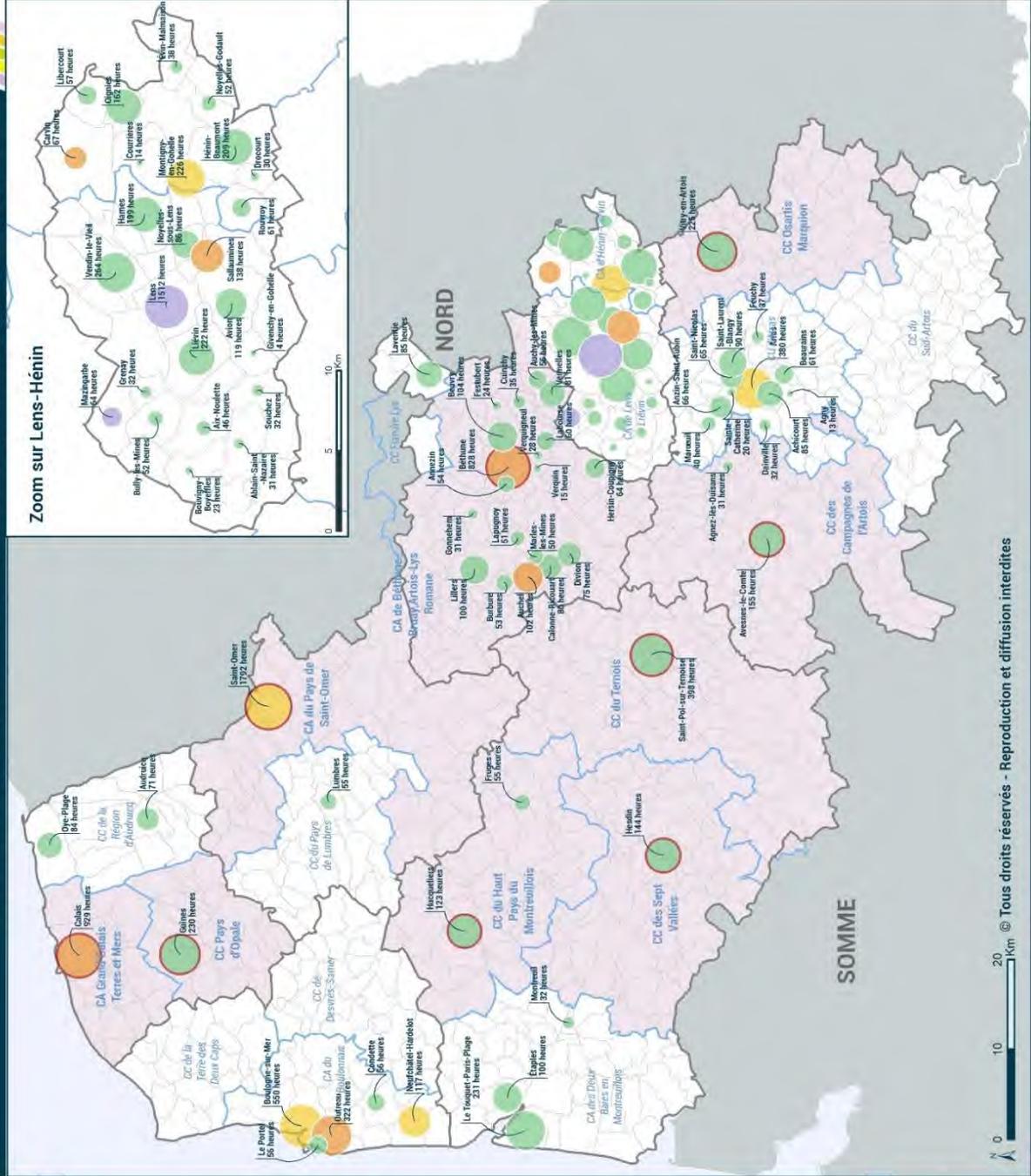
Rayonnement des établissements intercommunaux

Établissements intercommunaux

Territoire d'intervention du département

EPCI

Volume horaire et nature des pratiques enseignées



Sources - Réalisation

Source :
©IGN - Admin Express 2021 - Cd62 Direction
Adjointe du Développement Culturel et du Patrimoine

Réalisation :
Cd62, SIGEO, avr. 2022

3. Affirmer la politique en faveur des droits culturels avec la recherche-action

« La recherche-action en partenariat (RAP) propose de construire un mode particulier d'articulation entre recherche et action, à travers la mobilisation d'un ensemble d'acteurs, chercheurs et autres acteurs. » (Pierre Gosselin, Philippe Lavigne Delville)

Développé sur le principe d'écoles dites « ressources » (établissements classés) et d'écoles associées à ces établissements, le « réseau » départemental de coopération représente, en 2020, moins de la moitié de l'ensemble des établissements aidés par ailleurs au fonctionnement par le Département. Conscient des nettes évolutions que la collectivité a impulsées en faveur des enseignements depuis 2006, elle reste toutefois attentive à l'évolution de sa politique.

C'est la raison pour laquelle la collectivité engage, dès 2021, une nouvelle étape de structuration des enseignements artistiques dans le Pas-de-Calais en pilotant une recherche-action « Enseignements artistiques et droits culturels ». Via des entretiens ainsi que divers ateliers de rencontres animés à l'aide d'outils « d'intelligence collective », le Département a pris la mesure des besoins en matière d'enseignements artistiques.



Recherche-action sur le site du 9-9Bis

Espaces de rencontre et d'échange interprofessionnels, ces ateliers ont eu lieu dans les bassins d'enseignement et de pratiques de Lens-Hénin et de l'Audomarois-Montreuillois-Ternois. Couvrant plus de 45% des communes et près de 43% de la population, cet échantillon expérimental est significatif et représentatif de la situation des acteurs départementaux. Il implique des territoires issus des 3 macros territoires du Pas-de-Calais et mixant situations rurales, périurbaines et urbaines, acteurs intercommunaux, communaux et associatifs.

Assurée en partenariat avec la Fédération Arts Vivants et départements et le Laboratoire d'Usages Culture(s) Arts Société [LUCAS], cette recherche-action a permis de :

- expérimenter une autre façon de renouveler cette politique culturelle stratégique pour le département;
- aller à la rencontre des habitants et des professionnels de l'enseignement artistique mais aussi des solidarités, de la santé et de l'éducation populaire;
- repérer les bonnes pratiques actuelles ;
- identifier et comprendre les besoins ;
- co-construire la vision et les actions avec les acteurs du territoire de façon interdisciplinaire et transsectorielle.

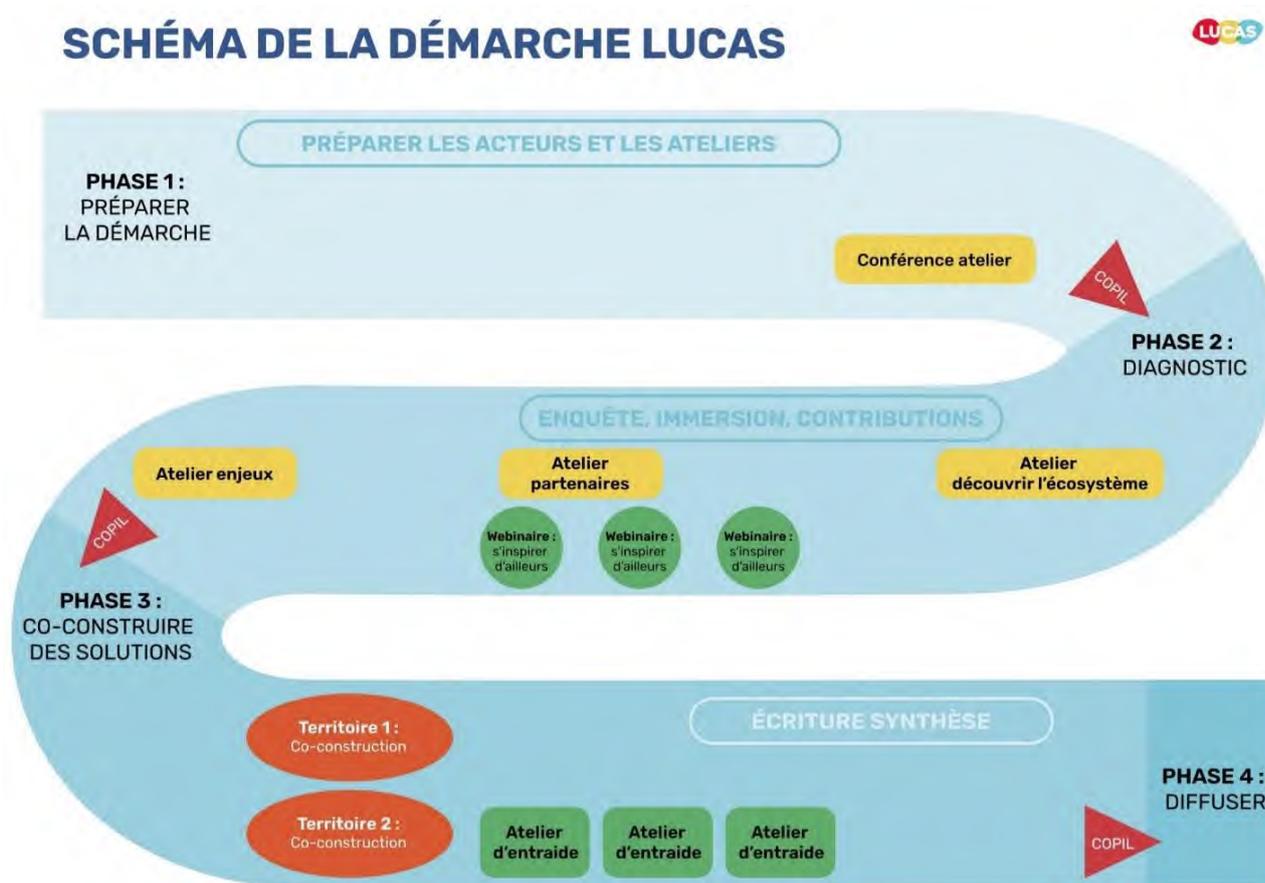


Recherche-action sur le site du 9-9BIS

Par cette démarche, le Département du Pas-de-Calais a réaffirmé son rôle de coordination des acteurs des enseignements artistiques pour :

- un égal accès à des enseignements de qualité et qualifiants tout en veillant à leur diversification,
- accompagner une dynamique de transformation des établissements et favoriser la coopération entre pairs,
- accompagner le développement de la création artistique.

Menée pendant près de 10 mois dans le Département, avec 26 heures d'ateliers et une centaine de personnes mobilisées pour la concertation, la recherche-action a donné lieu à la rédaction d'un rapport¹ permettant de confirmer les grands enjeux du prochain Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques en amateur, présentés et validés en Comité de Pilotage. (Rapport du LUCAS en annexe)



¹ Rapport Final du LUCAS, 2022. Une recherche-action dédiée aux enseignements artistiques et aux droits culturels dans le département du Pas-de-Calais.

OBJECTIF 1 : S'ANCER DANS LES TERRITOIRES

1. Piloter et animer le Schéma

Depuis 2006, la gouvernance du Schéma est assurée par des comités techniques et opérationnels offrant la possibilité aux acteurs du territoire de réaliser divers projets. Pour autant, ces comités opérationnels ont permis une appréhension partielle des grands enjeux du développement des enseignements artistiques dans le Pas-de-Calais, ni d'interroger la place des « solidarités » dans son dispositif global.

Ainsi, suite aux constats de la recherche-action articulant « enseignements artistiques et droits culturels », le Département propose une coordination étendue et territorialisée du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques en amateur. Ces nouvelles modalités de gouvernance ont pour objectifs d'affirmer un ancrage territorial fort de la politique départementale et une logique partenariale étendue.

Deux comités seront garants du suivi du nouveau Schéma de la façon suivante :

- **Un Comité de Pilotage (COPIL) qui aura pour fonction de :**



Lancement public de la démarche de recherche-action

- fixer et veiller au respect des orientations du présent Schéma ;
- examiner l'implication des différents partenaires ;
- valider le bilan annuel établi par le comité technique ;
- ajuster l'intervention départementale à « mi-schéma » le cas échéant.

Placé sous la présidence de la Vice-Présidente en charge de la Culture, il se réunit à minima 1 fois par an et est constitué de :

- *La Vice-présidente en charge de la culture*
- *directeur du pôle des réussites citoyennes*
- *directeur des affaires culturelles et ses représentants*
- *chargé de mission schéma....*
- *représentant du Pôle des solidarités*
- *représentant de la direction de l'éducation*
- *représentant de la direction régionale des affaires culturelles*
- *directeur de l'école supérieur de musique et de danse ou un représentant en fonction de l'ordre du jour*
- *1 représentant d'un établissement d'enseignement artistique pour chaque bassin de vie (avec alternance des représentants)*

- **Des Comités Techniques des bassins d'enseignements (COTEC)** répartis sur 4 grands bassins d'enseignements et qui auront la fonction :



Atelier de coopération "enjeux partagés" à Oignies

- d'instance intermédiaire entre le Département et les bassins de vie
- d'identifier, fédérer les acteurs du territoire et lutter contre l'isolement de certaines structures
- d'informer et communiquer sur la politique départementale en territoire
- d'organiser l'échange de pratiques, favoriser l'entraide et l'émergence de projets partagés
- envisager les besoins en matière de formation et accompagner le renouvellement de l'offre de formation

Pilotés par le Département sous la forme d'organisation apprenante, ces comités devront contribuer à leur développement continu, à celui de leurs membres et à leurs capacités et compétences. Ils représenteront ainsi un mode de travail collaboratif s'avérant précieux tant pour soutenir les intervenants dans leur pratique que pour faire avancer « la pratique » dans leur champ de savoir.

Ces comités seront restreints en termes d'effectifs mais pourront être ouverts à tout professionnel souhaitant s'engager pour le développement des enseignements artistiques en fonction des thématiques abordées et de la récurrence des rencontres. Ils seront ainsi ouverts à la filière de la santé, de l'éducation, du social, etc. Le COTEC se réunira sur le bassin de vie ciblé, dans une structure partenaire.



Atelier de coopération "enjeux partagés" à Oignies

- **4 grands bassins d'enseignements identifiés :**
 - Ternois, Arrageois
 - Audomarois, Montreuillois, Artois
 - Bassin minier (CAHC-CALL)
 - Calaisis, Boulonnais

2. Appréhender les enseignements artistiques dans le Pas-de-Calais

- **Cadre général de l'enseignement artistique**

Entre enseignements et culture, les conservatoires bénéficiant d'une aide de l'Etat ont pour missions :

- une éducation fondée sur un enseignement spécialisé, organisé en cursus ;
- favoriser les parcours d'élève via des partenariats inter-établissements ou avec d'autres lieux culturels ;
- encourager et accompagner les pratiques collectives en amateur en lien avec les acteurs culturels du territoire ;
- mettre en place des parcours d'éducation artistique en lien avec l'Education Nationale
- délivrer un enseignement accessible à tous ;
- être un lieu ressource et de conseil.

Les écoles de musique, de danse et les établissements d'enseignements artistiques en général, hors des aides de l'Etat, tendent eux aussi à structurer leur intervention autour de ces mêmes missions. Toutefois, leur cadre de référence reste celui de la collectivité employeuse dès lors que les services proposés sont directement assumés par cette dernière.

- **Le cas des écoles associatives**

« Les pratiques et les enseignements artistiques ne sont pas seulement portés par des établissements en régie publique. Certaines, en particulier en milieu rural, sont des sociétés de musique qui y formaient leurs musiciens sans véritable cursus et souvent dans des délais courts. Toutefois, bon nombre d'entre elles ont acquis leur autonomie et se sont constituées en véritable école de musique. Certaines sont devenues des établissements territoriaux quand d'autres sont restés sous statut associatif, subventionnés par les communes ou leurs groupements dans le cadre d'une mission de service public ».

Les écoles de cirque privilégient quant à elles le plus souvent la forme associative. C'est le cas des écoles implantées dans le département. Elles se répartissent de façon hétérogène sur l'ensemble du territoire, croisant à la fois enseignements, programmation artistique et aide à la création :



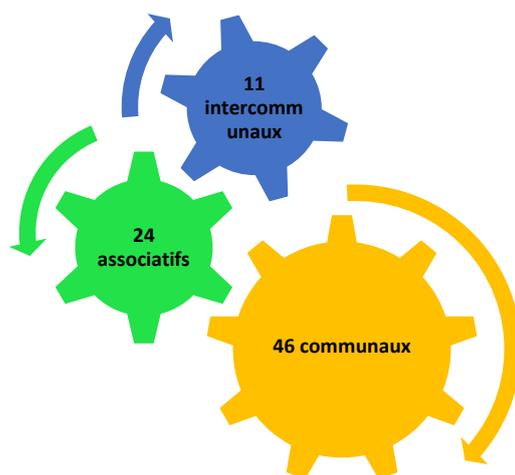
Dans les locaux de Cirqu'en Cavale à Calonne Ricouart

- 3 d'entre elles permettent à leurs élèves d'accéder à un parcours préprofessionnel au sein des Pôles nationaux (Hardelot, Arras, Calonne-Ricouart);
- plusieurs ateliers de pratiques circassiennes en amateur sont proposés sur l'ensemble du territoire via des lieux de création ou des compagnies.

- **Dans le département du Pas-de-Calais**

Pour être aidés financièrement par le Département du Pas-de-Calais en tant qu'établissements d'enseignement artistique, les associations, ou tout établissement devenu public, doivent impérativement respecter le cadre légal. Dans le cas des associations, le statut des enseignants est encadré par la convention collective de l'animation (CCNA).

En 2022, les 81 établissements d'enseignements artistiques aidés par le Département se répartissent de la façon suivante :



Acteurs majeurs des enseignements spécialisés, ces établissements et associations sont les partenaires et acteurs privilégiés de la stratégie départementale.

Répondant aux attendus règlementaires, le Département a travaillé au maillage territorial et au développement de nombreux partenariats entre les établissements. Toutefois, malgré la mise en place d'un réseau et le développement de divers projets, des disparités sont encore observées : absence de projet d'établissement dans certain cas, gestion RH différenciée, budgets questionnés, lieux non adaptés, etc.

C'est pourquoi le Département souhaite accentuer sa politique incitative en matière de structuration des enseignements artistiques en ajustant ses critères d'aides.

3. Renouveler l'aide au fonctionnement des établissements / écoles d'enseignements spécialisés

Fidèle à sa politique d'aides aux établissements d'enseignements artistiques, et malgré un contexte contraint, la collectivité aidera au fonctionnement tout établissement d'enseignement artistique respectant les indicateurs et critères départementaux. **Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide aux sociétés musicales et s'ouvre à la danse, au cirque, au théâtre, à la musique et aux arts visuels.**

Divers indicateurs / critères généraux permettront ainsi d'ajuster l'aide accordée dans l'objectif de structurer les différents niveaux d'établissement, affirmer le rôle des conservatoires / écoles au sein d'un écosystème territorial et accompagner à la qualification d'enseignements accessibles à un plus grand nombre d'habitants :

- **Critères structurels :**
 - Direction et / ou coordination
 - Heures d'enseignements
 - Qualification
- **Critères départementaux :**
 - Fréquentation et accessibilité
 - Diversité artistique
 - Education artistique

LE PROJET D'ETABLISSEMENT

* La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 prévoyait que **le directeur "conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre d'un projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet."**

Le projet d'établissement est un document qui décline des actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et / ou théâtrales.

* Eléments détaillés sur le site du Ministère de la Culture.

REGLES DE CUMUL

L'aide aux établissements d'enseignements artistiques n'est pas cumulable avec les aides spécifiques dédiées aux pratiques en amateur et aux sociétés musicales.

L'aide au fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'équipement, l'aide au projet de complémentarité ou l'appel à résidence de création et transmission.

OBJECTIF 2 : DEVELOPPER UN NOUVEAU RESEAU DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2023-2028

1. Instaurer une logique de complémentarité

Malgré les impacts positifs des partenariats avec le bloc communal et intercommunal pour le développement et l'harmonisation des enseignements artistiques, les derniers éléments de bilan traduisent des écarts importants entre les établissements sur un même territoire :

- une hiérarchisation très importante dans le lien école ressource et école associée avec une inertie dans la prise de décision d'un collectif territorial, voire même dans la constitution de ce dernier ;
- des compétences et moyens inégaux en matière d'enseignements artistiques ;
- un accompagnement inégal des établissements par les collectivités et donc un manque d'homogénéité dans la transmission d'information (cadres règlementaires, question des pratiques collectives, accès à la formation, cadre RH au sein des collectivités, etc.) ;
- des grandes disparités dans les modalités d'enseignements malgré l'existence d'un schéma national ;
- des disparités en matière d'accessibilité à l'enseignement et à la pratique (tarifs, prêt ou non d'instruments, etc.)
- un manque de transversalité entre enseignements spécialisés et les filières relevant des solidarités

Il s'agira donc de travailler à davantage de concertation entre les acteurs d'un même territoire et viser une réelle complémentarité d'actions. Le Département souhaite ainsi accompagner une dynamique de transformation des établissements et favoriser la coopération entre pairs tout autant que la transversalité. En effet, garant des solidarités humaines et territoriales, le Département confirme également la légitimité de son intervention dans le domaine des enseignements artistiques sur la notion d'accessibilité réelle aux citoyens et de transversalité.

EN PRATIQUE

L'évolution du réseau

- ✚ L'arrêt de la logique *école ressource / école associée* au profit d'une concertation plus étendue.
- ✚ La mise en place de comités territoriaux pilotés par le Département du Pas-de-Calais, dédiés au développement des enseignements artistiques sur les territoires.
- ✚ La mise en place d'une charte de coopération culturelle dédiées à l'enseignement artistique et aux pratiques en amateur.
- ✚ Un appel à projet de complémentarité qui permettra de solliciter une aide financière du Département.

2. Définir une charte de coopération culturelle dédiée à l'enseignement artistique et aux pratiques en amateur

La charte territoriale de coopération culturelle, dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques en amateurs (SDEPA), est dédiée, dans un premier temps, à l'identification des pratiques ainsi que la mise en réseau de divers acteurs du développement culturel autour des enseignements artistiques et de la pratique en amateur et du champ de l'éducatif, du social et / ou de l'animation. Elle permet, dans un second temps, de définir en concertation les problématiques, besoins et enjeux majeurs en matière d'enseignement. Enfin, elle offre un cadre de valeurs partagés par et pour les professionnels.

Cette dernière est définie grâce à l'organisation de comités techniques territorialisés (COTEC) initiés par le Département du Pas de Calais, sur les 4 bassins d'enseignements suivants :

- Ternois, Arrageois
- Audomarois, Montreuillois, Artois
- Bassin minier (CAHC-CALL)
- Calaisis-Boulonnais

Ces COTEC sont pilotés par le Département sous la forme « d'organisation apprenante ».

La définition des bassins d'enseignements, une fois validée, est effective pour la durée du SDEPA. En revanche, il sera possible pour d'autres acteurs culturels d'intégrer ces comités en cours de Schéma. Ces comités sont organisés au minimum 1 fois par an et sont pilotés par le Département du Pas-de-Calais au titre de sa politique dédiée aux enseignements artistiques. Ils ont lieu sur le territoire ciblé, au sein de l'une des structures partenaires.

COMITES TECHNIQUES DES BASSINS D'ENSEIGNEMENTS *Outil de suivis et objectifs*

Le comité technique territorialisé est piloté par le Département du Pas-de-Calais et a lieu sur le bassin de vie ciblé, en lien avec un partenaire du territoire. Il a pour objectif de :

- ✚ mettre en place une charte territoriale de coopération culturelle ;
- ✚ permettre l'échange de « bonnes pratiques » ;
- ✚ mettre en réseau les acteurs culturels engagés sur le territoire de référence, afin de faciliter les collaborations et les mutualisations (de pratiques, de projets, etc.).

Ces comités n'ont pas vocation à générer directement un financement départemental mais bien à identifier les innovations, dynamiques et projets qui, quant à eux, peuvent donner lieu à un accompagnement financier départemental, sous forme de réponse à l'appel à Projet de complémentarité ou de Résidence de création, transmission.

3. Proposer un « appel à projet de complémentarité »

Dans une seconde phase, l'appel à projet de complémentarité est l'un des outils privilégiés pour œuvrer activement à la structuration et l'harmonisation de l'offre territoriale en matière d'enseignements artistiques et de la pratique artistique en amateur.

Il a pour but de réunir de façon effective divers acteurs culturels autour de la question des enseignements artistiques. Les partenaires souhaitant ainsi s'engager dans une démarche partenariale plus spécifique en « **mode projet** », et en lien avec le Département, pourront solliciter une aide départementale, sous réserve de :

- proposer le partenariat d'au minimum 2 établissements d'enseignements artistiques ou d'une école et d'une autre structure du bassin d'enseignements de son territoire (culture, sociale, santé),
- les partenaires doivent être issus d'au moins 2 communes différentes du bassin d'enseignements
- avoir participé au Comité Technique Territorialisé de son bassin d'enseignements, et respecter le cadre et les enjeux prédéfinis en concertation,
- respecter le cadre réglementaire,
- respecter les objectifs départementaux en matière d'enseignements artistiques,
- définir clairement un porteur du projet.

L'appel à projet de complémentarité pourra aboutir à la signature d'une convention de partenariats impliquant notamment les acteurs et organisateurs du projet et le Département du Pas-de-Calais.

Le projet proposé pourra faire l'objet d'une aide départementale sur plusieurs années sous réserve d'une analyse et évaluation partagée annuelle avec le Département du Pas-de-Calais et l'ensemble des acteurs mobilisés ainsi que d'une demande renouvelée chaque année.

PUBLICS CIBLES

- ✚ Les établissements d'enseignements artistiques respectant tout ou partie des critères structurels et leur collectivité,
- ✚ Les structures dédiées à la création artistique et son développement,
- ✚ Les structures des solidarités.

MODALITES

Le projet de complémentarité présenté devra faire apparaître clairement :

- ✚ un porteur de projet,
- ✚ les objectifs de l'action,
- ✚ le budget global du projet,
- ✚ le calendrier d'action,
- ✚ les outils et indicateurs d'évaluations,
- ✚ les publics spécifiquement ciblés,
- ✚ convention.

OBJECTIF 3 : FAVORISER LA DIVERSITE ARTISTIQUE EN TERRITOIRE

Engagé pour le développement de la création artistique en Pas-de-Calais, le Département mène une politique volontariste forte dédiée à l'émergence artistique tout autant qu'à sa diversité de formes. A ce titre, il assure l'articulation de l'ensemble de ses aides au spectacle vivant en croisant, entre autres, l'offre programmatique de sa saison culturelle, la visibilité des créations soutenues et les actions en conservatoires.

Dès 2006, le Département a mis en place des « présences artistiques en territoire ». Depuis, le Schéma départemental a proposé des résidences artistiques autour des arts du cirque, de la danse contemporaine et de la musique jazz et traditionnelle. Participatifs, ces projets ont permis de créer la rencontre entre des artistes, des professionnels enseignants, leurs élèves ainsi que leur famille.

Au cours du schéma 2018-2020, le Département a organisé la création de :



Le Schéma d'Orientation Pédagogique national invite quant à lui les établissements d'enseignement initial publics à participer activement à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, à mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics du spectacle vivant.

L'ancrage territorial tel que proposé par le Département doit aider en cela les établissements. **Toutefois, ces derniers ne sont pas les seuls garants de la richesse d'un territoire mais une réelle synergie d'action sur un même bassin de vie peut en être un levier. C'est pourquoi le Département du Pas-de-Calais souhaite, avec son nouveau schéma, adapter la nature de son accompagnement tout en respectant l'ensemble de sa politique en matière de développement culturel.**

1. Impulser des « résidences de création et transmission » dans les conservatoires

Le dispositif de résidence d'artiste au sein des conservatoires est l'un des outils privilégiés du SDEPA pour croiser les enjeux de la politique départementale en matière d'offre culturelle. La résidence d'artiste en établissements d'enseignements artistiques permet de :

- accompagner l'évolution pédagogique et culturelle des établissements d'enseignements artistiques,
- irriguer le territoire en matière d'offre culturelle,
- dynamiser le travail en réseau,
- réaffirmer le rôle culturel des établissements d'enseignements artistiques sur leur territoire.

Ce temps de présence artistique devra également nourrir le projet de l'artiste, ensemble et / ou compagnie impliqué. La résidence sera aussi l'occasion d'accompagner la dynamique, l'élaboration ou la réflexion autour des projets des établissements mobilisés.

A partir d'une concertation et d'un diagnostic partagé entre le conservatoire, sa commune ou EPCI d'appartenance et le Département, le projet de résidence sera soumis aux services départementaux.

Ces résidences d'artistes pourront concerner plusieurs établissements réunis autour de la venue d'un artiste, ensemble ou compagnie.

Elles s'inscriront dans la temporalité de l'établissement, sur une année scolaire. Le projet proposé devra présenter un temps long de présence artistique dans l'établissement et, dans la mesure de leur capacité, les établissements réserveront un lieu spécifique à l'artiste sur la durée du projet.

Les œuvres créées pourront faire l'objet d'une programmation dans la Saison Culturelle Départementale.

PUBLICS CIBLES

- ✚ artistes professionnels (issus du réseau départemental, national ou européen),
- ✚ en lien avec les établissements d'enseignements artistiques,
- ✚ lien possible au lieu de création et diffusion du territoire ciblés.

La priorité sera donnée aux projets des communes encore peu concernées par les autres dispositifs proposés par le Département. Les résidences pourront concerner tous les champs artistiques et les approches pluridisciplinaires.

MODALITES

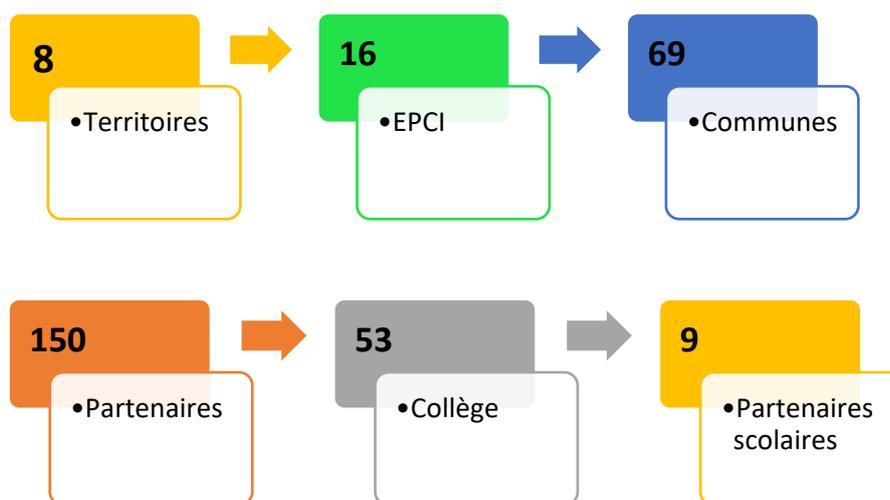
Le Département du Pas-de-Calais instruira la demande sur la base de :

- ✚ un appel à projet incluant : une note d'intention artistique émanant directement de l'artiste, ensemble ou compagnie impliquée dans le projet
- ✚ un dossier de présentation de la résidence émanant d'établissement d'enseignement artistique partenaire du projet en identifiant des objectifs clairs et détaillés, un budget précis et les objectifs pédagogiques.

2. Croiser ingénierie de projet et pédagogie avec la « saison culturelle départementale »

La saison culturelle du Département du Pas-de-Calais offre une programmation itinérante associée à une politique d'éducation artistique forte. Ce dispositif de coopération propose aux collectivités et acteurs du Pas-de-Calais un appui territorial étendu en matière d'ingénierie culturelle. La saison culturelle est aussi l'occasion pour la collectivité d'élaborer des réseaux de compétences diversifiés sur le territoire (éducation populaire, secteur de la santé et du médico-social, création artistique, Education Nationale, etc.).

Ainsi, entre 2021-2022, cette politique volontariste départementale concerne :



La grande diversité des actions menées se base sur les principes :

- du droit à la culture pour tous,
- de l'équité territoriale,
- de cohérence de la politique culturelle du Pas-de-Calais.

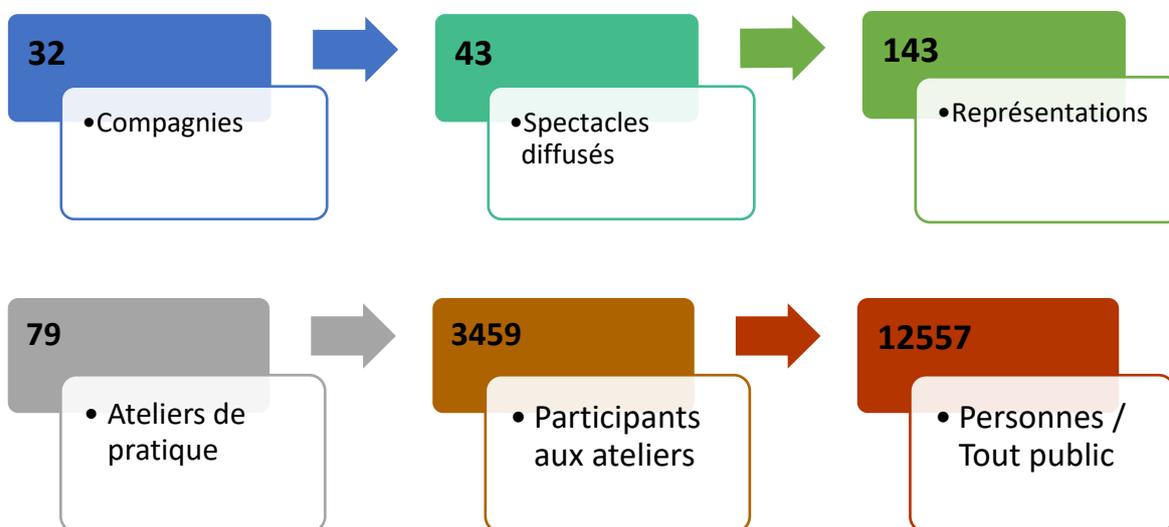


Atelier de pratique artistique au collège de Oignies



Concert et atelier à l'EHPAD de Saint Venant pour la semaine bleue

Par ailleurs, la saison culturelle offre un soutien à la création artistique tout en proposant largement aux habitants du Pas-de-Calais un accès facilité aux œuvres. En ce sens, entre 2021 et 2022, la programmation a permis d'accompagner :



Le présent schéma propose d'inscrire les établissements d'enseignements artistiques dans cette démarche, en tant que structures de développement culturel et de pratiques artistiques. L'objectif est de consolider la cohérence de l'action départementale en articulant à la fois l'aide aux équipements et structures culturelles, la saison culturelle Départementale et le soutien aux enseignements artistiques. Des expérimentations ont d'ores et déjà permis de soutenir d'avantage le développement des pratiques circassiennes et chorégraphiques.

Le croisement des dispositifs départementaux et de la concertation des territoires permet :

- la programmation annuelle de compagnies dans les équipements et structures du territoire,
- l'articulation de cette programmation avec des stages dans les établissements d'enseignements artistiques du territoire et souhaitant bénéficier de micro-résidences des compagnies au sein de leur établissement pour des stages de pratique et de temps de rencontre.

3. Etendre la politique départementale à la pratique des arts visuels



Papier.2 de la compagnie En Lacets pour la Saison Culturelle Départementale

Favoriser la diversité artistique en territoire implique d'étendre la politique départementale en matière d'enseignements artistiques. En ce sens, le schéma 2023-2028 inclut dans sa stratégie de développement les arts visuels. Ces derniers regroupent les arts plastiques, la photographie, le cinéma, la vidéo et l'art numérique ainsi que les arts décoratifs et l'architecture.

En 2021, le Département du Pas-de-Calais recensait une trentaine de structures / associations dédiées aux arts visuels et 16 d'entre elles percevaient une aide départementale pour leur fonctionnement. Comme pour les arts du cirque, ces lieux peuvent à la fois soutenir la création artistique et assumer une programmation tout en proposant des ateliers de pratique. Dans ce cas, comme pour les établissements d'enseignement initial du spectacle vivant, les écoles d'arts visuels œuvrent « à former des amateurs éclairés et autonomes » (Schéma d'Orientation National). Certains établissements du territoire départemental proposent par ailleurs des formations préparatoires aux écoles supérieures d'art (Calaisis, Boulogne-sur-Mer, Pays de Saint-Omer, Lens), assurées par des équipes d'enseignants-artistes spécialisés et professionnels. Il existe au demeurant une grande diversité de structures, de types d'actions et de rayonnement des établissements sans une structure ressource à l'échelle départementale.

Le Département soutien d'ores et déjà les arts visuels en proposant de façon concertée la rencontre entre artistes et habitants tout en aidant au développement d'une création artistique pluridisciplinaire. Dans cette même dynamique, le schéma départemental propose d'œuvrer au développement de la pratique en :

- inscrivant les établissements d'enseignements artistiques dans un réseau plus large via les comités techniques territorialisés (COTEC),
- impulsant, en fonction des concertations, la présence artistique en territoire et croisant plusieurs établissements.

Il s'agit aujourd'hui d'expérimenter de nouvelles formes de partenariats autour des arts visuels, de projet de création et de territoire.



Exposition à la MDADT de l'Artois dans le cadre de la Saison Culturelle Départementale

OBJECTIF 4 : FAVORISER LE RENOUVELLEMENT DES PRATIQUES

1. Accompagner les initiatives artistiques et culturelles en amateur

Le Département du Pas-de-Calais apporte également son soutien aux pratiques artistiques en amateur. D'abord ouverts aux sociétés musicales, la collectivité expérimente son nouveau DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AUX INITIATIVES ARTISTIQUES ET CULTURELLES EN AMATEUR.

Le dispositif propose de soutenir les habitants du Pas-de-Calais ayant fait le choix d'une pratique artistique collective et autonome, en amateur. En favorisant cette ouverture aux pratiques culturelles de groupe dans le Pas-de-Calais, le Département souhaite permettre une autre qualification des pratiques en amateur présentes sur son territoire en faveur d'expériences collectives, diverses, exigeantes et innovantes. Ainsi, les objectifs sont de :

- favoriser la rencontre aux œuvres et aux artistes professionnels
- favoriser l'ouverture à plusieurs champs culturels
- favoriser un approfondissement de sa pratique artistique (formation, lien aux établissements d'enseignements artistiques et / ou culturels, etc.)

La demande devra :

- Détailler les besoins, objectifs et préciser les motivations
- Exposer le contenu et / ou le programme des interventions
- Définir les modalités de la mise en œuvre de l'action
- Préciser le calendrier de l'action
- Curriculum Vitae des intervenants

Dans le même temps, le Département poursuit son soutien aux sociétés d'harmonies et fanfares de son territoire qui lui en font la demande.

PUBLICS CIBLES

Groupe de personnes de moins de 35 ans (dont une de plus de 18 ans à minima), ayant une pratique artistique en amateur et vous souhaitez développer davantage cette pratique via des rencontres / formations avec des professionnels du secteur culturel (artistes, techniciens, etc.).

Un groupe doit :

- ✚ avoir une pratique artistique autonome,
- ✚ qualifier sa pratique par le biais de rencontres avec le monde professionnel,
- ✚ avoir un projet d'accompagnement par un ou des artistes professionnels en argumentant les besoins par rapport au projet artistique du groupe et / ou un projet de médiation culturelle et artistique en lien avec le projet du groupe.

Ne sont pas éligibles :

- ✚ les groupes constitués en classe issue des établissements d'enseignements artistiques,
- ✚ les classes des établissements scolaires,
- ✚ les groupes composés pour tout ou partie d'artistes professionnels.

MODALITES

- ✚ le groupe dispose d'une année civile dès réception de l'aide départementale pour effectuer le projet
- ✚ l'aide pour un même projet ne sera pas octroyer deux années consécutives.

2. Former en continu les formateurs : certification et qualification des enseignements

- **Comité techniques Formation de formateur**

« A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs, ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. Ainsi les activités de créateur, de concertiste en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre ou de chœur, de danseur ou de chorégraphe, d'artiste dramatique ou de metteur en scène, de chercheur, de critique, de formateur, de membre de jury lié à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient, directement ou indirectement, à la structure pédagogique. Ces activités s'effectuent en accord avec le règlement intérieur de chaque établissement et dans le respect des règles de cumul d'emplois. »²

Dans ce cadre, les professionnels :

- enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction,
- participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseils de classe, auditions d'élèves, jurys internes),
- veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue,
- participent à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement,
- participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre,
- participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale, tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets ».

Afin de garantir un accompagnement optimal des enseignants artistiques de son territoire, le Département instaurera et pilotera un Comité Technique de Formation de Formateurs constitués de :

- Un représentant du « CNFPT délégation des Hauts-de-France » : un conseiller en formation,
- Un représentant du « Département » : l'agent en charge du pilotage du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques en amateur,
- Un représentant de l'École Supérieure de Musique et Danse (ESMD) : le responsable pédagogique de la spécialité ciblée.

Ce comité sera chargé de définir et valider un plan d'actions de formation et aura pour mission d'identifier les participants aux actions de formation en veillant à l'équilibre territorial. Il pourra par ailleurs identifier des besoins spécifiques en matière de formation, en lien avec les Comités Techniques Territorialisés.

² Eric Sprogis, Nicolas Stroesser, Collectivités locales et enseignement artistique. Enjeux pédagogiques culturels et politiques, dossier d'Experts, Territorial éditions, 2019.

- **Partenariat avec l'École Supérieure de Musique et de Danse des Hauts-de-France**

Le Département du Pas-de-Calais est associé depuis plusieurs années à l'École Supérieure de Musique et Danse (ESMD). Ce partenariat, sous la forme d'un dispositif de formation continue, a ainsi permis à 53 enseignants du territoire d'obtenir leur Diplôme d'Etat.



En parallèle de ce dispositif, l'ESMD, grâce à la synergie des aides départementales et locales a pu intervenir auprès d'une trentaine de professionnels de l'enseignement pour :

- une « remise à niveau » de leurs compétences en matière d'enseignements,
- la corédaction du projet d'établissement d'une école intercommunale en territoire rural,
- un approfondissement des connaissances et savoir-faire en musique assistée par ordinateur.

Compte-tenu des nombreux retours et des besoins identifiés par le biais de la recherche action, le schéma départemental 2023-2028 renouvelle le partenariat avec l'ESMD. Une 4^{ème} session de formation continue au diplôme d'État de professeur de musique s'adressera aux enseignants des écoles de musiques du Pas-de-Calais. Afin d'élargir la démarche de résorption des emplois précaires, elle sera ouverte à des candidats pouvant être en besoin de complément de formation artistique, auxquels seront proposés des cours instrumentaux dans leur discipline.

Le diplôme d'État de professeur de musique est un diplôme de niveau bac+3.

La durée de la formation est prévue entre 2 et 5 ans, en fonction du bilan de compétences individuel effectué après la réussite au concours d'entrée, et s'adressera aux professeurs des écoles de musique non diplômés ayant interrompu leurs études musicales depuis au moins 2 ans.

Dans le même temps, ce partenariat proposera des formations « intra » réalisées dans les territoires pour des équipes pédagogiques ayant identifié un besoin spécifique. En effet, ce dernier mode d'intervention a permis de remettre en perspective les initiatives locales et les projets des établissements d'enseignements ciblés. Aussi, le Département poursuit son partenariat avec l'ESMD afin de :

- Certifier : permettre à de nouveaux enseignants artistiques de s'inscrire au dispositif de formation continue (effectifs réduits à 6 enseignants).
- Qualifier : développer les offres « intra », à la carte, par bassin de vie et en fonction des besoins des établissements.

MODALITES

- ✚ convention ESMD / Cd62 sur la durée du SDEPA ;
- ✚ bilan à la fin du premier cycle de formation ;
- ✚ participation active de l'ESMD aux instances pédagogiques (COTEC) ;
- ✚ définition concertée des nouveaux enjeux de la formation continue et tout au long de la vie en fonction des territoires.

- **Partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), délégation des Hauts-de-France**



Le partenariat entre le Département et le CNFPT portera sur :

- un développement de l'offre de formation continue portant sur les enseignements artistiques spécialisés et leur environnement territorial, dans le Pas-de-Calais ;
- l'organisation et la mise en œuvre de formations professionnelles spécifiques concertées;
- en matière de mise en œuvre d'actions de formation de professionnalisation, pour viser à un plus grand maillage territorial, les partenaires porteront une attention particulière à la délocalisation des actions de formation dans le Pas-de-Calais.

Ce lien avec le CNFPT se traduira par l'élaboration d'une convention de partenariat sur la durée du présent schéma. Par ailleurs, ces formations seront exceptionnellement ouvertes aux personnels évoluant dans des établissements d'enseignements artistiques associatifs.

- **Webinaires pour la filière : l'expérimentation avec la Fédération Arts Vivants et Départements**

Dans le même temps, la démarche de recherche-action a permis d'expérimenter de nouvelles formes de rencontres professionnelles via des webinaires qui offrent la possibilité de :

- créer de nouvelles modalités de rencontres professionnelles simplifiées autour de thématiques et problématiques partagées,
- participer à l'ouverture des pratiques de formation via la découverte d'actions extraterritoriales inspirantes,
- renforcer la dynamique de transversalité des pratiques,
- maintenir une dynamique collective et fédératrice des équipes autour du schéma départemental

Trois webinaires co-animés par le Département du Pas-de-Calais et la Fédération Arts vivants et Départements ont d'ores et déjà eu lieu et comptabilisaient entre 30 et 40 professionnels. Menés pour le schéma, ces webinaires pourront, à termes, permettre d'avancer collectivement autour d'enjeux partagés par le Département et ses partenaires directs.

3. Développer les pratiques par l'éducation artistique tout au long de la vie

- Dispositif « Orchestre au collège »

[...] les objectifs pour le développement de l'éducation artistique reflètent la conviction [...] de l'importance du rôle que doit jouer l'éducation artistique dans la transformation des systèmes éducatifs en vue de satisfaire les besoins des apprenants dans un monde en mouvement constant ; un monde caractérisé, d'une part, par de remarquables progrès technologiques et, d'autre part, par des injustices sociales et culturelles non surmontées.

Déclaration de Bonn : une adaptation de l'Agenda de Séoul dans le contexte européen de la musique, EMC/Bonn, 2011.

« Orchestre au collège » lancé en 2010, est l'un des dispositifs en matière d'éducation artistique. Basé sur la dynamique partenariale, le dispositif permet l'intervention d'enseignants artistiques spécialisés au sein de collèges du Pas-de-Calais. Les enseignants issus des conservatoires initient alors les élèves néophytes à la pratique instrumentale collective sur la base de l'oralité.

Cette pratique au sein de l'établissement scolaire permet en partie d'apporter des solutions aux problématiques liées à la mobilité ou à l'isolement de certaines familles. Les orchestres une fois constitués travaillent toute l'année à leur pratique de sorte à pouvoir proposer une pratique artistique pérenne aux jeunes et des concerts ouverts aux publics.

Sur la période 2018-2021, « Orchestre au collège » représentait :



Une rencontre artistique proposée par le Département a pu être expérimentée par 6 orchestres de jeunes collégiens répartis sur l'ensemble du territoire départemental. Ces rencontres participent à l'ouverture culturelle des élèves tout en valorisant leur implication au sein du dispositif.

Aussi, en incluant une rencontre artistique, le Département choisi d'en faire un outil privilégié d'éducation artistique offrant aux jeunes un premier contact aux œuvres, aux artistes et aux institutions culturelles.

- **Politique incitative et de projet en faveur de l'éducation culturelle par les établissements d'enseignements artistiques**

Plus largement, le Département du Pas-de-Calais développe une politique d'éducation artistique incitative et de projet.

En effet, plusieurs actions à destination d'une grande diversité d'habitants du Pas-de-Calais sont menées par le Département. Pour autant, les précédents schémas n'intégraient pas pleinement cet enjeu stratégique d'éducation culturelle. Or, les établissements d'enseignements artistiques, de par leurs missions et leurs compétences, peuvent avoir un rôle majeur pour le développement du territoire et en faveur de ses habitants. C'est pourquoi le schéma 2023-2028 intègre dorénavant l'éducation artistique et la notion d'accessibilité à ses critères d'attributions. Ces derniers représentent une source de financement complémentaire pour le fonctionnement des établissements artistiques dans le Pas-de-Calais. Une attention toute particulière sera en effet apportée à la mise en place de parcours différenciés et permettant d'inclure les personnes en situation de handicap au sein d'une pratique artistique.

Par ailleurs, dans le souci de susciter **les rencontres, les pratiques et les connaissances** (3 grands piliers de l'éducation artistique et culturelle), une attention particulière sera portée aux établissements en capacité d'ouvrir leur champ d'intervention tant par le biais de nouveaux critères départementaux incitatifs, que par les nouveaux appels à projet proposés, l'ouverture plus large des COTEC ou encore l'accompagnement à la formation des équipes.

La culture et les arts jouent un rôle clé dans une éducation complète permettant l'épanouissement de l'individu. L'éducation artistique est donc un droit de l'homme universel pour tous [...], y compris ceux qui sont souvent exclus de l'éducation tels que les immigrés, les minorités culturelles et les personnes handicapées. Ces principes fondamentaux sont énoncés dans les déclarations [...] relatives aux droits de l'homme et de l'enfant.

La sensibilisation aux pratiques culturelles et aux formes artistiques ainsi que leur connaissance renforcent [...] les valeurs individuelles et collectives [...].

Feuille de route pour l'éducation artistique, Conférence mondiale sur l'éducation artistique : Développer les capacités créatrices pour le 21ème siècle, Lisbonne, UNESCO, 6-9 mars 2006.

« Un des enjeux majeurs du Schéma des Enseignements et Pratiques Artistiques en amateur du Pas-de-Calais, sera de faire en sorte qu'une rencontre avec l'art soit possible, que des expériences esthétiques soient possibles pour qu'elles impactent favorablement et durablement la trajectoire sociale des individus qui les vivent. »³

³ Raphaël Besson, *Rapport Final du LUCAS*, 2022. Une recherche-action dédiée aux enseignements artistiques et aux droits culturels dans le département du Pas-de-Calais.

En synthèse, le schéma des enseignements et des pratiques artistiques en amateur 2023-2028 s'inscrit pleinement dans le projet global de l'actuel mandat départemental et de son Pacte des réussites citoyennes.

Résolument volontariste et optimiste, cette feuille de route du Conseil départemental n'élude pourtant aucune difficulté ou réalité propre à cette époque particulière. Fort de ses compétences, riche de ses partenariats, la collectivité entend toutefois continuer à agir pour « l'égalité de toutes et de tous partout dans le Pas-de-Calais ». Une profession de foi progressiste mais aussi programmatique avec des mesures fortes dans les domaines de la culture du sport et de la citoyenneté.

« Les politiques culturelles nationales des dernières décennies ont en effet montré leurs limites. Malgré la démocratisation de l'accès à la culture, les barrières sociales restent majeures. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage. » (Extrait du Pacte des réussites citoyennes)

« Mettre en œuvre le Pacte des réussites citoyennes, c'est s'engager à bâtir une société plus juste notamment grâce à l'éducation, au sport et à la culture. C'est également travailler à resserrer les liens, à redonner tout son sens et sa valeur à l'engagement individuel et collectif. C'est aussi œuvrer chaque jour en faveur de la proximité, de l'accessibilité et de l'égalité, les valeurs centrales de notre Projet de mandat. »

Jean-Claude Leroy, Président du Département du Pas-de-Calais

ANNEXES

CRITERES SUBVENTION - AIDE AU FONCTIONNEMENT

NIVEAU 1 : Soutien aux conservatoires d'enseignements artistiques avec classement d'Etat

Prérequis : Représenter un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), Départemental (CRD), Intercommunal (CRI) ou Communal (CRC).

Base forfaitaire :

- CRD : 15 000 €
- CRI : 12 000 €
- CRC : 10 000 €

Critères départementaux et priorités : Les critères départementaux fixent la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques et incitent les établissements et leur collectivité à ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire. Ils offrent la possibilité aux établissements / écoles de bénéficier d'une aide complémentaire au fonctionnement comme suit :

- **Accessibilité**
 - **2€ / élève inscrit**
 - **Forfait au dispositif d'accueil des personnes en situation de handicap** [0 à 20h = 550 € / 51 à 125h = 950 € / + de 125h = 1500 €]
- **Diversité artistique**
 - **Aide aux spécialités sous représentées** [30 € / heure enseignée en danses, arts dramatiques, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)]
 - **Prime pour les esthétiques musicales sous représentées** (Jazz / Classique / Musique amplifiée - actuelle / Musique traditionnelle) [2 esthétiques = 700 € / 3 esthétiques = 1000 € / 3 esthétiques = 1300 €]

Aide plafonnée à 30 000 € pour le CRD, 25 000 € pour le CRI et 20 000 € pour le CRC.

NIVEAU 2 : Soutien aux établissements d'enseignement de la musique, de la danse et / ou de l'art dramatique respectant des critères de structuration

Critères structurels : Il s'agit des critères de base propres aux établissements d'enseignements artistiques leur permettant d'offrir un service aux usagers qui soit cohérent, structurer et de qualité. Le respect d'au moins 4 des 5 critères structurels, avec pièces justificatives, confère un prime de 1500 € à l'établissement demandeur et la possibilité de solliciter une aide au projet spécifique au titre du schéma.

- **Projet d'établissement ou à défaut pédagogique** [500 €]
- **Présence d'une direction ou, à défaut, une coordination** [1/4 temps = 626 € - ½ temps = 1250 € - ¾ temps = 1875 € - temps plein : 2500 €]
- **Aide pour le personnel enseignant qualifié⁴** [25 à 50 % = 700 € / 50 à 75 % = 1200 € / 75 à 100 % 1700 €]
- **5 disciplines instrumentales enseignées à minima**
- **Aide aux pratiques collectives** (*pour les écoles de musique*) [entre 100 et 300 h = 300 € / > 300 h = 700 €]

Critères départementaux et priorités : Les critères départementaux fixent la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques et incitent les établissements / écoles à ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire. Ils offrent la possibilité aux établissements de bénéficier d'une aide complémentaire au fonctionnement comme suit :

- **Accessibilité**

- **Prime à l'intercommunalité** [2000 €]
- **2€ / élève inscrit**
- **Aide à l'éducation artistique** [25 à 50h = 500 / 50 à 125h = 1050 € / supérieure à 125h = 1500 €]
- **Forfait accueil des personnes en situation de handicap** [0 à 20h = 550 € / 51 à 125h = 950 € / + de 125h = 1500 €]

- **Diversité artistique**

- **Aide aux spécialités sous représentées** [30 € / heure enseignée en danses, arts dramatiques, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)]
- **Prime pour la diversité des esthétiques musicales enseignées** (Jazz / Classique / Musique amplifiée - actuelle / Musique traditionnelle) [2 esthétiques = 700 € / 3 esthétiques = 1000 € / 3 esthétiques = 1300 €]

NIVEAU 3 : Soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critère de structuration

Critères structurels : Il s'agit des critères de base propres aux établissements d'enseignements artistiques et leur permettant d'offrir d'un service aux usagers qui soit cohérent, structurer et de qualité.

- **Projet d'établissement ou à défaut pédagogique** [500 €]
- **Présence d'une direction ou, à défaut, une coordination** [1/4 temps = 626 € - ½ temps = 1250 € - ¾ temps = 1875 € - temps plein : 2500 €]
- **Aide pour le personnel enseignant qualifié** [25 à 50 % = 700 € / 50 à 75 % = 1200 € / 75 à 100 % 1500 €]
- **5 familles instrumentales enseignées à minima**
- **Aide aux pratiques collectives** (*pour les écoles de musique*) [entre 100 et 300 h = 300 € / > 300 h = 700 €]

⁴ Les diplômes et concours pris en compte sont : Diplôme d'Etat, Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, Certificat d'Aptitude, Master ou Licence de musicologie, Diplôme National Supérieur Professionnel de la Musique, Concours de la Fonction Publique d'ATEA et de PEA)

Critères départementaux et priorités : Les critères départementaux fixent la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques et incitent les établissements et leur collectivité à ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire. Ils offrent la possibilité aux établissements de bénéficier d'une aide au fonctionnement comme suit :

- **Accessibilité**
 - **Prime à l'intercommunalité** [2000 €]
 - **2€ / élève inscrit**
 - **Aide à l'éducation artistique** [25 à 50h = 500 / 50 à 125h = 1050 € / supérieure à 125h = 1500 €]
 - **Forfait accueil des personnes en situation de handicap** [0 à 20h = 550 € / 51 à 125h = 950 € / + de 125h = 1500 €]
- **Diversité artistique**
 - **Aide aux spécialités sous représentées** [30 € / heure enseignée en danses, arts dramatiques, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)]
 - **Prime pour la diversité des esthétiques musicales enseignées** (Jazz / Classique / Musique amplifiée - actuelle / Musique traditionnelle) [2 esthétiques = 700 € / 3 esthétiques = 1000 € / 3 esthétiques = 1300 €]

MODALITE SUBVENTION - PROJET DE COMPLEMENTARITE

OBJECTIFS

Outils privilégiés pour œuvrer activement à la structuration et l'harmonisation de l'offre territoriale en matière d'enseignements artistiques et de la pratique artistique en amateur.

Il a pour but de réunir de façon effective divers acteurs culturels autour de la question des enseignements artistiques. Les partenaires souhaitant ainsi s'engager dans une démarche partenariale plus spécifique en « mode projet », et en lien avec le Département, pourront solliciter une aide départementale, sous réserve de :

- proposer le partenariat d'au minimum 2 établissements d'enseignements artistiques ou d'une école et d'une autre structure du bassin d'enseignements de son territoire (culture, sociale, santé),
- les partenaires doivent être issus d'au moins 2 communes différentes du bassin d'enseignements
- avoir participé au Comité Technique Territorialisé de son bassin d'enseignements, et respecter le cadre et les enjeux prédéfinis en concertation,
- respecter le cadre réglementaire,
- respecter les objectifs départementaux en matière d'enseignements artistiques,
- définir clairement un porteur du projet.

L'appel à Projet de complémentarité pourra aboutir à la signature d'une convention de partenariats impliquant notamment les acteurs et organisateurs du projet et le Département du Pas-de-Calais. Le projet proposé pourra faire l'objet d'une aide départementale sur plusieurs années sous réserve d'une analyse et évaluation partagée annuelle avec le Département du Pas-de-Calais et l'ensemble des acteurs mobilisés ainsi que d'une demande renouvelée chaque année.

PUBLICS CIBLES

- 📖 Les établissements d'enseignements artistiques et leur collectivité,
- 📖 Les structures dédiées à la création artistique et son développement,
- 📖 Les structures des solidarités.

MODALITES

Le Projet de complémentarité présenté devra faire apparaître clairement :

- 📖 un porteur de projet,
- 📖 les objectifs de l'action,
- 📖 le budget global du projet,
- 📖 le calendrier d'action,
- 📖 les outils et indicateurs d'évaluations,
- 📖 les publics spécifiquement ciblés,
- 📖 convention.

FINANCEMENT

L'aide départementale est plafonnée à 30 000 € par an et par projet. Elle ne pourra pas excéder 50 % du budget global d'action.

REGLES DE CUMUL

Le projet de complémentarité peut être cumulé avec l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques. L'établissement porteur du projet ne pourra bénéficier d'une autre aide au projet au titre du SDEPA.

MODALITE SUBVENTION – RESIDENCE DE CREATION ET / OU TRANSMISSION

OBJECTIFS

La résidence d'artiste en établissements d'enseignements artistiques permet de :

- accompagner l'évolution pédagogique et culturelle des établissements d'enseignements artistiques,
- irriguer le territoire en matière d'offre culturelle,
- dynamiser le travail en réseau,
- réaffirmer le rôle culturel des établissements d'enseignements artistiques sur leur territoire.

Ce temps de présence artistique devra également nourrir le projet de l'artiste, ensemble et / ou compagnie impliqué. La résidence sera aussi l'occasion d'accompagner la dynamique, l'élaboration ou la réflexion autour des projets des établissements mobilisés.

A partir d'une concertation et d'un diagnostic partagé entre le conservatoire, sa commune ou EPCI d'appartenance et le Département, le projet de résidence sera soumis aux services départementaux.

Ces résidences d'artistes pourront concerner plusieurs établissements réunis autour de la venue d'un artiste, ensemble ou compagnie.

Elles s'inscriront dans la temporalité de l'établissement, sur une année scolaire. Le projet proposé devra présenter un temps long de présence artistique dans l'établissement et, dans la mesure de leur capacité, les établissements réserveront un lieu spécifique à l'artiste sur la durée du projet.

Les œuvres créées pourront faire l'objet d'une programmation dans la Saison Culturelle Départementale.

PUBLICS CIBLES

- ✚ Artistes professionnels (issus du réseau départemental, national ou européen),
- ✚ En lien avec les établissements d'enseignements artistiques,
- ✚ Lien possible au lieu de création et diffusion du territoire ciblés.

La priorité sera donnée aux projets des communes encore peu concernées par les autres dispositifs proposés par le Département. Les résidences pourront concerner tous les champs artistiques et les approches pluridisciplinaires.

MODALITES

Le Département du Pas-de-Calais instruira la demande sur la base de :

- ✚ Un appel à projet incluant : une note d'intention artistique émanant directement de l'artiste, ensemble ou compagnie impliquée dans le projet
- ✚ Un dossier de présentation de la résidence émanant d'établissement d'enseignement artistique partenaire du projet en identifiant des objectifs clairs et détaillés, un budget précis et les objectifs pédagogiques.

FINANCEMENT

Le Département prendra en charge la présence artistique sous la forme d'une subvention dont le montant sera versée aux artistes et leur structure. Le montant de l'aide est plafonné à 30 000 € sous réserve d'un cofinancement à minima de 25%. L'aide budgétaire sera majoritairement dédiée aux coûts artistiques (interventions, prestations).

OBJECTIFS

Le dispositif propose de soutenir les habitants du Pas-de-Calais ayant fait le choix d'une pratique artistique collective et autonome, en amateur. En favorisant cette ouverture aux pratiques culturelles de groupe dans le Pas-de-Calais, le Département souhaite permettre une autre qualification des pratiques en amateur présentes sur son territoire en faveur d'expériences collectives, diverses, exigeantes et innovantes. Ainsi, les objectifs sont de :

- favoriser la rencontre aux œuvres et aux artistes professionnels
- favoriser l'ouverture à plusieurs champs culturels
- favoriser un approfondissement de sa pratique artistique (formation, lien aux établissements d'enseignements artistiques et / ou culturels, etc.)

La demande devra :

- détailler les besoins, objectifs et préciser les motivations
- exposer le contenu et / ou le programme des interventions
- définir les modalités de la mise en œuvre de l'action
- préciser le calendrier de l'action
- fournir le curriculum Vitae des intervenants

PUBLICS CIBLES

Groupe de personnes dont une de plus de 18 ans à minima, ayant une pratique artistique en amateur et vous souhaitez développer davantage cette pratique via des rencontres / formations avec des professionnels du secteur culturel (artistes, techniciens, etc.).

Un groupe doit :

- ✚ avoir une pratique artistique autonome,
- ✚ qualifier sa pratique par le biais de rencontres avec le monde professionnel,
- ✚ avoir un projet d'accompagnement par un ou des artistes professionnels en argumentant les besoins par rapport au projet artistique du groupe et / ou un projet de médiation culturelle et artistique en lien avec le projet du groupe.

Ne sont pas éligibles :

- ✚ les groupes constitués en classe issue des établissements d'enseignements artistiques,
- ✚ les classes des établissements scolaires,
- ✚ les groupes composés pour tout ou partie d'artistes professionnels.

MODALITES

- ✚ le groupe dispose d'une année civile dès réception de l'aide départementale pour effectuer le projet
- ✚ l'aide pour un même projet ne sera pas octroyer deux années consécutives.

FINANCEMENTS

Plafond maximal de subvention :
2 500 euros



Laboratoire d'usages culture(s) - arts - société

Refonte du Schéma départemental des **Enseignements et des Pratiques Artistiques** en amateur, Département du **Pas-de-Calais**

Raphaël Besson (Villes Innovations)
Yves-Armel Martin (Bureau des Possibles)
Julie Borgeot (Bureau des Possibles)
Margot Buisson (Bureau des Possibles)
Cédric Hardy (Fédération arts vivants & départements)
Louise Robert (Fédération arts vivants & départements)

Octobre 2022



Laboratoire d'usages culture(s) - arts - société

Refonte du Schéma départemental des
Enseignements et des Pratiques Artistiques
en amateur, Département du **Pas-de-Calais**

SOMMAIRE



06 - INTRODUCTION

- 08** - 1. La démarche de co-construction du futur SDEPAA
- 10** - 2. Objectifs et finalités de la démarche
- 11** - 3. Présentation "institutionnelle" du territoire d'étude
- 13** - 4. Repenser le SDEPAA du Pas-de-Calais dans un contexte d'accroissement des inégalités sociologiques
- 14** - 5. La méthode LUCAS

16 - PARTIE 1 : ÉTAT DES LIEUX ET CO-DIAGNOSTIC

- 19** - 1. Le diagnostic des acteurs institutionnels
- 30** - 2. Le diagnostic des acteurs de terrain
- 42** - 3. L'écosystème territorial

52 - PARTIE 2 : LES SIX ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU SCHÉMA DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR DU PAS-DE-CALAIS

- 54** - Introduction
- 56** - 1. Mettre les parcours transversaux ou personnalisés et les pratiques de groupes au cœur de nos enseignements
- 58** - 2. Organiser l'échange et l'entraide entre les personnels des établissements d'enseignement artistique de notre territoire
- 60** - 3. Évaluer la pertinence des projets artistiques suivant des indicateurs tels que l'accessibilité, le public rencontré, l'écologie, la pérennité en phase avec l'offre existante, l'implication des artistes locaux, etc.
- 64** - 4. Modéliser ce que peut/doit être un établissement artistique sur un territoire avec les élu•e•s locaux
- 66** - 5. Créer des passerelles entre enseignement et éducation artistique en coopération avec la diversité des partenaires du territoire
- 68** - 6. Rendre lisible pour les familles l'éventail des parcours d'apprentissage artistique possibles dans le département
- 69** - Synthèse et mise en perspective de l'atelier de co-conception par Aurélien Djakouane

72 - PARTIE 3 : LA GOUVERNANCE ET LA FEUILLE DE ROUTE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR, DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

75 - 1. Les parties prenantes du comité territorial

77 - 2. Les missions clés du comité territorial

78 - 3. Modalités de mise en œuvre

79 - Proposition d'une feuille de route

80 - CONCLUSION

86 - ANNEXES

88 - Annexe n°1. Liste des entretiens réalisés auprès des acteurs institutionnels

89 - Annexe n°2 - Itinéraire du repérage les 17/01/22 et 18/01/22

90 - Annexe n°3 - Conférence-Atelier, de 14h à 17h le 3 Février 2022, à l'Hôtel du Département (Arras)

91 - Annexe n°4 - Atelier écosystème, de 9h30 à 12h30 le 4 Mars 2022, à l'école de Musique Intercommunale du Ternois (site de Saint-Pol-sur-Ternoise)

91 - Annexe n°5 - Itinéraire d'Immersion

92 - Annexe n°6 - Atelier partenaires, de 9h30 à 13h le 8 Avril 2022, à la Médiathèque Robert Cousin (Lens)

92 - Annexe n°7 - Atelier enjeux, de 9h30 à 13h le 2 Mai 2022 en visioconférence

93 - Annexe n°8 - Bibliographie

94 - Annexe n°9 - Les territoires étudiés

98 - Annexe n°10 - Les productions des participants à l'atelier du 9 juin au 9-9Bis à Oignies

110 - Carnet d'inspirations, à partir de 4 thématiques issues du co-diagnostic

INTRODUCTION



- 08** - 1. La démarche de co-construction du futur SDEPAA
- 10** - 2. Objectifs et finalités de la démarche
- 11** - 3. Présentation "institutionnelle" du territoire d'étude
- 13** - 4. Repenser le SDEPAA du Pas-de-Calais dans un contexte d'accroissement des inégalités sociologiques
- 14** - 5. La méthode LUCAS

INTRODUCTION



1. La démarche de co-construction du futur SDEPAA

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les départements ont eu à élaborer des schémas de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre. Cette nouvelle compétence culturelle « obligatoire » pour les départements est précisée par l'article L.216-2 du Code de l'éducation. Élaboré en concertation avec les communes concernées ou, le cas échéant, avec leurs groupements, le schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès.

Il est important de noter que ces dispositifs ont parfois complété des schémas antérieurs, ou ont été associés à des dispositifs visant plus largement à soutenir et à développer, en partenariat avec d'autres collectivités territoriales, et des organismes culturels, des politiques de soutien à l'enseignement, à l'éducation artistique et culturelle, et aux pratiques artistiques des amateurs ou des professionnels. De plus, de nombreux départements ont étendu ces dispositifs à l'ensemble des disciplines du spectacle vivant, et parfois aux arts plastiques.

Engagé dès 2006 dans cette démarche, le Département du Pas-de-Calais propose depuis un cadre partagé fixant ses grandes orientations via son Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques (SDEPA). Adopté par le Conseil départemental pour 3 ans, chaque itération du schéma a permis d'accompagner et de structurer l'offre d'enseignement artistique.

Adopté le 18 décembre 2017, la dernière version du schéma départemental 2018-2020 (5^e itération) préconisait :

- d'améliorer le réseau des écoles et conservatoires : structurer et rapprocher ;
- d'accompagner la qualification et la diversification des enseignements artistiques : former et qualifier ;
- de valoriser et renouveler les pratiques artistiques en amateur.

Les objectifs ainsi définis devaient permettre de répondre aux attendus fixés par la loi de 2004 et visant à :

- l'harmonisation des coûts de formation et d'inscription pour les usagers ;
- la mise en réseau des établissements ;
- la mutualisation de moyens ;
- la collaboration entre les communes et les intercommunalités ;
- le recours à des artistes ;
- la mise à disposition d'enseignants ;
- la circulation des compétences entre les structures d'enseignements spécialisés et de pratiques artistiques ;
- la participation de l'établissement à la vie culturelle locale ;
- l'articulation de l'action culturelle du département dans le domaine des enseignements artistiques avec l'ensemble de sa politique.

Fidèle à sa politique volontariste en matière de développement culturel ainsi qu'au cadre légal régissant l'enseignement artistique, le département du Pas-de-Calais a souhaité impulser une dynamique de refonte de son schéma départemental.

Largement basé sur la coopération à différentes échelles, le schéma des enseignements et pratiques artistiques du département du Pas-de-Calais œuvre à la synergie inter-collectivités pour le développement et l'harmonisation des enseignements artistiques. La mise en place d'un réseau d'acteurs pour chaque territoire (5 réseaux territoriaux) et d'un réseau à l'échelle départementale (comité technique et de projets) ont permis d'accompagner une soixantaine d'enseignants musique vers l'obtention de leur DE (diplôme d'État), de travailler à la formation continue des équipes pédagogiques, de porter de nombreux projets coopératifs avec des artistes / élèves / familles / enseignants – artistes et de développer plusieurs projets de pratique artistique.

Pourtant, les derniers éléments de bilan ont montré la persistance d'écart importants entre les structures d'enseignements sur un même territoire. L'actuel schéma reposant sur le principe d'écoles dites « ressources » (établissements classés) et d'écoles associées à ces établissements, le « réseau » départemental de coopération représentait moins de la moitié de l'ensemble des établissements aidés par ailleurs au fonctionnement par le Département.

Ces éléments de bilan, récoltés via les réunions de réseau ainsi que le suivi des structures et les dossiers de demande subvention, montrent :

- une hiérarchisation très importante dans le lien école ressource et école associée avec une inertie dans la prise de décision d'un collectif territorial, voire même dans la constitution de ce dernier,
- des compétences et moyens inégaux en matière d'enseignements artistiques,
- un accompagnement inégal des établissements par les collectivités et donc un manque d'homogénéité dans la transmission d'information (cadres réglementaires, question des pratiques collectives, accès à la formation, cadre RH au sein des collectivités, etc.),
- des grandes disparités dans les modalités d'enseignements malgré l'existence d'un schéma national,
- des disparités en matière d'accessibilité à l'enseignement et à la pratique.

Conscient des nettes évolutions en faveur des enseignements impulsées par le Département du Pas-de-Calais depuis 2006, la collectivité reste toutefois attentive à l'évolution de sa politique. C'est la raison pour laquelle la collectivité a engagé, via la révision de son SDEPA, une nouvelle étape de structuration des enseignements artistiques dans le Pas-de-Calais.

2. Objectifs et finalités de la démarche

Le département est structuré en trois « macro-territoires » avec l'Artois-Gohelle sur l'ex Bassin Minier, le cœur rural et le littoral-côte d'Opale. Ces trois macro-territoires sont découpés en huit territoires administratifs sur lesquels sont implantés des antennes et sites territorialisés du CD62. Le schéma départemental, quant à lui, se déploie sur cinq territoires de projet selon une logique de bassin de vie et de coopération entre acteurs.

Pour amorcer la refonte de son SDEPA, le département a souhaité mener une expérimentation sur deux bassins de vie : le Montreuillois, le Ternois et l'Audomarois d'une part pour le volet ruralité, et les communautés d'agglomération Hénin-Carvin et Lens-Liévin, d'autre part représentant les territoires urbains.

Le département s'est orienté vers une proposition d'accompagnement pragmatique visant à animer ces deux réseaux d'enseignements artistiques afin qu'ils puissent s'ouvrir à d'autres partenaires (au-delà du seul champ des enseignements artistiques) et positionner la question des usagers au centre de leurs préoccupations. C'est dans cette perspective qu'un dialogue avec les nouveaux élus départementaux autour de la « culture de la coopération » s'est engagé, notamment via le partenariat avec la Fédération Arts Vivants et départements, dans le cadre du Laboratoire d'usages culture(s) - arts - société (LUCAS), ce dans le but d'initier une recherche-action dont les objectifs sont les suivants :

- Expérimenter une autre façon de renouveler cette politique culturelle stratégique pour le département ;
- Aller à la rencontre des habitants et des acteurs ;
- Repérer les bonnes pratiques actuelles ;
- Identifier et comprendre les besoins ;
- Co-construire la vision et les actions avec les acteurs et les habitants du territoire de façon interdisciplinaire et transsectorielle.

Pour le département, les finalités de cette démarche sont de :

- 1/ Se mettre davantage à l'écoute des pratiques et des attentes culturelles des habitants ;
- 2/ Agir en faveur de la diversification des usagers des établissements d'enseignements artistiques ;
- 3/ Bâtir des espaces de coopération et de confiance entre/avec les acteurs des territoires.

Par cette démarche, le département du Pas-de-Calais réaffirme son rôle de coordination des acteurs des enseignements artistiques, dans un souci d'égal accès à des enseignements de qualité et qualifiants, tout en veillant à leur diversification. Il souhaite ainsi accompagner une dynamique de transformation des établissements et favoriser la coopération entre pairs.

Garant des solidarités humaines et territoriales, le département confirme également la légitimité de son intervention dans le domaine des enseignements artistiques sur la notion d'accessibilité réelle aux citoyens. La collectivité souhaite ainsi aller vers une plus grande accessibilité des pratiques culturelles et de leur enseignement en engageant une dynamique de concertation et une réflexion commune sur la diversification des offres d'enseignements et leurs modalités (sites, tarifs, horaires, disciplines, pédagogies, lien à l'individuel et au collectif, examens, place de l'improvisation, lien aux artistes, lien aux acteurs culturels, prise en compte des attentes des partenaires éducatifs et médicosociaux...). Le vote par l'assemblée départementale d'une nouvelle version du SDEPA est prévu pour le premier trimestre 2023.

3. Présentation “institutionnelle” du territoire d’étude

La démarche de co-construction du futur SDEPAA s’est portée sur deux bassins de vie, soit 7 territoires intercommunaux (405 communes) :

- Le premier territoire comprend les Communautés d’agglomération d’Hénin Carvin (126 509 habitants, 112 km², 14 communes) et de Lens Liévin (241 703 habitants, 241 km², 36 communes).
- Le second territoire comprend :
 - La CA du Pays de Saint-Omer (105 169 habitants, 547 km², 53 communes),
 - La CA des Deux Baies en Montreuillois (66 119 habitants, 405 km², 46 communes),
 - La CC des 7 Vallées (29 653 habitants, 502 km², 69 communes),
 - La CC du Haut Pays du Montreuillois (15 747 habitants, 424 km², 49 communes),
 - La CC du Ternois (38 158 habitants, 638 km², 103 communes).

Couvrant plus de 45% des communes et près de 43% de la population, cet échantillon expérimental est significatif et représentatif de la situation des acteurs départementaux. Il implique des territoires issus des 3 macros territoires du Pas-de-Calais et mixant situations rurales, périurbaines et urbaines, acteurs intercommunaux, communaux et associatifs.

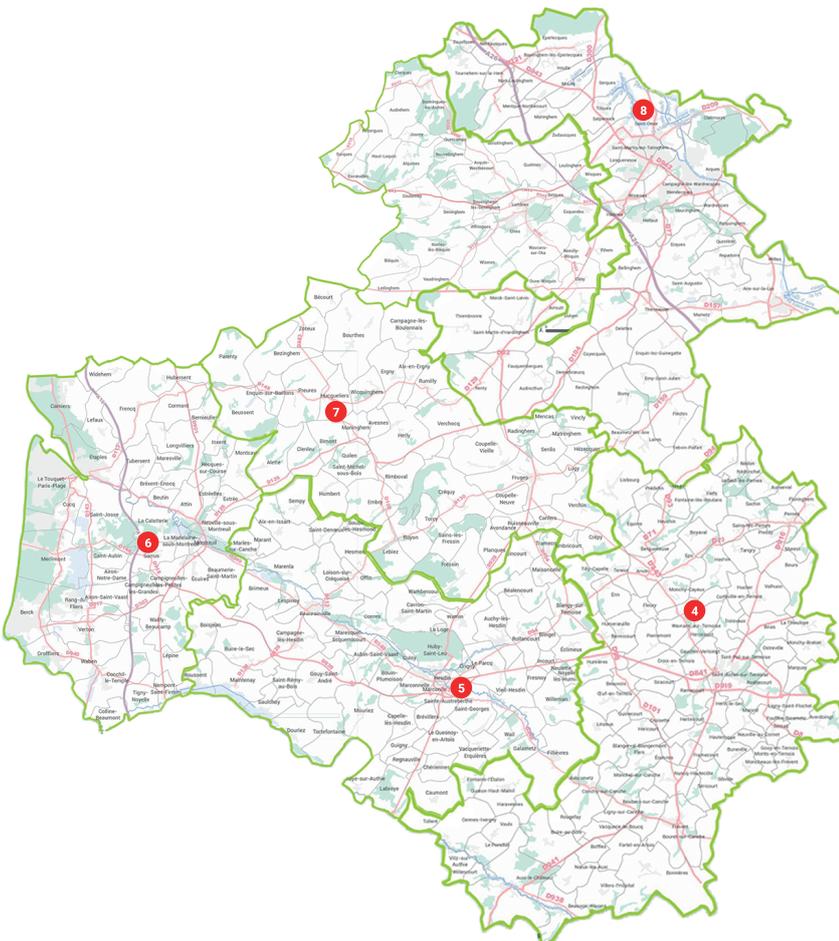


TERRITOIRE 1 : Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin + Lens-Lévin.



- 1 LENS :**
 - Conservatoire à Rayonnement Communale de Musique et d'Art Dramatique Frédéric Chopin
 - Lieu de travail de Nelly Turlutte : Cheffe du service Culture et Patrimoine
- 2 Oignies : 9-9bis**
- 3 Montigny-en-Gohelle :** Ecole de musique Nelson Mandela

TERRITOIRE 2 : Montreuillois, Ternois et l'Audomarois.



- 4 Saint Pol sur Ternoise :** Ecole de musique intercommunale de Saint Pol sur Ternois
- 5 Hesdin :** Ecole de musique intercommunale des 7 Vallées com
- 6 Sorrus :** Espace de travail de la Com de com
- 7 Hucqueliers :** Ecole de musique de la CC du Haut Pays du Montreuillois
- 8 St Omer :**
 - La Barcarolle
 - CRD de la CA du Pays de Saint Omer

4. Repenser le SDEPAA du Pas-de-Calais dans un contexte d'accroissement des inégalités sociologiques

Au-delà de ces différents éléments de contexte propres au département du Pas-de-Calais, les études nationales ne cessent de rappeler les nombreuses inégalités sociologiques qui encadrent les pratiques culturelles. La dernière enquête sur les pratiques culturelles des Français montre qu'en 2018, après de longues années de progrès, les pratiques amateurs enregistrent pour la première fois un déclin conséquent puisque c'est près de 39% des français qui déclaraient avoir eu une pratique amateur tout au long de l'année tandis qu'ils étaient près de 50% dix ans plus tôt (Lombardo, Wolff, 2020). Ce chiffre traduit à lui seul, non seulement l'importance des inégalités d'accès aux pratiques culturelles, mais aussi la fragilité de ces mêmes pratiques, leur caractère labile et volatile. Pourtant, il serait réducteur de réduire les expériences qui accompagnent ces pratiques à des nombres ou des fréquences. C'est aussi la manière dont se construit une appétence ou un goût pour l'art qui s'avère déterminante. Il faut également s'intéresser à la nature des expériences vécues. Les premières fois, les pratiques répétées, mais aussi les passeurs ou les prescripteurs jouent un rôle essentiel dans la transmission d'une sensibilité à l'art... La leçon qu'on peut tirer de tout cela est qu'il est très difficile d'évaluer le moment où se construit une appétence culturelle au-delà du souvenir – bon ou mauvais d'ailleurs – que laissent les expériences vécues dans la mémoire des individus. En revanche, ce qu'on peut dire sans difficulté, c'est que pour qu'une sensibilité à l'art se développe, il faut donc qu'il y ait expérience, au moins une première fois, mais souvent plusieurs premières fois ! La portée d'une expérience esthétique, les émotions qu'elle suscite, les souvenirs qu'elle grave ont une portée qui dépasse leur incarnation pratique. D'abord, parce que ces pratiques sont soumises à de multiples conditions, parfois difficiles à réunir ; ensuite parce qu'une pratique ne dit rien, ou peu, d'un attachement durable.

On comprend qu'un des enjeux majeurs du futur schéma des enseignements artistiques et des pratiques amateurs du Pas-de-Calais, sera de faire en sorte qu'une rencontre avec l'art soit possible, que des expériences esthétiques soient possibles pour qu'au moins une ait une chance d'imprimer durablement la trajectoire sociale des individus qui les vivent.

Rappeler cet enjeu, c'est dire toute la fragilité et toute l'exigence des métiers de l'éducation artistique, mais c'est aussi dessiner l'horizon sociologique des dispositifs qui prennent forme autour des schémas des enseignements artistiques.

5. La méthode LUCAS

La méthode LUCAS se déploie en plusieurs étapes : un temps de préparation et d'analyse de la documentation, puis le lancement de la démarche participative elle-même. Celle-ci commence par une phase de co-diagnostic, alternant entre un travail d'immersion et des ateliers en intelligence collective pour se rencontrer, échanger, avec les pairs et hors secteur culturel, afin de faire émerger à l'issue de cette première phase, des enjeux à traiter ensuite. C'est alors la deuxième phase qui débute, la co-construction, rythmée par des ateliers de co-conception pour co-construire des solutions aux enjeux remontés de la phase 1, des solutions qui puissent être portées par les différentes parties prenantes. L'ensemble de ces travaux alimente un document de synthèse.

Une spécificité première de cette méthode est d'articuler les points de vue des experts (interview des acteurs disposant d'une vision stratégique de la politique culturelle du territoire, analyse de la documentation du territoire) avec les remontées du terrain (rencontre et entretiens avec les usages, habitants, professionnels, enquêtes de terrain, etc.). Cela permet d'articuler une vision globale et synthétique aux attentes plus ciblées et très concrètes qui émergent du terrain.

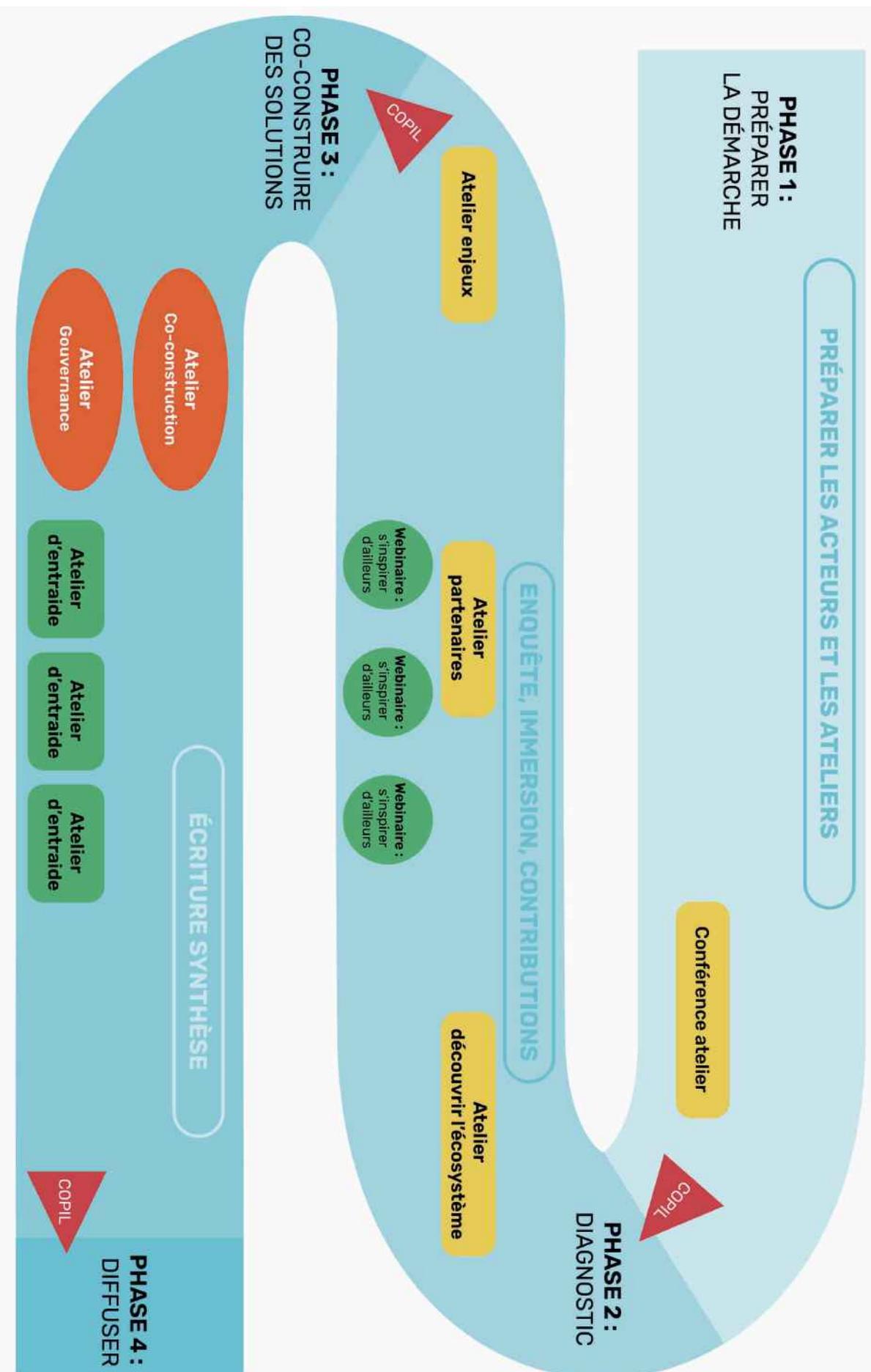
Une deuxième spécificité est d'outiller et "faire avec" pour accompagner l'émergence durable d'une communauté d'acteurs. En effet, à travers certains temps forts comme l'atelier écosystème, la conférence-atelier ou l'atelier de co-conception, les acteurs territoriaux se saisissent de techniques en facilitation par exemple, se rencontrent de manière conviviale et organisée grâce aux outils de l'intelligence collective, dont ils pourront s'inspirer voire intégrer dans leurs modes de travail, vers une façon de faire plus collaborative. Les outils et méthodes sont, autant que possible, partagés avec le comité technique pour qu'il puisse activement contribuer à la démarche pour démultiplier la portée de son action et disposer ensuite d'outils méthodologiques adaptables et ré-utilisables pour la suite.

L'objectif final de la méthode LUCAS est de favoriser l'émergence d'une communauté d'acteurs sur le territoire, qui aura le souci de la continuité de cette démarche participative, s'impliquera dans la gouvernance stratégique et la mise en oeuvre opérationnelle du futur SDEPAA, en posant les premières bases d'une culture de la coopération, via des outils, des temps de réflexions et de rencontres.

Une démarche participative de Janvier à Juillet 2022 :

- 5 temps de présentation de la démarche
- 12 entretiens et visites (4 écoles de musique, 1 conservatoire à rayonnement communal, 2 lieux de diffusion, 2 EPCI).
- 33 entretiens avec des parents, professeurs, élèves, personnels ou bénévoles
- 5 immersions dans des structures d'enseignements artistiques et de pratiques artistiques en amateur (1 école de cirque associative, 1 école de danse municipale, 1 salle de répétition associative, 1 conservatoire à rayonnement départemental, 1 classe à horaires aménagés musique)
- des enquête auprès des élèves et des professeurs
- 8 ateliers d'intelligence collective (165 participants)
- 2 rencontres du comité de pilotage

SCHÉMA DE LA DÉMARCHE LUCAS



PARTIE 1.

ÉTAT DES LIEUX ET CO-DIAGNOSTIC



- 19** - 1. Le diagnostic des acteurs institutionnels
- 30** - 2. Le diagnostic des acteurs de terrain
- 42** - 3. L'écosystème territorial

PARTIE 1.

ÉTAT DES LIEUX ET CO-DIAGNOSTIC



Le co-diagnostic de la phase 1 s'est effectué à partir de regards croisés entre les acteurs institutionnels du territoire (départements, communes, responsables d'équipements culturels) (1), les acteurs culturels de terrain (usagers et opérateurs au contact des usagers) (2) et les acteurs socioéconomiques, partenaires des actions culturelles mises en oeuvre sur le territoire (3). Différents ateliers ont permis d'identifier des thématiques communes aux acteurs et de les reformuler sous la forme d'enjeux (4).

1. Le diagnostic des acteurs institutionnels

Éléments de méthode

Le diagnostic des acteurs institutionnels s'est effectué à partir d'une première analyse des ressources documentaires du Pas-de-Calais¹. Le diagnostic a également consisté en la réalisation d'une douzaine d'entretiens conduits auprès des acteurs institutionnels (liste des entretiens en annexe n°1) et de la synthèse des contributions des participants à la conférence-atelier organisée le 3 février 2022 à Arras. Les entretiens avec les acteurs institutionnels se sont effectués à partir des questions suivantes :

- Q1/ Pouvez-vous nous décrire brièvement votre domaine et champ d'activité ?
- Q2/ Quelle est votre perception de l'état de la coopération culturelle sur votre territoire ?
- Q3/ Quel est le niveau d'ingénierie / d'outillage de votre territoire dans sa capacité à mettre en œuvre une culture de la coopération ?
- Q4/ Quelle est votre perception actuelle de l'accessibilité et de l'ouverture de votre établissement et/ou des établissements culturels et d'enseignement artistique de votre territoire ?
- Q5/ Quelle est la capacité des établissements d'enseignement artistique de votre territoire à fonctionner en mode « Tiers Lieu culturel » ?
- Q6/ Quel est le niveau d'implication des artistes dans la mise en œuvre des actions culturelles ?
- Q7/ Quelle est la capacité actuelle de votre territoire à mettre en œuvre/prendre en compte les droits culturels ?
- Q8/ Quels sont les principaux besoins et enjeux de votre territoire en matière d'enseignements artistiques et pratiques amateurs ?
- Q9/ Quelle est votre perception actuelle du schéma des enseignements artistiques et des pratiques amateurs du département du Pas-de-Calais ?
- Q10/ Quelles actions culturelles co-construire à partir des besoins et des enjeux identifiés ?

Le diagnostic issu de l'analyse documentaire, des entretiens et des observations de terrain, a mis en exergue les thématiques suivantes :

- Une perception globalement positive du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (2018-2020).
- Une faible culture de la coopération.
- Un besoin d'accessibilité, d'ouverture et d'appropriation des équipements culturels.
- Des besoins d'évolution et de diversification des enseignements artistiques.

Ces thématiques ont été abordées sur l'ensemble des territoires d'étude. Il existe cependant un certain nombre de nuances en fonction des contextes territoriaux. Nous décrivons ces différences territoriales dans la présentation qui suit.

1 - Schéma des enseignements et des pratiques artistiques du Pas-de-Calais (2018-2020), rapports d'activités des établissements, diagnostics de territoires, etc.

Une perception globalement positive du schéma des enseignements artistiques et des pratiques amateurs du Pas-de-Calais

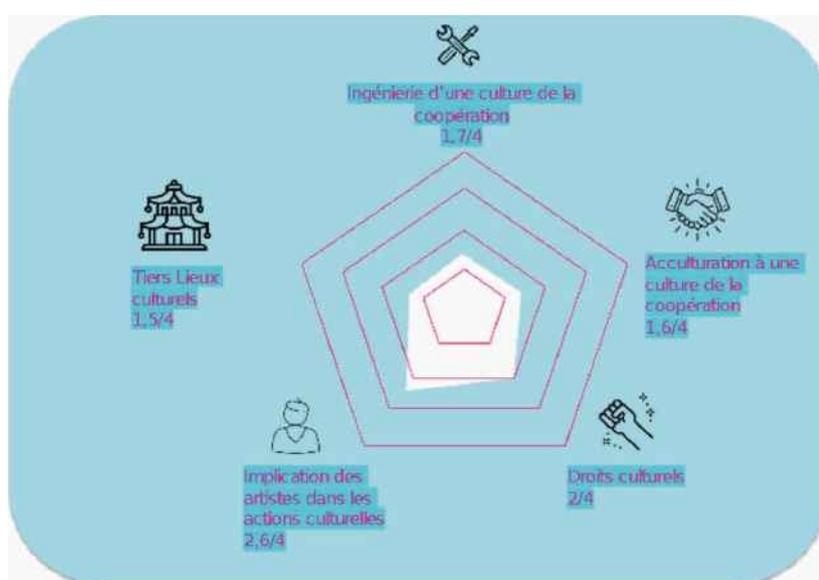
Les acteurs enquêtés considèrent le SDEPAA du Pas-de-Calais comme **une étape importante qui a permis de créer des liens entre les acteurs culturels du territoire**, grâce à l'organisation de temps de rencontre et de partage d'expériences entre les différents établissements artistiques (conservatoires, écoles de musique, etc.). Le schéma départemental est souvent perçu comme un **outil ressource** et utile à l'écriture des projets d'établissement des écoles de musique. Il est aussi pensé comme un **outil stratégique** vis-à-vis des élus, car il permet d'engager un meilleur dialogue avec les décideurs sur les enjeux culturels du territoire.

Malgré les différents apports du SDEPAA actuel, les enquêtés soulignent également un certain nombre de **points d'amélioration**. Il leur apparaît notamment nécessaire de :

- Bâtir le prochain SDEPAA avec les élus locaux. Les élus du territoire ne semblent pas suffisamment concernés par les questions culturelles et d'enseignement artistique. Il existe des besoins d'acculturation et de formation des élus aux enjeux culturels du territoire.
- Davantage accompagner les coopérations entre acteurs à travers l'organisation d'ateliers et d'évènements réguliers.
- Davantage outiller les acteurs du territoire, afin qu'ils puissent bénéficier d'une plus grande créativité et d'une plus grande marge de manœuvre dans le déploiement d'actions culturelles. « Le schéma doit nous aider à faire des choses qu'on ne fait pas habituellement ».
- De se mettre à l'écoute des publics et des pratiques artistiques amateurs, tout en garantissant un accompagnement vers des démarches artistiques de qualité (le risque de nivellement par le bas étant souvent évoqué lors des entretiens).

Une faible culture de la coopération

Les enquêtés s'accordent sur l'idée qu'il existe une **faible culture de la coopération** sur le territoire. Historiquement, les villes se sont construites en opposition les unes par rapport aux autres, et il existe souvent une **absence de volonté politique** de coopérer : « *c'est l'esprit de clocher qui domine* ». Cela s'explique selon certains enquêtés par la présence d'une culture rurale, qui ne serait pas particulièrement propice aux coopérations (« *chacun travaille pour soi* »).



Perception de l'état de la culture de la coopération par les enquêtés sur les 2 territoires impliqués dans la recherche-action (Moyenne des notes des répondants)

Par ailleurs, lorsqu'il existe une volonté de coopérer, des **raisons pragmatiques** peuvent rendre difficiles certaines collaborations. Les raisons sont multiples :

- Le manque de temps,
- Les lourdeurs administratives. « *On est débordé en raison notamment de la fusion des territoires et des trois petites écoles de musique* ».
- La configuration géographique du territoire et les distances entre les villes. Avec comme conséquence que « *chaque acteur travaille sur son territoire de proximité* ».
- La disparition progressive des Conseillers pédagogiques en éducation musicale (CPEM), qui jouaient un rôle essentiel dans les partenariats entre les acteurs éducatifs et culturels.

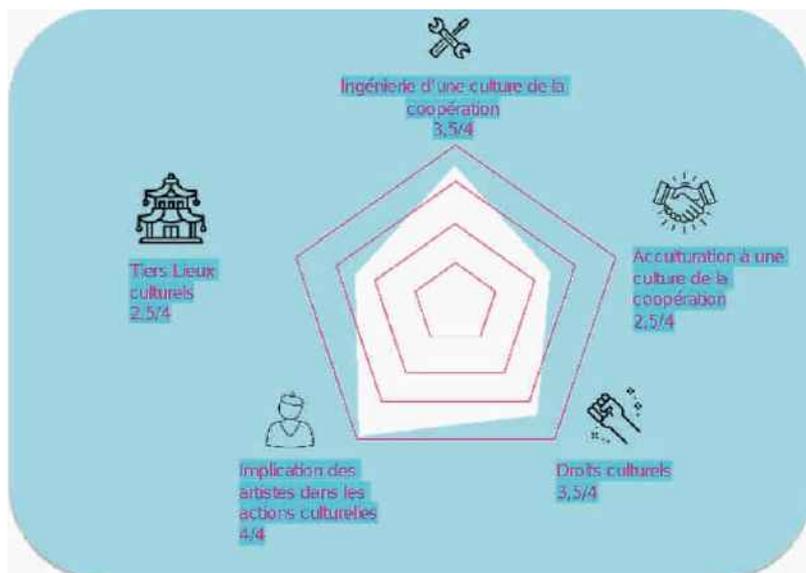
Ces raisons expliquent en partie les difficultés de coopération entre les écoles de musique du territoire (CC des 7 Vallées, CC du Haut Pays du Montreuillois, CC du Ternois). Elles s'expliquent aussi au regard de divergences de visions du développement des équipements culturels du territoire.

Précisons que **certains territoires semblent plus avancés que d'autres sur les questions de coopération**.

Il s'agit des Communautés d'agglomération du Pays de Saint Omer, d'Hénin Carvin et de la CC du Haut Pays du Montreuillois. Sur ces territoires, les coopérations sont structurées grâce à la mise en place d'ateliers et des réunions fréquentes entre les acteurs culturels. Cela permet de faciliter les coopérations :

- Entre les acteurs culturels du territoire (structures d'enseignement artistique, écoles de musique, 9-9 Bis, bibliothèques, médiathèques, écoles de danse, théâtres, pays d'art et d'histoire, conservatoires, ...).
- Entre les acteurs culturels du territoire et les acteurs socio-économiques (centres sociaux, Office du tourisme, Éducation nationale, lycées, EHPAD, collèges avec /ex. les dispositifs d'orchestre au collège).

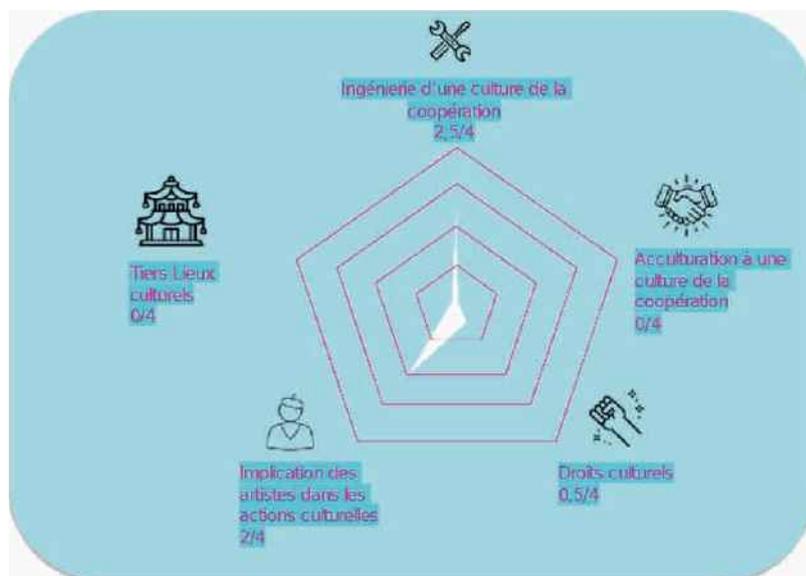
Précisons que la qualité des coopérations nouées sur ces territoires, n'efface pas l'existence de certaines difficultés, comme la question de la baisse de fréquentation de certains établissements d'enseignement artistique par les élèves.



Perception de l'état de la culture de la coopération sur le Pays de Saint-Omer

Sur la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, il existe selon les enquêtés un projet de territoire qui a facilité le montage de projets entre les acteurs du territoire : bibliothèques, écoles de danse, théâtres, pays d'art et d'histoire, conservatoires, centres sociaux et Office du tourisme. Une vraie dynamique de coopération a été enclenchée, avec des collaborations et des réunions régulières entre les acteurs culturels. Par ailleurs, les coopérations initiées par le CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental), ont démontré l'intérêt de développer un projet culturel et éducatif.

La Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois apparaît en revanche moins avancée du point de vue de la coopération.



Perception de l'état de la culture de la coopération sur la CA des deux baies en Montreuillois

Malgré certaines difficultés des acteurs culturels à coopérer sur le territoire, **les enquêtés font état de nombreux besoins de coopération**. Il existe des besoins de :

- Mutualisation de postes d'enseignants, de personnels qualifiés, d'artistes, de musiciens, de danseurs, de formations (entre écoles de musique notamment), de matériels, etc.
- Renforcement des pratiques collectives.
- Création de temps d'échanges autour d'animations * et de rencontres pour :
 - Organiser des temps de capitalisation, des temps de réflexion sur les questions d'enseignement artistique.
 - Partager des visions prospectives sur l'avenir des établissements culturels (partage des besoins et d'orientations, co-construction des projets d'établissement).
 - etc.
- Structuration de partenariats avec des acteurs « hors champ culturel », afin de répondre notamment à des enjeux de démocratisation de la pratique musicale et artistique.

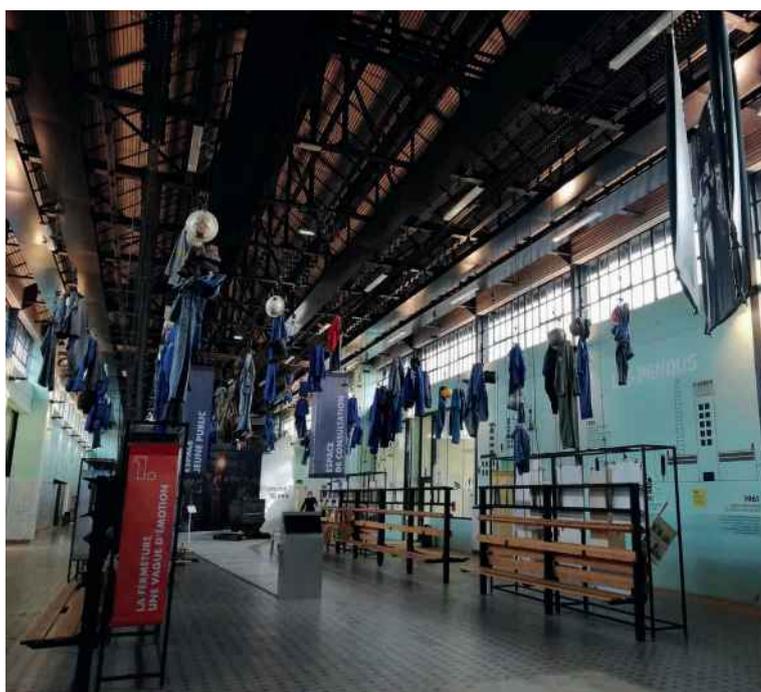
Les enquêtés expriment également le besoin de **créer un niveau intermédiaire entre le département et les Communautés de communes**, afin de faciliter les coopérations entre acteurs. D'autres répondants souhaitent que le futur SDEPA propose un **cadre contraint**, pour inciter voire obliger les acteurs à coopérer : « Pour moi, la coopération elle doit déjà venir d'en haut ». Enfin, de nombreux acteurs évoquent l'idée de **créer 1 ou 2 grands évènements annuels départementaux**, afin de fédérer et de donner de la visibilité aux acteurs culturels du territoire.

Un besoin d'accessibilité, d'ouverture et d'appropriation des équipements culturels.

Lors des entretiens, les enquêtés ont souligné de **nombreuses difficultés d'accessibilité et d'ouverture des équipements culturels. Les raisons sont multiples** : tarifs/frais d'inscription, accès PMR, faible communication, absence de dispositifs pour l'accueil de publics en difficulté et issus de quartiers excentrés, difficultés à toucher des publics éloignés, horaires d'ouverture trop limités. Par ailleurs, certains lieux culturels ne sont pas forcément identifiés par les habitants du territoire. *« Il y a encore des gens qui ne savent pas qu'il existe un conservatoire sur leur territoire ».*

Les **équipements culturels apparaissent souvent comme vieillissants et insuffisamment ouverts**. Selon les enquêtés, il existe une nécessité de *« dépoussiérer les écoles de musique et les conservatoires »* (CA de Lens Liévin, CC du Ternois). Ils expriment notamment un besoin d'adapter les bâtiments, en créant des espaces davantage conviviaux, avec par exemple des salles d'éveil plus qualitatives. Et ils s'interrogent : *« Comment faire des écoles de musique des lieux réellement culturels ? ».*

Sur la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois, un déficit d'équipements est particulièrement souligné. Sur les Communautés d'agglomération du Pays de St Omer et d'Hénin-Carvin, les acteurs expriment une volonté de s'inspirer du modèle des Tiers Lieux culturels. *« Le 9-9 Bis c'est un paquebot énorme qui a du mal à être compris et approprié par la population. Il existe aujourd'hui un vrai enjeu d'ouverture du 9-9 Bis et de transformation en mode Tiers Lieu culturel ».*



Le 9-9 Bis

Sur la question de l'accessibilité et de l'ouverture des équipements culturels, les acteurs évoquent aussi **un certain nombre d'expériences réussies comme :**

- Le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de la CA du Pays de Saint-Omer, qui a entrepris un certain nombre d'efforts d'ouverture ces dernières années.
 - La création d'un Tiers Lieu à Auxi-Le-Château (CC du Ternois).
- Le projet vise la réhabilitation et l'extension de la gare afin d'accueillir un équipement pluri programmatique regroupant, une école de musique, une micro-crèche et un espace de *coworking* et bureaux.
- Sur la Communauté des Deux Bais en Montreuillois, deux lieux culturels atypiques et ouverts sont évoqués :
 - Le centre culturel de rencontre à « Chartreuse de Neuville ».
 - Le Grand Bain : lieu d'éducation artistique singulier, où des artistes sont accueillis en création.



Transformation de la gare d'Auxi le Château en Tiers Lieu

Des besoins d'évolution et de diversification des enseignements artistiques

Les enquêtés soulignent un **besoin de professionnalisation des enseignements artistiques**. Ils insistent sur la nécessité de développer des formations sur la pédagogie des enseignements artistiques, sur la pédagogie de projet, ainsi que des formations qualifiantes/ diplômantes (CNFPT). Ils expriment également le besoin de stabiliser les équipes d'enseignants (en particulier sur la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois) ou de rétablir les Conseillers pédagogiques en éducation musicale (CPEM) sur la Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois. En tout état de cause, les enseignants ont besoin d'être accompagnés et encadrés pour expérimenter de nouveaux enseignements et capitaliser sur ces expériences.

Les acteurs institutionnels soulignent également un **besoin de diversification et de décloisonnement des enseignements artistiques**. Ils expriment tout d'abord la nécessité de développer les pratiques et les outils de médiation afin d'enseigner auprès de publics variés (enfants, adolescents, adultes, handicapés...). « *Les professeurs des conservatoires sont souvent démunis quand ils font face à des élèves qui ne rentrent pas dans le moule* » (Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer). Les professeurs doivent être accompagnés afin d'aborder les publics différemment et à imaginer de nouveaux cursus de formation. « *Il existe un besoin d'expérimenter de nouveaux formats pour accueillir et former les élèves. Pour cela, il faut que nous soyons accompagnés par une tierce personne, afin de nous aider à inventer de nouvelles méthodes et capitaliser les expériences* ».

Selon les répondants, il est également nécessaire de développer « *des formations plus vivantes et modernes* », en s'intéressant aux musiques actuelles (ex. MAO - musique assistée par ordinateur) et en introduisant davantage de créativité (« *en créant par exemple des liens avec les artistes professionnels* »). Il s'agit aussi de proposer des **formations plus courtes**, destinées à des publics divers et/ou éloignés des pratiques artistiques. « *Ces formations doivent leur permettre d'avoir une pratique et de se sentir concerné par une activité artistique* ».



École de musique intercommunale de la Communauté de communes des 7 Vallées

De nombreux acteurs culturels proposent de s'inspirer des **modèles d'apprentissage par le faire, la pratique, la répétition et l'oralité**, à l'image du programme d'éducation musicale *El Sistema* originellement développé au Venezuela.

« *Le plus important c'est de faire, et de faire pratiquer* ».

« *On a développé des orchestres avec des pratiques basées sur l'oralité, la répétition. C'est le cas de nos fanfares de rue qui sortent des référentiels habituels* ».

Les enquêtés soulignent enfin la nécessité de **s'adapter aux publics et d'écouter les besoins des individus** en valorisant ce qu'ils font et ont envie de faire. Car souvent, chez les amateurs, c'est le lien social qui importe. « *Ça peut être une réflexion sur les répertoires, une réflexion sur leur expertise.*

Dans ce cadre, la rencontre avec les artistes du spectacle vivant peut s'avérer déterminante ». Il faut aussi « *créer des rencontres moins institutionnelles, des moments artistiques, créer des choses qui sortent de l'ordinaire* ».

Précisons que de **nombreux enseignants sont aussi réticents vis-à-vis des possibilités d'évolution et de diversification des enseignements artistiques**. L'évolution des enseignements artistiques ne peut s'envisager sans « *une réflexion sur l'évolution des mentalités chez certains enseignants* ». Certains enquêtés expriment aussi un point de vigilance : « *Il faut se mettre à l'écoute du territoire, mais sans démagogie et sans nivellement par le bas. L'objectif ce n'est pas forcément d'aller vers ce que les gens attendent, mais de les accompagner vers des démarches artistiques de qualité* ».



Centre social intercommunal, Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois

Enfin, précisons que nous avons identifié **un besoin important de structuration de l'offre globale en enseignement artistique sur la Communauté d'agglomération des 2 Baies en montreuillois.**

« En art plastique, il n'existe pratiquement rien sur le territoire. Au niveau de la danse et du cirque, il existe quelques associations éparses. Il existe globalement une offre insuffisante d'enseignement artistique sur le territoire. On est déficitaire en termes de locaux, d'enseignements de qualité, de diversité des formations, d'équipements. Il existe 4 écoles de musique sur le territoire, mais les professeurs sont quasiment tous non diplômés. La demande existe mais on est face à une absence d'offre (...). Par ailleurs, les conseillers pédagogiques en éducation musicale tendent à disparaître. Avant il en existait un par circonscription. Aujourd'hui, il y en a moins ».



Communauté d'agglomération
des deux baies en montreuillois

L'émergence de nouvelles thématiques lors de la conférence atelier du 3 février 2022

L'ensemble des quatre thématiques précédemment décrites² ont été validées par les participants lors de la conférence atelier du 3 février 2022. Ces derniers ont également fait part d'autres thématiques.

Ils ont notamment souligné des besoins :

- **D'outillage et d'encapacitation des acteurs culturels**

(outils, méthodes, accompagnement par des experts...).

- D'implication, de « portage politique » et de formation

des élus aux enjeux culturels et de l'enseignement artistique.

Selon de nombreux acteurs, « *il est rare que les élus aient une ambition culturelle pour le territoire* ». Or, « *il est désormais essentiel que les élus participent pleinement à la co-construction du prochain schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur* ».

Deux nouvelles thématiques sont également ressorties des échanges :

- **L'encapacitation des publics et des habitants.**

Les participants ont fait part de la nécessité d'écouter les publics, de donner la parole aux habitants, de comprendre leurs besoins, leurs attentes et d'identifier les pratiques culturelles et artistiques amateurs déployées par les individus. À cet égard, le label « *7cheznous* » permettant de soutenir des micro-projets amateurs (de 250 à 1000 €/projet) sur la Communauté de communes des 7 Vallées, a été souvent cité en exemple. Il apparaît aussi essentiel d'aller vers les publics et de susciter leur curiosité et leur envie de s'inscrire dans des démarches artistiques amateurs, tout en garantissant un accompagnement vers des démarches artistiques de qualité. À cet égard, ils soulignent l'importance de la présence de médiateurs culturels, au regard de leur expertise et de leur positionnement à l'interface des institutions culturelles et des publics.

- **L'équité territoriale.** Les acteurs culturels du Pas-de-Calais ont fait part d'un besoin d'identification des enjeux culturels propres à chaque territoire, afin de prendre en compte les spécificités territoriales dans le cadre du futur schéma départemental. À cet égard, ils ont souligné l'importance de dédier des moyens financiers équitables, afin que chaque territoire puisse bénéficier d'équipements culturels de qualité.

2 - Pour rappel : Une perception globalement positive du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (2018-2020) / Une faible culture de la coopération / Un besoin d'accessibilité, d'ouverture et d'appropriation des équipements culturels / Des besoins d'évolution et de diversification des enseignements artistiques.

2. Le diagnostic des acteurs de terrain

Éléments de méthode

Basé sur des entretiens individuels et collectifs, des ateliers collaboratifs, l'observation d'établissements, et la contribution en ligne, le diagnostic de terrain est une approche qualitative pour saisir les enjeux issus du terrain, et amener les différents acteurs à se mettre à l'écoute des usagers.

LES OBJECTIFS DU CO-DIAGNOSTIC

- Identifier une diversité d'acteurs et partenaires
- Se mettre à l'écoute :
 - Des réussites, des forces, des opportunités
 - Des attentes et des besoins
 - Des difficultés à dépasser
- Avoir une vision « d'en haut » : CD, EPCI, communes, responsables d'équipements culturels...
- Avoir une vision « d'en bas » : opérateurs au contact des habitants et habitants

LES ÉTAPES DU CO-DIAGNOSTIC

Le repérage sur site (lieux recensés et interlocuteurs en annexe 2), 17/01 et 18/01/2022 :

Première immersion sur le territoire, le repérage est à la fois un temps de rencontre avec les acteurs des enseignements artistiques connus du département, une présentation de la démarche en cours et le recensement de lieux qui pourraient accueillir les ateliers collaboratifs à venir et/ou un moment de rencontre avec les usagers.

L'immersion (itinéraire en annexe 5), 23/03 et 24/03/2022 :

Les lieux choisis pour l'immersion représentent une diversité de types de structures et de disciplines. Les visites guidées par les usagers et les entretiens avec les salariés, professeurs, bénévoles, parents et élèves appuient ou complètent les enjeux relevés par les acteurs institutionnels.

Les entretiens seuls ou en groupe les invitent à réfléchir pour identifier des problématiques et imaginer des possibles. Les acteurs de terrain ont participé volontiers à ses entretiens, pour partager leur expertise du quotidien et leurs éléments d'analyse de ce qu'ils vivent et observent au sein de leur structure.

L'immersion est ensuite complétée par des contributions au questionnaire en ligne, présenté lors de l'atelier écosystème. 4 structures ont récolté 9 témoignages de professeurs et 27 témoignages d'élèves supplémentaires.

Les **entretiens avec les usagers** (parents, enfants, bénévoles) se sont effectués à partir des questions suivantes :

- Q1 / Que venez-vous chercher dans cette école / cette association ?
- Q2 / Qu'aimez-vous dans cette école / cette association ?
- Q3 / Qu'est-ce qui vous manque ? Qu'est-ce que vous aimeriez trouver ?
- Q4 / Est-ce qu'il y a des choses qui sont difficiles pour vous (ou pour vos proches) ?
- Q5 / Un mot/une phrase qui caractérise votre école / votre association ?
- Q6 / Avez-vous d'autres pratiques artistiques (ou enseignements) ?
- Q7 / Comment avez-vous découvert cette offre / cette association ?
- Q8 / C'est quoi l'école / l'association de pratiques artistiques idéale pour vous ?
- Q9 / Si public inhabituel : Pourquoi est-ce que vous ne venez pas/plus ? Qu'est-ce qui vous ferait revenir ?
- Q10 / Racontez une histoire d'un souvenir marquant qui commence par « Ce jour-là je suis entré à l'école/ l'asso et... », ou « Je me souviens de la première fois dans une école /l'asso ... »

Les **entretiens avec professionnel** (professeurs, agents) se sont effectués à partir des questions suivantes :

- Q1 / Qu'est-ce que vous aimez dans votre métier ?
- Q2 / Quel est le sens de votre métier ?
- Q3 / Qu'est-ce qui vous a fait choisir ce métier ?
- Q4 / Retrouvez-vous aujourd'hui les raisons de ce choix ?
- Q5 / Quel est votre rôle aujourd'hui ? Qu'est-ce qui manquerait particulièrement en votre absence ?
- Q6 / Le métier a-t-il déjà évolué, changé ? Dans quel sens ?
- Q7 / Est-ce qu'il y a des réussites que vous avez envie de partager ?
- Q8 / Quels sont les besoins des usagers (habitants, élèves) ?
- Q9 / Quels sont vos besoins, ceux des professionnels ?
- Q10 / Dans le cadre de la collaboration et du schéma départemental des enseignements artistiques, quels sont les principaux défis à relever ?



Suite à l'immersion, les premières remontées du terrain sont :

- **Une grande diversité de sources de motivations et d'approches pédagogiques entre les professeurs d'une même discipline.** C'est le reflet d'une grande liberté pour les professeurs, très appréciée, sur le contenu pédagogique. Il y a peu de place pour se rassembler et échanger, en dehors des classes à horaires aménagés et des projets de spectacles.

- **Des questionnements quant à la pertinence des enseignements artistiques, de leur organisation et de leurs publics, qui ne sont pas mis en commun.**

Les professeurs ont peu d'espaces collectifs de réflexion et de capacité d'agir sur ces manières de faire. Parmi ces questionnements : les usages numériques, la pédagogie de groupe, l'accessibilité universelle, l'élitisme.

« Les enfants adorent venir à l'orchestre, ils ont besoin du groupe, de sociabilité. Tous les groupes fonctionnent hyper bien parce qu'ils adorent jouer ensemble. On essaye de continuer à faire des cours individuels mais on sent que c'est la corvée de devoir être juste avec un prof. »

« Ce qui me pose question, c'est notre intérêt général, le fait qu'ils viennent pour leur simple plaisir. C'est encore trop élitiste : on a beaucoup d'élèves qui sont déjà dans un accès à la culture facile, on a encore beaucoup de mal à toucher ceux qu'il faudrait toucher. Avec l'EAC je ne me pose pas de question parce qu'on va à l'école, on est avec des gens qui n'ont pas tout ça. »

« Et pourquoi pas un croisement de schéma entre les enseignements artistiques et le schéma de cohésion sociale ? Si on regarde vraiment le taux de chômage est assez élevé. Je pense qu'un schéma des enseignements artistiques pur, simple, a pas beaucoup de sens sur un territoire comme celui qui est ici. »



La chorégraphie des élèves de l'école de danse municipale d'Auchel questionne la place du numérique dans leur vie d'adolescentes.

• **L'envie ou les actions engagées pour "ouvrir les portes"** des lieux, pour diversifier leurs usages et en faire des lieux de vie. Notamment, en premier lieu, la pratique en autonomie, seul ou à plusieurs ; le mélange des disciplines et des âges ; le lien avec les autres activités.

« On mène actuellement un projet d'Espace de Vie Sociale. On pourrait partager des repas, échanger entre parents, avec les artistes. Et aussi donner une place aux propositions des habitants pour mener de nouvelles activités. »

« J'aimerais que les gens qui savent faire un instrument puissent se joindre à nous. Louis fait du trombone, Madeleine fait du piano, Pierre fait de la guitare. Tous ensemble on pourrait mettre en valeur nos talents. »

« Je trouve super que les gens mettent à disposition du matériel, qu'ils s'entraident. On est dans un petit village du Pas de Calais qui pourrait sembler mort, mais en fait on a ça. On fait des rencontres, on partage beaucoup avec des gens très différents. »

« J'aime bien m'investir dans quelque chose et j'aime découvrir le monde du spectacle, voir ce qu'il y a dans les coulisses. »



Les professeurs travaillent en équipe dans la classe CHAM du collège de l'Esplanade.



L'association Cirqu'en Cavale veut devenir un Espace de Vie Sociale.

• **Le caractère thérapeutique des enseignements artistiques**

est mentionné par la moitié des personnes vues en entretiens : professeurs, parents, élèves.

« On est sans cesse en train d'aider les gens. Ça passe par la danse, on entre pas dans la sphère privée. Mais je vois le résultat dans les yeux, dans les corps : je les aide à être mieux avec eux-mêmes en dansant. C'est une des plus belles récompenses du travail. »

« J'ai la capacité de voir ce qui ne va pas chez les élèves. Je mets le doigt sur les peurs qui les freinent et je les débloque si nécessaire. C'est la thérapie de l'âme, au cas par cas. Les adultes ont beaucoup de freins, on les débloque parfois même physiquement avec le dessin. »

« Émotionnellement, cette pratique c'est un cadeau. C'est un outil extraordinaire de développement physique et émotionnel. On a aussi besoin de se défouler, ça fait vraiment du bien. »

• **La difficulté à comprendre le rôle du département** vis-à-vis des enseignements artistiques et des pratiques artistiques en amateur.



La salle de répétition associative Le Forum rassemble des groupes divers, du garage psyché aux reprises de Gainsbourg.

L'atelier partenaires (participants en annexes 6), 8/04/2022 :

L'atelier réunit des acteurs identifiés par le département comme partenaires, ou partenaires potentiels, des enseignements artistiques et des pratiques artistiques en amateur. Sont aussi présents le directeur d'une école de musique hébergée dans un centre social en contexte rural et une artiste de cirque qui forme des professionnels du social et de la santé.

Les participants de cet atelier contribuent au co-diagnostic en exprimant leur point de vue et les attentes qu'ils identifient, notamment auprès des personnes éloignées et/ou peu touchées, concernées par les enseignements artistiques

Plusieurs observations remontent de cet atelier, dont :

L'existence de nombreuses initiatives sont d'ores et déjà à l'œuvre en matière de pratiques et d'enseignements artistiques dans le secteur éducatif, médical et social : résidences d'artistes, activités régulières et spectacles en EHPAD, en quartier prioritaire, dans les structures qui accompagnent le handicap, pour des jeunes en situation de décrochage scolaire, dans un centre d'accueil d'un village de migrants.

Ce sont des actions isolées à fédérer et rendre visibles, et des porteurs de projet qui aimeraient se connaître davantage pour s'entraider.

Une reconnaissance partagée de l'impact des activités artistiques pour l'insertion sociale et la remobilisation des capacités des personnes.

Pour ces représentants des secteurs éducatif, social, médical, la pratique artistique répond aux besoins suivants :

- **Valoriser les personnes** : changer le regard des personnes sur elles-mêmes, changer le regard et la relation soignant-soigné, ou aidant-aidé. Renforcer l'estime de soi, mettre en commun ce qu'il y a d'extraordinaire en nous.
- **Favoriser l'émergence, le développement ou le maintien des capacités des individus** : les compétences, le potentiel créatif, l'expression, la compréhension des émotions, la mobilité physique, la motricité fine, la mobilité psychologique, la curiosité, la mémoire.
- **Entrer en relation avec ceux qu'on a du mal à toucher** : s'adresser aux habitants avec quelque chose qui leur parle, les introduire à des offres culturelles à proximité, inciter les jeunes à participer à la citoyenneté.
- **Stimuler la rencontre** : les liens entre jeunes, entre habitants, éviter l'entre soi, se rencontrer dans un cadre concret et positif.
- **Ouvrir des possibilités, développer l'ouverture d'esprit** : s'ouvrir à d'autres cultures, accepter l'autre et ses différences. Faciliter le choix des orientations professionnelles, l'émergence de projets de jeunes.
- **S'accorder du répit** : la pratique artistique aide à mettre le bien-être au centre des actions.

Une stigmatisation des catégories de personnes

« **empêchées** ». Les établissements d'enseignement artistiques ne touchant actuellement que 2,6% de la population de leur territoire, les personnes dites « empêchées » recouvrent un champ très large, car elles représentent une majorité de la population.

Il a notamment été souligné :

- Des problématiques d'images (styles, barrière à l'entrée) ou d'accès (mobilité, coût).
- Un manque de propositions intermédiaires pour tous les âges, et en particulier pour les adultes : stages, séances de découverte, activités hors les murs.
- Un manque d'écoute et d'implication des habitants pour adapter ou co-construire les propositions.
- Un manque de propositions adaptées pour les personnes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement artistique.

L'atelier enjeux (participants en annexes 7), 2/04/2022 :

Cet atelier s'inscrit dans la continuité de la phase 1. La collecte des informations et analyses (entretiens, ateliers, visites, contributions...) prend la forme d'une synthèse du co-diagnostic, découpée en grandes thématiques et illustrées par des verbatims issues des personnes rencontrées tout au long de cette première phase.

A partir des grandes thématiques de la synthèse, les participants de l'atelier (participants et résultats en annexes) ont défini collectivement les principaux enjeux à relever pour le champs des enseignements artistiques et des pratiques artistiques en amateur à l'échelle du département. Ces enjeux sont ensuite travaillés sous forme de défis lors de la phase 2 de co-construction.

Les thématiques initialement proposées sont remaniées en collectif :

- Les thématiques "Culture de la coopération", "Impact" et "Aménagement culturel du territoire" sont supprimées, les enjeux qu'elles regroupent sont jugés transversaux.
- Les thématiques "Ressources humaines, compétences, recrutement" et "Diversité et créativité des enseignements artistiques" fusionnent.
- La thématique "Durabilité : long terme, écologie, résilience" devient "Durabilité : long terme, écologie, pérennité et résilience" pour appuyer l'idée de la nécessité d'un travail de long terme.

Les thématiques et enjeux formulés collectivement à l'issue du co-diagnostic :

Thématique N°1 : Accessibilité, ouverture des équipements culturels

Bien que les tarifs et la pédagogie aient évolués pour rendre les établissements plus accessibles, les enseignements sont encore réservés à un public d'initiés, quelle que soit la taille de l'école. Pour faire basculer cette réalité, il semblerait que le fait de s'orienter vers la mise en place et l'animation de projets interdisciplinaires, intersectoriels, intergénérationnels et interculturels porte ses fruits, tout en participant à redéfinir la fonction de l'établissement d'enseignement artistique (découverte de l'art, accueil des pratiques amateurs, espaces de rencontre...).

« Il y a des parcours qui commencent hors les murs, lors d'activités (danse, hip hop) dans une association ou un centre social. On pourrait renforcer les liens avec les structure d'enseignement artistique pour leur proposer de s'entraîner avec des professionnels, de progresser, de s'essayer à d'autres choses. »
Issu d'un persona lycéen

« Pour les seniors, cela signifie surpasser la peur de l'inconnu, les problèmes dus à l'âge qui créent des blocages et un manque de confiance. On pourrait les aider à maîtriser un instrument, aider la mise en place par rapport à leurs besoins spécifiques. Et ils pourraient bénéficier du lien social, de l'ouverture à de nouvelles pensées, inspirations, et de la reconnaissance en tant qu'être humain. »
Issu d'un persona retraité

« Quand le territoire est peu dense, on a besoin de lieux qui permettent de rencontrer d'autres musiciens. Et on a aussi besoin que cela s'articule avec le fonctionnement du Lycée pour éviter la multiplication des déplacements. »
Issu d'un persona lycéen

« La loi dit qu'il nous faut des partitions originales. C'est une dépense contrainte, et plus on fait de projets, plus on doit payer de partitions. Donc ici on a une médiathèque, je fais les achats et je gère les prêts. Mais ce n'est accessible que pour les élèves... »
Agent d'accueil du conservatoire



Pendant l'atelier, voici les enjeux formulés par les participants :

- Comment pourrions-nous développer des collaborations à des échelles locales ?
- Comment pourrions nous nous autoriser à mettre les parcours transversaux ou personnalisés et les pratiques de groupes au cœur de nos enseignements ?
- Comment pourrions nous regrouper/juxtaposer les différentes activités d'un élève (regrouper théorie et pratique, cours d'instrument puis de danse) ?
- Comment pourrions nous déconstruire l'image traditionnelle des pratiques artistiques pour que des particularités (physiques, mentales) ne soient pas un frein ?
- Comment pourrions nous redonner du sens à l'enseignement artistique pour l'élève ?
- Comment pourrions nous créer du lien et du partage entre les pratiquants ?

Thématique N°2 : Ressources humaines, compétences, recrutement

Au-delà de la formation proposée, la coopération (communs, échanges et co-construction) à différentes échelles doit être orchestrée pour donner du sens aux enseignements artistiques pour les élèves et leurs professeurs. Il s'agit, pour repenser les parcours des élèves, de créer des liens au sein d'un établissement entre professeurs d'une discipline, et entre professeurs de disciplines différentes, mais aussi entre établissements, et avec les professionnels d'autres secteurs.

« Certains enseignants sont tiraillés entre des attentes fortes et qui leur semblent contradictoires : l'innovation pédagogique, l'exigence technique de leur enseignement, leur carrière d'artiste et les contraintes administratives. »

Issu d'un persona

« Les gens des arts dramatiques et de la danse poussent la réflexion de la refonte des enseignements artistiques, de la pédagogie. Quand vous entrez dans un établissement d'arts plastiques, la créativité vous saute aux yeux, vous n'avez pas le choix, alors que quand vous entrez dans un conservatoire... »

Directeur de conservatoire

« Au départ, je travaillais dans de petites écoles où rien ne se passait. Pas de projets. On faisait nos cours, une répétition d'harmonie. Je me demandais ce que je faisais là ? C'est quoi le sens ? Et puis j'ai passé un DE, très tardivement, et ma motivation est revenue. C'est important pour se motiver de se former tout le temps. Ici, il y a beaucoup d'interactions, beaucoup de projets, c'est une nouvelle phase. »

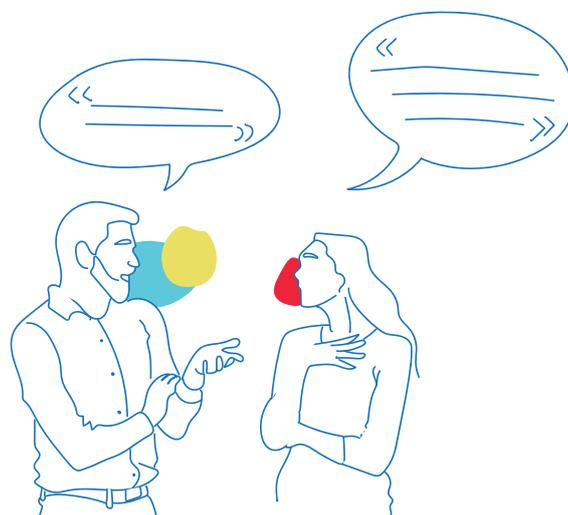
Enseignante en musique au conservatoire

« Le statut d'artiste plasticien est très complexe. On est profession libérale, sans filet de sécurité. Maintenant que l'Urssaf gère, il y a une petite aide sociale mais pas de chômage. Une femme qui tombe enceinte n'a quasiment pas de congé maternité. Il n'y a pas d'intermittence, on est comme un artisan à son compte. Et nos jeunes, quand ils apprennent ça, ont du mal à se projeter dans la profession. Et c'est un gros frein pour les parents. »

Enseignante artistique en arts plastiques

« Sur la fiche de poste, c'était : recherche musicien intervenant pour rendre la musique accessible à tous. Je faisais déjà plus beaucoup de milieu scolaire, j'étais intervenue plusieurs années en centre de détention, en unités d'Alzheimer. Je suis venue pour ça. Aujourd'hui ça fait 25 ans que je suis dans la précarité. Je suis en CDD, ça ne bouge pas. Ou alors, si on se libère d'un poste, ça tombe sur moi. Ça n'a rien à voir avec la qualité du travail, c'est la qualité du statut. On a beau donner tout ce qu'on est, on manque de reconnaissance par rapport à ce qu'on fait. Arrivée à 50 ans, ça fait mal. »

Musicienne intervenante en milieu scolaire



Les enjeux formulés par les participants :

- Comment pourrions nous partager une culture de la coopération au sein d'un établissement ?
- Recréer du lien entre les professionnels d'un conservatoire ?
- Comment pourrions nous développer/adapter/moderniser notre communication (canaux, réseaux sociaux, ton) ?
- Comment pourrions nous fluidifier, dynamiser, donner du sens aux échanges entre les établissements d'enseignements artistiques ?
- Comment pourrions nous coopérer autour de la professionnalisation des élèves qui le souhaitent ?
- Comment pourrions mieux articuler les différents parcours des élèves avec la pédagogie de projets ?
- Comment pourrions-nous rendre les offres de recrutement plus visibles auprès de candidats potentiels ?

Thématique N°3 : Durabilité : long terme, écologie, pérennité et résilience

Comment optimiser les interventions de professeurs et d'artistes sur le territoire, et ainsi inscrire les manières de faire cours et de faire des projets dans les défis transitionnels ? À tous les niveaux, la cohérence des actes quotidiens pour les inscrire dans une action pertinente et durable est recherchée.

« Comment concilier mon engagement écologique et la nécessité de circuler en voiture entre plusieurs lieux avec des agendas qui me sont imposés par mes différents employeurs ? »
Une enseignante en musique

« On veut monter une exposition, on veut la déplacer, mais c'est quoi le bilan carbone ? Le Louvre Lens lance une réflexion avec d'autres musées sur comment décarboner la culture. Il y a une association sur Paris qui récupère toutes les structures d'expo : les cimaises, etc, et on peut aller en chercher. On a un Emmaüs qui est énorme dans le coin aussi. Au Musée d'Histoire Naturelle de Lille, il y a une exposition entièrement éco-conçue. C'est génial ! »
Enseignante artistique en arts plastiques

« On passe par les brasseries locales quand on fait des concerts, on fait du catering nous-mêmes, de plus en plus végétarien ou végan. »
Bénévole dans une salle de répétition associative

« Ça, c'est des chauffages soufflants au fioul qui consomment beaucoup mais qui sèchent le chapiteau très rapidement. Avec ça, il fait 19 degrés dans le chapiteau. On fonctionne toute l'année mais on essaye de limiter l'hiver parce que cela coûte beaucoup, écologiquement on est pas bien, et on se fatigue. Et surtout parce qu'il y a d'autres salles que l'on peut utiliser... même si on est mieux ici. »
Enseignant en cirque

« Dans nos expositions d'arts visuels, au début on a eu des gens qui disaient "qu'est-ce que je fais là, je viens pour faire de la poterie, pas pour ça !". Mais ça a disparu, les gens se sont finalement inscrits là-dedans. Maintenant on nous réclame des visites. »
Enseignante artistique en arts plastiques

« Il y a des projets que je suis depuis 10 ans. Je les vois évoluer de cycle en cycle. Les instits sont fans, ils viennent, ils en demandent, et re-demandent, parce qu'ils observent des évolutions, parce qu'on a fait ensemble. Ils ont une vraie vision de la pratique du cirque. »
Enseignant en cirque



« Quand on reçoit des élèves, si l'enseignant ne fait pas le lien avec les parents, ça ne marche plus. Quand on était dans les classes, on pouvait dire à l'enseignant "Tel gamin, je suis sûre que ça lui plairait, que ça lui ferait du bien", l'enseignant faisait la démarche d'aller en parler aux parents, et ça marchait. »
Enseignante artistique en arts plastiques

Les enjeux formulés par les participants :

- Comment pourrions nous évaluer la pertinence de nos projets artistiques ? (accessibilité, public rencontré, écologie, pérennité, en phase avec l'offre existante, implique des artistes locaux, etc.)
- Comment pourrions-nous prendre en compte les spécificités rurales et urbaines ?
- Comment pourrions-nous bien penser les plannings des professionnels pour maximiser les déplacements ?
- Comment pourrions-nous fédérer les mutualisations et coopérations ?
- Comment pourrions-nous fédérer/synchroniser les programmations au sein des structures (ex : intervenants dans les établissements et salles de spectacles) ?
- Comment pourrions-nous favoriser la pérennité / résilience des initiatives ?

Thématique N°4 : Un schéma de développement culturel porté politiquement

Où trouver du soutien pour s'adapter aux évolutions des champs artistiques et culturels, et aux élèves ? Comment répondre collectivement aux besoins en termes de bâtiments, matériel, ressources humaines, et aides financières ? Sans langage commun, modèles et critères, il est difficile d'échanger, d'analyser et de co-construire les enseignements artistiques dans les territoires avec les élus, ou entre élus.

« Maintenant on est directement sur tablette tactile, c'est l'évolution des pratiques. C'est une nécessité de passer par le numérique pour faire comprendre ce qu'est l'art visuel aujourd'hui. Mais on est en retard, sur nos ordinateurs on arrive déjà pas à faire tourner les logiciels, et on croit encore que les ordinateurs ne sont nécessaires que pour l'art numérique... »
Enseignante en arts visuels

« Ce chapiteau nous est prêté par la communauté de communes, qui ne s'en servait plus trop. C'est un super outil, très polyvalent, très résistant et avec une bonne acoustique. Une structure bois, une construction métallique et une voile. On peut accrocher plein de choses, on a beaucoup de possibilités, et donc on accueille des concerts, des spectacles, on pourrait faire de la danse : on est mieux équipés qu'une salle de spectacle. 240 places dans cette configuration ! »
Enseignante en cirque

« En ce moment ça bouge beaucoup dans les arts plastiques, les écoles de pratiques amateurs se fédèrent, elles ont compris qu'elles n'avaient aucun poids face aux intercommunalités dont elles dépendent. Il y a des ateliers, des groupes de réflexion. Par exemple : est-ce qu'il faut rentrer dans un schéma, comment on y rentre, qu'est-ce qu'on y met dedans ? »
Enseignante en arts plastiques

« Les EAC c'est bien, mais ce sont de micro projets, très ponctuels avec de petits moyens, et uniquement les primaires sont touchés. »
Enseignante en arts plastiques

« C'est notre défaut ici : on ne va pas chercher des subventions. Mais il faut avoir le temps de le faire, et savoir le faire. D'ailleurs, une année alors que notre festival avait bien marché, j'étais dans un élan, je me dis allez je vais contacter le département parce que j'ai vu qu'ils proposaient des aides. Je remplis mon petit formulaire de demande de subvention (je l'avais mis pour le catering, je voulais 200 euros). J'ai été recadré par l'adjointe au maire : apparemment on fait comme ça. On m'a présenté un annuaire d'artistes locaux affiliés. Mais les propositions ne me parlaient pas, et pour le faire jouer c'était 1500 euros, on a pas du tout ces moyens là. Au final, je les ai jamais re-contactés. »
Bénévole dans une salle de répétition associative



Les enjeux formulés par les participants :

- Comment pourrions-nous modéliser ce que peut/doit être une école de musique sur un territoire avec les élu•e•s du département et des intercommunalités (vision partagée, raison d'être, fonctionnement) ?
- Comment pourrions-nous garantir une véritable équité territoriale sur la base d'une vision partagée de ce que sont les enseignements artistiques ?
- Comment pourrions-nous venir en aide aux élus qui ont une volonté de créer/développer les enseignements artistiques dans leurs communes ? En particulier dans des zones où il n'y en a pas ?
- Comment pourrions nous appuyer l'importance de l'enseignement (et non l'animation) pour les interventions dans des structures partenaires (accueil de loisirs, crèche, seniors indépendants ou en maison de retraite, éducation nationale, etc.) ?
- Comment pourrions nous mieux informer sur les conditions à la mutualisation (différents contrats, clarifier le cadre de l'emploi pour être dans les clous) ?

Plus en détails :

Acteurs formels, informels et non formels des enseignements artistiques et des pratiques artistiques en amateur :

L'atelier écosystème permet de compléter la cartographie avec l'ajout de structures ou/et de liens entre les structures :

- Harmonies en lien avec des écoles de musique et conservatoires (Orchestre d'Harmonie de Montigny-en-Gohelle, Orchestre à Vents de Lens, Orchestre d'Harmonie de Saint-Omer),
- Associations qui ont pour objet le développement culturel sur un territoire donné (Mission Bassin Minier, Droit de Cité, Ose Arts, À petits pas, Centres Culturels),
- Compagnies qui ont une mission de transmission (pour le cirque : Cirq'ovent, Cie Bruit de Couloir, Le Cirque du Bout du Monde ; pour la danse : Cie Beaux-Champs, Compagnie Hervé Koubi ; pour le théâtre : La manivelle théâtre, La compagnie de l'Embardée),
- Écoles municipales (arts plastiques, danse, musique) et associatives (Cirqu'en Cavale, Moov'Studio, Academy Ballet),
- Tiers-lieux avec des dimensions à la fois culturelles mais aussi économiques, touristiques, sociales (Le Porte Mines).

Un grand nombre de petits ateliers proposés par les mairies et d'écoles municipales a été recensé. Toutes ne sont pas ajoutées à notre cartographie d'écosystème : il s'agit ici de représenter la diversité des structures et de leurs liens, plutôt que de cartographier de manière exhaustive toutes les structures sur un territoire donné.

Notamment :

- Si la musique, le cirque et la danse sont représentés, il manque le théâtre et les arts visuels.
- Les pratiques artistiques en amateur sont repérées mais absentes lors des échanges (ex : clubs de danse, harmonies, salles de répétition).
- Il n'y a pas ou peu de liens entre les structures d'enseignement artistique, et pas de représentation de cet écosystème (pas d'annuaire).
- Il n'y a pas de dynamique de réseau identifiée, sinon perçue comme relativement faible entre les établissements, les structures d'enseignement artistique.
- Pour la danse, les arts visuels, le cirque et le théâtre, il y a des "zones blanches" où aucune activité n'est proposée.

Partenaires des enseignements artistiques et des pratiques artistiques en amateur :

Lors de l'atelier écosystème, les établissements artistiques ajoutent à la cartographie les partenaires avec qui ils sont en lien, et précisent si ce lien fait l'objet d'une convention :

- Les Partenaires structurants : la DRAC et l'Éducation nationale (CLEA).
- Les liens directs avec les écoles primaires et les collèges.
- Des financements de la Région et FEDER pour des projets spécifiques.
- Les liens entre l'office du Tourisme et la CC du Haut Pays du Montreuillois.
- Les centres de ressource (ESMD pour la musique, CRAC pour le cirque, Centre de Ressources régional du théâtre amateur, ANEAT, CNFPT)
- Les lieux institutionnels ou associatifs de création et de diffusion (Théâtre municipal, cinémas, festivals, Lecture Publique, label, tiers-lieu)
- Les musées et monuments historiques (Donjon de bours, La coupole, Espace 36)
- Les liens avec le Relai Assistants Maternels, les crèches, les structures sanitaires et sociales, la maison d'accueil rural pour les personnes âgées.

Ainsi que :

- Hébergée dans le centre socioculturel intercommunal, l'école de musique de la CC du Haut Pays du Montreuillois construit des projets en lien avec l'extérieur : crèche, collège, lycée, Marpa, office du tourisme, festival Rock en Stock, etc.
- De nombreuses initiatives sont d'ores et déjà à l'œuvre en matière de pratiques et d'enseignements artistiques dans le secteur éducatif, médical et social. Ce sont des actions isolées à fédérer, connecter aux établissements d'enseignements artistiques, et rendre visibles.



L'école de musique de la CC du Haut Pays du Montreuillois

Mise en perspective du co-diagnostic

Le co-diagnostic identifie un certain nombre de thématiques portées par les acteurs institutionnels (département, communes, responsables d'équipements culturels) et les acteurs de terrain (usagers et opérateurs au contact des usagers). Elles sont synthétisées dans le graphique ci-dessous :



Certaines thématiques ressortent uniquement chez les acteurs de terrain à l'image des questions d'évaluation (impacts des actions culturelles sur le territoire), d'interculturalité, de lien social et de durabilité. D'autres thématiques sont davantage portées par les acteurs institutionnels comme les enjeux de participation des habitants et d'encapacitation des publics.

Il existe aussi de nombreuses thématiques qui sont partagées entre les acteurs institutionnels et les acteurs de terrain. Six thématiques ressortent :

- Le portage politique du futur schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur.
- La culture de la coopération et le lien social.

- L'accessibilité et l'ouverture des équipements culturels.
- La diversité et la créativité des enseignements artistiques
- L'outillage des acteurs culturels (ressources humaines, méthodes, compétences, accompagnements...).
- L'aménagement culturel équitable du territoire.

Nous détaillons ci-après ces six thématiques, dont les questionnements dépassent le cadre territorial du Pas-de-Calais et résonnent avec un certain nombre de problématiques culturelles nationales.

La question du **portage politique du futur schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur** renvoie à des considérations plus structurelles. Mener une politique des enseignements artistiques, ça fonctionne lorsqu'elle s'appuie sur un portage politique des élus. Cela va de soi, il semble nécessaire de rappeler, encore et encore. Ce portage politique est vital pour définir une politique territoriale à un niveau de coordination efficace. Ce niveau, bien souvent, c'est celui des intercommunalités, des EPCI. C'est à cet échelon que des réseaux peuvent commencer à se structurer, des offres se compléter, des ressources converger... Il y a ici une double question qui oblige les départements. D'abord, comment faire en sorte que les élus soutiennent le développement d'une compétence culturelle à l'échelle intercommunale, condition première de la mise en œuvre d'une politique culturelle à cet échelon ? Ensuite, comment faire en sorte que les directeurs généraux des services, et leurs adjoints, défendent une politique culturelle pensée à l'échelle du territoire intercommunal, et qu'ils favorisent la montée en compétences de leur collectivité ? Telles sont les questions évoquées à de nombreuses reprises par les acteurs culturels. Ces questions obligent les Conseils départementaux car ils ont un rôle central à jouer dans la sensibilisation des élus et l'accompagnement des techniciens sur ces différents volets. Le travail de coordination territoriale que peut mener la collectivité départementale est essentielle pour lancer et pérenniser une dynamique de coopération. Dans un dialogue fécond entre échelons de politique publique, cette forme de coordination territoriale permet d'avoir une vision globale des territoires qui composent le département, de leurs ressources, de leurs réalités sociales et culturelles, de ses acteurs culturels, associatifs, éducatifs, etc. La question de la formation et de la sensibilisation des élus et des agents constitue par conséquent un enjeu majeur pour le territoire. Et au-delà des formations sur la culture ou les politiques culturelles, emmener simplement les élus voir ce qui se fait sur leur propre territoire en termes d'action culturelle est sans doute une solution réaliste et efficace. Car, on l'oublie trop souvent mais l'un des freins les plus importants de l'accès à la culture reste la méconnaissance de l'offre.

La question de la **culture de la coopération** invite à s'extraire d'une culture de l'offre et d'un modèle de gouvernance vertical et descendant. Pour cela, elle favorise des **formes de coopération internes aux acteurs culturels du territoire**, par la mutualisation d'outils, de moyens, de compétences et de méthodes. Cela implique également d'engager un travail de coordination autour des finalités et des valeurs des actions culturelles et artistiques sur un territoire (Besson, 2020).

Dans une culture de la coopération, les parties prenantes deviennent non seulement coproductrices, mais aussi co-auteurs du projet commun. Il faut donc au préalable qu'il existe une volonté de collaborer, de faire ensemble. Pour des établissements dont la médiation, la transmission et l'éducation ne sont pas des missions premières, dépasser le « *catalogue des actions à faire ensemble* » reste une étape à franchir pour aller vers davantage de collaboration. La question de la coopération invite également à **développer des coopérations externes aux acteurs culturels**, afin d'inscrire les actions culturelles dans d'autres équipements (collèges, EHPAD..) et secteurs des politiques publiques (santé, éducation, social, urbanisme, environnement, économie...). Elle invite plus globalement à ancrer les actions culturelles dans les défis transitionnels, qu'il s'agisse de transitions écologiques, sociétales, économiques ou encore numériques. Cette perspective se fonde sur l'hypothèse selon laquelle les enjeux transitionnels ont une dimension culturelle majeure, en lien avec la transformation des récits, des modes de vie, des valeurs, des représentations et des imaginaires. Cela implique de transformer les cultures professionnelles des acteurs, en développant des compétences de facilitation, de médiation et d'accompagnement à la co-conception, la co-construction et la co-gestion d'actions et de projets. Un autre défi consiste à transformer les finalités de l'action des institutions culturelles et des structures des enseignements artistiques. La mise en œuvre d'une culture de la coopération implique un changement de posture de la part des institutions qui doivent moins chercher à imposer un programme culturel décidé depuis le haut, qu'à co-construire une offre culturelle avec les territoires et leurs habitants, selon des logiques multi-acteurs et multi-niveaux. Elle oblige à ouvrir de nouveaux imaginaires sur le statut des artistes et des œuvres, sur la place des publics, sur le rôle de la médiation et des experts culturels, sur la fonction des équipements culturels et du patrimoine, etc.

La question de l'**accessibilité et de l'ouverture des équipements** culturels fait écho à de nombreuses réflexions actuelles portées par des bibliothèques, des écoles de musiques, des centres de culture scientifique, des musées ou encore des friches culturelles. Face à une perte d'attractivité et à la difficulté de renouveler les publics et les modèles pédagogiques et de transmission des savoirs, de nombreux équipements culturels éprouvent la nécessité de se transformer.

Pour cela, ils s'inspirent souvent de la notion de Tiers Lieux culturels (Oldenburg, 1989 ; Besson, 2018), afin de créer des espaces culturels davantage ouverts et hybrides, favorisant les rencontres pluridisciplinaires, les interactions sociales, les initiatives collectives et le croisement de compétences. Ces Tiers Lieux culturels peuvent se déployer dans des métropoles, à l'image du 104 à Paris, de *la Fabulerie* à Marseille, du *Dôme* à Caen, du *Hublot* à Nice ou de *Bliida* à Metz. Ils peuvent aussi se développer dans les territoires ruraux et périurbains, comme le *WIP* à Colombelles, *Main d'œuvres* à Saint Ouen, *La Boutique* à Boussac, *l'Usine vivante* à Crest ou la médiathèque *La Licorne* à Saint-Germain-Lembron (Besson, 2018). Certains Tiers Lieux culturels ruraux traitent plus particulièrement de la question des enseignements artistiques à l'image du *Pôle des arts* à Bourg- Achard⁵. Le rapport 2021 de l'association France Tiers-Lieux précise que 27% des Tiers lieux déclarent mener des activités artistiques et culturelles.

3 -Le Pôle des arts Maurice Ravel de Bourg-Achard(Eure) est ouvert depuis juin 2022. Ce pôle réunit une diversité d'activités culturelles et artistiques : la musique, la danse, le théâtre ou encore les arts plastiques.



Exemples de Tiers Lieux culturels : Le Wip (Colombelles), le 104 (Paris), la friche Belle de Mai (Marseille)

Bien que les Tiers Lieux culturels forment un ensemble hétérogène aux identités mouvantes, ils partagent néanmoins un certain nombre de caractéristiques communes. Ils se définissent comme des espaces hybrides et ouverts de partage des savoirs et des cultures, qui placent l'usager (le visiteur, le lecteur, l'étudiant, le spectateur...), au cœur des processus d'apprentissage, de production et de diffusion des cultures et des connaissances. Les Tiers Lieux culturels sont encadrés dans leur territoire et se positionnent comme des interfaces entre l'*upperground* des institutions culturelles, et l'*underground* des habitants, usagers et des sphères culturelles et artistiques émergentes et alternatives. Ils promeuvent une culture de l'expérimentation et de la coproduction des savoirs et des cultures et s'affirment comme des espaces possibles de réinvention des rapports art-culture-société.

Une autre thématique partagée par les acteurs culturels du département du Pas-de-Calais concerne **l'éducation artistique et culturelle**, et plus particulièrement la question de la diversification, de la professionnalisation et de la créativité des enseignements artistiques. Si, en 2014, l'éducation artistique et culturelle représentait un horizon à atteindre, les dispositifs qui en relèvent sont désormais bien implantés dans les territoires, le plus souvent en lien avec les schémas départementaux des enseignements artistiques. Les partenariats avec l'éducation nationale, quand ils existent, fonctionnent. Ces partenariats sont primordiaux car ils permettent d'élargir le cercle des connaisseurs, donner accès à la culture et à la pratique artistique au plus grand nombre. L'école est, et a toujours été, un endroit où toutes ces rencontres sont possibles.

Mais l'éducation artistique et culturelle, c'est aussi, plus largement, faire en sorte que beaucoup d'enfants rentrent, pour la première fois de leur vie, en contact avec la matière artistique, par la pratique. Le développement des musiciens intervenants – les « dumistes » – représente de ce point de vue un rouage essentiel de ces dispositifs. À quand, d'ailleurs, des diplômés d'intervenants pour la danse, le théâtre, le cirque, les arts visuels, etc. qui restent aujourd'hui encore les parents pauvres des schémas départementaux des enseignements artistiques ? Le développement de l'éducation artistique et culturelle engage aussi une réflexion sur la coopération entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux des territoires. En effet, un projet d'éducation artistique et culturelle repose sur trois piliers, trois actions simultanées : voir, faire, connaître. Il s'agit ici de penser la pratique artistique, la création, comme moyen de médiation, comme pourvoyeur d'un désir d'art et de culture, qui donne du sens à ce que l'on fait, qu'il s'agisse d'une pratique de spectateur, d'amateur ou de connaisseur. Ces trois pratiques recouvrent trois réalités sociologiques différentes qui ne se superposent qu'en partie : les spectateurs ne sont pas des pratiquants amateurs, ou si peu, les pratiquants amateurs sont peu spectateurs, et les connaisseurs ne sont parfois ni l'un ni l'autre, et se plaisent à écouter de la musique, chez eux, lire des livres d'art ou du théâtre. Réunir dans un même élan ces trois pratiques est tout le sens d'une école du spectateur⁴. Si les relations avec l'éducation nationale semblent désormais largement engagées dans cette perspective, les différents témoignages des acteurs culturels du Pas-de-Calais montrent que des progrès sont encore nécessaires avec les établissements de diffusion artistique : théâtres, salles de spectacles, centres chorégraphiques... Pour cela, il faut d'abord que ces établissements existent. C'est une lapalissade mais si la décentralisation a, certes, fait son œuvre, de nombreux territoires restent encore dépourvus de salle de spectacle à proximité de chez eux.

Ce dernier enjeu fait écho à la question de **l'aménagement culturel équitable du territoire**. A cet égard, et au-delà d'une stratégie aménagiste égalitaire entre les territoires, de nombreuses solutions peuvent exister, sous forme par exemple de scènes itinérantes. On pense par exemple aux scènes itinérantes de Lozère mises en place dans certains territoires ruraux, grâce à l'appui des associations départementales de développement artistique (Djakouane, Négrier, 2011). *Scènes Croisées* de Lozère poursuit, comme les autres scènes conventionnées en France, des missions de service public. En Lozère, elles se développent sur l'ensemble du département à partir d'un projet artistique et culturel original, qui se caractérise par une programmation itinérante de spectacles vivants développée en partenariat avec les acteurs culturels du territoire.

La découverte des écritures scéniques d'aujourd'hui en constitue le fil rouge. *Scènes Croisées* poursuit une double mission sur le territoire de la Lozère : elle a en charge l'organisation d'une saison artistique dans le domaine du spectacle vivant en partenariat avec différents opérateurs locaux. À ce titre, elle bénéficie du label de Scène Conventionnée, attribué par le ministère de la Culture dans le cadre d'une mission de soutien à la création contemporaine. Elle est également en charge d'une mission générique d'ingénierie culturelle et d'accompagnement des pratiques amateurs.

Enfin, les acteurs institutionnels et les acteurs de terrain du Pas-de-Calais, s'intéressent de près à la question de **l'outillage des acteurs culturels**, leurs compétences et leurs sensibilisations aux enjeux culturels contemporains. Ce thème renvoie aux acteurs, culturels ou non, d'un territoire. Il fait également référence à de nombreux exemples de boîtes à outils ou de plateformes mises à disposition des acteurs culturels par des agences culturelles départementales comme *Culture Savoie* (https://www.savoie.fr/web/dsw_35997/culture), *Culture Lab 29* (<https://www.md29.org/>) ou *Mayenne Culture* (<https://mayenneculture.fr/>). Cette thématique soulève également de nombreuses questions : Comment amener les acteurs culturels à se rencontrer, à se parler ? Comment amener les artistes à entrer dans des réseaux de coopération culturelle ? Comment amener les enseignants à être force de proposition ? Ces questions renvoient à des freins institutionnels et symboliques encore prégnants. Comment réformer les cadres d'emploi des conservatoires pour qu'enfin les danseurs hip-hop mais aussi d'autres disciplines artistiques non réglementées puissent accéder aux conservatoires (Apprill, Djakouane, Nicolas-Daniel, 2013) ? Comment amener les différents services d'une même collectivité à travailler entre eux ? Comment amener les animateurs socioculturels à prendre attache avec les conservatoires ? Et vice-versa. Comment donner à voir aux différents acteurs les ressources culturelles et artistiques d'un territoire ? Leur faire prendre conscience que les uns et les autres travaillent pour les mêmes publics : les habitants du territoire ? Comment inciter les habitants à devenir des acteurs de leur territoire ? La mise en place d'une plateforme, d'un lieu-ressource a été évoquée par certains. Tels sont les principaux enjeux soulevés par ce thème. C'est sans doute la mère de toutes les questions, celle vers laquelle nous invite à réfléchir les droits culturels, et qui dessine le nouvel horizon de politiques publiques qui, pour être plus efficaces, se doivent d'être plus coopératives, plus participatives, davantage décloisonnées et partagées.

4 - <https://anrat.net/formations/pour-une-pluralite-des-approches-de-lecole-du-spectateur>.

Enfin, un dernier point est régulièrement revenu lors des ateliers : celui du recours à **l'expérimentation**. L'expérimentation apparaît pour de nombreux acteurs comme

un processus vital pour faire vivre et dynamiser des acteurs, des territoires mais aussi des dispositifs de politiques publiques comme les schémas départementaux des enseignements artistiques. Cette expérimentation peut prendre la forme d'évènements comme des festivals. L'évènement apparaît ici comme un antidote à la routinisation des certaines actions que l'on reproduit d'une année sur l'autre, parce qu'elles fonctionnent, parce que « *c'est un truc qui marche* » mais « *sans trop savoir à quoi ça sert* ».

Les **six thématiques** précédemment décrites, ont été ensuite reformulées sous la forme d'enjeux lors d'un atelier dédié. Six enjeux ont été définis par les acteurs culturels du Pas-de-Calais :

- Comment pourrions-nous mettre les parcours transversaux ou personnalisés et les pratiques de groupes au cœur de nos enseignements ?
- Comment pourrions-nous organiser l'échange et l'entraide entre les personnels des établissements d'enseignement artistique de notre territoire ?
- Comment pourrions-nous évaluer la pertinence de nos projets artistiques suivant des indicateurs tels que l'accessibilité, le public rencontré, l'écologie, la pérennité en phase avec l'offre existante, l'implication des artistes locaux, etc. ?
- Comment pourrions-nous modéliser ce que peut/doit être un établissement artistique sur un territoire avec les élu•e•s locaux ?
- Comment pourrions-nous créer des passerelles entre enseignement et éducation artistique en coopération avec la diversité des partenaires du territoire ? (accueil de loisirs, crèche, seniors indépendants ou en maison de retraite, éducation nationale, etc.) ?
- Comment pourrions-nous rendre lisible pour les familles l'éventail des parcours d'apprentissage artistique possibles dans le département ?

PARTIE 2.

LES SIX ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU SCHÉMA DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR DU PAS-DE-CALAIS



- 54** - Introduction
- 56** - 1. Mettre les parcours transversaux ou personnalisés et les pratiques de groupes au cœur de nos enseignements
- 58** - 2. Organiser l'échange et l'entraide entre les personnels des établissements d'enseignement artistique de notre territoire
- 60** - 3. Évaluer la pertinence des projets artistiques suivant des indicateurs tels que l'accessibilité, le public rencontré, l'écologie, la pérennité en phase avec l'offre existante, l'implication des artistes locaux, etc.
- 64** - 4. Modéliser ce que peut/doit être un établissement artistique sur un territoire avec les élu•e•s locaux
- 66** - 5. Créer des passerelles entre enseignement et éducation artistique en coopération avec la diversité des partenaires du territoire
- 68** - 6. Rendre lisible pour les familles l'éventail des parcours d'apprentissage artistique possibles dans le département
- 69** - Synthèse et mise en perspective de l'atelier de co-conception par Aurélien Djakouane

PARTIE 2.

LES SIX ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU SCHÉMA DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR DU PAS-DE-CALAIS

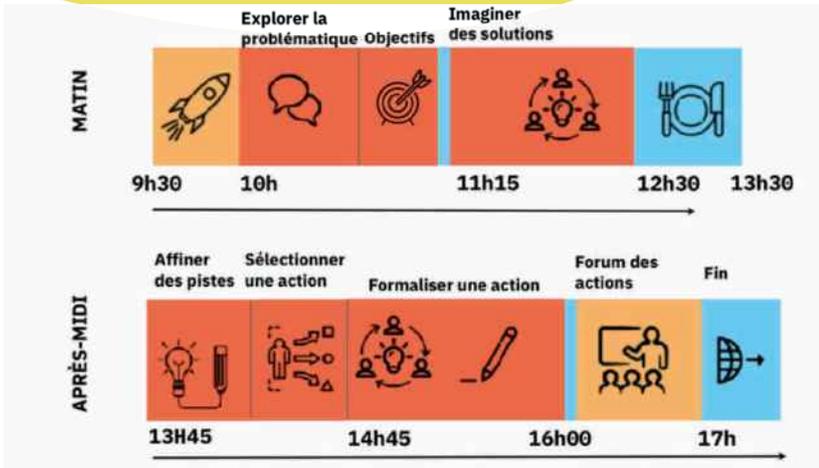


Introduction

Pour définir les six orientations prioritaires du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du Pas-de-Calais, un atelier de co-construction d'une journée a été organisé avec les acteurs de l'écosystème le 9 juin 2022 au 9-9Bis à Oignies.

L'objectif de l'atelier était de solliciter l'intelligence collective pour proposer des réponses concrètes⁵ aux six enjeux identifiés dans la phase de diagnostic. Une quarantaine d'acteurs du Pas-de-Calais étaient présents. Ils ont été répartis en 5 équipes réunies autour d'un facilitateur ou d'une facilitatrice. Les équipes ont été constituées en cherchant à diversifier les profils, les disciplines et l'origine géographique des participants et participantes. Chaque équipe a exploré et travaillé un enjeu spécifique autour des séquences suivantes : explorer la thématique, imaginer des solutions, affiner des pistes, sélectionner une action, présenter le projet lors d'un forum des actions.

5 - Un plan de formation pour les équipes, un dispositif à expérimenter, un événement, des temps forts, etc.



Chaque enjeu était illustré par des verbatims qui avaient été collectés lors de la phase de co-diagnostic. Traitant chacune un enjeu en particulier, chaque équipe devait produire des pistes d’actions qui étaient travaillées à partir des catégories et des questions suivantes : Description, explication schématique, besoins couverts, bénéfices attendus, critères d’évaluation, contributeurs potentiels, partenaires à mobiliser, lieux concernés par l’action, calendrier de l’action, principaux obstacles à lever, etc.

ENJEU 1 :

Comment pourrions-nous mettre les parcours transversaux ou personnalisés et les pratiques de groupes au cœur de nos enseignements ?

A côté de l'institution, je recherche d'abord la rencontre et la convivialité dans cette pratique musicale. Et j'aimerais avoir d'autres espaces et temps mais limités (par exemple le dimanche) pour continuer à développer ma communauté.
D'après un persona, adulte élève

"J'aimerais plus de créneaux, plus de cours ou de moments pour pratiquer en autonomie. Pouvoir faire des stages aussi: De suis là le lundi soir, le mardi soir, le vendredi soir et le samedi toute l'après-midi. Et des cours d'histoire de la danse, des cours d'anatomie. Pour passer des formations plus tard pour être profs de danse, j'ai déjà des notions."
Élève de danse, 17 ans

"Les enfants adorent venir à l'orchestre, même s'ils ne jouent pas bien. Ils discutent avec leurs amis, sont heureux d'être là. Ils ont besoin du groupe, de sociabilité. Tous les groupes fonctionnent hyper bien. On essaye aussi de continuer à faire des cours individuels mais on sent que c'est la corvée de devoir être juste avec un prof. Dans les années à venir je pense qu'on se concentrera sur l'orchestre à l'école mais en allant plus loin, ou alors on fera juste de la musique de groupe."
Professeur de musique

"Il a besoin de pratiquer en autonomie, qu'on l'aide à s'organiser pour progresser. C'est le fameux "en théorie, je sais le jouer, mais en pratique...". Chez lui, il ne peut pas s'isoler pour pratiquer. Et il souhaiterait progresser "sans efforts" en faisant quelque chose qui plait. En voyant du monde."
Issu d'un persona

"Quand le territoire est peu dense, on a besoin de lieux qui permettent de rencontrer d'autres musiciens. Et on a aussi besoin que cela s'articule avec le fonctionnement du Lycée pour éviter la multiplication des déplacements."
Issu d'un persona Lycéen

Membres de l'équipe :

1. **TITRE :**
2. **DESCRIPTION DE L'ACTION :**
3. **EXPLICATION SCHEMATIQUE :**
4. **A QUELS BESOINS RÉPOND CETTE ACTION ?**
5. **ÉQUIPE PROJET :**
6. **LEURS BÉNÉFICES PAR L'ACTION :**
7. **CALENDRIER DE L'ACTION (PRÉCISEZ NOTAMMENT LES PRINCIPALES ÉQUIPES) :**
8. **PRINCIPAUX OBSTACLES À LEVER :**

NB. Chaque projet est détaillé dans l'annexe n° 10 du rapport

1. Mettre les parcours transversaux ou personnalisés et les pratiques de groupes au cœur de nos enseignements

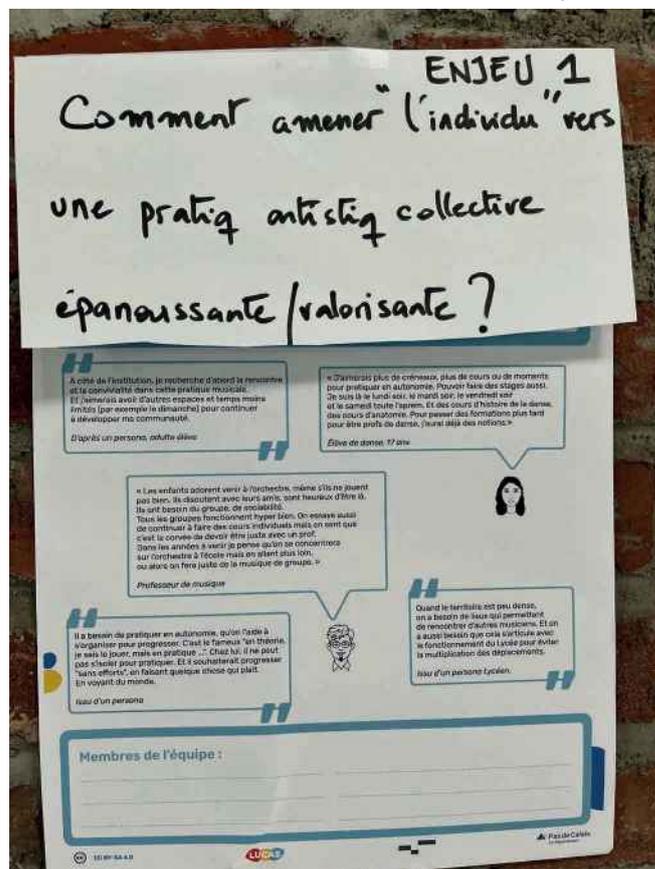
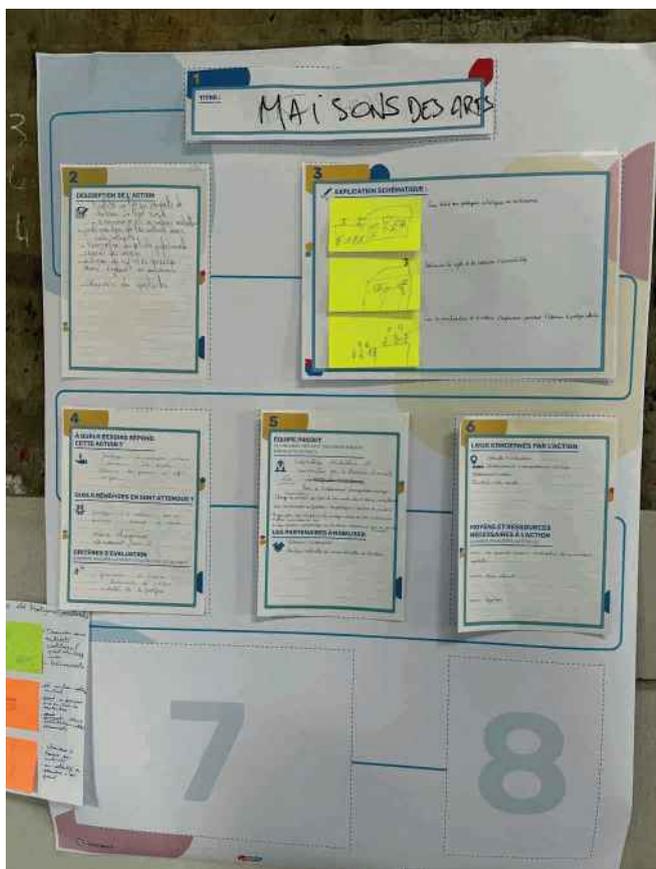
En atelier, le groupe a commencé par reformuler l'enjeu autour de la question suivante : « *Comment amener "l'individu" vers une pratique collective artistique épanouissante / valorisante ?* ». Pour répondre à cette problématique, leurs réflexions les ont conduits à proposer le projet de **Maison des arts**.

La Maison des arts n'est pas un lieu unique, mais elle peut être déployée dans un collège, une école, un centre social, un conservatoire, un établissement d'enseignement artistique, etc. La Maison des arts est un lieu dédié aux pratiques artistiques en autonomie, un lieu de valorisation et de retours d'expériences permettant l'éclosion des pratiques artistiques individuelles et collectives. Ce lieu ouvert est constitué de personnes ressources chargées d'accompagner les projets artistiques portés par des amateurs et des autodidactes.

Les Maisons des arts doivent permettre aux artistes en herbe de rencontrer des artistes professionnels, de bénéficier de leurs conseils, mais aussi de découvrir des spectacles, de pratiquer des activités encadrées et en autonomie, de s'encourager et de se soutenir mutuellement (création de lien social).

Chaque Maison des arts bénéficie d'un référent, qui doit participer à co-construire les règles de vie et de fonctionnement du lieu. Cette démarche de co-écriture d'un cahier des charges commun est essentielle. Mais elle est aussi complexe à mettre en œuvre, dans la mesure où « *chaque acteur a une perception différente de ce que peut être une maison des arts ouverte. Pour certains, il ne faut pas de règles. Pour d'autres, il faut un cahier des charges précis. Un cahier de charges qui permettra de déployer de nouvelles Maisons des arts dans d'autres territoires* ».





Recommandations de l'équipe LUCAS :

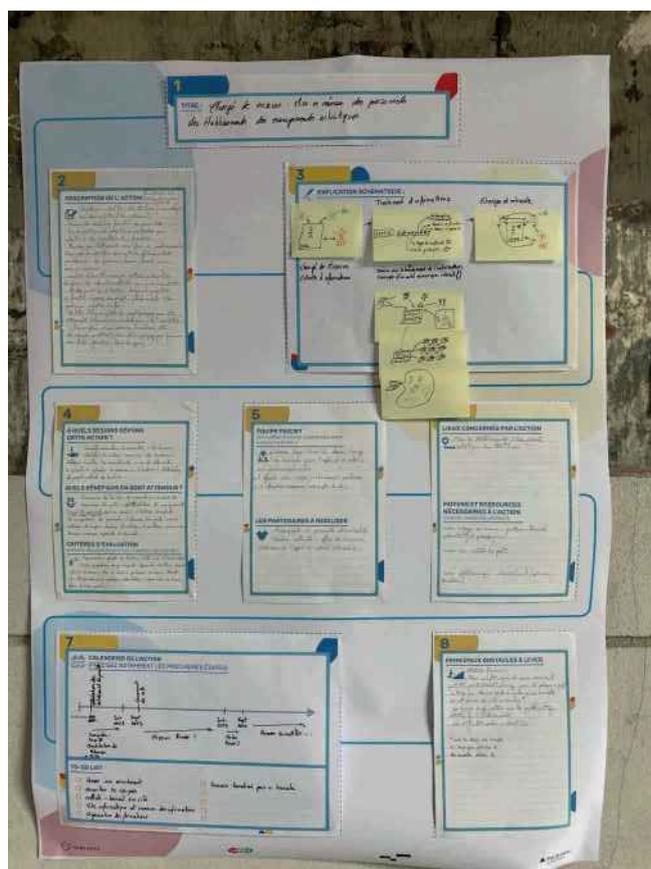
- Mettre en réseau les acteurs culturels autour d'un espace pilote pour déployer une Maison des arts dans une logique de "tiers lieu" ;
- Inciter les structures d'enseignement artistique à investir le concept de Maison des arts/ tiers lieu ;
- Cartographier les espaces vacants dont dispose le département du Pas-de-Calais, qui pourraient servir au déploiement de cette dynamique. Exemple : le hors-temps scolaire des collèges.

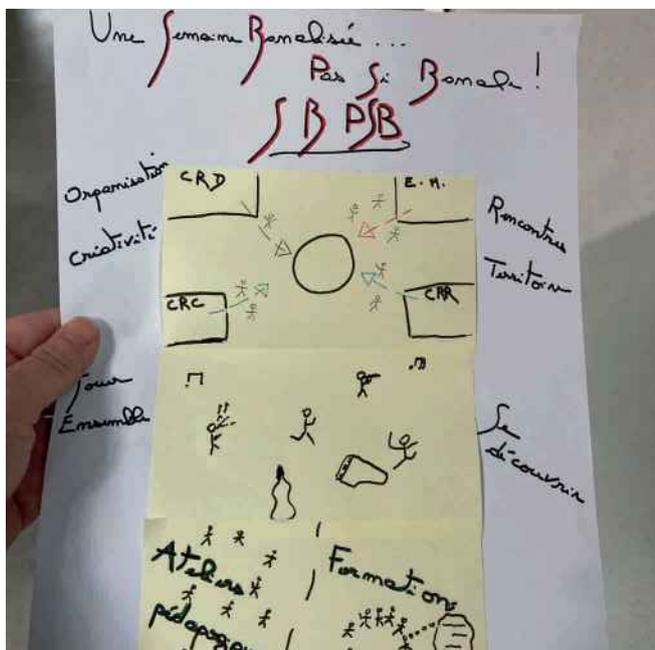
2. Organiser l'échange et l'entraide entre les personnels des établissements d'enseignement artistique de notre territoire

L'équipe propose de recruter une personne ressource qui serait chargée d'accompagner la mise en réseau et la mobilisation des personnels des établissements d'enseignement artistique.

Sa mission consisterait à organiser l'offre et la demande sur le territoire, en collectant les besoins spécifiques de chaque structure (ex. besoins individuels et collectifs en formation) et en créant un outil numérique recensant les ressources (offres de formation, équipements, identification des structures, compétences à valoriser, personnes ressource...). Cette mise en relation des besoins et des compétences existantes sur le territoire, permettrait notamment d'aboutir à des propositions de formation mutualisées et de faciliter l'organisation de projets pédagogiques inter-établissements.

Au-delà de la plateforme numérique, les participants proposent de créer chaque année une semaine banalisée à destination des professeurs d'enseignement artistique. Cette semaine de travail collaboratif pourrait permettre aux professeurs du territoire de se connaître, de se former, de travailler ensemble, afin de faciliter les recrutements, d'optimiser les ressources humaines ou le matériel pédagogique, d'échanger sur leurs pratiques, les formations et de bénéficier de retours d'expériences déployées dans d'autres territoires.





Recommandations de l'équipe LUCAS :

- Porter une attention particulière aux établissements hors classement d'État ;
- Installer les premiers comités territoriaux de manière expérimentale, amorcer l'animation par la chargée de mission enseignements artistiques du Conseil départemental ;
- Investir une posture de facilitation/ se décentrer, structurer une dynamique de "communautés de pratiques" ;
- Expérimenter la mise en place d'ateliers d'échange et d'entraide entre professionnels (interdisciplinaires et transsectoriels) ;
- S'inspirer des boîtes à outils et des plateformes comme Culture Lab 29 (<https://www.md29.org/>) ou Mayenne Culture (<https://mayenneculture.fr/>).

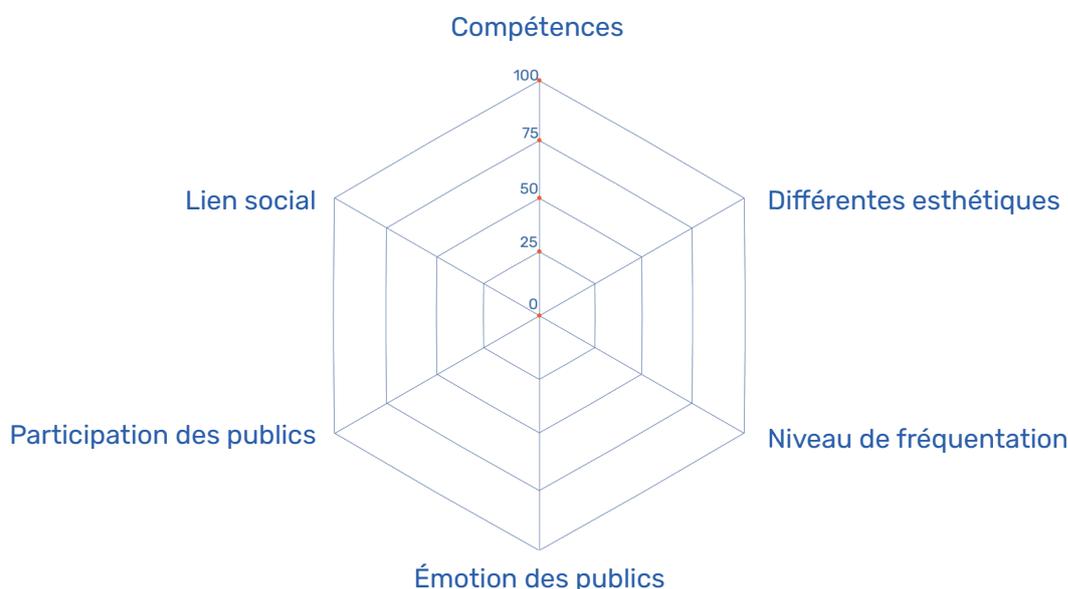
3. Évaluer la pertinence des projets artistiques suivant des indicateurs tels que l'accessibilité, le public rencontré, écologie, pérennité, en phase avec l'offre existante, implication des artistes locaux, etc.

L'équipe chargée de la question de l'évaluation a proposé la création du **DEPAC, un dispositif d'évaluation des pratiques artistiques et culturelles**. Le DEPAC est pensé comme un outil commun d'évaluation sur l'ensemble du territoire, utile au pilotage de projet et prenant en compte la diversité des bassins de vie. Cet outil doit être ouvert aux publics pour qu'ils puissent participer à la co-évaluation des pratiques artistiques et culturelles.

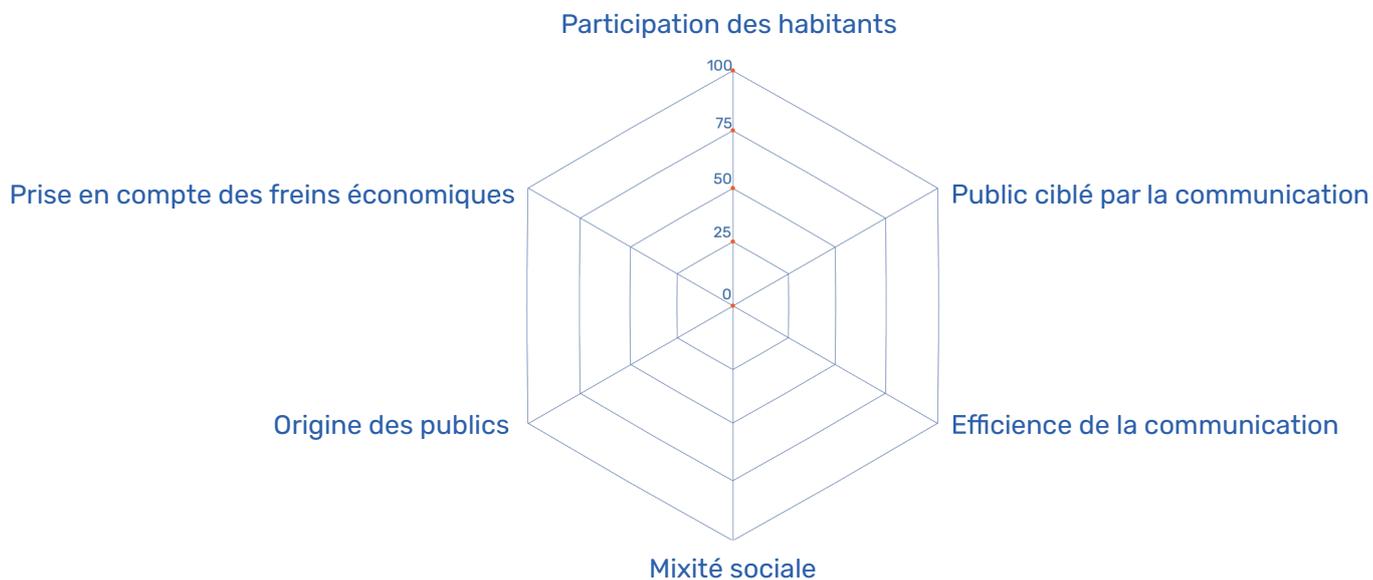
Afin d'alimenter cet outil, 5 critères d'évaluation ont été identifiés :

- **Des critères individuels** : évolution des compétences des élèves, diversité culturelle, nombre d'esthétiques utilisées, niveau de participation des habitants, création de liens, ressenti des émotions.
- **Des critères sociaux et sociétaux** : mixité sociale, accessibilité, présence de « publics empêchés ».
- **Des critères artistiques** : satisfaction des participants, processus créatif, qualité artistique.
- **Des critères territoriaux** : niveaux de coopération sur le territoire, niveau d'implication des partenaires, nombre de structures concernées.
- **Des critères relatifs à l'efficacité environnementale et économique** : qualité écologique des matériaux, mobilité douce, recyclage des décors, gestion des nuisances, viabilité économique des projets.

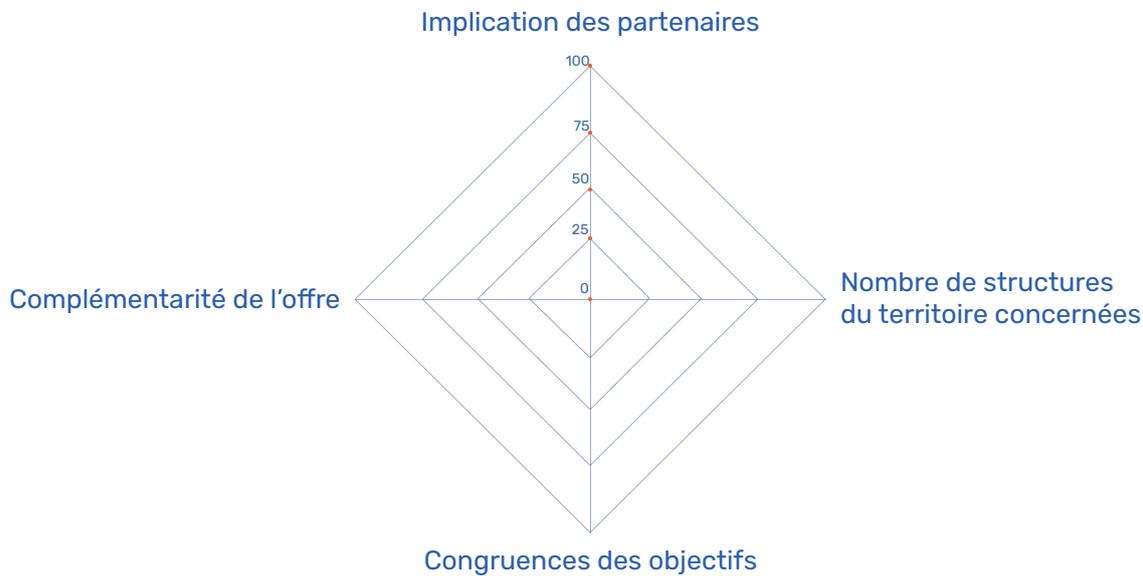
CRITÈRES INDIVIDUELS :



CRITÈRES SOCIAUX & SOCIÉTAUX :

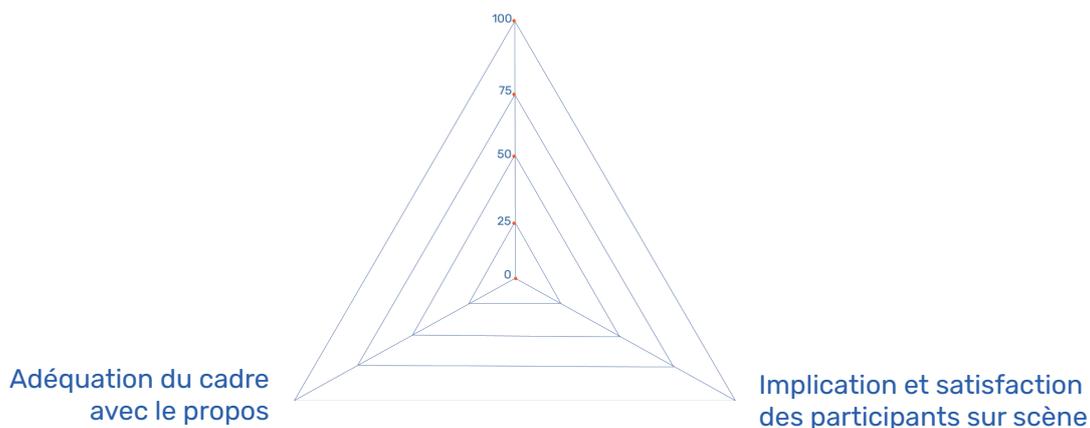


CRITÈRES TERRITORIAUX :

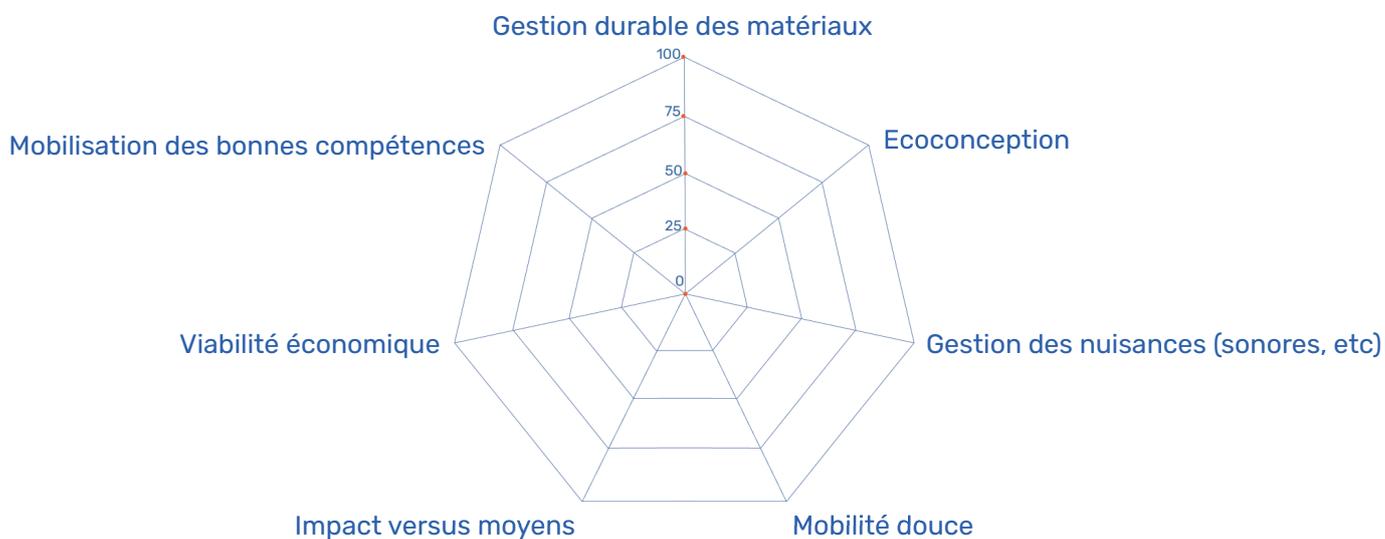


CRITÈRES ARTISTIQUE :

Dimension créative du projet artistique



CRITÈRES D'EFFICIENCE :





Recommandations de l'équipe LUCAS :

- Finaliser un outil d'évaluation en associant les comités territoriaux à la réflexion. Pour qu'il soit opérationnel, il faudrait mieux qualifier chacune des questions, les illustrer avec des exemples. Il est nécessaire d'avoir une réflexion globale sur la pondération. S'agit-il d'être bon sur un grand nombre de critères ? S'agit-il de mesurer une progression dans le temps ? Enfin l'exhaustivité et l'importance des critères doit être discutée.
- S'inspirer de démarches existantes d'auto-évaluation par les parties prenantes et les usagers :
 - Par les acteurs des arts numériques : Besson, R. & Gouteux, M. (2021). Révéler les externalités des écosystèmes des arts hybrides et cultures numériques. *L'Observatoire*, 58, 93-96. <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2021-2-page-93.htm>
 - Par les acteurs de l'urbanisme transitoire et transitionnel : <https://ideas4development.org/auteur/raphael-besson/>
 - Par les acteurs des Tiers Lieux : <https://communemesure.fr/>
- Accompagner l'expérimentation de l'outil sur deux territoires pilotes.
- Évaluer la pertinence de l'outil pour ajustement et passage à l'échelle.

4. Modéliser ce que peut/doit être un établissement artistique sur un territoire avec les élu·e·s locaux

Le projet consiste à créer un modèle d'établissement artistique en mesure de se déployer de manière équitable sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais. « *Ce modèle d'établissement doit permettre à n'importe quel habitant du Pas-de-Calais, indépendamment de son lieu d'habitation, de pouvoir accéder à un service d'enseignement artistique complet et de qualité* ».

Chaque établissement artistique doit permettre aux habitants de s'éduquer, de se cultiver, de danser, de jouer, de produire... Pour construire plus précisément ce modèle d'établissement artistique, quatre objectifs ont été retenus :

- Proposer une formation / un enseignement artistique adapté à ses publics.
- Accompagner la découverte, l'accès à la culture.
- Être un lieu de ressources artistiques;
- Être un lieu de joie et de partage.

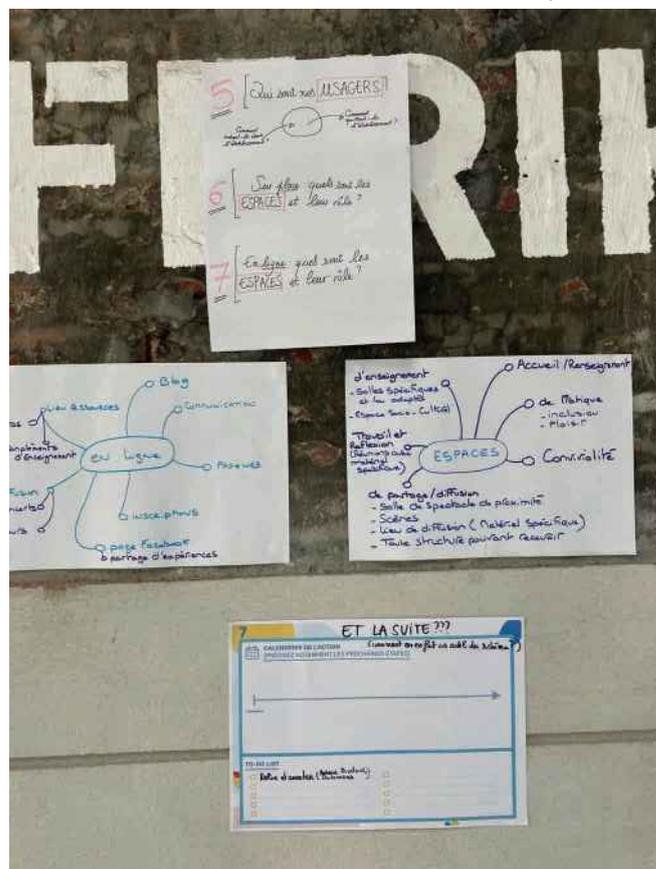
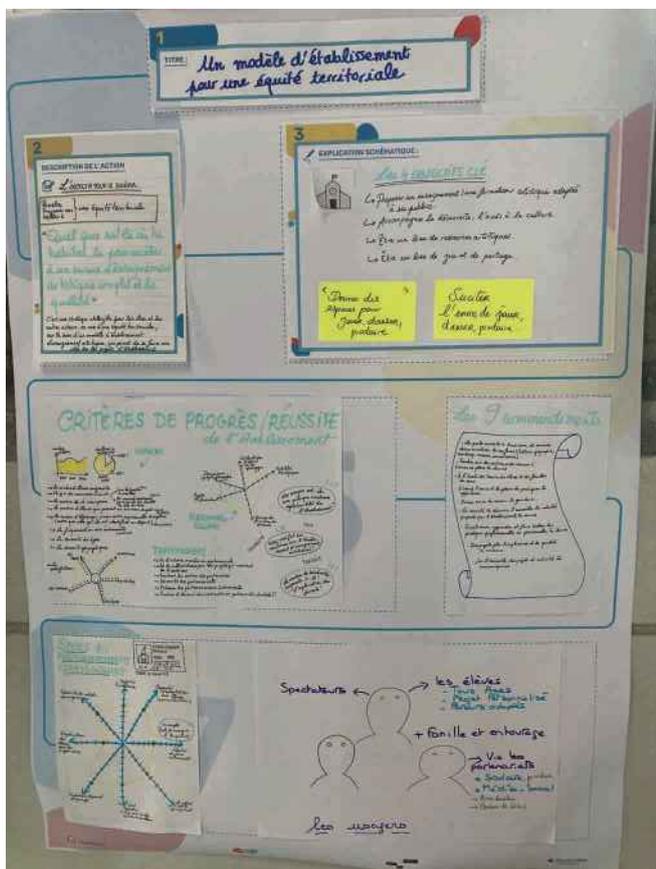
Ces différents objectifs constituent un premier socle, qui doit permettre aux acteurs culturels de co-écrire leur charte d'établissement artistique. Cette charte permettra de définir les règles de fonctionnement, les rôles des membres des établissements et des usagers, les configurations et la programmation des espaces, les partenariats... Une première version de ces éléments est à retrouver en annexe 10.

Quelques critères de progrès ou de réussite des établissements artistiques ont été également définis par les participants. Évoquons notamment :

- L'évolution du nombre d'usagers, du nombre de nouveaux inscrits (spontanés), du nombre de réinscriptions et d'inscriptions de nouvelles disciplines artistiques (diversification).
- Le nombre et la pérennité des partenariats (ex. partenariats inter-établissements).
- La créativité et la qualité artistique des projets développés au sein des établissements artistiques.
- La stabilité des équipes, le dynamisme et le niveau de formation du personnel enseignant.

La charte permettra de reconnaître des positionnements stratégiques différents : recherche d'excellence, formats innovants, convivialité avant tout.





Recommandations de l'équipe LUCAS :

- Aboutir à la formalisation d'une charte ou d'un schéma d'orientation pédagogique départemental : réunion des acteurs culturels territoriaux, en associant les comités territoriaux et l'équipe à l'origine de cette proposition..
- Proposer des temps de sensibilisation des acteurs et des élus sur les deux territoires pilotes.
- Accompagner l'expérimentation sur les deux territoires pilotes,
- Évaluer la pertinence des projets, ajuster et passer à l'échelle.

5. Créer des passerelles entre enseignement et éducation artistique en coopération avec la diversité des partenaires du territoire (accueil de loisirs, crèche, seniors indépendants ou en maison de retraite, éducation nationale, etc.)

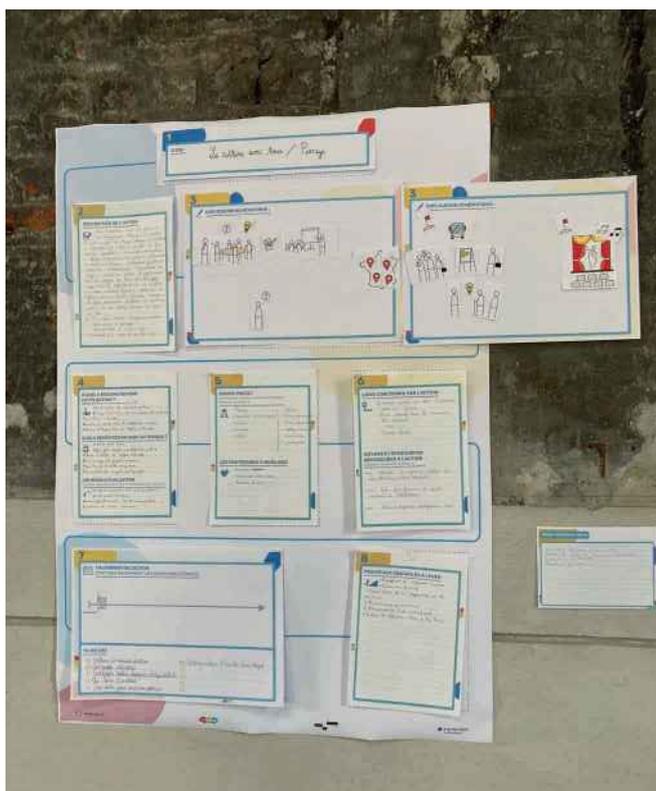
Le projet vise à organiser l'échange et l'entraide entre les personnels des établissements d'enseignement artistique du territoire. Il cherche à mettre en place des temps d'échanges et de coopération entre les acteurs du territoire, afin d'améliorer l'accès à la culture et aux enseignements artistiques. Ces temps de coopération pourront être déployés dans des équipements (Établissements artistiques, Maisons de services, Missions locales...), des espaces mutualisés physiques ou mobiles (bus itinérants) ou dans des locaux vacants des communes du département. L'objectif étant de toucher un maximum de publics (et notamment des « publics empêchés »), en proposant des actions communes et ouvertes à tous.

Le projet pourra être porté par le département, les intercommunalités, les communes, la DRAC, la Maison des solidarités, la Maison des adolescents, les écoles de danse, les conservatoires... Des partenaires pourront être associés à la démarche comme des associations, des établissements médicaux sociaux, des personnels de santé, etc.

La perspective est la recherche d'une culture « **culture avec tous** », afin de sortir d'un rapport élitiste à la culture et que les projets culturels soient partagés par tous. Pour cela, un certain nombre d'actions sont mises en œuvre :

- La mutualisation des compétences : interconnaissance, enrichissement mutuel, décloisonnement et transversalité des projets.
- Le partage des connaissances des publics afin de bénéficier de leurs connaissances du territoire, de leurs pratiques artistiques, de leurs idées et de leurs retours d'expériences.
- Le développement de l'interconnaissance des missions de chacun, des formations et des projets culturels.
- La formation des personnels.
- Le décloisonnement des projets et l'émergence de projets transversaux.
- La mixité des publics : Artistes, jeunes, bénéficiaires du RSA, publics en établissement sociaux, ...

L'équipe a également proposé un certain nombre de critères d'évaluation comme la hausse des inscriptions, la fréquentation, la mixité du public, le développement de projets innovants orientés vers de nouveaux publics, l'augmentation des échanges entre acteurs. D'autres critères d'évaluation plus difficilement quantifiables ont été également proposés comme le plaisir des usagers.





Recommandations de l'équipe LUCAS :

- Prendre en compte les actions de sensibilisation aux pratiques artistiques mises en œuvre dans les structures partenaires de la politique sociale/ jeunesse/ éducation du CD dans le cadre du futur schéma départemental ;
- Promouvoir une vision élargie et décloisonnée des enseignements artistiques en tant qu'élément fondateur d'une politique départementale d'éducation artistique et culturelle reposant sur l'accès à une diversité de pratiques artistiques pour tous et à tous les âges de la vie, en lien avec les compétences « solidarités » et « éducation » du Conseil départemental ;
- Cette action peut alimenter les premiers rendez-vous des futurs comités territoriaux car elle rejoint leur raison d'être (coordination de projets culturels de territoire dont l'épicentre serait la structure d'enseignement artistique).

6. Rendre lisible pour les familles l'éventail des parcours d'apprentissage artistique possibles dans le département

Ce dernier enjeu n'a pas été travaillé dans le cadre de l'atelier de co-production. Nous formulons néanmoins un certain nombre de recommandations :

- Élaborer un document de communication accessible sur les dimensions du SDEA qui concernent directement les familles et les usagers.
- Valoriser le rôle du département auprès des usagers dans le cadre de cette politique publique "obligatoire".

Synthèse et mise en perspective de l'atelier de co-conception par Aurélien Djakouane

L'atelier de co-production du schéma des enseignements et des pratiques artistiques amateurs du Pas-de-Calais a débouché sur un certain nombre d'actions concrètes autour de la création de lieux (Maisons des arts), de plateformes de mise en réseau, de référentiels d'évaluation ou de travaux de modélisation d'établissements artistiques. Au-delà de cette dimension pragmatique, ces actions nous donnent à voir **deux approches des espaces de circulation des usagers**. Dans le premier cas, alors qu'il s'agissait de réfléchir à un modèle d'établissement, les participants ont produit une réflexion qui amène à penser les établissements sous forme de réseaux, avec une vision dynamique de l'espace. Dans le second, alors qu'il s'agissait de penser des parcours, les acteurs du territoire ont imaginé une « maison » des pratiques amateurs, avec une vision davantage statique de l'espace. Voilà, qui de prime abord peut sembler paradoxal mais qui en réalité dépeint, avec justesse, deux aspects d'une même réalité : la possibilité de mettre à disposition des habitants, des publics, des usagers, de nouveaux espaces de pratiques – qu'ils soient conservatoires ou maisons des arts – susceptibles d'accueillir des trajectoires de socialisation culturelle multiples et désormais construites au sein d'un réseau de pratiques, d'espaces, d'interactions, réels ou virtuels, impossibles à circonscrire dans une unité de lieu. C'est vraisemblablement un des enjeux forts pour ce qui concerne les pratiques artistiques amateurs contemporaines.

En faisant l'effort de modéliser ce que pourrait (ou devrait) être un établissement, les participants ont très rapidement constaté qu'il n'existe pas un modèle mais plusieurs modèles susceptibles de répondre à des contextes différents, ce qui les a logiquement conduits à dresser une **typologie d'établissements artistiques**. Le travail incite à penser les établissements artistiques, non pas comme des « maisons » (terme traditionnellement utilisé depuis Malraux pour désigner les grands établissements culturels) mais plutôt comme des réseaux. On passerait ainsi d'une vision statique d'un établissement (qui héberge diverses activités et divers publics) à une vision spatiale et dynamique de l'activité construite autour de partenariats avec d'autres acteurs territoriaux. Et ce sont ces partenariats qui rendent possible tout à la fois, des projets, des parcours et des approches pédagogiques différents.

De cette vision dynamique des établissements, on peut en espérer un élargissement proactif des différents publics et une réponse nourrie à un besoin, encore très fort, de maillage territorial.

Ce qui est étonnant, c'est que le groupe qui avait lui-même la charge de réfléchir à la question des parcours de pratiques amateurs – et à la démultiplication de ces parcours –, a proposé de créer des « Maisons des arts » pour casser les codes culturels, favoriser l'appropriation par les habitants et permettre une pratique culturelle « riche et épanouie » en mobilisant, dans un réseau de proximité, divers espaces susceptibles d'accueillir les amateurs. Ce projet n'est pas sans rappeler ce qu'on peut attendre parfois d'un **tiers lieu**. Le contraste avec le précédent groupe est saisissant, ceux qui avaient la tâche de penser les maisons ont pensé des parcours, et ceux qui devaient réfléchir aux parcours ont pensé des maisons. Ce paradoxe amène deux autres séries de réflexion. D'abord, il est manifeste que le maillage territorial des équipements ou des lieux permettant les pratiques amateurs n'est pas encore suffisamment dense pour accueillir une diversité de parcours et de pratiques. À y regarder de près, la première mission d'équité territoriale est, dans certains territoires, donc encore loin d'être atteinte même si l'avancée depuis une vingtaine d'années a été considérable, notamment à la faveur des schémas départementaux des enseignements artistiques. Il n'est d'ailleurs pas impossible que la situation du Pas-de-Calais soit également vraie pour une grande partie du territoire national. Dans la durée, on peut s'interroger sur l'essoufflement de la dynamique engagée depuis 2004 dans la mesure où c'était un constat que nous formulions déjà dans notre rapport de 2014 (Colin, Djakouane, 2014). C'est un point crucial car au moment même où l'on réfléchit à faire évoluer le modèle du conservatoire vers moins de conservatisme (pédagogique, disciplinaire, etc.), des territoires restent démunis en termes d'équipements de « première nécessité ». Il n'est donc pas étonnant qu'on pense aujourd'hui encore en termes de lieux. Par ailleurs, modéliser ou concevoir des flux reste une tâche très complexe, qui a besoin de penser les parcours sous forme d'étapes et donc de lieux où s'orientent les pratiquants. Mais cela ne résout pas pour autant la question de l'accessibilité. À notre connaissance, peu de départements sont parvenus à résoudre la question de l'organisation réticulaire des ressources et des espaces pour correspondre aux nouveaux parcours de socialisation culturelle. S'ajoute à cela désormais, de nouveaux espaces, non plus réels, mais virtuels, digitaux ou numériques qui offrent aux individus de nouvelles sources de création, de prescription, de médiation que devront nécessairement intégrer les espaces institutionnels qu'ils soient réseaux ou maisons.

Le second étonnement tient à la persistance d'une vision messianique parmi les acteurs des politiques publiques. Cette vision s'exprime autour d'un besoin fort d'échanges, d'interconnaissances mais aussi de la nécessité d'un « cap », d'une ligne directrice. Pour le dire autrement de ce que l'on souhaite ici, c'est ce que l'on souhaite à tous : de la reconnaissance, car comme le disait Paul Ricœur se connaître soi-même, c'est avant tout se reconnaître dans l'autre (Ricœur 1990). Mais c'est aussi plus trivialement un besoin d'aide qui s'exprime ici, et la réponse produite en témoigne : « *il nous faut un super héros* » pour mettre en œuvre le schéma et coordonner les acteurs du territoire. L'interprétation qu'on peut donner à ce besoin de super héros, réside dans le monde de la culture, et traduit toute une histoire liée à la figure de l'homme providentiel, rappelant la tutelle de l'État, et en creux, les difficultés des collectivités et des acteurs culturels à s'en affranchir. Cet homme providentiel traduit, non seulement, la situation exsangue de beaucoup d'établissements qui n'ont pas les moyens d'engager plus de temps disponibles pour mener ces activités de coordination, mais également le fort **besoin d'un acteur intermédiaire, d'un « tiers intercesseur »** pour reprendre les termes de François Pouthier, qui assure ces tâches (Pouthier, 2019). En effet, cette activité de coordination des projets, des équipements et des dispositifs autour des pratiques amateurs ne peut s'effectuer qu'à une position particulière qui la rend prescriptrice et donc efficace. La collectivité départementale tout comme les opérateurs peuvent participer à alimenter une telle position sans pour autant l'incarner complètement. C'est ce rôle de médiation, en quelque sorte, qui avait prévalu à la création, en leur temps, des associations départementales de musique et de danse (ADDM, ADIM, ADIAM, etc.) dont la position, tout comme le statut associatif, constituait une culture commune avec la plupart des opérateurs culturelles et en faisait un interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre d'une coopération.

Désormais, de l'absence de ces tiers intercesseurs découle une grande méconnaissance des acteurs entre eux, de leurs missions, de la réalité de leur travail quotidien, a fortiori lorsqu'il s'agit de collaborer avec des acteurs du social, de l'éducation, de la santé. C'est d'ailleurs ce qui ressort de l'atelier sur l'éducation artistique et culturelle. On s'attendait à trouver ici des propositions de dispositifs, de projets reliant plusieurs acteurs éducatifs, sociaux et culturels. Cette vision dynamique de l'éducation artistique et culturelle qui, déjà en 2014, représentait un horizon pour les enseignements artistiques, et qui aujourd'hui prend place dans des Projets Culturels de Territoire (Négrier, Teillet, 2019), semble rencontrer des freins liés au manque d'interconnaissance des parties prenantes. Si les vertus du faire ensemble, du faire à plusieurs, de la « culture par tous » est acquis, sa réalisation butte sur l'identification et la connaissance des acteurs à mobiliser. Au besoin de coordination, s'ajoute donc un besoin d'interconnaissance manifeste, et de temps pour aller à la rencontre de l'autre qu'il soit opérateur ou habitant. Ces besoins, ces temps forment des compétences qui s'incarnent – outre la figure du superhéros – dans des personnes et des structures capables de les mettre en œuvre. On touche ici les limites de la politique culturelle à moyens constants et du repli des collectivités sur elles-mêmes en ce qui concerne les compétences culturelles et la mise en œuvre d'une politique culturelle coopérative. C'est vraisemblablement la raison pour laquelle les départements les plus proactifs en la matière sont ceux qui restent équipés de structures médiatrices *ad hoc*, capables de dépasser les clivages et faire se rencontrer les acteurs.

PARTIE 3.

LA GOUVERNANCE ET LA FEUILLE DE ROUTE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR, DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



- 75** - 1. Les parties prenantes du comité territorial
- 77** - 2. Les missions clés du comité territorial
- 78** - 3. Modalités de mise en œuvre
- 79** - Proposition d'une feuille de route

PARTIE 3.

LA GOUVERNANCE ET LA FEUILLE DE ROUTE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR, DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



L'atelier gouvernance du 21 juin 2022 en visioconférence a permis de réunir deux groupes d'acteurs, soit 12 participants, dans le but d'explorer la gouvernance des enseignements artistiques du point de vue d'un territoire urbain d'une part, et d'un territoire rural/urbain d'autre part. Il s'agissait ainsi de considérer la spécificité de chaque typologie de territoire en correspondance avec les deux bassins de vie accompagnés dans le cadre de la démarche.

Précisons qu'en concertation avec le conseil départemental, un parti pris a été affirmé suite au co-diagnostic, actant la nécessité de faire émerger une instance de gouvernance intermédiaire à l'interface entre les bassins de vie et le conseil départemental. Cette instance a été désignée provisoirement par l'expression de « comité territorial ».

Notons que cet atelier a fait émerger des points de vue d'acteurs très convergents, gommant ainsi toute spécificité urbaine ou rurale dans la gouvernance territoriale de l'enseignement artistique.

1. Les parties prenantes du comité territorial

Dans un premier temps, les participants de l'atelier ont été invités à déterminer les parties prenantes d'une telle instance. Il leur a été également demandé de définir les rôles de ces parties prenantes et d'identifier les leviers qui permettrait de les engager dans cette nouvelle gouvernance territorialisée des enseignements artistiques.

En premier lieu, les échanges et réflexion du groupe ont permis de définir les conditions permettant d'identifier les futurs participants de ces comités territoriaux :

Pour les acteurs, cette instance devra :

- **Être représentative de la diversité des acteurs des territoires**

avec 1 ou 2 représentants par structure disciplinaire et type de structure (conventionné, informel, structure de diffusion, compagnies...) en veillant bien à la complémentarité des acteurs. Les participants de l'atelier insistent sur le fait que cette instance ne va pas mobiliser uniquement des directeurs mais également des enseignants, des coordinateurs, etc. Enfin, il est proposé que cette instance permette d'impliquer des personnes qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble pour générer de nouveaux liens.

- **Réunir des personnes porteuse d'une vision partagée des enjeux des enseignements artistiques, agissant pour l'intérêt général :**

en effet, de l'avis unanime des membres du groupe de travail, les contributeurs d'une telle instance devront partager une vision globale du territoire, disposer des connaissances nécessaires sur le « secteur », et agir dans une logique d'intérêt général voire départemental, au service du schéma départemental de développement des enseignements artistiques. En outre, ils devront porter une vision partagée de l'enseignement artistique (cf accueil des pratiques des amateurs). À ce propos, l'idée d'une charte départementale a été suggérée.

- **Être resserrée dans sa composition, et proposer un engagement « tournant » :**

en tant que préalable, les participants de l'atelier demandent à ce qu'on évite à tout prix l'effet « pyramide » ou le phénomène « usine à gaz ». Ils proposent que l'effectif de cette instance soit resserré, limité dans le but de favoriser son opérationnalité. L'idée d'une rotation des membres tous les 1 à 2 ans a été suggérée afin de délimiter l'engagement des membres dans la temps et, par conséquent, leurs responsabilités vis-à-vis du Conseil départemental.

• **Être ouverte et attentive à la création de liens** : du point de vue des participants de notre atelier, cette instance devra être en capacité de mobiliser d'autres acteurs ou partenaires ressources en fonction des thématiques à traiter :

- acteurs associatifs : acteurs socioculturels, des pratiques amateurs (cirque, danse...), etc... ;
- acteurs du médico-social ;
- acteurs de l'éducation nationale : conseillers pédagogiques, représentants des établissements scolaires. Il est d'ailleurs souhaité que le Conseil départemental adopte une vision plus globale en dépassant sa seule compétence « collège ».

Enfin, il est proposé d'inviter des acteurs extérieurs au territoire quand la ressource n'est pas disponible localement, ce, dans une perspective d'inspiration et d'échange de pratiques.

• **Impliquer les élus et techniciens sur les étapes clés de ses travaux** : les membres de ces futurs comité territoriaux devront informer et associer les élu.e.s et technicien.ne.s référent.es du conseil départemental pour partager le fruit des travaux engagés. On attire notre attention sur le fait de ne pas trop départementaliser cette instance en veillant à bien associer les élu.e.s des autres collectivités territoriales, sans oublier d'autres acteurs institutionnels stratégiques comme la DRAC.

• **Impliquer les usagers** : sur ce point, l'avis des participants n'est pas tout à fait tranché et la place des usagers reste à préciser. On identifie bien la nécessité de rendre compte des travaux du comité territorial auprès des associations de parents d'élèves et de se mettre à l'écoute de leurs avis. On identifie également la possibilité d'associer les usagers à certains moments des travaux (les étapes qui les concerneraient plus directement). Pour autant, des questionnements subsistent à l'issue de l'atelier : comment désigner ses usagers ? N'y a-t-il pas un risque de démagogie voire de clientélisme ?

2. Les missions clés du comité territorial

Les participants de l'atelier identifient cinq missions clés pour ce futur comité territorial :

- **Identifier, fédérer les acteurs** : pour nos participants, les membres du comité territorial sont des relais de terrain. Ils organisent les collaborations en sollicitant, en motivant et en rassemblant judicieusement les acteurs du territoire. Ils s'engagent ainsi à accompagner de nouveaux acteurs à intégrer le réseau, à entrer en contact avec d'autres structures. Ils sont là pour lutter contre l'isolement des plus petites structures.

- **Assumer un rôle de « vigie » de l'équité territoriale et de la qualité de l'offre** : le comité territorial veille à la bonne répartition de l'offre sur le territoire. Il est garant d'une certaine diversité artistique. Il dispose d'une vision globale et cohérente des propositions d'enseignement artistique de son territoire. Il peut ainsi identifier les fragilités, dans une logique d'intérêt général et départemental (schéma départemental des enseignements artistiques). Le comité territorial veille à la qualité des projets (innovation pédagogique, etc.), recherche l'équité territoriale (travailler sur les zones blanches) et peut se positionner éventuellement en « arbitre » ou conseil, notamment sur les formations à proposer aux acteurs de son territoire).

- **Informier et communiquer** : les membres du comité territorial pourront être mobilisés pour accompagner et expliciter le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques. Il pourra être mobilisé pour sensibiliser et faciliter la communication avec les élus (importance d'un réseau d'enseignement artistique, incitation à la mutualisation des équipements,...). Il pourra également être mobilisé pour informer les familles sur les dimensions concrètes relatives à la mise en réseau des établissements : examens, partenariats sur la programmation, ... En synthèse, le comité territorial devra produire une communication adaptée permettant de rendre lisible les actions et initiatives des acteurs du territoire auprès des habitants et des élu.e.s. Il est également proposé que le comité territorial puisse se rendre compte de ses activités aux acteurs du territoire, de façon régulière en visioconférence et a minima 1 fois par an en présentiel.

À noter, l'idée d'un site web ou bien d'un réseau social est évoquée pour aider à rendre compte des activités du comité. Par ailleurs, l'appui du département est attendu pour favoriser la rencontre des en présentiel des acteurs repérés par le comité sur les territoires.

- **Organiser l'échange de pratiques et favoriser l'entraide** : le comité territorial organise l'entraide, les coopérations, les partenariats, les échanges d'expérience ou encore le partage des critères d'évaluation. Et contribue ainsi à l'optimisation des relations entre acteurs. Il aide à mutualiser les moyens. Il peut être amené à identifier des référents thématiques pour favoriser l'échange de pratiques.

- **Investir une mission de prospective** : par le terme de prospective, les participants de l'atelier affirment que le comité territorial doit être une instance qui « aide à prévoir l'avenir » à moyen/ long terme, au-delà de la gestion du quotidien. En participant à l'émergence de nouveaux liens, en organisant la coopération entre acteurs, ce comité sera en capacité de capter des besoins pour les inscrire dans des stratégies à long terme (cf SDEA). Il devra aussi participer à l'évaluation de ces actions stratégiques.

3. Modalités de mise en œuvre

Pour mettre en œuvre ce futur comité territorial, les participants de l'atelier alertent sur plusieurs points de vigilance :

- **La lisibilité de la démarche** : on attend du conseil départemental qu'il soit attentif à la procédure d'installation des comités. En effet, pour impulser cette instance, il paraît naturel dans un premier temps d'aller puiser parmi les volontaires qui se sont impliqués tout au long de la recherche-action déployée aux côtés du LUCAS. Mais dans un second temps, les participants suggèrent la mise en place d'un appel à candidature coordonné par le département, avec la possibilité d'ouvrir des listes d'attente si nécessaire. Bien entendu, la participation à cette instance devra se faire sur la base du volontariat, et l'affectation des postes devra respecter la diversité des structures (cf. plus haut). Enfin il semblerait utile d'identifier un suppléant pour chaque poste afin de ne pas entraver le fonctionnement de l'instance en cas d'absence.

- **Des missions et des objectifs clairement définis** : on attend que les missions et les attendus vis-à-vis des membres de cette instance soient clairement définis, bien décrits, pour que chacun se sente légitime : définir les règles précises de ce à quoi correspond l'engagement dans le comité. On attend également du département une définition précise des objectifs de l'instance afin de déterminer le calendrier de travail sur une période définie. Il a été proposé que ces deux points puissent être traités lors de la première réunion de ce(s) futur(s) comité(s).

- **Impulser la dynamique & se décentrer** : Au démarrage, il est attendu que l'animation du comité territorial soit portée par la technicienne référente au sein du conseil départemental, ce, afin de lancer la dynamique. Les participants considèrent que la technicienne en question est la mieux placée pour impulser les premières réunions de travail. Dans un second temps, il est proposé d'identifier ensuite un animateur du comité en posture de facilitation : il peut s'agir d'un membre du comité sinon d'une personne extérieure (cf. un agent du conseil départemental). La question de la neutralité de l'animation est posée. Se pose alors la question d'accompagner la montée en compétences sur la posture de « facilitateur » qui, de l'avis des participants, mobilise des savoir-faire spécifiques.

- **Des temps de travail réguliers en atelier resserrés et territorialisés** : au démarrage, il semblerait important de rester sur une échelle restreinte et territorialisée pour expérimenter la mise en place des premiers comités territoriaux, autrement dit expérimenter la mise en place de comités territoriaux sur 1 ou 2 bassins de vie.

Après un temps de rodage expérimental (durée à définir), les premiers comités territoriaux pourront assumer progressivement un rôle de compagnonnage dans le but d'accompagner et structurer progressivement l'émergence de nouveaux comités sur les autres bassins de vie composant le département.

Sur le plan de la fréquence des rencontres, on évoque des pistes à creuser, pour exemple : 5 rencontres en 18 ou 24 mois, 4 thématiques à traiter (1 par journée) et 1 journée de synthèse.

- **Disponibilité et objectivité des membres** :

On rappelle ici que les membres du comité territorial doivent se rendre disponibles pour accompagner les acteurs, aller aux événements, rencontrer les interlocuteurs sur les lieux du territoire ou encore favoriser l'interconnaissance.

Le comité n'est en aucun cas une instance décisionnelle mais un organe d'instruction.

Les avis techniques rendus par les membres du comité doivent être objectifs et critiques.

Ses propositions peuvent éventuellement passer par un vote majoritaire des membres.

Les participants pointent la vigilance à porter au « coût de la coopération ». La question du temps injecté par les membres dans l'animation de cette instance est posée : quelle prise en charge du temps de travail ? Quelle prise en charge des défraiements pour les déplacements ?

Proposition d'une feuille de route

À court terme : perspectives de la démarche pour la fin 2022

1. Donner à voir des micro-expérimentations à court-terme

- Expérimenter 1 ou 2 actions issues de la démarche : Maison des arts/ Tiers-lieu, référentiel/ charte des structures d'EA, DÉPAC, formation...

2. Instaurer les premiers comités de territoire de manière expérimentale

- Réunir les comités territoriaux pour chacun des 2 bassins de vie impliqués dans la recherche-action, ce, d'ici fin 2022 ; Fixer/ valider les modalités de fonctionnement de ces comités : vers un conseil départemental en posture de facilitation;
- Dans le cadre des comités, reprendre les actions produites en co-conception : amender, enrichir et expérimenter sur les territoires ;
- Mettre en place d'un protocole d'évaluation pour documenter / évaluer les expérimentations dans la perspective d'un passage à l'échelle départementale.

3. Formaliser et communiquer la 6^{ème} version du Schéma départemental

- En direction des acteurs, et notamment de la communauté des acteurs fédérés dans le cadre de la recherche-action ;
- En direction des usagers (familles) : développer une communication adaptée en direction des usagers.

À moyen terme : passer à l'échelle

1. Impulser une dynamique de réseau sur les 3 autres bassins de vie

- Se mettre à l'écoute des acteurs et des habitants des territoires en prenant appui sur le co-diagnostic existant.
- Fédérer les écosystèmes territoriaux : proposer des temps de co-conception en réponse aux enjeux identifiés localement pour faire émerger des actions opérationnelles qui répondent aux besoins du terrain.
- Amorcer la constitution des comités territoriaux (volontaires repérés dans l'écosystème + appel à candidature) pour accompagner l'expérimentation des actions en prenant appui sur le compagnonnage des comités d'ores et déjà installés.

2. Mettre en place une instance stratégique de coordination : un comité stratégique départemental

- Réunion des différentes comités territoriaux 1 fois par an par le Conseil départemental
- Bilan, réadaptation des actions et des axes stratégiques

CONCLUSION



CONCLUSION



Les différents travaux du LUCAS ont fait émerger quatre besoins pour le futur schéma des enseignements artistiques et des pratiques amateurs du Pas-de-Calais.

D'abord, **un besoin de référent, d'un coordinateur**. Ce tiers intercesseur doit permettre de mettre en mouvement le réseau des acteurs territoriaux. C'est un rôle qui incombe à l'ensemble des collectivités engagées dans les politiques des enseignements artistiques et qui appelle leur complémentarité, à la fois à l'échelle départementale mais aussi – et sans doute d'abord compte tenu des inégalités territoriales toujours vivaces – à l'échelle des communes et intercommunalités.

Ensuite, un besoin de lieux, d'espaces et de maillage entre les équipements sur les territoires. Si, entre 2004 et 2014, on pouvait se féliciter de l'effet des schémas en termes de structuration et de maillage territorial de l'offre, force est de constater qu'en 2022, du travail reste à faire. Il n'est d'ailleurs pas impossible que ce soit une condition préalable à toute action coordonnée sur un territoire, et peut-être même à l'évolution des équipements existants. **Rappelons au passage que ce maillage territorial, au-delà de la présence d'équipements, repose sur deux étapes incontournables : l'écriture de projet d'établissement pour ceux qui ont la charge de mettre en œuvre des enseignements artistiques ; la prise en charge non seulement de la compétence relative à ces enseignements, mais aussi plus largement de la compétence culturelle et donc d'une véritable politique culturelle par les intercommunalités.** Là encore la comparaison est sans appel, les départements les plus avancés sont ceux qui s'appuient sur une montée en compétence des intercommunalités, qui progressivement devient l'espace essentiel de la construction d'une politique des enseignements artistiques. Cerise sur le gâteau, c'est souvent dans ces départements qu'on a conservé ou déployé une entité médiatrice, un tiers intercesseur.

Le troisième besoin renvoie à **la nécessité de changer les pratiques professionnelles et les manières de faire** : faire autrement, certes, mais surtout faire ensemble. Tel est le leitmotiv qui est souvent revenu au cours des ateliers du LUCAS. Il semblerait donc que le temps de la coopération, à défaut d'être venu, soit désiré. Pas uniquement pour le plaisir retrouvé après deux années de pandémie d'être à nouveau réunis, mais surtout parce que sans autrui, rien ne se passe, rien ne change. Et c'est bien là le défi qui attend les politiques des enseignements artistiques : changer ses manières de faire, son offre, sa relation au territoire, aux autres opérateurs du territoire (culturels, sociaux, éducatifs, etc.), et surtout aux publics, aux habitants. Ces transformations concernent notamment l'évolution des méthodes d'apprentissage et l'expérimentation de modèles fondés sur le faire, l'oralité, l'autonomie, la créativité, l'apprentissage de pairs-à-pairs ou la pédagogie par projets (Taddéi, 2018).

Le dernier besoin concerne la **sensibilisation des élu·e·s aux enjeux culturels du territoire**. Au-delà de la vision du schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques en amateur en tant qu'outil stratégique pour engager un meilleur dialogue, il s'agit de porter la vision d'une co-construction de ce même schéma avec les élus. Comme cela a été souligné par le chercheur Aurélien Djakouane à l'issue de la conférence-atelier, le soutien des élus locaux est la condition première de la mise en œuvre d'une politique des enseignements artistiques, d'une politique culturelle à l'échelle intercommunale. « *Ce portage politique est vital pour définir une politique territoriale à un niveau de coordination efficace.* », précise-t-il dans sa synthèse. Mais les questions sont aussi nombreuses selon Aurélien Djakouane : « *Comment faire en sorte que les élus soutiennent le développement d'une compétence culturelle à l'échelle intercommunale, condition première de la mise en œuvre d'une politique culturelle à cet échelon ? Ensuite, comment faire en sorte que les directeurs généraux des services, et leurs adjoints, défendent une politique culturelle pensée à l'échelle du territoire intercommunal, et qu'ils favorisent la montée en compétences de leur collectivité ?* »

Les pistes qui se retrouvent dans les projets issus de la démarche comme la formation des élus, la modélisation, avec les élus, d'un établissement d'enseignement artistique, la place des élus en lien avec la création de comités territoriaux, etc. sont autant de premiers pas pour répondre à ces problématiques.

Les travaux du LUCAS font également écho à la nécessité de reconsidérer les publics, de repenser leur place dans les actions culturelles et artistiques.

La notion de public renvoie à une forme d'urgence. L'urgence pour reprendre Brecht : d' « élargir le cercle des connaisseurs », d'élargir le nombre et la sociologie du cercle des amateurs. D'ailleurs, c'est une injonction qui très souvent revenue au cours des ateliers : « rendre accessible », « permettre la pratique », « ouvrir à de nouveaux publics », etc. Le constat est implacable : en 2018, seulement 39% des français âgés de 15 ans et plus déclaraient avoir une pratique en amateur dont 11% pour la musique, 2% pour le théâtre et 1% pour la danse. Les chiffres sont certes plus élevés chez les jeunes mais on est encore loin de la coupe aux lèvres. On ne peut revenir ici sur l'histoire des politiques culturelles, et leur relation complexe avec le public des amateurs ; l'absence d'ailleurs du mot amateur et la substitution de « pratiques amateurs » par « enseignements spécialisés » fait, à elle seule, réfléchir. Ne pas désigner les destinataires des politiques publiques par les termes qui désignent leur action – et par lesquels ils se désignent eux-mêmes – vise, indirectement, à nier leur existence. Les théories de la reconnaissance (Gueguen, Malochet, 2014) ont largement montré les effets pervers de l'absence de reconnaissance des minorités dans les régimes démocratiques. Et c'est bien une question de démocratie dont il est question avec la notion de public. Un des grands penseurs de la démocratie – et justement de cette notion de public – est le philosophe américain John Dewey (Zask, 2015).

Pour Dewey, le public est un être collectif qui réunit l'ensemble des particuliers qui, au sein d'un régime démocratique, s'engage dans l'action publique pour délibérer et contrôler le sens des actions ou des événements politiques. Traditionnellement, le rôle assigné aux publics des politiques publiques est celui de destinataire ou d'utilisateur. Un rôle, sommes toutes passif, dont les contours ont été identifiés par la classe politique. Chez Dewey, c'est tout le contraire, le public désigne le citoyen acteur de sa propre existence et de son destin. Bref, un public participant. Force est de constater, qu'en Europe tout du moins, le public cible des politiques publiques n'est pas souvent appelé à participer et à agir politiquement en dehors des périodes électorales. C'est une dérive du système démocratique dont parlait déjà Alexis de Tocqueville au 19^{ème} siècle à propos du désengagement citoyen (Tocqueville, 2010 [1840]). C'est aussi une invitation explicite de la réflexion sur les droits culturels (Anselme et al., 2022). Cela rejoint l'idée, fondamentale, d'une culture de la coopération avec et pour les habitants telle qu'on peut la voir se dessiner à travers les projets culturels de territoire par exemple, qui travaillent à produire en commun le sens de l'action publique et son évaluation partagée. Solution, sans doute partielle mais bien réelle, qui, comme le dit Chloé Langeard (Langeard, 2015) permet de relier démocratisation et démocratie culturelle.

ANNEXES



- 88** - Annexe n°1. Liste des entretiens réalisés auprès des acteurs institutionnels
- 89** - Annexe n°2 - Itinéraire du repérage les 17/01/22 et 18/01/22
- 90** - Annexe n°3 - Conférence-Atelier, de 14h à 17h le 3 Février 2022, à l'Hôtel du Département (Arras)
- 91** - Annexe n°4 - Atelier écosystème, de 9h30 à 12h30 le 4 Mars 2022, à l'école de Musique Intercommunale du Ternois (site de Saint-Pol-sur-Ternoise)
- 91** - Annexe n°5 - Itinéraire d'Immersion
- 92** - Annexe n°6 - Atelier partenaires, de 9h30 à 13h le 8 Avril 2022, à la Médiathèque Robert Cousin (Lens)
- 92** - Annexe n°7 - Atelier enjeux, de 9h30 à 13h le 2 Mai 2022 en visioconférence
- 93** - Annexe n°8 - Bibliographie
- 94** - Annexe n°9 - Les territoires étudiés
- 98** - Annexe n°10 - Les productions des participants à l'atelier du 9 juin au 9-9Bis à Oignies

ANNEXES



Annexe n°1. Liste des entretiens réalisés auprès des acteurs institutionnels

Ville	Contact	Fonction
Saint Pol sur Ternoise	Eric Cadet	Directeur de l'école de musique intercommunale de Saint Pol sur Ternoise
Hesdin	Gregory Ramecourt	Directeur de l'école de musique intercommunale des 7 Vallées com
Sorris	Delphine Mayaert	Direction de la Culture (de la Com de com)
	Stephan Cottrel	Direction du Pôle des Musiciens intervenants
Hucqueliers	Samuel Wacogne	Directeur Ecole de musique de la CC du Haut Pays du Montrueillois
Saint Omer	Vincent Martinet	Directeur du CRD de la CA du Pays de Saint Omer
	Christine Souillard	Directrice de la scène conventionnée La Barcarolle

Ville	Contact	Fonction
Oignies	Vincent Beltramo	Responsable Développement Culturel du 9-9bis
Lens	Frederic Brard	Directeur CRC
	Romuald Fournier	Adjoint CRC
Lens (C. Agglo. Lens Lievin)	Nelly Turlutte	Cheffe du service Culture et Patrimoine
Option repérage technique Hémicycle		
Montigny en gohelle	Olivier Desgardin	Directeur du centre culturel Nelson Mandela

Annexe n°2 - Itinéraire du repérage les 17/01/22 et 18/01/22

Ville	Contact	Lieu	Salles
Saint Pol sur Ternoise	Eric Cadet : Directeur de l'école de musique intercommunale de Saint Pol sur Ternois	Ecole de musique intercommunale de Saint Pol sur Ternois	1 Auditorium : 104 personnes 2 salles moyennes (10 personnes) 1 box (8 personnes)
Hesdin	Gregory Ramecourt : Directeur de l'école de musique intercommunale des 7 Vallées com	Ecole de musique intercommunale des 7 Vallées com	1 grande salle (15 personnes) 8 petites salles (3 personnes)
Sorris	Delphine Mayaert : Direction de la Culture Communauté de communes Stephan Cottrel : Direction du Pôle des Musiciens intervenants	Espace de travail Communauté de communes	En réflexion : réservation d'un salle sur la Communauté de communes
Hucqueliers	Samuel Wacogne : Directeur Ecole de musique de la CC du Haut Pays du Montrueillois	Ecole de musique de la CC du Haut Pays du Montrueillois	2 grande salles Possibilité de réserver la maison de la santé ou l'antenne communautaire.
St Omer	Christine Souillard : Directrice de la scène conventionnée La Barcarolle	La Barcarolle	1 salle médiation (10 pers) 1 salle des blason (20 pers)
St Omer	Vincent Martinet : Directeur du CRD de la CA du Pays de Saint Omer	CRD de la CA du Pays de Saint Omer	beaucoup d'espaces disponibles, Ok pour une vingtaine. Une salle de 100m2 si besoin Espaces indisponibles le mercredi et le jeudi
Oignies	Vincent Beltramo : Responsable Développement Culturel du 9-9bis	9-9bis	1 Salle de conférence : La grande chaufferie (120 max) 2 petites salles (8 - 10 pers) : La chaufferie basse et la chaufferie haute
Lens	Frederic Brard : Directeur CRC Romuald Fournier : Adjoint CRC	Conservatoire à Rayonnement Communale de Musique et d'Art Dramatique Frédéric Chopin	- Grande salle (130 m2) - 20 à 30 personnes - 3 Petite salles (6 pers) (Peut potentiellement réserver la médiathèque)
Lens (C. Agglo. Lens Lievin)	Nelly Turlutte : Cheffe du service Culture et Patrimoine		1 immense salle 1 grande salle
Montigny-en-Gohelle	Olivier Dégardin - Directeur de l'école de musique Nelson Mandela	Centre Nelson Mandela	1 salle (15 personnes) Potentiellement beaucoup d'autres salles

Annexe n°3 - Conférence-Atelier, de 14h à 17h le 3 Février 2022, à l'Hôtel du Département (Arras)

Lieux d'immersion	Programme d'immersion (moments de la journée - temps de midi, etc., dates...)	Contact	Type d'acteur	Cirque	Danse	Théâtre	Musique	Arts visuels
Jour 1 - mercredi 23/03/22								
École de cirque Cirq'en cavale à Calonne-Ricouart	9h > 10h : Visite guidée de l'École de Cirque par un professeur 10h > 12 h : Observation du cours 4-8 ans, entretiens avec les parents 12h > 14h : Repas de midi avec l'équipe (Eric le directeur, Richard resp.peda, Nathan, Cyril, Polly professeurs)	Eric CHERIGIER, Directeur	Formel	x				
École municipale de danse à Auchel	14h15 : entretien avec un groupe de parents à la sortie du cours d'initiation 7-8 ans 14h15 > 15h30 : observation du cours de contemporain élémentaire 15 minutes de pause : entretien avec Marie 15h45 > 17h : observation du projet concours approfondi 17h>18h : entretien avec une élève adulte	Marie Coulombel, Directrice et professeure	Formel		x			
Association le Forum à Calonne-Ricouart	19h > 20h30 : accueil par le président et un adhérent de l'association	Gauthier Lamiaux, Président de l'association	Non formel				x	
Jour 2 - jeudi 24/03/22								
Conservatoire de Saint-Omer	9h > 10h30 : entretien de groupe responsables des départements arts visuels enfant / ados / adultes 10h30 > 12h : entretien de groupe professeur de musique Repas de midi en compagnie avec l'équipe (Administration, accueil, responsable pédagogique, etc.) 13h15 > 14h15 : Classes à Horaires Aménagées Musique (C.H.A.M), Collège de l'Esplanade - observation - entretien de groupe avec les élèves - entretiens avec les professeurs, seuls et en groupe	Vincent Martinet, Directeur Sophie Drinkobier, Directrice Adjointe et chargée des études	Formel		x	x	x	x

	Emilie Tredez	Ecole de musique Grenay						attente confirmation
	Stéphane Lahaye	Ecole de musique Harnes						attente confirmation
	Audrey Célisse	Ecole de musique de Mazingarbe						attente confirmation
	Lepagnot Nicolas	Directeur Ecole de Musique Noyelles-sous-Lens						attente confirmation
	Monique Coquide	Ecole de Musique de Souchez						attente confirmation
CCZBM	Stephan Cotrelle	Pôle Intercommunal d'Apprentissage des Musiques Direction de la Culture Pôle administration générale - développement social et culturel EPCI						1
	Judicaël Lagache	Président Club musical berchois						attente confirmation
CC Haut F	Christine Champion	Direction cie Cirq'O vent						1
	Samuel Wacogne	Directeur Ecole de musique intercommunale						1
	Anne Sophie Farcy	Présidente Société de musique de Fruges						attente confirmation
CC des 7 Vallées	Gregoy Ramecourt	Directeur Ecole de musique intercommunale						1
CC du Ter	Eric Cadet	Directeur Ecole de musique intercommunale						1
	Audrey Policante							1
	Marine Montel	Responsables service culture et patrimoine						1
CA Pays de S	Edouard Niqueux	Les lunaisiens (cie associée)						1
	GRANDIN Stéphane	Directeur Centre social de St-Omer						attente confirmation
	Amélie BOULIER	Directrice de l'Espace socioculturel de la Lys						2
	Vincent Martinet	Directeur du CRD - CAPSO						1
de Lumbres	Sarah CARVALHO	Chargée de développement culturel CCPL - EPCI						2
ESMD	Jacqueline Bruckert Valerie Girbal	coordination des études						2
	Marie Guillemant							1
	Cécile Hernu							1
Ca62	Isabelle Driouch							1
	Romuald Fiche							1
	Nicolas Pichereau							1
	Magali Limous							1

Annexe n°4 - Atelier écosystème, de 9h30 à 12h30 le 4 Mars 2022, à l'école de Musique Intercommunale du Ternois (site de Saint-Pol-sur-Ternoise)

16 Participants :

Christine Campion, artiste circassienne – Compagnie Cirq'o vent
 Marie Coulombel, Responsable école de danse d'Auchel
 Muriel Onuphre, Responsable enseignements pour la cie Koubi, elle-même missionnée par le CRD de Calais
 Guillaume Garbiel, Admin et ancien danseur Compagnie de danse Hervé Koubi
 Samuel Wacogne, Directeur école de musique intercommunale de la CCHPM
 Gregory Ramecourt, Directeur école intercommunale des 7 vallées
 Amandine Leleu, Responsable école de danse de Sallaumines
 Eric Cadet, Directeur école intercommunale de musique de Ternois
 Frédéric Brard, Directeur CRC de Lens
 Valérie Girbal, Responsable pédagogique ESMD – École supérieure de musique et danse
 Jean-Christophe Garcia, Responsable pédagogique musique ESMD
 Marie Guillemant, Cd62, Chargée du dispositif Orchestre au collège
 Marie Stevenard, Cd62, Chargée de mission culture pour le territoire de la CAHC et la CALL
 Florence Lemoine, Cd62, Chargée de mission culture pour le territoire de l'Audomarois / Saint Omer
 Perrine Blanchard, Cd62, Chargée de mission culture sur le territoire du Saint Polois
 Magali Llimous, Cd62, Chargée des enseignements et des pratiques artistiques en amateur

Annexe n°5 - Itinéraire d'Immersion

Lieux d'immersion	Programme d'immersion (moments de la journée - temps de midi, etc -, dates...)	Contact	Type d'acteur	Cirque	Danse	Théâtre	Musique	Arts visuels
Jour 1 - mercredi 23/03/22								
École de cirque Cirq'ou cavale à Calonne-Ricouart	9h > 10h : Visite guidée de l'École de Cirque par un professeur 10h > 12 h : Observation du cours 4-8 ans, entretiens avec les parents 12h > 14h : Repas de midi avec l'équipe (Eric le directeur, Richard resp.peda, Nathan, Cyril, Polly professeurs)	Eric CHERIGIER, Directeur	Formel	x				
École municipale de danse à Auchel	14h15 : entretien avec un groupe de parents à la sortie du cours d'initiation 7-8 ans 14h15 > 15h30 : observation du cours de contemporain élémentaire 15 minutes de pause : entretien avec Marie 15h45 > 17h : observation du projet concours approfondi 17h>18h : entretien avec une élève adulte	Marie Coulombel, Directrice et professeure	Formel		x			
Association le Forum à Calonne-Ricouart	19h > 20h30 : accueil par le président et un adhérent de l'association	Gauthier Lamiaux, Président de l'association	Non formel				x	
Jour 2 - jeudi 24/03/22								
Conservatoire de Saint-Omer	9h > 10h30 : entretien de groupe responsables des départements arts visuels enfant / ados / adultes 10h30 > 12h : entretien de groupe professeur de musique Repas de midi en compagnie avec l'équipe (Administration, accueil, responsable pédagogique, etc.) 13h15 > 16h15 : Classes à Horaires Aménagées Musique (C.H.A.M), Collège de l'Esplanade - observation - entretien de groupe avec les élèves - entretiens avec les professeurs, seuls et en groupe	Vincent Martinet, Directeur Sophie Drinkébiel, Directrice Adjointe et chargée des études	Formel		x	x	x	x

Annexe n°6 - Atelier partenaires, de 9h30 à 13h le 8 Avril 2022, à la Médiathèque Robert Cousin (Lens)

18 Participants :

Emilie Dautriche, Gamins exceptionnels
Christine Campion, Compagnie Cirq'o vent, enseignante cirque et formatrice de formateur dans le social et la santé
Pierre Titz, enseignant musical Collège Jean Zay
Sadek Deghima, Chef de service) / Avenir des cités
Thomas Landru, Centre hospitalier Service public (Audomarois)
Christelle Tintillier, Directrice Centre socioculturel Hucqueliers
Samuel Wacogne, Ecole de musique de la CC du Haut Pays du Montreuillois
Nathalie Crombeke, APEI Lens
Frédéric Brard, Conservatoire de Lens
Emmanuelle Cardon, chargée de mission Cd62 - Jeunesse et citoyenneté - direction de la Jeunesse Blain, Principal ADJ
Caroline Flambry, Maison de l'autonomie - Pôle solidarité Cd62 (Lens-Henin)
Laurène Bricout, Chargée de Mission Culture (CMC), chargée de développement culturel Montreuillois Boulonnais)
Marie Stevenard, CMC, chargée de développement culturel CAHC- CALL
Florence Lemoine, CMC, chargée de développement culturel Audomarois Calaisis
Perrine Blanchard, CMC, chargée de développement culturel Saint Polois - Arrageois
Charlotte Cot, stagiaire CMC
Magali Llimous, Cd62, Chargée des enseignements et des pratiques artistiques en amateur

Annexe n°7 - Atelier enjeux, de 9h30 à 13h le 2 Mai 2022 en visioconférence

16 Participants :

Magali Llimous, Conseil Départemental 62, chargée de mission
Marie Guillemant, Conseil Départemental 62, Chargée du dispositif Orchestre au collège
Marie Stevenard, Conseil Départemental 62, Chargée de mission culture pour le territoire de la CAHC et la CALL
Florence Lemoine, Conseil Départemental 62, Chargée de mission culture pour le territoire de l'Audomarois / Saint Omer
Perrine Blanchard, Conseil Départemental 62, Chargée de mission culture sur le territoire du Saint Polois
Eric Cadet, Directeur de l'école de musique intercommunale de Saint Pol sur Ternois
Gregory Ramecourt, Directeur de l'école de musique intercommunale des 7 Vallées com
Samuel Wacogne, Directeur de l'école de musique de la CC du Haut Pays du Montreuillois
Frédéric Brard, Directeur du CRC Lens
Olivier Degardin, Directeur du Centre culturel Nelson Mandela
Amandine Leleu, Responsable département Danse et musique de la M.A.C Sallaumines
Christine Campion, artiste circassienne, Compagnie Cirq'o vent
Marie Coulombel, Responsable du Dept danse école de danse d'Auchel, et membre de l'association Coreidanse
Corinne Kups, Ecole de musique d'Hénin Beaumont Adjointe de direction de l'école de musique
Muriel Onuphre, cie Hervé Koubi missionnée par le CRD de Calais Responsable enseignements danse
Jean-Christophe Garcia, ESMD - Ecole supérieure de musique et danse Responsable pédagogie musique

Annexe n°8. Bibliographie

Anselme L., Coler P., Fourreau E., 2022, *Droits culturels. Les comprendre, les mettre en œuvre*. Éditions de l'Attribut, « Culture & Société ».

Apprill, C., Djakouane, A., Nicolas-Daniel, M., 2013, *L'enseignement des danses du monde et des danses traditionnelles*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 235 p.

Besson, R., 2020, *De la coopération culturelle à la culture de la coopération*, LUCAS

Besson, R., 2018, « Les Tiers Lieux. Des outils de régénération économique des territoires ruraux », *Renouveler la géographie économique*, Paris : Economica.

Besson, R., 2018, « Les tiers-lieux culturels: Chronique d'un échec annoncé ». *L'Observatoire*, 52, 17-21.

Colin J-M., DJAKOUANE A., 2014, *Étude sur les dispositifs départementaux d'éducation et de soutien aux arts vivants et aux arts plastiques*, Rapport pour l'Assemblée des Départements de France, le Ministère de la culture et la Fédération Arts Vivants et Département, Paris, <https://www.arts-vivants-departements.fr/documentation/474/rapport-colin-djakouane.pdf>

Département du Pas-de-Calais, Schéma des enseignements et des pratiques artistiques du Pas-de-Calais, 2018-2020.

Djakouane, A., Négrier, E., 2021, *Festivals, territoire et société*. Ministère de la Culture - DEPS, 2021.

Djakouane, A., Négrier, E., 2011, *Les publics d'ADDA - Scènes Croisées de Lozère*, Synthèse d'étude.

Gueguen H., Malochet G., 2014, *Les théories de la reconnaissance*. La Découverte, « Repères ».

Langeard, C., 2015, « Les projets artistiques et culturels de territoire. Sens et enjeux d'un nouvel instrument d'action publique », *Revue Informations sociales*, Arts, culture et cohésion sociale, n°190, p. 62-72.

Lombardo, P., Wolff, L., 2020, « Cinquante ans de pratiques culturelles en France », *Culture études*, vol. 2, no. 2, pp. 1-92.

Négrier Emmanuel, Teillet Philippe, *Les projets culturels de territoire*, Presses universitaires de Grenoble, « Politiques culturelles », 2019.

Oldenburg, R., 1989, *The Great Good Place: Cafés, Coffee Shops, Community Centers, Beauty Parlors, General Stores, Bars, Hangouts, and How They Get You Through the Day*, New York, Paragon House.

Pouthier F., « Les projets culturels de territoire dans les intercommunalités », *L'Observatoire*, vol. 54, n°2, 2019, p. 65-68.

Ricœur P., 1990, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil.

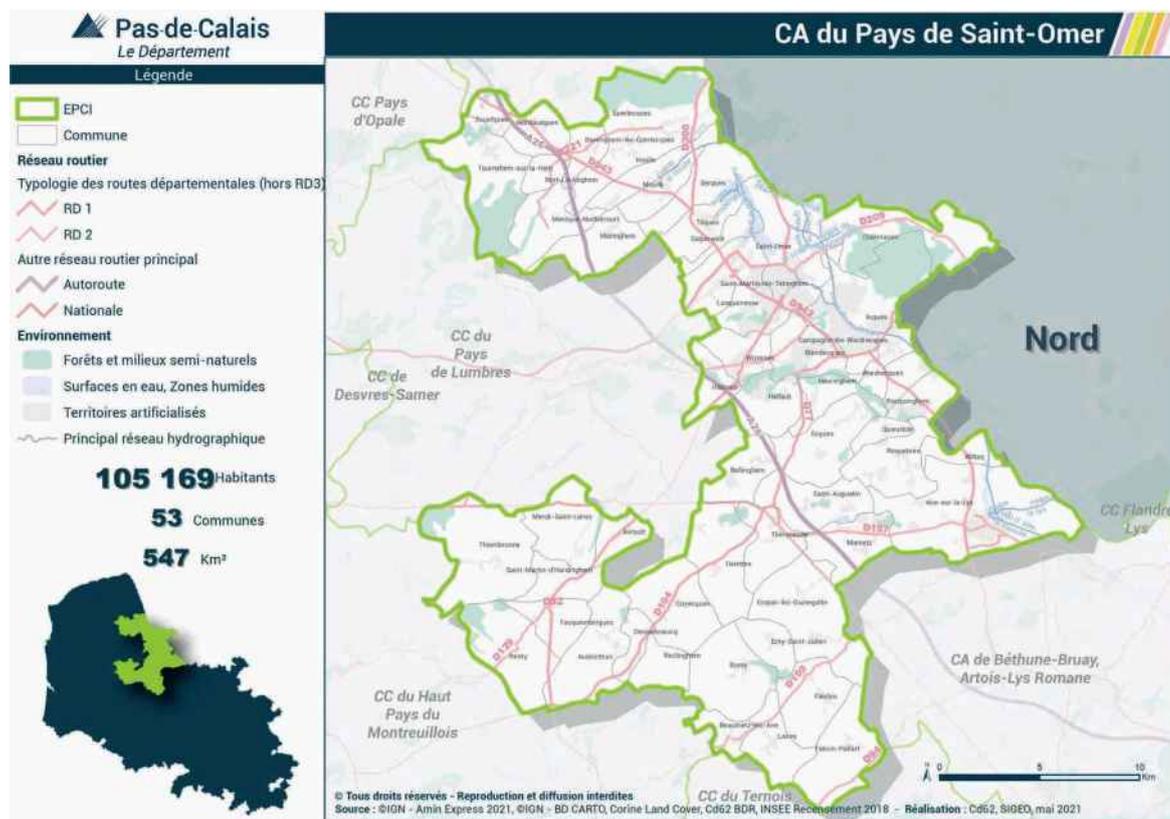
Taddéi, F., 2018, Apprendre au 21ème siècle, xx

Tocqueville, A., 2010 (1840), *De la démocratie en Amérique*, Paris, Flammarion.

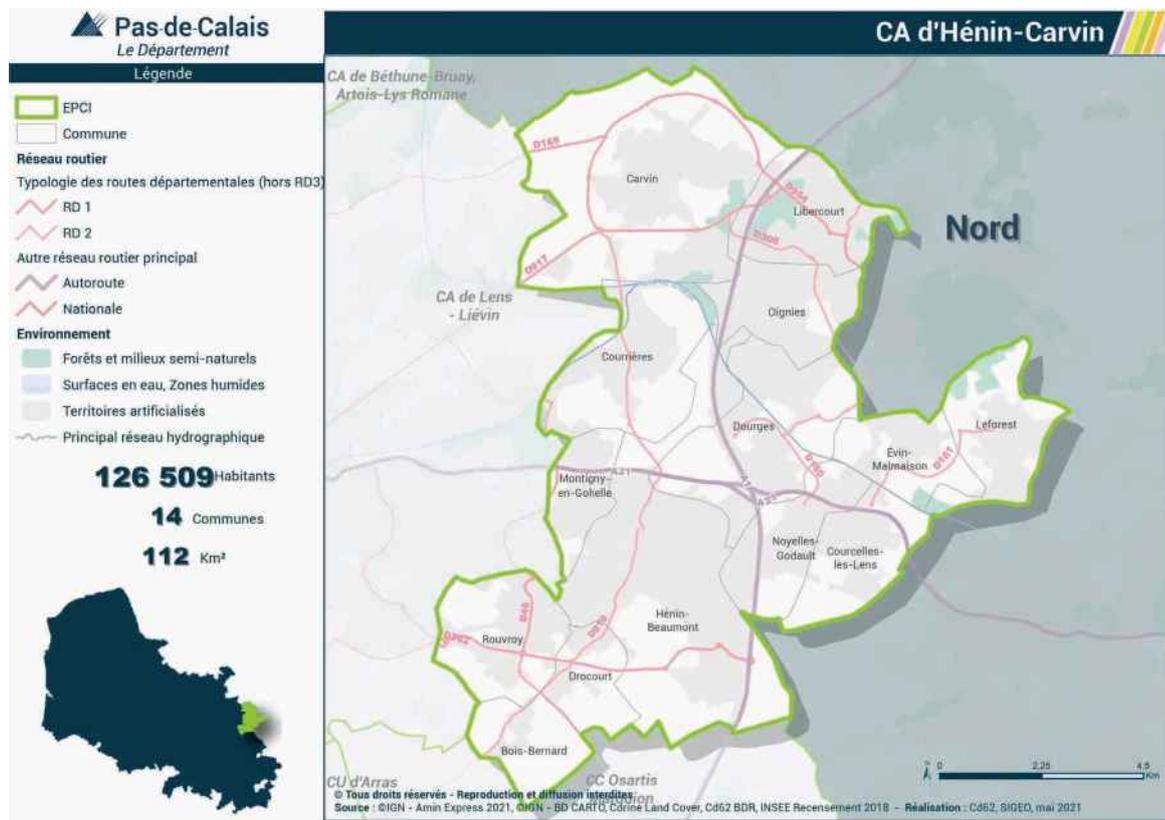
Zask J., 2015, *Introduction à John Dewey*. La Découverte, « Repères ».

Annexe n°9. Les territoires étudiés

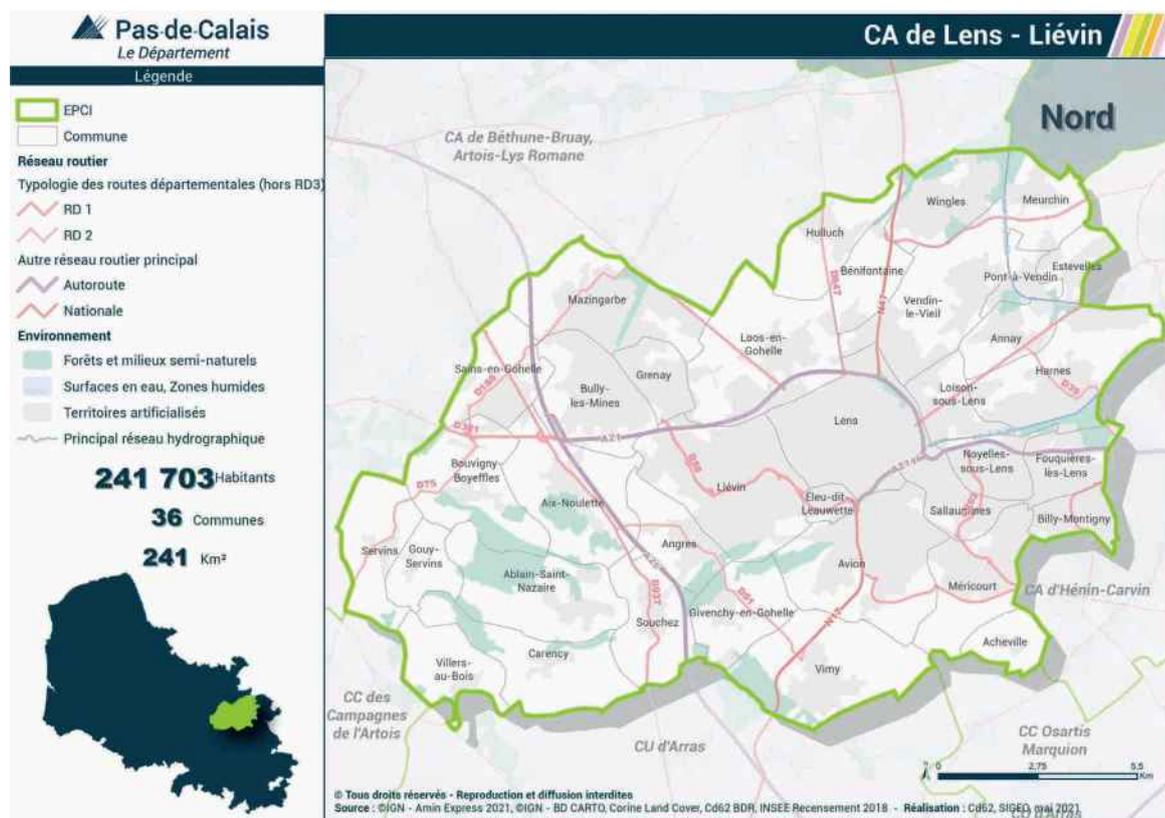
La CA du Pays de Saint-Omer



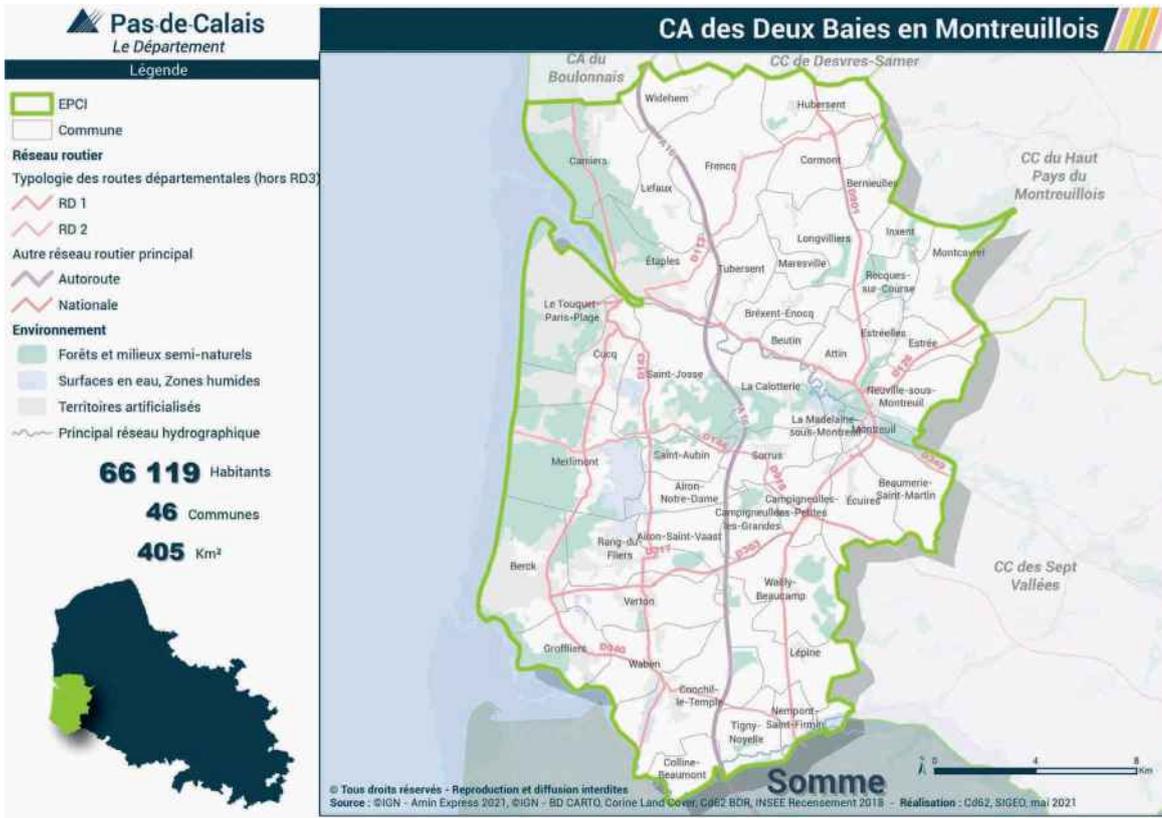
La CA d'Henin Carvin



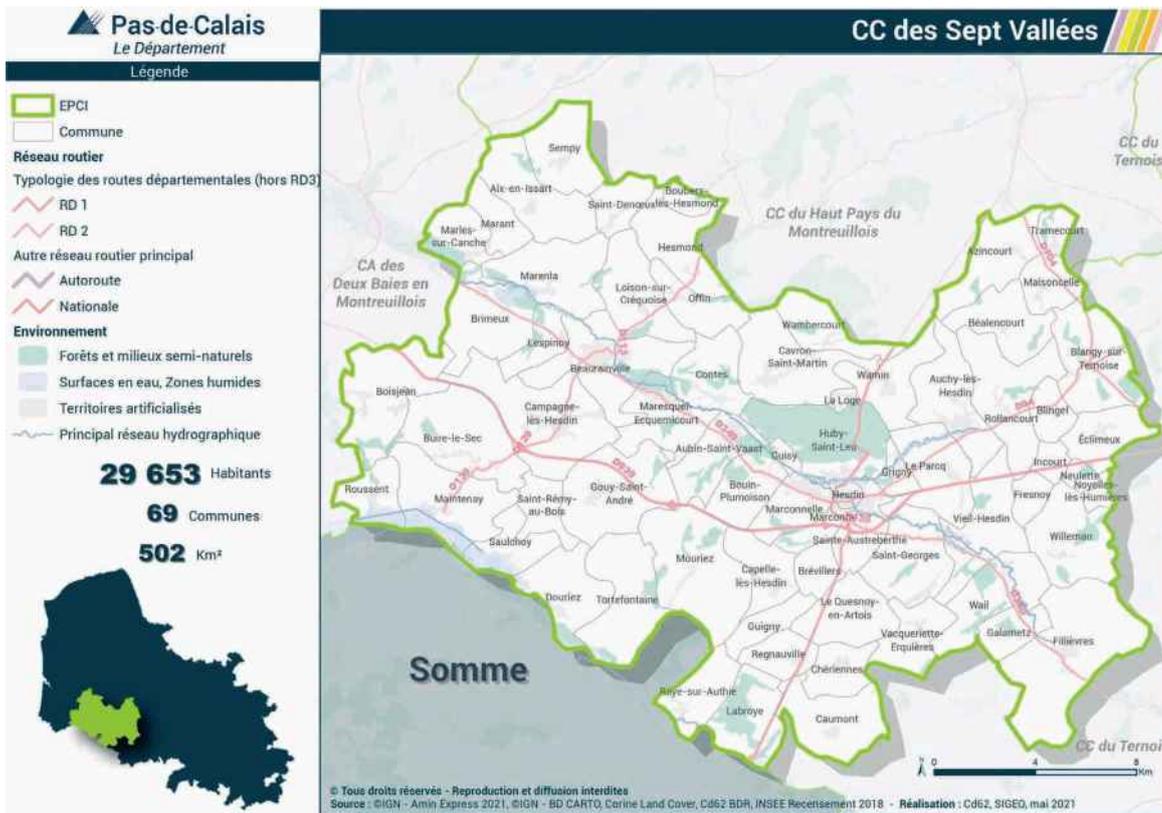
La CA de Lens Liévin



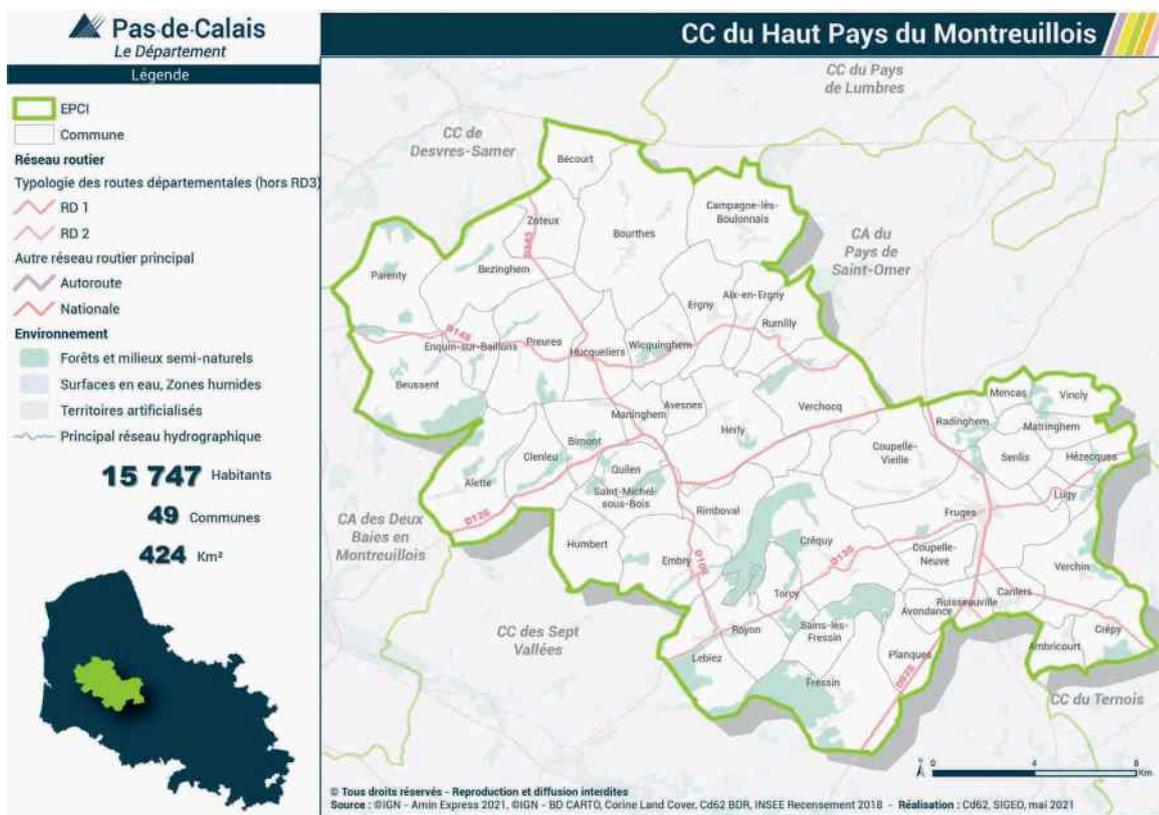
La CA des deux baies en Montreuillois



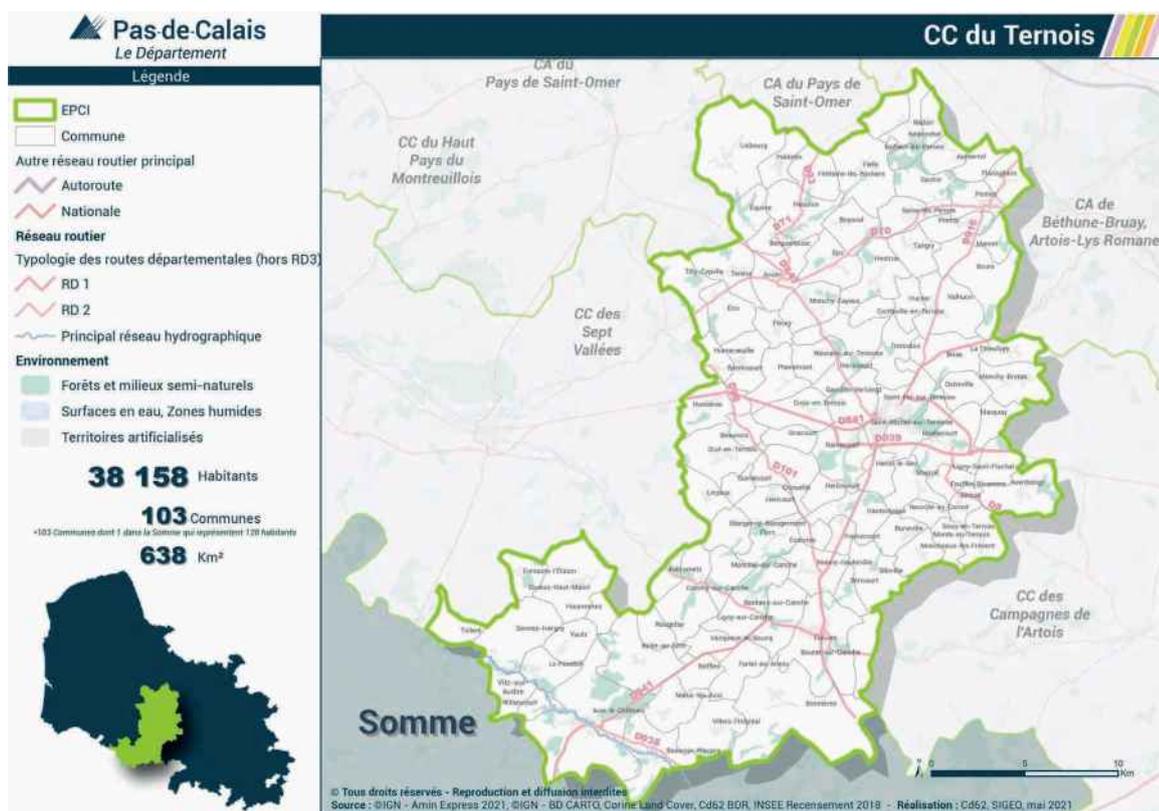
La CC des 7 Vallées



La CC du Haut Pays du Montreuillois



La CC du Ternois



Annexe n°10. Les productions des participants à l'atelier du 9 juin au 9-9Bis à Oignies

ENJEU 1 : Comment amener l'individu vers une pratique artistique collective épanouissante / valorisante ?

PROJET : Maison des Arts



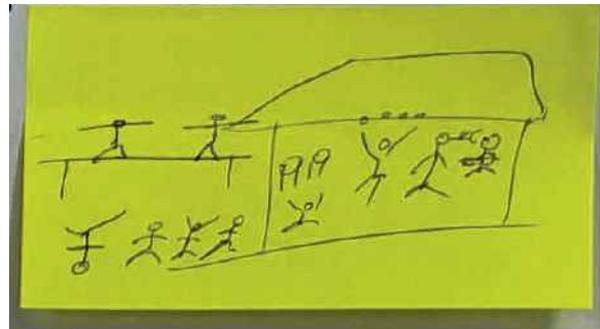
Schéma explicatif



Description de l'action

Exploiter un lieu qui permet de :

- Créer du lien social
- S'encourager et se soutenir mutuellement
- pratiquer dans un lieu culturel mais sans contrainte
- Rencontrer des
- Recevoir des conseils
- Pratiquer des activités encadrées mais également en autonomie
- Découvrir des spectacles



Lieux dédiés aux pratiques artistiques en autonomie



Déterminer les règles et les horaires d'accéssibilité



Lieux de sociabilisation et de retour d'expérience permettant l'éclosion de pratique collective



À quels besoins répond cette action

- Développer sa pratique
- Rompre l'isolement
- Lien social
- Découvrir des personnes des différents horizons



Quels bénéfices en sont attendus

- Développer
- S'améliorer dans sa pratique
- Échange de savoir
- Retours d'expériences épanouissement, bien être



Critères d'évaluation

- Fréquentations de l'espace
- Pérennisation de l'action
- Évolution de la pratique



Équipe projet

Qui pourrait porter et contribuer à mener à bien cette action ?

- Co-pilotage interstructure et coordination par la structure d'accueil
ex : Partir de l'établissement d'enseignement artistique
- Chargé de mission qui fait le lien entre les différents lieux, potentiellement avec encadrement en fonction des pratiques (question de sécurité) et qui gère une interface/site partagé (disponibilité du lieu actions mises en place, réservation du lieu) + une présence systématique sur les temps d'ouverture (gérée par structure d'accueil)



Les partenaires à mobiliser

- Partenaires institutionnels
- Structures culturelles et socioculturelles du territoire



Lieux concernés par l'action

Exemple d'un territoire :

- Établissement d'enseigne mt artistique
- Établissement scolaire
- Structure relai sociale



Moyens et ressources nécessaires à l'action

Humains	Une personne ressource coordinatrice + un encadrant qualifié
Financiers	Masse salariale
Matériels	Logistique

ENJEU 2 : Comment pourrions-nous organiser l'échange et l'entraide entre les personnels des établissements d'enseignement artistique de notre territoire ?

PROJET : Chargé de mission : mise en réseau des personnels des établissements des enseignements artistiques

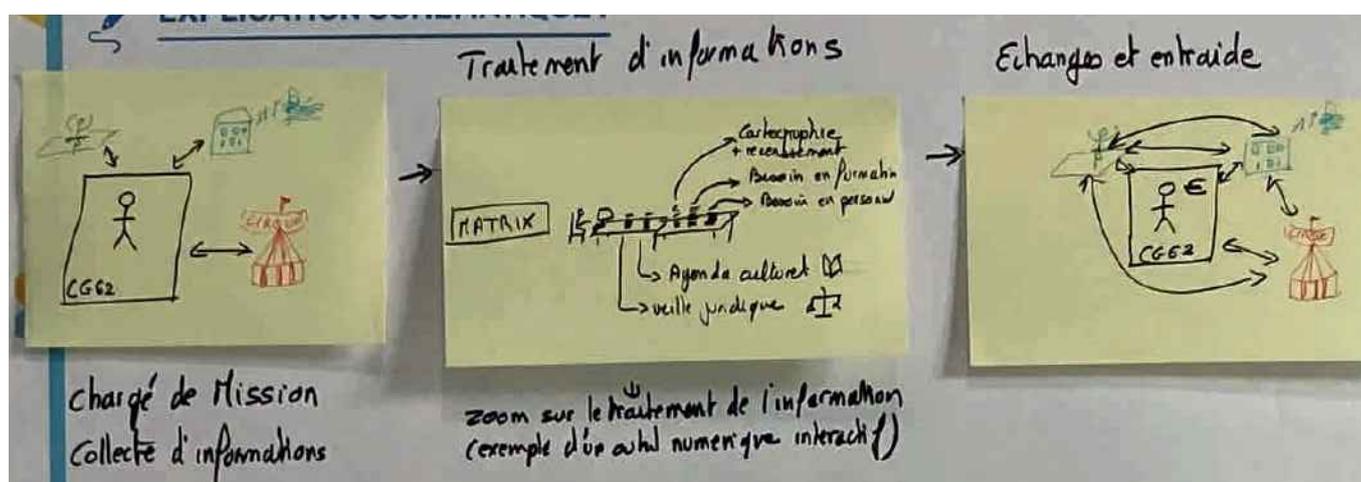


Description de l'action

- Répertoire, identifier les structures
- Recenser les besoins en formation du personnel.
- Mise en relation des compétences existantes pour aboutir à des propositions de formation
- Recenser par établissement sous forme de questionnaires les besoins et collectifs - les compétences effectives n'étant pas valorisées - les personnes ressources / avant une mise en commun
- Création d'un outil numérique mettent à disposition des équipes les informations collectées (organigramme des structures culturelles présentes sur le territoire - besoins et propositions de formation, agenda des projets diffusion du projet - veille juridique - proposition d'emplois)
- Faciliter l'organisation des projets pédagogiques puis entre établissements (alignement des calendriers professionnels - concertation)
- Mise en place d'une semaine banalisée entre les équipes permettant des actions pédagogiques (avec ou sans élèves - formation - temps de jeu)



Schéma explicatif





À quels besoins répond cette action

- Travailler ensemble - se rencontrer - se former
- Identifier les acteurs ressources du territoire
- Faciliter les recrutements en vue de lutter contre la précarité et optimiser les présences sur le territoire - identifier les projets culturels du territoire



Quels bénéfices en sont attendus

- Connaissance du territoire et comment on s'enrichit des expériences des autres / offre qualitative des enseignements.
- Trouver le personnel dont on a besoin / valoriser et exploiter les compétences des personnels + lutte contre la précarité
- Diminuer l'empreinte carbone / mutualiser les moyens humains et artistiques et meilleure communication / Ressources numérique exploitable.



Critères d'évaluation

- Représentation globale du territoire (lutte contre les zones exclues)
- Origine géographique des participants / diversité des thèmes proposés)
- Création du réseau et nombre de structures partenaires du réseau - Diversité des esthétiques / disciplines artistique:administrative
- Répartition des temps pleine et temps partiels

Principaux obstacles à lever

- Obstacle financier
- Faire accepter que le cour individuel peut être ponctuellement aménagé pour la pédagogie de projet
- Le temps que chacun peut accordé à ces moments
- Les reticences de certains membres
- Des équipes déjà centrées sur les problématiques internes à l'établissement
- Des difficultés administratives

*Avoir du temps sur l'emploi du temps pour participer à des rencontres, ateliers etc...



Équipe projet

- Schéma départemental et un chargé de mission pour l'appliquer et veiller à son enrichissement continu.
- 1 référent dans chaque établissement partenaire
- 1 informaticien (programmeur/ mise en place du site



Les partenaires à mobiliser

- Enseignants et personnels administratifs
- Structure culturelle
- Office du tourisme
- Établissement (apport en industrie locaux)



Lieux concernés par l'action

- Tous les établissements d'enseignement artistique du territoire



Moyens et ressources nécessaires à l'action

Humains : Chargés de mission, directeur, personnel administratifs et pédagogiques

Financiers : Une création de poste

Matériels : Outils numériques - lieu d'accueil (semaine banalisée)

To do list

- Lancer un recrutement
- Rencontrer les équipes
- Collecte - travail sur site
- Site informatique et insertion des informations
- Organisation des formations
- Semaine banalisée pas si banale

ENJEU 3 : Comment pourrions-nous évaluer la pertinence de nos projets artistiques suivant des indicateurs tels que l'accessibilité, le public rencontré, l'écologie, la pérennité, la cohérence avec l'offre existante, l'implication des artistes locaux, etc.

PROJET : DÉPAC

Ce sera réussi si...

- L'ensemble du territoire dispose d'un outil commun d'évaluation des projets
- Cet outil est utile au pilotage des projets
- Cet outil ne formate pas les pratiques mais respecte le projet propre de chaque structure
- On prend en compte la diversité des territoires
- L'outil d'évaluation aide à s'insérer dans les différents schémas et politique (département, national, com com)
- Il y a une variété de critères qualitatifs et quantitatifs
- La démarche évaluative est accessible aux publics, qu'ils puissent participer à l'évaluation

Critères individuels

STRUCTURE

- Permet-il l'appropriation/consolidation des compétences attendues ?
ex : improvisation modale note 1 à 5
- Envisager tous les angles :
 - initiation
 - pré-professionalisation
 - Aptitudes en collectif
 - Dimension créative

Chiffrage :

- Nombre de projets d'esthétiques différentes portés sur la période évaluée
ex : danse classique - hip-hop - danse contemporaine

Niveau de fréquentation par support aux publics ciblés.

Note de 1 à 5

HABITANT

Qualifier l'émotion ressentie
ex : détente - bien être - joie

Avez-vous participé à l'action proposée ?

Note 1 à 5 ?

Avez-vous communiqué avec quelqu'un que vous ne connaissiez pas avant ?

Oui ou non

Si il y a un impact sur le « public »

- compétence
- lien social
- épanouissement

Critères sociaux & sociétaux

Niveau de participation des habitants 1 à 5

Quel public concerné pour la communication ?

Capacité des outils de com à joindre/contacter les publics cibles ?

Notre projet contribue-t-il davantage de mixité sociale ?

Quelle origine géographique ?
questionnaire - inscription COMPLEXE

Les freins économiques à l'accès à nos activités sont-ils pris en compte et corrigés ?

Est-ce que notre projet est présent sur les différents endroits du territoire ?
Rayonner et aller au devant

Critères artistiques

Implication, satisfaction des participants sur scène note 1 à 5

Dimension créative du projet artistique note 1 à 5

Adéquation du cadre avec les propos 1 à 5

Critères relatifs au territoire

Niveau d'implication des partenaires ? 1 à 5

Combien de structures du territoire concernées ?
Quantitativement

Est-ce que notre projet contribue aux objectifs d'autres structures ?

Est-ce que l'offre est complémentaire avec l'offre artistique et culturelle du territoire ?

Critères relatifs à l'efficience

Écologie/ Environnement

Le projet intègre-t-il une gestion durable des consommables et matériaux ? note 1 à 5

La notion de recyclage a-t-elle été prise en compte dans la conception du projet ?

Y a-t-il une question des nuisances potentielles générées par le projet ?
ex : nuisances sonores - protection espace vert - respect riverains ...

Y a-t-il des solutions douces d'accessibilité aux différents sites ? (mobilités)

Penser l'organisation de l'établissement en formation des mobilités usagers et profs ?

Économie :

Est-ce que l'impact du projet est ajusté/lié aux moyens employés ?

Est-ce que le projet est économiquement viable ?

Avons-nous mobilisé les bonnes compétences au service du projet ?

ENJEU 4 : Comment pourrions-nous modéliser ce que peut/doit être un établissement artistique sur un territoire avec les élu.e.s locaux ?

PROJET : Un modèle d'établissement pour une équité territoriale

Pourquoi l'établissement d'enseignement artistique existe-t-il ? Quelle est sa raison d'être ?

L'objectif pour le schéma :

- Permettre
 - Progresser vers
 - Veiller à
- } Une équité territoriale

« Quel que soit là où tu habites, tu peux accéder à un service d'enseignement artistique complet et de qualité »

C'est une stratégie intelligible pour les élus et les autres acteurs, en vue d'une équité territoriale, sur la base d'un modèle d'établissement d'enseignement artistique, qui permet de se faire une idée sur les projets d'établissement.

Objectifs : quels sont les objectifs qu'un établissement d'enseignement doit poursuivre ?

Les 4 objectifs clé :

1. Proposer un enseignement/ une formation artistique adaptée à ses publics
2. Accompagner la découverte, l'accès à la culture
3. Etre un lieu de ressources artistiques
4. Etre un lieu de joie et de partage

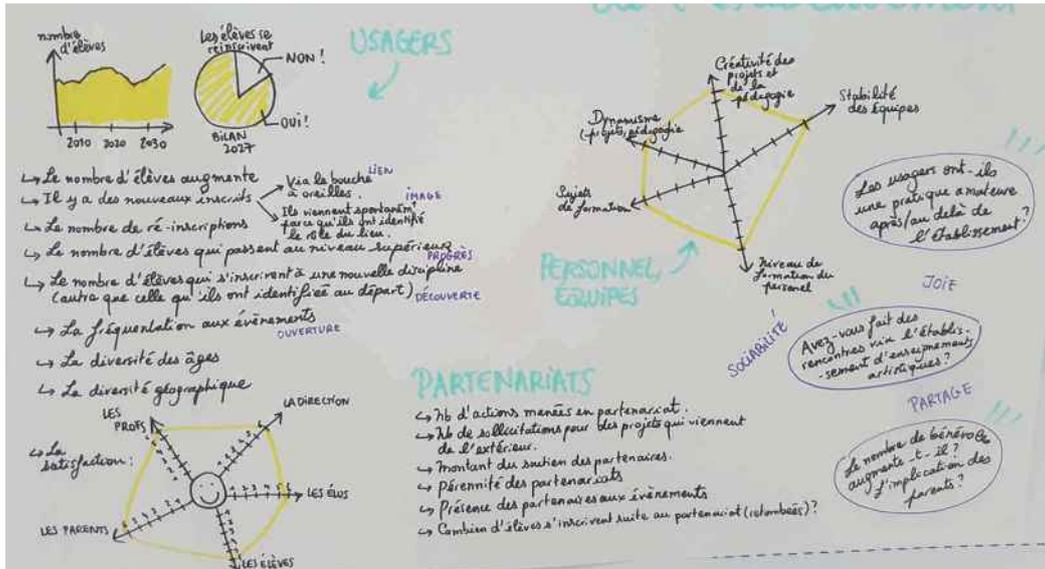
« Donner des espaces pour jouer, danser, produire »

« Suciter l'envie de jouer danser, produire »

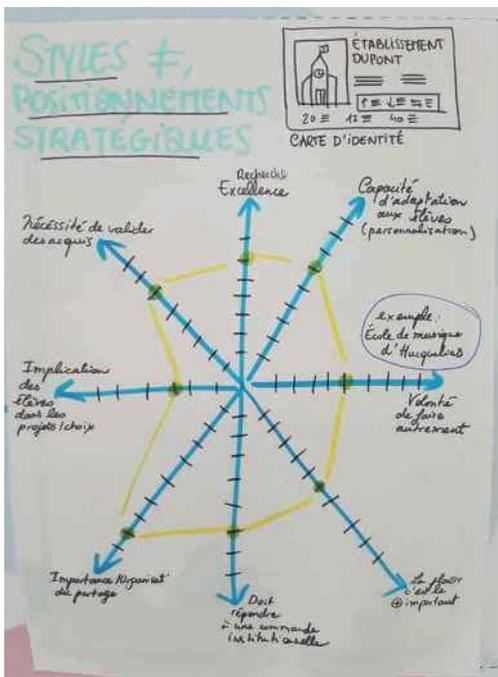
Valeurs : quelles sont les 3 valeurs les plus importantes pour nous ?

Plaisir
Professionalisme
Inclusion
Accessibilité
Créativité

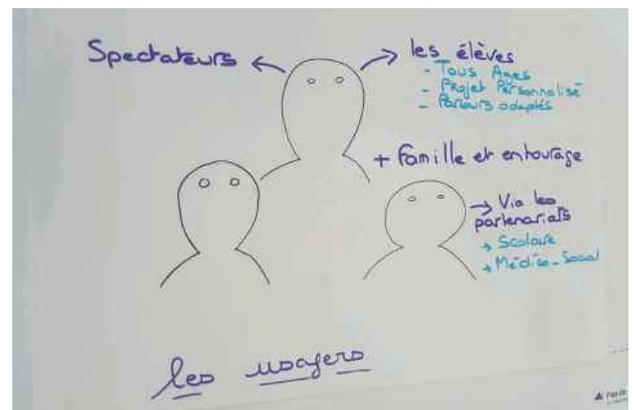
Critères de réussites



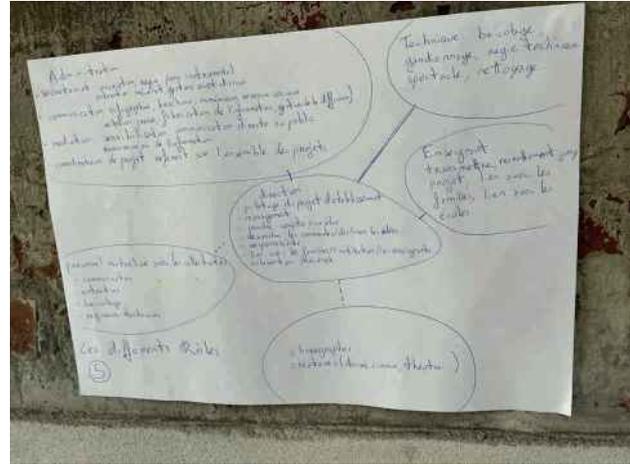
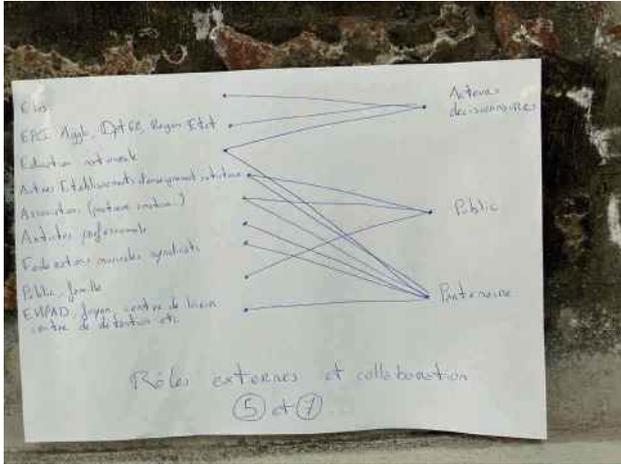
Positionnement : quels sont les curseurs qui définissent le positionnement stratégique d'un établissement en particulier ?



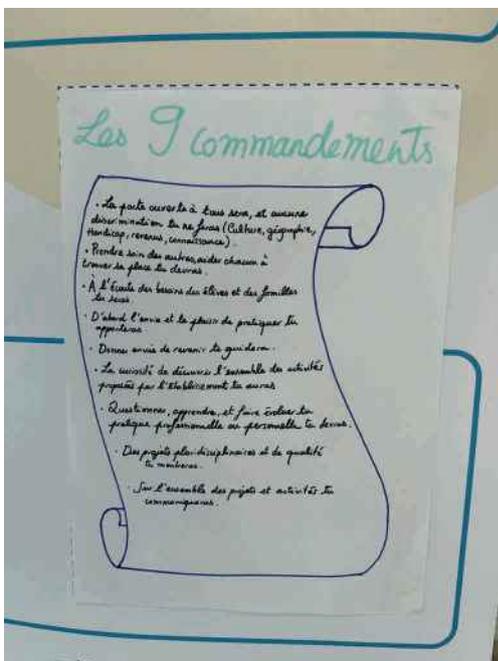
Usagers : qui sont nos usagers ?



**Rôles : Quels sont les différents rôles des membres de l'établissement (direction, enseignants, secrétariat, etc.) ?
 Quels sont principaux rôles externes à l'établissement ?
 Collaboration : Avec qui il doit collaborer, collaboration intense ou légère, selon quels critères ?**



Règles : Quels sont les 10 commandements qui nous aident à atteindre notre but et à rendre compte de nos valeurs ?



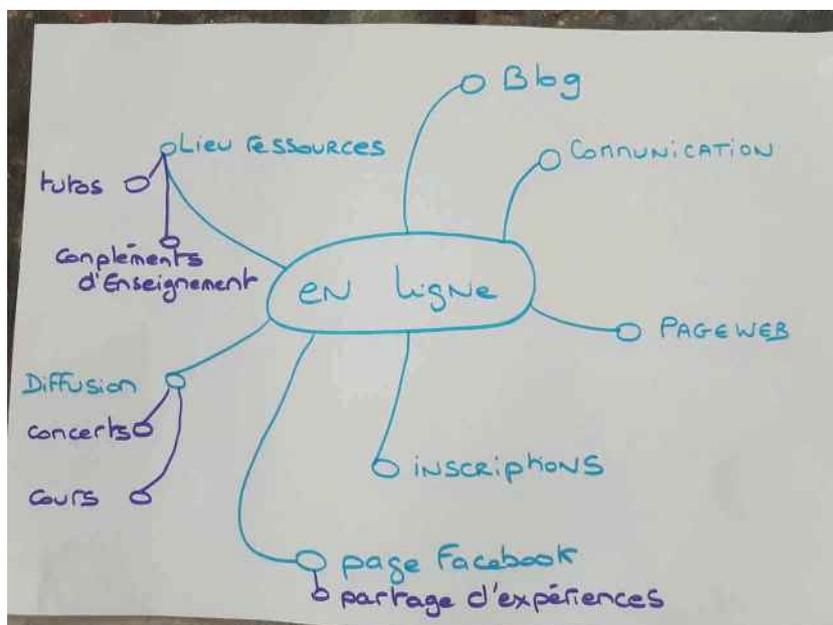
**Gouvernance : Comment prenons nous des décisions ?
 Qui décide de quoi ?**



Sur place : Quels sont les espaces et leur rôle ?



En ligne : Quels sont les espaces et leur rôle ?



ENJEU 5 : Comment pourrions-nous créer des passerelles entre enseignement et éducation artistique en coopération avec la diversité des partenaires du territoire ?

(accueil de loisirs, crèche, seniors indépendants ou en maison de retraite, éducation nationale, etc.)

PROJET : La culture avec tous / Partage



Description de l'action

Afin d'améliorer l'accès à la culture et aux enseignements artistiques, il est important de mettre en place des temps d'échanges, de consultation et coopération entre acteurs du territoire. Ces temps partagés permettent : mutualisation des compétences, partage de connaissances des publics, interconnaissances des missions de chacun, enrichissement / formation des personnels, décloisonnement et transversalité des projets, mixité des publics. Les projets menés sont alors partagés par tous : la culture avec ! tous. La proposition de la mise en place d'un espace mutualisé, physique ou mobile, animé par différents acteurs du territoire, favorisera l'émergence de projets transversaux permettant la mixité des publics. Un lieu partagé par tous au service de tous.

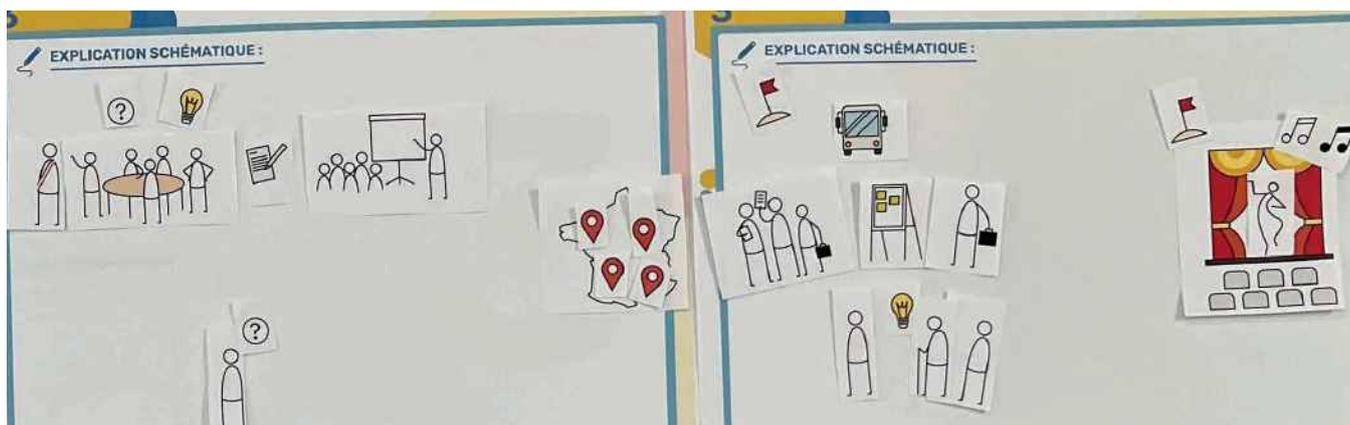
Ex : Mise en place d'ateliers artistiques, de découverte.

- Scénarios ouverts et partagés
- Communication de ce qui se fait !

* À destination de la maison des ados, la MDS, ...



Schéma explicatif





À quels besoins répond cette action

- Sensibilisation de nouveaux publics
- Partager / mutualiser des connaissances / compétences
- Formations corisées
- Rencontre et coordination des différents services
- Médiation / Information de l'offre culturelle



Quels bénéfices en sont attendus

- Culture avec tous
- Offre plus adaptée aux différents publics
- Meilleure visibilité de l'offre culturelle
- Faire émerger des projets communs
- Acquisition de nouvelles compétences
- Transversalité des compétences / projets



Critères d'évaluation

- Hausse des inscriptions et de la fréquentation par des publics diversifiés.
- Nouveaux projets novateurs vers de nouveaux publics
- Augmentation des réunions interservices

To do list

- Construire un annuaire d'acteurs
- Cartographie : écoles, collèges
- Cartographie : structure enseignement artistiques et culturelles
- Qui lance l'invention ?
- Lieu neutre pour convocation partenaires
- Cartographier l'ensemble des lieux dispos



Équipe projet

- Pilotage
- Département : culture / solidarité
 - Intercos
 - Communes
 - DRAC

- Terrain
- Maison des solidarités
 - Maison adolescent
 - Collège/école
 - École de danse
 - Conservatoire



Les partenaires à mobiliser

- Associations
- Établissement médico sociaux
- Personnels de santé



Lieux concernés par l'action

- De manière générale sur tout le territoire,
- Maison des services
- Lieux vacants dans les communes
- Bus itinérant
- MDS
- Missions locales



Moyens et ressources nécessaires à l'action

Humains : Identifier des référents culture dans les structures / services / collectivité

Financiers : Fonds pour financer les projets émanant des collaborations

Matériels : Locaux à dispositions, cartographie, bus ?

Principaux obstacles à lever

- Cloisonnement des différents services
- contraintes horaires
- Coordination de la coopération sur les territoires
- Méconnaissances des institutions
- Élargissement des textes institutionnels
- Fédérer les différents acteurs à long terme

CARNET D'INSPIRATIONS

À partir d'actions concrètes et/ou dispositifs de schémas départementaux des enseignements artistiques



- 112** - 1. Des parcours transversaux qui mettent les pratiques de groupes au coeur de l'enseignement
- 114** - 2. Des exemples d'échange et d'entraide entre les personnels des établissements d'enseignement artistique
- 116** - 3. Des dispositifs / critères d'évaluation sur la pertinence des projets artistiques menés sur le territoire
- 118** - 4. Des exemples de passerelles entre l'enseignement et éducation artistique, en lien avec d'autres acteurs (accueil de loisirs, crèche, seniors indépendants ou en maison de retraite, éducation nationale, etc)

1. Des parcours transversaux qui mettent les pratiques de groupes au coeur de l'enseignement



Quoi

Le **Parcours global d'étude** (PGE) associe au cours technique individuel, une pratique collective ou d'atelier, et une culture musicale ou chorégraphique (conférence, rencontre d'artistes...).



Pourquoi

Constat de départ : dans les écoles de musique, danse, et cirque, les élèves avaient accès à la consommation d'une heure de cours, en face à face pédagogique. Puis il y a eu une prise de conscience sur le fait que ce qui semblait réellement efficace à la fois pour l'apprentissage des élèves, leur ouverture culturelle, leur partage de l'art avec les autres, c'était la mise en place du PGE (qui initialement été mis en place au sein des écoles de musique).



Comment

Financement des écoles dont le projet pédagogique correspond aux critères de mise en place d'un PGE. Cela représente, au total, une cinquantaine d'écoles sur le département.

Le PGE permet :

- L'homogénéisation des enseignements, des niveaux individuels, sur l'ensemble des écoles de musique (conservatoire, communale, intercommunale, associative), ainsi qu'une équité territoriale, grâce à cette homogénéisation (quand l'élève déménage, par exemple).
- La diversification de la pratique avec un parcours à 360 de l'élève : un cours de pratique individuel, un cours de pratique collective, deux ou trois spectacles dans l'année, accès à de la prestation face à un public.
- L'impulsion de nouveaux partenariats entre écoles et salles de diffusion : les professeurs peuvent être moteur dans la programmation, en lien avec leurs contenus pédagogiques.
- Le désenclavement des écoles isolées sur le territoire et des conservatoires de leur entre-soi.



Freins

Le principal frein est la mobilité en milieu rural. Les écoles essaient donc d'associer les heures de cours au lieu de faire revenir l'élève deux ou trois fois sur place. Un grand nombre d'écoles mettent en place le PGE mais tous les élèves n'en bénéficient pas. Certains sont plus à la carte. L'écueil dans ce parcours tient au fait que le PGE est mis en place dans les écoles financées par le département, qui ne représentent donc pas toutes les écoles du territoire.



Par qui

Cette action a été initiée dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs du Finistère (CD 29).

Contact :

Culture Lab 29 - contact@culturelab29.fr / 02 98 95 68 90

Nous avons également repéré

Quoi : Des **formations** proposées aux enseignants artistiques sur "l'apprentissage de la musique par la pratique collective". Une école a transformé son cours de FM en atelier de pratique artistique.

Contact :

Tarn et Garonne Arts & Culture - sdea@tgac.fr

Quoi : Le **parcours découverte**, inscrit au projet d'établissement comme "passage obligé" lors de l'inscription d'élèves, afin qu'ils découvrent par la pratique collective un nombre important d'instruments. A savoir que les parcours découverte pluridisciplinaires s'inscrivent pleinement dans cette démarche et se développent.

Contact :

Direction du développement artistique et culturel, CD 73 - 04 79 96 73 73

Quoi : L'organisation de **rencontres départementales** de professeurs et d'élèves avec un temps de pratique et de concert avec des musiciens professionnels. Par exemple : la rencontre départementale des élèves et professeurs de saxophones en 2022, avec le quatuor toulousain Somesax.

Contact :

Tarn et Garonne Arts & Culture - sdea@tgac.fr

2. Des exemples d'échange et d'entraide entre les personnels des établissements d'enseignement artistique



Quoi

Les **Pôles territoriaux et thématiques**, un réseau d'échanges et de projets de territoire, ains qu'accompagner et approfondir les axes stratégiques.



Pourquoi

Les pôles territoriaux : favoriser les échanges et l'interconnaissance entre les établissements territoriaux et associatifs, monter des projets en commun et mutualiser des moyens.

Les pôles thématiques : animer un réseau à l'échelle départementale, accompagner les établissements, proposer des temps de réflexions.



Comment

Les pôles territoriaux s'organisent par bassin de vie, et sont coordonnés par un•e référent•e. Une charte des pôles est rédigée ainsi qu'une feuille de route pluriannuelle. Cela a, par exemple, permis de monter des animations de groupes de référents thématiques (handicap, EAC, amateurs, numérique...), d'impulser des projets communs entre établissements (ex : résidence d'artistes), structure l'offre d'enseignement, etc.

Les pôles thématiques sont également portés par un établissement et/ou une association ressources, sur un axe thématique, ouvert à tous les établissements et partenaires et en lien avec les pôles territoriaux intéressés par cette thématique. Ils organisent, par exemple, des journées professionnelles, la création d'un groupe de référents départemental (en lien avec les pôles territoriaux), mènent des expérimentations pédagogiques et sur la formation.

Les pôles sont financés sur deux années renouvelable, par subvention, via un cahier des charges.



Par qui

Ces dispositifs sont menés dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques des Hauts de Seine (92)..

Contact :

Pôle attractivité, culture et territoire - sdea@hauts-de-seine.fr

Nous avons également repéré

Quoi : **Musiques et Danses en Finistère** est missionné par le Conseil départemental pour animer, coordonner et accompagner les actions du schéma départemental des enseignements artistiques. Il assure un rôle d'ingénierie auprès des écoles de musique et de danse. Il assure un appui pédagogique et un accompagnement technique, y compris sur des informations juridiques et en ressources humaines. Il accompagne les acteur•trice•s dans l'adaptation des objectifs du schéma et leur déclinaison concrète en fonction des contextes locaux, tout en veillant à respecter une cohérence départementale.

Contact :

Culture Lab 29 - contact@culturelab29.fr / 02

Quoi : Intégration poussée des **outils numériques** afin de favoriser le travail en équipe, pour que les professionnels collaborent, s'informent et soient informés.

Contact :

Pôle attractivité, culture et territoire - sdea@hauts-de-seine.fr

3. Des dispositifs / critères d'évaluation sur la pertinence des projets artistiques menés sur le territoire



Quoi

Observatoire départemental des publics et des pratiques



Pourquoi

Pour toucher d'autres publics que le public familier qui fréquente les établissements d'enseignement artistique, il a été décidé de mettre en place des critères d'évaluation.



Comment

Ces critères d'évaluation sont construits en concertation entre le Département, les structures ressources et les lieux d'enseignement artistique soutenus et incarnés à travers l'observatoire.

Notamment avec l'exemple d'une enquête aux familles qui est envoyée tous les ans, relayée par les professeurs au sein des écoles. Elle questionne la nature du foyer, des revenus et des pratiques culturelles en générale.

Les premiers résultats étudiés en 2021 ont été sans appel : il y a très peu de diversification des publics, d'où la réaffirmation via le schéma de développer une stratégie facilitatrice selon les coefficients familiaux.

Le but général de l'observatoire est de continuer à récolter des données et analyser le schéma à 5-6 ans pour voir ce qu'il a pu permettre de réaliser, avoir une idée de l'évolution et voir comment ça se passe au long terme.



Freins

Sur les premières enquêtes lancées, il n'y a pas eu beaucoup de participations. Il s'agit d'un observatoire expérimental pour mettre en place de critères d'évaluation précis et plus qualitatifs. L'observatoire est relativement récent donc encore relativement méconnu du public et il est actuellement difficile de prendre du recul sur les premières actions menées.



Par qui

Ce dispositif a été initié dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs du Finistère (CD 29).

Contact :

Culture Lab 29 - contact@culturelab29.fr / 02 98 95 68 90

Nous avons également repéré

Quoi : Des **critères d'évaluation détaillés pour chaque dispositif** développé dans le cadre de son schéma départemental des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle. L'évaluation est ici partie prenante de chaque étape et bien intégrée aux actions menées.

Contact :

Direction du développement artistique et culturel, CD 73 - 04 79 96 73 73

4. Des exemples de passerelles entre l'enseignement et éducation artistique, en lien avec d'autres acteurs (accueil de loisirs, crèche, seniors indépendants ou en maison de retraite, éducation nationale, etc.)



Quoi

Projet de théâtre en EAC mené dans le quartier prioritaire du Vert Bois à Saint Dizier. Une compagnie de théâtre vient faire découvrir le théâtre à des élèves de la primaire au collège en passant par les SEGPA de la zone REP+ de ce quartier politique de la ville.



Pourquoi

En passant par les enfants et en inscrivant l'action dans le quartier, les jeunes se forment au théâtre et amènent leurs parents dans cette aventure, ce qui leur permet de déjouer les stéréotypes qu'ils pouvaient avoir sur le théâtre.



Comment

Au fur et à mesure des années, ce projet s'ancre de plus en plus dans le quartier avec un lien fort avec le centre socio-culturel local. Pour ce faire il bénéficie, en plus du soutien de la DRAC sur la partie artistique et Éducation Nationale, du soutien de l'ANCT pour l'aspect parentalité ainsi que la présence des artistes sur le quartier sur des temps hors-scolaires ...

Exemple concret : : une jeune fille, élève en SEGPA qui découvre le théâtre, se produit en fin d'année au centre socio-culturel, son père est venu la voir (peut-être ne se serait-il pas déplacé si le spectacle avait eu lieu au théâtre du centre-ville). Il disait être ravi d'être venu et d'avoir découvert un très beau spectacle alors qu'il s'attendait « à s'ennuyer » et à « ne rien comprendre ».



Par qui

Ce projet a été initié dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques de Haute Marne (CD 52).

Contact :

Arts vivants 52 - [contact](mailto:contact@52.fr) / 03 25 02 05 75

Nous avons également repéré

Quoi : **Élargissement de la qualification des “P ôles de Pratiques Artistiques Amateurs” (PPAA) aux structures culturelles et socio- culturelles** du territoire impliquées dans les PAA. La qualification de PPAA permet de reconnaître le rôle joué par de nombreuses structures conventionnées par le Département, pouvant se situer en dehors du périmètre des politiques culturelles et qui agissent pour le développement des pratiques artistiques .

Cette qualification permet ainsi de répondre à l'enjeu de diversification des domaines artistiques investis (danse, conte, cirque, musiques actuelles, théâtre d'improvisation, écriture, arts plastiques, audiovisuel, métiers d'art...) avec une attention particulière à l'usage des outils numériques, ainsi qu'à une recherche de cohérence territoriale à l'échelle départementale .

Contact :

Direction de la culture - culture@ardeche.fr / 04 75 66 79 35

Quoi : La **formation** permet d'informer les **travailleurs sociaux** de la possibilité de mettre en place des actions culturelles et artistiques auprès des publics spécifiques en leur montrant en quoi cela peut être un outil dans leur travail d'accompagnement de ces publics.

Parallèlement, les actions de formation permettent de délivrer **aux acteurs culturels et artistiques** les outils d'une meilleure compréhension et d'un accompagnement adapté des publics spécifiques.

Deux niveaux de formation pourront être proposés : formation action sur les territoires, formation théorique au niveau départemental.

Contact :

Direction du développement artistique et

Quoi : **Aux arts, collégiens** est un dispositif territorialisé d'éducation artistique et culturelle à destination des élèves de niveau collège, coordonné au niveau du territoire intercommunal, autour du spectacle vivant et de l'art contemporain. Il intègre les trois piliers du parcours d'éducation artistique et culturelle (fréquenter, pratiquer, s'approprier), afin de développer les capacités d'expression, la créativité et la faculté de jugement critique des adolescents.

Contact :

Mayenne Culture -
contact@mayenneculture.fr /
02 43 67 60 90



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 27 MARS 2023****SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES
ARTISTIQUES EN AMATEUR**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour poser la culture comme un pilier de l'émancipation et de l'égalité réelle : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dès 2004, la loi relative aux libertés et responsabilités locales dans le domaine des enseignements artistiques clarifie le rôle de chaque niveau de collectivités publiques :

- aux communes et à leurs groupements sont confiés l'organisation et le financement de l'enseignement initial et de l'éducation artistique dispensée par les établissements publics d'enseignement artistique spécialisé ;
- l'Etat conserve ses prérogatives de classement et de contrôle pédagogique des établissements, de définition des qualifications des enseignants et de tutelle des établissements d'enseignement supérieur artistique.

L'article L.216-2 du Code de l'éducation confère aux Départements la charge de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en musique, danse et art dramatique, dédiés aux pratiques amateurs, en vue d'améliorer l'offre et d'irriguer le territoire dans un souci de service public.

Engagé dès 2006, le Département du Pas-de-Calais propose un cadre partagé fixant ses grandes orientations via son schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA). Adopté par le Conseil départemental pour 3 ans, chaque schéma a ainsi proposé d'accompagner et structurer l'offre départementale en matière d'enseignement artistique. Le 5^{ème} schéma départemental 2018-2020 préconisait :

- d'améliorer le réseau des écoles et conservatoires : structurer et rapprocher ;
- d'accompagner la qualification et la diversification des enseignements artistiques : de former et qualifier ;
- de valoriser et renouveler les pratiques artistiques en amateur.

Ces préconisations marquent une nouvelle étape dans la politique départementale avec l'ouverture du schéma des enseignements sur la filière du spectacle vivant et en valorisant les pratiques artistiques en amateur ; elles ont permis d'avancer sur les volets suivants :

- l'harmonisation des coûts de formation et d'inscription pour les usagers ;
- la mise en réseau des établissements ;
- la mutualisation de moyens ;
- la collaboration entre les communes et les intercommunalités ;
- le recours à des artistes ;
- la mise à disposition d'enseignants ;
- la circulation des compétences entre les structures d'enseignements spécialisés et de pratiques artistiques ;
- la participation de l'établissement à la vie culturelle locale ;
- l'articulation de l'action culturelle du Département dans le domaine des enseignements artistiques avec l'ensemble de sa politique.

Concrètement, ce programme triennal a ainsi conduit à :

- ✓ soutenir chaque année près de 7 écoles ressources, 10 écoles associées et 64 écoles hors réseau pour près de 20 000 élèves ;
- ✓ accompagner 53 professionnels de l'enseignement artistique spécialisé vers l'obtention de leur diplôme d'Etat et une trentaine sur des acquisitions de compétences en équipe (pédagogie, projet d'établissement, musique assistée par ordinateur...) ;
- ✓ initier chaque année 350 élèves issus de 16 collèges en lien avec 14 établissements d'enseignement artistique à une pratique instrumentale collective dans le cadre du dispositif « orchestre au collège » ;
- ✓ nourrir 395 élèves et professeurs de l'enseignement spécialisé par des projets permettant de découvrir de nouvelles esthétiques et pratiques artistiques en lien avec des artistes et en coopérant à plusieurs équipes (4 résidences d'artistes et 2 grands projets de pratiques).

Fort de ce bilan et en pleine cohérence avec l'élaboration du projet de mandat et des trois pactes, le Département a engagé, dès 2021, une nouvelle étape de structuration des enseignements artistiques dans le Pas-de-Calais en pilotant une recherche-action « Enseignements artistiques et droits culturels » en partenariat avec la fédération arts vivants et Départements et le Laboratoire d'Usages Culture(s) Arts Société (LUCAS). Cette recherche-action menée pendant 10 mois a permis de prendre la mesure des besoins en matière d'enseignements artistiques via des entretiens directs et divers ateliers de rencontres animés à l'aide d'outils d'intelligence collective auprès d'une centaine de personnes issues des bassins d'enseignement et de pratiques de Lens-Hénin et de l'Audomarois-Montreuillois-Ternois. Elle a également permis de passer à un nouveau niveau de coopération entre le Département et les acteurs des territoires pour nourrir le futur schéma.

Le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du Pas-de-Calais propose pour une durée de 6 ans (2023-2028) les objectifs suivants :

Objectif 1 - s'ancrer dans les territoires

1. piloter et animer le schéma
2. appréhender les enseignements artistiques dans le Pas-de-Calais
3. renouveler l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignements spécialisés

Objectif 2 - développer un nouveau réseau de l'enseignement artistique 2023-2028

1. instaurer une logique de complémentarité
2. définir une charte de coopération culturelle dédiées à l'enseignement artistique et aux pratiques en amateur
3. proposer un « appel à projet de complémentarité »

Objectif 3 - promouvoir la diversité artistique en territoire

1. impulser des « résidences de création et transmission » dans les conservatoires
2. croiser ingénierie de projet et pédagogie avec la « saison culturelle départementale »
3. étendre la politique départementale à la pratique des arts visuels

Objectif 4 - favoriser le renouvellement des pratiques

1. accompagner les initiatives artistiques et culturelles en amateur
2. former en continue les formateurs : certification et qualification des enseignements
3. développer les pratiques par l'éducation artistique tout au long de la vie

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques du Pas-de-Calais sur la période 2023-2028, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux documents annexés (annexe 1 – Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du Pas-de-Calais 2023-2028 ; annexe 2 – Rapport final de la recherche action menée avec le LUCAS).

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Sébastien HENQUENET, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

PLATEFORME DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES. CONVENTIONNEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU CONSORTIUM.

(N°2023-139)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités

humaines » ;

Vu la délibération n°2022-54 de la Commission Permanente en date du 21/02/2022 « Partenariat entre la CNSA et de Département - Création d'une plateforme des métiers de l'autonomie » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la mise en place du consortium ainsi que la feuille de route précisant les responsabilités opérationnelles des membres fondateurs dudit consortium, conformément à l'annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les membres du consortium visé à l'article 1, la Convention constitutive de la Plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

**PLATEFORME DES METIERS DE L'AUTONOMIE 62
FEUILLE DE ROUTE**

A – VALORISER ET SENSIBILISER AUX METIERS DU SECTEUR

A1 : DEVELOPPER DES ACTIONS DE COMMUNICATION / VALORISATION DE L'IMAGE DES METIERS DU GRAND ÂGE AUPRES DES PROFESSIONNELS DE L'ACCOMPAGNEMENT.

- **Valorisation des métiers par le Conseil Départemental avec la branche et les têtes de réseau :**
 - Amélioration des conditions de travail
- **Valorisation de l'image de ces métiers par renforcement de l'attractivité des métiers et les évolutions de carrière :**
 - Organisation de visites d'établissements sociaux et médico-sociaux.
 - Animation d'ateliers d'échanges entre professionnels du grand âge et professionnels de l'insertion avec témoignage des salariés.

A2 : METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DU GRAND ÂGE, À DESTINATION DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI ET DES SCOLAIRES

- **Mettre en place des actions de découverte des métiers du grand âge à destination des personnes en recherche d'emploi.**
 - Mise à disposition des actions déjà existantes auprès du public et des partenaires pour repérer et sensibiliser les publics :
 - Présentation des métiers par les employeurs, fédérations ou organismes de formation ;
 - Témoignages de professionnels ;
 - Diffusion de vidéos de découverte des métiers ;
 - Utilisation d'outils innovants ;
 - Mise en place d'ateliers au moins une fois par mois sur les bassins d'emploi.
 - Changer l'image des métiers du grand âge auprès d'un public plus large avec l'utilisation des nouvelles technologies d'information et communication.
- **Mettre en place des actions de sensibilisation et de découverte des métiers du grand âge à destination des scolaires.**

- Etude de la possibilité de développer l'organisation d'un village des métiers pour sensibilisation et prévention de plusieurs secteurs d'activités dont les métiers du grand âge.
- Animations au sein des collèges et lycées par le biais de vidéos de présentation des métiers de l'autonomie, interventions de professionnels et utilisation d'outils novateurs.
- Inciter à la communication des métiers de l'autonomie par le biais des stages effectués en 3^{ème} et 2^{nde}.
- Mener une réflexion sur la mise en place d'ambassadeurs allant à la rencontre des jeunes et demandeurs d'emploi pour parler de leur métier et témoigner de leur quotidien professionnel.

A3 : COORDONNER LES DIFFÉRENTS TEMPS FORTS DES PARTENAIRES POUR LES CONCENTRER EN UN SEUL ÉVÈNEMENT ANNUEL VISANT NOTAMMENT LA PROMOTION DES MÉTIERS LIÉS AU GRAND ÂGE ET MOBILISANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE LA PLATEFORME

- **Permettre la mise en relation des acteurs de l'autonomie et de l'insertion dans le but d'organiser un évènement coordonné autour des métiers du grand âge.**
 - Lancement d'un évènement phare autour des métiers de l'autonomie sur chaque bassin d'emploi tous les ans.
 - Mise en place d'un salon en ligne spécifique au recrutement à venir par Pôle Emploi.
 - Menée d'une large campagne de communication sur l'évènement sur lequel insertion et autonomie collaborent ainsi que sur la mise en lumière de la diversité des métiers du grand âge et opportunités offertes pour y accéder.

A4 : MOBILISER LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE À DESTINATION DE TOUS LES JEUNES

- **Renforcer le partenariat avec les acteurs de la jeunesse qui développent le service civique.**
 - Déploiement du dispositif « service-civique solidarité séniors ».
 - Poursuivre le partenariat avec Uniscité, notamment avec le projet « Intergénéreux ».

A5 : DEPLOYER UN PLAN DE COMMUNICATION GRAND PUBLIC.

- **Valorisation des métiers afin de changer le regard de la population sur ces métiers du Grand Âge :**

- Déploiement d'un plan de communication par le biais des réseaux sociaux ; sites internet du Département, de Pôle Emploi, de la CARSAT, de l'ARS, etc. ; plateformes numériques d'échanges ; campagnes d'affichage de rue ; diffusion d'articles dans la presse écrite ; vidéos de présentation des métiers diffusables sur YouTube ou LinkedIn ; signatures mail ; etc.

B – PROPOSER DES PARCOURS D'ORIENTATION, DE FORMATION POUR PERMETTRE L'ACCES A L'EMPLOI

B1 : ÉTABLIR UN INVENTAIRE DE L'OFFRE DE FORMATION SUR LE DÉPARTEMENT

- Diffuser l'information sur l'offre de formation par le biais des outils internes et externes de Pôle Emploi.

B2 : CONSTRUIRE UN OUTIL D'ÉVALUATION DES CAPACITÉS RELATIONNELLES NÉCESSAIRES À L'ORIENTATION VERS LES MÉTIERS DU GRAND ÂGE

- Construction d'un outil (questionnaire) reprenant des situations concrètes de la vie professionnelle qui pourra être utilisé par l'ensemble des acteurs de l'accompagnement.

B3 : INTENSIFIER LA MOBILISATION DE LA PMSMP (PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL) AFIN DE FACILITER LA DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DU GRAND ÂGE

- **Sécuriser les parcours et limiter les abandons en formation et dans l'emploi.**
 - Mobiliser la mise en œuvre de périodes d'immersions dans l'optique de faire découvrir les métiers du Grand Âge et susciter des vocations permettant la mise en place d'un parcours de formation dans le domaine.
 - Faire intervenir Pôle Emploi sur la mobilisation des MPSMP sur les métiers du Grand Âge.

B4 : DÉVELOPPER DES ACTIONS INSERTION – FORMATION – EMPLOI

- **Mieux appréhender les métiers du service à la personne et en avoir une vision plus réaliste.**
 - Mettre en place des actions de formation préparatoires pour compléter les actions de formation qualifiante déjà mises en place en partenariat avec Pôle Emploi, la Région et les OPCO.
 - Organisation par Pôle Emploi d'un atelier des compétences spécifiques autour des métiers de l'autonomie sur chaque bassin.

- Veille de la mobilisation des employeurs aux différentes étapes du parcours de formation et de retour à l'emploi ainsi qu'un suivi des DE stagiaires de la formation par Pôle Emploi.
- Mobilisation par le Département de son enveloppe financière « Coup de Pouce Compétences » et de l'Aide Financière Personnalisée pour les bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 26 ans.

B5 : DÉVELOPPER LES CONTRATS EN ALTERNANCE DANS LES SERVICES A LA PERSONNE

- **Développer l'alternance dans les métiers de l'autonomie et diversifier les modes d'apprentissage.**
 - Recenser les offres permettant des entrées et sorties permanentes afin de favoriser la signature de contrats en alternance tout au long de l'année.
 - Mettre en visibilité l'ensemble des offres recensées par la diffusion sur le site de Pôle Emploi.
 - Répondre aux besoins en mobilisant les acteurs de l'emploi. Notamment l'organisation d'évènements autour de l'alternance pour Pôle Emploi.
 - Assurance par Pôle Emploi des actions de promotion de l'alternance sur les métiers de l'autonomie.

B6 : COORDONNER UNE RÉFLEXION D'ADAPTATION DE L'OFFRE DE FORMATION AUX BESOINS DES EMPLOYEURS

- **Mener une réflexion collégiale à propos de l'adaptation des modules de formation qualifiante pour prendre en compte les besoins recensés auprès des employeurs.**
 - Envisager le développement de la modularité des formations proposées pour offrir une plus grande souplesse. Cela peut comprendre la mise en place de formations plus courtes, l'adaptation de la formation d'aide-soignant aux personnes ayant une expérience d'aidant ou développer le recours au dispositif de VAE partielle.

B7 : DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATION EN MILIEU RURAL

- **Rendre plus accessible la formation en milieu rural.**
 - Favoriser la délocalisation de certaines sessions de formation en milieu rural dans le but de toucher un nouveau public enclin à l'isolement géographique en passant par la négociation auprès d'organismes de formation et de communes ou EPCI afin d'obtenir un prêt ou une location de locaux adaptés à la formation.

- Favoriser la formation à distance dès lors que la délocalisation des formations est impossible.
- Initier avec l'aide de la Région une stratégie de déploiement de tiers lieux de formation en appui aux organismes de formation.
- Mettre en place des solutions pour aider le public à se rendre mobile et leur permettre de se déplacer jusqu'au lieu de formation.
- Mobiliser le réseau des Maisons familiales rurales.

C – PROPOSER DES ACTIONS FAVORISANT LE RECRUTEMENT

C1 : MENER UNE VISION PROSPECTIVE PERMETTANT D'ANTICIPER LES BESOINS EN EMPLOI ET COMPÉTENCES SUR LE DÉPARTEMENT AFIN DE POUVOIR DÉCLINER DES PLANS D' ACTIONS PARTAGÉS SUR LES TERRITOIRES

- **Renforcer les actions d'identification des besoins en recrutements auprès des SAAD et ESMS par les services du Département et Pôle Emploi.**
 - Restituer l'analyse diagnostic auprès des acteurs locaux /GPEC dans le but de faire émerger des propositions.
 - Déterminer et mettre en place sur chaque bassin d'emploi des plans d'actions complémentaires et partagés.
 - Définir un rétro-planning prévisionnel annuel des actions autour d'un évènement phare sur chaque territoire.

C2 : MOBILISER LE DISPOSITIF COACHING EMPLOI EN COMPLÉMENTARITÉ DE L'OFFRE DE SERVICE PÔLE EMPLOI, AFIN DE FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI DIRECT AU SEIN DES SAAD ET ESMS

- **Accompagner les demandeurs d'emploi identifiés par le biais d'un coaching intensif leur permettant un retour direct à l'emploi, en particulier au sein des SAAD et ESMS.**
 - Mobilisation des conseillers sur les prestations Valoriser Son Image professionnelle (VSI) et AccélèR'emploi en amont des recrutements.

C3 : CONSTRUIRE UN PARCOURS DYNAMIQUE : DE L'IAE AUX MÉTIERS DU GRAND ÂGE

- **Permettre aux publics éloignés de l'emploi d'accéder aux métiers de l'aide à domicile et du médico-social.**
 - Favoriser la mise en place de parcours d'insertion professionnelle IAE – Métiers du grand âge et de l'autonomie.

- **Développer les collaborations et rapprochements entre les AI et les employeurs du secteur de l'aide à domicile et du médico-social afin de faciliter l'emploi durable des publics de l'insertion.**
 - o Repérer, sensibiliser, accompagner les salariés en AI ainsi que valoriser l'expérience et les compétences acquises lors des missions exercées auprès des particuliers, et transférables aux métiers du Grand Âge.
 - o Mobilisation du dispositif « Déployons nos Passer'Ailes » de Pôle Emploi qui permet la sécurisation du parcours des salariés de l'IAE.

C4 : DÉVELOPPER LE RECOURS AUX CONTRATS AIDÉS (SECTEURS MARCHAND ET NON MARCHAND) AUPRÈS DES EMPLOYEURS

- **Faciliter le retour à l'emploi des publics les plus fragiles en ayant recours aux contrats aidés.**
 - o Améliorer le ciblage des publics fragiles.
 - o Favoriser la montée en compétence lors du contrat aidé afin de renforcer les sorties vers un emploi durable.
 - o Diversifier les secteurs mobilisant les contrats aidés en les développant dans le secteur de l'aide à domicile et du médico-social.
 - o Améliorer l'information et l'accès aux contrats aidés pour les référents en charge d'accompagner les publics.
 - o Améliorer la qualité des sorties pour permettre l'accès à des emplois pérennes.
 - o Assurer un suivi post-recrutement afin de consolider l'accès à l'emploi durable.

D – PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT A LA PRISE DE POSTE POUR LES NOUVEAUX SALARIÉS

D1 : ACCOMPAGNER A LA PRISE DE POSTE LES PERSONNELS NOUVELLEMENT NOMMÉS EN LES AIDANT A APPREHENDER LES NOUVELLES MISSIONS.

- **Permettre un accompagnement personnalisé du salarié dès sa prise de poste :**
 - o Mise en place du tutorat dans le cadre des primo recrutements.

D2 : FINANCER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI, DANS L'OPTIQUE DE FAVORISER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

- **Maintenir dans l'emploi les nouveaux salariés en passant notamment par l'optimisation de l'intégration des nouveaux salariés.**

- Financement d'un accompagnement pendant les premiers mois suivant la prise de poste.
- Intensifier et accompagner la démarche au sein des structures, là où les salariés seront amenés à travailler en autonomie.
- Expérimenter des actions d'accompagnement dans l'emploi et travailler la levée des freins.

D3 : MOBILISER LES AIDES FINANCIÈRES POUR LEVER LES FREINS PÉRIPHÉRIQUES D'ACCÈS ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI.

- **Lever les freins d'accès et de maintien dans l'emploi.**
 - Participation financière du Département pour permettre la levée de ces freins avec l'Aide Financière Personnalisée et le Fonds d'Appui aux Jeunes.
 - Possibilité pour Pôle Emploi de mobiliser des aides diverses telles que l'aide au permis, l'aide à la mobilité dans le cadre d'une reprise d'emploi ou l'aide à la garde d'enfant pour les parents isolés dans le cadre de la formation.

D4 : MENER UNE ENQUETE AUPRES DES NOUVEAUX SALARIES DES SAAD ET ESMS CONCERNANT LEURS CONDITIONS D'INTEGRATION DANS UN SOUCI D'OPTIMISATION.

- **Comprendre les raisons d'interruption rapide du contrat de travail des nouveaux salariés pour prévenir et accompagner le plus efficacement possible les nouveaux salariés lors de leur prise de poste :**
 - Mise en place d'une enquête sous forme de questionnaires remis à la prise de poste du salarié qui sera retournée à un référent de la plateforme afin d'analyser les réponses et travailler un plan d'actions.

E – PROPOSER DES ACTIONS DE FIDELISATION ET DE MOBILITE CHOISIE DES PERSONNES EN POSTE

E1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES METIERS DU GRAND AGE ET DE L'AUTONOMIE.

- **Permettre aux intervenants du domicile de bénéficier d'un sentiment d'appartenance à une équipe et à une entreprise, de pallier aux difficultés liées à la mobilité et de pouvoir concilier plus aisément vie privée et vie professionnelle :**
 - Favoriser la sectorisation et mise en place du travail posté et/ou des équipes autonomes.

- Engager des actions spécifiques à l'organisation du temps de travail pour permette une meilleure conciliation vie privée / vie professionnelle.
- Rechercher des solutions facilitant l'acquisition de véhicules pour les professionnels du domicile.
- Créer des communautés de pratiques autour des repères de performance et de qualité de vie au travail.

E2 : RECENSER ET ACCOMPAGNER LES SALARIES DESIRANT UNE EVOLUTION PROFESSIONNELLE.

- **Permettre au salarié de s'exprimer sur ses souhaits d'évolution de carrière et d'accéder à de nouvelles missions :**
 - Mobiliser un Conseiller en Evolution Professionnelle via la plateforme afin d'accompagner au mieux le salarié dans ses démarches d'évolution
 - Outiller les intervenants du domicile et leurs responsables pour accompagner les usagers en prenant en compte chaque spécificité/vulnérabilité et type d'handicap.

E3 : TRAVAILLER SUR LES COMPETENCES TRANSVERSALES ET TRANSFERABLES DU SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET METTRE EN LUMIERE LES PASSERELLES POSSIBLES POUR FAVORISER LES MOBILITES PROFESSIONNELLES.

- **Permettre au salarié de construire et faire évoluer son parcours afin de l'engager ainsi que de le fidéliser dans l'entreprise qui l'emploie et la branche professionnelle à laquelle il appartient :**
 - Accompagner les salariés souhaitant changer de métier tout en restant dans les services à la personne.
 - Développer des passerelles entre métiers nécessitant des compétences similaires et transférables. Ces passerelles prenant la forme de formations courtes suivies d'un accompagnement à la VAE.

E4 : METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

- **Divers acteurs de la plateforme pourront aiguiller les salariés et particuliers employeur vers la VAE :**
 - Proposer un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) aux salariés souhaitant valider leurs compétences professionnelles par la validation d'une qualification.

- Poursuivre la démarche de valorisation de l'expérience professionnelle par l'obtention d'un diplôme via la VAE.
- Poursuivre les formations de responsable de secteur SAP

F – PROPOSER UNE DEMARCHE TERRITORIALE

F1 : CREER UNE BRIGADE DE REMPLACEMENT, PERMETTANT DE SUPPLEER LES ABSENCES NON-PREVUES.

- Création d'au moins une brigade de remplacement sur chaque bassin d'emploi pour combler les problématiques RH de proximité :
 - Recenser l'existant (les différentes initiatives locales, etc.)
 - Utiliser le vivier des Associations Intermédiaires (AI) tout au long de l'accompagnement qui leur est proposé dans le cadre de leur contrat. Ces personnes intégreront une brigade et seront appelés à intervenir pour des SAAD.

G – PROPOSER DES ACTIONS D'APPUI A LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT) ET DE LUTTE CONTRE LA SINISRALITE

G1 : ANIMER DES ATELIERS DE SENSIBILISATION AUX RISQUES PROFESSIONNELS

- **Déployer une organisation intégrant la prise en compte des conditions de travail dans toutes les phases de prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap : Prévention des accidents du travail et mise en place de référents prévention dans chaque SAAD :**
 - Créer un réseau d'animateurs de prévention / Former des préventeurs.
 - Former l'ensemble des directeurs de SAAD aux compétences de base en prévention.
 - Accompagner dans l'analyse des arrêts maladie pour dégager des pistes.
 - Evaluer les besoins en prenant mieux en compte les conditions d'exercice des intervenants à domicile.
 - Mise en place d'ateliers d'information et sensibilisation sur l'intervention des SAAD auprès des adultes en situation de handicap psychique.
 - Mise en place de groupes d'analyse de pratique (GAP) et de supervisions par un psychologue.

G2 : FINANCER DES MODULES DE FORMATION PERMETTANT DE LUTTER CONTRE LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

- **Ces modules sont financés afin de réduire les risques de troubles musculo-squelettiques. La formation collective va alors présenter différents objectifs tels que :**
 - L'étude et la prévention des risques d'apparition des TMS.
 - L'étude et l'application d'une démarche de prévention dans le cadre des activités à domicile.
 - Appliquer une gestuelle optimale et aménager les postes de travail de façon optimale.
 - Améliorer les conditions et la qualité de vie au travail.
 - Mettre en œuvre un document unique d'évaluation des risques professionnels.

G3 : FORMER DES MANAGERS INTERMEDIAIRES ACTUELS OU FUTURS

- **Montée en compétence des managers de proximité qui vont organiser le travail des intervenants et veiller au bien-être de ses équipes :**
 - Le plan d'accompagnement des SAAD va permettre aux personnels en interface entre la direction et les intervenants du domicile d'accéder au titre certifié de responsable de secteur Services A la Personne (SAP).

H – DÉVELOPPER UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ POUR LES PERSONNES LES PLUS ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

H1 : DÉVELOPPER DES ACTIONS DE FORMATION PERMETTANT LA VALIDATION D'UN PROJET PROFESSIONNEL SPÉCIFIQUE AU SERVICE À LA PERSONNE

- Mobilisation du dispositif régional SIEF Compétences clés « Dynamique vers l'emploi » en l'orientant vers les métiers de l'autonomie.
- Adaptation du parcours de formation avec stages effectués exclusivement dans ce secteur d'intervention.
- Financement par le Département d'actions ISIP (Insertion sociale/Insertion professionnelle) dans des thématiques liées au service à la personne.

H2 : MAINTENIR LE SOUTIEN AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET JEUNES RELEVANT DE L'ASE

- Financement de postes de référents RSA, pour les BRSA non-orientés vers Pôle Emploi.

- Financement de postes en Mission Locale pour accompagner les jeunes de l'ASE vers l'emploi.

H3 : ABONDER L'OFFRE DE SERVICE DE PÔLE EMPLOI PAR LE FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LES SECTEURS DE L'AUTONOMIE ET DU GRAND ÂGE PAR DES CONSEILLERS DÉDIÉS

- Financement de 4 conseillers Pôle Emploi par subvention pour la mise en œuvre d'un accompagnement exclusif des demandeurs d'emploi inscrits dans les métiers de l'autonomie ou souhaitant s'y orienter.
- Organisation d'une analyse de situation et des besoins sur les différents territoires entre le Département et Pôle Emploi afin de déterminer les 4 territoires qui bénéficieront de cette offre de service.

I – DÉVELOPPER DES PARTENARIAT POUR FAVORISER LA MOBILITÉ DES PERSONNES ORIENTÉES VERS LE SECTEUR

I1 : METTRE À PROFIT LES AIDES FINANCIÈRES À LA MOBILITÉ DU DÉPARTEMENT

- L'aide Financière personnalisée pour les BRSA afin qu'ils puissent payer le code de la route et/ou des heures de conduite pour le passage du permis B, le remboursement des frais de déplacement, ainsi qu'un financement ou co-financement pour l'achat ou la location d'un moyen de transport.
- Coup de Pouce Engagement citoyen, destiné à financer une partie du permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen.

I2 : MOBILISER LES DISPOSITIFS D'AIDE À LA MOBILITÉ EN LIEN AVEC LES STRUCTURES PARTENAIRES DU DÉPARTEMENT

- Financement des parcours en auto-écoles sociales à destination des bénéficiaires du RSA.
- Financement de postes d'accompagnement au sein des garages solidaires et les actions qui en découlent.
- Financement de permis B, location de véhicule, remboursement de frais kilométriques par le biais de l'utilisation du droit commun.

I3 : Créer des espaces de dialogue afin d'engager une réflexion sur la création de solutions alternatives en terme de mobilité.

- Poursuivre la réflexion sur l'alternative répondant aux problèmes de mobilité avec les têtes de réseau.

14 : METTRE EN PLACE UNE PLATEFORME MOBILITÉ DÉPARTEMENTALE

- Informer et sensibiliser à la mobilité les professionnels qui accueillent le public afin de favoriser la communication sur l'offre mobilité auprès du public en insertion.
- Permettre aux publics en insertion d'accéder à la mobilité autonome pour faciliter leur insertion professionnelle en identifiant les freins matériels, géographiques, socio-culturels ou psychologiques.
- Orienter les publics vers les services adéquats en les informant, les sensibilisant et les accompagnant à l'utilisation des services les plus adaptés à leur besoin.
- Observer, analyser l'offre de service départementale et partager cette expertise au niveau national auprès des partenaires institutionnels et des décideurs.
- Identifier les services à développer sur les territoires.
- Mettre en œuvre un dispositif départemental permettant de développer la mobilité des personnes à des fins d'insertion professionnelle, notamment en recensant les dispositifs existants, en les mettant en cohérence et en les complétant.



Convention constitutive

DE LA PLATEFORME DES METIERS DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

Département du Pas-de-Calais

Il est convenu entre,

- Le Département du Pas-de-Calais, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2021,
- L'Etat, représenté par le Préfet de département ;
- La Région Hauts-de-France, représentée par le Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 05 octobre 2021,
- Pôle emploi, représenté par sa Directrice territoriale,
- L'Agence Régionale de Santé, Hauts de France, représenté par son Directeur Général
- L'Union Départementale des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (UDCCAS) représentée par sa présidente,
- Les Têtes de Réseaux Autonomie :

Ce qui suit :

Préambule

La présente convention est motivée par la réponse favorable apportée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la candidature du Pas-de-Calais à l'Appel à projet (AAP) « Cap sur les métiers de l'autonomie » au titre de l'année 2021 en lien étroit avec la Direction générale de la cohésion sociale portant sur la thématique relative au **développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées**, selon des modalités propres et dans le respect des cahiers des charges de l'appel à projet ; et par voie de conséquence la nécessité de constituer un **consortium rassemblant l'ensemble des parties prenantes** ci-dénommés « cosignataires ».

Dans un contexte d'évolution forte de la demande d'accompagnement des personnes à leur domicile et d'enjeux de transformation de l'offre, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sont appelés à voir leur rôle renforcé dans la mise en œuvre des réponses aux personnes fragilisées.

Toutefois, si le secteur de l'aide à domicile offre un potentiel important de création d'emplois dans les années à venir, ces structures rencontrent aujourd'hui des difficultés croissantes pour recruter et fidéliser les professionnels. Ce constat est partagé par les établissements médico-sociaux, en particulier les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. S'appuyant sur l'une des recommandations du rapport de Myriam El Khomri sur l'attractivité des métiers du grand âge et les travaux de mise en œuvre et de suivi confiés à Michel Laforcade. Il a pour but de faire émerger et de consolider des solutions à même de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels dans les SAAD et les établissements et services médico-sociaux.

Il constitue une mesure phare du plan d'action pour les métiers de l'autonomie et du grand âge porté par l'ancienne ministre déléguée chargée de l'Autonomie, Madame Brigitte Bourguignon en lien avec l'ancienne ministre du Travail, de l'emploi et de l'Insertion, Madame Muriel Pénicaud. La plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées a pour objet :

- Pourvoir au recrutement effectif de professionnels auprès de structures en demande grâce à des actions d'aide au recrutement et d'accès à l'emploi ;
- Contribuer à renforcer la dynamique d'amélioration de l'attractivité de ces métiers à domicile et/ou en établissements et la réponse au plus près des besoins au niveau national et dans les territoires grâce à des actions d'aide à l'accès à l'emploi ;
- Développer une intermédiation adaptée entre les employeurs et les demandeurs d'emploi notamment auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi (jeunes décrocheurs, demandeur d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, réfugiés...) de manière complémentaire et articulée avec les réponses de droit commun relevant des politiques « emploi et insertion » ;
- Contribuer à la fidélisation des professionnels en poste ainsi qu'à l'optimisation de la gestion des ressources humaines à l'échelle d'un territoire (mutualisation, coopérations, logique de réserve) ;
- Apporter des solutions aux structures de l'aide à domicile et aux établissements médico-sociaux qui peinent à recruter et à fidéliser leurs professionnels.

Cette plateforme visera à organiser la mobilisation et la coordination de tous les acteurs complémentaires ayant des compétences en termes d'emploi, d'insertion, de formation, de politiques de l'autonomie.

A cette fin, sans préjudice des champs de compétence qui sont les leurs, de l'interpartenariat préexistant et des expériences capitalisées, les parties prenantes, « cosignataires », s'engagent à développer les **nouvelles interactions** permises par le cadre facilitateur et expérimentateur de la plateforme des métiers de l'autonomie, dans le Pas-de-Calais :

TITRE I – Objet, modification, durée

Article I.1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir à la fois le **cadre de gouvernance** et le **fonctionnement opérationnel** de la Plateforme des métiers de l'autonomie dans le département du Pas-de-Calais.

Elle formalise l'engagement des cosignataires à respecter les actions définies par la feuille de route ci-annexée et le principe d'une **contribution active au fonctionnement de la plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées**.

Cette contribution peut prendre la forme d'apports de moyens (mise à disposition, cofinancement) et/ou de ressources (partage de connaissance, mise en réseau).

Les cosignataires sont garants du déploiement du dispositif, et de la recherche d'efficacité de la plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

La présente convention constitutive de la plateforme a donc pour objectifs de :

- Arrêter les postulats et valeurs socles ;
- Définir les modalités de gouvernance ;
- Fixer les objectifs et lignes directrices pour chacun des axes du projet ;
- Définir les modalités de suivi et d'évaluation de la plateforme ;
- Convenir des engagements de l'ensemble des cosignataires et partenaires associés dans la bonne mise en œuvre du projet.

Article I.2 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant entre les cosignataires.

Article I.3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2024. Sa reconduction expresse fera l'objet d'un avenant entre les cosignataires.

*

**

TITRE II : LES ENJEUX DE LA PLATEFORME DES METIERS DE L'AUTONOMIE ET LA GOUVERNANCE ASSOCIEE

Article II.1 : Les postulats et valeurs socles de la plateforme

Conformément aux principes rappelés en préambule, la plateforme s'appuie sur un **objectif de parcours coordonné**, lui-même impliquant la recherche de **fluidité** et de **réactivité** dans la réponse publique apportée à la fois aux usagers et aux professionnels du secteur de l'aide à domicile et du médico-social.

La plateforme des métiers de l'autonomie respecte les exigences de l'appel à projet de la CNSA.

En conséquence, les cosignataires et membres associés s'engagent à alimenter les objectifs suivants :

- Valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur ;
- Proposer des parcours d'orientation, de formation pour permettre l'accès à l'emploi ;
- Proposer des actions favorisant le recrutement ;
- Proposer un accompagnement à la prise de poste pour les nouveaux salariés ;
- Proposer des actions de fidélisation et de mobilité choisie pour des personnes en poste ;
- Proposer une démarche territoriale ;
- Proposer des actions d'appui à la qualité de vie au travail et de lutte contre la sinistralité,
- Développer un accompagnement renforcé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- Développer des partenariats pour favoriser la mobilité des personnes orientées vers le secteur.

Article II.2 : Les modalités de gouvernance et de pilotage de la plateforme

La gouvernance de la plateforme des métiers de l'autonomie s'articule autour de trois niveaux : stratégique, technique et opérationnel.

- **Un comité stratégique :**
 - Objectifs : fixer la feuille de route et priorités, définir les échéances, la stratégie de communication, statuer sur l'élargissement des partenariats et le cas échéant des modalités d'intervention de ces mêmes partenaires
 - Fréquence : au moins une fois par an et autant que de besoin
 - Maille territoriale : départementale
 - Participants : les représentants des cosignataires
 - le Président du Conseil départemental (ou son représentant) en co-présidence ;
 - le Président du Conseil régional (ou son représentant)
 - le directeur régional de Pôle emploi (ou son représentant) ;
 - Les Têtes de réseaux (ESMS, SAAD) ;
 - l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En fonction de l'ordre du jour, le comité stratégique peut se réunir en formation resserrée aux cosignataires ou élargie.

- **Un comité technique**

- Objectifs : mise en œuvre des orientations du comité stratégique, suivi des objectifs et indicateurs, sécuriser l'action et apporter des correctifs techniques le cas échéant, constituer une force de proposition devant le comité stratégique
- Fréquence : a minima trimestrielle. Se réunit en tant que de besoin.
- Maille : départementale
- Participants :
 - Les représentants techniques des cosignataires ;
 - La directrice de la DPID ;
 - La directrice de la DAS ;
 - Les partenaires associés pourront y participer selon les sujets à l'ordre du jour ou à la demande d'un partenaire associé.

- **Une équipe projet**

- Objectifs : A l'interne du département, organise, coordonne et anime la plateforme à l'échelle départementale et/ou territoriale.
- Fréquence : A minima une fois par mois. Se réunit en tant que de besoin.
- Participants :
 - le coordonnateur de la plateforme ;
 - la chargée de territoire de la direction Autonomie Santé ;
 - les chargés de la mission insertion et emploi et partenariats stratégiques;
 - le chef de la mission insertion et emploi et partenariats stratégiques ;
 - les agents de la Direction Autonomie Santé ;
 - les partenaires associés pourront y participer selon les sujets à l'ordre du jour ou à la demande d'un partenaire associé.

Pour la mise en œuvre des actions, l'équipe projet s'appuiera sur l'ensemble des Conseillers Spécialisés en Insertion par l'Emploi, les Chargés de territoire ainsi que les Responsables des maisons de l'autonomie, Pôle emploi par sa participation au travers des postes dédiés à l'opération.

TITRE III : ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET CONTRIBUTIONS DES COSIGNATAIRES ET PARTENAIRES ASSOCIES

Article III.1 : Engagements des « cosignataires »

Les cosignataires s'engagent à respecter les postulats et valeurs définis à l'article I.1 dans le respect de la gouvernance définie à l'article II.2, et des moyens fixés à l'article III.3 de la présente convention.

Sont annexés à la présente convention le projet de feuille de route ainsi que la charte d'engagement.

Article III.2 : Engagements des partenaires associés (hors « cosignataires »)

Les partenaires associés sont des personnes morales de droit public ou de droit privé. Après accord de l'ensemble des cosignataires, ils peuvent adhérer à la plateforme des métiers de l'autonomie en signant la charte d'engagement annexée qui reprend les postulats et valeurs socles de cette dernière ainsi que leurs engagements réciproques dans sa mise en œuvre.

Les partenaires associés disposent d'une expertise ciblée et concourent à la plateforme des métiers de l'autonomie dans leur champ d'intervention. Leur participation doit permettre de pouvoir répondre aux objectifs de la plateforme des métiers de l'autonomie :

- D'une part renforcer la synergie de décloisonnement entre tous les cosignataires dans le respect et la mobilisation de leurs offres de service respectives.
- D'autre part permettre au public (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires du RSA, DELD, jeunes de moins de 26 ans, salariés en reconversion professionnelle et les scolaires) de bénéficier d'un accompagnement pluridimensionnel vers les métiers de l'autonomie.

L'élargissement du partenariat doit **participer à mobiliser plus de publics sur les métiers de l'autonomie et répondre aux besoins en recrutement et en fidélisation des employeurs** sur un champ de compétences vaste (sensibilisation, valorisation et communication sur les métiers du secteur, accompagnement et formation du public et des entreprises, développement du partenariat, réponse aux besoins en recrutement).

En pleine collaboration avec les partenaires associés, les cosignataires souhaitent fédérer ce réseau d'acteurs afin de **déployer la stratégie de la plateforme des métiers de l'autonomie au plus proche des territoires**, maille cohérente des opérateurs des métiers de l'autonomie et de l'emploi, et ainsi garantir l'efficacité.

Article III.3 : Moyens mis à disposition par les cosignataires

Les contributions à la plateforme des métiers de l'autonomie des cosignataires peuvent prendre les formes suivantes :

- Mobilisation sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements et facilitations diverses ;
- Mise à disposition sans contrepartie financière d'outils, notamment numériques, statistiques et de données sous réserve de la législation en matière de communication de données (RGPD notamment) ;
- Partage sans contrepartie financière de productions (études, analyses) ou tout autre forme contribuant au fonctionnement de la plateforme des métiers de l'autonomie ;
- Contribution financière à la mise en œuvre d'actions.

Cosignataires
Tête de réseaux Autonomie
Conseil départemental 62
Pôle emploi
ARS
UDCCAS
MSA
DDETS
Région Hauts-de-France

**

TITRE IV : LA STRATEGIE DE LA PLATEFORME DES METIERS DE L'AUTONOMIE

Au titre de la participation au consortium de la plateforme des métiers de l'autonomie, les cosignataires s'engagent à prendre en compte les travaux menés au niveau national et les exigences de la CNSA sur la stratégie de déploiement de la plateforme des métiers de l'autonomie et, le cas échéant, à utiliser les éventuels outils et référentiels de la CNSA mis à disposition dans le respect des principes de la propriété intellectuelle.

Article IV.1 : L'adhésion à la plateforme des métiers de l'autonomie

La plateforme des métiers de l'autonomie a pour objectif de mettre en place une organisation rendant le fonctionnement de tous les cosignataires plus fluide, et pour une meilleure ergonomie des services, une complémentarité et une synergie apportant une réponse coordonnée aux besoins de tous les SAAD et ESMS.

Pour ce faire, les cosignataires mettront notamment en œuvre les actions suivantes :

- Des actions de coordination entre acteurs comme « une solution pour tous » (public cible et professionnels du secteur) ;
- Dès lors qu'un usager ou un professionnel fait appel à la plateforme, les cosignataires s'engagent à délivrer un diagnostic et ainsi identifier les actions à mener toujours en lien avec la plateforme.

Dans la logique d'entrée dans la plateforme, l'ensemble du public cible se voit proposer un parcours d'accompagnement personnalisé pour faciliter l'accès à l'emploi dans les métiers de l'autonomie.

Simultanément, la plateforme assure une fonction support pour l'ensemble des professionnels et peut proposer des solutions adaptées relatives aux problématiques de ressources humaines.

**

Article IV.2 : L'accompagnement dans la plateforme de l'autonomie

L'objectif poursuivi par la plateforme des métiers de l'autonomie quant au suivi de l'accompagnement du public est de mettre en œuvre la méthodologie permettant aux personnes d'identifier et de lever l'ensemble des freins favorisant « l'évolution positive et l'accès à l'emploi dans les métiers de l'autonomie » et en parallèle délivrer un accompagnement des professionnels favorisant "le maintien et la fidélisation du salarié dans l'emploi".

Article IV.3 : L'offre d'accompagnement

i. Mise en visibilité et accessibilité de l'offre de service

La plateforme de l'autonomie a pour objectif de poursuivre la dynamique de développement de synergies et de complémentarités entre les offres de services des cosignataires, ou des acteurs qu'ils représentent, qui souhaitent aboutir à une mutualisation pour le plus grand nombre et une connaissance réciproque de leur offre respective.

Les cosignataires s'engagent à améliorer la visibilité et l'interconnaissance des offres disponibles par les professionnels.

Au regard des caractéristiques départementales et des problématiques, les cosignataires porteront une attention particulière à trois thématiques : la valorisation des métiers du secteur, la formation, le recrutement et le maintien dans l'emploi, en lien avec les partenaires associés.

ii. Relation au secteur économique

L'objectif des acteurs de la plateforme est de renforcer la mobilisation des employeurs (SAAD, SPASAD, ESMS) entreprises et fédérations, au-delà des actions déjà engagées par chaque structure dans le cadre de sa mission, et de rendre visible au bénéficiaire les opportunités d'emploi et d'insertion.

Les cosignataires s'engagent à organiser de nouvelles modalités d'échanges réguliers sur l'offre du territoire entre les acteurs de l'insertion, l'emploi, la formation et l'autonomie.

La plateforme a vocation à se saisir des opportunités de projets d'envergure en cours et à venir dans le Département et à coordonner les acteurs pour créer des dynamiques humaines et territoriales de soutien et de création d'emplois locaux à partir des besoins du territoire et des publics mobilisables.

Article IV.4 : La feuille de route de la plateforme des métiers de l'autonomie

Les cosignataires s'engagent à signer une feuille de route qui sera annexée à la présente convention.

Cette feuille de route se décline en actions et sous-actions pour lesquelles sont précisés les cosignataires impliqués.

Les cosignataires assureront la cohérence de la feuille de route.

*
**

TITRE V : EVALUATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE LA PLATEFORME DE L'AUTONOMIE

Les cosignataires s'engagent à fournir les données permettant de mesurer l'impact de la plateforme des métiers de l'autonomie sur la population du Pas-de-Calais. L'évaluation de la convention de la plateforme des métiers de l'autonomie sera basée à la fois sur des indicateurs de résultats et de moyens.

Les cosignataires s'engagent également à assurer le suivi des indicateurs identifiés par la CNSA et communs à l'ensemble des territoires du département dans le cadre de la plateforme des métiers de l'autonomie.

Article V.1 : Evaluation de la convention

La mise en œuvre de la présente convention s'inscrira dans un processus d'évaluation continu et partagé selon les indicateurs définis par la CNSA lorsqu'ils seront portés à la connaissance du Département.

Fait à Arras, le.....

Apposée par le dernier signataire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

RAPPORT N°17

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 27 MARS 2023****PLATEFORME DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET
HANDICAPÉES. CONVENTIONNEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES
PARTENAIRES DU CONSORTIUM.**

Face à des besoins à couvrir en croissance importante, le secteur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées rencontre des difficultés de recrutement considérable. C'est pourquoi le Département, en sa qualité de chef de file des solidarités s'est porté candidat à l'Appel à Projets de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour développer une plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées 2021-2024 dans le cadre d'une logique de coordination avec tous les acteurs institutionnels.

Par cette démarche, il s'agit de mettre en place les conditions pour permettre aux bénéficiaires du RSA et plus généralement aux publics en recherche d'emploi d'accéder à ce vivier d'emplois et ainsi aider à couvrir les besoins du secteur tout en favorisant l'insertion des personnes dans des emplois durables. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du Pacte des solidarités humaines arrêté en décembre dernier, notamment au regard de ses ambitions 9 « Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent » et 10 « Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun ».

La plateforme des métiers de l'autonomie a pour but de faire émerger et de consolider des solutions à même de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels dans les SAAD et les établissements et services médico-sociaux. Elle aura pour objet de :

- Pouvoir au recrutement effectif de professionnels auprès des structures en demande grâce à des actions d'aide au recrutement et d'accès à l'emploi ;
- Contribuer à renforcer la dynamique d'amélioration de l'attractivité de ces métiers à domicile et/ou en établissement et la réponse au plus près des besoins au niveau national et dans les territoires grâce à des actions d'aide et d'accès à l'emploi ;
- Développer une intermédiation adaptée entre les employeurs et les demandeurs d'emploi, notamment auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi

(jeunes décrocheurs, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, réfugiés...) de manière complémentaire et articulée avec les réponses de droit commun relevant des politiques « emploi et insertion » ;

• Contribuer à la fidélisation des professionnels en poste ainsi qu'à l'optimisation de la gestion des ressources humaines à l'échelle d'un territoire (mutualisation, coopération, logique de réserve).

Seul lauréat des Hauts de France, le Département, lors de la Commission permanente du 21 février 2022, a validé les termes de la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) permettant d'engager l'opérationnalité de la plateforme et de bénéficier du financement à hauteur de 665 040 €.

Dans la continuité du déploiement stratégique de la Plateforme des métiers de l'autonomie et à l'issue des premiers travaux avec les acteurs, il convient de formaliser l'ensemble des actions du département et celles de ses partenaires, à travers la mise en place d'un consortium et la signature d'une convention constitutive. C'est l'objet du présent rapport.

1/ Mise en place du consortium et signature d'une convention constitutive

La Plateforme des métiers de l'autonomie se positionne comme le dispositif facilitateur dans la mise en réseau des acteurs stratégiques du secteur, rassemblés au sein d'un consortium.

Par leur lettre d'engagement au projet de candidature, le Pôle Emploi, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), l'Agence Régionale de Santé HAUTS-DE-FRANCE (ARS), l'Union Départementale des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (UDCCAS) et les têtes de réseaux autonomie font partie des membres fondateurs de ce consortium.

La Région HAUTS-DE-FRANCE qui n'a pu formaliser de lettre d'engagement lors du dépôt du dossier intègre désormais pleinement ce consortium par son adhésion au projet.

Ce consortium a pour principal objectif de créer une synergie entre partenaires afin d'uniformiser l'offre de services des métiers de l'autonomie au niveau départemental et de concourir à la réussite des objectifs de la plateforme.

Il permettra une meilleure ergonomie des services en accentuant la réactivité dans la réponse apportée à la fois aux usagers et aux professionnels du secteur de l'aide à domicile et du médico-social.

La convention constitutive formalise la structuration du consortium et l'engagement de chaque partenaire autour de quatre grands axes partenariaux :

- Renforcer la dynamique d'attractivité des métiers du secteur (à destination des jeunes de moins de 26 ans, des bénéficiaires du RSA, des demandeurs d'emploi et des salariés en reconversion professionnelle) ;
- Développer une intermédiation entre les employeurs et les demandeurs d'emploi (avec l'ensemble des offres de service de l'inter-partenariat existant) ;

- Pourvoir au recrutement effectif de professionnels auprès des structures en demande (SAAD, EHPAD...).
- Accompagner les entreprises dans la fidélisation des salariés en poste.

2/ Les principes généraux de la convention constitutive et du consortium

La Plateforme des métiers de l'autonomie, portée par le Département, respectera les exigences posées par l'appel à projet de la CNSA, lesquelles sont insérés au sein des dispositions de la convention constitutive comme suit :

- Valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur ;
- Proposer des parcours d'orientation, de formation pour permettre l'accès à l'emploi ;
- Proposer des actions favorisant le recrutement ;
- Proposer un accompagnement à la prise de poste pour les nouveaux salariés ;
- Proposer des actions de fidélisation et de mobilité choisie pour des personnes en poste;
- Proposer une démarche territoriale ;
- Proposer des actions d'appui à la qualité de vie au travail et de lutte contre la sinistralité ;
- Développer un accompagnement renforcé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- Développer des partenariats pour favoriser la mobilité des personnes orientées vers le secteur.

3/ Contenu de la convention constitutive

La convention définit à la fois le cadre de gouvernance et le fonctionnement opérationnel de la Plateforme des métiers de l'autonomie dans le département du Pas-de-Calais. Elle formalise l'engagement des cosignataires à mettre en œuvre et à respecter les actions définies par la feuille de route ci-annexée.

La convention fixe notamment comme objectifs de :

- Arrêter les postulats et valeurs socles ;
- Définir les modalités de gouvernance ;
- Fixer les objectifs et lignes directrices pour chacun des axes du projet ;
- Définir les modalités de suivi et d'évaluation de la plateforme ;

La contribution des partenaires peut prendre la forme d'apports de moyens (mise à disposition, co-financement) et/ou de ressources (partage de connaissances, mise en réseau).

C'est ainsi que pour sa part le Département s'est engagé, par délibération du 13 décembre 2022, à contribuer au financement de quatre postes de conseillers dédiés aux métiers de l'autonomie recrutés par Pole Emploi.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la mise en place du consortium ainsi que la feuille de route précisant les responsabilités opérationnelles des membres fondateurs dudit consortium (annexe 1).
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les membres du consortium précités, la Convention constitutive de la Plateforme des métiers de l'autonomie, dans les termes du projet joint (annexe 2).

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Alain DE CARRION, M. Sébastien HENQUENET, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

**CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA MAISON
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)**

(N°2023-140)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.146-3 à L.146-13 et R.146-16 à R.146-44 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2018-388 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Conventions relatives au Groupement d'Intérêt Public ' Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais ' » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Général en date du 12/12/2005 « Création de la Maison départementale des personnes handicapées » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP-MDPH) du Pas-de-Calais, la convention de gestion et ses annexes 1 à 5, couvrant la période 2023-2027, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

Les participations financières annuelles attribuées à la MDPH sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
523B06	934/6561/425	Participation au fonds de compensation	100 000,00	100 000,00
523B09	934/656/425	Aide au fonctionnement de la MDPH	2 100 000,00	2 100 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Convention de gestion Département / MDPH

ENTRE **Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 mars 2023,

Ci-après dénommé « le Département »

Et

Le Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais », dont le siège social se situe au Parc d'activité des Bonnettes, 9, rue Willy Brandt, 62005 Arras Cedex, représenté par Madame Karine GAUTHIER, Présidente de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées, dûment habilitée, en application de l'article 12 de la convention constitutive, à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « la Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais ou MDPH » ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L 146-3 à L 146-13 et R 146-16 à R 146-44 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la convention constitutive du GIP relatif à la Maison départementale des personnes handicapées signée le 12 décembre 2005 et modifiée le 18 juillet 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département pour la période 2021-2024, signée le 22 décembre 2020 et la feuille de route stratégique et opérationnelle annexée à la convention, signée le 1^{er} juillet 2022 entre la CNSA, le Département et la MDPH ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux par le Département à la MDPH en date du 20 juillet 2020 et ses actes subséquents ;

Vu la convention d'appui du Département à la MDPH signée le 8 novembre 2018 et ses avenants successifs signés les 28 novembre 2019, 18 juin 2021 et 20 décembre 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 20 mars 2023 ;

PREAMBULE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé dans chaque département une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Aux termes de l'article L 146-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la MDPH est un groupement d'intérêt public (GIP) administré par une commission exécutive dont le Président du Conseil Départemental est Président de droit. Le Département assure la tutelle administrative et financière de la MDPH.

Le Département, l'État, et les organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général de sécurité sociale définis aux articles L 211-1 et L 212-1 du code de la sécurité sociale sont membres de droit de ce groupement.

Les obligations du Département découlent, d'une part de la convention constitutive du GIP, modifiée en date du 18 juillet 2019, et d'autre part, de la feuille de route stratégique et opérationnelle 2021-2024, annexée à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département du 22 décembre 2020.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais a été créée par convention constitutive du 12 décembre 2005 associant l'État, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Mutualité Sociale Agricole. Selon les dispositions de l'article 14 de la convention précitée, les membres du groupement participent à son fonctionnement sous diverses formes.

En application de l'article 14 de la convention constitutive, outre une dotation financière annuelle, le Département met à disposition de la MDPH des services et des moyens humains et matériels.

Afin de clarifier et faciliter les relations entre le Département et la MDPH et de permettre une meilleure lisibilité des coûts de fonctionnement de la MDPH, il a été décidé d'arrêter les nouvelles modalités du partenariat à intervenir, à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ensemble des moyens et services mis à disposition par le Département est repris dans les **annexes numérotées 1 à 5, qui sont partie intégrante de la présente convention.**

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de gestion a pour objet d'actualiser et de préciser les apports du Département au fonctionnement de la MDPH, et de clarifier les relations avec les différents services de la collectivité.

Le Département s'engage, dans les différents domaines de collaboration, à apporter à la MDPH une qualité de service identique à celle apportée en interne à ses propres services.

En sa qualité de chef de file de l'action sociale, le Département est garant de la cohérence et de la qualité des actions déployées sur son territoire en direction des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2- COORDINATION, ARTICULATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DELEGATIONS DE MISSION

L'exercice des missions de la MDPH, telles que définies par la loi et les textes d'application ou résultant des décisions de la Commission Exécutive, conduit à doter la MDPH de moyens humains, matériels et financiers, en rapport avec les missions exercées.

Cela nécessite une coopération renforcée entre la MDPH et les services du Département.

Le GIP constitue l'opérateur de référence pour faciliter les démarches des personnes en situation de handicap et l'accès à leurs droits. Ainsi, il remplit des missions essentielles au bénéfice des personnes handicapées et de leurs familles, comme l'information sur les prestations existantes, l'accueil et l'aide à la formulation des projets de vie, l'instruction des demandes, l'évaluation des besoins, l'attribution des droits via la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), la coordination des différents acteurs publics, de dispositifs sanitaires et médico-sociaux et, enfin, la conciliation en cas de désaccord entre les personnes handicapées et la MDPH sur les décisions de la CDAPH.

Pour assurer ces missions, la MDPH s'appuie sur les moyens du GIP, sur des coopérations renforcées avec le Département et ses Maisons de l'Autonomie mais également sur l'animation d'un réseau d'institutions et de professionnels partenaires.

La MDPH est en permanence en interaction avec le public et doit en conséquence s'adapter en continu à l'évolution des demandes et des attentes des usagers. A ce titre, elle doit pouvoir répondre à des enjeux de qualité de service, de délais de traitement et de satisfaction des usagers. Depuis 2016, son fonctionnement est intégralement numérisé.

Les missions de la MDPH lui confèrent une position privilégiée pour observer les besoins du territoire et développer une connaissance fine des acteurs du champ du handicap. A ce titre, elle participe à l'élaboration des politiques publiques du Département en matière de handicap et coordonne son action et sa communication avec le Département vis-à-vis des partenaires institutionnels.

La MDPH travaille en étroite collaboration avec les services départementaux. Elle entretient notamment des relations étroites et structurées avec la Direction de l'Autonomie et de la Santé et les Maisons de l'Autonomie présentes sur les territoires. Cette collaboration s'impose à deux titres :

- Dans la mesure où les compétences respectives du Département et de la MDPH en faveur des publics handicapés sont étroitement complémentaires ;
- Parce que certaines missions de la MDPH sont réalisées, par délégation, par les services départementaux (accueil territorialisé, évaluation des besoins dans le cadre des demandes PCH, accompagnement à la mise en œuvre des droits), dans le cadre d'une convention spécifique.

La Direction de l'Autonomie et de la Santé est en charge de l'élaboration, du pilotage, de la mise en œuvre et du contrôle des politiques départementales dans les domaines de la perte d'autonomie des personnes âgées et des adultes handicapés.

Les 9 Maisons Département Solidarités, dans lesquelles se trouvent les 8 Maisons de l'Autonomie (1 MA inter-territoire sur Lens-Hénin) sont en charge de l'accueil (information, orientation), l'évaluation des besoins et des demandes et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

La MDPH dispose d'une centaine d'équivalents temps plein (ETP). Son organisation, fortement territorialisée, repose sur :

- Une mission d'accueil et d'information qui s'appuie sur ses moyens propres (accueil physique sur son site, accueil téléphonique et numérique) et sur ceux des Maisons Département Solidarités (accueil physique de proximité et animation du guichet intégré) ;
- Un processus d'évaluation gradué et partiellement territorialisé qui s'appuie sur la réunion mensuelle de 3 Équipes Pluridisciplinaires d'Évaluation (scolarité, professionnelle et vie quotidienne) sur chacun des 8 territoires et réunissant, autour des professionnels de la MDPH, les professionnels locaux de l'Education Nationale, du Service Public de l'Emploi et des ESMS ;
- Une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui s'est dotée de 8 formations spécialisées locales, se réunissant chaque mois et qui disposent de l'exclusivité d'audition des usagers.

Son organisation interne repose sur trois services opérationnels (accueil et accès aux droits / évaluation / accompagnement) et trois services support (appui et ressources / décision et qualité / système d'information et statistiques).

L'articulation de l'action des services départementaux et de la MDPH en faveur des personnes handicapées donne lieu à la gouvernance suivante :

- Participation régulière du directeur de la MDPH au Comité de Direction du Pôle des Solidarités ;
- Réunions mensuelles bilatérales entre la Direction de l'Autonomie et de la Santé et la MDPH pour évoquer tout sujet d'intérêt commun (mise en cohérence de leurs actions respectives et suivi des missions déléguées) ;
- Co-animation des collèges (RMA, évaluation, soutien à l'autonomie) pour tout sujet relatif aux missions de la MDPH ;
- Participations croisées aux autres instances de gouvernance (Comité Territorial du Handicap, comitologie RAPT, ...).

La MDPH entretient également des relations étroites avec les autres directions du Pôle des Solidarités :

- Avec la Direction Enfance Famille (DEF) :

L'articulation de l'action de la DEF (au titre de la PMI ou de l'ASE) et de la MDPH en faveur des enfants en situation de handicap a donné lieu à la formalisation d'un protocole de travail qui porte sur :

- la prévention/détection précoce du handicap ;
- l'accès aux droits ;
- l'évaluation des demandes de compensation des enfants ;
- l'accompagnement des enfants (RAPT, Belgique) ;
- le partenariat avec la pédopsychiatrie ;
- les échanges de données ;
- la participation croisée aux travaux et instances de réflexion.

- Avec la Direction des Politiques d'Insertion Durable (DPID) :

L'articulation de l'action de la MDPH avec celle de la DPID s'inscrit dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi. Elle prend notamment la forme d'une structuration de l'évaluation par la MDPH des conditions d'employabilité des bénéficiaires du RSA connaissant une situation de handicap.

Le Département et la MDPH inscrivent également leur action, dans le cadre de la convention conclue avec la CNSA fixant la feuille de route stratégique 2021-2024 susvisée qui définit leurs engagements respectifs, sur l'ensemble du champ des politiques de l'autonomie.

ARTICLE 3- MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La présentation synthétique des modalités financières de la mise à disposition de moyens par le Département à la MDPH est reprise en **annexe 1**.

Les dépenses réalisées sont ventilées selon la typologie suivante :

- Dépenses financées par le Département faisant l'objet d'un remboursement par la MDPH (**dépenses de type I**).
- Dépenses financées par le Département, non remboursées par la MDPH mais faisant l'objet d'une valorisation financière (**dépenses de type II**), à l'appui d'un état financier prévisionnel consolidé.

Toutes prestations non prévues à l'**annexe 1** donneront lieu à remboursement par la MDPH, sur la base des frais réellement engagés par le Département.

Les **annexes 2 à 5** apportent des précisions sur certaines catégories de dépenses (personnel, formation, locaux, restaurant administratif).

Les annexes 1 et 2 seront actualisées et mises à jour annuellement, lors de la réunion du comité de suivi de la mise en œuvre de la convention.

Les autres annexes feront l'objet de mise à jour en cas de besoin.

En sus des prestations assurées par le Département, le GIP-MDPH assure sur son budget propre les dépenses réalisées par ses soins, à son initiative et émanant de son organisation interne, nécessaires à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses missions (gestion complète des personnels qu'elle recrute directement, prise en charge de prestations de formation spécifiques à ses besoins, affranchissement de courriers, ...).

La MDPH gère également le Fonds Départemental de Compensation du Handicap, conformément aux dispositions de l'article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et paie directement sur son budget les dépenses en relevant, dans la limite des crédits alloués par les financeurs.

ARTICLE 4- PARTENARIAT FINANCIER : ENGAGEMENTS COMMUNS ET RECIPROQUES

Un partenariat financier pluriannuel est mis en place, gage d'une meilleure lisibilité de l'appui fourni par le Département à la MDPH.

Le Département et la MDPH s'engagent à mettre en place, de manière concertée, les outils de co-construction ci-après, en se basant notamment sur les objectifs fixés dans la feuille de route stratégique signée avec la CNSA :

- une prospective financière permettant d'assurer la pérennité des financements du Département et des autres membres du GIP, selon le plan comptable prévu par les textes en vigueur ;
- des indicateurs de suivi d'activité, (ex : délais de traitement des dossiers, bilan d'activité annuel, état des projets à venir, rapports annuels, données statistiques issues des systèmes d'information harmonisés ...) ;
- des indicateurs de satisfaction, (ex : délais de traitement des dossiers, tableau de bord de pilotage de l'activité de la MDPH, résultats de l'enquête annuelle de mesure de satisfaction des usagers,...).

Dans le cadre de son partenariat avec la collectivité, la MDPH s'engage à :

- faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des aides financières reçues toutes provenances confondues ;
- remplir ses obligations sociales et fiscales ;
- respecter les règles de la commande publique, en matière de passation et d'exécution des marchés et de procéder à la publication des données essentielles des marchés (art R 2196-1 du code de la commande publique).
-

Au cours de l'année, la MDPH communiquera auprès des services du Département les documents de nature juridique, sociale, comptable et fiscale de la structure.

Dans ce cadre, l'adresse EPOA@pasdecals.fr est référencée pour la communication :

- Des éléments juridiques, tels que :
 - le calendrier prévisionnel de la tenue des instances ;
 - les dossiers préparatoires des organes de direction (Bureau, Commission Exécutive), et le cas échéant des commissions consultatives ;
 - les procès-verbaux desdits organes (cf. supra) ;
 - lors de changement(s) : le règlement intérieur, les statuts, la liste des représentants, le règlement de la commande publique ;
 - les projets de convention avec un tiers et les Conventions et annexes signées.
- Des éléments financiers, tels que :
 - le Budget Primitif, les Budget Supplémentaire et Décision(s) Modificative(s) ;
 - le Plan Pluriannuel de fonctionnement et ses actualisations régulières, le cas échéant ;
 - le compte administratif provisoire, dans le mois précédant la fin de l'exercice ;
 - la balance générale (au format Excel) ;
 - le compte administratif et ses annexes obligatoires (tableau des emplois, répartis par missions, détail des immobilisations, etc...)
 - le compte de gestion ;
 - le rapport de gestion et le rapport d'activité ;
 - le rapport d'intervention des organismes de contrôle ;
 - les attestations URSSAF, Pôle Emploi, ..., permettant d'apprécier que la structure remplit ses obligations sociales ;
 - le cas échéant, les actions en matière d'analyse des procédures, et des processus de contrôle interne.

Le Département se réserve la faculté de pouvoir exercer un contrôle sur pièces ou sur place. Dans ce cadre, la MDPH s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif au moyen de la mise à disposition de la documentation et par sa disponibilité durant la période de contrôle.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DÉPARTEMENT

Le Département contribue à la réalisation des missions incombant à la MDPH par une participation annuelle de fonctionnement destinée au financement :

- de son activité, son fonctionnement et les missions lui incombant, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et/ou confiées par le Département,
- du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

En fonction des recettes et des dépenses prévisionnelles de la MDPH, le Département attribue à la MDPH :

- une subvention annuelle d'équilibre, au titre de son budget principal
- une participation au titre du FDCH (un seul versement)

Le montant de la subvention annuelle d'équilibre est déterminé en fonction de l'évolution des contributions des autres membres et, du budget prévisionnel de la MDPH et des résultats de l'exercice précédent.

La subvention est versée selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 30% au titre du 1^{er} trimestre,
- un deuxième versement de 30% qui intervient avant le 30 juin,
- le solde, selon le budget voté par la COMEX, dans la limite des crédits votés par le Département, en fin d'exercice, avant le 20 décembre.

S'agissant des personnels mis à disposition de la MDPH par le Département, le coût représentatif de la masse salariale de ces personnels fera l'objet d'un titre de recette émis par le Département, trimestriellement.

Le Département notifie, après le vote de son budget primitif, le montant des participations financières annuelles attribuées à la MDPH, à la fois au titre de son budget principal et de son budget annexe relatif au Fonds Départemental de Compensation du Handicap.

La MDPH s'engage à justifier à tout moment et par tout moyen de l'emploi des fonds versés.

Chaque année, un dialogue de gestion est établi entre le GIP-MDPH et les services du Département, afin de déterminer le montant des prestations prises en compte pour l'année N+1. Les réunions se tiendront en février et septembre, à l'occasion des phases de préparation budgétaire, sous le pilotage du secrétariat général du Pôle Solidarités.

ARTICLE 6- MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de la présente convention et ses éventuelles évolutions, il est mis en place un Comité de suivi composé comme suit :

- Le Directeur du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- Le Directeur de la MDPH ou son représentant ;
- Le Secrétaire Général du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- La Directrice de l'autonomie et de la santé ;
- Toute personne qualifiée, invitée en raison de sa compétence sur les thématiques examinées par le comité de suivi.

Ce comité dont le secrétariat est assuré par le secrétariat général du Pôle Solidarités est présidé par le Directeur du Pôle Solidarités. Il se réunit au moins une fois par an et un compte rendu de réunion est rédigé.

ARTICLE 7- COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Le Département et la MDPH s'engagent à s'informer mutuellement de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention.

En outre, chacune des parties s'engage à faire connaître à l'interne comme à l'externe l'existence du partenariat formalisé dans la présente convention et à en valoriser les résultats.

ARTICLE 8- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, après un délai de prévenance de 2 mois.

En cas de manquement aux obligations de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie pourra la mettre en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, de régulariser dans un délai fixé par ladite lettre ; à défaut, la présente convention sera résiliée à l'issue de ce délai.

La résiliation met fin à l'aide apportée par le Département qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par la MDPH.

ARTICLE 9- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la convention en cours de période contractuelle devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les deux parties.

ARTICLE 10- RECOURS

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable soumis à l'arbitrage conjoint du Président du Conseil départemental et de la Présidente de la MDPH.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le....

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Maison Départementale des
Personnes Handicapées,
La Présidente

Jean Claude LEROY

Karine GAUTHIER

Annexe n°1

Annexe n°1 à la convention de gestion entre le Département et la MDPH portant sur la typologie des dépenses et les modalités de paiement

Dépenses type 1 Dépenses financées par le département et remboursées par la MDPH

Dépenses type 2 Dépenses financées par le département et non remboursées par la MDPH avec valorisation financière

En sus des prestations de types 1 et 2 réalisées par le Département, la MDPH assure sur son budget propre, les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses missions.
Il s'agit de dépenses réalisées à son initiative et émanant de son organisation interne et non compensées directement par le Département

Type de dépenses	Direction/service support	Nature des prestations	Modalités de paiement	Année 1 de la convention	Modalités de revalorisation
Type 1	Direction des services numériques (DSN)	Droits de licence des logiciels de gestion financière et de gestion des RH Mise à disposition de matériels (PC, imprimantes, lignes et postes téléphoniques...) Nouveaux droits de licences, contrat de maintenance et prestations associées	facturé au réel		Sans objet
Type 2		Assistance informatique Accès à expertise technique pour développement de projets informatiques	forfait sur la base d'un ETP (filère technique B)	coût moyen agent (annexe n°2)	mise à jour annuelle annexe n°2
Type 2		Mise à disposition du système de téléphonie, intranet, et ressources informatiques associées Dépannage et maintenance logiciels et matériels			
Type 1	Direction des ressources humaines (DRH)	Mise à disposition de personnel à la MDPH Une convention spécifique précise les modalités des mises à disposition.	facturé au réel (traitements et charges) sur base trimestrielle	Effectifs mis à disposition : 2	Sans objet
Type 2		Appui technique pour les recrutements, suivi de carrières, paie des agents recrutés par la MDPH Publication des offres d'emploi de la MDPH sur intranet Appui technique pour plan de formation des agents en fonction à la MDPH Prestations de formation proposées par le département (annexe n°3)			
Type 2	Direction des moyens généraux (DMG) - garage départemental-	MAD ponctuelle d'un véhicule utilitaire pour transport de marchandises (avec souscription d'une assurance par la MDPH)			
Type 1		Prestations d'entretien, réparations, dépannage pour les véhicules (VL) Utilisation de la station de lavage Fourniture de carburant aux pompes situées rues Eiffel et Amiens à Arras Pièces détachées et autres fournitures liées à la réparation et l'entretien des véhicules	forfait annuel 500€ TTC par véhicule (VL) facturé au réel des consommations facturé au réel		Sans objet Sans objet Sans objet
Type 2					
Type 2	DMG- Moyens logistiques- atelier imprimerie	Travaux d'imprimerie nécessaires au fonctionnement courant (...), Reprographie "en masse", plaquettes d'information à destination du grand public			
Type 1		Autres travaux ponctuels de reprographie, édition et réalisation d'outils de communication	facturé au réel		Sans objet
Type 1	DMG- restaurant administratif-	Accès des personnels MDPH au restaurant administratif (annexe n°5) Accès de partenaires sur la carte "invités" MDPH au restaurant administratif	facturation à la MDPH de la part subventionnée facturé au réel		Sans objet
Type 2					
Type 2	DMG- Moyens logistiques-courrier	Mise en place d'une navette pour assurer les flux de courriers entre le Département et la MDPH			
Type 2	DMG- service Achats et appui au pilotage	Mise à disposition d'une benne à archives à détruire Appui technique pour la réalisation de marchés publics (sourcing, analyse besoin...) et adhésion groupement d'achats			
Type 1		Autres prestations	facturé au réel		Sans objet
Type 2	Direction immobilier (services Immobilier départemental, Maintenance du patrimoine)	MAD à titre gratuit, du bâtiment MDPH (convention spécifique d'occupation en annexe n°4-1)		(convention du 20 juillet 2020)	sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires
Type 2		MAD d'un local de stockage (convention spécifique en annexe n° 4-2)		(convention du 10 février 2015)	selon coût de location annuelle en fonction de la surface mise à disposition
Type 1		MAD de places de remisage des véhicules appartenant à la MDPH Appui technique et conseil, expertise Prestations de maintenance du bâti et travaux courants (établissement d'un devis préalable validé par MDPH avant toute demande d'intervention) Appui technique pour opérations immobilières, projets de restructuration des locaux	au réel pour fournitures + coût moyen agent pour la main d'œuvre coût moyen agent		Coût moyen agent (annexe n°2)
Type 1	Mission Développement de l'information et Ingénierie Documentaire	Accès au portail documentaire VIDOC et ressources documentaires et formation aux outils Service de veille, recherche documentaire et bibliographie	forfait annuel de 1 500€ TTC, pendant la durée de la convention		Sans objet
Type 2	Toutes directions	Prestations de conseils, d'assistance et d'expertise (bilan annuel au comité de suivi)			
Type 2	Direction des finances	Expertise, assistance, conseil pour l'élaboration et l'exécution du budget MDPH			
Type 2	Direction de la Commande Publique (DCP)	Assistance pour passer marchés publics. Accès à la plateforme de dématérialisation			
Type 2	Direction de conseil et de conduite du changement	Expertise technique et accompagnement pour des analyses organisationnelles et de fonctionnement et conduite de projets complexes et à forts enjeux			
Type 2	Direction communication	Maintenance du site internet MDPH Assistance pour la réalisation d'actions de communication interne et externe Accès du personnel à des prestations (arbre de Noël, cadeaux de fin d'année...)			

Toutes prestations non prévues à la présente annexe donneront lieu à remboursement par la MDPH, sur la base des frais réellement engagés par le Département.

Le Département désigne au sein des différentes directions désignées ci-dessus un correspondant pour la MDPH, pour la mise en œuvre des prestations énumérées.

Annexe n°2 : coûts moyens

Coûts moyens des ressources humaines du Département mobilisées sur les prestations à la MDPH

MISE A JOUR ANNUELLE 2023

Les coûts moyens sont calculés à partir des données transmises en début d'année par la Direction des ressources humaines (coûts moyens des cadres d'emploi)

Ils servent à réaliser la facturation et l'émission de titres de recettes par les services départementaux qui mettent en œuvre les prestations décrites dans la convention

		Catégories		
		A	B	C
Filière administrative	coût annuel	66 366,00	44 842,88	38 593,69
	coût journalier	181,82	122,86	105,74
	coût horaire	41,30	27,90	24,02
Filière technique	coût annuel	73 523,66	47 118,88	38 593,69
	coût journalier	201,43	129,09	105,74
	coût horaire	45,75	29,32	24,02

Pour la filière administrative, cela correspond aux cadres d'emploi :
attaché, rédacteur, adjoint administratif

Pour la filière technique, cela correspond aux cadres d'emploi :
ingénieur, technicien, adjoint technique

Les coûts moyens sont mis à jour annuellement.

Annexe n°3 : Formation**Les modalités de prise en charge de la formation des agents de la MDPH****1- Les formations assurées par le Département en interne (DOCEO) ou par le CNFPT**

Le Département assure la prise en charge du coût de la formation (hors frais de déplacement et de restauration)

2- Les actions de formation exclusivement destinées à la MDPH

La MDPH est commanditaire de la formation, auprès d'un prestataire de formation.
La MDPH prend en charge le coût de la formation.

Annexe n°4 : patrimoine

4.1 : convention de mise à disposition des locaux de la MDPH,
sis 9 rue Willy Brandt à ARRAS
en date du **20 juillet 2020**

4.2 : Conventions de mise à disposition d'un local de stockage
situé à St Laurent-Blangy
en date du **10 février 2015**

Annexe n°5 Accès au restaurant administratif

Le Département autorise les personnels de la MDPH à utiliser les prestations du restaurant administratif, sous la condition qu'ils se soient préalablement inscrits selon la procédure en vigueur et qu'ils assurent le paiement du repas, au tarif de la catégorie d'usagers dont ils dépendent.

Le Département facture à la MDPH **la part subventionnée** et les repas pris sur la carte "invités" de la MDPH.

Les modalités régissant les conditions d'accès des agents de la MDPH au restaurant administratif sont précisées dans une **convention spécifique**.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités
Mission Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°18**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 27 MARS 2023****CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA MAISON
DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)****I. Contexte**

Le Pacte des Solidarités Humaines intitulé « agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais », adopté en décembre 2022, se donne pour premier défi d'agir pour une société qui reconnaît la place de chacun. Son ambition 4 vise à encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge ou son handicap.

A ce titre, le Département met en œuvre une politique en faveur du handicap, qui repose notamment sur l'amélioration de l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. C'est grâce à une coopération étroite entre le Département et le GIP- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) que la collectivité assure une réponse de proximité sur l'ensemble du territoire départemental et un accompagnement des personnes dans leurs démarches. Les outils et les articulations techniques développés en commun permettent également d'améliorer les délais et la pertinence de l'instruction des demandes.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé dans chaque département une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), dont le Département assure la tutelle administrative et financière.

Le Département, l'État et les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général de sécurité sociale sont membres de droit de ce groupement.

Les obligations qui incombent au Département découlent, d'une part, de la convention constitutive de la MDPH signée le 16 décembre 2005 et modifiée le 18 juillet 2019, et d'autre part, de la feuille de route stratégique et opérationnelle 2021-2024, annexée à la convention pluriannuelle du 22 décembre 2020 relative aux relations entre la CNSA et le Département.

L'exercice des missions de la MDPH définies par la loi, ses textes d'application ou résultant des décisions de sa commission exécutive, conduit à doter la MDPH de moyens humains, financiers, matériels et immobiliers, en rapport avec l'étendue des missions exercées.

Depuis la création de la MDPH, le Département, en sa qualité de chef de file de l'action sociale et en tant que garant de la cohérence et de la qualité des actions déployées sur son territoire, en direction des personnes en situation de handicap, a répondu aux besoins de fonctionnement du GIP.

Outre une dotation financière, les mises à disposition et prestations techniques, d'assistance, de conseil et d'expertise ont été formalisées dans une convention d'appui, ayant elle-même fait l'objet de renouvellements successifs, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la signature de la convention constitutive.

L'actuelle convention d'appui ayant pris fin le 31 décembre 2022, de nouvelles modalités doivent fixer les termes du partenariat à compter du 1^{er} janvier 2023.

II. Le nouveau partenariat entre le Département et la MDPH et ses modalités

Dans le prolongement de la convention d'appui et afin de conforter les actions déjà réalisées, un nouveau partenariat, gage d'une meilleure lisibilité des coûts de fonctionnement du GIP, est proposé.

Le projet de convention joint au présent rapport a pour objet d'actualiser et de préciser les apports du Département au fonctionnement de la MDPH, en retenant une nouvelle typologie de dépenses.

Les prestations réalisées ainsi que les modalités financières de la mise à disposition de moyens par le Département à la MDPH et les prestations techniques, d'assistance et de conseil sont reprises en **annexe 1**. Les prestations sont répertoriées selon la nomenclature suivante :

- Dépenses financées par le Département faisant l'objet d'un remboursement par la MDPH (dépenses de type I) ;
- Dépenses financées par le Département, non remboursées par la MDPH mais faisant l'objet d'une valorisation financière (dépenses de type II), à l'appui d'un état financier prévisionnel consolidé.

Toutes prestations non prévues à l'annexe 1 donneront lieu à remboursement par la MDPH, sur la base des frais réellement engagés par le Département.

Les annexes 2 à 5 apportent des précisions sur certaines catégories de dépenses (personnel, formations, locaux, restauration).

Les annexes 1 et 2 seront actualisées annuellement, sur décision du comité de suivi prévu à l'article 6 de la convention de gestion.

En sus des prestations assurées par le Département, le GIP-MDPH assure sur son budget propre les dépenses réalisées par ses soins, à son initiative et émanant de son organisation interne, nécessaires à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses missions (gestion complète des personnels recrutés directement, prise en charge de prestations de formation spécifiques à ses besoins, affranchissement de courriers, ...).

Aussi, le Département attribue à la MDPH une participation annuelle destinée à financer l'activité et le fonctionnement du GIP et le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH), en tenant compte de l'évolution du montant des contributions des autres partenaires institutionnels.

Le Département notifie, après le vote de son budget primitif, le montant des participations financières annuelles attribuées à la MDPH (budget principal et budget annexe).

Il convient de statuer sur ce dossier et le cas échéant :

-de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le GIP-MDPH du Pas-de-Calais, la convention de gestion et ses annexes 1 à 5, couvrant la période 2023-2027, selon les termes des projets joints en annexes.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
523B06	934/6561/425	Participation au fonds de compensation	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
523B09	934/6568/425	Aide au fonctionnement de la MDPH	2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Sébastien HENQUENET, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER.

Absent(s) : Mme Karine GAUTHIER, M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN, Mme Maryse POULAIN, M. François VIAL.

TOURISME ET HANDICAP - SOUTIEN À L'ASSOCIATION APF FRANCE
HANDICAP POUR L'ANNÉE 2023

(N°2023-141)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Madame Karine GAUTHIER, intéressée à l'affaire, est sortie de la salle avant la mise en discussion du rapport. Elle n'a donc pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'APF France handicap, une participation financière de 15 020 € au titre de l'année 2023, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet de convention annuelle en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle 2023 avec l'APF France handicap, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-945B01	6568//93633	Partenariats stratégiques Attractivité touristique	30 000,00	15 020,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FICHE PARTENAIRE APF FRANCE HANDICAP

	Compétences et politiques départementales concernées			
ACTIONS	Tourisme	Accessibilité	Solidarités humaines	Autonomie
APF FRANCE HANDICAP	X	X	X	X

1. Statuts

L'Association des Paralysés de France (devenue APF France handicap en avril 2018), créée en 1933, est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui gère des établissements afin d'apporter des réponses aux besoins de personnes en situation de handicap, ainsi qu'à leur famille.

Réparties sur l'ensemble du territoire, les délégations d'APF France handicap mènent des actions de proximité pour et avec les personnes en situation de handicap et leur famille. Chaque département compte une délégation APF France handicap.

2. Présentation de la structure

Le service Atouts Access d'APF France Handicap intervient depuis plusieurs années dans le département du Pas-de-Calais pour effectuer les visites d'évaluation de la marque Tourisme et Handicap et accompagner les porteurs de projet dans leur démarche de labellisation. Ces rendez-vous sont organisés en binôme avec l'évaluateur de Pas-de-Calais Tourisme.

La marque « Tourisme et Handicap » est une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté. Elle prend en compte les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) et garantit une qualité d'accueil pour toute personne en situation de handicap. La marque peut être attribuée à des établissements touristiques (hébergements, lieux d'information touristique, établissements de loisirs, restaurants, lieux de visite) qui respectent un cahier des charges précis. Elle est attribuée pour une période de cinq ans, après visite d'évaluation.

Une soixantaine d'établissements sont marqués Tourisme et Handicap dans le Pas-de-Calais.

3. Historique 3 ans de la participation

2020 : 6 000 €

2021 : 12 000 €

2022 : 14 920 €

Le partenariat avec l'association a débuté en 2020. A noter que le montant proposé pour l'année 2020 couvrait la période allant de juillet à décembre.

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

L'association a su mener à bien de nombreux projets en 2022, parmi lesquels :

- Réalisation de 33 visites sur le territoire du Pas-de-Calais : 10 renouvellements, 14 nouvelles demandes, 9 visites conseils
- Renouvellements de l'ensemble des dossiers arrivés à échéance
- Organisation de 3 commissions d'attribution de la marque
- Accompagnement de nouveaux porteurs de projet et de projets structurants (dont attribution de la marque pour les 4 types de handicaps au Parc départemental d'Olhain – hébergement, restauration et loisirs), ...

Compte tenu de ces éléments et de la montée en charge des dossiers de demande de labellisations, de la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, il est proposé une participation de 15 020 € en 2023.

5. Plus-value de la participation départementale

Les missions menées par l'association APF France Handicap entrent pleinement dans les champs de compétence du Département.

En effet, le Département met en œuvre et développe, au travers du Pacte des solidarités humaines, une véritable politique en faveur des personnes en situation de handicap.

De plus, le Pacte des solidarités territoriales accorde une importance toute particulière au déploiement d'un tourisme porteur de sens, accessible à tous et de proximité.

L'association travaille en lien avec des structures touristiques, dans le but de proposer un tourisme pour tous et d'accueillir, dans les meilleures conditions possibles, les personnes souffrant d'un handicap.

La marque « Tourisme et Handicap » permet de passer du « pouvoir accueillir » au « vouloir accueillir ».

La plateforme d'ingénierie publique initiée par le Département réunit divers partenaires dont les expertises respectives peuvent être mobilisées pour orienter et accompagner des demandes d'ingénierie des communes et EPCI du Pas de Calais.

Echanges d'informations, relais de communication, mises en relation avec une collectivité ayant besoin des ressources et expertises développées par l'association APF France Handicap pourront être proposés dans ce cadre.

6. Plan d'actions 2023

Le partenaire s'engage à réaliser les activités mentionnées dans le plan d'actions ci-après et à affecter le montant de la participation départementale à ces activités, dont il produira un bilan. Celles-ci se déclinent comme suit :

- 1) Poursuivre les actions en faveur du développement d'un tourisme pour tous :
 - Procéder aux visites d'évaluation et de renouvellement du parc départemental
 - Accompagner les porteurs de projet tout au long de leur démarche (visite conseil, constitution de dossier...)

- Assurer l'animation des Commissions territoriales de gestion de la marque

2) Développer les partenariats et valoriser la marque Tourisme et Handicap :

- Auprès des porteurs de projet : sensibilisation et information par tout moyen sur les conditions d'obtention de la labellisation
- Auprès des associations touristiques partenaires
- Auprès du Département : par une réflexion à mener sur une prise en compte de l'accessibilité dans les équipements départementaux accueillant du public

Des rencontres techniques (a minima 2 fois/an) seront organisées avec le Département et l'agence Pas-de-Calais Tourisme afin de suivre l'avancement des projets de l'association.

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

CONVENTION

Objet : Versement de la participation départementale 2023 aux actions de APF France handicap

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date 27 mars 2023.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

APF France Handicap - ESAT des Terres d'Opale dont le siège est situé : rue du Québec 62 100 Calais, représenté par madame **Marie-Hélène Dutrieux**, Directrice du Pôle ESAT –Nord/Pas-de-Calais/Picardie.

ci-après désignée par « APF France handicap »

d'autre part.

Vu : l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu : la création du Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire le 17 janvier 2013 ;

Vu : le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu : le Pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu : le Pacte des réussites citoyennes adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022 ;

Vu : le Pacte des solidarités humaines adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 12 décembre 2022 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental, en date du 30 janvier 2023, portant vote du budget primitif 2023 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental, en date du 27 mars 2023 portant attribution de la participation départementale à APF France handicap d'un montant total de 15 020 € pour l'année 2023; et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention susvisée ;

Vu : les crédits budgétaires départementaux inscrits au sous-programme C01-945B01 ;

Vu : le plan d'actions 2023 présenté par APF France handicap ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET

La présente convention définit le cadre général et les modalités essentielles du soutien apporté par le Département à APF France handicap pour la mise en œuvre, au cours de l'année 2023, d'actions en faveur du développement d'un tourisme accessible à tous.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 : les engagements de APF France handicap

APF France handicap s'engage à :

1/ Poursuivre les actions en faveur du développement d'un tourisme pour tous : procéder aux visites d'évaluation et de renouvellement des attributions de la marque Tourisme & Handicap du parc départemental, accompagner les porteurs de projet d'hébergement et d'équipements tout au long de leur démarche (visite conseil, constitution du dossier). Assurer l'animation des commissions territoriales de gestion de la marque Tourisme & Handicap.

2/ Développer les partenariats et valoriser la marque Tourisme & Handicap :

- Auprès des porteurs de projet par la sensibilisation et l'information par tous moyens sur les conditions de labellisation.
- Auprès des associations touristiques partenaires
- Auprès du Département par une réflexion à mener sur la prise en compte de l'accessibilité dans les équipements départementaux accueillant du public et sur les équipements repérés comme base arrière d'entraînement pour les Jeux paralympiques et olympiques 2024.

APF France Handicap s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

2.2 : les engagements du Département

Pour la mise en œuvre des objectifs décrits à l'article 2.1, le Département attribue à APF France handicap pour l'année 2023, une participation qui s'élève à 15 020 € dans le cadre du plan d'actions 2023.

Article 3 : LA DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée six mois avant la date de l'échéance annuelle.

En cas de non-respect des engagements souscrits par les cocontractants, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le versement de la participation départementale interviendra, en un seul versement, dès signature de la convention. S'il s'avère que l'association APF France Handicap n'a pas respecté le programme d'actions repris à l'article 2.1, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

La participation départementale est :

- imputée au chapitre 966, sous-chapitre 966-633 , imputation comptable 6568, du budget départemental, au sous-programme : C01-945B01 : » partenariats stratégiques – attractivité touristique » : 15 020 €.
- versée par Madame la Payeuse départementale du Pas-de-Calais sur le compte n° 30002 06696 0000060595E clé 05 ouvert au nom de A.P.F. ESAT des Terres d'Opale – rue de Québec 62 100 CALAIS à la banque « Le Crédit Lyonnais ».

Article 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 6 : PARAPHE DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc...) transmis au Département devra être revêtu du paraphe de la directrice, représentante légale de l'APF France handicap – ESAT des Terres d'Opale.

Article 7 : ASSURANCES

APF France handicap exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. La structure s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 8 : LITIGE – VOIE DE RECOURS

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

A Arras, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour APF France handicap

La Directrice

Marie-Hélène DUTRIEUX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°19

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 27 MARS 2023****TOURISME ET HANDICAP - SOUTIEN À L'ASSOCIATION APF FRANCE
HANDICAP POUR L'ANNÉE 2023****1. L'association APF France Handicap**

Le service Atouts Access d'APF France Handicap porte la mission de développement de la marque « Tourisme & Handicap » dans les Hauts-de-France. C'est une marque nationale qui permet d'apporter une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté.

Elle prend en compte les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) et garantit une qualité d'accueil pour toute personne en situation de handicap. La marque peut être attribuée à des établissements touristiques (hébergements, lieux d'information touristique, établissements de loisirs, restaurants, lieux de visite) qui respectent un cahier des charges précis. Elle est attribuée pour une période de cinq ans, après visite d'évaluation.

La France compte 4 200 établissements labellisés, 237 dans la région Hauts-de-France dont une cinquantaine dans le département du Pas-de-Calais.

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien depuis 2020 à l'association APF France Handicap au titre de l'exercice de la compétence partagée « Tourisme ». Ce partenariat s'inscrit dans le champ de l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Intérêt du partenariat pour le Département

Les activités de l'association s'inscrivent dans les objectifs du Pacte des solidarités territoriales au travers de l'ambition 11 qui est de « soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires ». L'un des objectifs est de développer un tourisme porteur de sens, accessible à tous et de proximité.

La raison d'être de l'association est la défense des personnes en situation de handicap. Cela rejoint pleinement les ambitions du Pacte des solidarités humaines dont l'objectif majeur est d'agir pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais.

3. Sollicitation pour l'année 2023

Le bilan 2022 du partenariat est très positif. L'accompagnement réalisé depuis plusieurs années par les équipes de l'APF France Handicap et de l'agence Pas-de-Calais Tourisme a, par exemple, donné lieu en 2022 à l'obtention de la marque Tourisme & Handicap pour le Parc départemental d'Olhain (hébergement, restauration et activités de loisirs) pour les 4 familles de handicaps. Ce sont 33 visites qui ont pu être menées par un évaluateur de l'APF France handicap accompagné d'un évaluateur désigné par Pas-de-Calais Tourisme qui ont pu aboutir à : 10 renouvellements, 14 nouvelles demandes, 9 visites conseil et tenue de 3 commissions d'attribution de la marque.

Pour l'année 2023, il est proposé une participation à hauteur de 15 020 €. Le programme d'actions intègre notamment la poursuite du travail de labellisation d'établissements touristiques et sportifs, y compris dans l'optique des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La promotion du tourisme accessible passe également par la participation à tout événement pour présenter et valoriser la marque Tourisme & Handicap. Il est prévu également la prospection de nouveaux sites départementaux en interface avec les acteurs touristiques comme Pas-de-Calais Tourisme et les offices de tourisme.

Le partenaire s'engage à réaliser les activités mentionnées dans la convention jointe en annexe et à affecter le montant de la participation au financement de ses activités.

Au regard de la situation des crédits, la participation 2023 serait affectée, en un seul versement, sur le sous-programme C01-945B01 « Partenariats stratégiques – Attractivité touristique » imputation budgétaire 6568//93633.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'APF France handicap, la participation financière de 15 020 € au titre de l'année 2023, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet de convention annuelle ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle avec l'APF France handicap, dans les termes du projet joint au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-945B01	6568/93633	Partenariats stratégiques – Attractivité touristique	30 000,00	22 400,00	15 020,00	7 380,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Sébastien HENQUENET, M. Philippe MIGNONET.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN, Mme Maryse POULAIN, M. François VIAL.

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPORT ET HANDICAP - PARTICIPATION
AU MODULE D'ACCOMPAGNEMENT CLUB INCLUSIF**

(N°2023-142)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.115-1 ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière, pour un montant total prévisionnel de 6 000,00 €, au Comité Paralympique et Sportif Français, au titre du Module d'Accompagnement Club Inclusif, pour l'exercice 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-322A08	65748//93326	Aides exceptionnelles en matière sportive -sub fonctionnement aux associations	325 000,00	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°20**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 27 MARS 2023****APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPORT ET HANDICAP - PARTICIPATION
AU MODULE D'ACCOMPAGNEMENT CLUB INCLUSIF**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre dernier, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département affirme sa volonté d'adapter sa politique pour une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap.

Le pacte des solidarités humaines adopté le 13 décembre 2022 porte également l'ambition d'une société inclusive au sein de laquelle les personnes en situation de handicap peuvent exercer pleinement leur citoyenneté.

Aussi, considérant le fait que la pratique sportive des personnes en situation de handicap reste encore sous représentée, le département entend développer des outils visant à réduire ces écarts. Au cours de différents temps de concertation organisés par le Conseil départemental avec les acteurs départementaux du sport et du handicap, il a été fait état d'un besoin d'accompagner et de renforcer les liens entre les acteurs tout en développant les compétences du mouvement sportif dans le champ du sport et handicap.

C'est dans ce contexte que le Département souhaite accompagner le mouvement sportif dans sa volonté d'ouverture et d'inclusion des personnes en situation de handicap. Pour cela, le Département du Pas-de-Calais souhaite s'appuyer sur le programme de formation « Club Inclusif » porté par le Comité Paralympique Sportif Français (CPSF) et rassemblant les principaux acteurs du sport et du handicap.

Cette formation est née en 2020 dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Elle a été expérimentée à Paris puis en Seine-Saint-Denis, sous l'intitulé « Formation Para-Accueillante ». Convaincu de l'utilité et de l'impact de

ce projet pour le développement des para-sports, le programme s'étend désormais à l'ensemble du territoire français, sous l'appellation « Club Inclusif ».

Le CPSF a souhaité mettre en place un dispositif à destination des clubs qui soit facile à mettre en œuvre, peu coûteux et qui s'appuie sur l'expertise de la Fédération Française Handisport et de la Fédération Française du Sport Adapté.

Le premier bilan démontre un engouement général des personnes en situation de handicap et de très nombreux clubs sont demandeurs de solutions.

Le programme « Club Inclusif » s'articule autour de 3 jours de formation et d'un accompagnement individualisé sur 6 mois permettant de travailler la construction d'un projet, aider à la communication, à la recherche de licenciés, au besoin en matériel et la recherche de financement. A l'issue du programme, les clubs volontaires seront en capacité de proposer une nouvelle offre de pratique au sein de leur association.

Ce programme s'adresse aux dirigeants et éducateurs de l'ensemble des clubs sportifs et comités départementaux du Pas-de-Calais non spécialisés dans l'accueil des personnes en situation de handicap. Pour garantir la qualité de l'accompagnement proposé, le nombre de clubs est limité à 12 par session.

La formation « Club Inclusif » a reçu un avis technique favorable des services départementaux pour cette année 2023.

En cas d'accord, le Conseil départemental du Pas-de-Calais s'engage à :

- Mobiliser les clubs, afin de les encourager à participer au programme,
- Suivre et accompagner le déroulement du programme du début jusqu'à la pérennisation de l'offre sportive,
- Financer la session 2023 à hauteur de 6 000 €, somme exclusivement destinée à couvrir la formation et l'accompagnement des clubs,
- Aider à la logistique, notamment en mettant à disposition des espaces pour les formations et les temps de pratique.

En retour, les collectivités bénéficieraient d'une coordination territoriale conduite par le CPSF quant à la mise en place de la formation, à la mobilisation de formateurs et à l'accompagnement de leurs clubs pendant 6 mois après la formation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer une participation financière, pour un montant total prévisionnel de 6.000 €, au Comité Paralympique et Sportif Français, au titre du Module d'Accompagnement Club Inclusif, pour l'exercice 2023.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-322A08	65748/93326	Aides exceptionnelles en matière sportive Sub Fonctionnement aux Associations	325 000,00	320 500,00	6 000,00	314 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 6 avril 2023

Publication électronique le : 6 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Sébastien HENQUENET, M. Philippe MIGNONET.

Absent(s) : M. Steve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN, Mme Maryse POULAIN, M. François VIAL.

**ARCHÉOLOGIE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉCRITURE D'UN
LIVRET FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE POUR L'EXPOSITION ' UN PIED
DANS LA TOMBE : DU TERRAIN AU LABORATOIRE, UNE ENQUÊTE
ANTHROPOLOGIQUE '**

(N°2023-143)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la résidence Terre de Potier et L'Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) CATARTOIS, la convention de partenariat pour la rédaction d'un livret Facile A Lire et à Comprendre (FALC) pour l'exposition « Un pied dans la tombe : du terrain au labo, une enquête anthropologique », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites citoyennes

Direction de l'archéologie

..... CONVENTION

Objet : Convention entre le Département du Pas-de-Calais, la résidence La terre du Potier et l'ESAT CATARTOIS à Dainville pour la réalisation d'un livret Facile A Lire et à Comprendre pour l'exposition « Un pied dans la tombe : du terrain au labo, une enquête anthropologique »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du
ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La résidence La terre du Potier, établissement du Groupement Arras-Montreuil (APEI-GAM) situé au 314 avenue de l'hippodrome à Dainville, dont le siège est à Fruges, représentée par Madame **Karine Bloch**, sa Directrice

ci-après désigné par « la résidence La terre du Potier »

d'autre part,

Et

L'Établissement ou service d'aide par le travail (ESAT CATARTOIS), établissement du GAM, situé 2 rue Gay Lussac à Dainville, représenté par Monsieur **Eric RUMAUX**, son Directeur,

ci-après désigné « l'ESAT »

d'autre part.

Préambule

Le Département a décidé de promouvoir l'excellence du Pas-de-Calais, de s'appuyer sur la culture et le patrimoine pour valoriser les personnes et les territoires. Le Département dispose depuis 2016 de la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais, installée à Dainville, dans laquelle une exposition temporaire annuelle est ouverte à tous. Le Département souhaite s'engager auprès de tous les publics et rendre ces expositions accessibles au plus grand nombre, notamment en développant des outils de médiation Faciles A Lire et à Comprendre (FALC).

Les personnes accompagnées par la résidence La terre du Potier souhaitent découvrir les richesses archéologiques et contribuer à la simplification des informations en Facile A Lire et à Comprendre (FALC).

L'ESAT souhaite expérimenter sur une tache concrète le développement des compétences des travailleurs en situation de handicap en matière de traduction français/FALC. Si nos travailleurs valident par la pratique leur compétence en la matière, l'ESAT pourra envisager, par la suite, d'en faire une activité de production à caractère commercial.

Nos trois institutions ont décidé de collaborer pour permettre aux résidents et travailleurs d'ESAT de découvrir et s'appropriier les richesses archéologiques du Département, en travaillant à la rédaction des textes du livret FALC de la prochaine exposition « Un pied dans la tombe : du terrain au labo, une enquête anthropologique » qui sera présentée à

la Maison de l'Archéologie à partir de septembre 2023. S'appuyant sur les textes de l'exposition, le livret FALC doit en permettre une adaptation compréhensible pour des personnes non-lectrices ou ayant une capacité de lecture restreinte. Il sera donc rédigé par des publics susceptibles de l'utiliser. Il répondra au mieux aux besoins de ces publics, tout en proposant un contenu scientifiquement juste et en respectant les idées principales de l'exposition.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de cette collaboration, le Département et la résidence La terre du Potier travailleront ensemble, en particulier à :

- la réalisation du livret FALC, en lien avec l'équipe de la Direction de l'archéologie et l'illustrateur désigné par celle-ci,
- l'accueil des participants au projet à la Maison de l'Archéologie pour des visites d'exposition et des ateliers
- la valorisation du travail des participants au projet à l'occasion de l'ouverture de l'exposition.

Article 2 : Rôle des parties pour la réalisation du livret FALC

Rôle des parties	Le Département	La résidence La terre du Potier
Organisation d'une réunion de présentation générale	X	X
Constitution des sous-groupes de travail		X
Planification des réunions de travail des sous-groupes	X	X
Rédaction des textes du FALC (panneaux et 20 cartels)		X
Suggestion des illustrations FALC		X
Harmonisation des textes du FALC		X
Validation des textes du FALC (contenu scientifique et idées principales de l'exposition)	X	
Création des illustrations des textes du FALC	X (scénographe)	
Validation des illustrations des textes du FALC	X	X
Proposition de la mise en page du FALC	X (scénographe)	
Validation de la mise en page du FALC (BAT)	X	X
Impression du FALC	X	
Communication	X	X

À titre informatif, le scénographe a été retenu par le Département du Pas-de-Calais dans le respect des dispositions du code de la commande publique (marché public).

Article 3 : Rôle des parties pour l'accueil des participants

Dans le cadre de cette collaboration, le Département accueillera de manière privilégiée les participants au projet, résidents/travailleurs d'ESAT accompagnés par des professionnels du foyer ou de l'ESAT, pour leur travail sur le FALC (réunions de sous-groupes) et des visites d'exposition et animations. Cet accueil aura pour double objectif de :

- considérer et valoriser les participants au projet
- acquérir de nouvelles connaissances sur le patrimoine archéologique.

Les animations auront lieu à la Maison de l'Archéologie. Elles seront proposées en concertation avec les représentants de la résidence La terre du Potier, pour s'adapter au mieux aux besoins des participants et pour que ceux-ci puissent ré-exploiter les acquis en prolongement de l'accueil.

Le cycle d'accueil envisagé sera le suivant :

Durant le travail sur le FALC,

- Une réunion de présentation générale du projet à l'ensemble des participants (usagers et éducateurs), à l'ESAT, en présence d'un représentant du service de la médiation archéologique
- Des réunions de travail sur le FALC à la Maison de l'Archéologie, en présence d'un représentant du service de la médiation archéologique

En aval du travail sur le FALC,

- Une visite accompagnée de l'exposition « Un pied dans la tombe : du terrain au labo, une enquête anthropologique » sur laquelle les participants auront travaillé
- Une animation à la Maison de l'Archéologie en lien avec le thème de l'exposition « Un pied dans la tombe : du terrain au labo, une enquête anthropologique »

L'engagement des trois structures au sein de ce projet se fait à titre gracieux.

Article 4 : Rôle des parties pour la valorisation du travail des participants

Le Département mettra en valeur le travail des participants au projet à l'occasion de l'ouverture de l'exposition, selon les modalités qu'il jugera opportunes. Les participants seront conviés à l'inauguration de l'exposition.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an (1) à compter de la date de la signature.

Article 6 : Avenant.

En cas de modification des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à conclure un avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de non-respect des obligations énoncées précédemment à la suite d'une mise en demeure invitant la partie défaillante de respecter ses obligations, demeurée infructueuse.

La résiliation prend effet à la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Litiges

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. À défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en trois exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président,

Monsieur Jean-Claude LEROY

Pour la résidence La terre du Potier,

La Directrice,

Madame Karine BLOCH

Pour l'ESAT CATARTOIS,

Le Directeur,

Monsieur Éric RUMAUX

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MARS 2023

ARCHÉOLOGIE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉCRITURE D'UN LIVRET FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE POUR L'EXPOSITION ' UN PIED DANS LA TOMBE : DU TERRAIN AU LABORATOIRE, UNE ENQUÊTE ANTHROPOLOGIQUE '

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour poser la culture comme un pilier de l'émancipation et de l'égalité réelle : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre dernier, et considérant la culture comme un véritable élément structurant du développement des territoires et de l'épanouissement des habitants, le Département propose des contenus exigeants et veille à les rendre accessibles notamment auprès des personnes en situation de handicap.

Ainsi, la maison de l'archéologie du Pas-de-Calais présentera de septembre 2023 à juin 2024 une exposition intitulée « Un pied dans la tombe : du terrain au laboratoire, une enquête anthropologique ». Les sociétés humaines sont depuis toujours confrontées à la mort. Cette exposition a pour volonté de donner des repères sur les comportements de l'homme face à la mort à travers les découvertes archéologiques et le métier d'archéo-anthropologue. Du terrain au laboratoire, il s'agit de montrer comment les archéologues grâce à la fouille et l'étude des sépultures tentent de comprendre et de restituer les comportements des sociétés du passé face à la mort, au travers des découvertes archéologiques du Pas-de-Calais et plus globalement des Hauts-de-France.

Afin de rendre accessible les expositions de la maison de l'archéologie au plus grand nombre, la rédaction d'un livret facile à lire et à comprendre est souhaitée. Le facile à lire et à comprendre (FALC) est une méthode qui a pour but de traduire un langage classique en un langage simplifié. Le FALC permet de rendre l'information plus simple et plus claire et est ainsi utile à tout le monde, notamment aux personnes en situation de handicap, dyslexiques, âgées ou encore maîtrisant mal la langue française.

Afin de rédiger à nouveau un livret FALC pour l'exposition sur les migrations, il est proposé d'établir un partenariat avec deux structures situées à Dainville :

- La résidence La terre du Potier, établissement du Groupement Arras-Montreuil (APEI-GAM),
- L'Établissement ou service d'aide par le travail (ESAT CATARTOIS).

Les personnes accompagnées par la résidence La terre du Potier souhaitent découvrir les richesses archéologiques et contribuer à la simplification des informations en FALC. L'ESAT souhaite expérimenter sur une tâche concrète le développement des compétences des travailleurs en situation de handicap en matière de traduction français/FALC.

Après une première expérience pour le livret pour l'exposition « Migrations, une archéologie des échanges », la poursuite de la collaboration avec nos partenaires pourra permettre aux résidents et travailleurs d'ESAT de découvrir et s'appropriier les richesses archéologiques du Département, en travaillant à la rédaction des textes du livret FALC. S'appuyant sur les textes de l'exposition, le livret FALC doit permettre une adaptation compréhensible pour des personnes non-lectrices ou ayant une capacité de lecture restreinte. Il sera donc rédigé par des publics susceptibles de l'utiliser. Il répondra au mieux aux besoins de ces publics, tout en proposant un contenu scientifiquement juste et en respectant les idées principales de l'exposition.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la résidence Terre de Potier et l'ESAT Catartois, une convention de partenariat pour la rédaction d'un livret FALC.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Sommaire

des délibérations

N°	INTITULE DES DELIBERATIONS	PAGES
2023-123	Remplacement de sièges vacants au sein de la Commission Permanente	69
2023-124	Compte-rendu de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision du louage de choses dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales	78
2023-125	Compte-rendu de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics dans le cadre de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales	96
2023-126	Propositions de modifications d'emplois, de créations de vacances et de suppression d'emploi	101
2023-127	Complément à la délibération du 6 décembre 2021 instituant l'allocation forfaitaire de télétravail	133
2023-128	Complément à la délibération du 22 mars 2021 instituant le forfait mobilités durables au Département du Pas-de-Calais	138
2023-129	Protection sociale complémentaire (PSC) - Garantie "Frais de santé" - Montant de la participation	144
2023-130	Attribution d'une indemnité de sujétion pour les cadres intervenant en protection de l'enfance	151
2023-131	Demande de garantie d'emprunt formulée par la société du Canal Seine-Nord Europe	161
2023-132	Convention pluriannuelle entre le Département et le Service départemental d'Incendie et de Secours	253
2023-133	Convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement	264
2023-134	Représentation du Département dans les organismes extérieurs	277
2023-135	Les 30 ans d'EDEN 62	284
2023-136	Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais (ADRT) "Agence Pas-de-Calais Tourisme" - Convention d'objectifs et de partenariat 2023-2027 - Demande de participation 2023	289

2023-137	Soutien aux structures culturelles de rayonnement départemental, territorial et local	328
2023-138	Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur	351
2023-139	Plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Conventionnement avec l'ensemble des partenaires du consortium	511
2023-140	Convention de gestion entre le Département et la Maison départementale des personnes handicapées	540
2023-141	Tourisme et handicap – Soutien à l'association APF FRANCE HANDICAP pour l'année 2023	559
2023-142	Appel à manifestation d'intérêt sport et handicap – Participation au module d'accompagnement club inclusif	571
2023-143	Archéologie : convention de partenariat pour l'écriture d'un livret Facile à Lire et à Comprendre pour l'exposition "Un pied dans la tombe : du terrain au laboratoire, une enquête anthropologique"	577